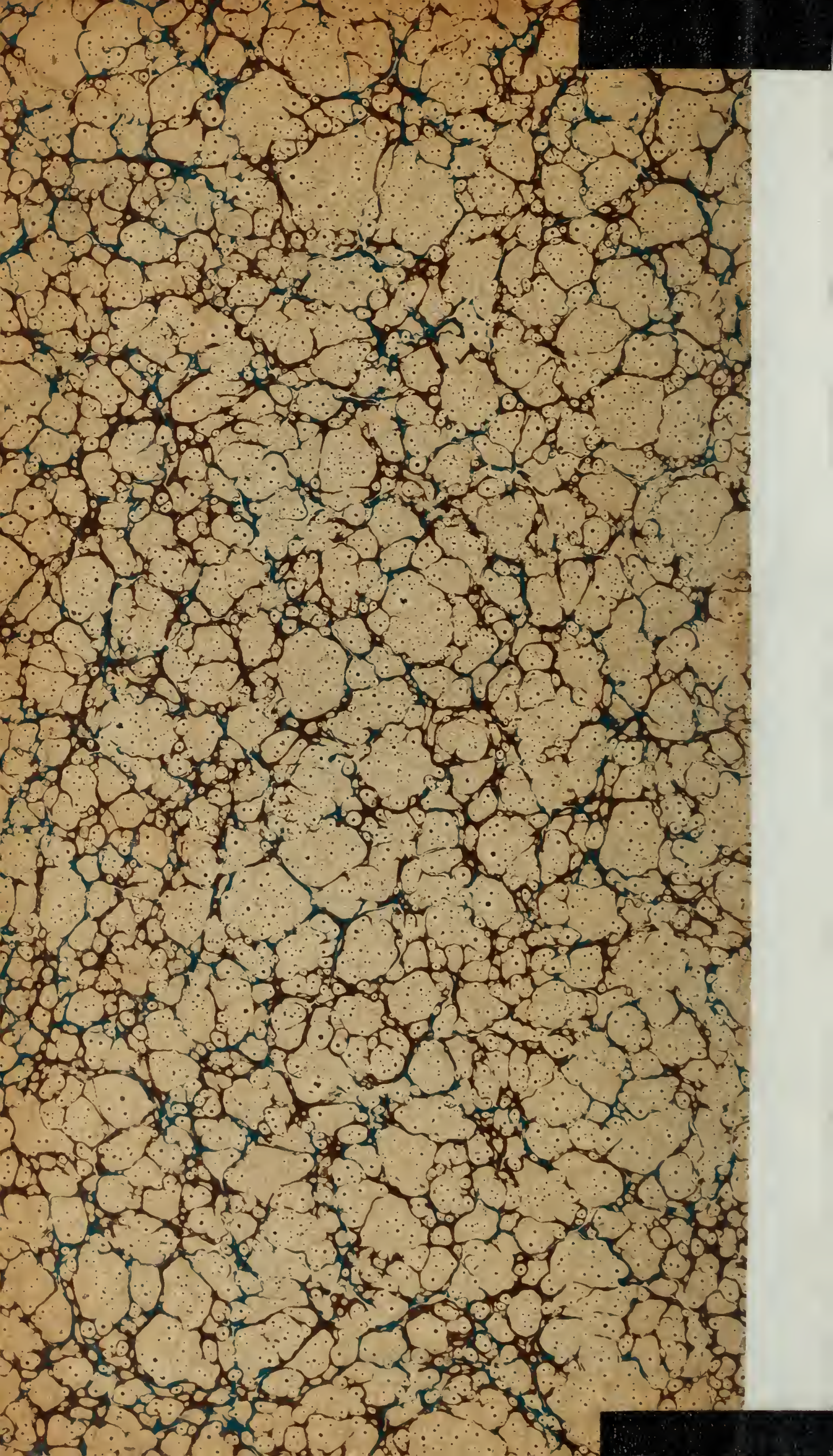
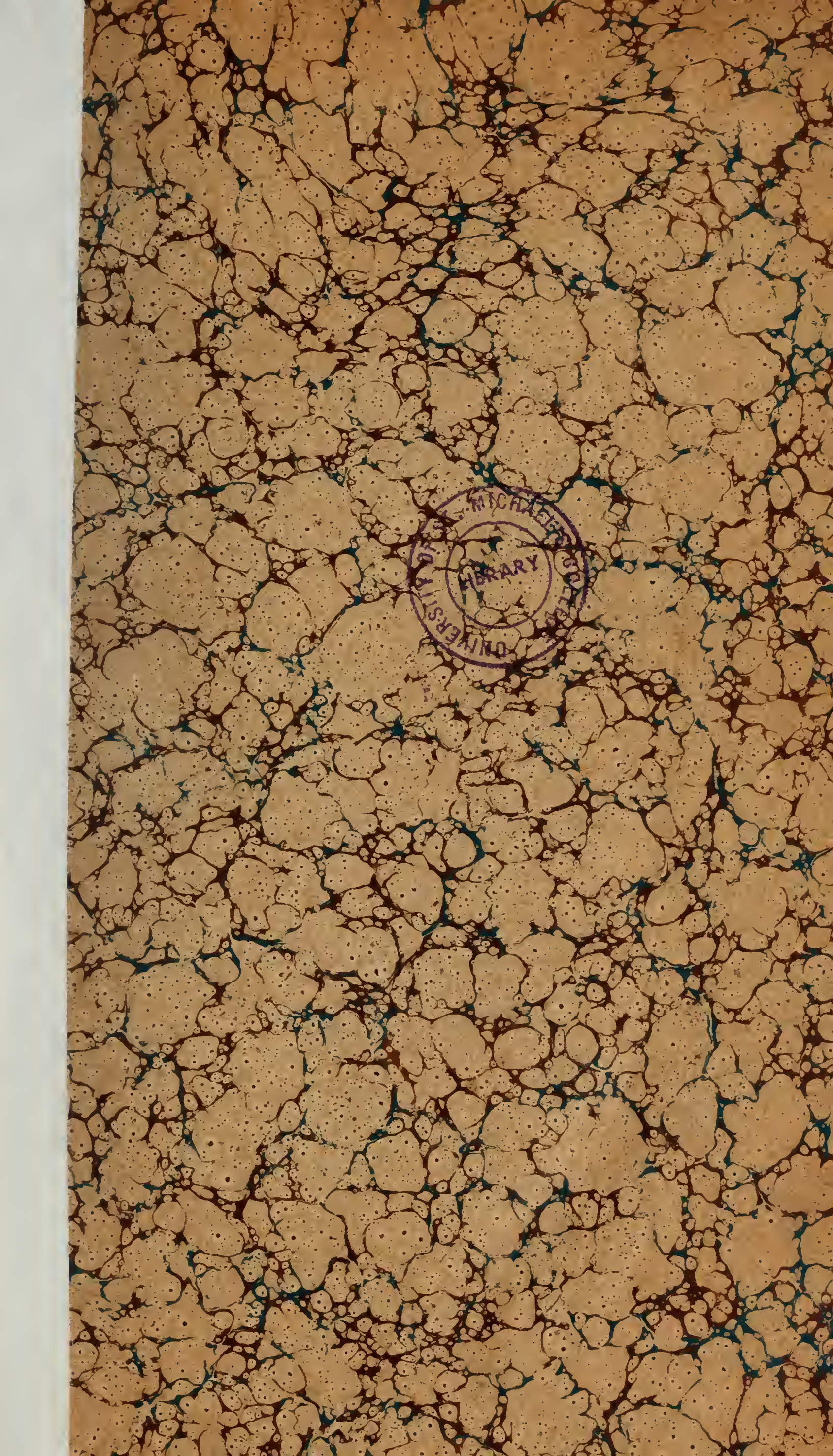

UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
3 1761 04047 4694




UNIVERSITY OF ST. MICHAEL'S COLLEGE
LIBRARY

# LETTRES

## D'UN DOCTEUR CATHOLIQUE

## A UN PROTESTANT,




I.

# LETTRES

## D'UN DOCTEUR CATHOLIQUE

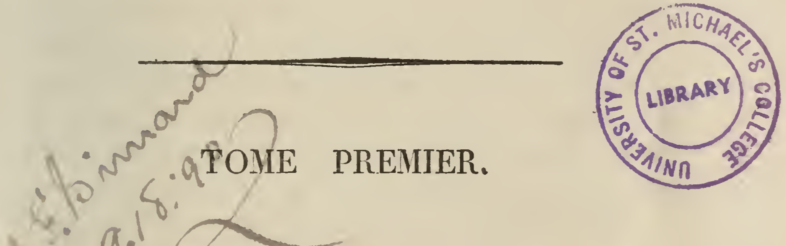
## A UN PROTESTANT,

SUR LES PRINCIPAUX POINTS DE CONTROVERSE,
ET SUR LES OBSTACLES AU SALUT ET A LA CONVERSION
DES LUTHÉRIENS ET DES CALVINISTES.




Docteur en Théologie de l'Université Catholique de Strasbourg.

CINQUIÈME ÉDITION, REVUE ET AUGMENTÉE.



TOME PREMIER.



LIBRAIRIE CATHOL. DE PERISSE FRÈRES.

| LYON | PARIS, |
|---|---|
| ANCIENNE MAISON, | NOUVELLE MAISON, |
| Grande rue Mercière, 33, | Rue Saint-Sulpice, 38, |
| Et rue centrale, 68. | Angle de la place St-Sulpice. |

1852



# AVERTISSEMENT

## DE L'ÉDITEUR.

(D'après l'Édition de Rouen, 1769.)

On ne peut être véritablement attaché à la Foi Catholique, sans ressentir une vive douleur lorsque l'on considère l'état malheureux de nos frères séparés, que nous voyons encore en grand nombre au milieu de nous, et qui, comme des brebis égarées du véritable bercail de Jésus-Christ, suivent une route qui ne peut les conduire qu'à la perdition.

Leurs injustes préventions contre la Religion Catholique ne doivent rien diminuer de notre zèle et de notre tendresse pour eux : quelque indociles qu'ils soient à la voix de l'Eglise qui ne cesse de les rappeler à elle, nous ne devons pas oublier qu'ils ont été du nombre de ses Enfans par la grâce du Baptême; et le plus ardent de nos vœux doit être de les voir rentrer dans la possession des biens spirituels qu'ils ont perdus en se séparant d'elle.

L'instruction est sans doute le moyen le plus efficace pour leur procurer cet avantage inestimable; elle seule peut éclairer leurs esprits et disposer leurs cœurs à recevoir l'impression salutaire de la grâce du Seigneur. On doit rendre justice à la bonne foi de plusieurs d'entr'eux, et croire qu'ils ne sont attachés à l'erreur que par les préjugés de l'éducation, et par l'exposition infidèle qui

leur a été faite des dogmes et de la véritable croyance de l'Eglise Catholique.

C'est pour les ramener par l'instruction à la connaissance de la vérité, et pour attirer sur eux un rayon de cette divine lumière, qui peut seule les conduire dans la voie du salut, qu'on s'est déterminé à rendre plus commun dans ce Pays, par une nouvelle édition, un livre qui n'y est pas assez connu, et dont la lecture soutenue par la grâce toute-puissante du Seigneur a opéré une infinité de conversions dans une des Provinces frontières du Royaume et dans une grande partie de l'Allemagne. On s'est déterminé d'autant plus volontiers à donner cette nouvelle édition, que nos meilleurs Livres de Controverse n'ayant pas été réimprimés depuis long-temps sont devenus rares, et que celui-ci peut en quelque façon suppléer à tous les autres.

En effet, le savant et pieux Auteur (*Le R. P. Scheffmacher, Docteur en Théologie de l'Université Catholique de Strasbourg,*) y a recueilli tout ce qu'on a écrit de plus fort et de plus solide pour la défense des Dogmes contestés par les Protestans. La charité a dirigé son zèle et sa plume; le style de son ouvrage est modéré et tendre; il en a banni toute aigreur, toute animosité et toute amertume; les preuves qui établissent la vérité de nos Dogmes, y sont exposées avec une solidité et une précision qui ne laissent rien à désirer; les objections des Protestans n'y sont pas dissimulées, et elles sont réfutées avec une force et une clarté qui doivent soumettre tous ceux qui cherchent la vérité avec un amour sincère et un esprit dégagé de toute prévention.

Les Pasteurs des ames, ainsi que tous les Ecclésiastiques qui sont chargés du soin d'enseigner, et principalement dans les Cantons où il se trouve un plus grand nombre de Protestans, en lisant ces Lettres avec attention, y trouveront des traits de force et de lumière qui les mettront en état de soutenir les intérêts de la Foi avec un avantage certain ; mais en travaillant à convaincre l'esprit, ils doivent se souvenir que Dieu seul change le cœur, et que le véritable moyen de rendre leurs discours efficaces, c'est d'y joindre les prières les plus ferventes pour obtenir cette grâce de la Bonté Divine en faveur des personnes qu'ils seront chargés d'instruire.

Ces Lettres ont paru pour la première fois à Strasbourg vers l'année 1725, et depuis elles y ont été imprimées plusieurs fois sous le titre de *Lettres d'un Docteur Allemand de l'Université Catholique de Strasbourg*. Dans les six premières, adressées *à un Gentilhomme Protestant*, l'Auteur traite de six Obstacles au salut qui se trouvent dans la Religion Protestante, et qui consistent, 1°. en ce que les Protestans sont séparés de la véritable et seule Eglise de Jésus-Christ ; 2°. en ce qu'ils ne peuvent avoir qu'une foi humaine et chancelante ; 3°. en ce qu'ils ne reconnaissent point l'autorité du Pape, vicaire de Jésus-Christ sur la terre, ni celle des Evêques, successeurs des Apôtres ; 4°. parce que la Confession n'étant pas en usage chez eux, ou du moins n'y étant pas jugée nécessaire, la voie de la réconciliation avec le Seigneur leur est fermée ; 5°. parce que leurs prétendus Pasteurs n'ont aucune mission ni aucun pouvoir pour exercer le saint Ministère ; 6°. enfin, parce que le corps de doctrine des Protestans n'est qu'un

tissu de plusieurs erreurs anciennement condamnées par l'Eglise.

La première de ces Lettres a donc pour objet *l'Institution Divine de l'Eglise Catholique et son autorité.*

La deuxième expose *quelle est la véritable règle de la Foi.*

La troisième établit *la primauté du Pape, son autorité dans les matières spirituelles, et celle des Evêques, successeurs des Apôtres.*

La quatrième prouve *la nécessité de la Confession sacramentelle.*

La cinquième démontre le *défaut de pouvoir dans les Pasteurs Protestans, et l'invalidité de leur ministère.*

La sixième enfin expose toutes *les erreurs anciennes et modernes que les Protestans ont renouvelées, et dont ils ont formé leur corps de doctrine.*

Dans les six dernières Lettres, adressées *à un Magistrat de la même ville de Strasbourg*, l'Auteur traite des Obstacles dont les Protestans s'autorisent pour refuser de se réunir à l'Eglise Catholique ; c'est-à-dire, qu'il y expose les six Articles de notre croyance contre lesquels les Protestans se sont élevés avec le plus de véhémence et d'obstination, et qu'il démontre la vérité de ces Dogmes : il en conclut qu'aucun de ces Articles n'ayant pu être pour les Protestans un sujet légitime de se séparer de l'Église Catholique, Apostolique et Romaine, aucun ne peut par conséquent être un obstacle légitime à leur réunion.

La septième Lettre a donc pour objet *le Sacrifice de la Messe.*

La huitième, *la Présence permanente de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, et l'obligation de l'y adorer.*

La neuvième, *la Communion sous une seule espèce.*

La dixième, *l'Invocation des Saints.*

La onzième, *la Prière pour les morts, et le Purgatoire.*

La douzième, *la Justification du pécheur.*

Ainsi dans les six premières Lettres on fait voir la réalité des Obstacles au salut qui se trouvent dans la Religion Protestante, et dans les six dernières la nullité des Obstacles à la réunion des Protestans. L'Auteur de ces Lettres s'étant proposé d'instruire et de ramener à la vraie Foi les Luthériens répandus dans l'Alsace et dans les Provinces d'Allemagne qui en sont voisines, n'avait pas cru nécessaire de leur prouver le Dogme de la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, puisqu'ils l'admettent, quoique dans le moment de la Communion seulement; il s'était contenté d'établir la présence permanente, l'obligation d'adorer Jésus-Christ dans cet auguste Sacrement, et la réalité du Sacrifice de la Messe. Or quoiqu'en défendant ces Dogmes qui ont une connexion nécessaire avec celui de la présence réelle, il ait exposé une partie des preuves qui démontrent la vérité de ce dernier, on a cru néanmoins que pour l'utilité des Provinces où nos frères séparés sont Calvinistes, et non Luthériens, il était à propos de traiter expressément dans une nouvelle Lettre le Dogme de la présence réelle, et de le prouver par l'auto-

rité de l'Ecriture sainte, que les Protestans reconnaissent pour la seule règle de leur foi. On n'est point entré dans le détail des preuves que nous offre la tradition, quelque lumineuses qu'elles soient, non-seulement parce que cette exposition aurait excédé les bornes d'une Lettre, mais aussi parce qu'on trouve assez de preuves tirées des saints Pères dans les trois Lettres du Docteur Catholique sur l'Eucharistie.

Dans cette nouvelle Lettre on ne s'est pas proposé de rien dire de nouveau sur une matière qui a été déjà si savamment traitée par les défenseurs de la Foi Catholique; on s'est contenté de réunir et de réduire à un certain ordre ce qu'ils ont écrit de plus fort sur le dogme de la présence réelle; on a surtout fait usage de l'excellent traité de M. Pelisson sur l'Eucharistie, de la réponse de M. l'Abbé de Chalucet à un écrit du Ministre Claude, et d'autres Ouvrages qui ont eu une approbation générale.

Ces treize Lettres réunies forment, comme il est aisé de le voir, un corps assez complet de Controverse; les autres articles moins notables qui nous distinguent des Protestans, étant des conséquences de quelques-uns des Dogmes qui sont exposés et défendus dans ces Lettres. On s'est permis dans celles du Docteur Allemand quelques changemens que la correction du style a paru rendre nécessaire; on a cru aussi devoir y faire quelques retranchemens, surtout par rapport aux citations des Livres écrits en Langue Allemande, vu que cette Langue est ignorée dans les autres Provinces.

Il ne nous reste plus qu'à exhorter MM. les Curés,

Vicaires et autres Prêtres Séculiers ou Réguliers, surtout dans les Cantons où il se trouve des Prétendus-Réformés, de lire avec attention cet Ouvrage, de se remplir des grandes vérités qui y sont exposées, enfin de se rappeler souvent ce que nous lisons dans l'Épître de saint Jacques, (*Jac.* v. 20.) que *celui qui retirera une ame de ses égaremens, la sauvera de la mort, et couvrira en même temps la multitude de ses propres péchés.* C'est un motif bien pressant et bien capable d'animer le zèle des Ministres du Seigneur pour la conversion des ames, qui après avoir été rachetées par le Sang de Jésus-Christ, ont perdu les fruits de la rédemption en se séparant de cette Eglise sainte qui est la colonne et le ferme soutien de la vérité.

---

# APPROBATION

*De M. l'Abbé Terrisse, Docteur en Théologie de la Maison et Société de Sorbonne, Abbé de Saint-Victor en Caux, Chanoine et haut Doyen de l'Église Métropolitaine de Rouen, et Vicaire général de Monseigneur l'Archevêque de Rouen.*

J'ai lu par ordre de Monseigneur le Chancelier, un Livre intitulé : *Lettres d'un Docteur Catholique à un Protestant sur les principaux points de controverse.* La Bénédiction que le Seigneur a déjà répandue sur cet excellent ouvrage, et le grand nombre de conversions qu'il a procurées, en sont le meilleur éloge. Une nouvelle Édition, surtout avec l'addition qui y a été faite, ne peut être que très-avantageuse à la Religion, soit pour l'instruction de ceux de nos frères séparés qui voudront connaître la véritable Doctrine de l'Eglise Catholique, soit pour affermir dans la Foi ceux qui ont déjà le bonheur de la professer.

A Rouen, ce 16 décembre 1768.

TERRISSE.



# LETTRES
# D'UN DOCTEUR CATHOLIQUE
# A UN PROTESTANT.

## OBSTACLES AU SALUT.

## PREMIÈRE LETTRE.

### SUR L'ÉGLISE.

Si les fréquens entretiens que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous, Monsieur, sur différens points de controverse, vous avaient donné autant d'estime pour notre sainte Religion, qu'ils m'en ont donné pour votre personne, il y a long-temps que vous seriez Catholique. Il ne se peut rien ajouter à l'idée avantageuse qui m'est restée de votre bon esprit, de votre politesse et de votre modération. J'ai été surpris de trouver dans une personne de votre condition des connaissances si recherchées, qui vous ont fait dire pour la défense de l'erreur tout ce qu'il peut y avoir de plus spécieux; mais en même temps que j'ai admiré les rares talens que Dieu a mis en vous, et le soin avec lequel vous les avez cultivés, je n'ai pu m'empêcher d'être sensiblement touché de voir l'étrange impression que font sur vous les préjugés de la naissance et de l'éducation.

Ces préjugés sont tels, que je désespererais de trouver jamais entrée dans votre esprit pour y faire recevoir la vérité, si, d'une part, la sagesse et la

régularité qui reluisent dans toutes vos actions, et de l'autre les prières des amis que vous avez parmi nous, ne me faisaient espérer que Dieu lèvera tôt ou tard le voile qui vous empêche de voir le grand jour dont vous êtes environné, et qu'au lieu de se lasser de vos longues résistances, il en aura enfin pitié. Voici donc, Monsieur, un dernier effort, que le zèle que je me sens pour votre salut me fait faire. Je me donne l'honneur de vous marquer par écrit les raisons qui doivent vous convaincre que vous ne pouvez espérer de vous sauver, à moins d'embrasser la religion Catholique, afin que vous puissiez les examiner à loisir, les communiquer aux habiles gens de votre religion, et voir s'ils ont quelque chose à y répliquer qui puisse contenter un esprit raisonnable et non prévenu. Car, on ne prétend pas vous surprendre, Monsieur, et on ne vous sollicite de faire ce pas, qu'après vous être assuré par une pleine et entière conviction, de la nécessité de le faire. Je dis donc, qu'en restant dans la religion prétendue réformée que vous professez, il n'y a pas de salut à espérer pour vous, et cela pour six raisons, dont je vais d'abord vous faire le précis, et que je développerai ensuite plus au long.

### Les six Obstacles.

1° Parce que vous êtes séparé de la véritable Église de Jésus-Christ : or ç'a été de tout temps un principe incontestable parmi les Chrétiens, que hors de la véritable Église il n'y a point de salut.

2° Parce que vous n'avez qu'une foi humaine et chancelante, fondée sur de pures opinions, ou sur des interprétations incertaines et arbitraires de l'Écriture; nous n'avez pas la foi divine, sans laquelle, selon S. Paul (*Hebr.* XI. 6.), il est impossible de plaire à Dieu, la foi divine étant une foi pru-

demment ferme et inébranlable, appuyée sur la parole de Dieu, sûrement et infailliblement bien entendue ; caractère de foi bien différent de la vôtre.

3° Parce que vous persistez dans la révolte contre les Puissances Ecclésiastiques établies de Dieu, en refusant de reconnaître le Pape et votre Évêque, qui sont vos Pasteurs légitimes. Or l'Apôtre vous avertit (*Rom.* XIII. 2.), que ceux qui résistent aux Puissances établies de Dieu, s'attirent la condamnation sur eux-mêmes.

4° Parce que la Confession qui se fait à un Prêtre, en lui déclarant en détail les péchés dont on se sent coupable, n'étant point en usage parmi vous, vous vous trouvez privé du moyen que Dieu a établi comme nécessaire pour obtenir la rémission de vos péchés, et que par-là la voie de la réconciliation avec Dieu vous est fermée.

5° Parce que vous ne satisfaites point au précepte de Jésus-Christ, qui vous ordonne, sous peine de perdre la vie éternelle, de recevoir son Corps et son Sang ; ce que les Protestans ne font pas une seule fois pendant toute leur vie, leurs Pasteurs ne leur donnant que du pain et du vin, et rien au-delà, même chez les Luthériens qui croient la présence réelle, parce que leurs Ministres n'ont ni caractère, ni pouvoir pour consacrer, comme il vous sera clairement démontré.

6° Parce que vous adhérez à un corps de doctrine mêlé de plusieurs hérésies condamnées par l'Eglise, et reconnues pour telles par les plus savans Pères de l'Eglise, qui, en faisant le dénombrement des hérésies qui s'étaient élevées depuis le commencement du christianisme jusqu'à leur temps, ont mis dans le catalogue qu'ils nous en ont laissé, une bonne partie des Dogmes que vous soutenez aujour-

d'hui. Or, vous n'ignorez pas, Monsieur, que l'hérésie est un crime damnable et un vice de l'esprit, qui ne ferme pas moins l'entrée du ciel, que les péchés les plus énormes contre les mœurs.

C'est sur ces six raisons, que j'établis la proposition si intéressante et si digne de votre attention et de votre examen, que j'ai l'honneur de vous faire, en vous disant sans déguisement, qu'en restant dans votre religion, vous ne pouvez espérer de vous y sauver. Je m'attache d'abord à la première de ces raisons, me réservant à vous détailler les autres dans d'autres Lettres qui suivront celle-ci, si vous le voulez bien.

Du reste, Monsieur, si je ne suis pas aussi persuadé de la vérité dont je vais essayer de vous convaincre, que je le suis de la vérité d'un jugement à venir, je consens que le Juge qui doit me juger sur ce que j'aurai l'honneur de vous dire, et sur les vues que j'ai en vous écrivant, me traite au grand jour de son jugement comme le plus grand de tous les fourbes et de tous les imposteurs. Je puis bien vous dire avec l'Apôtre (2. *Cor.* XI. 17.) : *Ex sinceritate sicut ex Deo, coram Deo, in Christo loquimur.* Nous vous parlons avec toute la sincérité possible, *sicut ex Deo*, comme ayant charge de Dieu, par l'intérêt que nous prenons à sa gloire et à votre salut ; *coram Deo*, comme étant en sa présence, et faisant une attention sérieuse à l'œil qui nous éclaire, et qui pénètre les replis les plus cachés de notre cœur ; *in Christo*, et au nom de Jésus-Christ, pour prévenir, s'il est possible, la perte d'une ame qui a été rachetée de son Sang.

Ce que l'Auteur entend par le mot *Église*.

Je commence par vous dire, avec toute la liberté que le sujet demande, et que vous me permettrez

sans doute, que vous êtes séparé de la véritable Église de Jésus-Christ; et pour vous le prouver d'une manière nette et précise, et propre à ne vous laisser aucune crainte des équivoques ni de la surprise, je déclare d'abord que je n'entends ici, par le mot d'Église de Jésus-Christ, autre chose que la société des fidèles, fondée par Jésus-Christ, étendue par les Apôtres, continuée par la postérité des premiers Chrétiens, perpétuée jusqu'à nous par les enfans des fidèles, toujours gouvernée par des Pasteurs, héritiers aussi bien de la foi, que du siége de leurs prédécesseurs, répandue par toute la terre, visible en tout temps par l'exercice des fonctions du Ministère sacré. Voilà, Monsieur, en peu de mots l'idée de l'Église dont j'ai à parler, marquée assez clairement, pour que vous ne puissiez vous y méprendre.

Six Propositions, qui font le sujet de cette Lettre.

Or, c'est à cette Église, que Jésus-Christ a fait ses promesses; c'est cette Église, qui a subsisté depuis son établissement sans aucune interruption, et qui subsistera jusqu'à la fin des siècles; c'est cette Église, qui ne peut enseigner d'erreurs contraires à la foi, ni mal administrer les Sacremens; c'est elle, dont il n'est pas permis de se séparer, et hors de la communion de laquelle il n'y a point de salut à espérer; c'est elle, dont jamais personne ne s'est séparé, sans encourir la note de schismatique ou d'hérétique. C'est pourtant-là l'Église, dont vous vous trouvez malheureusement séparé. Tout autant de propositions qu'il faut justifier. Car je compte bien que vous n'en recevrez aucune sans de bonnes preuves, et que vous ne me passerez rien, sans y être forcé par les termes les plus clairs et les plus précis de l'Écriture. Trouvez donc bon, Monsieur, que je reprenne chaque proposition en particulier,

et que j'essaie de vous en faire voir la vérité, d'une manière à convaincre pleinement un esprit aussi solide que le vôtre. Je vous demanderais de la patience pour lire tout cela, si le désir que vous avez de votre salut me permettait de vous croire capable de lire avec indifférence des choses dont dépend si fort le sort de votre éternité.

PREMIÈRE PROPOSITION.

Je dis donc premièrement, que c'est à l'Église, telle que je l'ai représentée, savoir : à une Église visible par la continuité du peuple, la suite des Pasteurs, et les fonctions extérieures du Ministère sacré, que c'est à cette Église, dis-je, que Jésus-Christ a fait ses promesses. Il n'y a, Monsieur, pour vous en convaincre, qu'à lire ce qui précède et ce qui suit les promesses que Jésus-Christ a faites à son Église, et vous reconnaîtrez, que vouloir attacher une autre idée à l'Église dont le Sauveur parle, c'est vouloir se jouer de l'Écriture, pour se livrer sans réserve aux imaginations les plus bizarres et les plus mal fondées.

Promesses faites à l'Église visible.

Prenez la peine d'examiner la promesse faite au chapitre XVI. 8. de S. Matthieu, où il est dit : *Vous êtes Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle.* Et vous remarquerez, s'il vous plaît, qu'incontinent après ces paroles, le Sauveur ajoute en parlant à Pierre, v. 19 : *Je vous donnerai les clefs du royaume des Cieux; tout ce que vous lierez sur la terre, sera lié dans le Ciel; tout ce que vous délierez sur la terre, sera aussi délié dans le Ciel.* N'est-ce pas là une Église où il y a des Pasteurs et

des Ouailles, où l'on absout, et où l'on condamne, où on lie les pécheurs obstinés, et où on délie les pécheurs contrits, et par conséquent, où le Ministère s'exerce visiblement? Mais l'exercice visible du Ministère n'était-il que pour le temps de Pierre? Ne devait-il pas passer aux siècles futurs, et se continuer par les successeurs de cet Apôtre? Il s'agit donc ici d'une société visible et continûment successive, et c'est à une telle Église qu'il a été promis, que les portes de l'enfer ne prévaudraient pas contre elle.

Examinons cette autre promesse du Sauveur, au chapitre XXVIII. 10. de S. Matthieu : *Je serai avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles;* et observez, s'il vous plaît, Monsieur, que ces paroles ne furent dites aux Apôtres, qu'après l'ordre qu'ils reçurent d'aller prêcher par toute la terre, et de baptiser tous les peuples. *Allez, enseignez tous les peuples*, leur dit le Sauveur, *et baptisez-les au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, et je serai avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles;* n'est-ce pas comme si le Sauveur eût dit : Allez prêcher, je serai avec vous lorsque vous prêcherez; allez baptiser, je serai avec vous lorsque vous baptiserez. On ne peut méconnaître ici une Église visible par la prédication de l'Évangile et par l'administration des Sacremens; une Église qui doit s'étendre par toute la terre, puisqu'il s'agit d'enseigner et de baptiser tous les peuples. Et lorsque le Sauveur ajoute, *tous les jours*, qui ne voit que la promesse ne se fait point aux seuls Apôtres, qui devaient mourir comme les autres hommes, mais aussi à leurs successeurs, dont la suite ne doit finir qu'avec le monde, et que Jésus-Christ promet de n'abandonner jamais?

Quoi de plus fort que les paroles de S. Paul, pour

confirmer l'idée que tout Catholique se forme de l'Église, en réunissant sa perpétuité avec sa visibilité? Cet Apôtre ne la nomme-t-il pas, au chapitre III. 13. de la première à Timothée, *la colonne et le soutien de la vérité* ? Mais de quelle Église parle-t-il en cet endroit ? Est-ce d'une société de gens épars, inconnus les uns aux autres, unis par les seuls liens d'une foi intérieure dont ils ne donnent aucun témoignage au dehors ? Ne parle-t-il pas de la Maison de Dieu parfaitement arrangée dans toutes ses parties? d'une société visible, gouvernée par les Evêques et les Diacres, dont il a soin de marquer jusqu'aux moindres devoirs ? Et le même Apôtre ne nous assure-t-il pas, au chapitre IV. 11. de l'Épitre aux Ephésiens, qu'il y aura toujours *des Pasteurs et des Docteurs pour accomplir le Ministère, et édifier le Corps de Jésus-Christ, qui est l'Église, jusqu'à ce que nous soyons tous parvenus à l'unité de la foi et de la connaissance du Fils de Dieu*, qui nous sera manifesté dans tout l'éclat de sa gloire au jour de son second avénement?

Réfléchissez, Monsieur, sur tous les endroits où il est parlé de la durée de l'Église. Vous la verrez toujours, cette durée, liée avec un état de visibilité, comme si le Saint-Esprit eût pris à tâche de prévenir les chicanes des esprits indociles, ennemis de la dépendance, qui voudraient se préparer des défaites pour s'exempter de subir le joug de l'autorité.

Que si, nonobstant tout ce que je viens de vous dire, il vous restait encore quelque complaisance pour le fantôme d'une Église invisible, artificieusement imaginée pour éluder les promesses de Jésus-Christ, alors je vous demanderais comment dans ces temps fabuleux d'une Église éclipsée, il eût fallu s'y prendre pour satisfaire au précepte de Jésus-Christ qui nous renvoie à l'Église (*Matth.* XVIII. 17.),

pour y porter nos plaintes, écouter ses arrêts, nous rendre dociles à ses décisions : je vous demanderais à qui ont dû s'adresser les Idolâtres, les Mahométans et les Juifs pour embrasser une foi pure et orthodoxe, et entrer dans la vraie voie du salut : je vous demanderais de qui les ames privilégiées composant ladite Église invisible, auraient reçu la dispense de professer ouvertement leur foi, le Sauveur ayant fait une loi si générale pour tous les Chrétiens (*Matth.* x. 32.), de le confesser devant les hommes sous peine d'être renoncés devant son Père, et l'Apôtre ayant déclaré en termes si formels (*Rom.* x. 10.), qu'il est nécessaire de confesser la foi de bouche pour obtenir le salut. Je voudrais savoir encore, si ces puristes fidèles, exempts de la contagion commune, ont communiqué dans l'usage des choses saintes avec la troupe livrée à l'erreur et à l'idolâtrie : s'ils l'ont fait, comment ne se sont-ils pas rendus coupables de la même prévarication ? et s'ils ont évité de participer aux Mystères de la multitude profane et égarée, comment ne se sont-ils pas fait remarquer? et comment ne se trouve-t-il aucun historien qui ait pris soin de nous en instruire? Je vous prierais encore de vouloir bien me dire de quel usage ou de quelle ressource eussent été les Conciles généraux, pour réprimer les hérésies qui sont venues à s'élever depuis la naissance du Christianisme? Si ce n'est point à une Église visible qu'ont été faites les promesses de Jésus-Christ; voilà donc toutes les décisions des Conciles généraux sujettes à révision, comme partant d'un tribunal qui n'a pas une autorité capable de nous rassurer. Voilà tous les hérétiques des temps passés, Ariens, Macédoniens, Nestoriens, Eutichiens, Pélagiens, etc., fort au large; vous leur ouvrez une belle porte; ils n'ont qu'à rentrer dans une Église invisible,

qu'ils se formeront aussi aisément et avec autant de droit que vous, pour se mettre à couvert de tous les anathèmes de l'Église visiblement assemblée dans les Conciles.

Avouez, Monsieur, que toutes ces questions ne seraient pas peu embarrassantes, et qu'on chercherait en vain à y donner de bonnes réponses; convenez en même temps que de tous les Auteurs Protestans, il n'y en a point qui se soit expliqué plus sensément sur la matière dont il s'agit, que le célèbre Melancton, auteur de la Confession d'Ausbourg, et celui qui, après Luther, a eu le plus de part à la Réforme prétendue. Voici ses paroles, que je vous ferai voir, quand il vous plaira, dans la préface qu'il a mise à la tête de ses ouvrages (*).

Aveu forcé de Melancton.

« On ne peut se dispenser, dit-il, de reconnaître » une Église toujours visible; c'est à elle que le » Sauveur nous a ordonné d'avoir recours; c'est » celle dont parle S. Paul, lorsqu'il dit que nous » sommes devenus un spectacle aux hommes, aux » Anges et à l'Univers. Mais quel spectacle, reprend-il, s'il est imperceptible? Où aboutiront » les discours téméraires, par lesquels on prétend » contester à l'Église sa visibilité? Ne voit-on pas » que c'est fouler aux pieds les témoignages de toute » l'Antiquité, anéantir tous les jugemens que l'Église » a jamais rendus, et établir la plus licencieuse de » toutes les anarchies? »

Je crois, Monsieur, pouvoir attendre de la bonté

(*) Necesse est fateri esse visibilem Ecclesiam, de qua Filius Dei inquit, *Dic Ecclesiæ;* et de qua Paulus ait : *Sumus spectaculum toti mundo, Angelis et hominibus.* Quale spectaculum est quod non cernitur? quò spectat autem hæc portentosa oratio quæ negat esse visibilem ullam Ecclesiam? delet enim omnia testimonia Antiquitas, abolet judicia, et facit ἀναρχίαν infinitam.

de votre esprit et de la droiture de votre cœur, qu'après des preuves si solides, vous recevrez la première des propositions que j'ai avancées ci-dessus: venons à la seconde.

### Seconde Proposition.

Je dis que cette Église visible et toujours reconnaissable par la continuité du peuple, la suite des Pasteurs, et les fonctions extérieures du Ministère sacré, n'a point cessé, depuis son établissement, d'être la véritable Église de Jésus-Christ, et qu'elle ne cessera pas de l'être jusqu'à la fin du monde. Cette proposition n'est, comme vous le voyez, qu'une suite de la précédente; car si c'est à l'Eglise, telle que je l'ai représentée, que Jésus-Christ a fait ses promesses, ce sera sans doute la même Église qui en aura ressenti et qui en ressentira toujours les effets : et par conséquent, lorsque nous trouvons des gens qui disent que la foi a commencé à s'altérer dès le quatrième siècle, que les erreurs ont toujours été en augmentant, et que pendant plus de mille ans avant la Réforme entreprise par Luther et Calvin, l'Église gouvernée par les Évêques, au lieu de rester une épouse fidèle à Jésus-Christ, n'avait été qu'une malheureuse prostituée, que pouvons-nous penser de ceux qui tiennent de pareils discours, sinon, qu'un excès d'entêtement inconcevable les aveugle, jusqu'à leur ôter ce qu'ils devraient avoir naturellement de sens et de raison, pour réfléchir que par leur beau plan de religion ils font de Jésus-Christ un faux Prophète et un imposteur, aussi infidèle que magnifique dans ses promesses?

#### Langage des Protestans contradictoire à l'Écriture.

N'est-il pas étonnant que des gens qui ne cessent de nous vanter leur attention infinie à s'en tenir

aux termes de l'Écriture, et qui de cette attention prétendue font la maxime fondamentale de leur Réforme, lorsqu'il s'agit de l'article de l'Église, qui est le plus important de tous, article que les Apôtres ont jugé à propos de placer dans leur Symbole immédiatement après ce qu'il faut croire des trois Personnes Divines, n'est-il pas, dis-je, étonnant que ces Messieurs tiennent sur cet article un langage contradictoirement opposé à celui de l'Écriture? Jésus-Christ dit que *les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre son Église*, et ils osent dire que les erreurs ont prévalu contre elle : Jésus-Christ promet d'être *tous les jours jusqu'à la fin du monde avec* le corps successif des Pasteurs, et ils osent dire que Jésus-Christ a abandonné ce corps de Pasteurs pendant plusieurs siècles : Jésus-Christ nous ordonne (*Matth.* XVIII. 17.) *d'écouter l'Église* sous peine de passer *pour païens et pour publicains*, et cela sans marquer aucune limite à la docilité qu'il exige de nous envers elle; et ces Messieurs prétendent qu'il peut être des cas, où non-seulement on peut se dispenser de recevoir les décisions de l'Église, mais où l'on est même obligé de les combattre. Saint Paul nomme l'Église *la colonne et le soutien de la vérité*, et eux n'en font qu'un roseau faible et fragile : le même Apôtre nous déclare qu'il y aura toujours de vrais *Pasteurs* et de vrais *Docteurs*, comme étant absolument nécessaires au maintien et à la conservation de l'Église, et eux prétendent que pendant un temps très-considérable il n'y a eu que de faux Pasteurs et de faux Docteurs, qui ne méritaient que le nom de séducteurs et de Docteurs du mensonge. N'est-ce pas là un beau début pour nous disposer à les en croire sur leur parole, lorsqu'ils nous assurent avec tant de confiance que quand il s'agit de régler la croyance, le premier de

leurs soins, ou, pour mieux dire, leur unique objet, est de suivre la lettre du Texte sacré, qu'ils nous donnent pour l'unique et invariable règle de leur foi? En vérité, Monsieur, il est bien difficile qu'un esprit aussi judicieux que le vôtre ne remarque ici une vanité et une présomption, qui, bien loin de donner du crédit à ceux qui osent s'en parer, ne peuvent que rendre fort suspecte la cause qu'ils défendent.

Vaine objection au sujet des sept mille Israélites cachés.

Que s'il y a lieu de s'étonner de voir des prétentions exprimées en termes si magnifiques, et si mal soutenues par les effets, n'y aura-t-il pas lieu d'être indigné contre les mauvais artifices de ceux qui ont intérêt à entretenir les peuples dans l'erreur? Il n'est pas qu'on ne vous ait cité cent fois les sept mille Israélites cachés du temps du Prophète Élie. (3. *Reg.* XIX. 14.) C'est là l'exemple favori que vos Ministres aiment à rapporter, pour donner quelque couleur de vérité à leur système de l'Église invisible. Le Prophète croyait être le seul, disent-ils, qui fût resté fidèle; il croyait la véritable Religion absolument éteinte, lorsque Dieu lui fit connaître qu'il y avait encore sept mille Israélites qui n'avaient pas fléchi le genou devant Baal. N'était-ce pas là, disent-ils, une Église invisible, qui subsistait, tandis qu'on ne voyait plus aucune trace de l'Église visible? Mais pourquoi ces Messieurs ne disent-ils pas en même temps, qu'il y avait deux royaumes du peuple de Dieu, celui d'Israël et celui de Juda, et que tandis que la Religion était très-maltraitée dans le royaume d'Israël par les persécutions du roi Achab, ce qui obligeait les serviteurs du vrai Dieu à se tenir cachés, elle était très-florissante dans le royaume de Juda par la protection que lui donnaient

des rois très-pieux, tels qu'étaient Oza et Josaphat? Est-ce par ignorance qu'on omet ainsi de rapporter la véritable situation des choses? Mais qui pourrait soupçonner ces Messieurs, qui ne manquent pas de lire les Histoires sacrées, d'ignorer des faits si bien marqués? Il n'y a donc que la mauvaise foi et le dessein de tromper, qui puisse les engager à avoir recours à un exemple qui ne serait d'aucune force pour établir une Eglise invisible, si on en rapportait toutes les circonstances.

Mais d'ailleurs, quand on réussirait à prouver que toute l'Église Juive est venue à disparaître pendant quelque temps, quel avantage en tirerait-on pour prouver que la même chose a pu arriver à l'Église de Jésus-Christ? N'y a-t-il pas entre les promesses qui ont été faites à l'une et à l'autre Église une différence essentielle? Où trouvera-t-on dans l'Ancien Testament, que *les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre la* Synagogue?

Vaine objection tirée du Symbole.

Je ne puis taire ici une autre objection que Luther fait dans plusieurs endroits de ses ouvrages, et que la plupart de vos Auteurs répètent après lui dans leurs livres de controverses; elle se fait avec aussi peu de bonne foi et de droiture que la précédente; mais comme elle paraît propre à éblouir les peuples, on ne laisse pas de la faire, quoique la plupart de ceux qui la font sentent bien que ce n'est au fond qu'un misérable sophisme. La voici. Il est dit dans le Symbole des Apôtres : *Je crois une Sainte Église ;* or, disent-ils, on ne voit point ce que l'on croit, et par conséquent l'Église que l'on croit n'est pas une Eglise visible. A cela je réponds, qu'il y a dans l'Église des choses qui se voient, et d'autres qui ne se voient pas, mais qui se croient : ce qui

se voit, c'est la Société des fidèles gouvernée par les Pasteurs légitimes ; ce qui se croit, c'est qu'il faut être membre de cette Société, pour pouvoir se sauver : c'est que cette Société doit subsister jusqu'à la fin du monde, sans aucune interruption ; c'est qu'elle est incapable de donner jamais dans l'erreur ni dans l'égarement : voilà ce que nous croyons nous autres Catholiques, et ce que nous ne voyons pas ; et c'est par-là que nous remplissons le sens de l'article de l'Église, inséré dans le Symbole. Qui n'admirera de pareils raisonnemens, avec lesquels on vous prouverait également que les Apôtres n'ont point cru en Jésus-Christ, et que vous-même ne croyez pas de Baptême ? Car enfin les Apôtres ont vu Jésus-Christ, et vous voyez tous les jours baptiser. Je m'assure, Monsieur, que des difficultés aussi vaines que celles-là ne donneront aucune atteinte dans votre esprit, ni à la première, ni à la seconde des propositions que j'ai établies.

### Troisième Proposition.

Je passe à la troisième, et je dis que l'Église, dont je continue de parler toujours dans le même sens et sous la même idée que j'en ai tracée d'abord, n'a pu en aucun temps, et ne pourra jamais enseigner d'erreurs contraires à la foi, ni mal administrer les Sacremens. En voici la preuve, que vous ne trouverez point embarrassée. Si l'Église enseignait jamais des erreurs contraires à la foi, ou administrait mal les Sacremens, elle cesserait dès lors d'être la véritable Église : car tant qu'elle fera profession du Christianisme, on ne peut rien imaginer qui soit plus propre à lui faire perdre la qualité de véritable Église de Jésus-Christ, que les erreurs contraires à la foi, et la mauvaise administration des Sacremens. Or, il a été prouvé que l'Église visible répandue

par tout le monde, reconnaissable par la continuité du Peuple, la suite des Pasteurs, ne peut, conformément aux promesses de Jésus-Christ qui lui ont été faites, cesser jamais d'être la véritable Église : donc il faut reconnaître en même temps, que ladite Église, toujours prise dans le même sens, ne peut enseigner d'erreurs contraires à la foi, ni mal administrer les Sacremens. Voilà, Monsieur, un raisonnement bien court et bien simple, mais qui ne laisse pas de terminer sommairement toutes les controverses qui sont entre vous et nous ; et jusqu'à ce qu'on y ait répondu de votre part, ce qu'on ne fera jamais avec succès, (non, j'ose le dire, on ne le fera jamais), jusques-là, dis-je, de notre part nous serons toujours en droit de refuser, si nous le voulons, d'entrer dans la discussion d'aucun article particulier, et de regarder toutes les instances qu'on pourrait nous faire pour nous y attirer, comme des fins de *non-recevoir*. Que si, par complaisance pour nos adversaires, pour nous prêter à leur faible, qui est l'amour de la dispute, et pour tenter toutes les voies possibles pour les faire revenir de leurs préventions, nous voulons bien nous relâcher de notre droit, et examiner avec eux ce qui peut se dire pour ou contre sur les sujets contestés, alors l'application de notre principe général deviendra une preuve particulière en faveur de chaque dogme que nous aurons à soutenir ; l'autorité indéclinable de l'Église, munie des promesses de Jésus-Christ, nous sera un ferme rempart contre toutes les attaques qu'on pourra nous faire ; et s'il arrivait, ce que nous ne croyons pas avoir lieu de craindre, vu la bonté de notre cause dans tous ses chefs, qu'on vînt à nous proposer quelque chose d'embarrassant, dont la solution ne se présentât pas d'abord à notre esprit, notre ressource serait de dire : Si sur ce

point nous sommes dans l'erreur, comme vous le prétendez, sauvez-nous donc les promesses de Jésus-Christ; bien sûrs que par l'embarras où cette instance mettrait notre adversaire, nous sortirions de celui où il nous aurait mis; ou du moins, que le nôtre serait incomparablement moindre que le sien.

Merveilleux raisonnement de Luther contre les Sectaires.

C'est la méthode dont Luther s'est servi lui-même, et qu'il a suggérée à ses Sectateurs, pour se défendre contre toutes les subtilités des ennemis de la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie. Vous auriez peine à le croire, si je ne m'offrais à vous le faire voir, quand il vous plaira, dans une lettre écrite au marquis Albert de Brandebourg, insérée dans le cinquième tome allemand de ses ouvrages, de l'édition de Jena, imprimée en 1561, page 490; où vous trouverez ces mots : « Si le sens réel n'est » pas le véritable sens des paroles de Jésus-Christ, » il faudra regarder toute l'Église comme étant » tombée dans l'hérésie; il faudra condamner les » Apôtres de nous avoir appris à dire : *Je crois une* » *Sainte Église universelle;* il faudra faire le procès » à Jésus-Christ d'avoir dit : *Je serai avec vous jus-* » *qu'à la fin du monde;* il faudra le faire à saint » Paul, d'avoir nommé l'Église *la Colonne et le* » *Soutien de la vérité.* » Il en dit à peu près autant, (*Tom.* 4, *p.* 224 *et p.* 330. 6.) en donnant des armes à ses disciples pour combattre avec avantage les Anabaptistes. Que penser ici d'un homme qui établit des principes qu'il suit si mal, et qui voit si peu les conséquences qu'on en peut tirer contre lui? qui, dans cent endroits de ses ouvrages, parle avec tant de mépris de l'autorité de l'Église, lorsqu'elle n'est pas favorable à ses propres erreurs, et qui sait si bien la faire valoir, lorsqu'elle condamne d'autres

erreurs qu'il rejette avec elle ? Certainement voilà l'homme, si spécialement éclairé du ciel, pour le coup abandonné à un aveuglement monstrueux. Nous pourrions avec justice lui appliquer le reproche du Maître sévère et équitable (*Luc.* XIX. 22.) : *Serve nequam, ex ore tuo te judico.* Mais non, Monsieur, je dois et je veux éviter avec soin tout ce qui pourrait vous faire la moindre peine ; je l'épargnerai à votre considération, quelque bizarre que soit sa conduite. Je vous prierai seulement de vouloir bien remarquer, qu'il faut que les promesses que nous disons avoir été faites à l'Église visible, soient bien incontestables, puisque l'homme qui avait le plus d'intérêt à les nier, y a eu recours, et en a fait le même usage que nous, avec cette seule différence, que l'usage que nous en faisons, est contre lui, et que l'usage qu'il en a fait, a été contre d'autres.

Vains adoucissemens des Protestans.

Qu'on cherche après cela des adoucissemens tant que l'on voudra, pour éviter de dire que l'Église soit jamais tombée en ruine : qu'on dise qu'elle était seulement sur son penchant ; que la foi n'était pas absolument éteinte, mais qu'elle était obscurcie ; que les vérités de l'Évangile souffraient, mais qu'elles n'étaient pas anéanties : tout ce beau langage ne sauvera pas les promesses, ni ceux qui, en faisant semblant de les respecter, ne laissent pas de leur donner des atteintes mortelles. Car enfin, sans prendre le change qu'on voudrait ici nous donner, nous demanderons qu'on parle nettement, et qu'on nous réponde par des oui, ou par des non. Ou l'Église, dirons-nous, a enseigné des erreurs, ou elle n'en a pas enseigné : ou les erreurs qu'elle a enseignées étaient préjudiciables au salut, ou elles

ne l'étaient pas. Si l'Église n'a point enseigné d'erreurs préjudiciables au salut, il ne fallait donc pas s'en séparer; la séparation n'a pu être dans son origine, et ne peut être encore dans sa suite, qu'injuste, insoutenable, criminelle et damnable. Que si l'Église a jamais enseigné des erreurs préjudiciables au salut, la voilà donc tombée en ruine; car qu'est-ce qui peut la faire tomber en ruine, si ce ne sont des erreurs préjudiciables au salut? Et pour dire la même chose en d'autres termes qui développent encore mieux ma pensée, si l'Église a jamais enseigné des erreurs préjudiciables au salut, comment et en quel sens se nomme-t-elle encore une Colonne de vérité? De quoi lui ont servi les secours toujours présens de Jésus-Christ? Qui pourra s'en former après cela l'idée d'une Église bâtie sur le roc, invincible à toutes les puissances de l'enfer, s'il est vrai de dire, qu'il n'a fallu que quelques folles imaginations d'hommes entêtés pour en triompher?

### Réponse ridicule du Ministre Bebel.

Ce raisonnement est si fort et si pressant, que, pour l'éluder, il n'y a point d'absurdité, quelque grande qu'elle soit, qu'on ne croie devoir hasarder; témoin la réponse que fait le fameux Balthazar Bebel, ci-devant Ministre de Strasbourg, dont la mémoire est encore si fort respectée parmi les siens. Dans un livre qu'il a fait pour fortifier leur foi, et qu'il a intitulé *La force de la foi Évangélique*, ouvrage qu'on nous vante comme un chef-d'œuvre, il dit, (*pag.* 185. 186. 187.), que les promesses faites par Jésus-Christ à l'Église n'ont point été absolues, mais conditionnelles, c'est-à-dire, qu'il a été promis à l'Église qu'elle ne donnera jamais dans l'erreur, tant qu'elle prendra pour règle de sa croyance la pure parole de Dieu, et qu'elle ne s'en écartera pas; et

j'ai ouï faire la même réponse à plusieurs des vôtres, apparemment instruits et formés par cet habile maître. En vérité, Monsieur, voilà un grand effort qu'a fait Jésus-Christ, en promettant à son Église l'infaillibilité à ce prix? Où est l'homme, quelque ignorant et quelque idiot qu'il puisse être, qui ne soit assuré du même avantage? Regardera-t-on comme un privilége accordé à l'Église, ce qui lui sera commun avec le dernier de tous les hommes? Fallait-il l'autorité d'un Dieu qui parle, pour nous apprendre qu'on ne se trompera pas, tant qu'on ne s'écartera pas de la règle de vérité? Était-il nécessaire de faire sur cela à l'Église des promesses pompeuses et magnifiques? Au lieu de lui promettre qu'elle ne se trompera pas tant qu'elle suivra la parole de Dieu, n'y aurait-il pas plus de sens à oser la défier de pouvoir se tromper, tant qu'elle la suivra? Qui ne voit que Jésus-Christ promet ici sans réserve, et que le sens de sa promesse est, qu'il n'arrivera jamais que l'Église vienne à s'écarter de la pure parole de Dieu? Il faut qu'il y ait dans le monde des gens qui sentent bien peu ce que c'est que le ridicule, pour donner sérieusement des réponses pareilles à celles-là. Tout l'avantage qu'ils en retirent, est de répandre le ridicule qu'ils se donnent, sur la cause qu'ils soutiennent; et il vaudrait incomparablement mieux pour eux et pour leur parti, qu'ils avouassent franchement qu'ils ne savent que dire à la difficulté qu'on leur propose, que de donner pour solution des réponses si pitoyables.

Je devrais, après tout ce que je viens de dire pour l'éclaircissement et la preuve de la troisième proposition, passer à la quatrième; mais je ne puis me résoudre à laisser rien derrière moi, pour n'être pas obligé à revenir sur mes pas; je cherche à prévenir tout ce qui pourrait vous laisser la moindre

inquiétude. La matière est importante et décisive; et comme on n'omet rien pour l'embarrasser, je dois aussi ne rien omettre pour la dégager, en écartant toutes les difficultés qu'on forme pour attaquer l'infaillibilité de l'Église.

Vaine objection contre l'infaillibilité de l'Église.

On nous objecte que l'infaillibilité de l'Église est un privilége réservé à la Divinité, et que par conséquent il ne faut pas penser à en revêtir une Société d'hommes tous sujets à se tromper. Je réponds, qu'une infaillibilité attachée à l'essence et à la nature de celui qui est infaillible, est un privilége réservé à la Divinité; mais qu'il n'en est pas ainsi d'une infaillibilité de participation, et dépendante de celui qui la communique. Quoi! prétendra-t-on que Dieu, tout-puissant qu'il est, ne pourra, avec toutes les lumières et tous les secours qu'il donnera, garantir l'Église de l'erreur, s'il le veut et le promet? et n'y aurait-il pas, à le prétendre, de la folie et du blasphême?

Autre vaine objection, tirée de l'Oraison Dominicale.

On nous objecte encore, que l'Église ne cesse de dire dans la Prière Dominicale, *Pardonnez-nous nos offenses;* par où elle se reconnaît elle-même coupable de plusieurs fautes, et avoue en même temps être très-sujette à faillir. Cette objection ne mériterait pas d'être rapportée, si elle ne se trouvait plus de dix fois répétée dans les ouvrages de Luther, et si le fréquent usage qu'en font ses partisans ne nous donnait lieu de croire qu'ils la comptent pour quelque chose. Je réponds donc, qu'il est très-vrai que tous les fidèles qui composent l'Église sont, chacun en particulier, pécheurs et sujets à faillir et à se tromper; mais qu'on ne peut pas dire pour cela que l'Église soit pécheresse ni sujette à se

tromper. C'est chaque particulier qui demande dans l'Oraison Dominicale le pardon de ses fautes, et l'Église le demande aussi pour chacun de ses membres en particulier, mais elle ne demande pas pour cela pardon des fautes qu'elle commet en qualité d'Église : car saint Paul la reconnaît pour être sans ride et sans tache, exempte de tout défaut et de toute souillure. (*Eph.* IV. 27.) Et pour mieux sentir la mauvaise ruse qu'on emploie ici pour affaiblir l'autorité de l'Église, remarquez, s'il vous plaît, qu'il y a une infinité de choses qui peuvent se dire de tous les particuliers qui composent un corps ou une assemblée, sans que pour cela ces mêmes choses puissent se dire du corps ou de l'assemblée. On dira fort bien, par exemple, que les Vénitiens aiment à faire un voyage au Levant, mais on parlerait fort impertinemment en disant, que la République de Venise aime à faire un voyage au Levant. On dira fort bien, que tous ceux qui composent votre Consistoire ont été baptisés dans leur enfance, mais on serait fort surpris d'entendre dire, que votre Consistoire a été baptisé dans son enfance. Il n'y aurait dans ces sortes de propositions ni sens ni vérité, il en est de même du sujet dont nous parlons. Tous les particuliers qui composent l'Église, sont mortels ; l'Église n'est pas pour cela mortelle : tous les particuliers qui composent l'Église, sont sujets à se tromper ; l'Église pour cela n'est pas sujette à se tromper. La raison en est, que les promesses ont été faites au corps, et non aux particuliers.

Apparemment, Monsieur, qu'on ne s'aperçoit pas chez vous, qu'en voulant tirer avantage des paroles de l'Oraison Dominicale contre l'infaillibilité de l'Église visible, on va à ruiner également l'infaillibilité de l'Église invisible, et cela contre votre intérêt et contre vos prétentions. Ceux qui composent

l'Église invisible, disent sans doute leur *Pater*, et y demandent pardon de leurs fautes. Ainsi nous attendrons des Défenseurs de l'Église invisible la réponse qu'ils feront pour lui conserver son infaillibilité, et nous nous en servirons également. Je suis honteux de m'arrêter si long-temps à réfuter des objections si puériles. Mais vos Ministres devraient l'être beaucoup plus d'avoir recours à ces sortes de ruses pour se jouer de la simplicité et du peu de pénétration des peuples. Il s'agit de l'éternité, et on emploie le sophisme pour entretenir un Schisme qui ne pourra manquer de la rendre malheureuse.

### Quatrième Proposition.

Car, hors de cette Église dont j'ai parlé jusqu'ici, il n'est pas possible de se sauver. C'est la quatrième proposition, que je n'aurai pas plus de peine à mettre en évidence, que toutes celles qui ont précédé.

#### Hors de l'Église constamment visible point de salut.

Pour cet effet je vous prie, Monsieur, de remarquer, que toutes les figures et les qualités qui conviennent à l'Église, sont autant de preuves de l'obligation où sont tous les hommes de vivre dans sa Communion pour obtenir le salut. Si elle est l'Epouse de Jésus-Christ, il n'y aura donc que les enfans de cette Mère commune, qui auront part à l'héritage. Si elle est le Corps de Jésus-Christ, il n'y aura donc que les membres de ce corps, qui auront vie : tous ceux qui en sont retranchés, sont morts, comme d'inutiles sarmens séparés de la vigne, et destinés au feu. Si elle est le Royaume de Jésus-Christ, il ne reconnaîtra donc pour ses sujets que ceux qui sont de ce Royaume; et tous ceux qui n'en sont pas, il les tiendra pour ses ennemis. Les saints Pères semblent n'avoir eu rien plus à cœur que de

persuader cette vérité aux fidèles. Ils nous crient tous d'une voix, que hors de l'Église il n'y a point de salut (1); que de même que tous ceux qui étaient hors de l'Arche ont péri dans les eaux du déluge, ainsi périront tous ceux qui sont hors de l'Église (2); que celui-là ne peut avoir Dieu pour Père, qui n'a pas l'Eglise pour Mère (3); que hors de l'Eglise Catholique on peut avoir toutes choses, excepté le salut. (4) Saint Augustin assure en termes exprès, que, quelque irréprochable que puisse être la vie d'un Chrétien, s'il est séparé de l'unité de l'Eglise Catholique, il ne laissera pas de ressentir toutes les rigueurs de la colère d'un Dieu vengeur. (5) Saint Cyprien et saint Fulgence ajoutent, que ceux qui ne sont pas unis à l'Eglise, dussent-ils verser leur sang pour la confession du nom de Jésus-Christ, ne recevront pas pour cela la couronne de la foi, mais la peine de leur perfidie. (6)

Voilà, Monsieur, quelques-unes des expressions dont se sont servis les saints Pères, pour nous faire entendre la nécessité qu'il y a d'être membre de l'Eglise, pour pouvoir se sauver. Or, je vous le demande, Monsieur, est-ce d'une Eglise invisible

(1) *Aug.* Ep. 50. ad Bonifacium. *Fulgent.* lib. de fide, ad Petrum Diaconum, cap. 37. *Greg.* lib. 14. moralium, cap. 2.

(2) *Hier.* Ep. ad Dam. *Avitus Viennensis*, cap. 4. de diluvio, cap. 19.

(3) *Cypr.* de unitate Ecclesiæ, sive de simpl. prælat. *Aug.* cap. 4. de Symb. ad Cathe. cap. 13.

(4) *Chrysost.* hom. in ep. ad Eph. *Pacianus* Ep. 2. ad Sympro. *Fulgent.* lib. de fide, ad Pet. c. 37.

(5) Quisquis ergò ab hac Catholica Ecclesia fuerit separatus, quantumlibet se laudabiliter vivere existimet, hoc solo scelere, quòd à Christi unitate disjunctus est, non habet vitam, sed ira Dei manet super illum. *Ep.* 152. ad Donat.

(6) Non est quòd aliquis sibi quasi in confessione nominis blandiatur, cùm constet si occisi fuerint ejusmodi, coronam non esse, sed pœnam potiùs esse perfidiæ. *Cypr.* lib. 4. Ep. 2. ad Antonianum.

Nullatenùs dubites quemlibet, hæreticum sive schismaticum, si Ecclesiæ Catholicæ non fuerit aggregatus, quantascunque eleemosynas fecerit, et si pro Christi nomine etiam sanguinem fuderit, nullatenùs posse salvari. *Fulgent.* lib. de fide, ad Pet. Diaconum, cap. 39.

qu'ils ont parlé, ou d'une Eglise visible, et telle que je l'ai représentée jusqu'ici ? S'ils ont prétendu qu'il fallait seulement être membre d'une Eglise invisible, à qui adressaient-ils donc leurs discours ? De qui ont-ils pu se plaindre ? Qui eût pris pour soi les remontrances qu'ils ont faites ? Quels fruits eussent-ils pu en retirer ? N'est-il pas évident, que chacun croyant avoir droit de se regarder comme uni par sa foi à l'Eglise invisible, personne n'eût pris pour soi les avis pressans et énergiques des Pères, et que même ces sortes d'avis eussent été absolument hors d'œuvre ? D'ailleurs, ne savons-nous pas que saint Augustin, en excluant du Ciel ceux qui sont hors de la Communion de l'Eglise, avait particulièrement en vue les Donatistes ; saint Cyprien et saint Pacien, les Novatiens ; saint Jérôme, les Lucifériens ; et saint Fulgence, plusieurs sectes répandues dans l'Orient, tous gens qui s'étaient séparés de l'Eglise Catholique gouvernée par les Evêques, successeurs des premiers Pasteurs ? C'était donc sur la nécessité de rentrer dans la même Eglise, qu'insistaient les saints Pères ; et l'on ne peut nous disputer cette nécessité, sans prétendre que tous les saints Pères, et tout le peuple Chrétien instruit par leurs leçons, se sont formé des idées très-fausses de la nature de l'Eglise. Or, y aurait-il de la sagesse à risquer son salut sur une prétention si hardie et si téméraire ?

J'ajoute de plus, que tous ceux qui se sont séparés de ladite Eglise, ont toujours été regardés par le reste du monde Chrétien, de leur temps, et encore plus dans les temps postérieurs, comme des Schismatiques et des Hérétiques : au contraire, il n'est jamais arrivé, depuis le commencement du Christianisme jusqu'au temps de Luther et de Calvin, qu'aucun homme particulier, ni qu'aucune Société

d'hommes réunis entre eux se soient séparés de l'Eglise Catholique, sous quelque prétexte qu'ils aient pu le faire, fût-ce de réforme, de discipline plus exacte, de foi plus pure, d'attachement inviolable à l'Ecriture, sans rester flétris de la tache que porte avec soi le schisme ou l'hérésie.

### Cinquième Proposition.

C'est la cinquième de mes propositions, dont toute la preuve consistera à prier ceux qui voudraient nous la contester, de nous nommer un seul homme, ou une seule Société d'hommes, qui ait évité ladite note, après s'être séparé du corps des Chrétiens; dont ils avaient fait auparavant partie, et qui a toujours été composée de peuples et de Pasteurs; d'un peuple continuellement suivi, où la foi du fils a été constamment uniforme à celle du père; de Pasteurs dont la succession n'a jamais été interrompue, et dont chacun, à parler régulièrement, a cru ce qu'avait cru son prédécesseur: ce que je répète ici, pour rappeler l'idée de l'Eglise à laquelle Jésus-Christ a fait ses promesses. Que si l'expérience de tant de siècles a fait voir par des exemple si fréquens, qu'on n'a jamais abandonné un tel corps sans se rendre coupable de schisme ou d'hérésie, comment osera-t-on se flatter que la même démarche faite au seizième siècle au préjudice de l'unité de l'Eglise, pourra avoir un meilleur succès? Avouez, Monsieur, qu'on est beaucoup plus clairvoyant sur les dangers qui regardent la vie, qu'on ne l'est sur ceux qui regardent le salut. Vous conviendrez sans peine que si de tous les vaisseaux qui ont quitté notre continent pour aller aux nouvelles contrées dont on fait aujourd'hui tant de bruit, il n'y en avait aucun qui n'eût été brisé contre quelque écueil, il se trouverait peu de gens qui voulussent tenter la même

route. Comment se fait-il donc, qu'on se rassure si aisément chez vous, en suivant la même route qu'ont tenue une infinité de gens, dont pas un n'a évité de faire naufrage dans la foi ?

### Sixième Proposition.

Apparemment, Monsieur, ce qui vous empêche de voir le danger tel qu'il est, c'est que vous n'êtes pas assez persuadé que vous êtes effectivement séparé de l'Église, telle que je n'ai cessé de vous le représenter dans cet écrit. C'est pourquoi je vais essayer de vous en convaincre d'une manière à mériter votre aveu. Défendez-vous, si vous le pouvez, contre l'ennui d'une lecture qui commence à devenir un peu longue. C'est ici le point le plus intéressant de tous, et la dernière de mes propositions, dont la preuve va achever le sujet que je traite : ce qui ne se fera pas, à ce que j'espère, sans vous faire comprendre la nécessité qu'il y a de vous réunir avec nous, pour pouvoir faire votre salut.

#### Luther, Calvin, avec leurs Adhérens, séparés de l'Eglise.

Je suppose d'abord que vous ne ferez nulle difficulté de reconnaître que Luther, Calvin, et tous ceux qui ont été les premiers à leur adhérer, n'ont pas persévéré dans la doctrine qu'ils avaient apprise de leurs pères; le père de Luther, celui de Calvin, et les pères de ceux qui leur ont adhéré, ayant été tous, comme chacun le sait, Catholiques Romains, et ayant cru sur le Purgatoire, sur la Messe, sur l'invocation des Saints, sur le nombre des Sacremens, sur la Confession auriculaire, sur l'usage d'une seule espèce, ce que nous croyons encore aujourd'hui. Il est donc évident que Luther, Calvin, et tous leurs adhérens, se sont séparés de croyance du corps des Chrétiens qui les a précédés. Or, ce

corps était l'Eglise de Jésus-Christ subsistante suivant ses promesses; car si ce n'était pas là l'Eglise subsistante en vertu des promesses de Jésus-Christ, qu'on nous en fasse donc voir une autre qui le fût. Donc Luther et Calvin avec leurs adhérens se sont séparés de l'Eglise à laquelle ont été faites les promesses de Jésus-Christ.

La même vérité se fera peut-être encore mieux sentir par un autre raisonnement qui a plus de rapport à vos propres principes. Vous définissez l'Église, dans l'article VII de la Confession d'Ausbourg, une assemblée de fidèles, où l'Évangile est prêché, et où les Sacremens sont administrés comme il faut; et vous dites, dans le même article, qu'une telle Eglise subsistera jusqu'à la fin du monde : d'où il s'ensuit nécessairement, qu'immédiatement avant que Luther et Calvin vinssent à paraître, il fallait qu'il y eût une assemblée de fidèles où l'on prêchait l'Évangile, et où l'on administrait les Sacremens comme il faut. Or, on demande quelle était cette assemblée, où, immédiatement avant Luther et Calvin, on prêchait l'Évangile, et on administrait les Sacremens comme il faut? Était-ce l'Église Catholique Romaine? En était-ce une autre? Si c'en était une autre, qu'on nous fasse la grâce de la nommer. Si c'était l'Eglise Catholique Romaine, qui prêchait l'Evangile et administrait les Sacremens comme il faut, comme vous vous en trouvez séparés, il est évident qu'on a droit de conclure contre vous, que vous êtes séparés de la seule Eglise à laquelle on puisse attribuer les effets des promesses de Jésus-Christ.

Pour répondre à des argumens si pressans, il n'y a que deux partis à prendre : l'un serait de nous indiquer une Eglise visible, autre que l'Eglise Catholique Romaine, existante immédiatement avant

Luther et Calvin, à laquelle ils fussent unis avec leurs Disciples, et par le moyen de laquelle vous puissiez remonter jusqu'au temps des Apôtres; l'autre serait de soutenir, que vous n'êtes pas séparés de l'Eglise Romaine, en tant qu'elle est Catholique, et que vous faites avec elle une même Eglise universelle. Car, de recourir à une Eglise invisible, par le moyen de laquelle vous établissiez la continuité de la vôtre avec celle des premiers temps, la voie vous en a déjà été fermée, et l'expression de la Confession d'Ausbourg, qui dit qu'il y aura toujours une Eglise où l'on prêchera l'Evangile et administrera les Sacremens comme il faut, vous en barre également le chemin. Reste donc les deux partis que j'ai dit ci-dessus : or ni l'un ni l'autre n'est soutenable. Premièrement, vous ne pouvez nous indiquer hors de l'Eglise Catholique Romaine aucune Société visible, existante immédiatement avant Luther et Calvin, à laquelle ils se soient unis avec leurs sectateurs, et par le moyen de laquelle vous puissiez remonter jusqu'au temps des Apôtres.

Les Hussites ne font pas une même Église avec les Luthériens.

Car, quelle pourrait être cette société? Serait-ce celle des *Hussites*, à laquelle Luther donne de si grands et de si fréquens éloges, après s'être si fort défendu, à la naissance des disputes, des reproches qu'on lui faisait de suivre leurs sentimens? Mais je vous ferai voir, quand il vous plaira, que les *Hussites* n'ont jamais eu rien de commun avec vous que leur aversion pour le Pape et l'idée de la nécessité du Calice; car, pour ce qui est du reste, *Jean Hus* a positivement enseigné (*de Sacram. f.* 33.), le Sacrifice propitiatoire, (*cap.* 3. *f.* 40.), la Transsubstantiation (*in fidei elucid. f.* 51.), l'Invocation des Saints (*de pœnit. f.* 31.), l'Obliga-

tion de confesser ses péchés (*in fidei elucid. f.* 51.), le Purgatoire, et plusieurs articles de cette force; et rien n'a été plus commun parmi ses disciples, que de porter à toute occasion le saint Sacrement dans les rues, et de prodiguer les bénédictions. Que si nonobstant tout cela vous ne laissez pas de vouloir les reconnaître pour vos frères, alors vous conviendrez qu'il était fort inutile de faire tant de bruit sur tous les articles que vous leur passez, que vous pourriez nous les passer aussi-bien qu'à eux, et que c'est déjà une affaire réglée que dans tous ces points vous ne trouvez aucun sujet légitime de séparation. Mais quand même nous vous avouerions que leur doctrine a été la même que la vôtre en tous points, vous n'en seriez guères plus avancés pour cela. Cent ans que vous gagneriez tout au plus ne vous feraient pas trouver, comme vous le voyez, la communication non interrompue avec le temps des Apôtres. Il en sera de même de toutes les autres sectes, dans lesquelles vous voudriez emprunter des confrères pour faire montre de votre Eglise.

Les Luthériens tolérans se flattent en vain d'être encore unis avec l'Église Catholique.

Reste donc à dire, que vous n'êtes pas séparés de l'Eglise Romaine, en tant qu'elle est Catholique, et que vous faites avec elle une même Eglise universelle? C'est là ce que pensent plusieurs tolérans, sans oser le dire tout haut; mais quel peut être le sens de cet étrange paradoxe? Quoi! deux Eglises qui s'excommunient, qui s'interdisent l'une à l'autre la participation des Sacremens, dont les membres ne peuvent simuler la foi de la communion opposée sans la plus noire de toutes les perfidies, ne seront qu'une même Eglise universelle? Les Catholiques

croiront qu'il y a sept Sacremens, et vous en retrancherez cinq? Les Catholiques se fixeront à l'ancien nombre des Livres Divins et Canoniques, et vous en dégraderez six? Nous regarderons la Messe comme étant le culte le plus agréable à Dieu, et elle passera chez vous pour la plus grande de toutes les abominations? Nous révérerons le Pape comme le Vicaire de Jésus-Christ, et vous aurez pour lui toute l'horreur que l'Antechrist mérite? Nous aurons, vous et nous, des idées diamétralement opposées sur le mérite, sur la nécessité des bonnes œuvres, sur l'efficace des Sacremens, sur la nature de la Pénitence, sur les Lois de l'Eglise, sur l'intercession des Saints, sur la prière pour les Morts, etc., et néanmoins nous seront censés tous n'avoir au fond qu'une même Religion? et malgré des divisions si éclatantes, il y aura des liens communs qui nous attacheront à la même Eglise? Mais que faudra-t-il donc pour cesser d'être partie de l'Eglise universelle? Toutes les Sectes hérétiques des temps passés faisaient-elles encore partie de l'Eglise universelle, ou n'en faisaient-elles pas partie? Si elles ont toujours fait partie de l'Eglise universelle, pourquoi donc tous les saints Pères, et tous les grands hommes qui ont pensé juste sur la Religion, les en ont-ils si impitoyablement exclus? Pourquoi leur nom est-il encore aujourd'hui si odieux et si infame dans tout le Christianisme? Et si elles ont cessé de faire partie de l'Eglise universelle, par quel endroit ont-elles plutôt mérité d'être regardées comme retranchées de l'Eglise universelle, que les Sociétés nouvelles du seizième siècle? Y a-t-il eu des Dogmes, ou plus importans, ou en plus grand nombre, qui les aient divisées d'avec le grand corps des Chrétiens? Qui ne sait, au contraire, que les contestations de la plupart des Sectes hérétiques ont roulé sur des points de bien moindre conséquence,

et que les points de division n'ont jamais été en si grand nombre que ceux qui nous partagent aujourd'hui.

Mais, Monsieur, si, nonobstant tout cela, le tolérantisme, qui réunit ainsi toutes les différentes Religions pour n'en faire qu'une même Eglise universelle où chaque parti peut se sauver, ne laissait pas d'être de votre goût, alors j'en appellerais au désir sincère que je vous suppose de votre salut, et vous prierais de réfléchir que dans votre supposition le Catholique ne court aucun risque, puisque vous et lui convenez qu'il est membre d'une Eglise dans laquelle il peut se sauver, au lieu que vous le courez tout entier, en vous flattant d'être membre de l'Eglise, tandis que tous les Catholiques de la terre vous disputent cette qualité. Suivant ce plan, trouverez-vous à balancer, lorsque vous verrez d'un côté la sûreté tout entière, et qu'il s'agira de prendre de sages précautions pour assurer l'affaire la plus importante que vous puissiez avoir, et que le Sauveur dit être la seule nécessaire ? ( *Luc.* x. 42. )

Tout ce que je viens de dire ne devrait-il pas suffire pour vous prouver que vous êtes très-véritablement séparé de l'Eglise à laquelle Jésus-Christ a fait ses promesses ? Mais les subtilités de vos Ministres ne tarissent pas sur une matière qui les incommode, et qui les accablerait, s'ils n'avaient recours à la plus fine chicane. Quelque soin que j'aie eu de les suivre partout, ils n'ont point encore usé toutes leurs défaites; il leur en reste une, et il faut avant que de finir, les forcer dans leur dernier retranchement.

### Église de pièces rapportées mal imaginée par les Protestans.

Pour trouver avant Luther une Eglise propre à les couvrir du reproche de la séparation, ils en composent une de pièces rapportées, et voici com-

ment : 1° Ils y mettent tous ceux qui dans différens temps se sont élevés contre le Pape, ou en attaquant son autorité, ou en combattant quelque point de la Doctrine Catholique : tels sont les *Grégoire de Hambourg*, les *François de Zaborrellis*, les *Jérôme de Prague*, les *Pierre de Bruïs*, les *Nicolas Cabasilas*, les *Helvidius*, les *Vigilances*, etc., tous gens précieux au parti, pour n'avoir pas épargné les injures au Pape. Mais avant que de passer outre, trouvez bon, Monsieur, que je vous prie de remarquer qu'il ne s'agit pas ici de quelques particuliers, dont les uns aient vécu dans un siècle, les autres dans un autre, dont les uns aient enseigné un des Dogmes de Luther ou de Calvin, les autres un autre : il s'agit d'une Société d'hommes qui fassent une Eglise, et qui soient réunis dans la même foi ; il faut trouver un corps de Fidèles, et un corps de Doctrine tel que celui de Luther, ou de Calvin, et ce corps de fidèles attaché à ce corps de Doctrine. Ne vous fatiguez pas à le chercher, vous voyez bien que vous y perdriez vos peines, après la déclaration si ingénue que vous fait Luther de l'embarras où il s'est trouvé de se voir seul de son sentiment. *Combien de fois ma conscience n'a-t-elle pas été alarmée*, dit-il dans son Traité de l'abus des Messes privées ? ( *Tom. 2. ed. Germ. Jen. p. 9. b.*) *Combien de fois me suis-je dit à moi-même : Prétends-tu donc être le seul de tous les hommes qui soit sage ? Prétends-tu que tous les autres se soient trompés ? Que serait-ce, si tu étais toi-même dans l'erreur, et qu'en séduisant les autres, tu fusses la cause de la damnation de tant d'ames pendant une si longue suite d'années ?*

Or, Monsieur, je vous laisse à penser si c'est là le langage d'un homme persuadé que de son temps et avant lui il y avait des Sociétés entières attachées

à la Doctrine qu'il entreprenait de faire valoir? Mais avançons, et voyons le reste de la belle Eglise que l'on croit propre à vérifier les promesses de Jésus-Christ, et à établir heureusement la communication tant désirée. Ils y mettent en second lieu tous les enfans baptisés, ornés d'une foi pure et exempte de toute altération. En troisième lieu, toutes les personnes qui ont vécu dans la simplicité et dans la bonne foi, et qui ont été d'une intelligence si bornée, qu'on ne peut leur imputer la part qu'elles ont eue aux égaremens communs. 4° Ceux qui, étant plus éclairés, ont gémi dans le secret de leur cœur, sans oser expliquer ouvertement leur pensée. 5° Tous ceux qui, étant au lit de la mort, ont purifié les imperfections de leur foi, par la confiance qu'ils ont eue aux mérites de Jésus-Christ.

Pour ce qui est de ces derniers, permettez-moi, Monsieur, de vous demander quelque éclaircissement, avant de rien dire des autres. Pense-t-on chez vous, que ce soit assez de mourir en se confiant aux mérites de Jésus-Christ, pour être des vôtres? Si cela ne suffit pas, de quoi vous sert cette cinquième espèce de fidèles, pour trouver, avant Luther, ou Calvin, l'Eglise Luthérienne, ou Calviniste, que nous cherchons? Et si cela suffit, vous nous reconnaîtrez donc aussi pour vos frères; car, nous prétendons bien mourir avec la confiance aux mérites de Jésus-Christ. Mais en nous reconnaissant pour frères, n'attendez pas de retour de nous : car vous savez bien que nous exigeons quelque chose de plus que la confiance aux mérites de Jésus-Christ, pour être membre de la véritable Eglise. Souffrez de plus que je vous demande encore, si c'est assez de mourir avec la confiance aux mérites de Jésns-Christ, pour être sauvé? Si ce n'est pas assez, pourquoi en faites-

vous un titre infaillible de prédestination à ceux qui ont précédé Luther? Et si c'est assez, venez donc, et rangez-vous hardiment parmi les nôtres : car les Prêtres Catholiques qui vous assisteront à la mort, ne manqueront pas de vous exhorter à une pleine confiance aux mérites de Jésus-Christ. Y a-t-il rien de plus inconcevable que la conduite de vos Ministres, qui prétendent faire de la confiance aux mérites de Jésus-Christ un caractère distinctif de ceux de leur Religion, et qui, en même temps, comme il se voit en plusieurs de leurs ouvrages, entr'autres dans ceux de Matthias Hôens (*Evang. Handbuch*, *p.* 44.), et Auguste Pfeiffer (*Lutherthum vor Luther. p.* 167.) Ministres Saxons, accumulent preuves sur preuves pour faire voir que l'usage de l'Eglise Romaine a toujours été d'inspirer aux moribonds beaucoup de confiance aux mérites de Jésus-Christ. Ne faut-il pas que l'embarras où ces Messieurs se trouvent soit bien étrange, puisqu'il va jusqu'à leur ôter l'usage naturel du raisonnement, en leur faisant tenter en même temps la preuve de deux contradictoires, sans qu'ils s'en aperçoivent. Car leurs preuves vont à prouver, que l'Eglise Romaine n'était pas la véritable Eglise, et en même temps qu'elle était la véritable Eglise. J'admire qu'en cherchant des Luthériens avant Luther, ils ne se soient pas encore avisés de nous citer tous ceux qui ont cru l'existence d'un Dieu et le Mystère de la Trinité, ou la nécessité du Baptême, etc. Mais revenons aux autres pièces de la belle Eglise si heureusement imaginée pour éviter la honte du schisme.

Restent donc la seconde, la troisième et la quatrième espèce, c'est-à-dire, les enfans, les idiots et les ames lâches et traîtresses à la Religion de leur cœur. N'est-ce pas là, Monsieur, une belle colonne de vérité, un effet digne des promesses de Jésus-

Christ, un ouvrage répondant à la sagesse et à la puissance de l'Auteur et du Consommateur de la foi des Chrétiens, une liaison bien propre et bien honorable pour vous faire communiquer avec l'Eglise pure et florissante des premiers temps? Je vous parais triompher, et peut-être me trouverez-vous les airs d'un homme qui sent son avantage; mais non, ce n'est pas moi qui triomphe, c'est l'Eglise qui triomphe des subtilités, des chicanes, des vaines défaites, des mauvais raisonnemens de vos Ministres, ainsi qu'elle triomphera toujours contre tous les efforts des portes de l'enfer.

### Conclusion.

En voilà bien assez, Monsieur, sur le premier sujet que j'avais entrepris de traiter. Il n'y en a même que trop pour un esprit aussi pénétrant que le vôtre. Si je n'ai point assez ménagé votre patience, vous le pardonnerez à la surabondance de mon zèle. Il vous en a coûté pour lire tout cela; pour moi je compterai pour rien la peine que j'ai eue de l'écrire, si vous l'avez lu avec l'attention que le sujet mérite, et que vous vouliez bien y faire de sérieuses réflexions. Il ne se peut, qu'en rapprochant ce que j'ai eu l'honneur de vous dire, vous ne vous sentiez comme forcé de reconnaître deux vérités : la première, qu'il est absolument nécessaire d'être membre de la véritable Eglise, pour pouvoir se sauver; la seconde, que vous avez le malheur d'en être séparé : d'où résulte un obstacle invincible à votre salut, tant que vous persisterez à faire profession du Protestantisme. Ne vous roidissez pas, Monsieur, contre une conviction si achevée, cessez de vous faire honneur d'une fermeté qui entraînerait votre perte. Ce n'est pas vous qui avez fait votre Religion, vous pouvez en connaître le mauvais, sans vous exposer

à passer pour coupable. N'appréhendez pas de paraître un esprit faible, en cédant aux mêmes raisons auxquelles saint Augustin, ce grand et vaste génie, et celui de tous les saints Pères que vous estimez le plus, a cédé. Il s'était trouvé dans le même cas que vous, et il nous apprend que ce qui a fait le plus d'impression sur lui, c'est justement ce que j'ai eu l'honneur de vous représenter. (1) « Ce qui » me fait infiniment estimer l'avantage que j'ai maintenant d'être dans l'Eglise Catholique, dit-il, en » parlant aux Manichéens ses anciens confrères, » c'est premièrement, le consentement général de » tant de peuples et de nations différentes; c'est » l'autorité acquise à l'Église par les miracles, affermie par la longue suite des années, devenue plus » éclatante par les témoignages d'une espérance et » d'une charité parfaite, qu'on ne peut s'empêcher » d'admirer dans tant de grands hommes illustres » en sainteté qu'elle a produits; c'est la succession » non interrompue des Evêques jusqu'à notre temps, » à la commencer depuis le siége de Pierre, à qui » le Seigneur donna après sa résurrection charge de » paître ses ouailles. C'est enfin le nom de Catholique, qui est tellement propre aux fidèles, qu'il » n'a jamais pu leur devenir commun avec les hérétiques, quelque effort que ceux-ci aient fait pour » l'usurper dans le monde Chrétien. Car, qu'un » étranger entre dans une ville où les hérétiques

(1) In Ecclesiæ Catholicæ gremio me tenet consensio populorum atque gentium, tenet auctoritas miraculis inchoata, spe nutrita, charitate aucta, vetustate firmata; tenet ab ipsâ sede Petri Apostoli cui pascendas oves post resurrectionem Dominus commendavit, usque ad præsentem Episcopatum successio Sacerdotum; tenet postremò ipsum Catholicæ nomen, quo non sine causa inter tam multas hæreses sic ista sola Ecclesia obtinuit, ut cùm omnes hæretici se Catholicos dici velint, quærenti tamen peregrino alicui, ubi ad Catholicam conveniatur, nullus hæreticorum vel Basilicam suam, vel Domum audeat ostendere. *Contra Epist. Fund. cap. 4. Tom. 6. Edit. Frob. p. 117.*

» aient un Temple, et les Catholiques une Eglise, » et qu'il s'adresse même aux hérétiques pour ap- » prendre le lieu où les Catholiques vont prier, pas » un d'eux n'enverra cet étranger dans leur Temple. » Voilà ce qui avait touché ce grand homme, le plus rare génie du Christianisme. N'y aura-t-il pas de quoi vous toucher également ? Je sens votre peine, Monsieur, et j'y compatis. On parlera dans le monde de votre changement, vos amis en seront surpris. Oui, ils en seront surpris; mais vous leur direz les raisons qui vous ont porté à changer, et vous les prierez d'y répondre. L'impossibilité où ils seront d'y satisfaire, jointe à la vue de ce que vous aurez fait, les engagera peut-être à suivre votre exemple. En tout cas, étant aussi sage que vous l'êtes, je ne puis vous croire disposé à porter la complaisance pour vos amis, ni pour le public, jusqu'à vouloir sacrifier votre ame pour éviter de leur déplaire. Je prie le Seigneur de faire en sorte que les paroles de saint Augustin, que j'ai déjà citées ci-dessus et que je répète, parce qu'elles me semblent avoir été dites pour vous, ne s'effacent jamais de votre esprit. (*Ep.* 152. *ad Donat. Tom.* 2. *Ed. Frob. pag.* 696.) *Quisquis ergò ab hac Catholica Ecclesiâ fuerit segregatus, quantumlibet se laudabiliter vivere existimet, hoc solo scelere, quod à Christi unitate disjunctus est, non habet vitam, sed ira Dei manet super illum.* « Quelque régulière que puisse être la » vie d'un Chrétien, s'il est séparé de l'unité de » l'Eglise Catholique, dès là même il ne peut avoir » part à la vie éternelle, et il n'a qu'à s'attendre à » toutes les rigueurs de la colère divine. » N'ayant rien à ajouter qui ne parût faible après un passage si pressant, je finis, en vous assurant du profond respect et de l'inviolable attachement, avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc.

# SECONDE LETTRE.

## SUR LA RÈGLE DE LA FOI.

Le bon accueil que vous avez fait, Monsieur, à la première Lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire, me fait espérer que vous ne recevrez pas moins favorablement cette seconde, par laquelle j'ose vous prier de réfléchir sur la nature de votre foi, et d'examiner si elle a les qualités requises, pour faire de vous un véritable fidèle. Après vous avoir fait voir que vous êtes véritablement séparé de l'Église de Jésus-Christ, ce qui fait le premier obstacle à votre salut, tant que vous persévérerez dans la profession du Protestantisme, souffrez que je vous en découvre un second, en vous remontrant que votre foi n'a pas les qualités de cette foi divine, sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu ; que ce n'est qu'une foi humaine fondée sur de pures opinions, et sur des explications incertaines et arbitraires de l'Écriture.

### Différence entre la foi et l'opinion.

Je suis bien éloigné, Monsieur, de chercher à vous faire naître des scrupules, qui n'aboutissent qu'à vous laisser dans le doute et dans la perplexité. Mon dessein est au contraire de vous indiquer l'unique voie propre à vous en tirer, en vous exposant un plan de Religion, qui remédie efficacement aux inconvéniens de la vôtre. Trouvez donc bon pour cet effet que je vous prie de remarquer, qu'il y a

bien de la différence entre ce qui s'appelle opinion, et ce qui s'appelle acte de foi. L'opinion s'appuie sur un fondement faible et ruineux, qui peut manquer et n'être pas ; et l'acte de foi s'appuie sur un fondement ferme et inébranlable, tel que l'autorité d'un Dieu qui parle, et qui en nous révélant un objet à croire, ne peut se tromper, ni tromper personne. L'opinion fait dire : *Cela me paraît ainsi, mais il se peut faire que je me trompe.* L'acte de foi fait dire : *Non-seulement cela me paraît ainsi, mais cela est, et ne peut être autrement, et je suis sûr que je ne me trompe pas.*

Mais remarquez en même temps, Monsieur, s'il vous plaît, que la fermeté de la foi divine n'est point une fermeté aveugle et imprudente, qui naisse d'une volonté déterminée à croire sans raison et sans motif suffisant ; telle fermeté ne serait pas louable, et ne conviendrait à rien moins qu'à un acte de vertu ; ce serait plutôt un vice de l'esprit, et l'effet d'un pur entêtement. Il faut donc que la foi soit ferme et prudente. Si elle n'était pas ferme, ce ne serait qu'une opinion ; et si elle était ferme sans être prudente, ce serait un sentiment outré, pris légèrement, et soutenu avec obstination. Or, nous soutenons que la foi de tout Protestant manque nécessairement de l'une de ces deux qualités, et nous disons qu'elle est ou faible et chancelante sur tous les articles, qui sont et qui ont jamais été en dispute, ou imprudente, si elle s'attache irrévocablement au parti dont elle a fait choix sur les sujets contestés.

Voilà, Monsieur, le reproche que nous faisons à votre foi, et il ne vous importe pas peu, remarquez-le bien, d'examiner si ce reproche est bien ou mal fondé : car il ne s'agit pas ici de la discussion d'un point particulier, où l'on se tromperait, en quelque manière, avec moins de risque, et où l'er-

reur se bornerait à une matière déterminée. Notre accusation est générale, et nous prétendons que votre foi est défectueuse, lors même qu'elle se termine à croire des vérités, parce que vous ne les croyez pas comme il faut. J'exposerai, le plus clairement qu'il me sera possible, l'insuffisance de votre foi ; et si dans le jugement que vous porterez sur ce que nous y trouvons à redire, vous mettez à part tout esprit de dispute et de contention, pour n'écouter que la droite raison et ce sens si juste et si équitable qui vous conduit dans toutes vos autres délibérations, je compte pour sûr que vous ne pourrez vous empêcher de reconnaître avec nous le faible de votre Religion.

La parole de Dieu consiste surtout dans le sens de l'Écriture.

Nous convenons d'abord avec vous, que, comme la foi humaine est fondée sur la parole de l'homme, aussi est-il nécessaire que la foi divine soit fondée sur la parole de Dieu. Mais vous conviendrez aussi avec nous, s'il vous plaît, que ce n'est pas seulement dans la lettre de l'Écriture que consiste la parole de Dieu, mais surtout dans le sens que le Saint-Esprit y a attaché. Car, au moment que nous donnons un mauvais sens à cette parole, ce n'est plus la parole de Dieu, ni la parole de vérité ; elle devient la parole de celui qui l'interprète mal, et par conséquent une source d'erreurs, et un spécieux prétexte de toutes les hérésies. *Ne pensons pas*, dit saint Jérôme (*), *que ce soit dans la lettre de l'Écriture que l'Évangile consiste. C'est surtout dans le sens qu'on lui doit donner. D'où vient qu'une mé-*

(*) Non putemus in verbis Scripturarum esse Evangelium, sed in sensu... Interpretatione perversâ de Evangelio Christi fit hominis Evangelium, aut, quod pejus est, Diaboli. *Hier. in cap.* 1. *Ep. ad Galat. tom.* 4. *edit. Martianay, p.* 231.

*chante interprétation change l'Évangile de Jésus-Christ en l'Évangile d'un homme, ou en l'Évangile du démon*, si c'est le démon qui la suggère? Aussi, saint Augustin nous assure-t-il (*), que tous les hérétiques ont fondé leur erreurs sur de fausses interprétations, et qu'ils ont ébloui les faibles, en leur persuadant que c'était la pure parole de Dieu qu'ils leur proposaient, parce qu'ils n'employaient pour leur parler que les termes de l'Écriture, auxquels ils donnaient un mauvais sens.

Pour croire fermement, il faut être sûr du vrai sens.

Quelque infaillible que soit donc la parole de Dieu en elle-même, si nous ne sommes pas sûrs du véritable sens qu'on doit lui donner, notre foi sera chancelante et incertaine; loin de nous rendre inébranlables sur le chapitre des Mystères qu'elle nous propose, elle nous laissera de justes inquiétudes, et nous aurons sujet de craindre, qu'en expliquant mal l'Écriture nous ne prenions l'erreur et le mensonge pour la vérité. Rendons la chose plus sensible par un exemple. Ces paroles : *Ceci est mon Corps*, prises dans le sens littéral, contiennent la révélation de la présence réelle; mais si on les prend dans le sens figuré, elles ne la contiennent plus. Tandis que nous ne serons pas certains lequel des deux sens est le sens de Jésus-Christ, nous serons incertains de ce que ce texte signifie, et de la révélation qu'il renferme; si c'est celle de la réalité, ou si c'en est une autre. En ce cas-là nous ne pourrions sans imprudence croire sur toutes choses ou la réalité, ou la figure; et la foi, quelque parti qu'on pût prendre, ne serait qu'une simple opinion, qui n'exclurait

(*) Non aliundè natæ sunt hæreses, nisi dum Scripturæ bonæ intelliguntur non benè. *Aug. tract.* 18. *in Joan. T.* 9. *Edit. Froben. p.* 155.

pas la crainte de se tromper. Ce ne serait donc pas une foi divine, parce que ce ne serait pas une foi capable de nous rendre indubitablement certains de ce qu'il faut croire, mais une croyance de sa nature douteuse et incertaine ; et si malgré ces sujets raisonnables de douter, nous avions assez de force sur nos esprits, pour les fixer et les engager sans retour dans l'un des deux partis, cet engagement ne pourrait passer que pour une obstination, et pour une fermeté très-imprudente.

L'infaillibilité de la révélation nous serait donc fort inutile sans l'infaillibilité de l'interprétation, et il nous servirait peu d'être sûrs que la révélation ne peut nous tromper, si nous n'étions pas sûrs en même temps que nous prenons dans le véritable sens le texte qui contient la révélation. Or, nous prétendons, Monsieur, que sur une infinité de textes qu'on cite de part et d'autre, et qui sont la plupart susceptibles de deux et souvent de plusieurs sens, vous et vos associés, et généralement tout Protestant, ne pouvez avoir aucune certitude qui vous rassure dans l'interprétation desdits textes, et que le parti que vous prenez de préférer un sens à l'autre, ne peut mériter tout au plus que le nom et la qualité d'opinion.

Les Protestans ne peuvent avoir de certitude dans leur interprétation.

Car permettez-moi de vous demander d'où vous tireriez cette certitude, qui pût vous rassurer parfaitement contre toute crainte de vous tromper dans le choix que vous faites de l'un des deux sens, qui se présentent souvent avec des vraisemblances fort égales ? Tireriez-vous cette certitude de vous-même ? ou de votre Pasteur ? ou de votre Église ? ou de l'inspiration du Saint-Esprit ? ou de l'Écriture

même? Rien de tout cela ne peut vous fournir la certitude que nous cherchons, et par conséquent vous resterez nécessairement dans la sphère des opinions, sans pouvoir jamais vous élever au-delà.

Les Protestans ne trouveront pas dans eux-mêmes de quoi se rassurer.

Je dis premièrement, que lorsqu'il s'agit d'expliquer des textes de la nature de ceux dont nous venons de parler, vous ne pouvez trouver dans vous-même de quoi vous rassurer contre tout doute et contre toute crainte de donner dans le mauvais sens; car vous ne prétendrez pas sans doute être infaillible dans l'explication de l'Écriture, tandis que vous refuserez de reconnaître cette infaillibilité dans l'Église. Je vous laisse à penser, si un Protestant aurait bonne grâce de dire : *L'Église peut bien se tromper en expliquant l'Écriture, et elle s'est trompée en effet; mais moi je ne puis pas me tromper en l'expliquant.* Ne trouveriez-vous pas dans une proposition pareille à celle-là quelque chose de plus que de l'orgueil et de la présomption, je veux dire, de la folie et de l'extravagance?

De plus, si chaque particulier trouvait dans lui-même la source de l'infaillibilité pour bien expliquer l'Écriture, cet avantage serait sans doute commun à tous les Chrétiens; et s'il était commun à tous les Chrétiens, il ne pourrait donc y avoir parmi eux de différence de sentimens touchant l'explication de l'Écriture. Or, qui ignore leurs divisions et leurs contestations sur ce sujet? Puis donc qu'ils sont si partagés sur le sens de l'Écriture, ne faut-il pas nécessairement que les uns ou les autres se trompent en l'expliquant? et par conséquent n'est-il pas évident, que ce n'est pas chaque particulier qui a le don d'infaillibilité, pour expliquer l'Écriture selon l'esprit de Dieu?

Que dirons-nous du nombre prodigieux d'hérésies qui se sont élevées depuis le commencement du Christianisme ? Qu'ont-elles été autre chose que de fausses et de mauvaises interprétations de l'Écriture, débitées et vantées par ceux qui se flattaient de la bien entendre ? Que si tant de gens qui se croyaient plus éclairés que les autres dans l'intelligence des Livres sacrés, n'ont pas laissé de se tromper, en vertu de quoi un particulier, de quelque caractère ou de quelque religion qu'il puisse être, pourra-t-il s'assurer qu'il ne se trompe pas ? Le mécompte de tant de prétendans à l'heureuse découverte des véritables sens de l'Écriture, n'est-il pas une leçon aussi sensible que salutaire à tous les Chrétiens, qui fait comprendre bien clairement, qu'aucun particulier ne doit se fier à ses propres lumières, et que ce serait en vain qu'il chercherait dans lui-même des sûretés contre tout danger de se tromper ?

Le sentiment du Pasteur Protestant ne peut rassurer.

Je dis, en second lieu, que vous ne trouverez pas non plus la certitude de la véritable explication chez votre Pasteur. Car enfin, ce Pasteur que vous consulterez pour vous précautionner contre l'erreur, lorsque vous ne vous croirez pas assez de lumière pour juger du véritable sens, quelque habile qu'il puisse être, est homme, et par conséquent sujet à se tromper. Comment donc asseoir sur les éclaircissemens qu'il vous donnera ce jugement souverainement ferme et inébranlable, qui fait le caractère de la foi divine? Vous osez réclamer contre les décisions des Conciles généraux : les avis de tant d'Évêques et de Docteurs consommés dans les sciences divines et humaines ne peuvent vous faire adhérer au sens de l'Écriture, qu'ils vous déclarent être le

véritable ; et l'autorité de votre Pasteur suffira pour vous tirer de toute inquiétude? Ce serait sans doute ne pas vous souvenir assez de vos principes, et les démentir incontinent après les avoir établis. Mais si les éclaircissemens donnés par un Pasteur attaché à la doctrine de Luther peuvent calmer justement tous les doutes du Luthérien, les éclaircissemens que donnera un Pasteur attaché à la doctrine de Calvin feront indubitablement le même effet sur l'esprit du Calviniste. Nous aurons donc des gens de deux partis opposés, fondés également en raison à croire deux contradictoires avec une fermeté inébranlable; c'est-à-dire, que l'un des deux sera fondé en raison à croire fermement une fausseté sans aucun risque de se tromper, ce qui est une absurdité manifeste.

L'autorité de l'Église Protestante ne peut rassurer.

Venons à l'autorité que peut avoir votre Église. Je dis qu'elle ne suffit pas non plus pour donner à votre foi le degré de certitude nécessaire, et qu'elle ne peut vous faire dire : *En expliquant l'Écriture, comme notre Église Luthérienne ou Calviniste l'explique, je suis sûr que je ne me trompe pas.* La raison en est, que votre Eglise étant une assemblée d'hommes, vous êtes les premiers à la déclarer incapable d'un don d'infaillibilité, qui lui assure la véritable explication de l'Écriture. Que si vous vouliez revenir sur vos pas, et croire avec nous que ce don peut fort bien convenir à une Société humaine en vertu des promesses faites par Jésus-Christ, certainement vous auriez en ce cas grand tort de vouloir en dépouiller l'ancienne Église Catholique, à qui ces promesses ont été faites, pour en revêtir la Société nouvelle formée par les soins de Luther ou de Calvin. On vous demanderait en vertu de quoi vous

voudriez faire ce transport d'infaillibilité, et comment elle se serait perdue dans la première Église, sans pouvoir se perdre dans la seconde.

Souvenez-vous, s'il vous plaît, Monsieur, que votre méthode n'est pas de dire : *Je crois l'explication de ce texte infailliblement bonne, parce que notre Église me la donne pour telle.* L'arrangement de votre foi est tout autre, et vous dites : *Je crois l'explication de ce texte infailliblement bonne, parce qu'après avoir considéré les paroles en elles-mêmes avec ce qui précède, et ce qui suit, et ce qui est dit ailleurs, je n'ai aucun lieu de douter que ce ne soit là le véritable sens.* Vous jugez votre Église et toute autre Église sur la doctrine qu'elles enseignent, et vous ne formez votre jugement, à ce que vous prétendez, qu'après avoir consulté les Livres sacrés, et après avoir examiné si la doctrine qu'on vous propose leur est conforme ou non ; ainsi vous rejetez bien loin cette autorité décisive de l'Église dont nous faisons usage parmi nous, pour nous rassurer dans la soumission que nous rendons à ses jugemens. Il ne sert de rien, dit Luther, (*) « de » faire tant de bruit, en nous opposant éternelle-» ment le nom de l'Église ; nous jugeons l'Église, » les Apôtres et les Anges, et ne tenons compte de » ce qu'ils nous disent, à moins que ce qu'ils nous » disent ne soit marqué du sceau de celui qui a dit : » *Ite et prædicate Evangelium.* » Suivant ce plan, n'est-il pas clair que vous ne trouverez pas grand appui du côté de votre Église, pour affermir votre foi.

Le Protestant ne peut compter sur l'inspiration du Saint-Esprit.

Peut-être compterez-vous davantage sur l'inspiration du Saint-Esprit, qui viendra à votre secours

(*) Dans le Livre de la Messe privée et de l'Ordre. *Edit. germ. Jen.* 1561. *T.* 6. 86. *b.*

pour vous indiquer sûrement le sens des textes obscurs et ambigus. J'avoue que les leçons d'un tel maître, quand il daignera vous instruire par lui-même, vous garantiront parfaitement contre toute erreur ; mais le point sera de distinguer les inspirations du Saint-Esprit d'avec les vaines conjectures d'un esprit prévenu et entêté, les lumières qui viennent d'en-haut d'avec les fausses lueurs que vous présentera l'esprit séducteur, n'y ayant rien de plus fréquent que les artifices traîtres et trompeurs de l'Ange de ténèbres, qui aime à se transformer en Ange de lumières, comme vous en êtes suffisamment averti par l'Apôtre. (2. *Cor.* XI. 14.)

Vous nous direz peut-être qu'il faut prier, que Dieu ne manque pas d'éclairer ceux qui cherchent sincèrement la vérité, et qui lui demandent avec ferveur l'éclaircissement de leurs doutes. Mais si Dieu a marqué une voie plus sûre et moins sujette à illusion, conviendra-t-il à l'homme d'aller par une autre route? Mais si Dieu a établi sur la terre un tribunal sacré, pour décider infailliblement sur les disputes qui se rencontrent dans l'interprétation de l'Écriture, le particulier sera-t-il en droit d'en ériger un autre, et en tentant Dieu, d'exiger de lui une révélation spéciale ? Son orgueil et sa présomption attireront sur lui le plus redoutable des châtimens, l'attachement le plus inflexible à l'erreur. Voyez aussi les Sectateurs des différens partis tous également prier, et tous persister dans la diversité de leurs sentimens. Le Luthérien prie, le Calviniste prie, l'Anabaptiste prie, tous se croient animés d'un même zèle dans la recherche de la vérité, tous se flattent d'une ardeur égale à bien prier; néanmoins ils restent très-opposés entr'eux. Le Saint-Esprit parlerait-il à tous ? Cela ne se peut. Ne parle-t-il qu'à un seul? Auquel des trois? Si le

Luthérien prétend s'arroger l'inspiration du Saint-Esprit préférablement aux autres, étant aussi clairvoyant que vous l'êtes, Monsieur, vous sentez qu'on lui demandera sur quoi il se fonde, qui ne fasse un titre aussi valable pour ses antagonistes. Vous traitez d'imaginations et de rêveries les leçons intérieures du Saint-Esprit, sur lesquelles comptent les disciples de Calvin et de Müntzer, ils en useront de même à votre égard. Vous ne voulez pas qu'on les croie, quand ils se vantent d'avoir le Saint-Esprit pour maître; ils ne voudront pas non plus qu'on vous croie quand vous vous vanterez d'être ses disciples. Trouvez bon que nous ne vous croyions ni les uns ni les autres, ou plutôt ne trouvez pas mauvais que tant que vous serez avec eux dans le même principe, nous vous croyions avec eux dans la même illusion.

Mais non, Monsieur, il faut vous rendre justice, et convenir que la plupart de vos savans ont abandonné depuis long-temps la défense de cet esprit particulier, qu'on prétend avoir à force de prières, comme un guide infaillible pour se conduire sûrement dans les routes de la foi; en quoi, certes, ils ont été beaucoup plus sages et plus sensés que les Sectateurs de Calvin, qui ont peine à renoncer à cette féconde mère de discorde, la plus propre qui fût jamais à nourrir d'éternelles divisions.

### Vaine ressource de la confrontation.

Quelle sera donc enfin votre ressource pour sortir de vos doutes? et où trouverez-vous de quoi rendre votre foi ferme et inébranlable? C'est sans doute dans l'Écriture même que vous prétendez trouver le remède à la perplexité. Il faut, dites-vous, quand il se présente quelque passage qui souffre de la difficulté, expliquer ce passage qui est moins clair,

par un autre qui soit plus clair, et en assurer par-là la véritable explication. Voilà, Monsieur, un débouché que vous envisagez avec complaisance, et qui vous paraît fort heureux pour sortir des inquiétudes de la foi chancelante. Mais examinons, s'il vous plaît, si l'usage de cette méthode remédie efficacement aux inconvéniens de votre foi; si cette méthode est praticable par le plus grand nombre de vos partisans; si ceux mêmes qui auraient quelque disposition à s'en servir, la mettent effectivement en pratique : et nous trouverons qu'il n'est rien de tout cela, et que vous vous flattez d'une idée qui ne répond ni à votre attente, ni à vos forces, ni à votre pratique. Comme l'expédient que vous fournissez ici, est tout ce que vous croyez avoir de meilleur pour sauver votre Religion, que nous attaquons vivement et avec beaucoup d'avantage par cet endroit, je n'omettrai rien pour vous faire voir le faible de votre défense; et si dans la discussion, dans laquelle je vais entrer, vous voulez bien que j'aie plutôt à parler à la droiture de votre cœur qu'à la subtilité de votre esprit, que je ne connais que trop ingénieux à trouver des défaites, j'espère vous convaincre pleinement que votre foi n'a pas les qualités de la foi divine, et que pour pouvoir vous sauver, vous êtes obligé d'en embrasser une autre, dont les principes soient plus suivis et mieux soutenus, et qui puissent vous rassurer plus parfaitement devant Dieu.

I. La confrontation seule ne peut donner à la foi le degré de certitude nécessaire.

Je dis donc, en premier lieu, que la confrontation des passages, qui se fait dans la vue d'expliquer ceux qui sont moins clairs par d'autres qui soient plus clairs, n'est nullement propre à tranquilliser

un homme sage. Car vous voyez bien vous-même, Monsieur, que chaque parti se flatte d'avoir pour soi les textes les plus clairs, et que le partisan de Calvin trouvera de l'obscurité, où le partisan de Luther trouvera la plus grande clarté. L'on voudra qu'on explique, par exemple, le passage de saint Matthieu par le passage de saint Luc, comme étant le plus clair; et l'autre voudra au contraire qu'on explique le passage de saint Luc par celui de saint Matthieu, comme étant absolument décisif; et quand vous aurez bien écouté ce qu'on vous aura dit de part et d'autre, votre esprit restera flottant et incertain sur le parti qu'il aura à prendre; et s'il se détermine, ce sera avec tant de danger de prendre les mauvaises raisons pour les bonnes, et de préférer la clarté prétendue à la clarté réelle, que vous ne pourrez y trouver la certitude de foi que nous cherchons. Voyons le fait dans des exemples : car le détail sera ici merveilleux pour dissiper vos défiances, et vous empêcher de craindre qu'on ne cherche à vous surprendre par des propositions plus éblouissantes que solides.

La confrontation des passages sur la divinité de Jésus-Christ.

Vous conviendrez sans doute qu'il n'est guères d'article plus important dans la croyance qui vous est commune avec nous, que la Divinité de Jésus-Christ, sa présence réelle dans l'Eucharistie, la validité du Baptême des enfans. Que si la confrontation des passages ne suffit pas toute seule pour vous rendre inébranlablement ferme dans la croyance de ces trois articles capitaux, vous comprendrez sans peine qu'il en sera de même à peu près, et même à plus forte raison, par rapport à tout autre article de moindre conséquence, dont vous disputez avec nous ou avec d'autres. Or, Monsieur, il n'y a qu'à

donner un moment d'audience au Socinien sur le premier article, au Calviniste sur le second, et à l'Anabaptiste sur le troisième , pour être obligé de convenir que la méthode qui s'occupe à comparer des passages ; à les opposer les uns aux autres, et à les éclaircir par des lumières empruntées et fournies par d'autres textes , ne peut procurer une parfaite sécurité.

Ecoutez donc, s'il vous plaît, le Socinien, ou l'Arien, qui, pour vous prouver que le Fils est moindre que le Père, vous cite ces paroles de Jésus-Christ : *Mon Père est plus grand que moi.* (*Joan.* XIV. 28.) Quoi de plus clair, vous dit-il, que ces paroles, pour prouver l'inégalité du Fils ? Vous lui contesterez sans doute la clarté prétendue de ce texte, et vous direz qu'il ne faut pas l'entendre sans restriction, qu'il faut le restreindre à l'humanité de Jésus-Christ, et qu'il y a d'autres passages qui démontrent la nécessité de cette explication. Mais, Monsieur, si le Socinien vous réplique qu'il est clair que Jésus-Christ, en disant : *Mon Père est plus grand que moi*, a parlé de sa personne, et que par conséquent la personne du Père est plus grande que celle du Fils, et si en même temps il s'appuie de la maxime de Luther, qui ne veut pas (1) que la confrontation des passages ait lieu partout, limitant l'usage qu'il en faut faire à la seule rencontre des textes obscurs et embarrassés, et prétendant qu'il serait d'une très-mauvaise et très-dangereuse pratique d'opposer à un texte clair d'autres textes pour l'expliquer ; suivant cette modification du principe général, le Socinien ne sera-t-il pas autant en droit de se cantonner à l'abri de son passage prétendu très-clair, sans vouloir souffrir que vous

(1) Dans sa réponse à Carlostad, *T.* 4. *p.* 377. *Edit. Germ. Jen.*

en veniez à la confrontation, que Luther s'est cru en droit d'en user ainsi envers Carlostad, lorsque ce chef des Sacramentaires opposait quantité de textes à ces paroles : *Ceci est mon Corps*, pour en affaiblir la force et les expliquer selon ses idées ? Car Luther déclara pour lors le cas privilégié, et prétendit que l'abondance de clarté et de lumière mettait ledit texte au-dessus de la loi générale de la confrontation ? Pensez-vous que le Socinien ne sera pas tenté de demander aussi une exception en faveur de son passage, qui lui paraît des plus lumineux ? Et vous, Monsieur, seriez-vous bien sûr, dans les principes de Luther, que ce passage, en effet, ne mérite pas des égards particuliers qui l'exemptent de la règle commune ?

Mais non, laissons le cours libre à votre méthode, et confrontons tant qu'il vous plaira. Quel passage opposerez-vous donc à ce premier passage allégué par le Socinien ? Un de ceux que vous trouverez des plus propres à votre dessein, sera sans doute celui de saint Jean (1. *Ep.* v. 7.) : *Trois rendent témoignage dans le Ciel, le Père, le Verbe et le Saint-Esprit, et ces trois ne sont qu'un.* Si ces trois ne sont qu'un, direz-vous, les voilà donc parfaitement égaux ; et vous conclurez : Rien de plus clair ni de plus précis que ce texte, pour fixer le sens du premier. Mais, vous répondra le Socinien, ne vous apercevez-vous pas de la double signification de ces mots, *et ces trois ne sont qu'un?* Vous prétendez les entendre d'une unité d'essence, et nous soutenons qu'il faut les entendre d'une unité morale, qui n'est autre chose qu'une parfaite unanimité ou union de sentimens et de volontés. C'est ainsi qu'on dit de trois bons amis, qu'ils ne sont qu'un. Il appuiera même cette explication par d'autres passages en apparence très-favorables à sa mauvaise cause,

comme par celui qui suit immédiatement ( *v.* 8. ) : *Trois rendent témoignage sur la terre, l'esprit, l'eau et le sang, et ces trois ne sont qu'un;* et par celui de l'Évangile de saint Jean ( XVII. 22. ), où le Sauveur prie pour ses Disciples, afin qu'ils soient un, comme lui et son Père sont un. Voyez-vous, vous dira-t-il, de quelle unité il s'agit ici? Les trois choses dont il est parlé, ne peuvent être un que d'une unité de vertu et de signification, et non d'une unité de nature; et les Disciples ne peuvent en aucune façon avoir l'unité d'essence, ils ne sont capables que d'une union très-étroite et d'une parfaite intelligence entr'eux. Il faut donc, conclura-t-il, dire la même chose de l'unité des trois Personnes, et n'en pas reconnaître d'autre que celle qui établit un parfait accord entr'elles.

Voilà, Monsieur, où aboutira une première confrontation de textes, qui, à ce que vous voyez, n'est pas des plus propres à donner à votre foi le degré de certitude qu'elle doit avoir. Que si vous en tentez une seconde, elle ne vous réussira guères mieux, et il en sera de même d'une troisième; vous ne manquerez pas à la vérité de textes très-forts et très-pressans pour prouver la Trinité des Personnes Divines dans une seule nature; mais aussi, le Socinien ne manquera jamais d'explications, ni de textes spécieux à y opposer. Le point sera de donner la juste préférence ou à ceux-ci, ou à ceux-là, sans aucun danger de vous tromper.

A Dieu ne plaise, que par ce que je viens de vous dire je cherche à ébranler ou à affaiblir le moins du monde votre foi touchant la Trinité des Personnes Divines. Ce serait un effet infiniment éloigné de mes vues. Prêt à sacrifier mille vies à la défense de cet article le plus important de la Religion Chrétienne, je n'ai ici d'autre dessein, comme vous le

voyez assez, que de vous montrer que le principe de la confrontation ne peut assez affermir votre foi, si vous n'avez soin de l'appuyer en même temps des décisions d'une Église infaillible dans ses explications, et des témoignages d'une tradition constante, qui garantisse le sens dans lequel vous prenez les textes, soit favorables, soit contraires en apparence à la Trinité des Personnes Divines, ou à tout autre dogme de la Religion Chrétienne.

Instance admirable des Ariens contre les Protestans.

C'est ce qui s'est vu manifestement (*Roscius de Convent. hæret.*) dans la conférence publique qui se tint à Waradin, l'an 1566, en présence du roi Jean Sigismond, entre les nouveaux Ariens, dont les chefs étaient *Georges Blandrata* et *François David*, et les Ministres Luthériens et Calvinistes, dont les primcipaux étaient *Pierre Melvius* et *Pierre Caroli.* Car David ayant d'abord protesté qu'il ne voulait pour juger de leur différend, que la parole de Dieu toute pure, sans mélange de ce que les hommes y ajoutaient de leur invention, il proposa tous les passages que les premiers Ariens avaient employés contre la Divinité de Jésus-Christ, et les fortifia de beaucoup d'autres qu'il produisit de l'un et de l'autre Testament, qu'il savait presque entièrement par cœur. Les Ministres Luthériens et Calvinistes ne manquèrent pas de dresser une contre-batterie de passages; mais comme ce conflit de passages n'aboutissait à rien, chacun prétendant que les siens étaient les plus clairs, il fallut que ces derniers se servissent des éclaircissemens que les Pères et les Conciles y avaient donnés, pour en faire entendre le véritable sens. Alors le Ministre *David* tirant avantage de leur réponse pour les confondre par eux-mêmes, leur dit : Eh quoi donc, Messieurs,

vous ne pouvez pas souffrir les Papistes, quand, pour soutenir l'interprétation qu'ils donnent aux passages que vous leur opposez, ils produisent l'autorité des Pères et des Conciles, et vous voulez employer contre nous ces mêmes armes que vous méprisez ? Quittez, quittez l'autorité des hommes que vous opposez vainement à ces passages si formels. ou, si vous la suivez, faites-vous Papistes, puisque leurs dogmes, que vous rejetez aussi-bien que nous, sont soutenus d'une pareille autorité de Pères et de Conciles. Cette réponse ferma la bouche aux Ministres Luthériens et Calvinistes, et eut l'applaudissement du prince et de toute l'assemblée.

Après cela, qui ne serait surpris de voir que les admirateurs de Luther regardent comme quelque chose de fort extraordinaire la prédiction claire et distincte qu'il fit (*Tom.* 3. *p.* 432. *edit. Germ. Jen.*) dès l'an 1527, du renouvellement de l'Arianisme aboli depuis plus de huit siècles, qui ne manqua pas de renaître, en effet, deux ou trois ans après ladite prédiction, et de faire de grands progrès dans la Pologne et dans la Transilvanie. Luther, après avoir sapé les fondemens de la Religion, en abandonnant l'interprétation de l'Écriture au caprice de chaque particulier, sans avoir aucun égard aux oracles de l'Église et aux bornes salutaires de la tradition, pouvait également prédire les trente-quatre nouvelles Religions qui se sont élevées de son temps, et une infinité d'autres erreurs qui depuis ont inondé le monde ; et sa prophétie n'aurait pas été plus merveilleuse que celle d'un homme, qui, en ôtant la clef d'une voûte, prédirait qu'elle va tomber, ou de celui qui, en perçant une digue de Hollande, annoncerait une inondation prochaine, qui va couvrir tout le plat-pays.

Confrontation de passages sur la présence réelle.

Mais pour revenir à mon sujet, et ne pas m'écarter par ces sortes de réflexions, je devrais maintenant faire paraître aussi sur les rangs le Calviniste et l'Anabaptiste armés de passages, l'un contre la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, l'autre contre la validité du Baptême des enfans : j'y trouverais certainement tous les avantages possibles pour vous faire voir d'une manière bien sensible l'inefficacité de la méthode que vous prétendez être très-propre à rassurer pleinement les esprits. Mais, en vérité, Monsieur, j'appréhenderais de vous fatiguer par les nombreuses citations, par les répliques qu'on y fait, par les contre-répliques qu'on y oppose, par les éclaircissemens qu'on y donne, par les analogies dont on s'appuye, par les nouvelles instances avec lesquelles on revient à la charge. Nous entrerions dans un labyrinthe dont il ne serait pas aisé de sortir, et il ne nous resterait que l'embarras et l'incertitude des routes que nous aurions tenues. Vous savez assez les passages des Calvinistes, et si vous réfléchissez sur la moindre partie de ceux qu'ils citent contre vous et contre nous, sur celui de saint Luc (XVII. 19) : *Faites ceci en mémoire de moi;* et sur l'usage qu'ils en font, en disant qu'on ne fait pas mémoire d'une chose présente; sur celui de saint Jean (XVI. 27.) : *Je laisse maintenant le monde, et vais à mon Père*, d'où ils concluent qu'il ne reste donc pas dans le monde pour se donner à nous dans la Cène; sur celui de saint Matthieu (XV. 27.) : *Tout ce qui entre dans la bouche, descend dans l'estomach, et va ensuite dans le lieu secret;* d'où ils infèrent qu'on ne peut dire sans impiété que le Corps de Jésus-Christ se reçoive par la bouche; sur cet autre de saint Matthieu (XXIV. 23.) *Si quelqu'un vous dit:*

*Le Christ est ici; ou, Il est là; n'en croyez rien;* ce qu'ils prennent pour une défense formelle de croire ce que nous disons de sa présence dans l'Eucharistie; sur cet autre de saint Jean (VI. 64.) : *La chair ne sert de rien, c'est l'esprit qui vivifie;* paroles sur lesquelles ils appuient fortement leur manducation spirituelle, qu'ils disent se faire par la foi, sans recevoir la Chair de Jésus-Christ par la bouche. Si, dis-je, vous voulez réfléchir sur ces sortes de passages, et vous remettre en même temps un très-grand nombre d'expressions de l'Écriture, par lesquelles ils prétendent justifier le sens figuré et métaphorique qu'ils donnent aux paroles de l'institution, en faisant voir que dans cent endroits la parole *est* ne signifie autre chose que *représente*, vous serez obligé de convenir dans le fond de votre ame (car j'en appelle ici à cette droiture qui vous est si naturelle, et dont vous ne pouvez vous dépouiller, lors même que vous faites la meilleure contenance,) vous serez, dis-je, obligé de convenir qu'à s'en tenir à la seule Ecriture et aux règles de votre confrontation, il ne sera pas possible de sortir d'incertitude sur de tels articles, ni de parvenir à une fermeté également sage et inébranlable, qualités si essentielles à la foi divine, et qui la distinguent de ce qui n'est que pure opinion.

Confrontation de passages sur le Baptême des enfans.

Pour ce qui est des Anabaptistes, vous ne pouvez nier qu'ils n'aient contre vous un avantage, qui donne un poids merveilleux à tous les argumens qu'ils tirent de l'Écriture contre la validité du Baptême. Car comme votre doctrine fondamentale est, qu'il ne se fait point de justification que par la seule foi, ils vous réduisent à l'une de ces deux choses, ou à dire que les enfans ne sont pas justifiés dans

le Baptême, n'étant pas capables de produire un acte de foi, ou de soutenir qu'ils produisent un acte de foi, qui opère en eux la justification; ce qui répugne au bon sens et à la raison, et est démenti par le témoignage des sens; tout ce qui paraît dans les enfans faisant voir clairement que leur esprit est enveloppé de ténèbres et privé de tout usage de raison, et que par conséquent ils sont aussi peu en état de produire un acte de foi, qui est un acte d'entendement et un assujettissement libre et volontaire de l'esprit aux vérités révélées, qu'ils sont peu en état de jouer du luth, tant qu'ils ont les mains enveloppées dans leurs langes. Que si à un raisonnement si pressant, auquel vous ne pouvez répondre sans renouveler gratuitement et sans preuve en faveur de chaque enfant le miracle qui se fit en faveur de saint Jean, on vient à ajouter les trente-six Argumens que les Ministres de Transilvanie ont rassemblés pour prouver la nullité du Baptême des enfans, et qui se trouvent dans deux livres, imprimés en 1566, l'un contre la Trinité, l'autre contre l'Incarnation; à moins que vous ne vous rassuriez par l'usage établi dans vos Églises, par les préjugés de votre éducation, par le mépris que vous faites de la doctrine des Anabaptistes, sans l'avoir jamais examinée, tout autant de mauvais garans sur lesquels vous ne pouvez faire fond; à moins de cela, dis-je, vous n'éviterez pas d'entrer dans des doutes très-sérieux sur la bonté de votre Baptême; et si nonobstant toutes ces objections si fortes et en si grand nombre, vous ne laissez pas de croire votre Baptême bon, votre croyance n'atteindra pas du moins à ce degré de fermeté qui la mette hors du rang d'une simple opinion. Quoi! vous dira l'Anabaptiste, en baptisant les enfans vous faites une chose dont vous ne trouverez aucun exem-

ple dans l'Écriture; le Sauveur dit (*Matth.* xxviii. 19.): *Allez, enseignez et baptisez;* et vous baptisez avant d'enseigner, renversant l'ordre qu'il a marqué. Il vous déclare (*Marc.* xvi. 16.), *que celui qui croira et sera baptisé, sera sauvé;* n'est-ce pas pour vous faire remarquer qu'il exige la foi pour disposition à recevoir le Baptême d'une manière profitable au salut? Saint Pierre vous assure (1. *Petr.* iii. 21.), *que le Baptême nous sauve, non en nous purifiant des souillures de la chair, mais par le témoignage d'une bonne conscience;* vous souvient-il d'aucun témoignage que votre conscience vous ait rendu au moment qu'on vous versa de l'eau sur la tête? Etait-elle pour lors en état de vous parler, et vous en état d'entendre son langage? Mais, Monsieur, je n'ai garde de vouloir ici transcrire les trente-six Argumens des Ministres Transilvains : où cela nous menerait-il? Le peu que j'en ai dit suffit pour vous faire voir que l'examen et la discussion de chaque Article, en rapprochant tous les textes qui sont pour et contre, n'est pas une bonne méthode pour calmer les esprits, ni pour rendre la foi inébranlable.

Vaine ressource.

Qu'on nous dise après cela, qu'il suffit de lire l'Écriture sans aucune prévention, pour juger sainement et sûrement du sens des passages contestés. Le détail que je viens de vous mettre devant les yeux, ne suffit-il pas pour convaincre du contraire tout homme raisonnable? Ces sortes de discours peuvent avoir quelque apparence, tant qu'on s'en tient au général; mais dès que l'on examine les choses de près, et qu'on vient à entrer dans une discussion exacte de quelque point particulier, tout le spécieux de la belle maxime s'évanouit, et on

sent, malgré qu'on en ait, qu'il faut quelque chose de plus qu'un esprit libre et dégagé de toutes préventions, pour prendre sûrement son parti.

D'ailleurs, qui conviendra de ses préventions? Qui en fera convenir son adversaire? Comment s'assurer qu'on n'est pas dans le cas des préjugés? Comment s'en garantir sûrement? Par quel endroit rendra-t-on les reproches qu'on fait aux autres plus croyables que ceux auxquels on se trouve exposé? Comment finir la dispute? Comment, après l'avoir finie, s'assurer qu'on a raison? Comment s'appuyer sur un principe qui induit deux partis opposés à soutenir avec une égale fermeté deux contradictoires? Dieu aurait-il attaché la sûreté de la foi à la bonne idée que chacun a de soi-même? la paix et la tranquillité de la République Chrétienne, à une règle si fautive et si équivoque? N'est-ce pas rétablir l'esprit particulier, après l'avoir proscrit? Cet esprit libre et dégagé de tous les préjugés n'en fait-il pas toutes les fonctions? Ne le dit-on pas également infaillible? N'est-il pas également partial, quelque profession qu'il fasse de ne l'être pas? N'est-il pas sujet aux mêmes inconvéniens, aux mêmes reproches? Toute la différence qu'il y a entre l'un et l'autre, c'est qu'on fait venir celui-là d'en-haut, et qu'on tire celui-ci du fond de l'homme même. Que n'établit-on la même règle, pour juger sûrement du véritable sens des lois civiles? A quoi bon des juges et des magistrats pour terminer les procès? Ne suffira-t-il pas de bannir les préjugés, pour se rendre justice a soi-même et aux autres! Le beau plan de politique! Le beau plan de Religion! Ils sont parfaitement égaux.

Mais on se flatte, me direz-vous, dans ses propres affaires; c'est pourquoi il faut des juges pour arrêter les mauvais effets des préjugés. D'ailleurs, le véri-

table sens des lois n'est pas toujours manifeste, et il faut d'habiles gens pour ne pas s'y méprendre. Eh! Monsieur, ne se flatte-t-on pas également dans les choses de la Religion? N'a-t-on pas encore plus d'attachement à ses sentimens qu'à ses biens? et le sens des oracles divins, concernant des choses aussi élevées que le sont celles de la foi, est-il dans plusieurs endroits moins caché, que le sens des lois concernant les affaires temporelles? C'est donc pour cela qu'il a fallu que Dieu établit un Tribunal souverain et infaillible, qui arrêtât le cours et les mauvaises suites des préventions, et qui déclarât sûrement le véritable sens des Écritures, lorsqu'il viendrait à naître sur cela des contestations.

Je crois vous avoir prouvé clairement que la méthode de la confrontation ne suffit pas pour faire l'effet que vous en attendiez. Que si elle ne répond pas à votre attente, en ne vous donnant pas la certitude que vous y cherchiez, elle répond encore moins aux forces de la plupart de vos partisans, qu'elle passe assurément de beaucoup.

II. Le plus grand nombre des Chrétiens n'est pas capable de la méthode de la confrontation.

Car je veux, Monsieur, que vous qui êtes homme d'esprit, et qui avez étudié votre Religion avec soin, soyez en état de faire quelque usage de cette méthode; pensez-vous pour cela qu'elle sera praticable à tout le monde? Votre cocher, vos laquais, vos servantes et leurs semblables, sont-ils capables de confronter? Ferez-vous grand cas du résultat de leurs confrontations? Et vos Ministres, qui suggèrent cette méthode indifféremment à tout le monde, sans la restreindre à aucun genre de personnes, eux qui savent les difficultés de la Religion, ne se moquent-ils pas dans le fond de leur ame

des vains et stupides efforts de la populace? Vous me direz que si tel examen est impossible à ces sortes de gens, dès lors ils en seront dispensés. Mais non, dans vos principes ils ne peuvent en être dispensés, et cela même fait voir évidemment que vos principes sont mauvais, puisqu'ils vont à établir une absurdité. Car enfin, tous les hommes généralement, hommes, femmes, savans, ignorans, grands et petits sont appellés au salut, et il n'y a point d'autre chemin pour y arriver que celui de la foi. Si donc la voie d'acquérir un foi ferme et prudente, est celle de la confrontation, comme vous le dites, il est clair comme le jour, que tous indifféremment seront obligés de confronter. De là nous concluons que la confrontation n'est pas la bonne voie, puisque Dieu n'en a pas marqué une qui soit impossible à la plupart des hommes, et nous disons que le chemin qui ne pourra conduire les simples et les ignorans à une véritable foi, ne pourra y conduire personne, le caractère et la marque du vrai chemin étant d'y pouvoir conduire tout le monde.

Nous ajoutons qu'on a tort de rester dans une Religion qui impose à tous une obligation à laquelle le plus grand nombre de ses Disciples ne saurait satisfaire, et que l'unique parti qu'on ait à prendre est d'embrasser un autre système, où les voies de la foi soient plus aisées et mieux proportionnées aux forces de la multitude. Or, c'est ce qui ne se trouve que dans la Religion Catholique, où l'on n'exige du peuple que de la docilité et de la soumission, pour écouter dans les cas litigieux les décisions d'une autorité infaillible, chargée du soin d'examiner le fond des difficultés.

Que voulez-vous, Monsieur, que croie chez vous l'artisan, le laboureur, le marchand, le soldat et un sexe entier? Comment prendront-ils sûrement

et prudemment leur parti, je ne dis plus sur les trois articles dont il a été parlé ci-dessus, mais aussi sur une infinité d'autres points contestés entre vous et nous, entre vous et je ne sais combien de Sectes nouvelles et anciennes? En croiront-ils leur Eglise? mais ils ne la tiennent pas pour infaillible. S'en tiendront-ils au sentiment de leur Pasteur? mais ils le croient encore moins à l'abri de l'erreur. Entreront-ils dans la recherche longue et laborieuse de chaque point particulier par la voie de la confrontation? Mais ils n'en sont pas capables, et les habiles gens de votre parti qui savent de quoi il s'agit, riront de leur présomptueuse simplicité; et pour peu qu'ils les suivent, en se rendant témoins de leur pensées et de leurs raisonnemens, ils s'apercevront à tout moment de quelque lourde méprise, et ne pourront avoir que de la compassion ou du mépris pour leur imbécillité. Il ne sert de rien de dire que la foi est un don de Dieu, que Dieu éclaire les simples; c'est là revenir à l'esprit particulier. Il sert encore moins de dire, que le parti des bonnes gens est de croire avec simplicité; que ce n'est point à eux à s'engager si avant, ni à tant raisonner : tel discours serait bon dans une bouche Catholique; mais chez vous, tout Protestant rejetant l'interprétation de l'Église Catholique qu'il accuse d'erreur, pour s'attacher à sa persuasion intérieure, ou à l'Écriture expliquée par lui-même, il est évident que par-là il s'impose l'obligation d'examiner s'il a raison ou non de préférer son jugement à celui de l'Église. On vous entend dire tous les jours que vous ne déférez pas à l'autorité de Luther, mais à ses raisons; que vous ne croyez pas telle chose parce que Luther l'a dite, mais parce qu'il a bien dit : il est donc juste de lire et d'écouter ce qu'on dit contre lui, et d'éclaircir les faits qui lui sont contestés,

de peser la force de ses raisonnemens et de ceux qu'on lui oppose.

Le Protestant ne peut avoir de sûreté touchant les Livres Canoniques.

Et pour dire en détail à quoi chaque Protestant est obligé, dès qu'il s'agit d'éclaircir la vérité d'un dogme, (or pour lui c'est une obligation indispensable,) il doit premièrement s'assurer si le passage sur lequel il prétend l'appuyer, est tiré d'un livre Canonique ; en second lieu, s'il est conforme à l'original ; 3° s'il n'y a point de diverses manières de le lire, qui en affaiblissent la preuve ; 4° s'il le prend dans le véritable sens. Car si son passage manque par quelqu'un de ces endroits, dès lors il n'aura point de force, et ne pourra plus être l'appui d'une foi sage et prudente. Or, Monsieur, la nécessité d'en venir à de tels éclaircissemens, et d'y trouver des sûretés, à quoi ne menera-t-elle point notre laïque ignorant, et comment pourra-t-il suivre toute l'étendue de ses obligations? Il faudra, premièrement, qu'il sache quels sont les Livres Canoniques, et quels sont ceux qui ne le sont pas. Mais par où s'en assurera-t-il? Sera-ce par la persuasion intérieure du Saint-Esprit, qui lui fera discerner les uns des autres, ou par le témoignage des Auteurs contemporains, qui attestent que tels livres ont pour Auteurs ceux dont ils portent le nom, et que l'on sait avoir été inspirés de Dieu? Si c'est par la première voie, comment se garantira-t-il du fanatisme? L'esprit particulier ne rentrera-t-il pas dans ses droits, et beaucoup plus que s'il ne s'agissait que d'explication de passages? D'ailleurs, ce témoignage intérieur prétendu pourra-t-il n'être pas très-suspect à tout homme sensé, qui voit que ce même témoignage a parlé si diversement à ceux qui ont

eu la pensée de le prendre pour arbitre? car vous n'ignorez pas que les chefs de votre réforme et les Luthériens d'aujourd'hui ne s'accordent nullement sur le nombre des livres Canoniques. Pour ce qui est de la seconde voie, elle adopte visiblement la tradition. Or, Monsieur, serait-ce là pour vous un garant assez sûr? Vous n'en voulez pas pour tout autre article : comment vous paraîtrait-il recevable pour celui-ci? Vous prétendez que la tradition est un fondement ruineux sur lequel on ne peut établir la foi divine : voudriez-vous en faire la base de la croyance que vous donnez aux Livres divins? Mais, sans nous arrêter à cette difficulté qui est insurmontable pour vous, il s'ensuit du moins que votre jardinier et votre cuisinier seront obligés de s'assurer du témoignage des auteurs contemporains, et de l'examiner par eux-mêmes. Or, trouvera-t-on que cette recherche s'accorde avec les soins de manier la bêche ou la broche? Non, direz-vous, ils doivent s'en fier aux habiles gens qui, par de sérieuses études ont approfondi ces matieres. Mais à quels habiles gens? Ce sera sans doute aux Ministres de Strasbourg; mais à quels Ministres? Sera-ce à ceux qui en 1598 effacèrent du Canon des divines Ecritures l'Épître aux Hébreux, l'Epître de saint Jacques, celle de saint Jude et l'Apocalypse, ou à ceux qui en 1670 les rétablirent? Par où notre bon homme et bien d'autres qui ne se croient pas des plus idiots, jugeront-ils de la plus grande habileté, ou de la plus grande attention des Ministres de 1598, ou de ceux de 1670? Par où se détermineront-ils sûrement et prudemment, pour prendre parti en faveur des premiers ou des seconds? Comment se fieront-ils à des gens convaincus de s'être trompés de deux fois l'une, sans pouvoir discerner de quel côté réside la vérité ou le mensonge? Croirez-vous satisfaire à ces

difficultés, quand vous direz avec le savant Professeur de Leyde *Simon Episcopius* [1], que dans la Religion comme dans les sciences il est des premiers principes qu'on ne prouve pas ? C'est ainsi qu'avec tout l'esprit du monde et avec beaucoup d'habileté on sait se repaître des plus vaines défaites, quand une fois on s'est livré avec obstination à la défense d'une mauvaise cause.

Le Protestant ne peut avoir de sûreté touchant la fidélité des versions.

Mais accordons une connaissance bien assurée des livres Canoniques à tout homme du peuple ? aura-t-il pour cela la sûreté requise touchant la conformité du texte vulgaire avec l'original ? Vous voudrez sans doute qu'il s'en rapporte ici au jugement des savans ; oui, cela serait bon, si les savans s'accordaient entr'eux à approuver une même version ; mais comme ils sont très-partagés dans leurs suffrages, les uns blâmant comme très-défectueuse celle que d'autres regardent comme très-exacte, lui qui ne peut peser le mérite des suffrages, quel moyen lui restera-t-il pour se tirer de ses doutes, si ce n'est d'apprendre à fond le Grec et l'Hébreu, afin d'être en état d'en juger par lui-même ? Le savant Episcopius, dont nous venons de parler, n'y trouve point d'inconvénient ; il témoigne même désirer que le peuple, aussi-bien que les savans, s'applique à l'étude de ces langues ; pour vous, Monsieur, que je crois d'un autre goût, comme aussi d'un bien meilleur sens, je ne pense pas que vous prissiez plaisir à voir des grammaires grecques et hébraïques entre les mains de vos domestiques ; et quand même vous seriez d'humeur à leur laisser

(1) Dans sa lettre au P. Wading, sur la Règle de Foi.

tout le loisir nécessaire pour des études aussi difficiles, toujours leur faudrait-il bien du temps et des années avant de se rendre assez habiles pour pouvoir juger des contestations des savans sur la justesse des versions, et pendant tout ce temps-là que croiront-ils, n'ayant pas encore de texte sur lequel ils puissent régler leur foi ?

Peut-être direz-vous que leur texte s'accordant avec celui des adversaires, sera assez sûr pour faire le fondement de leur foi ; mais cette réponse les charge du moins de l'obligation de confronter le texte de la Bible Luthérienne avec le texte de la Bible Catholique ; je pourrais ajouter, avec toutes les Bibles de leurs adversaires. Or, Monsieur, j'en appelle à votre sincérité, le font-ils ? Est-ce votre méthode d'y obliger tous ceux qui ne savent ni grec, ni hébreu ? Voilà donc tout ce monde sans la sûreté que vous suggérez comme la seule qui reste à prendre. Mais qu'ils l'aient, à la bonne heure, et qu'ils la puisent dans la source que vous indiquez : est-ce à votre avis une bonne espèce de sûreté que celle qui ne se tire que de l'aveu de gens qu'on suppose engagés dans une infinité d'erreurs ? Du moins conviendrez-vous que lorsque les textes des deux Bibles seront différens, tout homme qui n'a pas de connaissance des langues originales ne pourra plus trouver d'issue à son embarras.

Le Protestant ne peut s'assurer du sens d'un passage.

Ne traitons pas néanmoins avec tant de rigueur notre ignorant, qui s'est engagé témérairement par les mauvais principes de sa Religion dans un examen dont il ne peut plus sortir ; passons-lui les assurances qu'il doit avoir, et qu'il n'aura jamais sur tout ce que nous venons de dire ; accordons-lui encore un choix sage et éclairé qui lui fasse dis-

tinguer sûrement parmi les variantes la meilleure manière de lire : le moins que nous puissions exiger de lui, est que pour s'assurer du véritable sens du passage sur lequel il s'appuie, il sache certainement qu'il n'y a pas d'autre passage qui l'oblige à le prendre dans un autre sens. Car enfin, il serait injuste de vouloir qu'on s'arrêtât aux passages qu'on cite en sa faveur, sans considérer ceux que les autres peuvent alléguer. Comme il est facile à toutes les sectes de renfermer leur croyance dans certains passages qui les favorisent en apparence, elles auraient autant de droit que les Luthériens de demander qu'on ne lût que leurs passages, sans s'amuser à ceux qu'on leur objecte. Or, si les Ariens, les Nestoriens, les Pélagiens, et généralement tous les hérétiques faisaient chacun un catalogue des passages qu'ils croient favorables à leurs sentimens, sans en citer aucun de ceux qui les détruisent, vos Ministres sûrement ne trouveraient pas qu'il fût de la prudence de s'arrêter à l'un de ces catalogues, sans vouloir en lire aucun des autres, et traiteraient de téméraires ceux qui voudraient juger de la foi par un examen si défectueux. Comment donc pourraient-ils prétendre qu'on en usât ainsi chez eux, puisqu'ils n'ont aucun titre pour se faire préférer aux autres? L'examen de tout passage renferme donc une revue de toute l'Écriture; pour en comparer les expressions avec ce passage, il faudra donc lire l'Écriture tout entière, ou se la faire lire, si l'on ne sait pas lire, et cela non pas une seule fois, mais plusieurs fois, et la savoir comme par cœur. Car, le moyen qu'on soit toujours assez attentif pendant une première, une seconde lecture! Or, les endroits où on aura été distrait, seront comme s'ils n'avaient pas été lus. Est-il possible de la retenir assez, même par plusieurs lectures, pour pouvoir juger du véri-

table sens d'un passage par la comparaison de tous les différens lieux qui y ont rapport? Que si vous voulez qu'on se contente de voir seulement les lieux que d'autres auront ramassés, quel sujet aura-t-on de se tenir assuré de leur exactitude?

Vous voyez, Monsieur, que voilà une mer d'incertitudes, dont il n'est pas possible de sortir, sans s'engager à un travail très-fort et très-sérieux, dont assurément plus des trois quarts et demi du monde ne sont pas capables; et plus vous considérerez d'une part les obligations dont chaque particulier se trouve chargé par le système de votre Religion, et de l'autre les bornes étroites de l'esprit humain, et surtout des esprits vulgaires qui n'ont pas été cultivés par les lettres, moins vous trouverez de proportion entre les forces d'une infinité de gens, et le fardeau que tous indifféremment ont entrepris de porter.

### Vaine défaite des Protestans.

Je ne crains pas, Monsieur, après tout ce que j'ai eu l'honneur de vous dire, que de certaines façons de parler assez ordinaires chez vous, comme de dire que l'Écriture est claire, que chacun n'a qu'à lire avec une disposition saine, et qu'il y trouvera aisément de quoi régler sa foi et ses mœurs; je ne crains pas, dis-je, que de tels discours puissent faire impression sur vous : car ce serait oublier tout ce qui a été dit jusqu'ici, ou témoigner que vous n'y avez fait aucune attention. Rappelez-vous, s'il vous plaît, les difficultés qui ont été proposées contre la Divinité de Jésus-Christ, sa présence réelle dans l'Eucharistie, et le Baptême des enfans. Pourrez-vous, en consultant la droiture de votre cœur, ne pas reconnaître qu'elles passent de beaucoup la portée du commun des esprits, et que pour y ré-

pondre il faut de l'habileté, de la pénétration et des connaissances beaucoup plus relevées que celles qu'on peut espérer de trouver dans le peuple?

La difficulté de distinguer la clarté réelle, de l'apparente.

Or, je n'ai pas fait choix de ces difficultés, parce qu'elles sont les plus grandes, mais parce qu'elles sont les premières qui se sont présentées, ou plutôt parce qu'elles regardent des articles qui sont les mieux établis, et qui paraissent moins sujets à être contestés. Il serait aisé d'en proposer de pareilles, et même de plus considérables, sur une infinité d'autres sujets; et si je pouvais les exposer toutes à vos yeux, en les réunissant dans un même point de vue, cet amas de difficultés sur tant de différens chefs, ne diminuerait-il pas votre excessive confiance dans la clarté de l'Écriture? Du moins ne jugeriez-vous pas que cette clarté n'est pas toujours suffisante pour tirer d'embarras l'homme de métier et la femme de ménage, ni les empêcher de vaciller dans la foi; tant qu'il n'y aura pas une autorité parlante qui les rassure, en donnant des éclaircissemens sur lesquels ils puissent sûrement compter. Nous convenons qu'il y a des endroits très-clairs dans l'Écriture; mais nous disons en même temps, que comme il y a des passages qui contiennent clairement certaines vérités, aussi y en a-t-il d'autres qui paraissant les contenir clairement, et qui ne les contenant pas en effet, sont un sujet d'illusion à ceux qui suivent trop facilement les apparences qui se présentent d'abord. Rien n'est plus aisé que d'abuser des termes; on appellera clair ce qui ne l'est pas, mais ce qui le paraît. Ne voit-on pas tous les jours des partis opposés, s'appuyant également sur le principe de la clarté prétendue, citer plusieurs textes qu'ils estiment de part et d'autre être

très-clairs, et qu'ils donnent hardiment pour tels ? C'est néanmoins pour prouver deux contradictoires; la clarté se trouverait-elle des deux côtés? cela ne se peut. Il est donc évident que c'est l'imagination qui souvent substitue une fausse apparence de clarté à la clarté réelle et véritable. Or, que le vulgaire soit en état de faire un juste discernement des clartés réelles et des apparentes, de le faire sûrement sans aucun danger de s'y méprendre, et cela constamment sur tous les articles, c'est ce qu'on ne persuadera jamais à qui que ce soit qui voudra en juger selon les lumières d'un sens droit et équitable.

Exemples de passages prétendus clairs.

J'aimerais à vous voir citer quelques exemples de ces passages prétendus si clairs : vous n'omettriez pas sans doute ceux que vous avez coutume d'employer contre l'invocation des Saints. *Invoquez-moi au jour de la tribulation, et je vous délivrerai.* (*Ps.* XLIX. 15.) *Il n'y a qu'un médiateur de Dieu et des hommes, Jésus-Christ homme* (1. Tim. II. 5.); et ces autres contre le Purgatoire : *De quelque côté que l'arbre tombe, soit qu'il tombe du côté du midi, ou du septentrion, il y restera* (*Eccle.* XI. 3.); *Le Sang de Jésus-Christ nous purifie de tout péché.* (1. *Joan.* I. 7.) Voilà, direz-vous, des expressions qui condamnent très-clairement l'invocation des Saints et la prière pour les Morts. Mais, Monsieur, permettez-moi de vous demander comment il s'est fait que les trois saints Grégoires, de Nazianze, de Nice et de Rome, les deux saints Cyrilles de Jérusalem et d'Alexandrie, saint Athanase, saint Basile, saint Ambroise, saint Augustin, saint Jérôme, et généralement tous les Pères du troisième, du quatrième et du cinquième siècle, qui tous ont invoqué les Saints et prié pour les Morts, comme je vous

le ferai voir quand il vous plaira, pièces sur table, n'aient pas vu cette grande clarté, qui parmi vous saute aux yeux du plus vil artisan? Direz-vous qu'il ne suffit pas que ces passages soient clairs en eux-mêmes, qu'il faut encore que ceux qui les lisent soient bien disposés? Mais quelles dispositions trouvera-t-on chez le tailleur ou chez le cordonnier, chez le charron ou chez le maréchal qui ne se soient trouvées beaucoup plus éminemment dans ces saints et savans Docteurs? Quelle pourrait donc être cette prétendue lumière si vive, d'une part, et si éclatante au regard de vos gens, et de l'autre part, si obscure et si ténébreuse au regard d'une infinité de Saints très-versés dans l'étude de l'Écriture-Sainte, qui ne l'ont jamais aperçue? Qui ne voit que toute l'assurance qu'on cherche à inspirer au peuple sous le beau prétexte de clarté prétendue de l'Écriture, n'est qu'un caprice et une fantaisie sans raison, par laquelle on donne le nom de clair à tout ce qu'on juge à propos de nommer ainsi, et qui souvent doit être expliqué dans un tout autre sens que celui qu'on prétend y apercevoir du premier coup-d'œil.

### Abus de quelques passages.

Qu'on nous cite après cela tant de passages que l'on voudra, pour justifier le plan de la clarté prétendue; qu'on fasse sonner bien haut celui de saint Pierre (2. *Ep.* I. 19.) : *Nous avons la parole des Prophètes dont la certitude est plus affermie, et à laquelle vous faites bien de vous attacher, comme à une lampe qui luit dans un lieu obscur, jusqu'à ce que le jour commence à paraître, et que l'étoile du matin se lève dans vos cœurs.* Qu'on y ajoute celui du Psaume CXVIII. 105 : *Votre parole est comme un flambeau dont le brillant éclaire mes démarches ; elle est la lumière qui sert de guide à*

*tous mes pas.* Outre que nous serons en droit d'opposer à ces sortes de passages celui de saint Pierre, qui dit en termes formels (2. *Ep.* III. 16.), qu'il y a dans les Épîtres de saint Paul, ainsi que dans les autres Écritures, des endroits difficiles à entendre; nous ne craindrons pas de dire que vos Ministres abusent desdits passages, comme ils abusent d'une infinité d'autres, pour établir leurs erreurs, et que par l'abus qu'ils font des uns et des autres ils se chargent du reproche que leur fait le même Apôtre au même endroit, en les désignant sous le nom d'*esprit légers et indociles*, *qui détournent les Écritures en un mauvais sens*, *pour leur propre damnation.*

En effet, Monsieur, prenez-y garde, s'il vous plaît, et vous verrez qu'ils concluent de ces passages toute autre chose que ce qu'ils en devraient conclure. Saint Pierre, au lieu cité par vos gens, dit avoir vu la gloire de Jésus-Christ de ses propres yeux, et avoir entendu de ses propres oreilles la voix qui sortit de la nuée pour lui rendre témoignage. Mais comme s'il eût voulu dire : Si vous avez peine à m'en croire sur ma parole, vous avez les Prophètes dont l'autorité ne peut vous être suspecte, il ajoute: qu'ils font très-bien de s'attacher à leurs paroles, qui prouvent si clairement que Jésus-Christ est le véritable Messie; que malgré toutes les difficultés dont les Juifs obstinés cherchent à les envelopper et à les obscurcir, il n'est pas possible de rester dans le doute, ni de se refuser à l'évidence qui résulte de l'exact accomplissement de tout ce qui a été prédit du Messie. D'où il paraît que vos Ministres prétendent former ce raisonnement : *Les Prophéties sont très-propres à prouver que Jésus-Christ est le véritable Messie ; donc l'Écriture est assez claire, pour que chaque homme du Peuple soit en*

*état de discuter tous les points de la Religion.* Je vous laisse à juger, Monsieur, si cette conséquence est juste, et si tel raisonnement mérite d'être opposé aux inductions claires et sensibles, par lesquelles je crois vous avoir démontré l'incapacité du Peuple à soutenir l'examen dont vous le chargez.

En quel sens l'Écriture est claire.

Pour ce qui est du passage du Psaume CXVIII, vous ne le trouverez pas plus favorable à vos prétentions. Qui doute que dans l'Écriture il n'y ait quantité de préceptes de morale, et de belles maximes très-claires et très-propres à diriger l'homme dans toutes ses actions? Qui doute encore qu'on n'y trouve une infinité de connaissances touchant la nature de Dieu, ses perfections, sa providence, ses jugemens et l'état de l'autre vie, beaucoup plus nettes et plus distinctes que toutes celles qu'on pourrait tirer des livres des Philosophes? S'ensuit-il pour cela que toutes les disputes qui viennent à s'élever parmi les Chrétiens sur le sens des Écritures, et généralement sur tout ce qu'il faut croire, soient décidées dans l'Écriture même, et que tout esprit, quelque médiocre qu'il soit, ait assez de lumières pour y voir sûrement à quoi s'en tenir? J'avoue que nous ne voyons pas assez la liaison de cette conséquence avec le véritable sens du passage cité; il n'y a que la Dialectique de vos Théologiens, qui très-souvent est des plus extraordinaires, qui la puisse faire apercevoir. Nous sommes donc très-éloignés de penser que l'Écriture n'ait aucune clarté : nous disons même qu'elle abonde en lumières très-vives et très-pures, qui y sont répandues de toutes parts; mais cela n'empêche pas qu'elle n'ait aussi ses obscurités, qui, bien loin de la décréditer, comme vous le prétendez, ne la rendent que plus respectable. Nous

ne trouvons pas que ce soit marquer beaucoup de respect pour la parole divine, que d'en abandonner l'explication au caprice de chaque particulier; comme ce ne serait pas marquer beaucoup de respect pour les lois civiles, que d'en abandonner l'intelligence au jugement de la plus vile populace. Dieu a parlé comme il lui a plu, et nous ne pouvons que louer sa sagesse d'avoir parlé d'une manière propre à humilier l'orgueil de l'homme, et à le mettre dans la nécessité de la dépendance, par le besoin qu'il a de s'instruire et de chercher des sûretés hors de lui-même. C'est en réservant à un tribunal infaillible la connaissance certaine et indubitable des véritables sens de l'Écriture, que Dieu a précautionné sa parole contre les abus qu'on peut en faire et qu'on en fait si souvent.

### Remarque judicieuse de Vincent de Lérins.

« Tout le monde [1], (dit Vincent de Lérins, auteur du cinquième siècle, célèbre par ses belles et judicieuses remarques sur la Religion,) « n'explique » pas l'Écriture de la même manière, parce qu'elle » est fort élevée et susceptible de plusieurs sens; » de sorte qu'on pourrait voir presque autant d'explications différentes qu'il y aurait d'hommes qui » voudraient se mêler de l'interpréter. Novatien » l'entend autrement que Photin, Sabellius que » Donat, Arrius qu'Eunomius, Macédonius qu'Apol-

(1) Scripturam sacram pro ipsa sua altitudine non uno eodemque sensu universi accipiunt, sed ejusdem eloquia aliter atque aliter alius atque alius interpretatur; ut penè quot homines sunt, tot illinc sententiæ erui posse videantur. Aliter namque Novatianus, aliter Sabellius, aliter Donatus exponit, aliter Arrius, Eunomius, Macedonius; aliter Photinus, Apollinaris, Priscillianus, aliter Jovinianus, Pelagius, Cælestius; aliter postremò Nestorius. Atque idcircò multùm necesse est propter tantos tam varii erroris anfractus, ut Propheticæ et Apostolicæ interpretationis linea secundum Ecclesiastici et Catholici sensûs normam dirigatur. *Vincentius Lirinensis in Commonitorio*, c. II. p. 12. *Edit. Aven. Fr. Seguin.*

» linaire, Priscillien que Jovinien, et enfin, Pélage » autrement que Céleste et Nestorius. C'est donc » pour démêler la vérité parmi un si grand nombre » d'interprétations diverses qu'il faut que l'Église » nous serve de guide, par l'intelligence qu'elle nous » donne des Prophètes et des Apôtres. Car, sans » cela notre esprit s'égarerait en autant de détours » qu'il se présente d'erreurs, dont nous ne sortirions » jamais, non plus que d'un labyrinthe. »

En voilà assez pour nous purger du reproche que vous nous faites de n'avoir pas une idée assez avantageuse de l'Écriture. Nous l'avons juste, et telle qu'il convient de l'avoir pour nous en représenter le véritable caractère. Cette sainte parole, pour se concilier nos respects n'a pas besoin des éloges d'une clarté imaginaire et trop générale; nous ne dérogeons pas à son autorité en rendant l'Église juge de ses véritables sens dans les cas litigieux: car, ce n'est pas là soumettre l'Écriture à l'Église, mais soumettre les différentes explications qu'on en peut donner, au jugement de l'Église, et la laisser prononcer quelle est la véritable.

Faut-il encore répondre à ce passage si rebattu par vos gens? *Examinez les Écritures, parce que c'est par elles que vous croyez avoir la vie éternelle.* (*Joan.* v. 35.) Si vous exigez de moi, Monsieur, que j'y réponde, j'aurai l'honneur de vous dire, que quelque apparence de difficulté que puisse avoir ce passage étant déplacé, il n'en a plus aucune dès qu'il reste dans sa place; car Jésus-Christ exhorte en cet endroit les Juifs à lire ce que les Prophètes ont écrit du Messie, et à voir si ce qu'ils en ont marqué ne convient pas très-exactement à sa personne. C'est ce que faisaient avec beaucoup de soin les Juifs de Béroé, comme il est dit au chap. XVII. 11. des Actes des Apôtres; d'où certainement vos

plus habiles Dialecticiens ne tireront jamais aucune conclusion qui puisse donner la moindre atteinte à nos principes.

Que si vous désirez que je réponde encore à cet autre passage de saint Paul : *Examinez toutes choses, conservez ce qui est bon* (*Thess.* v. 21.), je dirai qu'il ne s'agit ici que de choses douteuses, et non de celles qui étant sûrement bonnes ou mauvaises, ne peuvent faire la matière d'un examen. Or, ce que l'Église approuve est sûrement bon, et ce qu'elle condamne est sûrement mauvais, et par conséquent ne doit point être sujet à la revue ni à la discussion des particuliers. Et pour ne rien omettre, (car si je laissais la moindre chose sans réplique, vous pourriez y trouver du dessein et croire la difficulté omise d'une nature à se faire redouter,) je réponds à cet autre passage de saint Paul qu'on nous objecte très-souvent : *L'homme spirituel juge de toutes choses, et il n'est jugé par personne* (1. *Cor.* II. 15.), qu'il est très-vrai que l'homme animal et charnel ne peut juger que des choses terrestres et sensibles, et non des choses spirituelles qui passent de beaucoup son intelligence, au lieu que l'homme spirituel, éclairé des lumières d'en-haut et doué de l'esprit de Dieu, juge des unes et des autres sans que ses jugemens puissent devenir l'objet de la censure de ces hommes terrestres et grossiers, qui n'ont point de goût pour tout ce qui est au-dessus des sens ; en quoi, certes, vous ne trouverez rien qui soit favorable à votre système : car, il ne s'agit là nullement d'un jugement définitif que chaque particulier soit en droit de porter, au mépris de celui de l'Église, sur les matières controversées.

La même crainte de me faire soupçonner d'un silence affecté, m'oblige à rapporter encore cet autre passage que vos gens ont très-souvent à la

bouche lorsqu'on leur parle des obscurités de l'Écriture-Sainte et du besoin d'une interprétation sûre et infaillible : *Si notre Évangile est encore couvert d'un voile, c'est pour ceux qui périssent, qu'il est encore couvert.* (2. *Cor.* IV. 3.) Je vous prie de remarquer qu'il ne s'agit là nullement de l'intelligence de chaque passage de l'Évangile sur quelque sujet que ce soit, comme si elle était sûrement accordée à tous ceux qui sont du nombre des Elus, de sorte qu'il suffise d'être de ce nombre pour ne pouvoir s'y méprendre ; mais qu'il s'agit là de la connaissance de Jésus-Christ, qui est si clairement révélée par les merveilles que l'Évangile en rapporte, qu'à moins d'être aveuglé par quelque passion déréglée qui nous écarte de la voie du Ciel, il n'est pas possible de ne le pas connaître pour le véritable Messie, ni de ne pas se rendre aux leçons de ce divin Maître.

### Artifice des Ministres dévoilé.

C'est ainsi que vos Ministres se jouent de l'Écriture, en saisissant un son de paroles qui leur paraissent favorables, mais qui dans le fond ne disent rien de tout ce qu'ils prétendent y faire remarquer aux peuples enchantés des promesses magnifiques qu'ils leur font si souvent, de ne leur vouloir enseigner que la pure parole de Dieu ; artifice qu'ils emploient dans le cas présent, pour soutenir un paradoxe qui révolte la raison et le bon sens, et qui se trouve démenti non-seulement par l'expérience de tous les siècles, mais aussi par la connaissance que vos Ministres ont eux-mêmes de la faiblesse de l'esprit humain et des difficultés de la Religion ; de sorte que si partout ailleurs l'abus qu'ils font de l'Écriture se découvre, en suivant les traces de la tradition et consultant les oracles de l'Église, l'abus qu'ils en font ici se connaît par voie de sentiment :

et ce n'est pas trop de dire que leur dessein d'en imposer aux peuples paraît ici si manifestement à tout homme qui veut réfléchir, qu'un million de passages qu'ils emploiraient pour le couvrir, bien loin de le déguiser ne ferait que le mettre dans un plus grand jour.

Mais je m'aperçois, Monsieur, que le désir de répondre à tout, en dévoilant les artifices de vos Ministres, me mène trop loin. Je sens moi-même mes longueurs, combien ai-je plus de sujet de craindre vos ennuis? C'est pour les prévenir, ou du moins pour vous les rendre plus supportables, que je vais abréger le plus que je pourrai le peu qui me reste à dire. Vous ne trouveriez pas qu'il fût régulier d'abandonner une partie de la matière que j'ai entrepris de traiter; et dans la vue que j'ai de vous faire connaître l'insuffisance de votre foi, il m'importe très-fort de vous faire remarquer que chez vous on ne profite pas de l'expédient que vous avez suggéré comme le seul qui vous reste pour vous rassurer dans la croyance des articles contestés; je veux dire, que chez vous on fait très-peu d'usage de la méthode de la confrontation; que non-seulement cette méthode ne fait pas l'effet qu'on s'en promet, et qu'elle passe les forces du plus grand nombre, mais que de plus elle n'est point pratiquée par ceux qui font profession de vouloir s'en servir et qui auraient des dispositions à pouvoir le faire. Quelques courtes réflexions vont vous en convaincre, du moins me paraissent-elles très-propres à cela.

### III. Les Protestans abandonnent dans la pratique la méthode de la confrontation.

Je vous prie, Monsieur, de faire premièrement attention que c'est dans les Catéchismes que se trou-

vent marqués les dogmes de la doctrine Luthérienne ou Calviniste, en termes courts et précis : on a grand soin d'en inculquer tous les points aux jeunes gens dès leur âge le plus tendre, en leur faisant apprendre par cœur les paroles qui les énoncent clairement. C'est dans l'estime et le respect pour cette doctrine, qu'ils sont nourris, qu'ils grandissent, et qu'ils parviennent à l'âge de discernement. Qui ne voit donc que ce n'est pas par la voie de l'examen et de la discussion qu'ils se déterminent à embrasser cette doctrine, mais que c'est par l'impression de leurs maîtres et par la déférence qu'ils ont pour ceux qui leur en disent du bien ?

Il est contre les principes des Protestans de donner des Catéchismes à la jeunesse.

Ils la reçoivent comme indubitable, avant d'être en état d'examiner si elle est vraie ; et quand dans la suite ils viennent à l'examiner avec un esprit plus ouvert, ils ne le font qu'après s'y être affermis par l'habitude et par l'amour qu'ils ont pour la doctrine de leurs pères ; et par conséquent ce n'est plus pour faire choix du sentiment sur les articles contestés, mais uniquement pour soutenir et défendre avec chaleur ceux dans lesquels ils ont été élevés ; d'où il est évident que le parti agit en cela contre ses propres principes : car la première de vos lois est de ne recevoir aucun point de croyance avant d'avoir examiné s'il est bien établi dans l'Écriture. Or, par ce que je viens de dire, il est manifeste qu'on fait recevoir à tous vos gens ce qu'ils doivent croire, avant qu'ils soient capables d'aucun examen. Il n'est donc que trop vrai, que dès les premiers pas vous vous écartez de la méthode que vous vous etiez proposé de suivre.

Que si vous me dites, que les jeunes gens étant

parvenus à un âge plus mûr, ne manquent pas de confronter avec l'Écriture ce qu'on leur a enseigné, de reconnaître la conformité de ce qu'ils ont appris, avec cette divine règle, et que par-là ils perfectionnent leur foi : je réponds que pour lors ils trouvent dans l'Écriture ce qu'on veut qu'ils y trouvent, ou ce qu'ils cherchent eux-mêmes à y trouver, et que les idées de leurs maîtres leur servent de règle pour l'entendre ; ce qui se voit manifestement dans les différens partis qui usent de votre méthode et de vos principes. Car quelque opposés que soient entr'eux ceux de votre communion, les Zuingliens, les Calvinistes, les Anabaptistes, les Piétistes, tous, par l'impression qui leur reste des instructions qu'ils ont reçues dans leur bas âge, se persuadent voir dans l'Écriture ce qu'on leur a dit si souvent y être. Cessez donc de mettre des Catéchismes entre les mains de vos enfans, cessez même de leur faire donner par des maîtres des impressions qui les engagent, ou cessez d'exiger qu'on ne croie qu'après avoir examiné : car votre conduite en ce point ne s'accorde pas avec votre maxime.

### Les Protestans se départent de leurs principes en recevant les quatre premiers Conciles généraux sans discussion.

Remarquez en second lieu, s'il vous plaît, Monsieur, que chez vous on reçoit les quatre premiers Conciles généraux et toutes leurs décisions : c'est de quoi vous faites une profession publique à la dixième page de votre Rituel de Strasbourg. Or, souffrez que je vous demande si vous connaissez un seul des habitans de cette ville qui se soit jamais avisé d'entrer en discussion des articles qui ont été décidés dans ces quatre Conciles. En savez-vous quelqu'un qui ait examiné avec soin ce qui s'est dit pour ou contre la consubstantialité du Verbe, pour

ou contre la divinité du Saint-Esprit, qui, par une recherche exacte de ce qui s'est dit de part et d'autre, se soit mis en état de juger par lui-même s'il y a deux natures en Jésus-Christ, ou s'il n'y en a qu'une ; s'il n'y a qu'une personne en Jésus-Christ, ou s'il y en a deux ? Avouez, Monsieur, que vous ne connaissez personne de votre rang, qui se soit jamais embarrassé du détail de ces importantes questions ; et que vous-même, tout appliqué que vous avez toujours été à vous bien instruire de votre Religion, vous n'avez point encore pensé à les approfondir. Avec combien plus de raison pouvons-nous répondre de la même tranquillité d'esprit de la part de tous ceux qui vous le cèdent infiniment en lumières et en application ?

Sur quoi donc se fonde tout ce monde avec vous pour recevoir ces vérités qui ont été contestées pendant un temps très-considérable, par une infinité de gens d'un esprit rare et d'un profond savoir ; vérités qui, après tous les éclaircissemens qu'on y a donnés, souffrent encore aujourd'hui des difficultés capables d'étonner et d'embarrasser les esprits les plus pénétrans ? Est-ce sur l'autorité de vos Ministres, qui assurent que les décisions de ces Conciles n'ont rien que de conforme à l'Écriture ? Mais, Monsieur, ce n'est pas là satisfaire à votre engagement. Vous vous étiez chargé d'examiner le tout par vous-même : comment donc refusez-vous ici les soins d'une discussion que vous avez jugée nécessaire pour des points de bien moindre importance ? Pourquoi vous en fier à une autorité humaine et fautive, lorsqu'il s'agit de croire avec une fermeté inébranlable des articles capitaux et les plus essentiels à la Religion ? Est-ce donc l'autorité des Conciles mêmes qui donne à votre foi ce degré de fermeté avec laquelle vous faites profession de croire de tels articles ? Mais les

Conciles généraux ne passent pas chez vous pour être infaillibles ; vous prétendez même que plusieurs ont donné dans des erreurs grossières. Qui vous garantira que les quatre premiers ne se sont pas trompés? Dans le temps même que ces Conciles se sont tenus, l'usage universel de l'Église était de prier pour les Morts, d'invoquer les Saints, de témoigner beaucoup de respect et de vénération pour les Reliques. Si ce sont-là des erreurs et des abus comme vous le soutenez, quelle sûreté trouverez-vous à croire que l'Église, après un déchet de doctrine si considérable, ne se soit pas écartée de la vérité en rendant ses jugemens?

C'est donc à vous, si vos principes sont bons, à revoir ces jugemens ; c'est à vous à les examiner avec à peu près autant de soin et d'application que les Conciles mêmes ont pu en apporter pour se mettre en état de les rendre. Mais, Monsieur, c'est ce que vous ne faites pas, c'est ce que vous n'êtes pas en état de faire, quelque habile que vous soyez ; et on ne voit personne chez vous qui pense à s'acquitter de la moindre partie de ce devoir. Vous en croyez vos Ministres sur leur parole, il suffit qu'ils vous disent que ces Conciles n'ont rien décidé qui ne soit conforme à la parole de Dieu : en voilà assez pour vous tranquilliser parfaitement et vous épargner la peine de toute recherche. Voilà ce qui m'a fait dire, dès le commencement de cet Écrit, que vous ne croyez pas comme il faut, même les choses les plus vraies ; que vous ne les croyez pas avec fermeté, ou du moins que vous ne les croyez pas avec une fermeté prudente; que vous ne les croyez pas d'une foi divine, mais seulement d'une foi humaine; et pour dire plus précisément ce qui appartient au sujet que je traite ici, je dois surtout remarquer qu'en vous appuyant sur le témoignage

d'autrui, après vous être chargé du soin d'un éclaircissement personnel, vous abandonnez votre méthode.

Le Protestant adhère aux livres symboliques sans discussion de ce qui y est contenu.

Une troisième réflexion que je vous prie de faire, est que chez vous tout le monde, de quelque âge, sexe, condition, capacité que l'on soit, fait profession d'adhérer à vos livres symboliques, et de croire fermement tout ce qui y est contenu. Or, combien y a-t-il de choses dans ces livres symboliques que le peuple n'entend pas? Pensez-vous qu'il soit fort au fait sur ce qui regarde la grâce, l'usage du libre arbitre, l'économie de la justification, le mérite des bonnes œuvres, la prédestination, et d'autres matières théologiques dont il est parlé dans la Confession d'Ausbourg, dans l'Apologie de la Confession, dans le grand et le petit Catéchisme de Luther, dans l'abrégé des articles sur lesquels se sont élevées des contestations parmi les Théologiens de la Confession d'Ausbourg, comme aussi dans la déclaration plus ample des mêmes articles? Faites-en l'expérience, s'il vous plaît, et interrogez le premier artisan, laboureur, vigneron qui se présentera, sur de telles matières. S'ils sont gens de bon sens, ils vous avoueront franchement leur ignorance; et s'ils entreprennent de parler sur des sujets si élevés, ils donneront dans des écarts qui vous feront rire, ou qui vous feront pitié. Vous trouverez que ces sortes de gens non-seulement ne sont point en état de prendre leur parti d'eux-mêmes sur de tels articles, par la voie de la discussion et de la confrontation, mais même qu'ils ne savent pas de quoi il s'agit, qu'ils n'entendent pas l'état de la question, et que c'est pour eux un langage auquel ils ne compren-

nent rien, et qu'il n'est pas possible de leur faire comprendre. Ces bonnes gens néanmoins adoptent les livres symboliques dans toutes leurs parties, ils vouent un attachement inviolable à toute la doctrine qui y est renfermée, ils regardent ces livres comme le précis le plus exact, l'extrait le plus fidèle de l'Ecriture-Sainte, sans pouvoir dire pourquoi, et sans être en état de rendre compte de leur sentiment à personne. On trouve à la fin du livre de la Concorde, qui n'est qu'un recueil des livres symboliques et de quelques décisions sur les contestations survenues, une liste très-ample des villes, états, républiques qui ont signé et ratifié tout le corps de doctrine qui y est développé. Les Magistrats et les peuples l'ont reçu de concert, ou pour parler plus correctement, chaque Magistrat l'a reçu à la persuasion de quelques Ministres qui avaient du crédit, et le peuple a acquiescé aux ordres du Magistrat sans entrer en connaissance de cause : et afin que la domination sur la foi des peuples continue à exercer avec plus d'empire et d'une manière plus constante et plus uniforme, on y (1) exige de tous ceux qui entrent dans le Ministère, du moins dans tout le district de Strasbourg, qu'ils s'engagent par serment à ne se départir jamais en rien dans les instructions qu'ils feront au peuple, de la doctrine contenue aux susdits livres.

**Double différence entre la docilité du Catholique et celle du Protestant.**

Reprochez-nous après cela notre trop de bonté à nous en tenir aux décisions des Conciles, sans les examiner. Le plus grand nombre de vos gens n'en use-t-il pas de même, malgré qu'il en ait, par rap-

(1) Voyez le Rituel des Églises Protestantes de Strasbourg, *p.* 334.

port au résultat de vos assemblées Ecclésiastiques, et comme nous venons de le dire, par rapport à une infinité de choses qui se trouvent dans vos livres symboliques, qu'ils ne comprennent pas assez pour en juger par eux-mêmes? En quoi néanmoins vous remarquerez, s'il vous plaît, une double différence : la première, que le Catholique, en prenant le parti de la docilité et de la soumission, suit ses principes, qui le soumettent au jugement de l'Église ; au lieu que le Protestant, en suivant le jugement d'autrui, abandonne son principe qui l'oblige indispensablement à la discussion. La seconde, c'est que le Catholique s'appuie sur une autorité qu'il tient pour infaillible, savoir, sur l'autorité de l'Église, qui lui indique sûrement le véritable sens des passages contestés, par conséquent sa foi est ferme et inébranlable ; au lieu que le Protestant, dans les cas que nous avons marqués, ne s'appuie que sur une autorité fautive et sujette à l'erreur même dans ses principes. Car, non-seulement il ne croit pas que les Ministres et les Docteurs de son parti, soit qu'on les prenne séparément, soit qu'on les regarde en corps, aient le don d'infaillibilité, mais encore il serait prêt à combattre avec la plus grande force ceux qui seraient assez téméraires pour avancer cette opinion ; et par conséquent sa foi est nécessairement faible et chancelante ; ou si elle est ferme, elle ne peut être que très-imprudente.

**Défense faite mal à propos par les Ministres, et contre leurs principes.**

Je ne puis, Monsieur, me dispenser de vous faire remarquer encore, et c'est la quatrième réflexion que je vous prie de faire, que vos Ministres trouvent mauvais que vos gens assistent à nos Sermons de Controverse, qu'ils leur défendent les fréquens

entretiens avec les Docteurs Catholiques habiles, et qu'ils n'aiment pas à voir entre leurs mains nos livres qui traitent de la Religion. Mais si chaque particulier est chargé du soin de l'examen et de la confrontation, n'est-ce pas une avance pour vos gens, que de trouver d'abord sous leurs yeux les passages qu'on vous oppose? Serait-ce à votre avis faire la confrontation avec justesse et avec exactitude, si l'on se contentait de donner son attention aux passages qui vous paraissent favorables, et qu'on la refusât à ceux qui vous paraissent contraires? Sied-il à vos Ministres de dire : *Examinez tout, mais n'écoutez pas vos adversaires. Nous accusons l'Église Catholique de s'être trompée dans plusieurs chefs; l'accusation est des plus importantes*, *et du premier abord ne paraît pas fort croyable, vu les promesses de Jésus-Christ*, *mais nous en apportons de bonnes preuves. On y fait à la vérité quelques répliques*, *et nous voulons bien que vous soyez les arbitres du différend; mais gardez-vous bien de prêter l'oreille aux répliques qu'on nous fait*, *ni à tout ce qu'on voudra vous dire pour la justification de l'Église.* Tel discours serait-il sensé, et pourriez-vous, Monsieur; lui donner votre approbation? Or c'est là l'équivalent de la conduite de vos Ministres; s'ils ne parlent pas ainsi, leur façon de faire dit exactement la même chose. Qui ne voit donc qu'en cela même les Pasteurs se départent de leurs principes, et que leurs ouailles s'acquittent également mal de leur commission? Car ne trouvons-nous pas tous les jours de vos gens qui refusent de conférer avec nous, parce qu'ils nous croient plus habiles; qui conviennent de bonne foi qu'ils n'ont point étudié les matières dont nous leur parlons, qu'ils ne sont point capables de démêler les difficultés, et qu'ils s'en rapportent à leurs Ministres pour ré-

pondre aux objections embarrassantes que nous leur faisons? Ne font-ils pas voir par-là même, que ce qui les attache au parti qu'ils suivent n'est pas une conviction de la vérité de leur Religion, fondée sur un examen raisonnable, mais une confiance téméraire aux lumières de leurs Ministres, qui leur fait présumer sans fondement qu'ils répondraient bien aux raisons qu'ils ne savent résoudre?

Variations de Strasbourg dans la foi, et quels ont été les principes de ces variations.

Mais, Monsieur, pour achever de vous convaincre que chez vous on ne fait que suivre les caprices de vos Ministres sans se mettre en peine d'éclaircir par soi-même les points contestés, il n'y a qu'à faire attention aux différentes formes que la Religion prit à Strasbourg en moins de dix ans, le Magistrat et le peuple variant sans cesse au gré des Ministres qui y avaient un crédit dominant, et cela dans le temps même que la nouvelle maxime de la discussion personnelle était la plus fraîche et pour ainsi dire le plus à la mode. Nous trouvons un détail de ces variations dans votre Rituel même, et on n'en cache pas les auteurs, qui disposaient de la foi du Magistrat et du peuple aussi librement à peu près qu'ils eussent pu disposer de leurs propres meubles.

En l'an 1523, on faisait déjà profession du Luthéranisme à Strasbourg, comme il se voit à la page 13. En l'an 24, Martin Bucer, Wolfang Capiton, ainsi que tous les autres Prédicateurs Protestans de Strasbourg, abandonnèrent la doctrine de Luther pour suivre celle de Carlostad, ainsi qu'il est dit à la page 15. En l'an 27, Bucer écrivit une apologie en faveur de Zuingle et d'Œcolampade, blâmant très-fort l'opinion de Luther, page 18, et s'échauffant contre lui jusqu'à dire que le moindre Novice en

Théologie répondrait à tous ses argumens, page 19. En l'an 29, Bucer et Hedion se trouvant au Colloque de Marbourg en qualité de députés de Strasbourg, prirent encore ouvertement le parti de Zuingle et d'Œcolampade contre Luther, page 22. L'an 30, on commença à mollir et à pallier la doctrine Calviniste dans une Confession particulière, qu'on appela la Confession des quatre Villes, savoir : Strasbourg, Constance, Memmingue et Lindau, Confession qui fut présentée à la Diète d'Ausbourg, mais qui fut rejetée, page 25. L'an 31, les Députés des quatre Villes donnèrent à la Diète de Smalkald des explications de leur Confession, qui furent agréées, sans qu'on agréât pour cela la Confession même, page 28. L'an 32, le Consistoire et le Magistrat de Strasbourg se désistèrent de la Confession particulière des quatre Villes, et embrassèrent solennellement celle d'Ausbourg, comme il est dit à la page 31.

C'est ainsi que Strasbourg s'est trouvé en fort peu d'années tantôt Luthérien, tantôt Zuinglien, tantôt amphibie, puis Luthérien de nouveau; et cela par quels ressorts? uniquement par les intrigues de Bucer, qui, ayant pris un ascendant sur l'esprit de ses Confrères, du Magistrat et du peuple, les faisait tourner tous au gré de ses vues politiques. C'est ce qui se voit clairement par toute la suite du récit historique qui se trouve à la tête de votre Rituel imprimé et confirmé par autorité du Magistrat. Comme si la République de Strasbourg, en instruisant si exactement le public de toutes ses variations dans la foi, et des causes qui les ont produites, eût voulu faire à la Religion Catholique une espèce d'amende honorable de la liberté qu'elle a prise de toucher aux bornes de ses Pères, et faire voir à toute la terre, et la nécessité de se soumettre à une autorité infaillible pour fixer sa croyance, et

la nullité du principe qui en appelle à la confrontation; n'étant pas possible qu'à la vue de ces fréquens changemens qui se sont succédés de si près les uns aux autres, on ne s'aperçoive aussitôt que le Magistrat et le peuple, au lieu de s'attacher aux passages les plus clairs et les plus précis de l'Écriture, comme ils avaient compté de le faire, n'ont fait dans le fond que suivre aveuglément les idées fantasques de leurs Docteurs présomptueux, dont l'inconstance ridicule semble avoir vengé suffisamment l'autorité de l'Église méprisée.

### Conduite des Ministres semblable à celle d'Absalon.

Remarquez donc, s'il vous plait, Monsieur, que les Chefs de votre Réforme prétendue, par une artificieuse manœuvre qui se continue encore par les Ministres d'aujourd'hui, n'ont cherché qu'à se rendre maîtres de la foi des peuples, en usurpant sur l'Église l'autorité qu'ils ont osé lui disputer, et que, pour y parvenir, ils ont employé la même voie dont se servît autrefois ce fils dénaturé, dont il est parlé au chap. xv du second Livre des Rois, qui méditant une révolte contre l'autorité royale et paternelle, ne cessait de dire à tous venans : *Il n'y a personne de nommé par le Roi pour juger de vos différends; que ne suis-je en place pour les terminer par un jugement prompt et équitable?* C'est ainsi que ces Messieurs ont prétendu que l'Église n'était point établie de Dieu pour terminer les différends en fait de Religion, que c'était à eux à indiquer les véritables sens de l'Écriture, substituant leurs interprétations particulières à celle de l'Église, et débitant aux peuples leurs vaines imaginations sous le beau nom de la pure parole de Dieu. Car, si vous remarquez toute la suite de l'intrigue, vous trouverez, Monsieur, qu'ils ont commencé par contester à

l'Église sa qualité de Juge, disant qu'elle n'était pas infaillible, qu'elle s'était trompée, et qu'on ne pouvait compter sur ses jugemens ; qu'en même temps ils ont commis à chaque particulier le soin d'examiner tout, de juger de tout, leur mettant en main la Bible, avec de grandes assurances qu'ils y trouveraient clairement la décision de toutes les difficultés ; que les particuliers, éblouis par des promesses si magnifiques, et épris de l'honneur qu'on leur faisait de les prendre pour arbitres se sont portés avec beaucoup d'avidité à la lecture de ladite Bible, mais qu'ayant trouvé aussitôt une infinité d'endroits qui leur paraissaient avoir besoin d'éclaircissement, et voyant tous les jours des contestations très-vives naître entre ceux-là même qui en avaient appelé à la prétendue clarté de l'Écriture, ils se sont vus obligés à demander et à recevoir avec docilité des explications de ceux qu'ils avaient déjà choisis pour maîtres et pour guides. D'où il est évident que ne pouvant soutenir la qualité de juges et d'interprètes, dont ils s'étaient chargés trop légèrement aux dépens des droits de l'Église, ils l'ont résignée entre les mains de leurs Ministres, et que pensant ne donner leur croyance qu'à la pure parole de Dieu, ils ne se sont attachés en effet qu'à de pures opinions humaines.

### Conclusion contre la foi du Protestant.

Me voilà enfin, Monsieur, arrivé où je désirais être, pour conclure contre votre foi, qu'elle est absolument défectueuse, insuffisante pour le salut, manquant où de fermeté ou de prudence, qualités essentielles à la foi divine ; n'ayant pas de quoi se rassurer ni du côté de vos lumières particulières, ni du côté de celles de votre Ministre, ni du côté de celles que vous pourriez vous promettre d'en-haut,

ni du côté des décisions de votre Église ; ne trouvant pas non plus dans l'Écriture de quoi fixer sûrement le sens des passages susceptibles de plusieurs explications ; la voie de la confrontation qu'on voudrait employer pour cela, ne pouvant produire cet effet, étant au-dessus des forces du plus grand nombre, et se trouvant assez généralement négligée dans la pratique.

Règle de foi des Catholiques, et quels sont ses avantages.

Que me reste-t-il donc après tout cela, si ce n'est de vous prier de méditer cette courte, mais terrible sentence du Sauveur, en saint Marc, Chap. XVI. 16 : *Celui qui ne croira pas sera condamné.* Or, Monsieur, pouvez-vous vous flatter de croire, tandis que vous ne vous arrêtez qu'à des opinions et à des explications arbitraires de l'Écriture ? Une telle foi peut-elle faire de vous un véritable Fidèle ? N'est-elle pas plutôt propre à ne faire de vous qu'un Philosophe sceptique, en vous donnant lieu de douter de tout, et en vous réduisant au même état où s'est trouvé il y a peu d'années un des plus beaux esprits de Strasbourg (*M. Bartestein*) qui, écrivant de Jena, centre du Luthéranisme, à une dame de qualité de ce pays-ci, lui mandait : *Ici nous croyons le matin d'une façon, et l'après-dînée d'une autre ;* variations qui l'ont porté depuis à chercher une règle de foi capable de fixer les agitations de son esprit, et qu'il n'a pu trouver que dans l'Église Catholique. Car, ce n'est que dans cette Église que se trouve une règle de foi sûre, infaillible, universelle, proportionnée à la portée de tout le monde. Et quelle est donc cette règle ? J'ai déjà eu l'honneur de vous le dire, Monsieur, c'est la parole de Dieu sûrement et infailliblement bien entendue, c'est-à-dire, la parole de Dieu entendue et expliquée par l'Église. Mais par quelle

Église? Par l'Église établie par Jésus-Christ, continuée par la postérité des premiers Fidèles, toujours gouvernée par une suite des Pasteurs légitimes, répandue par toute la terre, visible en tout temps, en un mot par une Église telle que j'ai eu l'honneur de vous la présenter dans ma première Lettre. C'est là une règle infaillible, parce qu'il ne se peut que l'Église en expliquant la parole de Dieu, s'écarte jamais de son véritable sens, étant dirigée par l'Esprit de vérité, qui lui a été promis dans les termes les plus clairs, ainsi que vous l'avez déjà vu dans cette première Lettre. C'est là une règle universelle, et comme jusqu'au temps de Luther il ne s'est jamais élevé de dispute sur le fait de la Religion, qui n'ait été terminée par l'usage qu'on a fait de cette règle, aussi a-t-on droit d'exiger qu'elle serve également à décider les controverses qui se sont élevées depuis le commencement du seizième siècle, et qui pourront naître dans la suite. C'est encore une règle proportionnée à la portée de tout le monde : car elle est d'une part très-propre à calmer les doutes des savans, en leur indiquant clairement, parmi plusieurs sens qui se présentent, celui que Dieu a eu en vue, et auquel il faut s'arrêter, et de l'autre, très-nécessaire pour le repos et la sûreté des ignorans, en les dispensant d'entrer dans une discussion dont ils ne sont pas capables.

Par cette règle se maintient constamment la paix dans l'Église, j'entends parmi ceux qui restent soumis à cette règle; car, pour ceux qui l'abandonnent, comme dès lors ils cessent d'être Catholiques, il n'est pas surprenant qu'ils cessent aussi d'être unis de sentiment avec les Catholiques. Par la même règle se maintient la subordination nécessaire entre les différentes parties qui composent l'Église, tous ne devant pas être œil, comme chacun pré-

tend l'être chez vous, mais le corps des Pasteurs étant destiné à enseigner, et le peuple à apprendre les vérités de la foi avec docilité et avec soumission: cette disposition étant la plus convenable au bien du Corps de l'Église, et la plus conforme aux sages vues de la Providence. En un mot, par cette divine règle, la foi reste inaltérable dans tous les temps, uniforme dans tous les pays, inébranlable contre toutes les attaques; et si votre bon sens, Monsieur, ne vous dit pas aussi clairement que l'Évangile, qu'il n'y a point à douter que l'Église n'explique plus sûrement l'Écriture-Sainte selon les vues du Saint-Esprit qu'aucun particulier que ce puisse être, je consens à ce que vous n'ayez que du mépris pour la règle de foi des Catholiques, et que vous regardiez comme des imbécilles les plus grands génies de l'antiquité, qui n'ont cessé d'avoir recours à cette règle toutes les fois qu'ils ont eu à combattre des hérétiques : un saint Athanase [1] qui ne pouvait assez s'étonner que les Ariens eussent la hardiesse de remettre en question des matières décidées dans un Concile OEcuménique : un saint Ambroise [2] qui disait : Vous tenez pour le parti du Seigneur, si vous tenez pour le parti de l'Église; l'Église est un poste sûr où votre esprit est à couvert de tout danger de séduction : un saint Augustin [3] qui, sur une question difficile à résoudre par l'Écriture qui ne peut nous tromper, nous indique clairement et sans aucune ambiguité l'Église qui doit nous instruire.

(1) Quâ igitur audaciâ fit, ut post tanti Concilii auctoritatem disputationes aut quæstiones instituant? *Ath. ep. ad. Epictet. Ed. Froben. p* 74.

(2) Mecum stas, ait Dominus, si stes in Ecclesia. Sta in Ecclesiæ, ubi ego tecum sum; ubi est Ecclesia, ibi firma statio tuæ mentis est, ibi fundamentum animi tui. *Ambros. lib.* 3. *Epist.* 82. *Ed. Froben. p.* 250.

(3) Quoniam Scriptura fallere non potest, quisquis falli metuit, hujus obscuritate quæstionis, eamdem Ecclesiam de illa consulat, quam sine ulla ambiguitate sacra Scriptura demonstrat. *August. lib.* I. *cont. Cresconium, cap.* 33. *T.* 7. *Ed. Froben. p.* 219.

Tous ces grands hommes, de concert avec les autres saints Docteurs des premiers siècles, ont reconnu que la même Église, qui nous met entre les mains les livres divins, en nous assurant de leur Canonicité, nous assure en même temps du véritable sens dans lequel nous devons les entendre.

### Argument de saint Augustin, également pressant contre les Manichéens et contre les Protestans.

Aussi est-ce dans ces principes, que saint Augustin, toujours pressant dans ses raisonnemens contre les hérétiques, faisait à un habile Manichéen nommé Fauste, un argument admirable qui ne se trouve pas moins fort aujourd'hui contre vous, qu'il l'était pour lors contre ces hérétiques. Le voici en substance, et vous verrez qu'il n'y a que les noms des personnes à y changer : (1) « Ou vous voulez, disait-il, » que je croie à l'Église Catholique, ou vous ne le » voulez pas ; prenez votre parti. Si vous êtes content » que j'écoute l'Église Catholique, retirez-vous ; car » cette Église vous a condamné, et elle m'ordonne » de vous regarder comme des novateurs : si vous » me défendez de l'écouter, retirez-vous encore, et » ne produisez plus contre moi aucun texte de » l'Évangile, puisque l'autorité de l'Église Catho- » lique étant renversée, il n'y a plus pour moi d'Evan- » gile. Vous voudriez, continue-t-il, que j'obéisse

(1) Ego verò Evangelio non crederem, nisi me Ecclesiæ Catholicæ commoveret auctoritas ; quibus ego obtemperavi dicentibus, Credite Evangelio, cur eis non obtemperem dicentibus mihi, Noli credere Manichæo ? Elige quod vis : si dicis, Crede Catholicis, ipsi me monent, ut nullam vobis fidem accommodem ; quapropter non possum illis credens nisi tibi non credere. Si dixeris, Noli Catholicis credere, non rectè facies per Evangelium me cogere ad Manichæi fidem, quia ipsi Evangelio Catholicis prædicantibus credidi. Si autem dixeris, Rectè credidisti Catholicis laudantibus Evangelium, non rectè illis credis vituperantibus Manichæum, usque adeo me stultum putas, ut nullâ redditâ ratione, quod vis credam, quod non vis non credam. *Aug. ep. fundam. cap.* 5. *T.* 6. *Ed. Froben. p.* 118.

» à cette Église, lorsqu'elle m'ordonne de recevoir » l'Évangile comme la parole de Dieu; mais vous ne » voulez pas que je lui obéisse, lorsqu'elle m'or- » donne d'expliquer ce même Évangile autrement » que vous ne l'expliquez; c'est-à-dire, que vous « voulez sans nulle raison que je croie ce qu'il vous » plaît, et que je ne croie pas ce qui ne vous plaît » pas. Je le comprends, dit ce Père, vous me traitez » comme un imbécille, en exigeant de moi une sou- » mission si extravagante. »

Après un tel argument, ne faut-il pas, de deux choses l'une, ou soutenir que saint Augustin, en parlant ainsi, ne savait ce qu'il disait, ce qui ne peut se penser sans extravagance, ou convenir que par cet argument le Luthérien ne se trouve pas moins confondu que le Manichéen?

Mais, Monsieur, il est temps de finir; je crois avoir traité toutes les parties du sujet dont je m'étais proposé de vous entretenir. J'ai tâché de vous faire sentir les inconvéniens de votre système, pour vous faire d'autant mieux remarquer la justesse, les avantages et la nécessité du nôtre. Je voudrais avoir pu le faire en moins de mots, mais le désir de rendre sensibles des choses assez abstraites d'elles-mêmes, m'a rendu diffus sur un article qui entraîne tout le reste. Il s'agit ici du fond de la religion; il s'agit de la nature et de l'essence de cette foi, sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu. Si sur un si grand sujet je vous ai dit des choses inutiles, cela s'appellera véritablement avoir abusé de votre patience; mais si, par tout ce que j'ai eu l'honneur de vous dire, j'avais pu réussir à vous exposer nettement les voies de la foi divine, je ne pourrais me savoir mauvais gré d'avoir donné quelque étendue à cette matière.

Quoi qu'il en soit, je ne puis me dispenser de ré-

pondre encore à deux difficultés que l'on forme contre notre règle de foi ; car, si la crainte de vous fatiguer à l'excès me les faisait supprimer, ce serait avec risque de rendre inutiles toutes les longueurs que vous avez bien voulu essuyer jusqu'ici.

**Réponse à une difficulté formée au sujet de l'opinion de l'infaillibilité du Pape.**

Voici donc ce qu'on nous objecte. Les Catholiques, dit-on, ne s'accordent pas entr'eux sur leur règle de foi, les uns voulant que l'Écriture expliquée par le Pape soit infailliblement bien expliquée, les autres ne garantissant que les décisions des Conciles généraux ; ainsi, c'est en vain (ajoute-t-on) qu'on nous promet de si grandes sûretés par le moyen de cette règle, puisqu'on ne trouve pas même de sûreté à l'établir. On nous reproche, en second lieu, de prouver la divinité de l'Écriture par l'autorité de l'Église, et l'autorité de l'Église par l'Écriture. Quand on vous demande (nous dit-on) d'où vous savez que l'Évangile de saint Matthieu est la parole de Dieu, vous répondez que c'est l'Église qui vous en assure ; et quand on vous demande d'où vous savez que l'Église est infaillible, vous répondez que c'est l'Évangile de saint Matthieu qui vous en instruit : ainsi (nous dit-on) vous ne faites que rouler dans un même cercle.

Je réponds à la première difficulté, que tous les Catholiques s'accordent à reconnaître pour règle de foi la parole de Dieu expliquée par l'Église ; or, l'Église (je parle ici de l'Église enseignante) n'est ni le Pape seul, ni le Concile sans le Pape, mais c'est le corps des Évêques joint à leur Chef : tel corps joint au Chef est infaillible ; c'est ce que tout Catholique se fait un devoir de croire. Pour ce qui est de l'infaillibilité du Pape, lorsqu'il parle *ex*

*cathedrâ*, c'est-à-dire, en qualité de Pasteur universel, pour instruire toute l'Église, après avoir consulté Dieu et dûment examiné les matières, les sentimens des Théologiens Catholiques sont partagés sur cela; mais ceux même qui tiennent pour cette infaillibilité, et qui se fondent sur cette parole du Sauveur à saint Pierre : (*Luc.* XXII. 32.) : *J'ai prié pour vous, Pierre, afin que votre foi ne vienne pas à manquer;* ceux-là même n'en font pas pour cela un article de foi; ils ne regardent leur sentiment que comme une opinion, et si Dieu vous fait la grâce, Monsieur, de vous faire Catholique, ce que j'espère plus que jamais, il vous sera libre de prendre parti pour ou contre, sans que votre foi puisse en souffrir. Ainsi, Monsieur, vous voyez assez en quoi notre règle de foi consiste, et en quoi elle ne consiste pas, et que c'est mal-à-propos que sur cela on nous chicane.

Réponse à la difficulté du Cercle prétendu.

Pour ce qui est de la seconde difficulté, je réponds que nous ne prouvons l'infaillibilité de l'Église par l'Écriture, que lorsque nous avons affaire à des gens qui reçoivent cette même Écriture. Il ne peut ètre que dans l'ordre de citer à un Protestant l'Evangile de saint Matthieu dont il ne doute pas, pour lui prouver que l'Église est infaillible. Mais lorsque nous avons à convaincre des infidèles, des Juifs ou des Mahométans qui n'ont aucune déférence pour nos Livres sacrés, nous commençons par leur exposer ce qu'on appelle les grands motifs de crédibilité qui caractérisent la Religion Chrétienne d'une manière à la rendre évidemment préférable à toute autre Religion; et quand nous sommes parvenus à les persuader de la vérité de la Religion Chrétienne, nous croyons avoir établi en même temps

dans leur esprit toute l'autorité que méritent les quatre Évangiles ; vu que tous les Chrétiens d'aujourd'hui s'accordent entr'eux à regarder ces Livres sur le pied de Livres dictés par le Saint-Esprit, et que la première leçon du Christianisme est de les donner pour tels, de sorte que la Religion Chrétienne ne pourrait nous tromper sur cet article, sans cesser d'être la véritable. Or, les quatre Évangiles et tout autre livre unanimement reçu par les Chrétiens pour Livre sacré, étant établis par cette voie, ou par quelque autre que vous aimerez mieux, (car nous ne donnons pas celle-ci pour la seule qui puisse être employée efficacement) nous sommes dès lors en droit de nous en servir pour prouver l'infaillibilité de l'Église ; et nous le faisons avec d'autant plus de succès, que nous appuyons les passages très-clairs de l'Évangile que nous citons à cet effet, par le raisonnement suivant qui vous paraîtra invincible, si vous en considérez toutes les parties, et la liaison qu'elles ont entr'elles.

La Religion Chrétienne, disons-nous, exige de nous une foi souverainement ferme et inébranlable sur chaque article de notre croyance, jusqu'à être prêts à répandre notre sang pour la défense de chaque article en particulier. Or, l'Écriture étant susceptible dans une infinité d'endroits de plusieurs sens, il n'est pas possible que nous croyions de cette foi souverainement ferme et inébranlable, à moins qu'il n'y ait une autorité infaillible qui nous rassure touchant le véritable sens ; donc il faut une autorité infaillible, distinguée de l'Écriture même, pour nous faire croire comme il faut : or, cette autorité infaillible ne peut se trouver que dans l'Église à laquelle elle a été en effet promise ; donc il faut que l'Église soit très-véritablement infaillible. Après quoi, Monsieur, vous n'aurez pas de peine à conve-

nir que s'il s'élève parmi les Chrétiens des contestations sur la canonicité de quelque livre, ce sera à cette Église infaillible à prononcer, et à chaque Fidèle à se soumettre à ses décisions.

Je me flatte, Monsieur, que vous serez content de ces deux réponses aussi solides que claires et intelligibles, et je ne vois plus rien après cela qui puisse affaiblir chez vous l'estime que mérite si justement notre règle de foi.

Trouvez donc bon, s'il vous plaît, que prenant autant de part que je le fais à ce qui concerne votre repos et votre salut, je vous invite le plus fortement qu'il m'est possible, à ne pas différer davantage de reconnaître et d'embrasser cette divine règle, qui vous tranquillisera parfaitement l'esprit, donnera à votre foi un degré de fermeté qu'elle n'a point eu jusqu'ici, et vous fera vivre d'une vie toute nouvelle en vous faisant vivre de la vie d'une foi divine et véritablement Chrétienne.

### Les suites des deux systèmes.

Peut-on avoir l'honneur de vous connaître et res pecter en vous, autant que je le fais, vos éminentes qualités, et ne pas se sentir un désir très-ardent de vous voir incessamment revêtu de ce précieux don de la foi, sans laquelle toutes les plus belles vertus morales deviennent inutiles pour le Ciel? Dieu vous a comblé d'honneurs et de biens, vous jouissez de la plus belle réputation. Une noblesse distinguée, soutenue, ou plutôt relevée par votre mérite personnel, vous attire la considération de toute la province; chaque honnête homme s'empresse d'être de vos amis, parce qu'on trouve autant d'honneur que de douceur à cultiver votre amitié. Mais à quoi aboutira tout cela, si vous ne marchez dans les voies

de la vraie foi? Saint Augustin ne nous dit-il pas [1] que la foi Catholique est préférable à tous les honneurs, à toutes les richesses, et à tout ce qu'il y a de plus grand et de plus estimable dans le monde? N'est-ce pas là la perle précieuse de l'Évangile pour laquelle il faudrait tout sacrifier s'il en était besoin? Mais grâces au Ciel, Monsieur, vous vous trouvez dans une situation où vous n'avez point d'autre sacrifice à faire que celui de votre esprit, Dieu ne vous demandant autre chose, sinon que vous le soumettiez à l'autorité légitime qu'il a établie pour votre sûreté et pour votre repos. Balancerez-vous entre les deux partis, dont nous venons d'examiner les maximes, ne voyant d'une part que suffisance, présomption, doute, perplexité, variations, divisions, contraventions perpétuelles aux principes établis, qui sont les suites nécessaires du système de votre Religion, et de l'autre une soumission sage, un ordre constant, une uniformité générale, une sûreté parfaite, une tranquillité inaltérable qui sont les fruits de notre incomparable règle de foi? Craindriez-vous que Dieu ne vous blâmât au jour de son Jugement de vous être défié de vos lumières particulières lorsqu'il a fallu vous assurer des véritables sens de l'Écriture, pour déférer à l'autorité la plus grande et la plus respectable qui soit dans le monde, et que Jésus-Christ vous garantit par les promesses les mieux marquées? S'il arrivait, par impossible, qu'en adhérant aux interprétations de l'Église vous vinssiez à vous tromper, votre apologie ne serait-elle pas toute prête? Mais, si la confiance en vos propres lumières vous séduit, quelle défense vous restera-t-il? Ne vous trouverez-vous pas responsable de tous

(1) Nullæ majores divitiæ, nulli thesauri, nulli honores, nulla mundi hujus major substantia, quàm est fides Catholica. *Aug. Serm. I. de verbis Apostol. T.* 10. *Ed. Froben. p.* 250.

vos égaremens? Songez, Monsieur, que Dieu ne vous demandera pas moins compte de votre foi que de vos actions; et comment la justifierez-vous cette foi sur tous les Chefs que j'ai discutés dans cette lettre? Je connais la bonté de votre esprit, je sens le solide de nos reproches; et faisant attention à l'un et à l'autre, il ne m'est pas permis de douter que vous n'en soyez ému. Fasse le Ciel qu'un désir sincère de votre salut vous fasse triompher du respect humain qui est la seule chose qui puisse vous empêcher de triompher de l'erreur. Ce sont les vœux que je ne cesserai de faire à l'Autel, jusqu'à ce que je les voie exaucés. Faites-moi l'honneur de me croire avec une vénération sans égale, et avec un attachement infini, etc.

*P. S.* Je vous prie, Monsieur, de remarquer que ceux des vôtres qui ont recours au système d'une Église invisible, pour se ménager une communication avec l'Église pure des premiers temps, auront à répondre non-seulement à tout ce que j'ai dit dans ma première Lettre contre l'invisibilité de l'Église, mais aussi à tout ce qui est contenu dans celle-ci. Car, si la véritable Église de Jésus-Christ a pu cesser d'être visible, et qu'elle ait en effet disparu pendant plusieurs siècles, il est évident que les Fidèles cachés manquant en ce cas d'une autorité visible capable de rassurer leur foi sur les articles contestés, n'auront pas eu d'autre ressource que la confrontation : or, je crois avoir démontré d'une manière à convaincre tout homme sensé, que la voie de la confrontation ne peut donner à la foi le degré de certitude nécessaire, que la multitude est incapable de cette méthode, et que ceux qui se chargent de confronter ne font rien moins dans la pratique que de s'acquitter de leur obligation. Voilà donc, Mon-

sieur, votre Église invisible encore une fois sapée par les fondemens, et on ne pourra penser à la relever, sans se faire un devoir de répondre bien exactement à tout le contenu de cette Lettre. Mais, comment s'y prendre pour le faire avec succès? Car enfin, ou l'on entendra la matière dont il s'agit, ou l'on ne l'entendra pas : si l'on répond sans l'entendre, on n'évitera pas de se rendre ridicule; et si on l'entend, on sera forcé, par l'intelligence même de la chose, à reconnaître la vérité de ce qu'on voudra combattre. C'est ici, Monsieur, un sujet digne de votre attention. Si personne ne se présente pour répondre à un écrit qui attaque si directement votre Religion dans ses principes, ou si, comme je crois pouvoir me le promettre, il ne paraît que des réponses qui s'écartent du sujet sans satisfaire au véritable point de la difficulté, rendez-vous, Monsieur, rendez-vous, et ne restez pas plus long-temps dans une Religion dont les principes sont si défectueux, et où l'on est si peu en état de rendre raison de sa foi.

---

# TROISIÈME LETTRE.

## SUR LA PRIMAUTÉ DU PAPE.

C'est vous faire un mauvais compliment, Monsieur, que de dire que vous êtes engagé dans un parti révolté contre les Supérieurs légitimes. Je comprends qu'aimant votre devoir autant que vous le faites, vous ne prendrez nul plaisir à vous voir chargé d'un reproche qui vous place parmi des gens qui s'en sont infiniment écartés. Mais faut-il vous taire une vérité salutaire, et que je crois des plus propres à faire impression sur vous ? Si vous savez vous faire rendre ce qui vous est dû, vous êtes encore plus attentif à ne manquer à rien de ce qui est dû aux autres. La modération qui vous est naturelle vous rendant ennemi de toute entreprise violente, je ne puis vous croire disposé à approuver les fougues et les excès d'un esprit outré de dépit, qui a mis tout en œuvre pour bouleverser l'univers, en renversant autant qu'il a été en lui l'ordre que Dieu y a établi.

Oui, Monsieur, Luther, homme violent s'il en fut jamais, emporté par le chagrin de se voir humilié, a secoué le joug de l'obéissance qu'il devait aux Supérieurs Ecclésiastiques, et a entraîné tous ceux de la prétendue Réforme dans la même révolte. Vous y persévérez aujourd'hui, et cette persévérance formera un obstacle infaillible à votre salut, si vous n'avez soin de le lever ; car il est écrit (*Luc.* x. 16.) : *Celui qui vous écoute, m'écoute ; et celui qui vous méprise, me méprise.* (*Hebr.* xiii. 17.) : *Obéissez et soyez soumis à*

*vos Pasteurs, qui veillent comme devant rendre compte des ames.* (*Rom.* XIII. 2.) : *Quiconque s'oppose aux puissances*, soit spirituelles, soit temporelles, *s'oppose à l'ordre de Dieu, et ceux qui leur résistent s'attirent la condamnation sur eux-mêmes.* Toutautant d'oracles du Saint-Esprit que vous n'avez garde de contredire. Le point est d'appliquer ces règles salutaires, et de vous faire voir que vous êtes en effet dans le cas de la désobéissance marquée. Vous ne pourrez en disconvenir, si je réussis à vous prouver que le Pape et l'Evêque du diocèse sont vos Supérieurs légitimes, et que Dieu vous a soumis à leur conduite. Or, il ne me sera pas difficile de fournir sur cela des preuves très-convaincantes capables de dissiper tous vos préjugés, quelque forts qu'ils puissent être, pourvu que vous ne vous armiez pas par avance de cette espèce de fermeté qui se détermine à ne convenir de rien, et à se roidir contre l'évidence même. Ce serait une disposition fort éloignée de celle que je crois pouvoir attendre d'un esprit plein de raison et d'équité, et qui reconnaît sans doute que le plus grand intérêt de l'homme est de ne pas s'abuser dans le recherche de la vérité, ni de s'écarter de la voie que Dieu lui a marquée pour arriver au bonheur qu'il lui prépare.

Je n'oublierai pas, en vous entretenant du sujet que j'ai à traiter, que c'est une lettre et non un livre que j'écris, et cette pensée me rendra attentif à choisir mes preuves plutôt qu'à les multiplier; toutes celles que je pourrais employer étant en assez grand nombre pour faire la matière d'un juste volume.

**Le Pape était avant Luther en possession d'une autorité supérieure.**

Je compte d'abord, Monsieur, que vous ne ferez nulle difficulté de convenir qu'avant l'éclat que fit

Luther au seizième siècle, en se séparant de l'Église Romaine, le Pape et les Evêques étaient en possession d'exercer leur Juridiction, le Pape sur toutes les Églises Chrétiennes de l'Europe, et les Evêques chacun sur le troupeau confié à ses soins. Si vous en exceptez une poignée de Vaudois confinés dans les vallées de Lucerne, et un malheureux reste de Hussites cachés dans les bois de Bohême, tous les royaumes de l'Europe, la France et l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie, l'Angleterre et la Hollande, la Pologne et la Hongrie, la Suède et le Danemarck, reconnaissaient également l'autorité supérieure du Souverain Pontife dans toute l'étendue de l'Église, et l'autorité de chaque Evêque dans son Diocèse.

Vous conviendrez, en second lieu, sans peine, que cette forme du gouvernement de l'Église n'était pas nouvelle ni de fraîche date, mais que de l'aveu même de votre parti elle subsistait du moins depuis huit ou neuf cents ans. Luther (*Tom. 8. Edit. Jen. germ. p.* 137.) et ses partisans fixant l'origine et l'établissement de la Papauté au temps de l'Empire de Phocas, depuis lequel, jusqu'au soulèvement de Luther, vous compterez au moins neuf siècles.

Vous avouerez, en troisième lieu, qu'on ne revient point contre une possession si longue et si généralement reconnue, sans avoir en main des preuves très-fortes par lesquelles on fasse voir bien clairement que la possession a été usurpée; la présomption du droit étant pour le possesseur, qu'on ne peut dépouiller qu'après lui avoir démontré la nullité de son titre, et l'injustice de sa possession. Cette maxime a d'autant plus lieu dans le cas présent, qu'il n'est pas concevable comment tant de Peuples, de Rois, de Souverains, de Prélats, tous naturellement jaloux de leur liberté et de leur indépendance, auraient pu s'accorder à reconnaître une autorité

imaginaire, ni comment ceux qui se sont mis en possession d'exercer une Juridiction si étendue, aient pu y réussir, s'ils n'avaient été parfaitement fondés en droit; vu surtout que rien n'eût été plus aisé que de s'opposer à leur entreprise, et qu'il n'eût fallu pour cela ni armes, ni violence, mais un simple refus d'obéir de la part de ceux qui étaient les plus intéressés à ne pas se donner un Supérieur, je veux dire de la part des Evêques, qui sûrement ne manquaient ni de lumières pour voir tout ce qui eût pu tendre à les assujettir, ni de sensibilité de cœur pour s'élever contre un joug nouveau qu'on eût voulu leur imposer.

Les Protestans ne peuvent prouver que le Pape ait usurpé son autorité.

C'est donc à vous, Messieurs les Protestans, qui avez trouvé le Pape en possession, à faire voir par des preuves claires, solides et palpables, qu'il a usurpé l'autorité dont il s'est trouvé saisi : or, c'est ce que vous n'avez point encore fait, et ce que vous ne ferez jamais. Luther, le plus échauffé de tous les adversaires des Papes, l'a entrepris, mais il y a malheureusement échoué, n'ayant avancé que des faussetés évidentes, pour colorer l'accusation qu'il intente. C'est ce qui se voit dans le livre qu'il écrivit peu de temps avant sa mort, et qu'il intitula : *De la Papauté établie à Rome par le Diable.* (*Tom.* 8. *Edit. germ. Jen.* 1558. *p.* 232.) Au reste, Monsieur, que ce titre ne vous effraie pas : je puis vous assurer que c'est de tout le livre l'expression la plus douce et la plus modérée. Il soutient dans ce livre (*p.* 242.): 1° Que saint Grégoire a été le dernier Evêque de Rome qui se soit borné au gouvernement de son diocèse, sans penser à s'arroger aucun droit d'inspection sur les autres diocèses de la Chrétienté;

2° (*p.* 241. *b. et p.* 248.) que saint Cyprien, saint Denys, saint Hilaire, saint Ambroise, saint Jérôme, saint Augustin, et généralement tous les Pères qui ont précédé saint Grégoire, ont ignoré ce pouvoir supérieur qu'on prétend être attaché à la Papauté; 3° (*p.* 248.) qu'on ne trouve dans les quatre premiers Conciles aucun prestige de cette supériorité; 4° (*p.* 241. *b.*) que dans toute l'histoire Ecclésiastique avant Boniface III il ne se trouve rien qui soit favorable à la prétention des Papes.

Voilà, Monsieur, quatre propositions que Luther avance avec une hardiesse qui ne peut manquer de frapper tous ceux qui ont quelque connaissance de l'antiquité. Mais trouvez bon qu'à ces quatre propositions j'en oppose quatre autres, qui vous feront voir que nous ne sommes pas prêts à souscrire aux preuves que Luther emploie pour prouver l'usurpation prétendue des Papes.

Je soutiens : 1° que saint Grégoire s'est cru revêtu de la même autorité que nous reconnaissons aujourd'hui dans les Papes, et qu'il a en effet étendu les soins de sa vigilance pastorale sur toutes les Eglises Chrétiennes; 2° que tous les Pères que Luther nomme, et un très-grand nombre d'autres qu'il ne nomme pas, et de ceux qui ont vécu dans les premiers siècles de l'Église, ont reconnu une primauté de juridiction dans les Evêques de Rome; 3° qu'on trouve dans les quatre premiers Conciles la supériorité des Papes sur les Evêques bien marquée; 4° que l'histoire Ecclésiastique fournit avant Boniface III une infinité de faits qui marquent la possession constante où les Papes ont toujours été d'exercer leur juridiction sur toutes les Églises de la Chrétienté.

Vous voyez, Monsieur, que nous voilà bien éloignés l'un de l'autre, Luther et moi; nous employons

a la vérité les mêmes moyens, mais c'est pour des usages tout opposés : lui, pour prouver l'usurpation ; moi, pour prouver la constante possession. Vous jugerez, s'il vous plaît, qui de nous deux a raison. Quelque favorable que vous deviez être naturellement à celui dont vous suivez les sentimens pour tout le reste, je ne récuse pas pour cela votre jugement sur les quatre articles en question : je consens même que, si je ne porte pas mes preuves jusqu'à l'évidence, vous donniez cause gagnée au plus grand ennemi des Papes. N'est-ce pas se sentir bien fort que de laisser choisir le terrain à son adversaire, d'entrer dans les routes qu'il marque à son gré, de l'y suivre pied à pied, et de se voir en main de quoi mettre sûrement de son côté tous les avantages qu'il se promettait de sa part. Mais venons au fait, et commençons par justifier le Pape du reproche qu'on lui fait d'avoir usurpé son autorité ; après quoi nous remonterons jusqu'à la source et produirons le véritable titre qui l'établit Chef et Pasteur de tous les Fidèles ; et quand nous aurons dit tout ce qu'il faudra sur la prééminence de son Siége, nous en dirons assez sur le droit des Evêques, pour vous convaincre de la double obligation où vous êtes, sous peine de vous perdre éternellement, de rentrer dans l'obéissance que vous devez à vos Supérieurs légitimes.

Si ma Lettre devient un peu longue, vous le pardonnerez au zèle d'un homme qui ne peut consentir à vous voir hors de la voie du salut, et qui croira toujours n'en jamais dire assez, jusqu'à ce qu'il ait la consolation de vous y voir entrer. J'abrégerai néanmoins le plus qu'il me sera possible, et sacrifierai bien de bonnes choses à dire, à l'envie que j'ai de ne vous pas ennuyer.

Saint Grégoire Pape a exercé son autorité sur toutes les Églises Chrétiennes.

Je dis donc, en premier lieu, que Luther s'est fort mécompté en nous donnant saint Grégoire pour le dernier Evêque de Rome qui ait borné les soins de son gouvernement à son seul diocèse, et qui n'ait pas étendu sa vigilance pastorale sur toutes les Églises Chrétiennes. Il ne faut, Monsieur, pour vous convaincre du contraire, que parcourir les sommaires de ses Épîtres, dont la plupart s'adressent ou en particulier ou en commun à des Evêques de toutes sortes de Nations, et qui presque toutes ne contiennent que des avis, ou des instructions, ou des ordres tels qu'il convient à un Supérieur de les donner.

Vous verrez, dès la première lettre (*Tom.* 2. *Edit. Parisinæ* 1675. *p.* 361.), qu'il ordonne à tous les Evêques de Sicile de tenir tous les ans un Concile Provincial : dans la dix-septième (*p.* 375.), qu'il ordonne à tous les Evêques d'Italie de réconcilier à l'Église les Enfans des Lombards qui ont été baptisés dans l'hérésie Arienne : dans la soixante-cinquième (*p.* 334.), qu'il défend à tous les Evêques de Numidie d'ordonner aucun Donatiste : dans la quinzième du second livre (*p.* 454.), qu'il ordonne à tous les Evêques de Dalmatie de rétablir l'Archidiacre Honorat, déposé par l'Evêque Natal. Je ne vous parlerai ni de l'ordre qu'il donne (*Ep.* 14. *l.* 1. *p.* 377.) à Démétrius, Evêque de Naples, de recevoir à sa Communion les hérétiques qui témoigneront vouloir rentrer dans le sein de l'Église, fût-ce avec quelque danger d'y être trompé, ni de l'instruction qu'il donne (*Ep.* 44. *l.* 1. *p.* 406. *Ed. Paris.* 1675.) à Léandre, Evêque de Séville, sur l'usage d'une seule immersion, qu'il dit devoir être

préféré à celui de trois, afin que les Ariens n'en tirent pas avantage, ni de la commission dont il charge (*Ep.* 76, *l.* 1. *p.* 435.) Léon, Evêque de l'île de Corse, de faire la visite de l'Eglise d'Alérie; ni de la fermeté avec laquelle il exige (*Ep.* 81. *l.* 1. *p.* 439.) de Janvier, Archevêque de Cagliari en Sardaigne, qu'il ait à réprimer l'orgueil et l'insolence du Diacre Libérat; ni des menaces qu'il fait (*Ep.* 7. *l.* 5. *p.* 652.) à tous les Evêques de l'Epire de les punir suivant la rigueur des Canons, au cas qu'ils viennent à recevoir de l'argent ou des présens pour l'ordination des Prêtres; ni des avis qu'il donne (*Ep.* 40. *l.* 9. *p.* 969.) à Hésychius, Patriarche de Jérusalem, de veiller avec plus de soin à la conservation de la paix dans son Église. Ces sortes de cas sont si fréquens dans les lettres de saint Grégoire, que je ne pourrais éviter, en les rapportant, de vous fatiguer par une multitude de faits semblables et de même valeur.

Mais ce que je ne puis me dispenser de vous faire remarquer, c'est la lettre qu'il adressa à tous les Evêques de France. (1) Il les avertit, que, suivant l'ancienne coutume, il a nommé Virgile Evêque d'Arles, son Vicaire en France, afin que s'il vient à naître quelques différends parmi les Evêques, il puisse les

(1) Opportunum esse perspeximus secundùm antiquam consuetudinem fratri nostro Virgilio Arelatensis Civitatis Episcopo vices nostras tribuere, ut si inter fratres consacerdotesque nostros aliqua evenerit contentio, auctoritatis suæ vigore, vicibus nempè Sedis Apostolicæ functus discretâ moderatione compescat..... Si quam verò contentionem de fidei causâ evenire contigerit, aut negotium emerserit, quod pro sui magnitudine judicio Sedis Apostolicæ indigeat, examinatâ diligentiùs veritate relationem suam ad nostram studeat perducere notionem, quatenùs valeat congruâ sine dubio sententiâ terminari..... Hoc etiam pariter vos prævidimus admonendos, ut nullus vestrûm ad longinqua loca, sine præfati fratris et co-Episcopi nostri Virgilii auctoritate tentet aliquo modo proficisci, scientes quod Prædecessorum nostrorum, qui vices suas ejus Prædecessoribus commiserunt, sic procul dubio mandata definiunt. *S. Greg. Ep.* 52. *l.* 4. *T.* 2. *p.* 639.

apaiser au nom du Siége Apostolique, et avec une prudente modération; et que s'il s'élevait quelque contestation sur là foi, ou sur d'autres choses dont l'importance demandât un jugement du Siége Apostolique, après un mûr examen il lui en fasse son rapport pour le mettre en état de la terminer par sa sentence. Il leur recommande aussi de ne point entreprendre de voyage qui les éloigne de leurs diocèses, sans en avoir auparavant obtenu la permission de son Vicaire, ajoutant que c'est là un réglement fait par ses Prédécesseurs, dont ils ne doivent pas se départir.

Je ne puis de même supprimer le serment qu'il exigea d'un Evêque schismatique (*Ep.* 31. *lib.* 10. *T.* 2. *p.* 1023.) qui voulait revenir à l'unité de l'Église, et dont il lui prescrivit lui-même la formule. La voici : *Je, Evêque de.... ayant reconnu le piège du schisme où j'étais engagé, je suis revenu par la grâce de Dieu à l'unité du Siége Apostolique; et afin qu'on ne croie pas que je ne suis pas revenu sincèrement, je voue, sous peine de déposition et d'anathème, et promets à vous et par vous à saint Pierre, Prince des Apôtres, et à son Vicaire le bienheureux Grégoire et à ses Successeurs, que jamais, à la persuasion de qui que ce soit, je ne retournerai au schisme; mais que je demeurerai toujours en l'unité de l'Église Catholique et en la Communion du Pontife Romain.*

Or, trouverez-vous, Monsieur, en examinant de telles pièces, que saint Grégoire ait borné ses soins à gouverner le Diocèse de Rome? Et vous paraîtra-t-il mériter les éloges de Luther sur l'aversion invincible qu'il lui prête (*Tom.* 8. *p.* 242.) pour toutes les fonctions de la Papauté, non pour lui faire honneur de cet esprit humble qui le porta à s'opposer autant qu'il le pût à son élévation au Pontificat, mais dans la supposition que la dignité qui place l'Evêque de

Rome au-dessus des autres Evêques, est une dignité imaginaire, et le pur ouvrage de l'ambition des hommes ? Avouez qu'il faut que Luther n'ait jamais lu les Épitres de saint Grégoire ; car, s'il les eût lues, comment aurait-il eu le front de nous donner saint Grégoire pour le dernier Evêque de Rome? Comment se serait-il avisé de le rayer du nombre des Papes, à la vue de tant de faits qui démontrent qu'il en a rempli tous les devoirs de la manière du monde la plus éclatante? Que si Luther n'a jamais lu les lettres du Saint, n'est-il pas honteux à un agresseur tel que lui, après environ trente ans de guerre contre les Papes, de s'être trouvé si mal instruit sur une matière qui lui avait occupé l'esprit sans relâche?

Si vous me permettez, Monsieur, de vous dire naturellement ma pensée, je ne puis m'imaginer autre chose, sinon que Luther aura lu quelque part, peut-être dans le livre de quelque Schismatique, dont il aura emprunté l'objection, que saint Grégoire ne pût souffrir que Jean, Patriarche de Constantinople, prît le titre d'Evêque Œcuménique, ou d'Evêque universel, et que pour lui faire sentir d'autant mieux l'incongruité de ce titre, il lui marqua que ni lui, ni aucun de ses Prédécesseurs n'avait voulu le recevoir de qui que ce fût, pas même du Concile de Calcédoine; d'où il aura conclu, que ni saint Grégoire, ni aucun Pontife de Rome avant lui n'avait pensé à s'attribuer une primauté de juridiction sur tous les Evêques du monde. Mais si Luther eût examiné le fait de plus près, et dans la source, il eût vu dans l'endroit même (*Ep.* 36. *l.* 4. *T.* 2. *p.* 615.) l'exercice de cette juridiction bien marquée, puisque le Saint y dit que Pélage son prédécesseur avait cassé les actes du Synode de Constantinople par lequel Jean s'était fait appeler Evêque

universel, et que dans une autre lettre (*Ep.* 32. *l.* 4. *p.* 608.) à l'Empereur Maurice sur le même sujet, il fait remarquer à l'Empereur, que saint Pierre, quoique prince des Apôtres et chargé du soin de gouverner toute l'Eglise, ne s'était pas fait nommer pour cela l'Apôtre universel. Ce qui faisait de la peine à saint Grégoire, c'était premièrement de voir que Jean affectât un titre qui ne lui convenait en aucune façon, puisque n'étant que Patriarche de Constantinople, il ne pouvait avoir inspection et autorité que sur ceux de son Patriarchat : en second lieu, le nom d'Evêque universel lui paraissait un titre odieux, plein de faste, et propre à faire naître la pensée qu'il n'y avait dans le monde qu'un seul véritable Evêque, dont tous les autres Evêques n'étaient que les Vicaires et les Lieutenans. Et c'est parce que ce titre est susceptible de ce sens, que le saint Pape l'a constamment rejeté, comme il le déclare lui-même (*Ep.* 36. *l.* 4. *T.* 2. *p.* 615.) ; car s'il ne se fût agi que d'un titre, dont l'unique effet eût été de marquer une juridiction dans toute l'Eglise, comment saint Grégoire eût-il fait difficulté de le recevoir, lui qui dit positivement (1) qu'il ne connaît aucun Evêque qui ne se croie soumis au Saint Siége ; lui qui assure (2) que l'Evêque de Constantinople, tout fier qu'il était de sa résidence dans la capitale de l'Empire, ne laissait pas de convenir de sa dépendance du Siége de Rome ; lui qui écrivant à Jean, Patriarche de Constantinople, lui déclare (3) qu'il avait renvoyé pleinement absous un Prêtre qui avait été

(1) Nescio quis Episcopus non subjectus sit Sedi Apostolicæ. *Ep.* 65. *l.* 7. *T.* 2. *pag.* 831.

(2) Nam de Constantinopolitanâ Ecclesiâ quis eam dubitet Sedi Apostolicæ esse subjectam, quod et piissimus Dominus Imperator, et frater noster ejusdem civitatis Episcopus assiduè profitentur. *Ep.* 64. *l.* 7. *T.* 2. *pag.* 830.

(3) *L.* 5. *Ep.* 15. *T.* 2. *pag.* 658.

mal condamné à son tribunal : lui qui nomme [1] le Siége Apostolique la tête de toutes les Eglises du monde, et qui répond [2] de la conservation des membres dans un état toujours sain et florissant, tant qu'ils ne se départiront pas du respect et de la soumission qu'ils doivent au Saint Siége, comme à leur Chef?

Il est donc démontré que Luther s'est trompé, ou a voulu nous tromper, en refusant de reconnaître dans saint Grégoire l'usage de l'autorité qui est attachée à la qualité de Pasteur commun des Fidèles. Que si Luther s'est si grossièrement mépris, en voulant fixer l'époque de l'usurpation des Papes, quel préjugé ne trouvons-nous pas dans une méprise si frappante contre tout ce qu'il a avancé sur le même sujet? Pouvait-il s'y prendre mieux pour ôter d'abord tout crédit à son accusation, qu'en débutant par une fausseté si manifeste? Pouvait-il dans une si longue suite de Papes en choisir un pour le dégrader, qui nous fournît plus de preuves propres à lui conserver son rang et sa dignité? Mais examinons la seconde de ses propositions : nous n'y trouverons pas moins de mécompte et de témérité que dans la première, et nous en tirerons un avantage encore plus considérable pour prouver la possession constante où les Papes ont toujours été d'exercer leur juridiction sur toutes les Eglises Chrétiennes du monde.

Luther soutient donc en second lieu ( *Tom.* 8. *Ed. Jen. germ. p.* 241. *b. p.* 248. ) que saint Cyprien, saint Denys, saint Hilaire, saint Ambroise, saint Jérôme, saint Augustin, et généralement tous les Pères qui

(1) Sedes Apostolica Ecclesiarum caput est. *Ep.* 56. *l.* 11. *pag.* 1805.

(2) Apostolicæ Sedis reverentia nullâ præsumptione turbetur. Tunc enim membrorum status integer perseverat, si caput fidei nulla pulset injuria. *Ep.* 44. *l.* 11. *p.* 1075.

ont précédé saint Grégoire, ont ignoré cette étendue de juridiction que nous reconnaissons dans les Papes; en quoi Luther mérite que je lui sache quelque gré de ce qu'il me met sur les voies de la lui prouver invinciblement par les témoins mêmes qu'il adopte.

Saint Cyprien, saint Denys, saint Hilaire, saint Ambroise, saint Jérôme, saint Augustin, etc., ont reconnu la juridiction universelle des Papes.

Commençons par saint Cyprien, et continuons par les autres, en suivant le même ordre dans lequel ils viennent d'être nommés. Voici ce que je lis dans la troisième Épître de saint Cyprien au Pape Corneille. (Du reste, Monsieur, vous voulez bien que j'aie l'honneur de vous dire une fois pour toutes, que je ne vous cite aucun passage des saints Pères, que je ne transcrive sur le livre même que j'ai devant les yeux, et je m'offre à vous faire voir toutes mes citations, non-seulement dans les livres de notre Bibliothèque; mais aussi dans ceux de la Bibliothèque de votre Université, afin que vous ne croyiez pas que je cherche à tirer avantage d'aucune édition particulière.) Voici, dis-je, les paroles de saint Cyprien au Pape Corneille (1) à qui il se plaint de quelques faux Evêques schismatiques et hérétiques d'Afrique, qui étaient allés à Rome pour tâcher d'y surprendre le Saint Siége par leurs artifices. *Ils osent*, dit-il, *faire voile vers la Chaire de saint Pierre, et aborder à l'Eglise principale*, *qui est la source de l'unité Sacerdotale.* Où vous remarquerez, s'il vous plaît, Monsieur, 1° que le Siége de Rome est appelé le Siége de saint Pierre; 2° que l'Eglise

(1) Navigare audent ad Petri Cathedram, et Ecclesiam principalem, undè unitas Sacerdotalis exorta est. *Ep.* 3. *l.* 1. *Edit. Basileensis ex officina Froben. pag.* 14.

de Rome est appellée l'Eglise principale, sans doute à cause du Chef qui gouverne; 3° que cette Eglise est nommée la source de l'unité Sacerdotale, c'est-à-dire, que tous les Evêques du monde doivent de nécessité être unis de communion avec le Successeur de saint Pierre. Et dans une autre lettre au même Pape, qui est la huitième du quatrième livre, il nomme (1) l'Eglise de Rome la Mère et la racine de toutes les Eglises Catholiques; ce qu'il répète dans l'Epître à l'Evêque Jubaien, où il se glorifie (2) d'étre uni au Chef et à la racine de toute l'Eglise Catholique, en désignant par-là le Pape Corneille.

Mais ce saint Docteur pouvait-il donner une instruction plus solide et plus précise à tout son peuple sur ce sujet, que celle qui se trouve dans sa huitième lettre? *Il n'y a*, dit-il (3), *qu'un Dieu et qu'un Christ, une Église et une Chaire fondée sur Pierre par la parole du Seigneur; on ne peut ériger d'autre Autel que celui qui est érigé, ni établir d'autre Sacerdoce que celui qui est établi : quiconque cueille ailleurs ne fait que répandre et dissiper.* Que si ces paroles ne vous paraissent pas assez décisives pour vous faire connaître le véritable sentiinent de saint Cyprien, pourrez-vous encore douter de ce qu'il a pensé sur ce sujet, quand vous voudrez faire attention au conseil qu'il donna au Pape saint Étienne, dans sa treizième Epitre du troisième livre? (4) *Envoyez*, lui dit-il, *vos lettres en Provence et au peuple*

(1) Hortati sumus ut Ecclesiæ Catholicæ Matricem ac radicem tenerent. *pag.* 135.

(2) Nos Ecclesiæ unius caput et radicem tenemus. *p.* 318.

(3) Deus unus est et Christus unus, et una Ecclesia et Cathedra, una super Petrum Domini voce fundata. Aliud altare constitui aut Sacerdotium novum fieri præter unum altare et unum Sacerdotium non potest. Quisquis alibi collegerit, spargit. *pag.* 33.

(4) Dirigantur in Provinciam et ad plebem Arelate consistentem à te litteræ, quibus abstento Martiano alius in locum ejus substituatur. *p.* 90.

*d'Arles pour excommunier Marcien* (Evêque d'Arles) *et faire substituer quelqu'un en sa place.* Vous paraît-il, Monsieur, qu'on puisse excommunier et déposer un Evêque et lui en faire substituer un autre, sans avoir aucun caractère de supériorité sur lui? Avouez donc, s'il vous plaît, que Luther n'a pas été plus exact à lire saint Cyprien qu'à lire saint Grégoire, ou du moins, qu'il en a également mal profité.

Que si vous m'objectez avec Luther (*Tom.* 1. *Ed. Jen. lat. p.* 243. *b.*) les paroles que saint Cyprien prononça au Concile de Carthage (*Ep. ad Quirinum. p.* 334.) : *Il n'est aucun de nous qui se donne pour être l'Évêque des Évêques, ou qui oblige ses Confrères en tyran et à force de menaces d'acquiescer à ses sentimens, puisque chaque Évêque a la liberté d'opiner comme il le juge à propos, et ne peut être jugé de personne, comme il ne peut juger les autres.* Il est évident que Luther par ce passage a cherché à en imposer aux simples; car la conjoncture fait voir qu'il parlait aux Evêques d'Afrique qui étaient présens au Concile, et que son but était de les exhorter à dire chacun librement son avis sans se laisser gêner par qui que ce fût de l'assemblée. Comment eût-il pu parler du Pape, ou osé lui disputer le droit de juger les Evêques, après avoir reconnu si hautement ce même droit dans l'Epître à saint Etienne, comme nous venons de le dire?

Peut-être croirez-vous trouver dans la conduite que saint Cyprien garda depuis envers le même Pape Etienne, quelque chose de plus fort que dans les paroles que Luther vient de citer contre nous. Tout le monde sait la contestation qu'eurent ces deux grands hommes sur le Baptême des hérétiques. Vous nous direz sans doute que saint Cyprien ayant persisté dans la coutume où il était de rebaptiser les

hérétiques, malgré la décision du Pape qui le défendait, il avait assez fait voir qu'il ne se croyait pas trop soumis à ses lois.

A cela je réponds, que saint Cyprien a toujours regardé cette dispute comme roulant sur un point de pure discipline, ce qui paraît assez par les termes de sa lettre à saint Etienne (*Ep.* 1. *lib.* 2. *p.* 43.): *Nous ne faisons violence à personne, nous ne donnons pas la loi, puisque chaque Évêque est maître dans ce qui regarde l'administration de son Église.* Or, saint Cyprien voyant la coutume de rebaptiser les hérétiques autorisée par plusieurs Conciles, par ceux d'Icone, de Synnade, de Césarée et plusieurs autres d'Afrique, il n'est pas surprenant que pensant avoir la pluralité des Evêques pour lui, il ait cru pendant quelque temps pouvoir s'en tenir à l'usage qu'il avait trouvé établi dans son Eglise. Que si dans la suite il a porté sa résistance trop loin, et qu'il ait refusé constamment de se rendre à l'avis de saint Etienne, ce qui n'est pas certain; car saint Augustin assure (1) *qu'on a tout sujet de croire qu'un aussi grand homme a corrigé son erreur; mais que cela a été supprimé par ceux qui la défendaient, et qui ne voulaient pas perdre une aussi grande autorité que celle-là.* Et Bède dit en termes exprès (*l.* 8. *qu.* 5.) *qu'il a mérité d'être ramené au sentiment de l'Église universelle par des hommes spirituels.* Si, dis-je, il a porté sa résistance trop loin, il faudra la regarder avec saint Augustin (*Ep. ad Vincent. T.* 2. *p.* 185.) *comme une tache qui ternit la candeur de cette sainte ame; mais qui fut cachée par les mamelles de la charité, ou qui fut emportée par le glaive qui donna la mort au saint Évêque;* tache, au fond, qui ne prouve en aucune manière que saint Cyprien se soit

(1) Ep. 48. ad Vincentium. *T.* 2. *Edit. Basil. Froben. p.* 184.

cru indépendant du Saint Siége, puisqu'il se trouve tous les jours des cas particuliers où les inférieurs se croient autorisés à être d'un sentiment contraire à celui de leurs Supérieurs et à garder une conduite différente de la leur, sans prétendre pour cela se soustraire à l'obéissance qui leur est due. Ce qui est sûr, c'est que le sentiment du Pape Etienne s'est trouvé être le sentiment vrai, et a été depuis le sentiment constant de l'Église, au lieu que celui de saint Cyprien était une erreur. Que si ce grand Docteur a erré sur le dogme, quelle merveille qu'il ait aussi été capable d'une faute de conduite, en ne gardant pas dans une affaire si délicate assez exactement les règles de la juste déférence qu'il devait à son Supérieur et à son Chef, faute néanmoins qui lui a été d'autant plus pardonnable, qu'elle a toujours été accompagnée d'un zèle ardent pour la conservation de l'union et de la charité, malgré la diversité des sentimens.

Venons présentement à saint Denys, que Luther n'a pas assez désigné, pour nous faire connaître qui est celui dont il a voulu parler. Je ne puis croire qu'il ait prétendu parler de saint Denys l'Aréopagiste, la plupart des savans regardant les livres qui portent son nom comme des ouvrages supposés, et cela avec d'autant plus de justice, qu'ils n'ont commencé à paraître qu'au sixième siècle, et qu'ils ont été produits pour la première fois par les Sévériens qui étaient des hérétiques. Reste donc saint Denys, Evêque d'Alexandrie, et saint Denys, Evêque de Rome, qui sûrement n'ont pas ignoré les droits du Siége de Rome, comme il paraît assez par un fait dont saint Athanase a eu soin de nous instruire. Ce Saint nous apprend (*Athan. de sent. Dionysii. T.* 1. *Edit. nov. p.* 252.) que saint Denys, d'Alexandrie, combattant l'hérésie de Sabellius, s'était servi de

quelques expressions qui semblaient favoriser l'erreur opposée, c'est-à-dire, le sentiment qui depuis a fait l'hérésie d'Arius. Plusieurs Catholiques d'Alexandrie s'en étant scandalisés, quelques-uns d'entr'eux en portèrent leurs plaintes à Rome. Celui qui occupait pour lors le Saint Siége, et qui portait le même nom que l'Evêque d'Alexandrie, ordonna à l'Evêque accusé de se justifier; ce que celui-ci fit, en envoyant au Pape saint Denys des écrits et son apologie; après quoi l'Evêque d'Alexandrie fut déclaré être d'une doctrine saine et orthodoxe, et ne fut plus inquiété par personne. Vous conviendrez, Monsieur, qu'on ne peut s'empêcher de remarquer dans ce fait l'idée que le peuple d'Alexandrie avait de la supériorité du Siége de Rome, puisqu'il envoya à Rome porter des plaintes contre son Evêque, et qu'on aperçoit également dans la conduite de l'un et de l'autre Evêque, d'une part, un aveu bien marqué de dépendance et de subordination, et de l'autre, un exercice bien formel d'une autorité supérieure. Mais il n'est pas étrange que Luther ait ignoré ces sortes de faits, le soin d'écrire des satyres et des invectives l'occupait plus que le soin de lire les livres des saints Pères.

Pour ce qui est de saint Hilaire que Luther ose aussi nous opposer, il y a de quoi faire voir également que Luther n'a pas tout lu, qu'il s'en faut même beaucoup qu'il en ait lu assez pour mériter la qualité qu'il a bien voulu se donner (*T. 5. Ed. Jen. germ. p.* 275.) de Docteur par excellence, en se disant Docteur supérieur en science et en habileté à tous les Evêques, Prêtres, Moines, etc. Car, s'il eût lu l'explication du treizième Psaume, par ce Père, et son Commentaire sur le seizième Chapitre de saint Matthieu, il eût trouvé dans l'un et dans

l'autre endroit, que saint Pierre est nommé (1) le fondement de l'Église, le Dépositaire des clefs du Ciel', le Juge établi de Dieu pour rendre sur la terre des sentences provisionnelles qui ne manquent pas d'être ratifiées dans le Ciel. Or, si Luther eût vu ces titres magnifiques donnés par saint Hilaire à saint Pierre, n'eût-il pas aisément compris que les Evêques de Rome, qui sont les successeurs de Pierre et les héritiers de son Siége, ont hérité en même temps du pouvoir exprimé par ces titres? Et s'il eût encore lu les fragmens de l'ouvrage historique de ce Père, eût-il manqué d'y voir la Lettre du Concile de Sardique au Pape Jules, qui y est insérée tout entière, et où il est dit : (2) *Il sera très-bon et très-convenable, que les Évêques de quelques Provinces qu'ils soient, fassent au Chef*, *c'est-à-dire*, *au Siége de Pierre, le rapport des difficultés qui viendront à naître*? Que si Luther eut jamais vu de telles expressions, rapportées par saint Hilaire, se serait-il avisé de nous dire, comme il l'a fait, que ce Saint n'a eu aucune connaissance de la primauté des Evêques de Rome? Il faut, je vous l'assure, Monsieur, bien de la modération pour ne pas s'échauffer contre un adversaire si mal instruit, et en même temps si hardi à nous débiter tout ce qu'il il a pu s'imaginer. Mais voyons s'il aura mieux réussi à citer contre nous saint Ambroise.

Un seul endroit de ses ouvrages suffira pour nous faire connaître la juste et véritable idée que ce Père

(1) O in nuncupatione novi nominis felix Ecclesia' fundamentum ! O beatus Cœli Janitor, cujus arbitrio claves æterni aditûs traduntur, cujus terrestre judicium præjudicata auctoritas fit in Cœlo. *In cap.* 16. *Matth. Ed. Parisin. an.* 1695. *p.* 690. *Item in Psalm.* 131. *p.* 1693.

(2) Hoc enim optimum et valdè congruentissimum esse videbitur, si ad Caput, id est ad Petri Sedem de singulis quibusque Provinciis Domini referant Sacerdotes. *Hilar. p.* 1290. *Edit. Parisin. ann.* 1695.

a eue de l'Église de Rome. Il rapporte [1] de son frère saint Satyre, qu'ayant échappé à un naufrage par un miracle de la divine Eucharistie qu'on lui avait attachée au cou, il résolut de se faire baptiser, et que pour cet effet il fit venir l'Evêque du lieu, et lui demanda, *s'il était dans la communion des Évêques Catholiques, c'est-à-dire, dans celle de l'Église de Rome.* Ce qui suppose manifestement que dans la pensée de ce Père tous les Evêques Catholiques ont une relation nécessaire à l'Evêque de Rome, comme à leur Chef.

N'oublions pas saint Jérôme, qui est le quatrième de ceux que Luther prétend avoir été contraires aux Papes. Il se fonde (*T.* 1. *ed. Jen. lat. p.* 233.) particulièrement sur l'Épître de ce saint à Evagenus, ou à Evagrius, où il est dit (*T.* 2. *ed. Martianay. parte.* 2. *p.* 803.) *que tout Évêque, soit qu'il soit à Rome ou à Eugube, à Constantinople ou à Regio, à Alexandrie ou à Tannes, a partout un mérite et un Sacerdoce égal.* Mais Luther ne devait-il pas faire attention que le Saint ne parle ici que d'une égalité d'ordre et de caractère, et non d'une égalité de juridiction? Car saint Jérôme pouvait-il ignorer que la juridiction de l'Evêque d'Alexandrie était beaucoup plus ample que celle de l'Evêque de Tannes; la première s'étendant sur trois grandes Provinces, et la seconde, se bornant à une seule petite ville? La pensée du saint Docteur était donc, qu'un Evêque d'un petit lieu, comme celui d'un grand, est également respectable à raison de son caractère, et que les Diacres, particulièrement ceux de Rome, qui affectaient je ne sais quels airs de grandeur, à

(1) Percunctatus est, si cum Episcopis Catholicis, hoc est, si cum Romana Ecclesia conveniret. *De excessu fratris sui. T. 2. Edit. nov. p.* 1127.

cause de la garde du trésor de l'Église qui leur était confiée, devaient se souvenir de leur rang, et ne pas se comparer aux Evêques, ni s'émanciper en leur présence. Or, Monsieur, je demande si le passage de saint Jérôme expliqué en ce sens, qui est le véritable, peut donner la moindre atteinte à l'autorité des Papes, et s'il peut affaiblir tant d'autres passages où le Saint nous a marqué si clairement sa pensée. Ne dit-il pas, dans son Livre contre Jovinien [1], que, quoique l'Église soit également fondée sur les douze Apôtres, Jésus-Christ néanmoins en a choisi un parmi eux pour être le Chef, afin de prévenir les dangers du schisme, en établissant une autorité propre à réunir ceux que la diversité des sentimens pourrait diviser? N'apprenons-nous pas par son Épître à Ageruchia [2], qu'il avait servi de Secrétaire au Pape Damase, et qu'il s'était trouvé fort occupé à répondre aux consultations des Synodes qui se tenaient en Orient et en Occident; ce qui démontre assurément la correspondance de toutes les Églises avec le Siége de Rome, qu'on consultait de toutes parts comme l'oracle? Mais qu'y a-t-il de plus formel que les paroles que nous lisons dans son Épître à Damase même? N'y dit-il pas [3], *qu'il demande à son Pasteur le secours qui est dû à une de ses ouailles?* Et en nommant ainsi le Pape son

(1) Licèt super omnes Apostolos ex æquo Ecclesiæ fortitudo solidetur, tamen propterea inter duodecim unus eligitur, ut capite constituto schismatis tolleretur occasio. *T.* 4. *Edit. Paris. Martianay. parte* 2. *p.* 447.

(2) Ante annos plurimos, cùm chartis Ecclesiasticis juvarem Damasum Romanæ urbis Episcopum, et Orientis atque Occidentis Synodicis consultationibus responderem. *T.* 4. *Edit. Paris. part.* 2. *p.* 744.

(3) A Pastore præsidium ovis peto... Beatitudini tuæ, id est Cathedræ Petri communione consocior; super illam petram ædificatam Ecclesiam scio; quicunque extra hanc domum Agnum comederit, profanus est. Si quis in Arca Noë non fuerit, peribit regnante diluvio... Non novi Vitalem, Meletium respuo, ignoro Paulinum; quicunque tecum non colligit, spargit: hoc est, qui Christi non est, Antichristi est. *T.* 4. *part.* 2. *p.* 803.

Pasteur, quoique lui fût Prêtre de l'Église d'Antioche, ne fait-il pas voir qu'il le reconnaissait pour être le Pasteur de tous les Fidèles? Il ajoute ensuite: *Je m'attache à Votre Sainteté, c'est-à-dire, à la Chaire de saint Pierre; je sais que l'Église est bâtie sur cette Pierre, qu'il faut manger l'Agneau dans cette Maison, si l'on ne veut passer pour un profane, et que quiconque ne se retire pas dans cette Arche, périra dans les eaux du déluge.... Je ne sais qui est Vital, je ne veux pas me joindre à Mélèce, Paulin m'est inconnu. Quiconque n'amasse pas avec vous, ne fait que répandre; c'est-à-dire, que celui qui n'est point à Jésus-Christ, appartient à l'Antechrist.* Se peut-il que Luther ait ignoré un passage si connu de tout le monde, et qui se trouve cité dans une infinité de livres? Qui pourrait se le persuader? Mais si Luther en a eu connaissance, n'est-ce pas en lui la dernière de toutes les imprudences d'avoir voulu autoriser du témoignage de saint Jérôme la querelle qu'il a faite aux Papes? N'eût-il pas été incomparablement plus sage pour lui de supprimer un nom, qui ne peut manquer de rappeler aussitôt l'idée d'une déclaration si authentique faite en faveur du Siége de Rome?

Trouvera-t-on que Luther ait fait plus sagement de compter saint Augustin parmi les témoins de l'usurpation prétendue des Papes? C'est le dernier de ceux qu'il a osé nommer, mais c'est aussi le plus propre à le couvrir de confusion. Lisez, je vous prie, Monsieur, l'Épître cent soixante-deuxième de ce Père à Glorius; ces paroles surtout qui expriment si clairement sa pensée (1) : *La prééminence du Siége Apostolique s'est toujours soutenue dans l'Église de Rome;* et celles-ci, de la cent cinquante-

(1) In Romanâ Ecclesiâ semper Apostolicæ Cathedræ viguit principatus. *T. 2. Ep. 62. Edit. Basileensis Froben. p. 728.*

unième à Optat (1) : *Je me suis rendu à Césarée avec plusieurs autres Évêques pour obéir au Pape Zozime, dont l'ordre* (c'est son expression) *nous avait imposé la nécessité de nous assembler.* On sait que saint Augustin a au moins approuvé les Lettres des Evêques des Conciles de Carthage et de Milève au Pape Innocent. Cependant il est dit, dans la première (2) : *Qu'on a soin d'instruire Sa Sainteté de tout, afin qu'elle emploie l'autorité du Siége Apostolique pour confirmer les décisions du Concile*; et dans la seconde, les Pères conjurent le Pape (3) *de donner en Pasteur charitable et vigilant tous ses soins pour guérir les membres infirmes qui sont en danger de se perdre par la contagion de l'hérésie.* On sait également ce que le Pape Innocent répondit aux premiers (4), *qu'en référant ainsi leur jugement au Saint Siége, ils avaient suivi les exemples de l'ancienne tradition, observé la discipline Ecclésiastique, et rendu au Saint Siége ce qui lui était dû;* aux seconds (5), *qu'ils avaient suivi la coutume de toutes les Provinces, qui ne manquent pas d'avoir recours au Siége Apostolique, pour puiser dans cette source des éclaircissemens à leurs doutes, toutes les fois qu'il vient à naître des difficultés sur la foi.* Mais ce qui prouve mieux encore la haute idée que le saint Docteur avait de la grande autorité du Siége de Rome, ce

(1) Me apud Cæsaream præsente venerunt, quò nos injuncta nobis à venerabili Papa Zozimo Apostolicæ Sedis Episcopo Ecclesiastica necessitas traxerat. *T.* 2. *p.* 708.

(2) Ut statutis nostræ mediocritatis etiam Apostolicæ Sedis adhibeatur auctoritas. *Ep.* 110. *T.* 2. *Ed. Froben. p.* 414.

(3) Quia te Dominus in Sede Apostolica collocavit, periculis infirmorum membrorum Christi pastoralem diligentiam quæsumus adhibere digneris. *Ep.* 112. *T.* 2. *p.* 421.

(4) Antiquæ traditionis exempla servantes et Ecclesiasticæ memores disciplinæ ad nostrum referendum approbasti esse judicium, scientes quid Apostolicæ Sedi debeatur. *Ep. Aug.* 101. *T.* 2. *p.* 417.

(5) Scientes quod per omnes Provincias de Apostolico fonte petentibus responsa semper emanant, præsertim quoties fidei ratio eventilatur. *Ep. Aug.* 103. *T.* 2. *p.* 423.

sont les paroles célèbres qu'il dit à l'occasion de l'erreur de Pélage. [1] *On a déjà envoyé sur cette affaire les actes des deux Conciles au Siége Apostolique, les rescrits sont venus de Rome, la cause est finie, plaise à Dieu que l'erreur finisse aussi.* Après cela Luther a-t-il bonne grâce de nous donner saint Augustin pour un homme contraire à l'autorité des Papes? A-t-il pu se persuader qu'aucun Catholique de son temps n'aurait lu ni ne lirait les ouvrages de ce Père? ou a-t-il ignoré la facilité qu'on trouverait en tout temps à relever une fausseté si criante, et débitée avec tant de hardiesse?

Vous voyez, Monsieur, que Luther n'est pas heureux à nommer les Pères dont il prétend s'appuyer pour prouver l'usurpation des Papes; vous trouverez qu'il l'est encore moins à nous dire en général [2], que tous les Pères qui ont précédé saint Grégoire ont absolument ignoré la juridiction universelle des Evêques de Rome. Plus Luther donne d'étendue à ses propositions, plus il fait voir l'étendue de son impudence. Car qui ne sait qu'il se trouve dans les Pères Grecs et Latins, même dans les plus anciens et les plus voisins du temps des Apôtres, les traits les mieux marqués en faveur de la juridiction que nous reconnaissons dans les Papes? Certainement saint Léon, saint Optat, saint Prosper, saint Chrysostôme, saint Epiphane, saint Basile, saint Irénée ont vécu bien avant saint Grégoire. Or, pour ne parler que de ceux-là, et ne pas accumuler ici des citations à l'infini, y en a-t-il un seul de ceux que je viens de nommer qui ne fournisse amplement de quoi confondre l'ignorance ou la malice de Luther?

(1) Jam enim de hac causa duo Concilia missa sunt ad Sedem Apostolicam, unde etiam rescripta venerunt; causa finita est, error utinam aliquando finiatur. *Serm. 2. de verbis Apostoli, in fine. T. 10. p. 254.*

(2) *T. 8. Edit. Jen. Germ. p. 241. b.*

Saint Léon nomme Rome (1) *la tête du monde Chrétien, et dit que ce nom lui convient à raison du Siége de saint Pierre, et que Rome étend plus loin son autorité par les droits sacrés de la Religion, que par ceux de la domination temporelle.* Saint Prosper dit la même chose (2) en vers très-élégans, qu'il serait difficile de rendre en français avec autant de grâce et de majesté. Saint Optat prouve contre les Donatistes (3), *qu'il est dans la vraie Église, parce qu'il est en communion avec le Pape Sirice. La première marque de la vraie Église,* ajoute-t-il, *c'est de communiquer avec la Chaire de saint Pierre. Et parce que nous avons cette marque, nous montrons que nous avons toutes les autres.*

Les Pères Grecs ont reconnu la juridiction uuiverselle des Papes.

Mais venons aux Pères Grecs, dont l'autorité est encore plus décisive sur cet article. Saint Chrysostôme n'eut-il pas recours au Pape Innocent I (4), pour le prier de casser tout ce qui s'était fait contre lui dans un Synode présidé par Théophile, Patriarche d'Alexandrie, et pour lui demander justice contre ses injustes persécuteurs? Saint Epiphane ne nous apprend-il pas (5) que les deux Evêques Ariens Ursace

(1) Per sacram B. Petri Sedem caput orbis effecta latiùs præsides Religione divinâ, quàm dominatione terrenâ. Minus est quod tibi bellicus labor subdidit, quàm quod pax Christiana subjecit. *Serm. de Nativ. Apost. Edit. Quesnel. p.* 164.

(2) Sedes Roma Petri, quæ pastoralis honoris
Facta caput mundo, quidquid non possidet armis,
Relligione tenet. *Lib. de ingrat. Edit. Par. novæ. p.* 119.

(3) *Lib. 2. contra Parmen. Edit. Dupin. p.* 31.

(4) Obsecro ut scribas, quod hæc tam iniquè facta non habeant robur, illi autem qui iniquè egerunt, pœnæ Ecclesiasticarum legum subjaceant. *Ep. 1. ad Innocentium. T. 2. Con. Labb. p.* 1300.

(5) Ursatius et Valens pœnitentiam agentes unà cum libello profecti sunt ad beatum Julium Romanum Episcopum, pro ratione reddendâ de suo errore ac delicto. *Epiph. Hær. 68. T. 1. ed. Petavii. p.* 724.

et Valens se repentant, ou du moins faisant semblant de se repentir de la conduite qu'ils avaient tenue jusques-là, étaient allés trouver le Pape Jules pour lui rendre compte de leurs sentimens? Saint Basile ne nous marque-t-il pas, dans sa lettre à saint Athanase [1], qu'on a jugé à propos de prier l'Evêque de Rome d'interposer son autorité et d'envoyer des Commissaires en Orient pour faire revenir ceux qui s'étaient laissés séduire au Concile de Rimini, et pour annuler tout ce qui s'y était fait par violence?

Mais n'y eût-il que le saint et savant Evêque de Lyon, le grand Irenée, instruit et formé par les disciples des Apôtres, le fléau de tous les hérétiques de son temps : son témoignage seul ne devait-il pas rendre Luther plus circonspect et plus mesuré dans ses paroles? Car, que peut-on dire de plus favorable à la cause que nous soutenons, que ce que nous trouvons dans le troisième livre des Hérésies : *Nous confondons*, dit ce grand Saint [2], *tous les hérétiques par la tradition de la grande et très-ancienne Église, qui a été fondée à Rome par les très-glorieux Apôtres Pierre et Paul..... Car il faut que toutes les Églises s'accordent et soient unies avec celle-là à cause de sa plus puissante principauté.... C'est dans cette Église que la tradition a toujours été conservée par tous les Fidèles qui sont dans l'univers.*

Remarquez, s'il vous plaît, Monsieur, que saint Irenée a été disciple de saint Polycarpe, Evêque de

(1) Visum est consentaneum scribere ad Episcopum Romanum, ut videat res nostras, et judicii sui decretum interponat.... ipse auctoritatem tribuat dilectis Viris, qui commodâ et prudenti oratione eos, qui à recta via deflexerunt monere, quique acta Ariminensis Concilii secum ferant ad ea rescindenda, quæ illic violenter acta sunt. *Basil. Epist. 52. ad Athanasium. Froben. p. 682.*

(2) Ad hanc enim Ecclesiam propter potentiorem principalitatem necesse est omnem convenire Ecclesiam, hoc est eos qui sunt undique fideles, in qua semper ad iis qui sunt undique conservata est ea, quæ ab Apostolis est traditio. *Irenæus, lib. 3. cap. 3. edit. Colon. p. 232.*

Smyrne, qui avait eu saint Jean l'Évangéliste pour Maître, et par conséquent qu'il a été comme petit-fils des Apôtres. Remarquez en second lieu ces paroles : *Il faut que toutes les Églises s'accordent et soient unies avec l'Église de Rome.* Ce n'est pas là une chose indifférente, c'en est une nécessaire. Mais pourquoi le faut-il? *Propter potentiorem principalitatem.* A cause de sa plus puissante principauté. Et en quoi consiste cette plus puissante principauté, si ce n'est dans la plus grande autorité du Chef qui la gouverne et qui a succédé à saint Pierre, établi par Jésus-Christ pour être son Vicaire en terre?

Dire après cela qu'il n'y a eu avant saint Grégoire aucun Père qui ait eu connaissance de cette étendue de juridiction que les Papes s'arrogent sur toutes les Églises Chrétiennes, n'est-ce pas déclarer hautement qu'on a entrepris de se jouer de tous ceux qui n'ont pas de lecture, qu'on ne craint pas d'indigner tous ceux qui en ont, et que dans le temps même qu'on paraît armé de toutes pièces pour venir, à ce que l'on dit, au secours de la vérité opprimée, c'est pour lors qu'on cherche le plus véritablement à satisfaire sa passion et sa vengeance par les mensonges les plus grossiers?

Que vous en semble, Monsieur? me suis-je passablement acquitté de ma parole? J'avais promis de porter mes preuves jusqu'à l'évidence : je crois l'avoir fait, en réfutant les deux premières propositions de Luther. Voyons si je ne trouverai pas la même facilité à établir ce qui me reste à dire contre la troisième et quatrième de ses propositions.

### Les quatre premiers Conciles généraux ont reconnu l'autorité supérieure des Papes.

Il soutient, en troisième lieu (*Tom.* 8. *p.* 248.), qu'on ne trouve dans les quatre premiers Conciles

aucun vestige de l'autorité Papale : et moi je soutiens que l'autorité des Papes, qui les établit sur tous les Pasteurs, et généralement sur tout le troupeau, a été parfaitement reconnue dans les quatre premiers Conciles. Je dirai peu de chose sur cet article, pour ne pas trop grossir cet écrit; mais le peu que je dirai suffira pour faire voir que Luther rencontre également mal, de quelque côté qu'il se tourne.

Premièrement, pour ce qui est du Concile de Nicée, ce furent assurément le grand Osius, Evêque de Cordoue, et Vitus, et Vincentius, Prêtres de l'Église Romaine, qui présidèrent à ce Concile. Il ne faut, Monsieur, pour vous en convaincre, que le témoignage de saint Athanase même qui y fut présent, et qui y combattit le plus vivement les adversaires de la Divinité de Jésus-Christ. L'historien Socrate nous assure (*Lib.* 1, *cap.* 13. *edit. Froben. p.* 179.) que dans le Livre synodique que ce grand homme fit à son retour, et où il fait le dénombrement des Évêques selon l'ordre de leur séance, il a trouvé ce qu'il nous en a laissé par écrit, et voici comme il parle : *J'ai cru qu'il était à propos de marquer ici les noms des principaux Évêques qui assitèrent au Concile, comme je les ai pu trouver après une exacte recherche que j'en ai faite, et les voici : Osius, Évêque de Cordoue; Vitus, et Vincentius, Prêtres; Alexandre d'Égypte; Eustathius, de la grande Antioche; Macarius, de Jérusalem; Harpocration; Cynon, etc.* Or, Monsieur, pourquoi un simple Evêque et deux Prêtres occuperaient-ils la première place et seraient-ils à la tête des Patriarches qui sont ici nommés selon leur ordre, s'ils ne présidaient au Concile? Et comment pourraient-ils y présider et précéder les Patriarches, s'ils n'y étaient en qualité de Légats du Saint-Siége? C'est ce que Gelase, Prêtre de Cyzique, Auteur qui

vivait il y a plus de douze cents ans, nous a marqué en termes formels dans un Extrait qu'il nous a laissé du Concile (*Synt. Con. Nicæ. l. 2. cap.* 5.). *Le très-célèbre Osius*, dit-il, *y était tenant la place de Sylvestre, Évêque de la très-grande Rome, avec les Prêtres Vitus et Vincentius.* Photius même, le plus grand ennemi que l'Eglise Romaine ait eu en Orient, allègue (*In Biblioth. edit. Rothomag. p.* 206.) cet Auteur, qui dit que tous trois y tenaient la première place, comme nous l'avons vu, et comme il paraît par les souscriptions au Concile. Pourriez-vous douter après cela, qu'on n'ait eu dans ce Concile pour le Pape tous les égards que méritait sa dignité?

Mais ce qui fait encore mieux voir la considération que les Pères y eurent pour le Saint-Siége, c'est qu'ils ordonnèrent, comme le rapporte l'Evêque Atticus (chez le P. Sirmond, *Tom.* 2. *p.* 663.), que dans la composition des Lettres formées, qui étaient comme le sceau de la Communion Catholique, après avoir marqué la première lettre de chacune des personnes de la Trinité, on marquât aussi la première du nom de saint Pierre, pour servir de témoignage qu'on était dans la Communion du Saint-Siége, centre de l'unité, sans quoi on ne devait être reçu dans aucune Eglise. Je n'en dirai pas davantage sur ce Concile : s'il vous reste quelque difficulté, et que vous vouliez bien m'en faire part, j'espère vous satisfaire pleinement. Venons à celui de Constantinople, qui est le second Concile général.

Je conviens que le Pape Damase n'y envoya pas ses Légats, parce qu'ayant convoqué à Rome un Concile, il y voulait faire venir les Pères de Constantinople après leur assemblée, afin d'en faire en sa présence une plus générale, où tous les Evêques d'Orient et d'Occident se trouvassent réunis dans Rome sous leur Chef. En effet, le grand Théodose

ayant reçu sur cela les lettres de Damase, convoqua une seconde fois tous les Evêques à Constantinople, et leur exposa l'ordre du Pape qui les appelait à Rome pour y célébrer ce Concile, qui serait universel par la présence des Evêques des deux Empires; mais ceux-ci voyant qu'ils ne pourraient abandonner si long-temps leurs Eglises sans les laisser dans un extrême danger de se perdre parmi tant d'hérétiques qui faisaient d'étranges désordres, envoyèrent à Rome trois des leurs avec des Lettres Synodales qui contenaient leurs excuses, et les actes de leur Concile. Le Pape très-satisfait de leur conduite, le confirma pour ce qui regarde les dogmes de la foi. Ce qu'il y a de plus remarquable dans ces lettres, et ce qui fait le plus à notre sujet, c'est qu'ils disent au Pape (1), *qu'ayant assemblé un Concile à Rome par la volonté de Dieu et les y appelant comme ses propres membres, ils seraient ravis d'avoir des ailes de colombe pour aller plus vîte vers lui et pour se reposer dans son sein, s'ils pouvaient quitter leurs Églises dans un temps si dangereux.* Le Pape leur répondit (2) qu'en rendant, comme ils l'avaient fait, au Siége Apostolique le respect qui lui est dû, ils avaient fait une chose qui leur était très-avantageuse à eux-mêmes. Vous voyez donc encore ici, Monsieur, l'autorité du Chef très-bien reconnue par le Concile de Constantinople.

Pour ce qui est du Concile d'Ephèse, qui pourrait nous contester que saint Cyrille, Patriarche d'Alexandrie, y ait présidé de la part du Pape Célestin, puisqu'il est dit nettement (3), au commencement de

(1) *Theodoret. l. 5. c. 9. edit. Froben. p.* 502.

(2) Quod debitam reverentiam Apostolicæ Sedi vestra habet charitas, vobis filii charissimi præstatis ipsi plurimum. *Theodoret. lib. 5. cap.* 9. *Ed. Froben. p.* 503.

(3) Sedente Cyrillo Alexandrino, qui et Cælestini quoque Sanctissimi ac beatissimi Romanorum Ecclesiæ Archi-Episcopi locum regebat. *Edit. Paris. Labbe. T.* 3. *p.* 610.

la seconde action du Concile, que ce saint Patriarche y étant à la tête de tous les autres, y représentait saint Célestin dont il tenait la place? Le Pape ne laissa pas d'y envoyer trois Légats, Arcadius et Projectus, Evêques, et Philippe, Prêtre de l'Eglise Romaine, pour déclarer au Concile la sentence de déposition qui avait déjà été portée à Rome contre Nestorius, et pour la faire exécuter; mais ces Légats ayant été arrêtés par les mauvais temps et par les vents contraires, n'arrivèrent à Ephèse qu'après la condamnation de cet impie. On leur rendit néanmoins compte de tout ce qui s'était passé. Ils remirent la lettre du Pape au Concile, en faisant remarquer (1) aux Pères assemblés le soin que le Pape prenait de toutes les Églises : et après que la lecture en eut été faite, tous les Évêques s'écrièrent d'une voix (*p.* 618.) : *Ce jugement est juste, le Synode rend grâces à Célestin le conservateur de la foi, il n'y a qu'un Cyrille, il n'y a qu'une foi du Concile, une foi de toute la terre.* L'un des Légats remercia le Concile (2) *de ce que de si saints membres s'étaient unis par de si saintes acclamations à leur saint Chef.* Après quoi il ajouta : qu'ils n'ignoraient pas (3) *que saint Pierre, dont Célestin était successeur, fut le Prince et le Chef des Apôtres, la colonne de la foi, et le fondement de l'Église.* Ce n'est pas tout : le Concile écrivit au Pape une lettre Synodale, qui contenait une relation exacte de tout ce qui s'y était

(1) Beatitudo vestra poterit ex litteris agnoscere, qualem omnium Ecclesiarum curam gerat. *Edit. Paris. Labbe. T.* 3. *p.* 611.

(2) Gratias agimus quòd sancta Membra, sanctis vocibus, sancto Capiti, sanctis etiam vestris exclamationibus vos adjunxeritis. *Tom.* 3. *pag.* 619.

(3) Sæculis omnibus notum est, quod Sanctus Petrus Apostolorum Princeps et Caput, fideique Columna et Ecclesiæ Catholicæ fundamentum... hujus itaque secundùm ordinem Successor et locum tenens Papa Cælestinus. *p.* 626.

fait, et lui réserva le jugement [1] de la cause de Jean d'Antioche, qui avait tenu un Conciliabule contre saint Cyrille en faveur de Nestorius. Peut-on reconnaître plus hautement l'autorité du Saint Siége? et trouverez-vous que le Concile de Trente ait plus déféré à Paul, à Jules et à Pie, que celui d'Ephèse à Célestin?

Il ne me reste plus, pour achever de confondre Luther, qu'à justifier les mêmes dispositions du Concile de Calcédoine envers l'Évêque de Rome. Or, qu'y a-t-il de plus aisé? Car, qui ne sait que le Pape saint Léon y envoya ses Légats, dont Paschasinus, Évêque de Lilybée, fut le chef, pour y présider en sa place, comme il l'écrivit à l'Empereur et au Concile? Dès la première action, les Légats du Pape s'écrièrent qu'il n'était pas juste que Dioscore, qu'on accusait de tant de crimes, eût sa place entre les Évêques qui devaient le juger. Dioscore ne parut plus dans les actions suivantes, et après avoir refusé trois fois de comparaître pour être jugé, les Légats prononcèrent contre lui la sentence de déposition portée par saint Léon, et à laquelle tous les Pères souscrivirent. Le Concile écrivit ensuite une excellente lettre Synodale au Pape, où l'on traite de tyrannie violente la primauté que Dioscore avait usurpée dans son Conciliabule appellé depuis *brigandage*, et l'on déclare qu'il a été justement déposé, pour avoir eu l'audace de s'élever avec fureur contre celui auquel Notre-Seigneur a commis la garde de sa vigne, c'est-à-dire, (ajoute le Concile,) votre Sainteté; après quoi on dit au Pape ces paroles, que je vous prie de bien remarquer (*Tom.* 4. *Con. Labb. p.* 833.) : *Vous présidiez au Concile comme le Chef*

(1) Etiam si sententiam justissimè subivisset, pietatis tamen tuæ judicio reservavimus. *p.* 666.

*aux membres, en nous faisant paraître votre bonté par ceux qui y tenaient votre place.*

Je m'assure, Monsieur, que le peu que j'ai eu l'honneur de vous dire sur les quatre premiers Conciles, suffira pour vous faire convenir que Luther a eu le plus grand tort du monde de faire mention de ces Conciles, pour appuyer sa cause ; il ne pouvait guère la rendre plus mauvaise, ni nous indiquer de meilleures sources pour combattre avec plus d'avantage l'idée chimérique qu'il s'est formée, (*Tom.* 8. *Edit. germ. Jen. p*, 237.) en fixant l'usurpation des Papes au temps de l'Empire de Phocas. Si vous aimez Luther, comme il ne paraît que trop, il ne se peut que vous ne sentiez quelque dépit de voir que le Patriarche de votre Religion se soit embarqué si légèrement dans une affaire qui le déshonore, et qui ne peut manquer de le faire passer pour un imposteur ou pour un ignorant en l'Histoire Ecclésiastique. Mais il y a de quoi faire sentir encore bien mieux son ignorance, en réfutant la quatrième et dernière de ses propositions, par laquelle il ose dire (*T.* 8. *Ed. Jen. germ. p.* 241. *b.*) que dans toute l'Histoire Ecclésiastique avant Boniface III, il ne se trouve rien qui favorise la prétention des Papes à la juridiction universelle.

Les Historiens Ecclésiastiques reconnaissent la supériorité du Pape.

Il faut en vérité, Monsieur, être bien impudent, ou n'avoir jamais rien vu de l'Histoire de l'Eglise, pour parler sur ce ton. Si je ramassais tous les faits propres à donner le démenti à Luther, vous verriez bientôt un ouvrage d'une immense étendue ; mais une demi-douzaine de traits feront autant que mille pour achever une conviction, qui, en établissant la possession constante des Papes, doit assurément troubler celle où Luther a été jusqu'ici de passer

chez vous pour avoir de l'habileté et de la justesse dans les sentimens. En voici quelques-uns tirés des Historiens les plus connus.

Eusèbe nous apprend dans son Histoire Ecclésiastique (*Edit. Valesii. p.* 282. *l.* 7. *c.* 30.), que Paul de Samosate ayant été condamné par le second Concile d'Antioche, ne voulut pas céder la Maison Episcopale à Domnus élu en sa place ; mais que l'Empereur Aurélien, quoique païen, ordonna que la Maison serait adjugée à celui des Compétiteurs auquel l'Évêque de Rome récrirait, c'est-à-dire, auquel il donnerait sa communion ? Ne fallait-il pas que la supériorité de l'Évêque de Rome fût dès lors bien reconnue, puisque même un Empereur païen voulait bien y avoir égard ? L'Historien Socrate dit *au liv.* 1. *chap.* 8. (*Edit. Froben. p.* 296.) que les saints Canons défendent de rien décerner dans l'Église sans le consentement du Pape.

Sozomène rapporte *au liv.* 3. *chap.* 8. (*Edit. Froben. p.* 359.) que saint Athanase ayant été déposé par Eusèbe de Nicomédie au Concile d'Antioche, il se rendit à Rome pour être jugé en dernier ressort avec Paul de Constantinople, et que le Pape, après avoir examiné leur cause, les reçut à sa communion, et les rétablit à chacun dans son Siége, le soin de toutes choses (dit cet Historien) lui appartenant à cause de la dignité de son Siége.

Théodoret soutient *au liv.* 2. *chap.* 22. (*Ed. Froben. p.* 462.) que le grand nombre d'Évêques qui se trouvèrent à Rimini, ne peut préjudicier en rien à la bonne cause, puisque le Pape, dont il fallait (dit-il) avant toutes choses avoir l'avis, n'a pas consenti à ce qui s'est fait en cette assemblée.

Evagre nous apprend *au liv.* 1. *chap.* 4. de son Histoire (*Edit. Froben. p.* 725.) que les Pères du Concile d'Ephèse étant sur le point de juger Nes-

torius, dirent qu'ils s'étaient assemblés pour obéir aux Canons et à la Lettre du Pape Célestin, et que ce n'était qu'à regret et après beaucoup de larmes, qu'ils se rendaient à la nécessité de porter contre lui la sentence de déposition. Il dit au même endroit, que saint Cyrille réglait toutes choses au Concile, et qu'il y tenait la première place, comme représentant l'Évêque de Rome.

Sévère Sulpice rapporte *au* 2^e^ *liv.* (*Edit. Lugd. Batav. p.* 468.) que Priscillien et ses compagnons ayant été condamnés au Concile de Saragosse, se rendirent à Rome pour plaider leur cause devant le Pape Damase, et tâcher de se justifier; mais que le Pape ne voulut pas les admettre en sa présence.

Voilà, Monsieur, des Historiens, comme vous le savez, de beaucoup antérieurs à Boniface III, qui ne fut élevé au Pontificat qu'en l'an 607, et les faits qu'ils rapportent sont encore notablement plus anciens que les Auteurs qui les ont écrits. Comment Luther a-t-il pu ignorer tout cela? Direz-vous que Luther avait apparemment lu ces sortes de choses, mais qu'il se peut faire qu'il les eût oubliées, et qu'il faut excuser en lui un défaut de mémoire? Je le veux : mais convient-il à un homme qui retient si peu ce qu'il a lu, et qui a une connaissance si mince de l'antiquité, de traiter à chaque page de ses écrits les Catholiques d'ânes et d'idiots? *Les Papistes sont tous des ânes*, dit-il au quatrième Tome de ses ouvrages, pag. 382. (*Edit. Jen. Germ.*) *et restent toujours ânes, à quelque sausse qu'on les mette, bouillis, rôtis, fris, trempés, pelés, battus, brisés, tournés, revirés, ce sont toujours des ânes.* Que vous semble, Monsieur, de cette expression? N'est-elle pas des plus spirituelles et des plus nobles, et en même temps digne de l'humble modération

de Luther? Soyons donc ânes, puisqu'il le veut ainsi ; mais est-il honorable à ce Docteur par excellence de se voir redressé, confondu, convaincu d'ignorance ou de mauvaise foi par un âne, et même par un âne de la petite et de la moindre espèce? Ce n'est pas là néanmoins de quoi il s'agit ici, mon but est bien moins d'enlever à Luther la réputation d'habile homme que vous voulez bien lui accorder dans un si haut degré, que de défendre les Papes contre ses reproches fabuleux. Je crois l'avoir fait, en justifiant la possession constante où les Papes ont toujours été d'exercer leur juridiction sur toutes les Églises Chrétiennes. Remontons maintenant jusqu'à la source, et faisons voir l'origine du titre qui les établit Chefs et Pasteurs de tous les Fidèles. C'est ce que je ferai, en réduisant le peu que j'ai à dire sur ce sujet, à trois propositions.

Source de l'autorité supérieure des Papes.

La première, est que Jésus-Christ a établi l'Apôtre saint Pierre Chef et Pasteur de tous les Fidèles; la seconde, que l'autorité dont saint Pierre a été revêtu, a dû passer à ses Successeurs; la troisième, que ce sont les Evêques de Rome qui sont les Successeurs légitimes de saint Pierre. Voilà, Monsieur, ce qui forme le titre des Papes, et j'espère que quand vous l'aurez examiné, vous ne serez plus surpris que le monde entier se soit accordé si généralement pendant les huit premiers Siècles jusqu'au Schisme des Grecs, à reconnaître leur autorité. Mais si la bonté du titre prouve que la possession des Papes a été juste et légitime, la longue et constante possession où ils ont été, fait aussi voir par avance la bonté du titre; car il n'est point à présumer que tant de gens se soient accordés sans raison, et par

un pur principe de faiblesse et de lâcheté, à reconnaître une autorité imaginaire.

Ne refusez pas ici, Monsieur, de donner encore quelques momens de votre loisir et de votre application pour entrer dans un éclaircissement qui ne touche pas à une chose indifférente et de nulle conséquence, puisqu'il vous importe infiniment de ne pas vous soustraire à une autorité établie de Dieu, s'il est vrai, comme nous le prétendons, que vous y ayez été soumis par l'ordre de la Providence, qui a pourvu au gouvernement de son Église.

### Jésus-Christ a établi saint Pierre Chef et Pasteur de tous les Fidèles

Je dis donc, en premier lieu, que Jésus-Christ a établi saint Pierre Chef et Pasteur de tous les Fidèles, et c'est ici que j'en appelle à l'Écriture ; nous verrons s'il y a aucun dogme de votre croyance pour lequel vous puissiez citer des textes aussi forts que le sont ceux que je vais citer pour la primauté de saint Pierre ; c'est cependant l'article que vous combattez avec le plus de chaleur : tant il est vrai que ce n'est point la déférence que vous avez pour l'Écriture, qui règle vos sentimens, mais bien l'intérêt du parti, et la détermination où vous êtes de soutenir votre premier engagement. Car, vous n'ignorez pas que saint Pierre s'étant empressé de rendre un témoignage éclatant à la Divinité de Jésus-Christ, le Sauveur lui dit pour récompenser la ferveur de sa foi (*Matth.* XVI. 18. 19.) : *Vous êtes Pierre, et c'est sur cette pierre que je bâtirai mon Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contr'elle. Et je vous donnerai les Clefs du Royaume des Cieux ; tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le Ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le Ciel.* Or, Monsieur, pourquoi pensez-vous que Jésus-Christ ait changé le nom de cet

Apôtre, qui s'appelait Simon, en celui de Cephas, qui signifie Pierre? Pourquoi le Sauveur dit-il qu'il bâtira son Église sur cette pierre, si ce n'est pour marquer que de même que le fondement d'une maison en fait la principale partie, sur laquelle tout le reste est solidement appuyée, ainsi en sera-t-il de Pierre pour maintenir le bon ordre de l'Église, et en affermir toutes les parties? Que signifient les clefs qu'on promet de lui donner nommément? Ne sont-elles pas une marque d'autorité? Que si vous voulez, Monsieur, que ces clefs ne signifient autre chose que le pouvoir de lier et de délier, et que vous prétendiez que le même pouvoir a été donné dans la même mesure aux autres Apôtres, je vous prierai de remarquer que c'est à Pierre seul que Jésus-Christ adresse ici la parole, au lieu qu'au *chap.* 18. *de saint Matthieu*, il ne parle à tous les Apôtres qu'en commun, et même qu'il ne leur parle pas de clefs. Je vous prierai de remarquer en second lieu, que le dessein de Jésus-Christ ayant été de gratifier et de distinguer Pierre en vue de la confession qu'il venait de faire, on ne peut s'empêcher de reconnaître que le Sauveur a voulu lui accorder quelque chose de plus qu'aux autres, et enfin, que dans la supposition même que l'intention de Jésus-Christ ait été de donner les clefs à tous les Ministres de l'Église par les mains de Pierre, qui les représentait tous en sa personne, toujours sera-t-il vrai de dire, selon la remarque de saint Augustin (1), que Pierre ne les représentait tous qu'en vertu de la primauté de son Apostolat.

Quoi de plus naturel, Monsieur, que ces réflexions, que je tire, comme vous le voyez, de la juste et véri-

(1) Propter Apostolatûs sui primatum gerebat figuratâ generalitate personam. *Tract.* 124. *in Joan. T.* 9. *ed. Froben. p.* 572.

table signification des paroles et des circonstances où elles ont été dites? Que pourra-t-on dire de raisonnable pour en éluder la force? Prétendra-t-on que par la *pierre* sur laquelle Jésus-Christ promet de bâtir son Eglise, il ne faille pas en tendre le disciple, mais le Maître? J'avoue que c'est Jésus-Christ qui est la véritable pierre angulaire, et je ne pense pas que vous trouviez de Catholique qui s'avise de vous le contester; je dis de plus avec saint Paul (1. *Cor.* III. 11.) et dans le sens de saint Paul, que personne ne peut établir d'autre fondement que celui qui est établi, qui est Jésus-Christ, c'est-à-dire, qu'il n'y a que Jésus-Christ qui soit l'auteur et le consommateur de notre foi, la source de tous nos mérites, et l'unique prix de notre rédemption. Mais prétendre que par le mot de *pierre* placé en cet endroit, il faille entendre Jésus-Christ, c'est ne faire aucune attention à la suite et à l'arrangement des paroles, c'est faire parler Jésus-Christ de la manière du monde la plus absurde et la moins sensée. Car, je vous prie, Monsieur, de remarquer qu'il n'était pas possible que Jésus-Christ nous fît entendre plus nettement sa pensée, et qu'un notaire ne pourrait prendre plus de précautions, dans un acte public, pour ne laisser aucun lieu à la méprise. Qui doute que le Sauveur ne l'ait fait dans la vue de prévenir la mauvaise difficulté qu'on nous fait aujourd'hui? Premièrement, il nomme celui à qui il parle et qu'il prétend privilégier, *Simon*, qui est le nom qui lui avait été donné à sa naissance. Ensuite, pour le distinguer d'un autre Simon, frère de Thadée, il l'appelle *fils de Jonas* ou de Jean, en marquant le nom de son père. En troisième lieu, il le nomme *Pierre*, qui est le nom nouveau qu'il lui donne, et qui doit lui rester pour toujours, et incontinent après il ajoute la raison pour laquelle il

l'appelle *Pierre*, et marque quel sera l'usage de cette Pierre, en lui disant : *Vous êtes Pierre, et c'est sur cette pierre que je bâtirai mon Église.* Et afin qu'on ne puisse détacher la pensée de celui à qui il parle, il ajoute immédiatement, *et je vous donnerai les clefs.* Or, figurez-vous que Jésus-Christ soit ici la *pierre* dont il est parlé dans le texte, ou, comme il plaît à Luther de l'imaginer, qu'il faille entendre par la *pierre* la foi en Jésus-Christ, ou la confession de sa Divinité : comment pourrez-vous jamais former une construction raisonnable de tout ce que le Sauveur dit à son Disciple : *Vous êtes Pierre, vous Simon, à qui je parle, et moi, qui vous parle, suis cette Pierre, et c'est sur cette Pierre, c'est-à-dire, sur moi, ou du moins sur la foi en ma personne, ou sur la confession de ma Divinité, que je bâtirai mon Église, et vous êtes celui à qui je donnerai les clefs.* C'est ainsi qu'on voudrait faire parler Jésus-Christ. Mais, y a-t-il de la raison à lui prêter un discours aussi bizarre que celui-là? Avouez donc, s'il vous plaît, que le texte subsiste dans toute sa force, et que si vous en aviez de semblables à produire contre nous, vous nous croiriez perdus sans ressource. C'est bien pour lors que vous chanteriez notre défaite, en faisant retentir bien haut les termes magnifiques de la pure parole de Dieu. Mais les textes de l'Écriture les plus clairs ne font plus d'impression sur vous, dès qu'ils présentent un sens qui vous blesse : on a chez vous le talent admirable de se cacher les sens les plus naturels, et d'en imaginer d'autres qui viennent promptement au secours de l'idée flatteuse dans laquelle vous aimez à vous entretenir, que partout vous adhérez inviolablement à la pure parole de Dieu.

En quel sens saint Pierre est la pierre fondamentale.

Il faut donc dire, et c'est pour ne vous laisser aucune peine dans l'esprit, que, quoique Jésus-Christ soit la véritable base et la pierre fondamentale de l'édifice de l'Église, saint Pierre néanmoins, comme son Vicaire, ne laisse pas de participer en sa manière à cette qualité. Faites attention, s'il vous plaît, Monsieur, que Jésus-Christ est la véritable lumière du monde, comme il se nomme lui-même au *chap.* 8, *de saint Jean*, et néanmoins il dit au *chap.* 5. *de saint Matthieu à ses Apôtres : Vous êtes la lumière du monde.* Saint Pierre nomme le Sauveur au 2^e^ *chap. de sa première Épître*, *le Pasteur et l'Évêque de nos ames.* Cela empêche-t-il qu'il n'y ait parmi les Chrétiens quantité de véritables Evêques et de véritables Pasteurs des ames? Et saint Paul, qui, dans sa première aux Corinthiens, nous enseigne que personne ne peut établir d'autre fondement que Jésus-Christ, ne dit-il pas aux Ephésiens (*Ephes.* II. 20.) : *Vous êtes l'Édifice qui a été fondé sur les Apôtres et sur les Prophètes.*

Il est donc évident que la qualité de pierre fondamentale n'est pas tellement attachée à Jésus-Christ, qu'elle ne puisse aussi convenir à ses Ministres, quoique dans une signification infiniment moins relevée. Mais, répliquerez-vous, si tous les Apôtres sont aussi des pierres fondamentales, quel avantage saint Pierre aura-t-il par-dessus les autres? A cela je réponds par le beau passage de saint Jérôme, que j'ai déjà cité [1] : *que quoique l'Église soit fondée sur les douze Apôtres, comme sur autant de colonnes qui la soutiennent également, Jésus-*

(1) Licèt ex æquo super eos Ecclesiæ fortitudo solidetur, tamen propterea unus inter duodecim eligitur, ut capite constituto schismatis tollatur occasio. *Lib.* 1. *ad Jov. cap.* 14. *T.* 4. *ed. Martianay. parte* 2. *p.* 168.

*Christ n'a pas laissé d'en choisir un parmi les douze pour l'établir Chef, et prévenir par-là les dangers du schisme et de la division.* Tous les Apôtres ont eu droit de prêcher l'Évangile dans toutes les parties du monde, de fonder partout des Églises, d'écrire des livres Canoniques, étant tous immédiatement inspirés de Dieu, et c'est dans ce sens qu'ils sont tous autant de pierres fondamentales de l'Église. Mais il n'y a que Pierre qui ait été établi Chef et centre de l'unité ; c'est lui seul qui a été chargé du soin de veiller sur tout le Troupeau, et c'est par cet endroit que la qualité de pierre fondamentale lui convient plus particulièrement qu'à aucun autre.

### Objection contre la primauté de saint Pierre.

Que si vous me faites l'objection vulgaire, qu'on répète chez vous si souvent et avec tant de complaisance, en disant, que si l'Apôtre saint Pierre est la pierre fondamentale de l'Église, il n'est pas concevable comment il a été le premier à chanceler, ni comment il a poussé l'infidélité jusqu'à renier son Maître, et que par sa chute il a bien mal marqué la fermeté de la pierre inébranlable ; j'aurai l'honneur de vous dire, que nous ne prétendons pas que le Sauveur ait mis d'abord saint Pierre en possession de l'autorité qu'il lui destinait ; qu'à ce moment il se contenta de la lui promettre, en lui disant : *Je vous donnerai les clefs, je bâtirai*, et que par-là il ne fit que le désigner pour être dans la suite la pierre fondamentale, sans lui en communiquer d'abord les qualités, et sans le mettre en place ; ce qu'il ne fit qu'après sa Résurrection, lorsqu'il le chargea de la conduite de ses ouailles.

Autre objection tirée de saint Augustin.

Une objection plus forte que celle-là, et que vous ne manqueriez pas de me faire, si je n'avais soin de vous prévenir, (car qu'ignorez-vous de tout ce que les plus habiles de votre Religion savent de plus fort à nous opposer?) se tire de l'autorité de saint Augustin, qui déclare *au chap.* 21 *du* 1er *liv.* de ses rétractations, que, par la *pierre* dont il est parlé au passage cité, il faut entendre Jésus-Christ, et non l'Apôtre saint Pierre.

A cela je réponds, 1° que si vous voulez vous en tenir à l'explication des Pères, vous nous donnez cause gagnée : car, hors saint Augustin dont vous nous parlez, et sur qui j'ai une réflexion à faire, qui, à ce que j'espère, vous contentera, tous les autres Pères sont incontestablement pour nous; c'est ce que je m'engage à vous faire voir, quand il vous plaira, dans Tertullien (1), Origène (2), saint Cyprien (3), saint Athanase (4), saint Basile (5), saint Grégoire de Nazianze (6), saint Ambroise (7), saint Epiphane (8), saint Chrysostôme (9), saint Jérôme (10), saint Cyrille d'Alexandrie (11), saint Hilaire (12), saint Léon (13), saint Grégoire (14), et de plus (15) dans le Concile de Calcédoine composé de six cents trente

(1) *Lib. de Præscript. edit. Froben. p.* 103.
(2) *Hom.* 5. *in Exod. T.* 1. *p.* 37.
(3) *Epist. ad Quintinum. ed. Froben. p.* 333.
(4) *In Ep. ad Felicem. T.* 3. *ed. Paris. p.* 676.
(5) *Lib.* 2. *in Eunom. ed. Froben. pag.* 322.
(6) *In Orat.* 26. *ed. Billi. p.* 678.
(7) *In Cantico Ambros.*
(8) *In Anchorato. T.* 2. *edit. Petav. p.* 14.
(9) *Hom. de pœnit. T.* 1. *p.* 893.
(10) *In Ep. ad Dam. T.* 4. *ed. Martianay. p.* 20.
(11) *Lib.* 2. *in Jo. C. ed. Paris. T.* 4. *p.* 131.
(12) *In Cap.* 16. *Matth. ed. Paris. p.* 690.
(13) *Serm.* 2. *de Anniv. Pss. ed. Paris. p.* 51.
(14) *L.* 6. *Ep.* 37. *ad Eulog. ed. Paris. T.* 2. *pag.* 739.
(15) *Edit. Labb. T.* 4. *p.* 425.

Évêques. Je vous marque ici exactement l'édition, le tome et la page où vous trouverez le sentiment des Pères que je viens de citer. Si vous êtes curieux d'examiner ce qu'ils disent sur ce sujet, nous les aurons tous parcourus en moins d'un quart-d'heure; vous verrez qu'ils s'accordent tous unanimement à reconnaître l'Apôtre saint Pierre pour la pierre fondamentale de l'Église. Or, y a-t-il à douter, Monsieur, que le sentiment unanime des Pères ne doive être préféré au sentiment d'un seul, quel qu'il puisse être?

Que si vous trouvez quelques Pères qui se soient exprimés d'une manière à faire croire que par le mot de *pierre* ils ont entendu la foi et la confession de la divinité de Jésus-Christ, je vous prierai d'y prendre garde de plus près, et de remarquer qu'ils n'ont point parlé d'une foi ni d'une confession en général dans un sens détaché, et sans aucun rapport à Pierre; mais toujours relativement à Pierre, c'est-à-dire, de la foi et de la confession de Pierre, ne voulant dire autre chose, si ce n'est la vivacité de sa foi, et l'empressement qu'il eut de confesser la divinité de Jésus-Christ, qui lui méritèrent la distinction qu'en fit le Sauveur, et par laquelle il l'établit la pierre de son Église.

Je réponds en second lieu, que si vous vous en tenez au sentiment de saint Augustin, nous gagnons encore notre procès pour le fond; car, il est incontestable que saint Augustin a reconnu la primauté de saint Pierre. Qu'importe sur quel passage il l'ait fondée, si c'est sur celui de saint Matthieu, *au chap.* 16, ou sur celui de saint Jean, *au chap.* 21, ou sur d'autres? C'est en lui, dit-il [1], en parlant

(1) In quo primatus Apostolorum tam excellenti gratia præminet. *Lib.* 2. *contra Donatistas*, *cap.* 1. *T.* 7. *ed. Froben. p.* 390.

de Pierre, que la primauté de l'Apostolat éclate avec des avantages singuliers. C'est lui, dit-il ailleurs [1], qui représentait toute l'Église, comme étant le Chef et le Prince des Apôtres.

Je dis, en troisième lieu, que si saint Augustin eût entendu la langue dans laquelle Jésus-Christ s'est exprimé, il serait resté dans son premier sentiment, qui était de regarder l'Apôtre comme la pierre sur laquelle Jésus-Christ a prétendu bâtir son Église, sentiment qu'il nous a marqué en plus d'un endroit; [2] mais s'étant imaginé que *Céphas* ne signifie pas une pierre, mais quelque chose de dérivé de la pierre, il n'est pas surprenant qu'il ait changé de pensée. Ce qui l'a trompé, c'est qu'il s'est figuré qu'il y avait deux mots dans le texte Syriaque, comme il y en a deux dans le Latin, *Petrus* et *Petra*, et deux dans le Grec Πέτρος et Πέτρα, ne faisant pas attention que Πέτρος et Πέτρα, signifient la même chose en grec, et que l'interprète a appliqué Πέτρος à la personne de Pierre, comme étant le plus convenable à un homme. Si ce Père, si habile dans tout le reste, eût su que le même mot Céphas est employé deux fois dans le texte Syriaque, il se fût bien gardé de raisonner comme il a fait, en nous donnant pour raison de son sentiment que le Sauveur n'a pas dit : *Tu es Petra*, mais *Tu es Petrus*. Or, quelle merveille que le raisonnement de saint Augustin, étant fondé sur une supposition qui ne provient que du peu de connaissance qu'il avait de la langue Syriaque, se trouve défectueux? Mais c'est trop nous arrêter au texte qui contient la promesse, venons à celui qui renferme l'exécution.

(1) Petrus à Petra, cognominatus beatus, Ecclesiæ figuram portans, Apostolatûs principatum tenens. *Serm.* 13. *de verbis Domini. T.* 10. *p.* 59.
(2) *In Psalmo contra partem Donati. Ed. Froben. T.* 7. *p.* 9. *Serm.* 15. *de Sanctis. T.* 10. *p.* 1197.

Nous apprenons de saint Jean (XXI. 15. 16. 17.), que le Sauveur, conversant avec ses Disciples après sa Résurrection, demanda jusqu'à trois fois à saint Pierre s'il l'aimait, et qu'après s'être assuré de son amour, ou pour mieux dire après lui avoir fait comprendre les obligations les plus essentielles de l'emploi qu'il allait lui confier, il lui recommanda jusqu'à trois fois le soin de son troupeau, en lui disant : *Paissez mes brebis*, *paissez mes agneaux*. Qui ne voit que Jésus-Christ adresse ici la parole à saint Pierre en particulier, le chargeant personnellement de la conduite de son troupeau? C'est ce que le Sauveur nous fait assez connaître en l'appelant *Simon, fils de Jean*, qui est le même nom dont il s'était servi pour le désigner, en lui promettant les clefs, de sorte qu'il n'a pas voulu qu'on pût douter que la conduite du troupeau n'ait été remise à celui-là même à qui il avait promis les clefs. La précaution que le Sauveur prend de lui demander s'il ne sent pas un amour supérieur à celui des autres Disciples, ne marque-t-elle pas également qu'il a prétendu lui confier quelque chose de plus qu'aux autres? Qui ne voit encore, que le Sauveur, en lui recommandant ses Ouailles, les lui recommande toutes, sans en excepter aucune? Lorsqu'il dit *au chap.* X.$^{e}$ *de saint Jean : Je connais mes brebis, et mes brebis me connaissent ; je donne ma vie pour mes brebis*, n'est-ce pas la même chose que s'il disait : *Je connais toutes mes brebis, toutes mes brebis me connaissent, je donne ma vie pour toutes mes brebis?* Comment donc ne comprendrait-il pas également toutes ses Ouailles, en disant à Pierre : *Paissez mes agneaux, paissez mes brebis?* Certainement il charge Pierre de la conduite des Ouailles qui sont à lui ; or, elles sont toutes à lui ; donc il le charge de la conduite de toutes les Ouailles, ou de la conduite de tout le

troupeau. Remarquez en même temps, Monsieur, s'il vous plaît, que ce n'est pas sans mystère que le Sauveur distingue entre les agneaux et les brebis: les agneaux représentant les simples Fidèles, et les brebis les Pasteurs, dont le devoir est d'instruire les Fidèles, comme celui des brebis est de nourrir les agneaux; par où le Sauveur a voulu nous faire entendre, qu'il établissait Pierre Pasteur des uns et des autres, et que les Evêques et les Pasteurs ne seraient pas moins soumis à sa conduite que le reste des Fidèles.

C'est là le sens que tous les Pères de l'Église ont reconnu dans les paroles citées. Origène dit (1) que le Sauveur n'exigea de Pierre d'autres dispositions que l'amour, lorsqu'il lui confia le gouvernement de toute l'Église, en le déclarant Pasteur de son troupeau. Saint Ambroise assure (2) que le Sauveur étant sur le point de quitter la terre pour monter au Ciel nous laissa Pierre pour Vicaire de son amour, en lui disant : *Paissez mes brebis;* et qu'il préféra Pierre à tous les autres, parce qu'il avait été le premier à confesser sa divinité. Saint Chrysostôme (3) dit, que le Sauveur chargea Pierre du soin de ses frères et du soin de tout le monde. Saint Léon dit (4) que Pierre a été choisi pour être mis à la tête de tous, et que, quoiqu'il y eût plusieurs Prêtres et Pasteurs, c'était néanmoins à Pierre à les régir tous. Saint

(1) Cùm Petro summa rerum de pascendis ovibus traderetur, et super ipsum velut super Petram fundaretur Ecclesia. *In cap.* 6. *Epist. ad Rom. T.* 3. *p.* 179.

(2) *L. X. in Lucam. T.* 1. *ed. Paris. p.* 1542.

(3) Petrum duntaxat affatur, ei fratrum curam committit... cùm Petro orbis terrarum curam demandasset. *Homil.* 87. *in Joan. Ed. apud Hugonem. T.* 3. *p.* 88. *b. p.* 89.

(4) De toto mundo unus Petrus eligitur, qui omnibus Apostolis cunctisque Ecclesiæ Patribus præponatur, ut quamvis in populo Dei multi Sacerdotes sint, multique Pastores, omnes tamen propriè regat Petrus. *Serm.* 3. *in anniversario die Assumpt. edit. Quesnel. p.* 53.

Grégoire dit [1] que c'est Pierre qui a été chargé de la conduite de toute l'Église, parce que c'est à lui que le Sauveur a dit : *Paissez mes brebis.* Saint Bernard, pour qui Luther témoigne une estime si particulière, sans doute parce qu'il a dit de bonnes vérités aux Papes, dit, en écrivant au Pape Eugène, [2] *Chaque Évêque a son troupeau à conduire; pour vous, vous êtes chargé du soin de tous les troupeaux, vous êtes le Pasteur non-seulement des Ouailles, mais aussi des Pasteurs. Si vous m'en demandez la preuve, elle se trouve dans les paroles du Sauveur, qui dit à Pierre : Paissez mes brebis.*

Que voudriez-vous, Monsieur, qu'on pût vous dire de plus fort pour prouver la primauté de saint Pierre? Les deux textes sur lesquels je viens de l'établir sont très-clairs en eux-mêmes; l'explication que nous en donnons est celle de tous les Pères; le monde entier l'a reconnu jusqu'au Schisme des Grecs, et toute l'Église Latine jusqu'au temps de Luther. Pierre a agi partout en qualité de chef, et en conséquence du rang supérieur où nous prétendons que le Sauveur l'a élevé. N'est-ce pas lui, qui, après l'Ascension du Sauveur, parla (*Act.* I. 15.) le premier dans l'assemblée de tous les Disciples, pour les engager à choisir un Apôtre à la place de Judas? N'est-ce pas lui, qui, le jour de la Pentecôte (*Act.* II. 14.) prêcha le premier Jésus-Christ crucifié, et convertit trois mille personnes dans sa première prédication? N'est-ce pas Pierre qui en plein conseil prit la parole (*Act.* V. 29.) pour rendre raison de la doctrine Évangélique? C'est lui qui connut le

(1) *Lib.* 4. *Ep.* 32. *T.* 2. *ed. Paris. p.* 608.

(2) Habent Episcopi sibi assignatos greges, singuli singulos, tibi universi crediti, uni unus; nec modò ovium, sed et Pastorum tu unus omnium Pastor. Undè id probem quæris? Ex verbo Domini, Pasce, etc. *T.* 1. *ed. Mabil. p.* 422.

premier par révélation divine qu'on devait recevoir les Gentils (*Act.* x. 11.) dans l'Eglise ; c'est lui qui prononça le premier, au Concile de Jérusalem (*Act.* xv. 7.), qu'il ne fallait pas obliger les Chrétiens à la Circoncision ; c'est chez Pierre que Paul se rendit (*Gal.* I. 18.), après avoir prêché trois ans en Arabie, tant pour lui rendre compte de ses travaux, que pour concerter avec lui les moyens les plus propres à faire fructifier l'Évangile.

Aussi, voyons-nous que les Évangélistes, en faisant le dénombrement des Apôtres, nomment [1] toujours Pierre le premier, et rien n'est plus fréquent que de trouver chez eux cette expression [2] : *Pierre et ceux qui étaient avec lui* [3], *Pierre et les autres Apôtres*, ce qui assurément est une marque de distinction. Direz-vous, Monsieur, que Pierre a été le premier en âge, ou le premier par rapport à la vocation Apostolique? Mais, Monsieur, saint Epiphane nous apprend, d'un côté [4], qu'André était l'aîné de Pierre, vos Centuriateurs mêmes [5] ne le contestent pas ; et de l'autre, nous savons de saint Jean (I. 40.) qu'André fut appelé à l'Apostolat avant Pierre : il n'y a donc que la supériorité du rang qui ait pu engager les Évangélistes à nommer Pierre constamment le premier, et à en parler partout avec cette distinction qui convient au Chef des autres.

Dire après cela que nous croyons légérement bien des choses qui ne sont pas trop fondées dans l'Ecriture, ce ne sera pas assurément l'article de la primauté de saint Pierre qui pourra nous attirer ce reproche. J'ai eu l'honneur de vous en dire assez

(1) *Matth.* x. 2. *Marc.* III. 16. *Luc.* VI. 13.
(2) *Marc.* I. 36. *Luc.* VIII. 45. *Luc.* IX. 32.
(3) *Act.* II. 14. 37. *Act.* v. 29.
(4) *Hær.* 51. *Alogorum. ed. Petav. T.* 1. *p.* 440.
(5) *Cent.* 1. *l.* 2. *c.* 10. *p.* 964.

sur cet article, pour me croire en droit de vous faire remarquer le ton de hardiesse avec lequel vos Ministres en appellent à l'Ecriture, lors même qu'ils y sont le plus clairement condamnés. Leur artifice consiste à crier sans cesse à l'Ecriture, à nous donner ce cri pour la preuve de ce qu'ils ont entrepris de croire, à supprimer les passages qui les incommodent, à y donner des explications que l'intérêt du parti, et non la raison, suggère, et à saisir les moindres apparences de difficulté, pour nous les objecter avec un air de confiance capable d'éblouir les simples.

C'est ce qu'ils pratiquent dans cette occasion, ainsi que dans toutes les autres. Si saint Pierre (disent-ils) eût eu le moindre caractère de supériorité, saint Paul eût-il osé lui résister en face, comme il fit à Antioche (*Gal.* II. 11.)? Eût-il égalé son Apostolat à celui de Pierre, en disant (*Gal.* II. 8.) : *Que la même puissance qui a établi Pierre l'Apôtre des Juifs, avait établi Paul l'Apôtre des Gentils?* Les Disciples eussent-ils contesté entr'eux pour savoir lequel d'eux tous ils devaient estimer le plus grand, ainsi qu'ils le firent au rapport de saint Luc (XXII. 24.), et le Sauveur leur eût-il dit : *Les Rois des Nations dominent sur elles, il n'en doit pas être de même parmi vous?* Telles sont à peu près les difficultés qu'ils forment contre la primauté de saint Pierre, et qui assurément sont trop peu de chose pour mériter d'être opposées à tout ce que nous avons dit.

### Réponse aux objections tirées de l'Écriture.

Je réponds à la première difficulté, qu'il peut être permis en de certains cas aux inférieurs de reprendre leurs supérieurs, quand l'importance de la chose le demande, pourvu qu'on le fasse avec le

respect convenable. J'ajoute que saint Cyprien (1), saint Augustin (2), saint Grégoire (3), au lieu de conclure contre cet avis donné à saint Pierre, au préjudice de son autorité, en concluent au contraire en faveur de son humilité, remarquant que celui qui était plus élevé, a bien voulu souffrir la correction de celui qui lui était inférieur.

Je réponds à la seconde difficulté, que saint Paul n'a point prétendu égaler son Apostolat à celui de saint Pierre en tout sens, mais seulement faire remarquer aux Galates, qu'il n'avait pas reçu sa doctrine et sa mission moins immédiatement de Jésus-Christ que les autres Apôtres, et cela pour fermer la bouche à de faux Docteurs qui cherchaient à décréditer son ministère, comme il se voit au second chapitre de l'Épître aux Galates. Pour ce qui est du partage des deux Peuples dont il parle, il ne faut pas le regarder comme un partage de juridiction; mais comme une espèce de convention faite entre saint Pierre et saint Paul pour accélérer le progrès de l'Évangile, saint Pierre s'étant proposé de s'attacher plus particulièrement à la conversion des Juifs, ce qui était la portion la plus honorable et qui avait fait l'objet particulier du zèle du Sauveur, et saint Paul ayant destiné ses soins et ses travaux à la conversion des Gentils; sans que pour cela ni l'un ni l'autre dussent négliger les occasions qui se présenteraient chez l'une et chez l'autre Nation de gagner des ames à Jésus-Christ, comme il est aisé de le justifier par plusieurs faits rapportés aux Actes des Apôtres.

Je dis à la troisième difficulté, que saint Pierre

(1) *Ep. ad Quintinum. ed. Froben. p.* 33.
(2) *Ep.* 19. *ad Hieronymum. T.* 2. *ed. Froben. p.* 79.
(3) Ecce à minore suo reprehenditur, et reprehendi non dedignatur. *Hom.* 18. *in Ezech. T.* 1. *ed. Paris. p.* 1294.

n'ayant reçu l'effet des promesses de Jésus-Christ qu'après sa Résurrection, il n'y a pas lieu de s'étonner qu'il se soit élevé avant la Passion du Fils de Dieu quelque contestation entre les Apôtres sur le fait de la prééminence. Peut-être que les marques de tendresse si particulières que le Sauveur donnait d'une part à saint Jean, et les promesses magnifiques qu'il avait faites de l'autre à saint Pierre, donnèrent lieu à la dispute, en partageant les esprits en faveur de l'un et de l'autre. Quoi qu'il en soit, le Sauveur bien loin de condamner la prééminence, semble ici la supposer en disant (*Matth.* XXII. 26.): *Que celui qui est le plus grand se rende comme le plus petit, et que celui qui gouverne soit comme le serviteur.* Pour ce qui est de la domination fastueuse des Rois des Nations, il est bien sûr que le Sauveur la défend à ses Disciples, sans pourtant leur interdire l'usage d'une autorité légitime; et c'était pour régler les devoirs des Supérieurs, et non pour en abolir le rang, qu'il leur faisait ces leçons salutaires.

Vous voyez, Monsieur, que ces sortes de difficultés sont trop superficielles pour pouvoir affaiblir des preuves aussi solides que celles que j'ai apportées, et que j'ai tirées des paroles de l'Écriture les plus claires et les mieux circonstanciées; paroles que tous les Papes ont expliquées dans le sens que nous leur donnons, et qui se trouve soutenu et autorisé par l'usage et la pratique de tous les siècles; la primauté de saint Pierre ayant été constamment reconnue et révérée dans ses Successeurs, comme nous l'avons déjà prouvé si amplement par tout ce que nous avons dit de la constante possession des Papes.

### L'autorité de saint Pierre a dû passer à ses Successeurs.

Je passe à la seconde proposition, qu'il est nécessaire d'établir pour former le droit des Papes, et je dis que l'autorité dont saint Pierre a été revêtu a dû nécessairement passer à ses Successeurs; car enfin, il n'est pas permis aux hommes de rien changer aux dispositions du Sauveur, quand il s'agit d'une chose aussi essentielle qu'est celle de la forme du gouvernement de l'Église : ainsi, s'il est vrai que Jésus-Christ ait établi saint Pierre Chef et Pasteur de tous les Fidèles, il est clair comme le jour que ses Successeurs ont dû succéder après lui à la même qualité avec toute l'autorité qui l'accompagne; et si le Sauveur a voulu qu'il y eût un Chef visible qui gouvernât l'Église naissante, qui ne comprend aussitôt la nécessité qu'il y a d'en voir la continuité, tant que l'Église subsistera, d'autant plus que les mêmes raisons qui demandaient un Chef visible pour les premiers temps, en demandent un également pour tous les âges de l'Église?

Car, n'est-il pas infiniment important pour conserver l'union des membres, pour maintenir l'uniformité du culte, pour arrêter le progrès des erreurs naissantes, pour étendre le Royaume de Jésus-Christ, qu'il y ait une autorité supérieure qui veille constamment et par office à tout cela? Supposez tous les Evêques égaux en autorité et absolument indépendans les uns des autres : s'ils viennent à se diviser, qui se sentira assez de crédit pour entreprendre de les réunir, et qui pourra se promettre d'y réussir? Que l'hérésie se répande comme un poison subtil, qu'elle gagne comme la gangrène; où trouvera-t-on un remède plus prompt et plus efficace que dans les jugemens d'une autorité supérieure? Ses jugemens se rendant avec plus d'éclat, et étant plus

universellement respectés, ne sont-ils pas aussi plus propres à flétrir toute doctrine pernicieuse, et à garantir les Fidèles? Et n'est-ce pas par cette voie que la plupart des erreurs ont été ou étouffées dans leur naissance, ou arrêtées dans leur progrès?

Vous comprenez, sans doute, Monsieur, que la vigilance d'un Chef attentif à faire prêcher l'Évangile à de nouveaux peuples, sert infiniment à étendre le Royaume de Jésus-Christ, et vous n'ignorez pas que la plupart des Nations Chrétiennes sont redevables de leur conversion au zèle des Papes qui leur ont envoyé des Missionnaires : un saint Saturnin envoyé en France par saint Fabien, un saint Augustin envoyé en Angleterre par Grégoire-le-Grand, un saint Boniface envoyé en Allemagne par Grégoire II, un saint Kilian envoyé par le Pape Conon en Franconie, un saint Anscaire envoyé dans les Pays du Nord par Grégoire IV, et tant de Missionnaires de nos jours qui vont porter la foi jusqu'aux Nations les plus reculées, recevant pour cela leur mission du Pape, étant dirigés par ses instructions, assistés par ses libéralités; tout cela, dis-je, ne fait-il pas assez voir l'avantage qu'il y a pour la Chrétienté, d'avoir un Chef, qui, se trouvant dans un poste plus élevé, porte aussi ses vues plus loin, et est plus en état de veiller à l'agrandissement de l'Église?

Faites réflexion, s'il vous plaît, Monsieur, à la différence des usages, des rits, des cérémonies et des sentimens sur le dogme qui se trouve parmi ceux de votre Religion dans les différentes contrées où l'on fait profession de s'attacher à la Confession d'Ausbourg. La diversité est si notable, qu'un Luthérien qui voyage a souvent peine à reconnaître pour confrères ceux qui se disent de sa communion. D'où cela vient-il, si ce n'est de ce que vos premiers

Pasteurs ou vos Surintendans, comme vous les appelez, étant absolument indépendans les uns des autres, chacun règle dans son district la discipline et souvent la croyance comme bon lui semble, sans que son voisin puisse y trouver à redire? L'unité d'un Chef pare à cet inconvénient, et si vous remarquez et admirez dans toutes les parties du monde Catholique cette uniformité de culte et de croyance qui ne peut manquer de vous donner de l'estime pour la Religion Catholique, vous concevrez, sans doute, que ce n'est pas là un des moindres fruits de la parfaite subordination qui est parmi nous.

Voilà une partie des raisons pour lesquelles Jésus-Christ a jugé à propos de laisser à son Église un Chef visible pour tous les temps; raisons que votre Philippe Mélancton a si fort goûtées, qu'il consentit par écrit à la diète de Smalkald (*Tom.* 6. *Luth. ed. Jen. Germ. p.* 522.) de reconnaître la juridiction du Pape sur toutes les Églises Chrétiennes, même sur les Protestantes, pourvu que le Pape ne s'opposât pas à la prédication du nouvel Évangile. Il est vrai que Luther lui en sut très-mauvais gré, et qu'il lui reprocha d'être tombé en contradiction manifeste, par l'offre qu'il faisait de reconnaître pour Supérieur celui qu'il avait déclaré peu auparavant être l'Antechrist. Mais ces sortes d'épithètes peu obligeantes qui se donnent dans la colère, ne sont pas toujours dictées par un sentiment de persuasion: quand on est de sens rassis, en a bientôt oublié les injures qu'on a dites, et on revient aisément au point de raison et d'équité.

Quoi qu'il en puisse être des raisons que le Sauveur a eues de donner un Chef visible à son Église, il nous suffit, sans les examiner, de savoir que ce n'est point à nous à changer le gouvernement de l'Église établi par Jésus-Christ, et cela seul nous

oblige indispensablement à reconnaître dans les Successeurs de saint Pierre la même autorité qui lui a été confiée. Or, ce sont les Évêques de Rome qui sont les Successeurs de saint Pierre. Voilà la troisième proposition qui achève de former le droit des Papes, et qui fait le juste fondement de la constante et invariable possession dont nous avons parlé.

Les Évêques de Rome sont les Successeurs de saint Pierre.

Oui, Monsieur, ce sont les Évêques de Rome qui sont incontestablement les successeurs de saint Pierre; car c'est saint Pierre qui a fondé l'Église de Rome, qui l'a gouvernée en qualité de premier Evêque, et qui, ayant établi son Siége Apostolique à Rome, a continué jusqu'à la mort à y exercer ses fonctions pastorales. C'est une vérité dont il ne vous sera pas possible de douter, quand vous voudrez bien faire réflexion qu'à cette longue suite de Papes, dont nous savons les noms par ordre, il faut de nécessité trouver une issue et pouvoir en nommer un qui ait été le premier. Or, qui nommera-t-on, si ce n'est saint Pierre? S'est-on jamais avisé d'en nommer d'autres? Tous ceux qui ont fait le catalogue des Evêques de Rome n'ont-ils pas toujours mis saint Pierre à la tête? Je ne sais que cinq Pères des premiers siècles qui nous aient laissé une liste des Evêques de Rome jusqu'à leurs temps. Saint Irénée, du second siècle; Tertullien, du troisième; saint Epiphane, du quatrième; saint Optat et saint Augustin, du cinquième; tous ont commencé leur catalogue par saint Pierre. Il ne tiendra qu'à vous de vous en convaincre par vous-même, en consultant les endroits que je marque ici [1] : si vous

[1] *Irenæ. lib. 3. c. 3. ed. Colon. p. 232. Tertull. lib. de præscr. c. 32. Froben. 107. Epiph. hær. 27. T. 1. ed. Petav. p. 1294. Opt. lib. 2. cont. Parm. ed. Dupin. p. 31. Aug. ep. 165. T. 2. ed. Froben. p. 751.*

trouvez que je n'accuse pas juste, je consens de perdre auprès de vous toute réputation d'exactitude et de droiture. Mais, Monsieur, que vous en semble? Ces Pères si voisins du temps des Apôtres, si habiles dans la connaissance de l'Histoire, si instruits des sentimens de l'Église, n'auraient-ils pas su qui a été le premier Évêque de Rome? Ne l'auront-ils pas mieux su que votre Velenus, qui n'a écrit qu'au seizième siècle, et qui a fait un livre entier pour prouver que saint Pierre n'avait jamais été à Rome? Auront-ils rencontré juste pour tout le reste, en nous nommant les Papes les uns après les autres? et n'y aura-t-il que le premier, pour lequel ils se seraient mépris? Qui se persuadera de tels paradoxes? Quoi! toute l'antiquité nous assurera que saint Pierre a gouverné l'Église de Rome, et qu'il y a été martyrisé sous l'Empereur Néron! Nous saurons que dès le temps du Pape Zéphyrin [1] un nommé Caïus, dans le livre qu'il composa contre Proclus attaché à la secte des Cataphrygiens, tire avantage des tombeaux de saint Pierre et de saint Paul, fondateurs de l'Église de Rome, qu'il dit être exposés aux yeux de tout le monde! Eusèbe, le plus ancien de nos Historiens Ecclésiastiques, et à qui nous sommes redevables de presque toutes les connaissances que nous avons des trois premiers siècles de l'Église, marque en termes précis dans sa Chronique [2], *que Pierre, le premier Pontife des Chrétiens, après avoir fondé l'Église d'Antioche, est venu à Rome l'an 44; qu'il y a fondé une Église, et l'a gouvernée pendant 25 ans en qualité d'Évêque!* Saint Jérôme et saint Ambroise nous disent la même chose [3] presque dans les mêmes termes! saint Cy-

(1) *Euseb. Hist. Eccl. l. 2. c. 25. p. 67. ed. Valesii.*
(2) *Ed. nov. Tom. 1. pag. 160.*
(3) *Hier. de Viris illust. in Petro. T. 4. ed. Mart. part. 2. p. 102. Ambros. l. 3. de sacr. c. 1. ed. Paris. T. 2. p. 363.*

prien et saint Augustin n'appellent pas autrement le Siége de Rome [1] que la Chaire de saint Pierre! Saint Optat donne le défi à Parménien, Evêque Donatiste [2], d'oser dire que Pierre n'ait pas établi son Siége à Rome! Le Concile d'Ephèse appelle le Pape Célestin [3] le Successeur légitime de saint Pierre! le Concile de Calcédoine dit [4] que Pierre a parlé par Léon! et il se trouvera des gens qui entreprendront de soutenir sérieusement que saint Pierre n'a jamais été à Rome, ou, s'il y a été, qu'il n'a jamais eu la conduite de cette Église? Y a-t-il à cela moins de ridicule, j'ose vous le demander, Monsieur, qu'il y en aurait à vouloir soutenir que Jules César n'a jamais été à Rome, ou qu'il n'y a jamais été Dictateur? qu'Annibal n'a jamais été à Carthage, ou qu'il n'a jamais commandé les troupes de la République?

Vaine défaite de Luther.

Qui n'admirera après cela la subtilité des raisonnemens que fait Luther pour arrêter les conséquences qui se tirent d'une vérité si bien établie? » Saint Pierre, dit-il [5], a fondé bien d'autres Égli- » ses que celles de Rome, les Evêques de ces Eglises » ne prétendent pas pour cela être les héritiers du » Siége de saint Pierre, ni de son autorité. Bien des » gens, ajoute-t-il, ont été martyrisés à Rome, qui » ne commencent pas pour cela la chaîne des Evè- » ques de Rome. » Oui, Monsieur, saint Pierre a fondé bien d'autres Eglises, mais il n'y est pas mort;

(1) Audent navigare ad Cathedram Petri. *Cyprian. c. 3. l. 1. ed. Froben. p.* 14. Cathedra tibi quid fecit Ecclesiæ Romanæ, in quâ Petrus sedit. *August. lib. 2. c. 51. contra litteras Petiliani. T. 7. p. 122.*

(2) Negare non potes scire te in urbe Româ Petro primam Cathedram Episcopalem esse collatam. *Optat. l. 2. contra Parmen. ed. Dupin. p.* 31.

(3) *Con. Eph. 1. T. 3. ed. Labb. p.* 626.

(4) *Con. Chalced. actione 2. T. 4. ed. Labb. p.* 368.

(5) *T.* 8. *ed. Jen. Germ. p.* 253.

bien d'autres sont morts à Rome, mais ils n'étaient pas Evêques de cette Église : au lieu que nous savons par tous les témoignages de l'antiquité, que saint Pierre est mort à Rome, ayant actuellement la conduite de cette Eglise. En un mot, saint Pierre a établi son Siége à Rome, et ne l'a pas transféré ailleurs, et c'est ce qui le met à la tête des Evêques de Rome, et qui rend les Papes ses véritables et légitimes Successeurs.

Je crois, Monsieur, avoir prouvé assez solidement les trois propositions qui concourent à établir le droit des Papes, pour pouvoir conclure que leur primauté n'est pas moins fondée sur le droit que sur le fait. Si la longueur de cette Lettre n'a point affaibli votre attention, je compte que vous aurez remarqué partout la liaison très-étroite qui se trouve dans la cause des Papes entre le fait et le droit, de sorte que si la longue possession fait bien présumer du titre, la bonté du titre justifie à son tour parfaitement la longue et constante possession.

C'est néanmoins contre une autorité si bien établie, si universellement reconnue, si respectée de tous les Chrétiens, et si respectable en elle-même, que Luther s'est élevé avec les emportemens les plus indignes, et avec une fureur et un déchaînement qui passe tout ce qu'on peut imaginer. Oui, Monsieur, cet homme qui, après s'être engagé dans la dispute plus avant qu'il n'eût voulu lui-même, avait écrit au Pape Léon X, dans les termes du monde les plus soumis, en lui marquant dans sa lettre, datée du jour de la Trinité en l'an 1518 (*Edit. germ. Jen. T.* 1. *p.* 58.), « qu'il se jetait à ses » pieds, qu'il ne tenait qu'à lui de le condamner, » ou de l'absoudre, qu'il lui abandonnait entière« ment et sa cause et sa personne, qu'il recevrait sa » décision comme venant de la bouche de Jésus-

» Christ même ; » et qui, dans une autre lettre du troisième mars de l'an 1519, lui disait (*T.* 1. *p.* 144.), » que son dessein n'avait jamais été d'attaquer ni le » Pape ni l'Église Romaine ; qu'il reconnaissait que » l'Église de Rome était supérieure à tout, et qu'il » n'y avait rien en terre ni au Ciel qui pût lui être » préféré, hors Jésus-Christ seul. » Cet homme, dis-je, qui avait témoigné être dans des sentimens si respectueux envers le Souverain Pontife, qui même, dans une lettre écrite au Cardinal Cajetan, Légat du Pape (*T.* 1. *p.* 121. *b.*), avait demandé pardon au Cardinal de quelques paroles peu mesurées qui lui étaient échappées dans la chaleur de la dispute contre la dignité du Saint Siége, promettant de mieux faire à l'avenir, s'offrant de profiter de toutes les occasions qu'il aurait en chaire, d'inculquer aux peuples le respect dû au Souverain Pontife, s'engageant de plus à garder un silence exact dans la suite, pourvu qu'on fît taire ses adversaires ; malgré des dispositions si belles en apparence, dès qu'il eut appris qu'il y avait un jugement rendu contre lui, et qu'il vit la Bulle du Pape portant condamnation de quarante et une propositions, extraites de ses livres, il entra dans une fureur qui le transporta hors de lui-même, et qui ne cessa de l'agiter jusqu'à la fin de ses jours, en le rendant l'ennemi le plus violent, le plus acharné et le plus implacable qu'aient jamais eu les Papes.

Au reste, Monsieur, n'allez pas croire que le Pape ait usé de précipitation dans son jugement, ou qu'on n'ait pas eu des ménagemens assez charitables pour Luther, ou qu'on lui ait fait une querelle sur des choses de peu d'importance. Le Pape fut plus d'un an entier à employer toutes les voies de douceur pour tâcher de le ramener, l'avertissant et le faisant avertir avec une bonté et une tendresse plus que

paternelle, de modérer ses excès et de revenir de ses égaremens; (*T.* 1. *ed. Germ. Jen. p.* 460.) il l'invita même à faire le voyage de Rome, s'offrant à le défrayer et à lui donner pour lui-même et pour d'autres tous les éclaircissemens qu'il pourrait désirer pour sa satisfaction. Tout cela fut inutile: Luther aussi obstiné à soutenir ses erreurs que hardi à les débiter, n'était pas homme à reculer; il donnait tous les jours dans de nouveaux écarts, qui allaient au bouleversement entier du Christianisme. Vous en jugerez, Monsieur, par cinq ou six propositions que je vais vous rapporter, et qui sont du nombre des quarante et une qui furent condamnées par le Pape. La 9^e^ était conçue en ces termes (*T.* 1. *p.* 257. *b.*): *Vouloir confesser tous ses péchés, qu'est-ce autre chose que vouloir soustraire à la miséricorde divine toute matière de pardon?* La 12^e^ portait: *Quand même le Prêtre ne donnerait l'absolution que par jeu et en riant, pourvu que le pénitent croie être véritablement absous, il ne laissera pas de l'être en effet.* La 13^e^: *Lorsqu'il n'y a pas de Prêtre présent, chaque Chrétien, fût-ce une femme ou un enfant, peut aussi efficacement remettre les péchés.* La 14^e^: *Le Prêtre doit bien se garder de demander au Pénitent s'il est marri de ses péchés, et le Pénitent étant interrogé s'il est contrit, ne doit point répondre à cette question.* La 15^e^ (*p.* 258. *b.*): *Il faut enseigner aux Chrétiens à aimer l'excommunication, et non à la craindre.* La 29^e^: *Nous avons droit d'examiner les décisions des Conciles généraux, et de les rejeter si nous ne les trouvons pas bonnes.* La 34^e^: *Faire la guerre aux Turcs et les combattre, c'est combattre contre Dieu même, qui prétend punir nos péchés par l'irruption des Infidèles.* La 38^e^ (*p.* 258. *b.*): *Les ames du Purgatoire ne sont pas sûres de*

*leur salut, elles pèchent sans cesse, tant qu'elles désirent d'être délivrées de leurs peines.*

Telles étaient à peu près les autres propositions comprises au nombre des quarante et une condamnées par le Pape. Or, je vous laisse à penser, Monsieur, si des erreurs aussi impertinentes et aussi pernicieuses que celles-là, pouvaient se dissimuler, et s'il n'était pas du devoir du Pape de chercher à en arrêter le cours par une censure publique intimée à tous les Chrétiens.

Les emportemens indignes de Luther contre le Pape.

C'est néanmoins cette censure si juste et si nécessaire, qui échauffa la bile de Luther, et qui l'enflamma si fort, qu'il crut devoir en marquer son ressentiment par une action d'éclat dont il fût parlé dans le monde. Il assembla tous les écoliers de l'Université de Wittemberg, les conduisit hors de la porte de la ville, où il trouva un bûcher prêt à être allumé (*T.* 1. *ed. Germ. Jen. p.* 353. *b.*). Dès que le feu y fut mis, il s'avança d'un pas grave, tenant la Bulle du Pape à la main, et y jeta la Bulle, en disant: *Puisque tu as contristé le Saint du Seigneur, puisses-tu être brûlée et consumée par le feu d'enfer, Amen.* Après quoi il avertit ses auditeurs que c'était peu de chose d'avoir brûlé la Bulle du Pape, qu'il vaudrait beaucoup mieux en faire autant au Pape même et au Siége Papal, afin qu'il ne restât plus de vestige ni de l'un ni de l'autre.

Ce fut là comme le premier debut de la vengeance de Luther; vengeance qui, bien loin de se ralentir par la suite des années, ne fit que croître en aigreur et en impétuosité, dégénérant enfin en une espèce de fureur et de rage, qui troublait la raison de Luther, toutes les fois qu'il était question du Pape. Sa principale étude était de chercher de nouveaux

moyens propres à chagriner le Pape. Il avoue lui-même (*T*.3. *ed. Jen. Germ. p*. 104.) qu'il avait été fortement tenté de nier la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, et que Carlostad lui eût fait tout le plaisir du monde, s'il eût pu réussir à le persuader de son sentiment, « parce que, dit-il, je » me serais trouvé par-là en état de donner une plus » rude secousse à la Papauté. » Il prit pour devise ces mots :

*Pestis eram vivens, moriens ero mors tua, Papa.*

Je fus toujours pendant ma vie,
Pape, ton trop juste fléau ;
Je prétends (sache mon envie)
A ma mort creuser ton tombeau.

C'est ce qu'il répétait à toute occasion. Lorsqu'il prit congé des Princes et des Docteurs Luthériens qui étaient assemblés à Smalkalde, la bénédiction qu'il leur donna fut de dire : *Deus vos impleat odio Papæ ;* Que Dieu vous remplisse de la haine du Pape. Il employa la fiction et la fable, le crayon et le burin, pour faire entrer par les yeux du peuple toute l'horreur qu'il voulait qu'on conçut au fond de l'ame pour le Pape. Vous trouverez à la 290e page du second Tome de ses ouvrages, la figure d'un monstre horrible, qu'il dit avoir été trouvé dans le Tibre, et qu'il prétendit être une représentation mystérieuse du Pape. Ce monstre avait, selon la peinture qu'il en fait, une tête d'âne; pour main droite, un pied d'éléphant ; pour main gauche, la main d'un homme ; son pied droit était un pied de bœuf ; son pied gauche, la patte d'un griffon ; il avait la poitrine et le ventre d'une femme, des écailles aux bras et aux cuisses, une tête de vieillard collée sur le derrière, et pour queue, un gros serpent qui jettait feu et flamme : assemblage ridicule et trop recherché dans toutes ses parties pour ne pas faire sentir à tout

homme de bon sens qu'un tel monstre n'exista jamais que dans l'imagination de Luther ; mais assemblage fournissant autant d'applications injurieuses et diffamantes, qu'il y a de pièces qui le composent, et dès là jugé digne de toute croyance par Luther et Mélancton, qui en donnèrent une explication fort étendue et fort détaillée, appuyée de quantité de passages de l'Écriture qu'ils ne craignirent pas de profaner en revêtant un conte ridicule, conte au fond beaucoup plus propre à faire connaître le mauvais génie des Chefs de la Réforme, qu'à flétrir en aucune manière le caractère respectable du Vicaire de Jésus-Christ.

Mais sans qu'il soit besoin d'avoir recours à cette peinture pour y voir l'animosité de Luther vivement exprimée, il n'y a qu'à ouvrir ses livres en quelque endroit que ce soit, pour trouver presque à chaque page des traits de son implacable haine bien marqués. Est-il une injure qu'il ait épargnée au Pape? un ton sur lequel il ne l'ait pas outragé? « Le Pape est le diable incarné, dit-il dans des Thèses » soutenues à Wittemberg (*T.* 7. *edit. Jen. p.* 394.); » comme Jésus-Christ est Dieu et Homme, ainsi le » Pape est homme et diable. Si je pouvais tuer le » diable, pourquoi ne le ferais-je pas? » Vous m'avouerez, Monsieur, que c'est là le ton d'un homme qui ne se possède plus.

« Prenez garde à vous, mon petit Pape, mon petit » âne, dit-il, au livre qu'il composa contre les Papes » peu avant sa mort (*T.* 8. *p.* 238.), allez doucement, » il fait glacé, la glace est fort unie cette année, » parce qu'il n'a pas fait beaucoup de vent, vous » pourriez aisément tomber et vous casser une jambe, » et si en tombant, il vous échappait quelque chose, » on dirait : Quel diable est ceci? voyez comme le » petit Papelin s'est gâté ; et cette liberté de parler » serait un crime que tous les pardons de Rome ne

» pourraient effacer. » Qu'en pensez-vous, Monsieur, n'est-ce pas là le ton d'une basse et indigne plaisanterie? « Le Pape, dit-il au même livre (*T.* 8. *p.* 267), » est plein de diables, plein de mensonges, de blas- » phèmes, d'idolâtrie; c'est lui qui est l'auteur et » le protecteur de tout cela, c'est l'ennemi de Dieu, » l'Antechrist, le destructeur du Christianisme, le » voleur de tous les biens d'Église, le ravisseur des » clefs [1]. Il ajoute : Ne pensez pas au reste que ce » soient là des injures que je dise au Pape; ce sont » autant d'éloges que je lui donne, éloges cepen- » dant qui ne sont dus qu'au *Satanissimus*, c'est- » à-dire, à celui qu'on nomme très-Saint, mais qui » au fond est celui qui a le plus de ressemblance » avec Satan.

» Le Pape a fait de l'Église un cloaque, qu'il a » rempli de ses ordures, dit-il dans son Traité des Conciles (*T.* 7. *ed. Jen. Germ. p.* 277.); « tout ce qu'il » a jeté par le haut et par le bas, nous avons été » obligés de l'adorer comme autant de divinités. » Comment appellerez-vous ce ton là, Monsieur? Vous êtes trop équitable pour ne pas rendre ici à Luther toute la justice qu'il mérite. Mais que dirons-nous de son ton dévot? « Il faut bien se garder, » dit-il dans une Préface (*T.* 6. *p.* 535.), de donner des » malédictions; il faut au contraire prier que le » nom de Dieu soit sanctifié, et que le nom du Pape » soit confondu; que le Royaume de Dieu nous » avienne, et que celui de l'Antechrist s'abîme; » c'est là la prière que tout bon Chrétien doit faire. » Et pour joindre l'exemple à l'instruction, « Puisse, » dit-il (*T.* 5. *Jen. Germ. p.* 302. *b.*), la Papauté avec » tout ce qui en dépend, tomber dans l'abîme des

(1) La bienséance ne nous permet pas de traduire quelques-uns des termes injurieux qui sont à la suite de ceux-ci.

» enfers, ainsi soit-il. Que Jésus-Christ (*Tom.* 4. » *p.* 446. *b.*) descende du Ciel et écrase le Turc et » le Pape, avec tous les Tyrans et tous les impies, » *amen, amen.* » Rien de plus ordinaire à Luther que de mettre en parallèle le Pape, le Turc et le Diable; de là les jolies antithèses dont il se sert si souvent pour animer son style. « Celui qui veut » entendre parler Dieu, dit-il (*T.* 8. *p.* 257.), qu'il » lise l'Écriture; mais celui qui veut entendre parler » le Diable, qu'il lise les décrets des Papes. Si le » Turc s'empare de nous (*T.* 4. *p.* 486.), nous voilà » au Diable, et si nous restons au pouvoir du Pape, » nous voilà en enfer; il n'y a pour nous que des » Diables à rencontrer de toutes parts. Je suis sûr » (*T.* 8. *p.* 270.) que le Diable du Turc et le Diable » du Pape sont deux cousins germains, ou deux beau- » frères, et que sans le Pape le Turc ne serait jamais » devenu si puissant. Qu'il serait beau de voir le » Pape et les Cardinaux attachés à une grande po- » tence en bel ordre, à peu près comme les sceaux » sont attachés aux Bulles des Papes (*T.* 8. *p.* 248.)! » Il faudrait leur faire une incision derrière le cou » pour faire passer leur langue par là. C'est dans » cette attitude qu'il faudrait leur permettre de se » trouver assemblés, pour célébrer un Concile au » gibet, ou pour le célébrer en enfer au milieu de » tous les Diables. »

Pardon, Monsieur, si j'ose vous rapporter de telles infamies; je sens que je ne ménage pas assez votre délicatesse, et l'amour que vous avez pour Luther doit en souffrir. Mais il s'agit de votre salut; puissé-je passer pour impoli dans votre esprit, et à ce prix vous dessiller les yeux. Voilà l'homme qui a levé l'étendard de la rebellion contre le Pape, et c'est celui que vous suivez comme votre guide. Tout le Parti le regarde comme suscité de Dieu, on veut

que ce soit l'organe du Saint-Esprit, vos rituels mêmes le qualifient (*T*. 8. *p*. 12. 13. 346.) d'instrument rare et précieux, dont la miséricorde divine s'est servi dans ces derniers temps pour retablir la pureté de la Religion. Quand on entend parler Luther, ou l'on rit, ou l'on rougit de ses excès, selon qu'on est disposé à son égard. Mais n'y a-t-il pas encore plus de sujet pour nous de rire, et pour vous de rougir de l'idée qu'on se forme chez vous de Luther, surtout quand on rapproche cette idée de ses expressions brutales et insensées que nous venons d'entendre, et dont tous ses livres sont pleins? Le bon sens permet-il de penser que ce soit là le langage d'un homme plein de l'esprit de Dieu, et aurait-il voulu nous communiquer ses lumières les plus pures par une bouche aussi sale et aussi infecte que celle-là? Il y a de quoi bénir Dieu de ce qu'il n'a pas permis à la séduction de se masquer plus finement; et c'est un effet de sa Providence d'avoir voulu que le poison ne se répandît pas sans être accompagné d'indices qui puissent servir aisément de préservatif.

Mais ce n'est pas là ce dont il s'agit ici principalement. J'ai l'honneur de vous le dire, Monsieur, et vous ne l'ignorez pas, c'est un crime damnable de se révolter contre ses Supérieurs légitimes, c'en est encore un de persévérer dans la révolte. Si vous désapprouvez les grossièretés de Luther, comme je n'en doute pas, toujours persistez-vous dans la désobéissance dans laquelle il a entrainé tous ses adhérans. Vous adhérez à un Parti où l'on fait une profession ouverte de mépriser et d'outrager le Pape. Vos rituels le traitent hautement (*p*. 12.) d'Antechrist, et on y fait à Luther un mérite rare d'avoir dévoilé *l'homme de péché, le fils de perdition;* c'est là un de ses glorieux faits qu'on y préconise (*p*. 53.), comme devant rendre à jamais le nom de Luther

immortel. Je ne doute pas que si l'on vient à faire une nouvelle édition de votre rituel de Strasbourg, vous ne suggériez volontiers à vos Messieurs qu'il ne convient pas trop à des sujets de traiter d'Antechrist celui que le Prince honore comme son Père, dont il fait gloire de se dire le fils en Jésus-Christ. Mais sans prétendre vous rendre coupable des excès que vous condamnez, toujours est-il vrai de dire que vous refusez de reconnaître l'autorité de celui que Dieu a établi pour être le Pasteur de tous les Fidèles, et c'est là le premier chef de désobéissance qui vous rend coupable devant Dieu.

La désobéissance envers l'Évêque est un second titre de condamnation.

Vous refusez encore de reconnaître l'autorité de votre Évêque Diocésain; second chef de désobéissance, qui vous fait résister à l'ordre de Dieu, et qui sera pour vous un second titre de condamnation, si vous n'y remédiez.

Oui, Monsieur, quand je n'aurais pu réussir à vous persuader que le Pape est véritablement votre Supérieur et votre Pasteur, du moins ne pourriez-vous pas me contester que cette qualité ne convienne de droit à l'Evêque de Strasbourg par rapport à vous, qui êtes dans son Diocèse. Car enfin, les Évêques sont établis de Dieu pour gouverner l'Église; c'est la parole expresse de l'Apôtre adressée aux Evêques d'Asie, et par eux à tous les Evêques du monde (*Act.* xx. 28.) : *Prenez garde à vous, et à tout le Troupeau sur lequel le Saint-Esprit vous a établis Évêques pour gouverner l'Église de Dieu qn'il a acquise de son sang.* Or, si les Evêques sont établis de Dieu pour gouverner l'Eglise, il est clair que tous ceux qui veulent être membres de l'Église doivent se laisser gouverner par les Evêques; et par

conséquent qu'ils sont indispensablement obligés à reconnaître leur juridiction. Vous ne disconviendrez pas que l'Épiscopat ne soit aussi ancien que le Christianisme, et que dès que vos ancêtres renoncèrent au culte des idoles pour se soumettre à l'Évangile, ils se soumirent en même temps à la conduite d'un Évêque [1]. Dès le quatrième siècle, il y avait un Evêque à Strasbourg, comme nous le voyons par les souscriptions des Evêques qui se trouvèrent au Concile de Cologne, en 346. On y voit le nom (*Tom. 2. Con. Labb. p.* 679.) d'Amandus, Evêque de Strasbourg, qui se trouva encore l'année suivante au Concile de Sardique (*Tom.* 2. *p.* 679.) avec la plupart des Evêques qui avaient été de l'assemblée de Cologne. On ne sait pas si avant saint Amand il y a eu d'autres Evêques à Strasbourg; mais quand bien ce serait là le premier, toujours compte-t-on, depuis saint Amand jusqu'au temps de Luther, quatre-vingt Evêques de Strasbourg, dont Jacques Wimpfeling nous a laissé le catalogue. Cet Auteur se trompe, en plaçant saint Amand Evêque de Strasbourg, à la fin du sixième siècle; François Guilleman se trompe de même en mettant le commencement de son Episcopat en l'an 640. Ce qui a fait leur erreur, c'est qu'ils l'ont confondu avec saint Amand, Evèque de Maëstricht, comme l'a très-bien remarqué le savant Bollandus. (*Tom.* 1. *Febr. p.* 828. *p.* 829.)

Quoiqu'il en soit, il est inouï que pendant tout le temps que ces quatre-vingt Evêques ont employé à gouverner l'Église de Strasbourg, ce qui selon l'exacte chronologie fait un espace de près de douze cents ans, il ne se soit trouvé personne dans le Diocèse qui se soit avisé de leur contester leur juridic-

(1) Ce que l'Auteur dit ici de l'Église de Strasbourg peut se dire également de toutes les Églises Catholiques.

tion Episcopale, ou qui ait cherché à s'en soustraire. Comment donc, et en vertu de quoi, et par quel titre les habitans de cette ville ont-ils entrepris vers l'an 22 ou 23 du seizième siècle de secouer le joug de l'obéissance qu'ils devaient à leur Evêque comme à leur Pasteur légitime? Et en quelle conscience persistent-ils aujourd'hui à ne pas vouloir reconnaître une autorité si bien établie, et incontestablement émanée de Jésus-Christ?

Vous me direz sans doute, que si au temps de Luther, l'Evêque Guillaume ne se fût point opposé à la prédication du pur Évangile, en protégeant les anciennes erreurs contre la saine doctrine, les habitans de cette ville n'eussent point pensé à se soustraire à sa juridiction. A cela j'aurai l'honneur de vous dire, que si l'Evêque de Strasbourg eût enseigné ou fait enseigner dans son Diocèse une doctrine particulière, qui n'eût pas été commune à tous les Evêques de son temps, ou même qui n'eût pas été commune à tous les Evêques des premiers siècles, je m'abstiendrais volontiers de blâmer ceux qui ont cessé de le reconnaître pour Pasteur. Mais l'Evêque Guillaume n'ayant fait que maintenir la doctrine qui était reçue et autorisée par tous les Evêques du monde de son temps, et n'ayant fait enseigner dans son Diocèse que ce qu'ont enseigné tous les Evêques des quatre premiers siècles, comme je m'offre à vous le faire voir sur tel article contesté qu'il vous plaira d'examiner ; je vous le demande, Monsieur, à considérer les choses dans leur origine, et au moment de la séparation, (car c'est là le point de vue où il faut toujours les envisager,) la présomption n'est-elle pas pour la multitude des Pasteurs contre quelques Ouailles indociles, pour l'antiquité respectable et non suspecte contre des nouveaux venus, pour le Supérieur contre l'inférieur,

pour le corps des Evêques joints au Chef contre des Particuliers sans caractère? Que dis-je, Monsieur, l'expression est-elle juste? Au lieu de parler de présomption, ne faut-il pas dire que l'ordre que Jésus-Christ a donné d'écouter son Eglise, la promesse qu'il nous a faite de n'abandonner jamais le corps des Pasteurs, la nécessité d'une autorité toujours visible, toujours en état de parler et de se faire écouter, sont autant de preuves convaincantes, qui démontrent par avance, et sans qu'il soit besoin d'entrer dans aucun examen, que rien n'est plus faible ni moins soutenable que le prétexte dont on voudrait colorer sa révolte contre l'Evêque? Je vous laisse à penser si l'excuse dont on prétend s'autoriser, en disant pour raison qu'on a vu ou cru voir son Evêque avec tous les autres Evêques du monde dans l'erreur, sera reçue au Jugement de Dieu, et si cette excuse, bien loin de rendre la désobéissance moins criminelle, ne sera pas justement ce qui l'aggravera davantage.

Qu'il me soit donc permis, Monsieur, par la part que je prends au plus grand de vos intérêts, de vous prier et de vous conjurer de faire une attention sérieuse sur ce que j'ai eu l'honneur de vous dire de l'obligation où vous êtes de revenir à l'obéissance que vous devez à vos Supérieurs Ecclésiastiques. Ce n'est sûrement pas là une chose indifférente pour le salut, puisque l'Ecriture compare (1) le mal qu'il y a à résister à une autorité légitime, au mal qu'il y a à pratiquer des sortiléges et à encenser des idoles. C'est sans doute pour nous frapper plus vivement, et nous empêcher de nous écarter de notre devoir envers nos Supérieurs, que l'Écriture s'exprime

(1) Quasi peccatum ariolandi est, repugnare; et quasi scelus idololatriæ, nolle acquiescere. 1. *Reg.* xv. 23.

ainsi. Vous n'ignorez pas, Monsieur, que l'ancienne Loi ordonnait [1] de punir de mort quiconque refuserait d'obéir au grand Prêtre. Que voyons-nous dans cette punition corporelle, si ce n'est la figure du châtiment du corps et de l'ame, réservé à ceux qui manqueront de soumission pour le grand Prêtre de la nouvelle Loi? Votre zèle pour le service du Roi et pour le bien de l'État, vous font sentir aisément toute l'horreur du crime qu'il y a à se révolter contre son Souverain; tout sujet rebelle ne vous paraît pas moins digne de la colère de Dieu que de celle de son Prince. N'y aura-t-il que le mépris de l'autorité spirituelle qui vous paraîtra de nulle conséquence? et le croiriez-vous moins propre à fermer l'entrée du Ciel, que le mépris de l'autorité séculière?

A quoi tient-il donc, Monsieur, que vous ne suiviez cet heureux penchant qui vous porte à tout ce qui est de votre devoir? Vous aimez partout l'ordre et l'arrangement; aimez le aussi dans l'Église: vous désirez d'être une des Ouailles de Jésus-Christ, et de vous voir placé à sa droite au jour de son Jugement; reconnaissez donc pour Pasteur le Successeur de celui à qui Jésus-Christ les a toutes confiées. Une longue suite de vos illustres aïeux a respecté constamment pendant plusieurs siècles le Pape et l'Évêque du Diocèse; hors cinq ou six de vos ancêtres, tout le reste, à remonter jusqu'au premier établissement du Christianisme en ces contrées, a vécu sous la juridiction du Pape et de l'Evêque; joignez-vous au plus grand nombre et aux plus anciens de vos Pères. C'est d'eux que vous tirez l'éclat de votre noblesse; ne craignez pas d'apprendre d'eux les sen-

(1) Qui superbierit nolens obedire Sacerdotis imperio, morietur homo ille. *Deut.* XVII. 2.

timens que vous devez avoir sur la Religion. Craignez plutôt de passer pour rebelle à Jésus-Christ, en refusant de reconnaître comme eux l'autorité de son Vicaire et des Successeurs des Apôtres. *Comment pouvez-vous vous flatter d'être attaché à Jésus-Christ*, c'est saint Cyprien qui vous le demande (1), *tandis que vous vous déclarez contre ses Prêtres, et que vous restez séparé de la Communion du Clergé? Sachez*, ajoute ce Père, *que quiconque se trouve en cet état, porte les armes contre l'Évangile, et est rebelle aux ordres du Ciel. C'est une impiété*, dit-il ailleurs (2), *c'est un sacrilége d'entreprendre par fureur de rien changer à ce qui a été établi par la disposition divine; ainsi retirez-vous au plus vîte de la compagnie contagieuse des révoltés.* Voilà, Monsieur, l'exhortation du saint Evêque à des gens qui se trouvaient dans un cas pareil à celui où vous êtes; c'est aussi le précis de tout ce que j'ai eu l'honneur de vous dire. Ainsi je finis en vous assurant qu'on ne peut être plus respectueusement ni avec plus de zèle, que je suis, etc.

(1) An esse sibi cum Christo videtur, qui adversùs Sacerdotes Christi facit, qui se à Cleri ejus societate secernit? Arma ille contra Ecclesiam Dei portat, contra Dei dispositionem repugnat. *Cyprian. lib.* 1. *Ep.* 8. *ed. Froben. p.* 33.

(2) Adulterum est, impium est, sacrilegium est, quodcunque humano furore instituitur, ut dispositio divina violetur; procul ab hujusmodi hominum contagione discedite. *Cyprian. de simplicitate Prælatorum. ed. Froben. p.* 170.

# QUATRIÈME LETTRE.

## SUR LA CONFESSION SACRAMENTALE.

Souffrez, s'il vous plaît, Monsieur, que je continue à vous entretenir des obstacles que vous ne pouvez manquer de trouver à votre salut, tant que vous resterez séparé de nous. Nous voici au quatrième chef, qui formera à ce salut une difficulté insurmontable, si vous n'avez soin d'y remédier en prenant le parti de vous réunir avec nous. On ne se confesse pas chez vous, du moins ne le fait-on pas comme il le faudrait, en déclarant en détail au Prêtre les péchés dont on se sent coupable. En voilà bien assez, Monsieur, pour que vous restiez chargé pour toujours des péchés que vous avez commis pendant toute votre vie, puisqu'en négligeant de les déclarer au Prêtre vous négligez la voie de réconciliation que Dieu vous a marquée. C'est ce qui va faire le sujet de cette quatrième Lettre, que je vous adresse avec la même confiance avec laquelle j'ai eu l'honneur de vous écrire les précédentes, comptant que vous ne vous rebuterez pas des différentes tentatives de mon zèle, qui ne peut rester tranquille tant que je vous verrai trop de tranquillité. Le mal que je crains pour vous est trop grand, et ma crainte est trop vive, pour que je puisse me dispenser de vous annoncer le danger tel qu'il est. Il ne vous coûtera pas beaucoup, Monsieur, d'examiner si j'ai sujet ou non de craindre pour vous. Si vous trouvez ma crainte vaine, vous aurez une espèce de conten-

tement à vous rassurer contre la fausse alarme que j'aurai prise trop légèrement pour vous, et que j'aurai voulu mal à propos vous communiquer ; et si vous venez à reconnaître que ma crainte est bien fondée, rien ne vous sera plus aisé que de prévenir le mal que je crains pour vous.

Venons au fait, et permettez-moi d'abord de marquer les justes bornes dans lesquelles je prétends me renfermer. Je soutiens que l'usage de tous les siècles et les paroles les plus expresses de l'Écriture démontrent la nécessité de la Confession telle qu'elle est en usage parmi nous. Voilà une proposition qui combat directement ce que votre Kemnitius enseigne sur ce sujet. Cet Auteur, qui s'est fait beaucoup de réputation parmi vous par l'ouvrage qu'il a publié contre le Concile de Trente, avance hardiment sur la fin de la première partie [1], que notre Confession n'a pour elle ni les témoignages de l'antiquité, ni ceux de l'Écriture-Sainte.

Comme son livre est une des principales sources où vos Ministres puisent ce qu'ils disent de plus plausible contre nous, et que l'Auteur y traite la matière dont il s'agit ici avec beaucoup d'artifice, et d'une manière propre à en imposer à ceux qui n'examinent pas les choses à fond, j'ai cru devoir m'attacher à le réfuter, et je compte qu'en répondant exactement à ses difficultés, je ferai en même temps disparaître toutes celles qu'on pourrait nous objecter d'ailleurs. Rien à mon avis ne fera mieux sentir la force de nos preuves, que la supériorité qu'elles conserveront sur tous les raisonnemens captieux et séduisans de cet artificieux Ministre.

(1) Perspicuè ostendi potest, Pontificiam Confessionem nec Scripturæ nec antiquitatis vera et consentanea habere testimonia. *N.* 50. *ed. Francof. p.* 340.

**Plan de Kemnitius sur la Confession.**

Voici son plan sur la Confession. Il prétend (*p.* 358. *N.* 40.) qu'avant le commencement du treizième siècle les Fidèles ne connaissaient aucune obligation de se confesser de leurs péchés secrets en détail; que c'est Innocent III qui, au quatrième Concile de Latran, établit pour la première fois la loi de la Confession auriculaire; qu'avant ce temps chacun se croyait libre de confesser ses péchés à Dieu seul (*p.* 341. *N.* 10,) ou au Prêtre; qu'il est vrai qu'il se trouvait de temps en temps des Fidèles qui découvraient en secret aux Prêtres les péchés qui leur faisaient le plus de peine (*p.* 351. *N.* 30,), mais que ce n'était que pour leur demander conseil, ou recevoir quelque instruction, ou calmer les inquiétudes d'une conscience agitée, sans se croire obligés par un précepte divin à la déclaration qu'ils en faisaient. Il ajoute (*p.* 354. *N.* 10.) que dans les premiers siècles de l'Église c'était la pratique d'obliger les pécheurs publics qui avaient déshonoré la qualité de Chrétien par des fautes scandaleuses, à les confesser publiquement en présence des Prêtres et de l'assemblée des Fidèles, pour en faire une pénitence publique et réparer le scandale qu'ils avaient donné, sans quoi ils restaient exclus pour toujours de la participation des Sacremens; que quelques Fidèles par le mouvement d'une dévotion particulière (*p.* 340. *N.* 50.) se portaient aussi à s'accuser eux-mêmes publiquement de leurs fautes, quoique secrètes, se soumettant ainsi volontairement à la pénitence publique; et que d'autres, après s'être contentés de déclarer leurs péchés secrets à un Prêtre particulier, ne laissaient pas par ordre du Prêtre de se mettre au rang des Pénitens publics (*p.* 347. *N.* 80.), faisant connaître en général par là qu'ils étaient

tombés en quelque faute grave, sans néanmoins en marquer l'espèce; qu'ensuite quelques incidens étant survenus (*P.* 348. *N.* 20. *item. p.* 350. *N.* 50.), la confession et la pénitence publique avaient été changées en confession et en pénitence secrète, et qu'ainsi, d'une pratique libre et volontaire, suggérée par une dévotion particulière, on en avait fait enfin une obligation générale et indispensable à tous les Chrétiens, avec un surcroit de charges qui en rendent le joug insupportable.

Telle est l'idée que Kemnitius s'est formée de la Confession, et telle est l'idée qu'on s'en forme encore aujourd'hui généralement chez vous, après les impressions qu'en a données ce Ministre.

Or, Monsieur, pour faire voir bien clairement combien cette idée est fausse dans toutes ses parties, je dis, en premier lieu, que rien n'est moins soutenable que de vouloir que le Pape Innocent III soit l'auteur du précepte de la Confession. Je soutiens, en second lieu, que les passages des Pères que nous citons pour la Confession, prouvent clairement qu'ils ont toujours pensé ce que nous pensons aujourd'hui; savoir, que ce n'est pas assez de confesser ses péchés à Dieu seul, qu'il faut aussi les confesser au Prêtre; que ce n'est pas assez de les confesser en général, qu'il faut aussi les déclarer en détail, et en marquer l'espèce; que ce n'est pas assez d'en confesser une partie, selon les besoins où l'on se trouve de demander conseil, ou d'apaiser les remords d'une conscience inquiète, mais qu'il faut se confesser de tous les péchés griefs dont on se sent coupable, sans en excepter aucun de ceux qui se présentent à la mémoire après une sérieuse recherche. Je dis, en troisième lieu, que les Pères qui ont reconnu dans les pécheurs une obligation de confesser en détail leurs péchés,

même les plus secrets, au Prêtre, ont prétendu que cette obligation était de droit divin, et j'ajoute qu'ils ont eu grande raison de le prétendre ainsi.

Vous voyez, Monsieur, que voilà un compte bien différent de celui de Kemnitius. On ne me reprochera pas de n'avoir pas pris sa pensée, ni de ne l'avoir pas combattue. Ainsi, si je réussis dans mes preuves auprès de vous, vous ne pourrez plus regarder tout le système de cet Auteur que comme le pur ouvrage de l'imagination la plus hardie à supposer des faits; vous trouverez en effet que Kemnitius a été d'autant plus hardi à nous débiter ses fictions, qu'il s'est cru plus assuré de la disposition favorable de son Lecteur, sentant bien qu'il parlait à la décharge de ceux qui liraient son livre, et qu'il flattait la répugnance naturelle que tout homme a à déclarer ses misères.

Mais, malgré cet avantage, qui est l'unique que le Ministre de Brunswick conservera sur nous, j'espère avec l'aide du Seigneur prouver si bien les trois propositions que j'ai avancées, que vous en serez content; et si je ne viens pas à bout de vous persuader entièrement, je compte pour le moins que je vous ferai revenir de cette espèce de pitié à laquelle on veut bien se laisser aller chez vous, en nous regardant comme de bonnes gens à qui la simplicité a fait subir un joug très-pesant sous le bon plaisir de ceux qui ont cherché à dominer sur les consciences. Que serait-ce, Monsieur, si après avoir lu les raisons solides sur lesquelles nous établissons la nécessité de la Confession, vous veniez de plus à nous envier notre sort? C'est un sentiment que je ne désespère pas de voir naître dans le fond de votre ame. Car enfin il ne peut nous être d'aucun préjudice de nous confesser; mais, Monsieur, si vous manquez à ce que Dieu exige de

vous pour vous accorder le pardon de vos péchés, où en serez-vous ? Votre droiture, qui ne vous abandonne jamais, ne vous dicte-t-elle pas que dans une affaire aussi importante que celle-là, le parti de la sagesse est de prendre ses sûretés? Or l'avantage que nous avons de pratiquer le plus sûr, en nous acquittant d'une obligation très-bien prouvée, ne peut-elle pas aisément devenir un objet d'émulation pour vous? Puissiez-vous, Monsieur, nous envier si bien l'avantage que nous avons de nous confesser, que cette envie vous porte efficacement à nous imiter ! Mais il est temps de venir à la preuve de la première proposition.

### I^re^ Proposition.

**Innocent III ne peut être l'auteur du précepte de la Confession.**

J'ai donc l'honneur de vous dire, qu'il est insoutenable de prétendre qu'Innocent III soit l'auteur du précepte de la Confession. Car, quoique le quatrième Concile de Latran, tenu en l'an 1215 sous le Pape Innocent III, ait fait un réglement par lequel il est ordonné, au Canon 21 (*Tom.* XI. *Labb. part.* 1. *p.* 173.), que tous les Fidèles de l'un et de l'autre sexe confesseront leurs péchés au moins une fois chaque année, et qu'ils recevront avec respect au moins à Pâques le Sacrement d'Eucharistie, sous peine, s'ils y manquent, de se voir retranchés de l'assemblée des Fidèles, et d'être privés après leur mort de la sépulture des Chrétiens, on ne peut dire néanmoins que ce soit là un précepte qui ait établi la nécessité de la Confession ; mais bien un précepte qui la supposait établie, et qui n'a fait que régler et déterminer le temps auquel il fallait y satisfaire. L'obligation de confesser ses péchés est aussi ancienne que le Christianisme, et était très-parfaitement reconnue avant le Concile; mais plusieurs Chrétiens lâches et

négligens tardant trop à s'en acquitter, l'Église a jugé à propos de les presser par une loi salutaire, qui reveillât leur attention. Ainsi, de même qu'on aurait grand tort de dire que le Concile de Latran a établi le précepte de la Communion, pour avoir enjoint de communier à Pâques, de même aussi est-on également mal fondé à dire que le Concile a établi le précepte de la Confession, pour avoir ordonné de se confesser au moins une fois l'an.

Certainement si les Auteurs les plus célèbres qui ont écrit pendant quatre ou cinq siècles avant le Concile de Latran, ont unanimement reconnu la nécessité de se confesser; si dès lors l'usage de la Confession n'était pas moins établi dans les Armées et dans la Cour des Princes, que dans les Cloîtres; si dans des périls de mort on a cru la Confession nécessaire, pour se mettre en état de paraître devant Dieu; si, avant que de s'approcher de la sainte Table, on s'est fait un devoir indispensable de se présenter à un Prêtre pour lui déclarer ses péchés, et en recevoir l'absolution; si de tout temps on a regardé comme hérétiques ceux qui ont osé nier la nécessité de la Confession, vous ne disconviendrez pas, Monsieur, que Kemnitius n'ait eu grand tort de fixer l'origine du précepte de la Confession au commencement du treizième siècle, en nous donnant le Pape Innocent III pour celui qui l'a fait recevoir et agréer au Concile de Latran. Or rien n'est plus aisé que de fournir sur tous ces chefs un détail de preuves capables de faire revenir les partisans les plus obstinés du sentiment de Kemnitius.

L'obligation de se confesser était reconnue avant le Concile de Latran, par Pierre de Blois.

Examinons d'abord ce qu'ont dit sur ce sujet les Auteurs qui ont écrit peu avant le quatrième Con-

cile de Latran ; puis remontant jusqu'au-delà du huitième siècle, ce qui suffira de reste par rapport à l'article dont il s'agit ici maintenant, faisons voir par les témoignages les plus respectables, que l'obligation de se confesser était universellement reconnue avant le Concile de Latran ; et par conséquent que c'est en vain qu'on y cherche l'origine du précepte de la Confession.

Pierre de Blois, aussi recommandable par sa piété que par sa science, est mort en 1200, et par conséquent a écrit plus de 15 ans avant le quatrième Concile de Latran. Nous trouvons néanmoins un Traité entier de lui sur la Confession, où il en prouve la nécessité. « Que personne, dit-il (1), ne » dise en soi-même : Je me confesse en secret, je » fais pénitence devant Dieu ; car si cette confes- » sion suffit, il faut dire que les clefs ont été don- » nées à saint Pierre sans aucun sujet.... Si la honte » s'oppose à votre confession, souvenez-vous que » les livres des consciences seront ouverts devant » tous au jour du Jugement. »

### Richard de Saint-Victor.

Richard de Saint-Victor, un des plus grands Théologiens de son siècle, mort en 1173, ne fait pas moins sentir la nécessité de la Confession, dans son Traité du pouvoir de lier et de délier ; il dit, au chapitre v^e (2), « que la véritable pénitence est la » détestation du péché avec une ferme résolution » de l'éviter, de le confesser, et d'en faire satis- » faction ; » et il ajoute au chapitre viii^e (3), « que si le

(1) Nemo dicat sibi, occultè confiteor, et ago pœnitentiam apud Deum ; si enim sufficiens est ista confessio, ergò sine causa datæ sunt claves Petro. *Tractatu de Confessione Sacramentali. T. 24. Biblioth. Patrum. Lugduni apud Anissonios. p.* 1173.

(2) Vera pœnitentia est abominatio peccati cum voto cavendi, confitendi, satisfaciendi. *Tract. de potest. lig. Rothomagi apud Joannem Bertelin. p.* 330.

(3) Si facere neglexerit, periculum æternum non evadet. *p.* 331.

» pénitent néglige de chercher un Prêtre pour se » confesser, et en recevoir l'absolution, il n'évitera » pas le malheur éternel. »

Saint Bernard.

Saint Bernard, si célèbre par la sainteté de sa vie et par l'éclat de ses miracles, et un des Pères de l'Eglise pour lequel votre Luther a marqué le plus de considération, dit, en parlant des sept dégrés de la confession [1] : « Que sert-il de dire une partie » de ses péchés, et de supprimer l'autre ; de se pu» rifier à demi, et de rester à moitié souillé ? Tout » n'est-il pas découvert aux yeux de Dieu ? Quoi ! » vous osez cacher quelque chose à celui qui tient » la place de Dieu, dans un si grand Sacrement ? » Et en parlant aux Chevaliers du Temple, il emploie ces paroles du Deutéronome (xxx. 14.) : *La parole est proche de vous, elle est dans votre cœur et dans votre bouche ;* pour leur dire [2] que ce n'est pas assez que la parole soit dans le cœur, qu'il faut aussi qu'elle soit dans la bouche ; qu'étant dans le cœur elle y opère une contrition salutaire, et qu'étant dans la bouche elle retranche la mauvaise honte qui empêche la confession, confession (dit-il) qui est absolument nécessaire ; et peu après il recommande aux Prêtres de ne point absoudre ceux qui témoignent du repentir de leurs péchés, à moins qu'ils ne les confessent en même temps. Saint Bernard est décédé en l'an 1153 : comment a-t-il

(1) Quid prodest partem peccatorum dicere, et partem celare, ex parte mundari et ex parte immunditiæ deservire ? Omnia nuda et aperta oculis Dei, tu aliquid illi abscondis, qui Dei locum in tanto obtinet Sacramento ? *Ed. Mabillon. T.* 1. *p.* 1168.

(2) Propè est verbum in ore tuo et in corde tuo. Non in altero tantùm, sed in utroque habere memineris. Et quidem verbum in corde peccatoris operatur salutiferam contritionem, verbum verò in ore noxiam tollit confusionem, ne impediat necessariam confessionem.... Sacerdotes non absolvant compunctum nisi viderint et confessum. *Edit. Mabill. T.* 1. *pag.* 556.

pu nous marquer si distinctement une obligation que l'on dit ne nous être venue que par le précepte du Concile de Latran plus de soixante ans après?

### Hugues de Saint-Victor.

Hugues de Saint-Victor originaire de Saxe, si renommé pour l'éminence de sa doctrine, qu'on le nommait un second saint Augustin, demande comment il faut entendre ces paroles du v^e chapitre de saint Jacques : *Confessez vos péchés l'un à l'autre, et priez l'un pour l'autre, afin que vous soyez sauvés ;* et il répond « que cela veut dire, Confessez-vous non-seulement à Dieu, mais aussi à » l'homme pour Dieu ; confessez-vous l'un à l'au» tre, c'est-à-dire, les brebis aux Pasteurs, les in» férieurs aux supérieurs, ceux qui ont des péchés, » à ceux qui ont la puissance de les remettre. (1) » Mais à quoi bon se confesser? et pourquoi? et » pour quelle raison? Afin que vous soyez sauvés; » c'est-à-dire, vous ne serez point sauvés, si vous » ne vous confessez. » Cet Auteur est mort en 1139, et a écrit l'ouvrage que je viens de vous citer, plus de quatre-vingts ans avant le Concile de Latran.

### Yves de Chartres.

Mais en parlant des grands Hommes du douzième siècle, qui ont parlé clairement de l'obligation de se confesser, je ne dois pas omettre Yves de Chartres, l'oracle de son temps, et saint Anselme, que Baronius nomme à juste titre la lumière de l'Eglise d'Angleterre. Le premier est mort en 1115, le second en 1109. Voici comment s'exprime Yves de Chartres, en parlant à son peuple au commencement du Carême (2) : « Il faut que tout ce

(1) Quid est, confitemini ut salvemini? hoc est non salvamini, nisi, confiteamini. *De Sacramentis fidei. Edit. Mogunt. apud Antonium Hierat. Lib. 2. pag.* 493.

(2) Quæcunque à vobis vel occultâ suggestione vel alienâ persuasione

» que vous avez commis, ou par une suggestion » secrète du démon, ou par le conseil de quel» que autre, soit tellement déclaré dans la confes» sion, que vous le fassiez aussi sortir hors de vo» tre cœur, parce que tous les péchés sont lavés » par une semblable confession. »

Saint Anselme.

Saint Anselme, dans son homélie sur les dix lépreux, explique ces paroles que Jésus-Christ leur dit (*Luc.* XVII. 14.), *Allez, montrez-vous aux Prêtres;* de l'obligation que les pécheurs ont de s'adresser au Prêtre pour être purifiés par la confession. « Découvrez, dit-il (1), fidèlement aux Prêtres, par » une confession humble, toutes les taches de votre » lèpre intérieure, afin d'en être nettoyés.... *Lors» qu'ils y allaient, ils furent guéris;* parce que, dès » lors que les pécheurs abandonnent leurs crimes » et les condamnent, ayant intention de se confes» ser et d'en faire pénitence avec une entière ré» solution de toute leur ame, ils en sont délivrés » devant les yeux de Celui qui voit leur intérieur... » il faut néanmoins encore après cela venir aux » Prêtres, et en demander l'absolution. »

Voilà, Monsieur, six hommes illustres par leur piété et par leur science, qui ont vécu dans le siècle qui a précédé le Concile de Latran. Peut-être penserez-vous que je cherche ici à faire valoir leur autorité pour prouver la nécessité de la Confession; non, ce n'est pas là ce que j'ai présentement en

commissa sunt, sic in confessione aperiantur, ut etiam de corde pellantur, quia tali confessione peccata purgantur. *Serm.* 13. *in Capite jejunii apud Laurentium Cottereau. part.* 2. *p.* 291.

(1) Ite, ostendite vos Sacerdotibus, id est per humilem oris confessionem Sacerdotibus veraciter manifestate omnes interioris vestræ lepræ maculas, ut mundari possitis.... perveniendum est tamen ad Sacerdotes, et ab eis quærenda absolutio. *In Cap.* 17. *Evang. Lucæ, ed. Coloniensis apud Maternum Cholinum. p.* 176.

vue. Je ne prétends ici en tirer d'autre conséquence que celle-ci : Tous ces grands hommes, qui sont morts avant le Concile de Latran, ont reconnu l'obligation de se confesser comme une obligation tout établie ; donc cette obligation ne tire pas son origine du Concile de Latran, comme l'ose dire Kemnitius.

Mais n'en demeurons pas là ; remontons plus haut, et produisons des témoins de plusieurs autres siècles antérieurs. Il me serait aisé d'en rapporter autant de chaque siècle, que j'en ai rapporté du douzième ; mais je dois éviter de vous fatiguer par un trop grand nombre de citations, et je me borne à vous citer un ou deux Auteurs de chaque siècle, ce qui me suffira pour mon dessein.

### Pierre Damien.

L'onzième siècle nous présente d'abord le Bienheureux Pierre Damien, moins illustre par la noblesse de sa famille et par l'éclat de la pourpre Romaine, que par son éminente piété jointe à un profond savoir. Ce saint et savant Cardinal, mort en 1072, nous a laissé un Sermon (1), où il ne traite que des règles d'une bonne confession, et des obstacles qui empêchent de la bien faire ; il y dit entre autres choses, que rien n'est plus fort pour combattre et surmonter la grâce de Dieu, que la crainte humaine ; que quand nous rougissons de confesser nos péchés, nous craignons moins Dieu que les hommes ; que la raison nous sollicite à nous confesser, et que Dieu qui voit tout nous y oblige.

### Réginon.

Réginon, Abbé du Monastère de Prom au Dio-

(1) Sermo 58. qui est 2. de S. Andrea. *Ed. Paris. apud Ægidium Tempere. p.* 139. Ut enim confiteamur ratio sollicitat, Deus qui videt cogit. *p.* 140.

cèse de Trèves, célèbre par l'exactitude de l'histoire qu'il nous a laissée dans ses Chroniques, et par l'érudition qu'il a fait paraître dans ses deux livres de la discipline Ecclésiastique, a écrit au commencement du dixième siècle, et a terminé sa vie vers l'an 909. Voici comme il parle, au chapitre 286 de son livre (1) : « Quiconque se sent coupable d'avoir » souillé la robe sans tache de Jésus-Christ qu'il » avait reçue au Baptême, doit venir à son Pas» teur, et lui confesser humblement toutes les trans» gressions et tous les péchés par lesquels il se » souvient d'avoir offensé Dieu, et s'acquitter avec » la dernière exactitude de tout ce qui lui aura été » enjoint. »

Jonas; Raban Maure.

Jonas, Evêque d'Orléans, et Raban Maure, Archevêque de Mayence, le premier, une des plus grandes lumières de l'Eglise de France, et le second, un des plus grands ornemens de l'Eglise d'Allemagne, fleurissaient au neuvième siècle, et se sont exprimés sur l'obligation de se confesser d'une manière à ne le point céder aux Auteurs qui ont écrit depuis le Concile de Latran. « Si les malades, dit » le premier (2), sont coupables de quelques pé» chés, ils leur seront remis, pourvu qu'ils les » confessent au Prêtre de l'Eglise, et qu'ils aient » soin de les quitter et de s'en corriger; car les » péchés ne peuvent être remis sans la confession » qui les corrige. » Raban Maure déclare (3), que

(1) Omnes transgressiones, et omnia peccata, quibus Dei offensam incurrisse se meminerit, humiliter confiteatur, et quidquid ei à Sacerdote fuerit injunctum, cautissimè observet. *Lib. 1. de disciplina Eccles. Cap.* 286. *Paris. apud F. Muguet. p.* 134.

(2) Ægrotis dimittentur peccata, si confessi fuerint, sine confessione emendationis nequeunt dimitti. *Jonas, Lib. 3. de Instit. Laicali. Cap.* 14. *T.* 1. *Spicileg. D. Lucæ d'Achery. Ed. Paris. p.* 181.

(3) Qui transgreditur mensuram in concupiscentiis carnis, necesse

celui qui a passé les bornes de la modération, en s'abandonnant aux concupiscences de la chair, doit nécessairement rejeter ses ordures par la confession, pour retourner en son premier état de santé. Jonas est mort en 841, et Raban en 856.

### Deuxième Concile de Châlons.

Il serait aisé d'ajouter à l'autorité de ces grands hommes l'autorité de plusieurs Conciles; je me contenterai d'en rapporter deux qui se sont tenus au neuvième siècle, et dont les témoignages sont également décisifs pour prouver qu'on n'était pas moins persuadé dans ce temps-là, qu'on l'est aujourd'hui, de la nécessité de confesser ses péchés en détail au Prêtre. « Nous avons remarqué une chose digne » de correction, disent (2) les Pères du deuxième » Concile de Châlons, célébré l'an 813. C'est que » quelques-uns, qui confessent leurs péchés aux » Prêtres, ne le font pas entièrement et parfaite- » ment; c'est pour cela qu'il faut les examiner avec » soin, afin que la confession soit pleine et entière. »

### Concile de Pavie.

Le Concile de Pavie ordonna, en l'an 850, que les pécheurs publics seraient obligés de faire une pénitence publique; mais il ajoute incontinent au même Canon, qui est le sixième (3): « Que tous » ceux qui ont péché secrètement, se confessent » à ceux que les Evêques et les Archevêques ont

est, ut per confessionem peccatorum fœditatem evomat. *Lib.* 7. *Ecclesiast. Cap.* 7. *T.* 3. *p.* 472.

(2) Hoc emendatione indigere perspeximus, quod quidam dum confitentur peccata Sacerdotibus, non plenè id faciunt; solerti indagatione debent inquiri peccata, ut plena sit confessio. *Can.* 32. *T.* 7. *Con. Labb. p.* 1278.

(3) Qui occultè delinquunt, iis confiteantur, quos Episcopi idoneos ad secretiora vulnera mentium medicos elegerint, qui si forsan dubitaverint, Episcoporum suorum non dissimulent implorare sententiam. *Conc. Ticinense. Can.* 6. *T.* 8. *Labb. p.* 63.

» choisis comme les Médecins propres à guérir les » blessures secrètes. Si les Confesseurs ont quelque doute dans l'exercice de leur charge, qu'ils » consultent là-dessus leur Evêque, sans toutefois » nommer la personne qui s'est confessée. »

Bède.

Passons au huitième siècle, nous y remarquerons une uniformité constante de la même doctrine sur la nécessité de la confession. Le vénérable Bède, si respecté dans l'Eglise, qu'on y lit publiquement ses homélies comme celles des saints Pères, dit (1) qu'il y a une grande différence entre les fautes légères et journalières, et entre les péchés considérables; que pour ce qui est des fautes légères, il est utile de s'en avouer coupable devant ses égaux, afin de demander le secours de leurs prières, et de s'en corriger; mais que pour ce qui est des péchés griefs, qu'il appelle une lèpre fâcheuse, il faut nécessairement les découvrir au Prêtre pour satisfaire à la loi. Bède est mort en 735.

Théodulfe.

Théodulfe, qui a gouverné l'Eglise d'Orléans, et dont le mérite rare donna la pensée à Charlemagne de l'attirer auprès de sa Personne, fit de très-beaux règlemens, en 797, qui sont rapportés au 7e Tome des Conciles du P. Labbe. Le 31 porte (2), qu'il faut faire sa confession au Prêtre de tous les péchés qu'on a commis ou par action, ou par parole; et il est dit que le Confesseur doit interroger

(1) Porrò gravioris lepræ immunditiam juxta legem Sacerdoti pandamus. *In Cap. 5. Jacobi. Tom. 5. Bedæ. p. 693. Coloniæ apud Joan. Wilhelmum Friessen.*

(2) Confessiones dandæ sunt de omnibus peccatis, quæ sive in opere sive in cogitatione perpetrantur, diligenter debet inquiri, quomodo, et quâ occasione peccatum perpetraverit. *Cap. 31. Tom. 7. Con. Labb. p. 1144.*

le pénitent pour savoir comment et à quelle occasion il a péché. Or pourquoi tant d'exactitude à s'informer des occasion et des circonstances, si pour lors on ne reconnaissait aucune obligation de confesser ses péchés en détail au Prêtre ?

Saint Jean Climaque.

Faut-il encore remonter plus haut, et chercher des témoignages dans le septième siècle, Il ne sera pas difficile d'y en trouver. Saint Jean Climaque ainsi nommé, à cause de l'Echelle sainte qu'il a composée, rapporte qu'un fameux voleur s'étant fait Religieux, l'Abbé du Monastère l'obligea à déclarer devant tous les frères assemblés dans l'Eglise les crimes énormes qu'il avait commis; Jean Climaque témoignant être surpris de cette conduite, l'Abbé (2) lui dit, qu'il en avait usé ainsi pour engager par cet exemple ses Religieux à se confesser plus librement, ajoutant que sans la confession personne ne pouvait obtenir le pardon de ses péchés.

Avouez, Monsieur, que sans aller plus loin, en voilà déjà bien assez pour faire naître un doute bien raisonnable sur la justesse de l'époque marquée par Kemnitius. Quelque prévenu qu'on puisse être en faveur du sentiment de cet Auteur, qui a osé fixer l'origine du précepte de la confession au commencement du treizième siècle, pourra-t-on réfléchir sur tout ce que je viens d'avoir l'honneur de vous dire, et ne pas se sentir comme forcé de l'abandonner ? Mais je prétends rendre la méprise ou la mauvaise foi de Kemnitius encore bien plus sensible, en vous faisant voir que pendant le cours

(1) Ad detegenda peccata ut hoc modo commoverem, nemo quippe sine confessione veniam peccatorum impetrat. *Grad.* 4. *T.* 10. *Biblioth. Patrum. p.* 401.

de plusieurs siècles antérieurs au Concile de Latran tous les Fidèles se confessaient, et que l'usage de la Confession n'était pas moins établi dans les Cours des Princes et dans les Armées, que dans les Cloîtres ; ce qui assurément prouve très-clairement, qu'on regardait dès lors la Confession comme nous la regardons aujourd'hui, je veux dire, comme étant de précepte, et nécessaire pour obtenir la rémission de ses péchés. Car il n'est point à présumer qu'on se fût soumis si généralement à une pratique difficile et humiliante, si l'on ne s'y était cru obligé par un devoir indispensable de Religion.

**Les Empereurs et les Rois se confessaient.**

Je parle d'abord des Empereurs et des Rois, qui avaient leurs Confesseurs, comme nos Princes Catholiques en ont aujourd'hui ; je me contenterai de vous en nommer quelques-uns, en vous indiquant les Auteurs qui nous en instruisent. Le Roi Thierry I ( 2. *Secul. Benedict. p.* 1055. ) avait au septième siècle pour Confesseur saint Ansbert, Archevêque de Rouen. Saint Viron, Evêque de Ruremonde ( *Bolland.* 7. *Maii. T.* 2. *p.* 313. ), était au même siècle Confesseur de Pepin, père de Charles Martel. Saint Aidan, Evêque de Wexford en Irlande, confessa le Roi de cette Ile nommé Brandubh, après l'avoir ressuscité, comme il est marqué ( *Bolland.* 31. *Jan. T.* 2. *p.* 1118. ) dans sa vie. Saint Martin, Moine de Corbie ( 1. *Part.* 3. *Secul. Bened. p.* 462. ) fut Confesseur de Charles Martel, au huitième siècle. Saint Corbinien, Evêque de Frisingue ( 1. *part.* 3. *Secul. Bened. p.* 511. ) entendit la Confession de Grimoald, duc de Bavière. Offa, Roi des Merces en Angleterre, au rapport d'un Protestant ( *Spelman. T.* 1. *Conc.* ), eut pour Confesseur un nommé Humbert. Nous trouvons au neuvième siècle que saint

Aldric, Evêque du Mans, fut, selon M. Baluze (*Miscell. T.* 3. *p.* 3.), Confesseur de Louis le Débonnaire; que Donat Scot, Evêque de Feluze, fut, selon Ughel (*Italia sacra. T.* 3. *p.* 273.), Confesseur de Lothaire, fils et successeur de Louis. Au dixième siècle, saint Uldaric, Evêque d'Ausbourg (*Dietmar. lib.* 1. *Chron. Auth. Brunsw. p.* 333.), fut Confesseur de l'Empereur Othon. Guillaume, Archevêque de Mayence (*Bolland.* 14. *Martii. T.* 2. *p.* 368.) confessa sainte Mathilde, femme de Henri surnommé l'Oiseleur, dans sa dernière maladie. Didacus Fermandus (*Yepez. in Chron. Ord. S. Bened. T.* IV. *p.* 450.) fut Confesseur du Roi d'Espagne Ordonnie, ou Orderic II. Je ne vous citerai de l'onzième siècle que la Reine Constance, femme du pieux Robert (*T.* 2. *Spicil. d'Achery. p.* 676.), qui eut pour Confesseur un Prêtre du Diocèse d'Orléans, nommé Etienne; et du douzième, que Henri, Roi d'Angleterre, qui eut pour Confesseur Atheldulf, Prieur de Saint-Oswald (*Hist. d'Angleterre par André Duchênes, édition de Duverdier, T.* 1. *L. XI. p.* 449.), et ensuite premier Evêque de Carlile; le Roi ayant fondé ce nouvel Evêché pour en gratifier son Confesseur.

Ne pensez pas, Monsieur, que pendant les siècles que nous venons de parcourir, les Armées aient manqué de Confesseurs; il y en avait aussi bien que dans les Cours des Princes. C'est le premier Concile de Germanie, célébré par les soins de saint Boniface en l'an 742, qui nous en instruit; il est dit au deuxième Canon (1) que chaque Colonel aura un Prêtre, qui puisse entendre les Confessions des soldats, et leur imposer une pénitence.

(1) Quisque Præfectus unum Presbyterum secum habeat, qui hominibus peccata confitentibus judicare, et indicare pœnitentiam possit. *T.* 6. *Labb. p.* 1534.

Charlemagne fit à peu près la même ordonnance, elle se trouve au quatrième article de ses capitulaires. (*Tom.* 7. *Labb. p.* 1165.) Guillaume de Sommerset, Religieux de Malmesbury, loue les Normands (1) de ce qu'ils employèrent toute la nuit à se confesser de leurs péchés avant de donner bataille.

Multitude de pénitens qui se présentaient pour se confesser.

Il n'en faudrait pas davantage pour vous convaincre qu'antérieurement au Concile de Latran l'usage de la Confession était général parmi les Fidèles. Mais la multitude et la foule des pénitens qui se présentaient au tribunal de la pénitence, me fournit sur cela une nouvelle preuve que je ne dois pas supprimer.

Nicéphore, Garde des Archives, Auteur Grec du septième siècle, selon le sieur Labigne, et du neuvième, selon Coccius, nous apprend (2) que les Evêques étaient d'abord les seuls qui s'appliquassent au ministère de la réconciliation; mais que ne pouvant suffire à la multitude des pénitens, ils s'étaient déchargés du soin de les entendre sur les Moines, qui joignaient au Sacerdoce une vertu éprouvée.

Les Prêtres, en disant la Messe, priaient pour ceux qui se confessaient à eux.

C'était là ce qui se pratiquait dans l'Eglise Grecque. Pour ce qui est de l'Eglise Latine, il ne paraît pas qu'il y ait eu aucune distinction sur cet article entre les Prêtres séculiers et les réguliers, les uns et les autres ayant été indifféremment employés

(1) Totâ nocte confessioni peccatorum vacantes. *Lib.* 3. *de gestis Anglorum*, *Cap.* 15.

(2) Negotii tædio frequentiâque multitudinis et turbulentiâ fatigati id operæ ad Monachos transmisere. *De potestate ligandi et absolvendi. Bibl. Patrum. edit. Colon. T.* 12. *p.* 547.

à entendre les confessions ; il paraît même que tous ceux qui étaient honorés du Sacerdoce, étaient en même temps chargés du soin de diriger les consciences ; nous en pouvons juger par la Messe Gallicane que votre Illyricus a donnée au public, et qui par cet endroit doit vous être d'autant moins suspecte. Elle est au moins du huitième siècle. Le Prêtre y prie en plus de six endroits [1] pour tous ceux qui avaient coutume de se confesser à lui ; d'où il est aisé de voir que tout Prêtre qui disait la Messe, était aussi pour l'ordinaire Confesseur de plusieurs pénitens.

Mais pourquoi m'arrêter à prouver la généralité de l'usage de la Confession avant le Concile de Latran, pour en conclure qu'il fallait que dès lors il y eût une loi qui obligeât les Fidèles, puisque nous avons des monumens du dixième siècle, et même du huitième, où le temps de satisfaire à cette loi est positivement marqué ?

### Temps marqué pour se confesser.

Réginon, que j'ai déjà cité, rapporte, au commencement de son second livre de la discipline Ecclésiastique, un réglement du Concile de Rouen, sur les demandes que l'Evêque doit faire dans la visite de son Diocèse, et il y est dit [2] que l'Evêque ne doit pas manquer de demander s'il n'y a personne dans la Paroisse qui ait passé toute l'année sans se confesser, et qui ait été assez négligent pour ne le pas faire même au commencement du Carême. Vous voyez, Monsieur, que c'était là le temps marqué pour s'acquitter de l'obligation qu'impose la loi de la Confession.

(1) Pro omnibus quorum confessiones suscepi. *Le Cointe, ad annum* 601. *T.* 2. *p.* 499. 506. 514.

(2) Si aliquis ad confessionem veniat, vel unâ vice in anno, id est in capite Quadragesimæ. *Lib.* 2. *interrog.* 65. *p.* 228.

Chrodegand, Evêque de Metz, mort en 767, en exigeait encore davantage; il ordonne, dans sa règle (2), que chaque Religieux se confessera tous les samedis, et que les autres Fidèles de son Diocèse le feront du moins trois fois pendant le cours de l'année, savoir, devant les Fêtes de Pâques, de Noël, de la Saint-Jean, et pendant les trois Carêmes qui s'observaient pour lors; il exhorte les uns et les autres à s'armer de force pour déclarer leurs péchés avec beaucoup de sincérité, et ajoute que c'est d'une confession humble et sincère que vient le pardon, et que sans cela il n'y a pas de pardon à espérer.

Dire après cela, qu'avant le treizième siècle on ignorait le précepte de la Confession, que l'obligation de se confesser a pris naissance au Concile de Latran, que c'est Innocent III qui le premier l'a imposée, n'est-ce pas faire un aveu public de son ignorance et de sa témérité à parler de choses qu'on n'entend pas, et sur lesquelles on n'a pas voulu prendre la peine de s'instruire? Mais je ne suis pas encore au bout de mes preuves, et je ne prétends pas rester en si beau chemin. Si dans ce que j'ai dit jusqu'ici il y a de quoi presser Kemnitius, vous trouverez, à ce que j'espère, Monsieur, que dans ce qui me reste à dire il y aura de quoi l'accabler.

Les malades étant en danger, se confessaient.

Bède rapporte d'un courtisan du Roi des Merces (*Lib.* 5. *cap.* 14. *T.* 2. *edit. Colon. apud Jo. Wilh. Friessen.* 130.), qu'étant tombé dangereusement malade, le Roi, qui l'affectionnait pour ses bons

(1) In Tribus Quadragesimis populus fidelis suam confessionem Sacerdoti faciat, et qui plus fecerit melius facit. Monachi in uno quoque Sabbato confessionem faciant. Quando volueris confessionem facere, viriliter age, et noli erubescere, quia inde veniet indulgentia, et sine confessione non est indulgentia. *Cap.* 32. *T.* 1. *Spicil. d'Achery. p.* 228.

services, l'alla voir, et l'exhorta à mettre ordre à sa conscience par une bonne confession. Le malade lui répondit, que quoiqu'il eût dessein de se confesser, il n'aimait pas néanmoins à le faire pendant sa maladie; qu'il attendrait le retour de sa santé, de peur qu'on ne lui reprochât de ne s'être confessé que par la crainte de la mort. Le Roi zélé pour le salut de son Courtisan, et inquiet sur la vie libertine qu'il avait menée jusques-là, continuant à le presser par de nouvelles instances, ce malheureux lui déclara qu'il était trop tard, et qu'il avait déjà reçu son jugement. Vous voyez, Monsieur, par ce trait de l'ancienne Histoire d'Angleterre, la persuasion où l'on était dès le huitième siècle, que, pour se mettre en état de paraître devant Dieu, il fallait nécessairement penser à faire une bonne confession.

Ce n'est pas là le seul exemple que j'ai à vous produire sur ce sujet, et je pourrais vous en citer un grand nombre d'autres: je me contenterai de vous en marquer deux ou trois. Il est dit dans la vie de saint Philibert, Fondateur et Abbé de Jumiége, qui a vécu au septième siècle (*Secul.* 2. *Bened. p.* 821.), qu'un de ses Moines étant à l'extrémité et sans parole, le saint Abbé lui dit avec beaucoup de douceur et de tendresse, que s'il avait quelque péché sur la conscience dont il ne se fût pas encore confessé, il le lui marquât en lui serrant la main; le malade lui ayant donné cette marque, saint Philibert entra dans l'Eglise, pour demander à Dieu qu'il lui plût de rendre l'usage de la parole au mourant, de peur que faute (1) d'avoir confessé son péché, le démon n'eût pouvoir de se saisir de son ame au sortir du corps. Dieu exauça

(3) Ne adversarius animam pro abscondito crimine valeret subvertere in barathrum inferni. 2. *Sec. Bened. p.* 811.

la prière du Saint ; le malade se trouva en état de parler, il se confessa, et mourut dans la paix du Seigneur.

Pierre Damien nous apprend (1) qu'un Religieux de Cluny, cassé de vieillesse et de maladie, supplia Notre-Seigneur, que s'il avait commis quelque péché qu'il n'eût point encore confessé, il lui accordât la grâce de l'en faire souvenir ; ce Religieux obtint l'effet de sa demande, une voix du Ciel l'avertit d'un péché qu'il n'avait pas encore confessé, et il s'en confessa promptement à saint Hugues son Abbé.

Pierre le Vénérable, homme de la première qualité, qui avait cultivé soigneusement les talens de la nature et les avantages de la naissance, dit avoir appris d'un Religieux de Saint-Angély, témoin oculaire du fait (2), qu'un Moine de ce monastère, après avoir été pendant quelques heures à l'agonie, en revint tout à coup, et déclara avoir vu un personnage vénérable, qui l'avait averti de se confesser d'un certain péché qu'il avait caché jusques-là, en lui disant très-distinctement qu'il n'y avait pas de salut à espérer pour lui, s'il ne confessait son péché avant de mourir.

### Précautions prises pour empêcher les malades de mourir sans confession.

Je comprends, Monsieur, que vous ne vous croirez pas obligé d'ajouter foi à ces histoires ; mais quand bien vous penseriez être en droit de regarder comme fabuleux ce qui nous est rapporté par des Auteurs très-dignes de croyance, toujours ne pourrez-vous pas vous empêcher de reconnaître la

(1) *Opus* 34. *c.* 7. *p.* 261. *Edit. Paris. apud Ægid. Tempere.*

(2) Unde scias nullatenus te posse salvari, nisi quod perniciosè celaveras, salubriter studeas confitendo manifestare. *Lib.* 1. *miracul. c.* 4. *T.* 22. *Bibl. P.* 1089.

persuasion où l'on était de leur temps de la nécessité de la Confession. Mais sans avoir recours au merveilleux pour prouver cette nécessité, rien n'est plus aisé que de vous faire voir qu'on a toujours pris de grandes précautions pour empêcher les malades de mourir sans confession.

Les Moines de Fulde présentèrent à Charlemagne requête par laquelle ils le supplièrent (1) d'empêcher qu'on n'éloignât des Monastères les infirmes et les vieillards pour les mettre en quelques dépendances des Monastères, de peur qu'ils ne mourussent sans confession.

Le sixième Concile de Paris (2), tenu en 829, défend aux Evêques de donner aux Curés des commissions qui les obligent à s'absenter de leur Paroisse, parce qu'il en arrive souvent, ( ajoute le Concile, ) que les malades meurent sans confession, et les enfans sans Baptême.

Il faut, dit le premier Concile de Mayence (3), tenu en l'an 846 porter le malade qui est en danger de mort, à faire une confession pure et sincère de ses péchés ; et lui marquer la pénitence qu'il devrait faire, s'il était en santé, sans néanmoins exiger qu'il la fasse tant qu'il sera malade. Un Concile d'Angleterre (4), tenu dans le Royaume de Kent en l'an 787, alla jusqu'à défendre de prier pour ceux qui, par leur faute, seraientmorts sans confession.

Voilà, Monsieur, des pièces sur lesquelles je vous prie de juger si Kemnitius a eu raison d'avancer, qu'avant le Concile de Latran on ignorait l'obligation de confesser ses péchés au Prêtre ; ou plutôt si ce n'est pas un dessein formé de décrier

(1) Antiquitates Fuldenses. *Cristoph. Broweri. ex officin. Plant. lib.* 3. *c.* 12. *Art.* 5. *Libelli supplicis. p.* 213.
(2) *Can.* 29. *T.* 7. *Labb. p.* 1619.
(3) *Can.* 26. *T.* 8. *Labb. p.* 49.
(4) *Concil. Calchut. T.* 6. *Labb. p.* 1872.

la pratique de la Confession en la faisant passer pour une nouveauté, et en même temps l'envie de se donner l'air d'un fort habile homme, en déterminant avec précision le temps et le lieu de son origine, qui ont porté cet Auteur à avoir recours à la fiction,

### Les Fidèles se confessaient avant que d'approcher de la sainte Table.

Mais vous en jugerez encore mieux par le soin que les Fidèles ont toujours eu de purifier leur conscience par la confession avant d'approcher de la sainte Table. Se peut-il rien de plus pressant sur ce sujet, que les exhortations d'un saint Religieux du sixième siècle ? Si vous aviez les mains sales, dit Anastase de Sina, vous n'oseriez toucher les vêtemens d'un Roi : et comment oserez-vous recevoir le Roi des rois dans un cœur souillé par le péché ? « Confessez donc vos péchés à Jésus-Christ » par le ministère des Prêtres, ajoute-t-il (1), con- » damnez vos actions, et ne rougissez pas de le faire ; » car il y a une confusion qui cause le péché, et » il y en a une qui se tourne en gloire, et qui pro- » cure la faveur de Dieu. »

Ce qui se trouve sur le même sujet dans les documens salutaires de saint Paulin, Patriarche d'Aquilée, qui a vécu au huitième siècle, n'est pas moins précis ni moins énergique, pour nous faire comprendre l'obligation qu'il y a de nous confesser avant la Communion. « Que chacun s'éprouve soi- » même, dit ce célèbre Auteur avec l'Apôtre (2),

(1) Confitere Christo per Sacerdotes peccata tua, condemna actiones tuas, et ne erubescas; est enim confusio adducens peccatum, et est confusio adducens gloriam et gratiam. *Hom. de synaxi*, *in Auctuario Combefis. T. 1. ed. Paris. apud Ant. Bertier. p.* 890.

(2) Antea ad confessionem et pœnitentiam recurrere debemus, et omnes actus nostros curiosiùs discutere ; et peccata obnoxia, si in nobis comperimus, citò festinemus per confessionem et veram pœnitentiam abluere, ne cum Judâ proditore diabolum intra nos celantes pereamus. *T. 6. August. ed. novæ Parisinæ in appendice. p.* 199.

» avant qu'il reçoive le Corps et le Sang de Notre-
» Seigneur Jésus-Christ. Lors donc que nous nous
» préparons à le recevoir, nous devons auparavant
» avoir recours à la confession et à la pénitence;
» il faut que nous examinions avec soin toutes nos
» actions; et si nous remarquons en nous des pé-
» chés considérables, hâtons-nous de les effacer par
» la confession et par une véritable pénitence, de
» peur que tenant le démon caché au-dedans de
» nous-mêmes, à l'exemple du traître Judas, nous
» ne périssions avec lui. »

Après cela il n'est pas surprenant de trouver dans les formules de confession que les anciens nous ont laissées, et qui étaient à peu près ce que les examens sont aujourd'hui dans nos livres de prières; il n'est pas surprenant, dis-je, d'y trouver parmi les grands péchés dont on devait s'accuser, celui de s'être approché de la Communion avec une conscience souillée, sans avoir eu soin de la purifier auparavant par une bonne confession. C'est ce qui se trouve expressément marqué dans la formule de saint Fulgence (1), qui est mort au commencement du sixième siècle, et dans celle d'Egbert, Archevêque d'York (2), qui est mort au huitième. L'un et l'autre exprime ce péché avec les mêmes termes : « Je m'accuse (3) d'avoir reçu le Corps et le
» Sang du Seigneur m'en sachant indigne, ayant le
» cœur souillé, et sans m'y être disposé par la con-
» fession et par une sincère pénitence. » D'où il est aisé de voir que tout Fidèle, qui se sentait la conscience chargée de quelque péché grief, regardait comme un devoir indispensable de se confesser

(1) *In Sacrament. S. Greg. Ed. Menard. Parisiis. p.* 226.
(2) *Apud. Morin de administras. pœnit. in appendice. p.* 13.
(3) Ego Corpus et Sanguinem Domini polluto corpore sine confessione et pœnitentiâ indignus accepi.

avant de participer aux saints Mystères. Il est même arrivé souvent que Dieu a fait connaître d'une manière sensible et miraculeuse à ceux qui avaient manqué de prendre cette précaution, combien ils étaient indignes d'en approcher.

Fortunat, Evêque de Poitiers, Auteur du sixième siècle, rapporte de saint Marcel, Evêque de Paris, dont il a écrit la vie, (et nous trouvons la même chose dans le Bréviaire de Paris, (*au* 3 *novembre*, *dans les Leçons de saint Marcel*,) qu'un homme voulant s'approcher de la Communion, se trouva comme invisiblement lié, restant immobile sans pouvoir s'avancer vers l'Autel, tandis que les autres passaient suivant leur rang pour aller communier. Saint Marcel surpris d'un événement si extraordinaire, en demanda la cause à cet homme, qui lui avoua la témérité qu'il avait eue de se présenter sans s'être confessé d'un péché considérable; après avoir réparé sa faute par une bonne confession, il se trouva en état de pouvoir communier avec les autres.

Pierre le Vénérable raconte un événement fort semblable d'un jeune homme, qui étant engagé dans un mauvais commerce avec une femme mariée, tomba dangereusement malade; on fit venir un Prêtre, dit cet Auteur [1], *selon la coutume de l'Eglise*, pour recevoir sa confession, et pour lui donner le saint Viatique; ce jeune homme non-seulement ne confessa par son crime, mais même étant interrogé par le Prêtre sur l'article sur lequel il s'était rendu suspect, il osa le nier. Après quoi voulant recevoir la sainte Hostie, il ne put jamais l'avaler, quoiqu'il pût prendre toute autre chose:

(1) Invitatus est ad eum more Ecclesiastico Presbyter, ut ejus confessionem susciperet. *Lib.* 1. *miracul. cap.* 3. *T.* 22. *Biblioth. P. Edit. Colon. p.* 1089.

ce qui l'ayant effrayé, il rentra en lui-même, et fit une confession sincère de tous ses péchés. L'Auteur qui rapporte ce fait, nomme les personnes qui y étaient présentes, et dit l'avoir appris de leur bouche.

On a regardé comme hérétiques ceux qui refusaient de reconnaître l'obligation de se confesser.

Se peut-il voir des traces mieux marquées de l'usage constant de la confession, et de l'idée invariable des Fidèles sur sa nécessité ? Qu'en pensez-vous, Monsieur? Ai-je eu tort de prétendre que la multitude et la variété des pièces que j'avais à produire formeraient une démonstration accablante contre Kemnitius ? Qu'y a-t-il à dire à tout cela ? Vous voyez fort bien que ce ne sont pas là des preuves tirées du raisonnement, et qu'il soit possible d'éluder ; ce sont autant de faits et de sentimens rapportés par des Auteurs non suspects, et qui ont vécu long-temps avant le Concile de Latran : je cite le livre, la page ; je marque l'édition ; il ne tiendra qu'à vous de les consulter, je m'offre à vérifier toutes mes citations, du moins celles dont il pourrait vous prendre envie de douter. Ce n'est pas là néanmoins tout ce que j'ai à dire sur ce sujet ; j'ai encore d'autres témoins à produire, qui disent quelque chose de plus que tous ceux que vous avez déjà entendus; ils nous apprennent qu'on a toujours regardé comme hérétiques, ceux qui ont osé nier la nécessité de la Confession.

Oui, Monsieur, nous trouvons que dès le troisième siècle on regardait l'usage des clefs pour absoudre le pénitent, après qu'il s'est humblement confessé, comme une marque distinctive de la véritable Eglise. Il faut savoir, dit Lactance, l'homme le plus éloquent de son temps, et encore plus re-

commandable par son zèle pour la Religion que par son éloquence; il faut savoir (1), « que l'Eglise » véritable est celle dans laquelle est la confession » et la pénitence, qui guérit efficacement les plaies » auxquelles la faiblesse humaine nous rend sujets. »

Alcuin, le maître de tous les gens de lettres qui fleurirent de son temps, et si consommé dans toutes sortes de littérature, qu'on l'appelait communément l'homme universel et le Secrétaire des Arts libéraux, nous apprend qu'il s'était élevé de son temps, c'est-à-dire, sur la fin du huitième siècle, des hérétiques qui refusaient de se confesser. C'est contre eux qu'il a écrit son Epître 71, selon l'édition de M. Duchêne, et la 26 selon celle de Canisius. Il y exhorte (2) les auteurs et les sectateurs de cette erreur à suivre les traces des saints Pères, et à ne pas introduire de nouvelles Sectes contre la religion et contre la foi Catholique. « Prenez bien » garde, (dit-il,) au levain empoisonné qu'on a apporté depuis peu, et mangez les pains très-purs » de la foi sacrée dans la sincérité et dans la vérité.

Geoffroy, Abbé de Vendôme, mort en 1130, voyant qu'un nommé Guillaume, qui avait été son Régent, penchait vers un sentiment préjudiciable à l'intégrité de la Confession, et que pour le favoriser il abusait d'un passage de Bède, lui écrivit une lettre très-forte et très-puissante, pour le faire revenir de son erreur, lui disant (3), que la foi ne pouvait subsister ni se conserver entière, qu'en

(1) Sciendum est illam esse veram Ecclesiam, in qua est confessio et pœnitentia. *T. 3. Bib. Pat. Ed. Col. p.* 588.

(2) Sequimini vestigia SS. Patrum, et nolite in Catholicæ fidei religionem novas inducere sectas, cavete vobis venenosum erraticæ inventionis fermentum, sed in sinceritate et veritate mundissimos sacræ fidei comedite panes. *Ed. Duchesne, Antuerp. apud West. T.* 2. *p.* 417.

(3) Hos juxta fidem Catholicam intelligere non possumus... Aliter determinanda est ista sententia... ut fidei nostræ integritas conservetur. *T.* 21. *Bibl. Pat. Ed. Col. p.* 55.

donnant aux paroles de Bède un autre sens que celui qu'il lui donnait [1] : il finit sa lettre en assurant, que l'obligation de confesser tous les péchés mortels, de quelque nature qu'ils puissent être, est très-certaine, et que rien n'est plus certain que cette obligation.

Après tant de choses qui démontrent l'erreur insoutenable de Kemnitius sur l'origine du précepte de la Confession, souffrez, Monsieur, que j'ose vous demander, ce que vous pensez à présent de cet Auteur. Croyez-vous qu'il ait eu connaissance de tout ce que je viens de rapporter? ou pensez-vous qu'il l'ait ignoré? S'il en a eu connaissance, avec quel front a-t-il osé avancer, que ce n'est que depuis le Concile de Latran qu'on connaît l'obligation de se confesser? Et s'il a ignoré tout cela, ou du moins la plus grande partie, ne mérite-t-il pas de perdre toute la réputation qu'on lui accorde si libéralement chez vous, en le regardant sur le pied d'un homme à qui rien n'a échappé de tout ce que l'antiquité a de plus recherché? Trouvez-vous, Monsieur, que Kemnitius ait fait sagement d'oser marquer le siècle et l'année de l'institution du précepte de la Confession? N'eût-il pas été incomparablement mieux pour lui de se contenter d'une accusation vague et générale de nouveauté, sans marquer le point fixe auquel il prétend qu'on l'a vu naître? Qu'a-t-il fait autre chose, en avançant un si étrange anachronisme, que de fournir aux Catholiques des armes invincibles contre lui? Il y a faussetés et faussetés; et avant de hasarder celles qui peuvent attirer le reproche d'être un calomniateur, d'user de mauvaise foi, sans avoir eu soin de s'instruire de la matière que l'on traite, on

(1) Certum est, nihil hoc certius, omnia peccata vel crimina confessione indigere et pœnitentiâ. *Ibid.*

devrait y penser plus d'une fois. Ce sont là des titres trop odieux, pour qu'on témoigne, par la liberté de ses fictions, que l'on s'en met si peu en peine.

Du reste je sens toute l'obligation que nous avons à vos Théologiens, quand ils veulent bien en venir jusqu'à marquer l'origine prétendue de quelques-uns de nos dogmes. C'est toujours nous ouvrir un grand champ, et des plus propres à les combattre avec tout l'avantage possible. Vous voyez que Kemnitius a trouvé aussi peu son compte à vouloir marquer l'origine de l'obligation de se confesser, que Luther a peu trouvé le sien à vouloir fixer l'époque de l'usurpation prétendue des Papes, ainsi que je vous l'ai fait voir dans ma lettre précédente. Il en sera de même de tout autre article sur lequel vos Ministres voudront s'expliquer, en nous indiquant la date de l'innovation prétendue.

Preuve tirée de la pratique des Grecs en faveur de la Confession.

Ce qui rend ici Kemnitius moins excusable, c'est qu'il ne pouvait ignorer la pratique des Grecs Schismatiques, qui se confessent encore aujourd'hui de la même manière que le font les Catholiques Romains. Cela seul devait lui fournir une réflexion toute naturelle, propre à le précautionner contre l'erreur dans laquelle il a donné, et qu'il nous a débitée avec tant d'assurance. Car enfin je demanderais volontiers à cet habile Chronologiste, si c'est avant ou après le Concile de Latran que les Grecs Schismatiques se sont assujettis à la pratique de la Confession auriculaire? Si le précepte de la Confession a été reconnu et pratiqué chez eux avant le Concile de Latran, ce n'est donc pas ce Concile qui en est l'auteur : et si ce n'est que depuis le Concile que les Grecs Schismatiques se confessent, comment ont-ils eu assez de complaisance pour nous

imiter dans une pratique nouvelle et gênante, eux qui, comme tout le monde sait, ont reproché aux Latins avec toute l'aigreur possible les moindres changemens dans les choses de discipline? Quoi! ils auront chicané à toute outrance sur la tonsure et la barbe de nos Prêtres, sur le jeûne du Samedi et sur le chant de l'*Alleluia*; et quand il s'est agi d'assujettir les consciences à une loi difficile et nouvelle, quand on a entrepris d'ériger en dogme la nécessité de la Confession, non-seulement ils se seront tus sur un changement si considérable arrivé dans la doctrine, mais ils auront encore agi de concert avec les Latins, pour subir un joug contre lequel l'orgueil de l'homme n'est que trop disposé à se roidir et à se récrier? Qui se persuadera de tels paradoxes? Vous savez aussi bien que moi, Monsieur, qu'il y a plus de huit siècles que les Grecs Schismatiques se sont séparés de l'Eglise Romaine; ainsi puisque la pratique de la Confession auriculaire leur est commune avec nous, et qu'ils ne sont pas moins persuadés que nous de sa nécessité, il faut nécessairement que cette pratique, et la persuasion générale de tous les Chrétiens touchant la nécessité de cette pratique, soit antérieure à la séparation des Grecs d'avec nous. Voilà la réflexion que le bon sens devait naturellement suggérer à Kemnitius, et qui, au défaut de la connaissance des Livres et des Auteurs qui ont parlé de la Confession, devait elle seule l'empêcher de donner dans l'écart que je lui reproche avec tant de justice. C'est là une de ces ignorances qu'on appelle volontaires et affectées, nourries et entretenues par la passion, par l'esprit de parti, par un fol entêtement, par une envie maligne de rendre méprisables les pratiques les plus saintes de la Religion Catholique; ignorance qui ne se peut excuser, ni devant Dieu, ni devant les hommes.

C'est en vain que Kemnitius nous objecte Gratien.

Mais en voilà bien assez pour faire sentir tout le tort qu'a Kemnitius sur le premier article. S'il nous objecte Gratien, pour nous prouver par nos propres Auteurs, qu'avant le Concile de Latran on n'était nullement persuadé de la nécessité de la Confession, je lui réponds qu'il a mal pris la pensée de cet Auteur. Il est vrai que Gratien, qui a écrit environ cinquante ans avant le Concile de Latran, propose cette question : savoir, Si quelqu'un peut obtenir le pardon de ses péchés par la seule contrition du cœur sans la confession de bouche? et qu'après avoir rapporté les deux sentimens opposés, il ajoute : Nous avons exposé en peu de paroles les autorités et les raisons sur lesquelles sont fondées l'une et l'autre opinion touchant la Confession ; mais à laquelle faut-il plutôt s'attacher? c'est ce que nous laissons au choix et au jugement du Lecteur, parce que l'une et l'autre ont pour défenseurs des hommes sages et religieux. D'où Kemnitius conclut, qu'il était donc libre en ce temps-là de tenir pour ou contre la nécessité de la Confession, et que par conséquent jusques-là l'obligation de se confesser n'était pas encore passée en dogme.

Je dis à cela, que Kemnitius n'a pas pris la question de Gratien dans le sens que cet Auteur l'a proposée ; car Gratien n'a prétendu dire autre chose, sinon qu'il y avait des Théologiens de son temps qui soutenaient, que souvent l'homme est justifié par une contrition parfaite avant de s'être confessé. Ce sentiment est vrai, et c'est celui du Concile de Trente, qui l'enseigne en termes exprès (*Sess. 14. cap. 4. de contritione.*); mais ce sentiment n'exclut nullement la nécessité de la Confession : car la contrition, qui justifie le pé-

cheur, renferme toujours nécessairement en soi le désir et la volonté de se confesser quand on en aura l'occasion.

L'autre sentiment que Gratien oppose à celui-ci, était de quelques Théologiens, qui tenaient que la rémission des péchés est indispensablement attachée à la puissance des clefs, de sorte que les péchés ne se remettent qu'au moment même que le Prêtre prononce l'absolution, après avoir entendu la confession. C'est sur ce point que roulait la dispute, du temps de Gratien; et tous les passages des Auteurs rapportés par Gratien ne tendent à autre chose, qu'à prouver l'une ou l'autre de ces deux opinions, comme vous le reconnaîtrez aisément, quand vous voudrez prendre la peine de l'examiner.

Mais je veux que Gratien ait été dans le sentiment que Kemnitius lui impute : quel préjudice en recevra la cause que je défends ici? Gratien a été un compilateur diligent à recueillir quantité de bonnes choses; mais il ne passa jamais chez nous pour être un fort grand Théologien, et sa réputation en ce genre d'érudition fût-elle aussi éminente qu'elle est médiocre, que serait-il jamais qu'un Auteur particulier qui nous aurait dit sa pensée? Or de quel poids peut être l'autorité d'un particulier contre le torrent des Auteurs qui l'ont prècédé, et contre le sentiment d'un Concile général qui l'a suivi? Croit-on qu'il nous coûterait beaucoup de dire que Gratien s'est trompé? Pourquoi nous ferions-nous scrupule de dire ce qu'il dirait infailliblement lui-même, s'il revenait au monde, et qu'il eût été en effet dans le sentiment qu'on lui prête? Il y aura toujours cette différence entre lui et Kemnitius, que la piété et la religion de Gratien ne permettent pas de douter qu'il ne se fût soumis à la décision d'un Concile général, s'il avait

vécu jusques-là, au lieu que Kemnitius a compté pour rien d'y être réfractaire. Mais, me dira-t-on, Gratien n'a pas été le seul dans la pensée que la Confession ne fût pas nécessaire ; il cite quantité d'Auteurs pour appuyer cette opinion, et il dit que ces Auteurs sont des hommes sages et religieux. Je réponds, que si Gratien a été dans l'erreur que nous voulons bien lui supposer, il n'est pas surprenant qu'il ait cherché à la défendre par des autorités respectables, qu'il s'est flatté d'avoir pour lui ; mais qu'il s'est trompé aussi bien pour la preuve que pour la thèse, ce qui n'est d'aucune conséquence contre le sentiment Catholique. Ce n'en est là que trop pour répondre à l'objection la plus forte et la plus apparente de toutes celles que Kemnitius a formées contre nous. Passons présentement au second article, et faisons voir que ce Ministre n'a pas mieux réussi à vouloir éluder la force des passages des saints Pères, que nous citons pour la Confession.

## II.e Proposition.

**Les passages des saints Pères prouvent clairement l'obligation de confesser en détail les péchés secrets au Prêtre.**

La plupart des autorités que j'ai rapportées jusqu'ici, ne vont guères au-delà du septième siècle ; cela m'a suffi pour mon dessein, qui était de prouver que l'obligation de confesser ses péchés était reconnue avant le Concile de Latran, et que Kemnitius a eu tort d'en rapporter l'origine à ce Concile. Si je ne suis pas remonté plus haut pour trouver des témoins plus anciens, ce n'est sûrement pas par indigence, comme vous le verrez assez par ce qui me reste à dire ; car les premiers siècles nous fournissent bon nombre de témoins, qui ne parlent pas moins clairement sur la nécessité de la

Confession, que ceux dont nous avons déjà ouï les dépositions. Mais Kemnitius, pour affaiblir les preuves que nous en tirons, a imaginé plusieurs espèces de confession (*T.* 1. *p.* 341.) qu'il prétend avoir été en usage parmi les premiers Chrétiens; celle qui se faisait à Dieu seul, et non au Prêtre; celle qui se faisait en général, et non en détail; celle qui se faisait par dévotion, et non par obligation; celle par laquelle on consultait le Confesseur sur quelque point particulier, sans lui déclarer tout l'état de sa conscience; celle où l'on s'accusait des péchés publics, sans faire mention des péchés qui n'étaient venus à la connaissance de personne : et c'est en rapportant les témoignages de l'antiquité à quelqu'une de ces différentes espèces de confession, qu'il prétend se tirer d'affaire, et arrêter toutes nos conséquences. Mais il est aisé de lui montrer que les passages des saints Pères prouvent clairement une obligation stricte et indispensable de confesser au Prêtre tous les péchés mortels, dont on se sent coupable, même les plus secrets, pour en recevoir l'absolution.

Je compte, Monsieur, que le désir d'être éclairci sur un point qui est d'une extrême conséquence pour votre salut, soutiendra votre attention dans l'examen que nous allons faire des passages des saints Pères, et que Kemnitius, déjà convaincu d'erreur sur le premier article, ne vous paraîtra pas mériter d'être cru sur sa simple parole, lorsqu'il prononce d'un ton décisif, que nous n'avons pas pour nous les témoignages de l'antiquité. Voyons ce qui en est.

### Tertullien.

Tertullien sera le premier des témoins de l'antiquité, que j'ai à vous produire, non que je ne

puisse en citer encore de plus anciens, mais parce que je me suis proposé de ne rapporter que des passages clairs et décisifs, sur lesquels il ne puisse y avoir aucun sujet raisonnable de contester. Cet Auteur fleurissait dès la fin du second siècle. Voici comme il parle dans son livre de la pénitence (1) : « J'estime que plusieurs évitent de déclarer leurs » péchés, ou qu'ils diffèrent de jour en jour à le » faire, parce qu'ils ont plus de soin de leur hon» neur que de leur salut ; ils sont en cela sembla» bles à ceux qui ayant contracté une maladie » dans les parties secrètes du corps, cachent leur » mal au Médecin, et se laissent ainsi mourir par » une malheureuse honte. O le grand avantage » (ajoute-t-il un peu plus bas) qui leur reviendra » d'avoir celé leur péché ! Pensons-nous que pour » l'avoir dérobé à la connaissance des hommes, il » échappera à celle de Dieu ? Vous voyez, Monsieur, qu'il s'agit ici de péchés secrets ; que la pensée de Tertullien est, qu'il faut les déclarer aux hommes, et qu'il ne suffit pas de les confesser à Dieu seul ; et que de plus il juge que le salut y est très-fort intéressé. Entendez présentement les paroles de cet Auteur comme il vous plaira, ou d'une confession publique qui devait se faire en pleine assemblée, ou d'une confession secrète qui devait se faire au seul Prêtre : cela m'est fort indifférent. Si Tertullien a exigé qu'on se confessât publiquement, et en pleine assemblée, il en a donc exigé plus que nous, et il aura été bien éloigné de dispenser les pécheurs, comme vous le faites, de se con-

(1) Plerosque publicationem sui aut suffugere, aut de die in diem differre præsumo, pudoris magis memores, quàm salutis : velut illi, qui in partibus verecundioribus corporis contractâ vexatione conscientiam medentium vitant, et ita cum erubescentia sua pereunt... Grande plane emolumentum verecundiæ occultatio delicti pollicetur, videlicet si quid humanæ notitiæ subduxerimus, proindè et Deum celabimus ? *Tert. de pœnit. ed. Froben. p.* 484.

fesser du moins au Prêtre; et s'il n'a exigé qu'une confession secrète, telle qu'elle se pratique parmi nous, le voilà donc entièrement dans notre sentiment.

### Origène.

Origène, qui a suivi de près Tertullien, compare (1) les péchés secrets, qui chargent la conscience, aux viandes indigestes qui chargent l'estomac, et dit qu'il faut avoir recours à la confession, pour jeter ses péchés et en guérir; il ajoute qu'il faut un grand discernement pour choisir un médecin spirituel, auquel on découvre les maladies de son ame; qu'après en avoir fait choix, il faut lui obéir en tout, et s'il juge qu'on doive déclarer quelqu'une de ses fautes devant toute l'assemblée des Fidèles, il faudra s'y soumettre. Par où vous voyez, qu'avant de faire une confession publique, on en faisait auparavant une secrète au Prêtre; et qu'on ne déclarait pas dans la publique tout ce qu'on avait déclaré dans la secrète.

Kemnitius s'est avisé ici de distinguer entre les péchés secrets, et entre les péchés publics, et a prétendu que la doctrine d'Origène est, qu'il suffit de confesser les premiers à Dieu seul, et que pour ce qui est des péchés publics et notoires, il faut les exposer au Prêtre, pour apprendre de lui quels sont ceux qui peuvent être déclarés sans l'assemblée des Fidèles avec fruit et avec édification, sans s'exposer aux mauvais effets de la médisance. Il soutient que cette doctrine se trouve renfermée dans les deux Homélies sur le 37e Psaume, disant que la première traite des péchés de la première espèce, et que la suivante traite de ceux de la se-

(1) Dum accusat semetipsum et confitetur, simul evomit et delictum, atque omnem morbi digerit causam. *Hom.* 2. *in Psal.* 37. *T.* 1. *ed. Froben. p.* 529.

conde ; mais il n'y a qu'à lire les deux Homélies, pour voir qu'il est parlé dans l'une et dans l'autre des péchés en général, et qu'il n'y a pas le moindre fondement à cette distinction. Origène fait assez connaître ailleurs, combien il est persuadé de la nécessité de confesser ses péchés les plus secrets, lorsqu'il dit (1) que le seul moyen de prévenir l'accusation du Démon notre ennemi, est de nous accuser nous-mêmes ; que celui qui nous a portés à offenser à Dieu, ne manquera pas de nous accuser de nos péchés les plus secrets, même de ceux que nous avons commis par pensée ; mais qu'en nous en accusant nous-mêmes, nous éviterons sa malignité: bien entendu sans doute que nous nous accuserons de nos péchés les plus secrets, sans quoi ils ne manqueraient pas de nous être reprochés par notre ennemi. Se peut-il rien de plus fort pour réfuter la distinction imaginaire de Kemnitius? et ne trouve-t-il pas également encore sa condamnation dans ces autres paroles d'Origène (2) ? « Si nous confessons nos péchésnon-seulement à Dieu, mais encore à ceux qui peuvent guérir nos plaies, nos péchés seront effacés par Celui qui a dit : *Je dissiperai vos péchés ainsi que je dissipe les nuées.* »

Saint Cyprien.

Que dirai-je de saint Cyprien, qui a été contemporain d'Origène, qui a souffert le martyre en l'an 258 ? Ce grand homme n'emploie-t-il par toutes les forces de son éloquence, pour porter les Fidèles

(1) Si quid in occulto gerimus, vel etiam intra cogitationum secreta commisimus, cuncta necesse est publicari ab eo, qui accusator est peccati et incentor ; si ergò in vita præveniamus eum, et nostri accusatores simus, nequitiam Diaboli effugiemus. *Hom. 3. in Levit. T. 1. ed. Froben. pag.* 124.

(2) Si revelaverimus peccata nostra non solùm Deo, sed et iis qui possunt mederi vulneribus nostris, delebuntur peccata nostra ab eo, qui ait : Ecce deleo ut nubem iniquitates. *Hom. 17. in Lucam. T. 1. Ed. Froben. p.* 262.

à se confesser exactement de leurs péchés ? Que chacun, dit-il (1), confesse sa faute pendant qu'il est encore en ce monde, pendant qu'on peut recevoir sa confession, pendant que la satisfaction qu'il fera pourra être agréée de Dieu. Ne rapporte-t-il pas l'exemple d'une fille (2), qui fut punie de Dieu pour n'avoir pas confessé son péché avant de communier ? Ne dit-il pas (3) qu'on voit tous les jours des gens qui sont possédés par des esprits impurs, parce qu'ils ne confessent pas le secret de leurs péchés ? N'insiste-t-il pas sur l'œil de Dieu qui voit tout, qui pénètre tout, et à qui rien n'échappe de tout ce que la dissimulation voudrait couvrir ?

Mais, dit Kemnitius (*T.* 1. *p.* 346. *N.* 30.), saint Cyprien loue la grandeur de la foi de ceux qui s'accusaient d'avoir eu la seule pensée de sacrifier aux Idoles, sans en être jamais venus à l'effet : par conséquent il ne fait pas à tout le monde un point d'obligation de déclarer ses pensées criminelles. Belle conséquence ! saint Cyprien (4) voulait porter les Fidèles à découvrir leurs mauvaises actions les plus cachées, et il les anime par l'exemple de ceux qui déclaraient jusqu'aux pensées les plus secrètes de leur cœur : s'il les loue sur ce sujet, ce n'est pas pour leur en faire un mérite de surérogation, mais pour leur en faire un mérite d'obéissance ; car il ajoute incontinent qu'ils en avaient usé ainsi,

(1) Confiteantur singuli delictum suum, dum adhuc, qui deliquit, in sæculo est, dum admitti ejus confessio potest, dum satisfactio apud Dominum grata est. *Serm. de Lapsis. Ed. Froben. p.* 226.

(2) Quæ fefellerat hominem, Deum sensit ultorem. *Ed. Froben. p.* 226.

(3) Quàm multi quotidie pœnitentiam non agentes, nec delicti sui conscientiam confitentes, immundis spiritibus adimplentur ? *Serm. de Lapsis. ed. Rigaltii. p.* 202.

(4) Quantò et fide majores et timore meliores sunt, qui quamvis nullo sacrificii aut libelli facinore constricti, quoniam tamen de hoc cogitaverunt, hoc ipsum apud Sacerdotes Dei dolenter et simpliciter confitentur. Scientes, scriptum esse : Deus non irridetur. *Serm. de Lapsis. Ed. Froben. pag.* 226.

sachant bien qu'on ne se moque pas de Dieu impunément ; ce qui fait assez connaître qu'ils n'avaient pas cru pouvoir s'en dispenser. Et il ne sert de rien de dire, comme fait encore Kemnitius, que la pensée de sacrifier aux Idoles avait rapport à un péché public, dont elle pouvait aisément devenir la cause, et que c'est par cet endroit que les pénitens croyaient devoir s'en accuser ; car par la même raison ils auraient été obligés également à s'accuser des pensées d'adultère, d'homicide, de parjure, etc. puisque ces sortes de pensées ont le même rapport aux péchés publics, dont ils peuvent aisément devenir la cause. Kemnitius pose pour fait incontestable, que dans la primitive Eglise on ne se croyait obligé qu'à confesser les péchés publics et scandaleux. Mais comment peut-on appeler péché public une pensée qui ne se produit point au dehors ? Quel scandale avaient donné ceux qui n'avaient eu qu'une pensée interne de sacrifier ? Trouvez-vous, Monsieur, que les idées que Kemnitius s'est formées, soient fort justes ? Mais avançons, sans trop nous arrêter aux chicanes de ce Ministre.

### Lactance.

Lactance, qui a écrit sur la fin du troisième siècle, nous avertit de ne point tenir notre cœur couvert et enveloppé, c'est-à-dire, comme il l'explique lui-même, de ne garder dans le secret de notre conscience aucun crime caché sous le voile de la dissimulation. Il veut que la circoncision des Juifs ait été la figure de la confession, et que ce soit là la circoncision du cœur, dont les Prophètes ont parlé. « Dieu, dit-il (1), qui par une bonté infinie nous a

(1) Penitentiam nobis in illa Circumcisione proposuit, ut si cor nudaverimus, id est, si peccata nostra confessi satis Deo fecerimus, veniam consequamur, quæ contumacibus et admissa sua celantibus denegatur. *Liv. 4. div. Just. T. 3. Biblioth. Patr. ed. Colon. p. 580.*

» fourni tous les moyens nécessaires au salut, nous » a tracé dans la circoncision de la chair l'idée de » la véritable pénitence, afin que si nous découvrons notre cœur à nud, c'est-à-dire, si nous » confessons nos péchés pour satisfaire à Dieu, » nous obtenions de lui le pardon qu'il refuse à » ceux qui s'opiniâtrent dans le mal, et cèlent celui qu'ils ont commis. » Faites réflexion, je vous prie, sur ce passage, et voyez si nous pourrions en désirer de plus clairs, et qui nous fassent mieux entendre notre obligation de confesser nos péchés les plus secrets.

Saint Basile.

Saint Basile, mort en 378, dit en termes exprès (1), qu'il faut nécessairement confesser ses péchés à ceux qui ont reçu la dispensation des mystères de Dieu. Or qui sont ceux à qui la dispensation des mystères a été confiée, si ce ne sont les Prêtres? Que voudriez-vous, Monsieur, de plus formel, et de plus opposé aux prétentions de Kemnitius? Que ce Ministre nous dise après cela (*p.* 344. *N.* 50.): Il est bon, il est avantageux de confesser les péchés qui chargent le plus la conscience, pour demander conseil au Prêtre, ou pour en recevoir quelque instruction. Mais ce n'est pas là ce que dit saint Basile; ce Père dit, qu'il est nécessaire, *necessarium est*, ἀνάγκαιον. Que le Ministre dise encore (*p.* 344. *N.* 50.), qu'il ne s'agit là que de la confession faite en termes généraux, par laquelle on s'avoue pécheur et coupable. Mais saint Basile prétend (2) que la confession se fasse, afin que la pénitence puisse être proportionnée à la qualité du péché. Or com-

(1) Necessarium est confiteri iis, quibus credita est dispensatio mysteriorum Dei. *Regula* 288. *Tom.* 2. *ed. Paris. p.* 728.

(2) Quoniam conversionis modus debet esse accommodatus... *Regula* 288. *T.* 2. *ed. Paris. p.* 728.

ment le Prêtre pourra-t-il proportionner la pénitence, s'il n'a pas une connaissance exacte du péché ? Il dit encore [1], que comme on ne fait pas connaître les infirmités du corps à tout le monde indifféremment, mais seulement à ceux qui savent les guérir, aussi ne doit-on faire la confession de ses péchés qu'à ceux qui peuvent y apporter remède. Mais se contente-t-on de dire en général qu'on est malade ? N'a-t-on pas soin de spécifier tous ses maux au Médecin, afin qu'il puisse y appliquer des remèdes convenables ? On sent donc parfaitement, que la pensée de saint Basile est d'exiger du pénitent, qu'il en use de même envers le Médecin de son ame; et c'est là justement l'avis que saint Grégoire de Nysse, frère de saint Basile, donne aux pénitens. « Découvrez hardiment, dit-» il [2], à votre Père spirituel tout ce que vous avez » de plus caché, faites-lui connaître le fond de vo-» tre cœur, comme vous montreriez à un Médecin » vos plaies cachées. »

Quand nous n'aurions pas d'autres témoignages de l'antiquité, sur la nécessité d'une confession détaillée, que ceux que je viens de rapporter, certainement il y en aurait déjà bien assez pour confondre Kemnitius ; mais, Monsieur, vous allez voir que nous sommes beaucoup plus riches en passages, que cet Auteur ne se l'est figuré, et qu'il faut qu'il ait ignoré ceux qui me restent à produire, ou qu'il ait fait semblant de les ignorer, ou qu'il n'ait pas voulu en sentir la force.

(1) Omninò in peccatorum confessione eadem ratio est, quæ etiam in apertione vitiorum corporis, etc. *Regula* 229. *T.* 2. *ed. Paris. p.* 702.

(2) Audacter ostende illi, quæ sunt recondita animi arcana, tanquam occulta vulnera medico retege. *In oratione in mulierem peccatricem. T.* 2. *Paris. apud Morel. Ægid. p.* 137.

Saint Ambroise.

Saint Ambroise dit (1), qu'il a été ordonné par le Seigneur d'admettre les plus grands pécheurs à la participation des dons célestes, pourvu qu'ils fassent pénitence de leurs péchés de tout leur cœur, en s'avouant coupables par une confession sincère ; où vous remarquerez, s'il vous plaît, Monsieur, la condition que le Saint exige comme nécessaire pour être rétabli dans les droits sacrés. C'est qu'il faut que le pécheur manifeste ses péchés par une confession humble et sincère. Que si vous prétendez qu'il s'agit là de péchés publics et de confession publique, il est aisé de vous faire voir que saint Ambroise demande également qu'on s'accuse des péchés les plus secrets ; car il dit au chapitre XVI^e de son livre de la Pénitence (2), que celui qui fait une exacte pénitence de ses péchés cachés, ne reçoit pas pour cela les avantages de la réconciliation, s'il n'y est rétabli par le ministère des Prêtres. Mais pourquoi avoir recours aux paroles du Saint, lorsque nous trouvons dans sa conduite une preuve bien complète de ce que nous prétendons ? N'est-il pas dit dans sa vie, qui a été écrite par Paulin l'un de ses Diacres, et par conséquent Auteur contemporain, qu'il répandait beaucoup de larmes en entendant les confessions des pénitens, et que par-là il les obligeait à pleurer avec lui ? L'Auteur n'ajoute-t-il pas (3) que le Saint gardait un profond secret sur

(1) Ergo evidentissimè Domini prædicatione mandatum est etiam gravissimi criminis reis, si ex toto corde et manifestâ confessione peccati pœnitentiam gerant, Sacramenti cœlestis gratiam refundendam. *Lib.* 2. *de Pœnit. Cap.* 3. *T.* 2. *ed. nov. Paris. p.* 420.

(2) Si quis occulta crimina habens propter Christum studiosè pœnitentiam egerit, quomodo ista recipit, si ei communio non refunditur ? *Lib.* 1. *de Pœnit. Cap.* 16. *T.* 2. *ed. nov. Paris. p.* 414.

(3) Causas autem criminum, quas illi confitebantur, nulli nisi Domino soli apud quem intercedebat, loquebatur. *In vita S. Ambros. Ed. Froben. pag.* 10.

tout ce qui lui avait été confié, et qu'il ne s'entretenait qu'avec Dieu seul pour implorer ses miséricordes ?

Saint Pacien.

Ce qui se trouve dans une exhortation à la pénitence par saint Pacien, évêque de Barcelone, ne prouve-t-il pas également qu'on n'exigeait pas moins des Pénitens au quatrième siècle, qu'on en exige aujourd'hui ? Ce saint Evêque les conjure (1) par Celui à qui les choses les plus secrètes sont connues, de ne rien cacher, de ne point voiler leur conscience blessée. Il se plaint de ceux (2) qui s'adressent à des Prêtres ignorans ou peu instruits, dans la vue de les surprendre. Il dit (3) qu'il y en a qui confessent bien leurs péchés et qui les expliquent assez soigneusement, mais qui refusent de se soumettre aux exercices pénibles de la pénitence. Il les compare à ceux qui, faisant venir le Médecin chez eux, lui découvrent fidèlement leurs plaies, mais qui négligent d'y mettre l'appareil, et ne font rien de tout ce que le Médecin a ordonné

Saint Augustin.

Venons à saint Augustin, dont l'autorité vous paraît aussi bien qu'à nous mériter des égards particuliers. Ce saint Docteur pouvait-il nous marquer plus clairement la nécessité de confesser ses péchés les plus secrets aux Prêtres, que par les paroles suivantes que nous trouvons dans sa quarante-neuvième Homélie (4) : « Que personne ne dise, Je fais

(1) Desinite vulneratam tegere conscientiam. *In Parenæsi ad Pænit. Biblioth. Cat. T. 4. p.* 316.

(2) Quid facies, qui decipis Sacerdotem, qui aut ignorantem fallis, aut non plene scientem ? *Ibid.*

(3) Nunc ad eos sermo sit, qui bene ac sapienter vulnera sua confitentes, quæ vulnerum medicina sit, non noverunt. *Ibid.*

(4) Nemo sibi dicat, Occultè ago, apud Deum ago, novit Deus, qui mihi ignoscit, quia in corde ago; ergò sine causa dictum est : Quæ sol-

» pénitence en secret aux yeux de Dieu, c'est
» assez que celui qui doit m'accorder mon pardon
» connaisse la pénitence que je fais au fond de
» mon cœur ; car s'il en était ainsi, ne faudrait-il
» pas dire, que c'est donc sans raison que Jésus-
» Christ a dit à ses Apôtres et à leurs Successeurs,
» *Tout ce que vous délierez sur la terre, sera délié*
» *au Ciel ?* Ne s'ensuivrait-il pas que ce serait donc
» en vain que les clefs auraient été confiées à
» l'Eglise ? Quoi ! prétendons-nous frustrer l'Evan-
» gile de son effet ? rendrons-nous vaines les pa-
» roles de Jésus-Christ, et oserons-nous promet-
» tre ce qu'il n'a jamais pensé à nous accorder ? »
C'est pour cela qu'il ajoute, dans l'Homélie suivante (2), que celui qui a la conscience chargée de péchés mortels, n'a point de salut à espérer, s'il n'a recours aux clefs de l'Eglise. Or il est aisé de voir, que parmi les péchés mortels dont il fait le dénombrement, il y en a plusieurs de secrets et de cachés qui ne viennent guères à la connaissance du public. Il veut donc que dès que le pécheur aura formé la résolution sincère de se convertir, il aille (2) trouver les Prêtres chargés du ministère des clefs, pour leur exposer l'état de sa conscience, et apprendre d'eux la satisfaction convenable qu'il faudra qu'il fasse pour ses péchés, exigeant de plus de lui, que s'il a donné du scandale, il soit prêt à le réparer par une confession publique, selon l'avis de celui à qui il aura déclaré toutes choses.

veritis in terra, soluta erunt in Cœlo ; ergò sine causa sunt claves datæ Ecclesiæ Dei, frustramus Evangelium Dei, frustramus verba Christi, promittimus vobis quod ille negat. *Hom.* 49. *T.* 10. *ed. Froben. p.* 549.

(1) Implicatus tam mortiferis peccatorum vinculis detrectat confugere ad claves Ecclesiæ, et audet sibi salutem aliquam polliceri ? *Hom.* 50. *T.* 10. *ed. Froben. p.* 559.

(2) Veniat ad Antistites, per quos illi claves in Ecclesiâ ministrantur. *Hom.* 50. *T.* 10. *edit. Froben. p.* 559.

### Saint Léon.

Saint Léon, qui n'est mort qu'environ trente ans après saint Augustin, a commencé à restreindre l'usage de la confession publique dans l'Eglise Latine, et n'en a pas voulu d'autre, en certains cas, que celle qui se fait au seul Prêtre en secret; ce qui fait voir que la confession publique était une affaire de discipline sujette au changement, et que la nécessité de se faire absoudre par un Prêtre, après lui avoir déclaré ses péchés, a toujours été regardée comme invariable. Voici les paroles de ce grand Pape : « Je défends, dit-il, que l'on fasse » réciter en public la déclaration que les pécheurs » auront faite de toutes leurs fautes en détail, les » donnant par écrit, parce qu'il suffit de découvrir » aux Prêtres par une confession secrète les pé» chés dont on se sent coupable ; car quoiqu'on » doive louer la plénitude de la foi de ceux qui » ne craignent pas de se couvrir de confusion de» vant les hommes, parce qu'ils ont une forte » crainte de Dieu, néanmoins, comme tous ceux » qui demandent la pénitence, n'ont pas commis » des péchés qu'on puisse publier sans risque, il » faut abolir cette coutume si blamable, de peur » que plusieurs ne se privent des remèdes de la pé» nitence, et qu'ils n'en soient éloignés par la honte, » ou par la crainte qu'ils peuvent avoir de décou» vrir à leurs ennemis des actions qui méritent » d'être punies par l'autorité des lois : car la con» fession (1) qu'on fait premièrement à Dieu, et » ensuite au Prêtre, doit suffire. » Vous voyez assez, Monsieur, par ces paroles, ce que saint Léon a jugé être d'une pratique absolument né-

(1) Sufficit illa confessio, quæ primùm Deo offertur, tum etiam Sacerdoti. *Ep.* 136. *ed. Quesnel. p.* 356.

cessaire, et ce qu'il a regardé comme étant de surérogation, et même comme étant d'une superfluité dangereuse.

Saint Grégoire le Grand.

Finissons par saint Grégoire le Grand ; car je ne dois pas multiplier ici les citations à l'infini, ce serait trop vous fatiguer. Ce saint Pontife, qui a gouverné l'Eglise, comme vous le savez, sur la fin du sixième siècle, nous a tracé dans la résurrection de Lazare une figure admirable de la conversion du pécheur ; elle est des plus propres à nous faire comprendre la pensée du Saint sur le sujet dont il s'agit. « Tout pécheur, dit-il [1], est enseveli dans le fond du tombeau, tandis qu'il retient ses péchés dans le secret de sa conscience : » mais le mort sort hors du tombeau, lorsque le » pécheur confesse de son propre mouvement ses » iniquités; c'est donc à tous ceux qui sont morts » par le péché qu'il est dit aussi bien qu'à Lazare, » *Sortez du tombeau* ; pourquoi gardez-vous vos » péchés cachés au fond de votre conscience? Faites- » les sortir par la confession ; que le mort quitte les » ténèbres du tombeau pour se faire voir au jour : » c'est-à-dire, que le pécheur confesse ses péchés » en produisant au dehors ce qu'il a de plus caché » dans les secrets replis de sa conscience ; après » quoi il pourra être délié par le ministère des » Prêtres, comme Lazare fut délié par les mains » des Disciples du Sauveur. »

(1) Omnis peccator, dum culpam suam intra conscientiam abscondit, introrsum latet, in suis penetralibus occultatur; sed mortuus venit foras, cùm peccator nequitias suas sponte confitetur. Lazaro ergo dicitur, Veni foras, ac si aperte cuilibet mortuo in culpa diceretur, Cur reatum tuum intra conscientiam abscondis ; foras jam per confessionem egredere. Veniat itaque foras mortuus, id est, culpam confiteatur peccator, venientem verò foras solvant discipuli. *Hom.* 26. *in Joan. T.* 1. *Ed. Paris. pag.* 1441.

Vous remarquez ici sans doute, Monsieur, sans que je vous en suggère la pensée, que saint Grégoire parle de tous les pécheurs qui sont coupables de péchés mortels, *omnis peccator*, *cuilibet mortuo in culpa;* qu'il parle nommément de ceux dont les péchés sont cachés, *introrsum latet*, *in suis penetralibus occultatur;* qu'il soumet tous les pécheurs à l'obligation de se confesser, puisque ce n'est qu'à ce prix qu'ils doivent être déliés par les Prêtres. *Venientem verò foras solvant discipuli.*

De quoi servent donc ici toutes les distinctions de Kemnitius? et à quoi aboutissent les neuf espèces de confessions différentes qu'il a imaginées pour se tirer d'intrigue? En eût-il encore imaginé trente autres, de quelle ressource tout cela lui serait-il pour éluder la force des passages que vous venez de lire? Ne sera-t-il pas toujours vrai de dire que les Pères des premiers siècles ont reconnu une obligation stricte et indispensable de confesser tous les péchés mortels, même les plus secrets, non-seulement à Dieu, mais aussi au Prêtre?

Je sais, Monsieur, ce que vous allez m'objecter; vous prétendrez sans doute avec Kemnitius, que si nous avons des Pères qui nous sont favorables, (car il est resté à cet Auteur (1) encore assez de bonne foi pour n'oser en disconvenir,) il y en a aussi d'autres qui nous sont absolument contraires, et vous ne manquerez pas de nous opposer nommément saint Chrysostôme, qui dans plusieurs endroits semble s'être exprimé d'une manière à faire croire qu'il n'a exigé du pénitent d'autre espèce de confession que celle qui se fait à Dieu seul.

(1) Inveniuntur apud veteres sententiæ duriores inclinantes ad necessitatem confessionis. *T.* 1. *Exam. p.* 353.

C'est en vain que Kemnitius nous oppose saint Chrysostôme.

Mais je vous prie de remarquer premièrement, que par la confession qui se fait au Prêtre, on entend aussi fort bien la confession qui se fait à Dieu seul, puisque le Prêtre tient la place de Dieu, et que c'est Dieu qui par le ministère du Prêtre absout le pécheur. C'est pour cela qu'Anastase de Sina dit (1), Confessez vos péchés à Jésus-Christ par le Prêtre. C'est aussi pour cela qu'il est dit dans la formule de la Confession de saint Fulgence (2), Je me confesse à vous, Seigneur, Père du Ciel et de la terre; quoiqu'il y soit marqué que la confession se faisait devant le Prêtre, *coram hoc Sacerdote.* Ainsi les passages de saint Chrysostôme, qui semblent marquer que la confession faite à Dieu suffit, n'excluent pas celle qui se fait au Prêtre.

Je vous prie de remarquer en second lieu, que saint Chrysostôme ayant succédé à Nectaire, Patriarche de Constantinople, qui avait aboli dans son Eglise la pénitence et la confession publique, s'est fort intéressé à justifier et à maintenir ce qui avait été fait par son prédécesseur. C'est dans cette vue qu'il dit (3) : « Je ne vous expose pas en » plein Théâtre, je ne prétends pas que vous ser» viez de spectacle aux hommes en leur confes» sant vos désordres; découvrez-vous à Dieu, » montrez-vous à celui qui ne vous reprochera pas » vos déréglemens, mais qui les guérira. » On trouve chez ce Père plusieurs passages sembables, qui, sans exclure la confession qui se fait à Dieu par

(1) Confitere Christo per Sacerdotem peccata tua. *De sacra Synaxi. In Actuario P. Combefis. T.* 1. *ed. Paris. apud Ant. Bertier. p.* 890.

(2) Confiteor tibi, Domine, Pater Cœli et terræ. *In Sacram. S. Greg. ed. Menard. Paris. p.* 226.

(3) *Hom.* 5. *de incomprehen. Nat. divinæ. T.* 4. *apud Hugonem. p.* 1195.

le Prêtre, déclare fort inutile la confession qui se fait en présence de témoins, ou en pleine assemblée.

Remarquez, s'il vous plaît, en troisième lieu, que le Saint avait fort à cœur la pratique de l'examen de conscience, et qu'il y exhortait ses auditeurs en toute occasion. Or il est bien sûr que dans cet examen c'est devant Dieu seul qu'on fait la revue de ses péchés; c'est à Dien seul qu'on les expose, pour lui en demander pardon, et pour chercher des remèdes propres à guérir de ses misères. Aussi est-ce dans ce sens qu'il faut entendre les paroles qui se trouvent dans la seconde Homélie sur le cinquantième Psaume (*Tom.* 5. *apud Hugonem. p.* 154.) *:* Si vous avez peine à déclarer vos péchés aux hommes, dites-les tous les jours dans le fond de votre ame; je ne vous dis pas de les dire à celui qui est serviteur aussi bien que vous, afin qu'il vous en fasse des reproches, dites-les à Dieu, afin qu'il vous en guérisse. Que penser ici de Kemnitius, qni nous reproche de négliger la confession qui se fait à Dieu, pour ne nous attacher qu'à celle qui se fait à l'homme? Qu'est-ce donc que l'examen de conscience, si ce n'est une confession qui se fait à Dieu? Prétendra-t-il que la pratique de cet examen est plus en usage chez vous que chez nous? Il aurait certainement bien de la peine à nous le persuader. D'ailleurs le Prêtre ne dit-il pas tous les jours à la Messe, et tous les assistans avec lui, *Confiteor Deo omnipotenti; Je me confesse à Dieu tout-puissant;* et n'est-ce pas par-là qu'on a coutume de commencer sa confession, lorsqu'on se présente au Prêtre? Il est étonnant que Kemnitius nous fasse des reproches aussi frivoles que ceux-là. Mais achevons d'éclaircir les difficultés qu'il nous oppose sur les expressions de saint Chrysostôme.

Remarquez enfin, Monsieur, qu'il n'y a aucune obligation de confesser les péchés véniels, parce qu'ils ne nous privent pas de la grâce de Dieu. Il est très-sûr qu'on peut les effacer par la confession qui se fait à Dieu seul, par les gémissemens du cœur, et par d'autres bonnes œuvres. C'est de ces péchés que le saint Père parle, lorsqu'il dit, qu'on peut approcher de la sainte Table, après avoir réformé devant Dieu ce qui se trouve de défectueux dans l'intérieur de la conscience. Que si l'on prétend que saint Chrysostôme reconnaît dans la confession qui se fait à Dieu seul, une vertu qui s'étend jusqu'à effacer les péchés mortels, nous prétendons bien l'y reconnaître aussi, lorsqu'elle est accompagnée d'une contrition parfaite, et d'une volonté sincère de se confesser au Prêtre à la première occasion. Qui doute de plus que cette confession faite à Dieu ne soit aussi bien que la prière, le jeûne, l'aumône, et d'autres bonnes œuvres, une excellente disposition à la réconciliation, un remède très-salutaire pour se corriger de ses péchés, et un moyen très-propre pour expier les restes des péchés, je veux dire, pour acquitter les peines temporelles dont on se trouverait encore redevable à la justice de Dieu, après avoir obtenu la rémission de la coulpe du péché? C'est là tout ce que le Saint a voulu dire dans les passages qu'on cite contre nous. Vous voyez, Monsieur, que nous ne manquons pas de solutions pour y répondre : en voilà de plus d'une espèce, il n'y a qu'à les appliquer ; elles sont d'autant plus solides, que le sentiment de ce Père sur la nécessité de confesser ses péchés en détail au Prêtre, est très-clairement exprimé dans d'autres endroits de ses ouvrages.

**Saint Chrysostôme est pour l'obligation de se confesser.**

Ignoreriez-vous, Monsieur, la différence que ce saint Docteur établit entre les Prêtres de l'ancienne Loi, et les Prêtres de la Loi nouvelle ? Ne dit-il pas (1) que ceux-là n'avaient d'autre pouvoir que celui de déclarer qu'on était guéri de la lèpre, au lieu que ceux-ci en guérissent effectivement ? Cela s'accorde-t-il avec le principe de Kemnitius, qui prétend (*Tom.* 1. *Exam. pag.* 356. *N.* 40.), que le Prêtre n'a de ministère que pour annoncer le bienfait de la réconciliation, et qu'il n'est nullement juge pour prendre la connaissance de la cause? C'est sur ce principe qu'il établit la dispense de se confesser en détail ; mais ce principe étant déclaré faux par saint Chrysostôme, comment peut-il chercher à s'appuyer de l'autorité de ce Père ? Ce saint Docteur n'ajoute-t-il pas dans le même endroit (2), que Dieu a accordé aux Prêtres un pouvoir qu'il n'a pas accordé aux Anges ni aux Archanges, ne leur ayant jamais dit : *Les péchés que vous remettrez, seront remis, etc. ?* Mais s'il ne s'agit que d'annoncer le bienfait de la réconciliation, pourquoi un Ange ne pourrait-il pas s'en acquitter aussi bien que le Prêtre ? Et quelques lignes plus bas, le Saint ne dit-il pas (3) que le Père Éternel a donné à son Fils la puissance de juger dans toute son étendue ? Or dira-t-on que le Fils n'est pas véritable juge ? Comment donc peut-on disputer cette qualité aux Prêtres, s'il est vrai, selon saint Chry-

(1) At verò Sacerdotibus nostris non corporis lepram, verùm animæ sordes, non dico purgatas probare, sed purgare prorsùs concessum est. *Lib.* 3. *de Sacerdot. T.* 5. *apud Hugonem. p.* 509.

(2) Quam potestatem Deus, neque Angelis, neque Archangelis datam esse voluit, neque enim ad illos dictum est : Quæcunque alligaveritis, etc. *Lib.* 3. *de Sacerdot. T.* 5. *apud Hugonem. p.* 508.

(3) Pater omnifariam Filio potestatem dedit, cæterùm video eamdem omnifariam potestatem à Deo Filio illis traditam. *Ibid.*

sostôme, qu'elle leur ait été communiquée par Jésus-Christ, sans aucune réserve? Et si les Prêtres sont véritables juges, comment jugeront-ils, s'ils ne sont instruits de ce qui doit faire la matière de leurs jugemens?

Mais pourquoi chercher dans les principes de ce saint Docteur la preuve de la nécessité de se confesser en détail aux Prêtres, puisque ses paroles marquent si formellement cette obligation? N'exige-t-il pas comme le premier des devoirs de la pénitence (1), qu'on condamne ses péchés, et qu'on les confesse? Et pour faire voir que c'est au Prêtre qu'il faut les confesser, n'ajoute-t-il pas un peu plus bas, qu'il faut rendre aux Prêtres le respect qui leur est dû, parce c'est à eux à remettre les péchés? N'exhorte-t-il pas les Fidèles à faire une confession sincère pendant la Semaine Sainte (2), en leur représentant la commodité du temps pour déclarer leurs péchés au Prêtre, et pour découvrir leurs plaies au Médecin spirituel? Ne dit-il pas que l'Evêque, ou celui qui est chargé du soin des ames, doit entrer dans tous les replis du cœur par une exacte recherche à qui rien n'échappe (3); qu'il faut qu'il prenne une connaissance entière de toutes les maladies, pour leur appliquer des remèdes convenables? Ne se sert-il pas de l'exemple de la Samaritaine, pour exhorter les Fidèles à ne pas rougir de confesser leurs péchés? Ne leur dit-il pas (1) que s'ils manquent à déclarer leurs péchés les plus se-

(1) Medicamentum pœnitentiæ conficitur primò condemnando et confitendo propria peccata. *Hom.* 9. *in ep. ad Hebr. T.* 4. *apud Hugonem. p.* 393. *b.*

(2) Facienda diligens et pura confessio. *Hom.* 30. *in Genes. T.* 1. *p.* 50. *b.* per illud tempus possumus peccata confiteri, vulnera Medico ostendere, et sanitatem consequi. *p.* 51. *b.*

(3) Itaque nihil horum relinquendum est, quod non probè excutiat atque examinet Episcopus, tum demum illum oportet remedia congruè, aptè, accommodatè afferre. *Lib.* 2. *de Sacerdot. T.* 4. *apud Hug. p.* 500.

crets, ils n'éviteront pas la confusion publique qu'ils auront à essuyer devant le monde entier au jour du Jugement ? Quoi de plus clair que tout cela ?

La Confession secrète ne fut point supprimée du temps de Nectaire.

Comment donc Kemnitius a-t-il osé soutenir, (*Tom.* 1. *p.* 349. *N.*) que la Confession auriculaire ou secrète a été abolie du temps de Nectaire et de saint Jean Chrysostôme, pour conclure de là qu'elle n'est pas de droit divin ? Quand nous compterions pour rien tout ce que nous venons de voir de saint Chrysostôme, Sozomène, qui a suivi ce Père de fort près, étant mort vers le milieu du cinquième siècle, ne pose-t-il pas pour principe incontestable (2), que pour demander et obtenir le pardon de ses péchés, il faut nécessairement les confesser au Prêtre ? S'il était vrai que Nectaire et saint Chrysostôme eussent supprimé la Confession secrète, comment Sozomène eût-il pu, trente ou quarante ans après la suppression prétendue, tenir un langage si contraire à la pratique, et aux réglemens faits par les Patriarches de Constantinople ? Peut-on nier que la Confession secrète n'ait été en usage parmi les Grecs au sixième, au septième et au huitième siècle ? Les passages d'Anastase de Sina, et de Nicéphore, Garde des Archives, que j'ai cités, et le Canon 102 (*Tom.* 6. *Con. Labb. p.* 1185.) du Concile de Constantinople qu'on nomme *in Trullo*, ne le démontrent-ils pas clairement ? Qu'on nous dise donc, qui a rétabli la Confession parmi les Grecs, si l'on prétend qu'elle ait jamais été abolie chez

(1) Errata sua in medium abducant, nisi velint in die illâ horrendâ universo orbi ea manifestè paterere. *Hom.* 33. *in Joan. T.* 3. *op.* 36.

(2) Cùm in petendâ veniâ peccatorum necessariò confiteri oporteat, grave ac molestum ab initio jure merito visum est Sacerdotibus tanquam in Theatro, circumstante totius Ecclesiæ multitudine, crimina sua evulgare. *Lib.* 7. *Hist. C.* 16. *edit. Valesii. p.* 726.

eux ? Et si l'on ne peut en nommer le restaurateur, qu'on cesse de prétendre qu'elle ait jamais été abolie.

Lors donc que Socrate et Sozomène nous apprennent que Nectaire permit à chacun d'approcher des Mystères selon le mouvement de sa conscience, ils ne prétendent pas dire qu'il fût permis indifféremment à tous les Fidèles d'approcher de la sainte Table, sans s'être auparavant soumis au jugement d'un Prêtre par la confession ; mais que les pénitens furent dispensés de se présenter dorénavant devant le Tribunal de la pénitence publique. Remarquez bien, Monsieur, qu'il ne s'agit ici que d'un Tribunal de cette sorte, ces deux Historiens s'accordant à nous l'attester. Il était donc libre à chacun de chacun consulter sa conscience, en ce sens que ceux qui se sentiraient coupables de quelque péché grief, pourraient indifféremment s'adresser en secret et en public au Prêtre qu'ils voudraient pour se confesser, sans être obligés de se présenter à celui qui avait été établi pour administrer la pénitence publique.

C'est là tout le sens des paroles des deux Historiens, qui, comme vous le voyez, Monsieur, ne donnent aucune atteinte à la nécessité de la Confession, quoiqu'en puisse dire Kemnitius. Mais il est temps de passer au troisième article. Je crois en avoir dit assez sur le second, pour nous assurer les témoignages de l'antiquité, en faisant voir l'inutilité des distinctions que le Ministre de Brunswick a mis en œuvre pour en éluder la force. Examinons maintenant la nature de l'obligation que les Pères ont reconnue.

### III.e Proposition.

Les Pères ont prétendu que l'obligation de se confesser était de droit divin.

Je dis que les Pères ont prétendu, que l'obligation de confesser ses péchés en détail au Prêtre était de droit divin, et j'ajoute qu'ils ont eu grande raison de le prétendre ainsi. C'est la seule chose qui me reste à prouver, pour achever de détruire tout cet assemblage de fausses idées dont Kemnitius a composé son système sur la Confession. J'abrégerai le plus que je pourrai, et si j'ai le malheur de vous ennuyer, je n'aurai pas du moins à me reprocher de vous avoir entretenu de choses inutiles.

Vous venez de voir, Monsieur, que les Pères ont reconnu dans les pécheurs l'obligation de confesser leurs péchés en détail; or il est bien sûr que cette obligation ne peut être fondée que sur un précepte divin, ou sur un précepte Ecclésiastique: nous ne trouvons nulle part, que les Pères aient cité aucune loi de l'Eglise pour le fondement de cette obligation : reste donc à dire qu'ils n'ont pas connu d'autre source de cette obligation que le précepte divin.

2. Plusieurs Pères enseignent en termes expres, que c'est le Seigneur qui a établi la Confession. Tertullien dit (1), que le Seigneur a institué l'exomologèse; or l'exomologèse est ou la Confession même, ou une exercice de pénitence qui la supposait. Saint Cyprien dit (2), que l'exomologèse est nécessaire selon la discipline du Seigneur, c'est-à-dire, selon l'ordre établi par le Seigneur. Saint Léon dit (3),

(1) Institutam à Domino exomologesin sciens. *Lib. de pœnit. edit. Froben. p.* 485.

(2) Quantò magis hoc in gravissimis delictis secundum disciplinam Domini observari oportet. *Lib.* 3. *Ep.* 16. *Edit. Froben. p.* 96.

(3) Præpositis Ecclesiæ hanc tradidit potestatem, ut confitentibus actionem pœnitentiæ darent, etc. *Ep.* 83. *ad Theod. Ed. Quesnel. p.* 302.

que Jésus-Christ a donné aux Préposés de l'Eglise le pouvoir d'admettre à la participation du Sacrement ceux qui se seraient confessés, et qui auraient été réconciliés par les Prêtres. Jean, Abbé de Raithe, ami de saint Jean Climaque, dit (1), que nous sommes obligés par une nécessité de précepte divin à confesser simplement nos péchés.

3. La plupart des Pères attribuent à la Confession une vertu qu'elle ne peut avoir des hommes. Tertullien dit (2) que l'exomologèse éteint le feu de l'enfer; Origène (3), que la Confession a la vertu d'effacer les péchés; saint Chrysostôme (4), que c'est une abolition des crimes commis; saint Ambroise (5), qu'elle nous garantit d'un châtiment que nous n'éviterons pas en cherchant à excuser nos fautes; saint Augustin (6), qu'elle opère dans l'ame du pécheur la joie et la santé. Or, sont-ce là des effets d'une œuvre qui ne serait que d'institution humaine? Je ne pense pas que vous en jugiez ainsi.

4. La même autorité qui a donné au Prêtre le pouvoir de juger, est aussi la même, qui exige de la part du pénitent la déclaration des péchés, afin de mettre le Prêtre en état de porter son jugement. Or c'est le sentiment général des Pères, que c'est Jésus-Christ même qui a chargé les Prêtres de faire les fonctions de Juge. J'ai déjà cité sur cela saint

(1) Quia simpliciter confiteri peccata tenemur ex necessitate Divini mandati. *In grad.* 4. *T.* 10. *Biblioth. Patr. Lugd. apud Anissonios. p.* 511.

(2) Exomologesis extinguit gehennam. *Lib. de Pœnit. Edit. Froben. pag.* 485.

(3) Si revelaverimus peccata, delebuntur. *Hom.* 17. *in Lucam. Ed. Froben. T.* 2. *pag.* 262.

(4) Confessio præteritorum est abolitio delictorum. *Hom.* 20. *in Genesim. T.* 1. *apud Hugonem. p.* 30.

(5) Plurimùm suffragatur reo verecunda confessio, et pœnam, quam in confessione non possumus, pudore sublevamus. *In Psalm.* 37. *T.* 1. *ed. Paris. pag.* 821.

(6) Tristis es antequam confitearis, confessus exulta, jam sanaberis. *In Ps.* 66. *T.* 8. *ed. Froben. p.* 690.

Chrysostôme ; je me contenterai d'y ajouter saint Ambroise, qui dit en termes exprès (1), que le Prêtre est juge, que Jésus-Christ a donné aux Apôtres et à leurs Successeurs la commission de juger en sa place, et saint Jérôme qui dit (2), qu'il se gardera bien de mal parler de ceux qui ont succédé aux Apôtres, et qui ayant les clefs du Royaume des Cieux, préviennent en quelque façon le jour du Jugement par les jugemens qu'ils rendent. C'est donc par l'autorité de Jésus-Christ même que les pécheurs se trouvent obligés à se confesser aux Prêtres, comme à ceux qui ont été établis juges par Jésus-Christ, et qui ne peuvent juger ni des péchés passés, ni de l'état présent du pénitent, sans en être instruits par le pénitent même.

Enfin si les Pères ont cité les mêmes passages de l'Ecriture que nous, pour prouver la nécessité de la confession, il ne pourra pas y avoir lieu de douter qu'ils ne l'aient cru d'institution divine aussi bien que nous. Or, Monsieur, vous trouverez dans les endroits que j'ai soin de marquer ici, que saint Athanase (3), saint Hilaire (4), saint Chrysostôme (5), saint Augustin (6) citent le passage du dix-huitième chapitre de saint Matthieu, *Tout ce que vous aurez lié sur la terre, sera lié dans le Ciel, et tout ce que vous aurez délié sur la terre, sera délié dans le Ciel ;* qu'Origène (7), Bède (8), Alcuin (9), saint Bernard (10),

(1) Quod autem erat judicii sui, dedit Apostolis. *In Psalm.* 38. *T.* 1. *ed. nov. p.* 858. *N.* 37.

(2) Qui claves regni Cœlorum habentes, quodammodo ante diem judicii judicant. *Ep. ad Heliod. de vit. solit. T.* 4. *ed. Martianay. part.* 2. *p.* 10.

(3) *S. Ath. in sermonem in illa verba :* Profecti in Pagum, *qui ab Holstenio pro Genuino agnoscitur. T.* 3. *ed. nov. Paris. p.* 438.

(4) *S. Hil. in* 18. *Matth. ed. nov. Paris. p.* 700.

(5) *S. Chrysost. L.* 3. *de Sacerd. T.* 5. *ed. Froben. p.* 508.

(6) *S. Aug. Hom.* 49. *T.* 10. *ed. Frob. p.* 549.

(7) *Orig. Hom.* 2. *in Lev. T.* 3. *ed. Veteris. f.* 56.

(8) *Beda in Comment. ad Caput* 5. *Jacobi. T.* 5. *apud Jo. Wilh. Friessen. pag.* 693.

(9) *Alcuin in Ep.* 71. *ed. Duch.* 26. *Canisii T.* 2. *apud Weston. p.* 416.

(10) *S. Bern. in Lib. Med. Cap.* 9. *T.* 1. *ed. Mab. p.* 330.

Hugues de Saint-Victor (1), citent le passage du v[e] Chapitre de l'Epître de saint Jacques, *Confessez vos péchés les uns aux autres.* Vous verrez dans les endroits marqués, que les uns et les autres tirent de ces passages les mêmes conséquences que nous, pour établir l'obligation de se confesser. Il est donc démontré par cinq raisons sans replique, que les Pères ont eu les mêmes sentimens que nous sur la nature de cette obligation ; je veux dire, qu'ils n'en ont pas connu d'autre source que le précepte divin. J'ajoute, qu'ils ont eu grande raison de regarder la Confession, comme étant d'institution divine.

Preuves de l'Ecriture pour l'obligation de droit divin.

Car enfin, pour examiner ici la chose en elle-même, n'est-il pas incontestable que Jésus-Christ a donné aux Apôtres, et en leurs personnes aux Ministres de l'Eglise, le pouvoir de lier et de délier, d'absoudre et de condamner? Penserions-nous que c'est pour en user témérairement et sans connaissance de cause? Dieu n'a-t-il pas eu soin de nous marquer lui-même ( I. *Cor.* IV. 2. ), que ce qui est le plus à désirer dans les dispensateurs des Mystères, c'est qu'ils soient trouvés exacts et fidèles? Lorsque le Sauveur, pour accomplir la promesse qu'il avait faite à ses Disciples au chapitre XVIII[e] de saint Matthieu, leur dit, avant de monter au Ciel, comme il est rapporté au chap. XX de saint Jean, *Les péchés seront pardonnés à ceux à qui vous les pardonnerez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez ;* ne les chargea-t-il pas de faire le discernement entre les péchés qu'il faudrait pardonner, et les péchés qu'il faudrait retenir? Et ce discernement peut-il se faire sans connaître

(1) *Hug. Lib.* 1. *de Sacram. part.* 14. *C. T.* 2. *in eodem apud Ant. Hierat. pag.* 495.

le détail ? Et ce détail peut-il se connaître sans l'aveu du pénitent ? Qui ne voit donc ici la nécessité de la Confession parfaitement établie, non par une conclusion amenée de fort loin, mais par la conséquence la plus naturelle ?

Peut-être me direz-vous, Monsieur, que le passage cité ne fait connaître autre chose, sinon que c'est un bon moyen pour obtenir la rémission de ses péchés, que de s'adresser au Prêtre pour s'en faire absoudre, après les lui avoir déclarés ; mais au fond, qu'il ne paraît pas, par ce passage, qu'il soit nécessaire de s'adresser au Prêtre, comme à son juge, pour se faire absoudre, et qu'il peut y avoir d'autres voies, de parvenir à la réconciliation avec Dieu. Mais vous ne faites donc pas attention à ces paroles : *Les péchés que vous retiendrez, seront retenus*. Comment seront-elles vraies, s'il y a d'autres voies indépendantes de la Confession propres à réconcilier le pécheur avec Dieu ? Je suppose que le Prêtre refuse l'absolution au pénitent ; dans ce cas il lui retient sans doute ses péchés. Vous dites que le pénitent a d'autres moyens de faire sa paix avec Dieu ; vous prétendez donc que les péchés lui seront remis, quoique le Prêtre les lui retienne ; mais en le prétendant, ne formez-vous pas une prétention contraire à celle de Jésus-Christ ? Il est donc absolument nécessaire de se faire absoudre par le Prêtre, après lui avoir donné une connaissance suffisante de l'état de sa conscience ; et à parler régulièrement, c'est l'unique moyen de rentrer en grâce avec Dieu. Que si la contrition toute seule justifie dans les cas où l'on ne peut pas se confesser, elle ne peut pas avoir cet effet, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire, à moins qu'elle ne soit accompagnée d'un désir sincère de se confesser au plus tôt.

Remarquez d'ailleurs, Monsieur, que, selon l'expression de l'Evangile, les clefs ont été données aux Ministres de l'Eglise, et que ce n'est pas sans dessein que le Sauveur a employé cette métaphore, pour exprimer le pouvoir qu'il leur donnait. Car de même que personne ne peut entrer dans une maison fermée que celui qui en a la clef, de même aussi personne ne peut entrer dans le Ciel qui lui a été fermé par le péché, s'il ne lui est ouvert par le ministère des Prêtres. Certainement si l'on y pouvait entrer d'ailleurs, ce serait en vain que les Apôtres et leurs Successeurs auraient reçu les clefs du Royaume des Cieux. Que servirait-il d'avoir les clefs d'une maison, si l'entrée en était ouverte malgré celui-là même qui en a les clefs?

Remarquez encore, s'il vous plaît. qu'on ne donne pas les clefs à un homme pour lui faire déclarer que la porte est ouverte ou fermée, mais que c'est pour l'ouvrir ou la fermer effectivement; ce qui marque parfaitement bien la qualité du pouvoir qui a été donné aux Ministres de l'Eglise. Car c'est ainsi que leur pouvoir ne consiste pas à déclarer seulement que le pécheur est lié ou délié, mais à le lier ou à le délier effectivement; ce qui est absolument contraire aux principes par lesquels vous prétendez vous soustraire à la nécessité de vous confesser. Pour ce qui est du passage de saint Jacques au v^e^ chapitre de son Epître, *Confessez donc vos péchés les uns aux autres;* qui ne comprend que la pensée de l'Apôtre est, que ceux qui ont péché doivent confesser leurs péchés à ceux qui ont le pouvoir de les remettre? La suite des paroles de l'Apôtre ne le fait-elle pas assez connaître, puisqu'immédiatement auparavant il avait parlé des Prêtres? La particule *donc* marque ici une liaison; et il n'y en aurait aucune, s'il n'était parlé de la Confession qui doit se faire au Prêtre?

Le passage de saint Jean au chapitre 1er de sa première Epître, n'est pas moins propre à nous faire comprendre, que la Confession est une condition moyennant laquelle Dieu est prêt à nous pardonner nos péchés, et sans laquelle il ne nous les pardonnera pas : *Si nous confessons nos péchés*, dit cet Apôtre, *Dieu est fidèle et juste pour nous les pardonner, et pour nous purifier de toute injustice.* Je sais que plusieurs des vôtres prétendent qu'il faut entendre ce passage de la Confession qui se fait à Dieu seul. Mais je leur demanderais volontiers, en quel lieu de l'Ecriture Dieu a promis le pardon à ceux qui se confesseraient à lui seul, pour avoir donné lieu à l'Apôtre de dire, que Dieu sera fidèle à s'acquitter de sa promesse. Je ne pense pas, Monsieur, que vous sachiez de texte où cette promesse soit contenue; mais vous n'ignorez pas celui où il est dit : *Les péchés que vous remettrez, seront remis*, et c'est en accomplissant cette parole envers ceux qui se font absoudre par les Prêtres, que Dieu se trouve fidèle dans sa promesse.

Les premiers Fidèles qui vivaient du temps des Apôtres, n'ont pas ignoré le précepte de la Confession, eux qui, au rapport de saint Luc (*Act.* XIX. 18.), vinrent confesser et déclarer ce qu'ils avaient fait, détaillant si bien leurs actions, que sur l'exacte connaissance qu'en eut saint Paul, il leur ordonna de brûler les mauvais livres qu'ils avaient lus pour satisfaire leur curiosité criminelle, et ils en brûlèrent pour une somme considérable.

Soyez équitable, Monsieur, je vous prie, et je vous en prie d'autant plus librement, que vous vous êtes fait une grande habitude de l'être partout ailleurs. Si pour appuyer quelqu'un de vos dogmes, vous aviez des textes aussi forts et aussi clairs que ceux que je viens de citer pour la Con-

fession, ne croiriez-vous pas votre cause invinciblement établie? Souffririez-vous qu'on vînt vous dire de sens froid, que vous n'avez pour vous aucun témoignage de l'Ecriture? Et si quelqu'un vous le disait, ne le regarderiez-vous pas en pitié, admirant ou sa hardiesse, ou sa stupidité? Que voulez-vous donc que nous pensions de votre Kemnitius, qui a cru porter un rude coup à notre Confession auriculaire, en disant froidement, qu'elle n'a pour elle ni les témoignages de l'Ecriture, ni ceux de l'antiquité? Je pense, Monsieur, vous avoir fait voir le contraire par tout ce que j'ai eu l'honneur de vous dire; et le moins que je puis me promettre de vous, est que vous vous tiendrez en garde pour ne pas vous en laisser imposer par ces airs d'assurance qu'affectent vos héros. Lorsqu'ils sentent leur cause faible, c'est pour lors qu'ils prennent un ton plus haut, en affirmant qu'ils ne suivent que le pur Evangile; et quand nous leurs citons les textes de l'Ecriture les plus clairs, et que nous insistons sur leur sens le plus naturel, en leur faisant voir que l'explication que nous leur donnons, est appuyée de celle de tous les Pères, autorisée par la pratique de tous les siècles, soutenue par l'usage universel de l'Eglise, alors ces Messieurs osent encore nous blâmer de nous attacher au *fatras* des traditions humaines, d'aimer la servitude, et de nous assujettir bonnement aux caprices de ceux qui ont entrepris de dominer sur nos consciences.

Encore un coup, j'en appelle à votre équité. Est-ce nous qui sommes blâmables d'avoir retenu parmi nous un usage que nous avons reçu de nos Pères, dont on ne peut trouver l'origine dans aucun siècle postérieur à celui des Apôtres, qui a été constamment pratiqué par les Empereurs, les Rois,

et tous les plus grands Princes Chrétiens de la terre, usage qui certainement n'eût pas trouvé des personnes, d'ailleurs si ennemies de la gêne et de la contrainte, dociles à s'y soumettre, s'il ne leur était venu d'une autorité supérieure à celle des hommes ? Est-ce nous, qui sommes blâmables d'avoir conservé une pratique si utile à entretenir l'innocence, si propre à ramener les plus grands pécheurs, si efficace pour tranquilliser les consciences humbles et sincères, si convenable pour mettre un frein aux passions, enfin si heureuse dans ses ressources pour rétablir l'ordre et la justice, et réparer des dommages irréparables par toute autre voie ? ou est-ce votre Luther, homme sans aveu et sans caractère, qui a mérité un blâme éternel en entreprenant de son autorité particulière de retrancher une pratique si avantageuse au christianisme, aussi divine dans son institution que salutaire dans ses effets, et dont la suppression enleverait à la fragilité humaine le seul remède qui lui reste pour se relever de ses chutes, et fermerait à tous les pécheurs la porte du Ciel, en les privant de la voie de réconciliation que Dieu leur a marquée ?

Les Ministres de Strasbourg ont cherché à rétablir la Confession.

Vos Ministres de Strasbourg ont eux-mêmes si bien reconnu les avantages, l'importance et la nécessité de la Confession privée, qu'ils ont fait toute chose au monde pour la rétablir dans leurs Eglises. En voici l'histoire en peu de mots ; elle est des plus singulières, et mérite certainement que vous en soyez informé.

Ces Messieurs pensant à faire une nouvelle édition de leur Rituel vers l'an 1670, examinèrent avec beaucoup de soin et d'application ce qu'il

conviendrait d'y changer, et après avoir fait leurs remarques, présentèrent au Magistrat un écrit contenant trente et un articles en forme de doutes et de questions sur les changemens qu'ils croyaient ou convenables ou nécessaires, remettant néanmoins le tout avec une profonde soumission, comme ils s'expriment, à la dernière et souveraine décision du Magistrat. Au reste, Monsieur, n'allez pas me soupçonner de n'avoir qu'une connaissance confuse ou incertaine du fait que je vous rapporte. J'ai eu en main la pièce originale, qui a été présentée au Magistrat, et je vous en ferai voir, quand il vous plaira, une copie bien et dûment collationnée. Le sixième article de ce mémoire parlait de la Communion, et l'on y témoignait désirer que le peuple reçût dorénavant la Communion à genoux, tant pour se conformer à la pratique de l'Eglise de Saxe, dont on disait avoir reçu le pur Evangile, que pour marquer sa foi touchant la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie; on ajoutait que saint Paul voulant que tout genouil fléchisse au nom de Jésus-Christ, il était encore bien plus juste d'exiger que tout genouil fléchît devant sa personne. Le Magistrat répondit à cet article en deux mots : Qu'il ne fallait rien innover.

Le dernier article du mémoire parlait de la Confession, et cet article seul a beaucoup plus d'étendue que tout le reste; il contient 27 pages, tandis que tous les autres ensemble n'en contiennent que 22; ne paraît-il pas que c'est celui que l'on avait le plus à cœur, et pour lequel on croyait devoir plaider le plus fortement? En effet, on emploie des preuves de toutes les espèces, pour porter le Magistrat à consentir au rétablissement de la Confession privée. Il en était dès lors

comme il en est encore aujourd'hui ; on se confessait par bande et par troupe, vingt et trente personnes se présentant en même temps pour recevoir de compagnie la même absolution. Les Ministres voulurent changer cet usage, désirant que chacun en particulier fît connaître l'état de sa conscience, pour se faire absoudre seul et séparément ; et c'est pour faire agréer ce changement au Magistrat, qu'ils citaient dans leur mémoire l'onzième article de la Confession d'Ausbourg, l'Apologie de la Confession, le huitième article de Smalcalde, le livre de la Concorde au titre de la prédestination, l'accord fait avec l'Eglise de Wittemberg, plus de douze Auteurs Luthériens, les paroles mêmes du Rituel de Strasbourg, p. 32 et p. 295, le sentiment de Jean Marbach, et de Jean Schmidt, Ministres singlièrement considérés en cette Ville, et par-dessus tout cela le texte du chapitre xx^e de saint Jean : *Les péchés que vous remettrez, etc.* après quoi ils finissaient leur Requête en disant, qu'eu égard au serment qu'ils avaient fait à leur ordination de ne rien souffrir qui pût donner atteinte à la doctrine contenue dans la Confession d'Ausbourg, et dans l'Apologie, il s'étaient crus obligés à faire cette remontrance sur la Confession ; et de peur qu'on ne les soupçonnât d'agir par quelque vue d'intérêt, ils déclarèrent qu'ils renonçaient à tous les émolumens qui pourraient leur en revenir, promettant de s'abstenir de recevoir la pièce que les pénitens ont coutume de présenter dans les autres Eglises Luthériennes. Le Magistrat, pour toute réponse à cet amas de raisonnemens, de preuves, de citations, se contenta de mettre à la marge de la Requête ces deux petit mots : *C'est là une nouveauté qu'il ne faut pas introduire.*

J'avoue que les Ministres avaient eu grand soin

de dire qu'ils ne pensaient pas à rétablir la Confession des Papistes ; ils l'avaient rendue trop odieuse, pour qu'ils eussent osé l'entreprendre, c'était encore selon eux une gêne insupportable, une torture cruelle des consciences; c'est ainsi qu'ils l'appellent dans leur Ecrit. Toujours est-il vrai de dire qu'ils n'étaient pas contens de la manière de se confesser, telle qu'elle se pratiquait pour lors chez eux, et telle qu'elle se pratique encore aujourd'hui ; ils voulaient quelque chose de plus, et désiraient que chacun fît connaître en particulier à son Confesseur ses dispositions intérieures, et que, s'il se sentait coupable de quelque péché grief qui lui fît de la peine, il eût assez de confiance à son Confesseur, pour oser le lui déclarer. Mais je demanderais volontiers à ces Messieurs, s'ils prétendaient faire aux pénitens une obligation de déclarer leurs péchés secrets, ou s'ils leur laissaient une pleine liberté de ne les confesser qu'à Dieu seul ? S'ils ont prétendu qu'il n'y eût aucune obligation aux pénitens de déclarer leurs péchés, comment ont-ils pu se flatter qu'on viendrait les déclarer sans y être amené par le devoir, et quel eût été l'effet de la nouvelle ordonnance sur des esprits raisonnables ? S'ils ont prétendu en faire un devoir, n'était-ce pas rétablir dès là même la Confession des Papistes sous un autre nom ? Quoi qu'il en soit, ils ont assez fait voir par-là combien ils estimaient la Confession des péchés secrets; et s'ils n'ont osé l'exiger, du moins l'ont-ils fortement conseillée, et encore plus fortement désiré de la revoir en pratique ?

### Calomnies de Kemnitius sur le sujet de la Confession.

Pour ce qui est des idées fausses qu'on s'est formées de notre Confession, et qu'on a pris à tâche

d'entretenir dans l'esprit du Magistrat, elle ne sont fondées que sur les anciennes calomnies des Chefs de votre réforme, et nommément sur celles de Kemnitius, qui pour sa part seule nous en impose en cinq ou six chefs.

Premièrement, il nous impute d'exiger une chose impossible (*T.* 1. *p.* 154. *N.* 40.), prétendant que nous demandons des pénitens, qu'ils se souviennent de tous les péchés qu'ils ont commis. Or nous n'avons jamais dit, qu'on fût obligé de se souvenir de tous ses péchés, mais bien de déclarer ceux dont on pourra se souvenir après un examen raisonnable. Il nous fait, en second lieu (*p.* 358. *N.* 50.), une obligation de confesser tous les péchés sans aucune distinction. Or nous distinguons entre les péchés mortels et les péchés véniels, et ne voulons pas que ces derniers fassent partie de la matière nécessaire de la Confession. Troisièmement, il nous accuse (*p.* 359. *N.* 11.) d'exiger un détail de toutes les circonstances ; et nous ne demandons autre chose, sinon qu'on fasse connaître celles qui changent l'espèce, ou qui augmentent notablement le péché. Certainement il y a de la différence entre dérober cent écus, et n'en dérober que deux : entre pécher avec une personne libre, et pécher avec une personne mariée. Telles sont les circonstances dont il est nécessaires d'instruire le Confesseur : pour ce qui est des indifférentes, non-seulement on dispense volontiers les pénitens de les dire, mais même on les prie bien fort de n'en point embarrasser leur confession. Quatrièmement, si l'on en croit Kemnitius (*p.* 359. *N.* 1.), nous faisons tellement dépendre la rémission de nos péchés du récit que nous en faisons, que si nous venons à en omettre un seul, tout le reste doit être compté pour rien : et nous disons constamment qu'une

omission qui n'est pas volontaire, et qui ne se fait que par oubli, ne préjudicie en rien à la bonté de la confession. Il nous impute, en cinquième lieu, de vouloir mériter la rémission de nos péchés (*p.* 354. *N.* 20.) par l'exactitude de notre Confession, et nous reproche de donner par-là atteinte à la justification gratuite, qui se fait uniquement en vue des mérites de Jésus-Christ. Or nous déclarons avec le Concile de Trente (*Sess.* 6. *c.* 8.), que rien de ce qui précède la justification ne mérite la grâce de la justification, et que nous ne regardons pas la Confession du pécheur, à parler dans un sens strict, comme une œuvre méritoire, mais comme une condition que Dieu exige, et sans laquelle il ne veut pas nous recevoir en grâce, ni nous appliquer les mérites de son Fils. Trouvez-vous, Monsieur, que votre Kemnitius mérite de grands éloges pour sa fidélité à rapporter les sentimens de ses adversaires, ou plutôt ne vient-il point d'être convaincu d'imposture et de mauvaise foi ? Sied-il à un honnête homme d'employer de si mauvaises voies, pour rendre odieuse la doctrine de ses adversaires ?

### Conduite étonnante des Ministres de Strasbourg.

Mais revenons à vos Ministres de Strasbourg. Que penser de leur conduite, de celle du Magistrat, et de toute l'économie de votre Religion ? Tout le corps de vos Ministres, depuis le Président de votre Assemblée Ecclésiastique jusqu'au dernier de vos Vicaires, juge qu'il y a des changemens importans à faire dans les usages de l'Eglise de Strasbourg, et nommément dans l'administration des Sacremens. On fait sur cela de vives représentations au Magistrat, et c'est le corps entier des Ministres qui les signe. Mais pourquoi ce corps ne

fait-il pas par lui-même, et de son chef, les réglemens qu'il juge nécessaires? N'est-ce pas lui qui est le dépositaire de l'autorité Ecclésiastique? Pourquoi avoir recours à une autorité purement séculière, qui n'est établie de Dieu que pour terminer des procès, et faire des réglemens de Police civile, et qui n'a aucun caractère pour juger de ce qui concerne la Religion? Ce n'est pas tout : on s'adresse au Magistrat, non pour agir de concert avec lui, et se ménager de l'appui, cela serait en quelque façon tolérable; mais c'est pour soumettre, à ce qu'on dit, avec une pleine et entière déférence le résultat des délibérations Ecclésiastiques à la dernière et souveraine décision du Magistrat. Et qui est-ce qui soumet ainsi toutes ses pensées et toutes ses lumières? et à qui les soumet-on? Ce sont ceux qu'on regarde chez vous comme les Maîtres et les Docteurs de la Religion, qui sont prêts à écouter comme des oracles ceux qui ont été leurs disciples, et qui ne savent de Religion que ce qu'ils en ont appris dans leur jeunesse des Maîtres mêmes qui aujourd'hui les consultent; ce sont les Pasteurs, qui se soumettent au jugement de leurs Ouailles; ce sont des gens que le devoir de la profession attache à une étude constante de la Religion, et qui témoignent une déférence entière pour se rendre à tout ce qui sera décidé par ceux que les soins domestiques, le maniement des affaires publiques, le négoce, ou des études profanes appliquent à toute autre chose.

Vous ne penserez pas sans doute, Monsieur, que ceux qui composaient le Magistrat du temps dont j'ai l'honneur de vous parler, aient été plus habiles sur le fait de la Religion que ceux d'aujourd'hui : du moins n'y a-t-il aucun sujet de le penser. Outre que nous vivons dans un siècle fort

éclairé, on redouble encore chez vous les soins de l'instruction, depuis qu'on croit votre Religion en danger sous un souverain Catholique. Or quelle idée avez-vous de l'habileté théologique des principaux de votre Magistrature ? Certainement ces Messieurs sont des gens d'un très-bon esprit, qui ont beaucoup de politesse et de savoir-vivre, qui font paraître une grande sagesse dans leur conduite; ils sont d'une expérience consommée dans les affaires, ils entendent parfaitement les intérêts de la Ville et de ses dépendances ; plusieurs parmi eux excellent dans la connaissance du Droit : mais pour ce qui est d'être grands théologiens, je réponds qu'eux-mêmes ne s'en piquent pas, et vous ne les regarderez jamais sur ce pied-là. Ce sont néanmoins des personnes de ce caractère, qui apprennent à vos Ministres qu'il ne faut pas donner des marques extérieures de respect par la génuflexion en recevant la Cène, qu'il ne faut pas se confesser seul à seul, et d'une manière à faire connaître l'état de sa conscience. Il est vrai que tout le corps de vos Ministres était pour le sentiment contraire ; mais il faut croire que les chefs du Gouvernement politique ont des lumières supérieures en fait de Religion. C'est là sans doute le principe qui a réglé la démarche de vos Ministres, et qui les a rendus si tranquilles au refus sec qu'on leur a fait de leurs demandes.

Qu'on est à plaindre, Monsieur, quand on s'écarte des routes que la providence a marquées ! Vos Ministres ont crié contre l'autorité impérieuse des Conciles, et ont refusé de se soumettre au jugement des Evêques, qui sont les Juges nés de la Religion, puisqu'il ont été établis (*Act.* xx 28.) par le Saint-Esprit pour gouverner l'Eglise : et voilà ces mêmes Ministres si difficultueux et si indociles, quand il s'agit d'écouter l'autorité légitime, les

voilà, dis-je, rampant aux pieds d'un Magistrat séculier, s'offrant à recevoir la leçon de ceux qu'ils devraient instruire, et passant la contradictoire de leur sentiment sans replique. Qu'ils viennent après cela nous vanter la conformité de leur doctrine et de leurs rites avec l'Ecriture sainte. Leur sentiment est, qu'il faut adorer Jésus-Christ dans l'Eucharistie, confesser ses péchés en particulier ; ils citent pour cela l'Ecriture. Le Magistrat ne le trouve pas à propos ; ils acquiescent au sentiment du Magistrat, et crient toujours également aux oreilles du peuple, qu'ils suivent partout l'Ecriture. L'illusion peut-elle aller plus loin, et se manifester plus sensiblement ?

Pardonnez-moi, Monsieur, cette digression un peu longue, mais qui m'a paru des plus propres, non-seulement à vous faire voir l'estime qu'on ne peut refuser chez vous à la Confession secrète et détaillée, mais aussi à vous faire remarquer les défauts essentiels de votre Religion. Pour peu que vous réfléchissiez sur l'exposé que je viens de faire, vous trouverez qu'il n'y a chez vous ni méthode, ni juste subordination, ni règle sûre, sur laquelle on puisse compter, et que le tout se dément faute d'une liaison de principes, qui puisse donner de la consistance à votre Religion.

Je reviens à l'obligation de se confesser, et après vous l'avoir annoncée de mon mieux, je finis en vous priant d'en peser sérieusement les conséquences. Rester chargé de ses péchés, c'est se livrer à la justice d'un Dieu irrité, et s'en faire la victime pour toute une éternité. Se procurer le pardon de ses péchés, c'est se retirer du bord du précipice, et s'établir dans le sein de la miséricorde, c'est rétablir les affaires de son salut, en quelque mauvais état qu'elles puissent être. Or, tous les

Chrétiens, depuis le temps des Apôtres jusqu'au temps de Luther ont été constamment persuadés, que pour obtenir le pardon de ses péchés, il fallait les soumettre par une confession humble et sincère au jugement d'un Prêtre. Quand je ne vous aurais pas apporté sur cela toutes les preuves positives que vous avez vues, il me suffirait de vous faire souvenir de la belle maxime de saint Augustin (*Lib. 4. de Bapt. c. 24. Ed. Froben. p.* 433.), qui est, que lorsqu'il se trouve un usage généralement établi dans la Chrétienté, et qu'on ne peut nommer ni Concile, ni Pape, ni Evêque qui en soit l'auteur, il faut nécessairement remonter jusqu'au temps des Apôtres pour en trouver l'origine. Or c'est là justement le cas de la Confession auriculaire. Avant Luther elle était établie et généralement pratiquée dans toute la Chrétienté, et on ne peut dire quel Concile, ni quel Pape, ni quel Evèque lui a donné commencement. Certainement si on pouvait en nommer l'instituteur, celui qu'on nommerait avec le plus de vraisemblance, serait Innocent III. Or je vous ai prouvé démonstrativement, que ce Pape ne pouvait passer pour être l'auteur du précepte de la Confession. Reste donc à dire que l'obligation de nous confesser nous est venue du temps des Apôtres : et comme le Ministère des Apôtres n'a pu aller jusqu'à attacher la grâce et la rémission des péchés à une pratique qui serait de leur institution, il faut conclure nécessairement que la Confession est d'institution divine, et qu'elle n'a pas d'autre auteur que Jésus-Christ même.

Mais je ne cherche point ici à rentrer dans de nouvelles preuves, j'en ai bien dit assez. La seule chose qu'il me reste à désirer, c'est que vous vouliez bien réfléchir sur le danger que vous courez en ne

vous confessant pas. Vous êtes réglé dans vos mœurs, Monsieur, je le sais; l'avez-vous toujours été? c'est ce que je ne sais pas. La bouillante jeunesse est-elle toujours restée dans les justes bornes du devoir? La pureté du cœur a-t-elle toujours répondu à la régularité des actions? Ce n'est point à moi à sonder votre cœur : mais si vous le sondez vous-même, ne vous reprochera-t-il rien que vous voulussiez n'avoir pas fait? Que nous sommes savans nous autres Confesseurs sur les misères de l'homme! Que nous avons de peine à nous persuader que dans une Religion où il n'y a pas de frein, on ait toujours vécu selon les lois exactes du Christianisme! Je connais votre modestie, Monsieur, et je ne doute pas que vous ne soyez le premier à vous condamner sur cent articles; je suis sûr que vous dites avec le Prophète (*Psalm.* CXLII. 2.), *Seigneur, n'entrez point en jugement avec votre Serviteur;* que vous sentez avec saint Paul (*Rom.* III. 23.) le besoin que vous avez de cette grâce, qui procure à Dieu la gloire d'un généreux pardon. Mais que ne faites-vous donc ce qui est nécessaire pour obtenir ce pardon? Dieu qui connaît la faiblesse de l'homme, a préparé un remède à ses chutes; que ne vous en servez-vous pour vous relever des vôtres? Si vous étiez actuellement au lit de la mort, et que vous eussiez la commodité de vous confesser, pourriez-vous faire attention à toutes les preuves que j'ai apportées sur la nécessité de la Confession, et ne pas vous croire obligé par les règles de la prudence et par les lois de la charité que vous vous devez à vous-même, de prendre vos sûretés? Quoi, Monsieur! vous est-il évident que tous les Chrétiens s'en sont laissé imposer, que les Latins et les Grecs ont agi de concert pour se forger une chaîne qui vous paraît si pesante, que

tout l'univers a été la dupe du Pape Innocent III ? Vous est-il évident que tous les témoignages de l'antiquité que j'ai cités, ne prouvent rien, que toutes nos preuves tirés de l'Ecriture sont illusoires ? J'ai peine à croire, Monsieur, que vous vouliez dire ou penser que tout cela vous est évident. Mais si la chose vous paraît douteuse, comme c'est le moins que je puisse croire de vous, quel risque ne courez-vous pas en restant dans une Religion où l'on ne se confesse pas ? N'est-ce pas vous exposer à aller paraître devant le Tribunal de Dieu chargé du poids de tous les péchés que vous avez commis depuis votre tendre jeunesse ? N'est-ce pas rester dans un danger volontaire de trouver votre Juge inflexible, après avoir négligé le moyen qu'il vous avait mis en main pour le fléchir ?

Supposons pour un moment que la Confession ne soit pas nécessaire : peut-elle être nuisible ? Peut-elle n'être pas infiniment avantageuse à ceux qui se confessent? Un pénitent humilié aux pieds du Prêtre, se faisant violence pour obéir à la Loi, n'omettant rien de ce qu'il croit nécessaire pour recouvrer l'amitié de son Dieu, couvert d'une honte salutaire qui aide ses regrets, et qui anime ses résolutions, ne vous paraît-il pas, Monsieur, un objet fort propre à toucher le cœur de Dieu, et à obtenir miséricorde ? Mais si pour apaiser Dieu, vous manquez à la condition qu'il exige comme nécessaire, ne vous livrez-vous pas à toutes les suites des péchés non pardonnés et réservés à la vengeance divine ?

Permettez-moi donc de vous dire ici à peu près, ce que les domestiques de Naaman dirent à leur maître (4. *Reg.* v. 13.) : Quand même on exigerait de vous quelque chose de bien difficile, toujours devriez-vous vous y soumettre, puisqu'il

s'agit de guérir de votre lèpre ; maintenant que le Prophète ne vous demande autre chose, sinon que vous vous baigniez dans les eaux du Jourdain, comment pourriez-vous refuser de pratiquer un remède si aisé ? De même, Monsieur, Dieu eût-il attaché le pardon de vos péchés aux conditions les plus dures, il n'est certainement rien au monde que vous ne dussiez être prêt à faire pour l'obtenir ? Maintenant qu'il n'exige de vous autre chose, sinon qu'avec un cœur contrit et humilié vous déclariez vos misères et vos faiblesses à celui qu'il a établi pour son Lieutenant, pourquoi feriez-vous difficulté de vous servir du remède qu'il a ordonné pour la guérison de votre ame ? Et qu'y a-t-il dans la Confession qui puisse vous effrayer ou vous rebuter si fort ? Craindriez-vous que le secret ne nous fût pas assez exactement gardé ? Mais ignorez-vous, Monsieur, sur cela nos lois ? Ne savez-vous pas jusqu'où nous portons l'obligation du sceau ? Peut-elle être et plus étroite, et plus universelle pour tous les cas imaginables ? Figurez-vous tous les cas possibles, vous n'en imaginerez aucun où il puisse être permis de révéler ce que l'on ne sait que par la voie de la Confession. Fallût-il sacrifier mille vies et expier dans les plus horribles tourmens, tout Confesseur doit y être déterminé, plutôt que de se porter jamais à dire le moindre mot qui puisse donner atteinte au secret de la Confession. Aussi ne pensé-je pas que vous ayez jamais ouï parmi nous faire aucune plainte sur ce sujet ; vous pouvez compter, qu'il ne vous arrivera pas d'avoir sujet d'en faire. Mais, me direz-vous, du moins est-il dur d'être obligé à dire des choses secrètes et humiliantes, qui ne peuvent manquer de laisser de fâcheuses impressions dans l'esprit du Confes-

seur. Oserai-je vous dire, Monsieur, ce qui en est, et m'en croirez-vous? On ne fait jamais tort à sa réputation dans l'esprit du Confesseur, quand on est résolu de se corriger : il est beaucoup plus édifié des bonnes et saintes dispositions qu'il voit actuellement dans son pénitent, qu'il ne peut être frappé de tous ses déréglemens passés. Un aveu humble et sincère, accompagné d'un vif regret et de beaucoup de bonne volonté pour l'avenir, charme le cœur de Dieu même qui a été offensé : comment pourrait-il déplaire à un homme, qui ne se trouve lésé en aucune façon par tous les excès auxquels on a pu se laisser aller, et qui sent en lui-même les mêmes principes de faiblesse qui en ont été la cause? Croyez plutôt, Monsieur, que si le Confesseur aime Dieu et son prochain, il bénira Dieu de ce qu'il veut bien se servir de son ministère, pour rappeler à lui un grand pécheur qui était sur le point de se perdre.

Quand vous vous serez une fois déterminé à faire votre première Confession, (car je m'attends toujours à vous en voir prendre la résolution, et je ne cesserai d'espérer ce que je ne puis me lasser de demander à Dieu,) quand, dis-je, vous serez prêt à faire votre première Confession, la plus difficile de toutes comme étant la plus chargée, et de plus celle où l'on a le moins d'usage, il vous sera libre de vous adresser à qui il vous plaira; s'il vous est plus aisé de vous confesser à un étranger qui ne vous connaisse pas, et avec qui vous ne deviez jamais avoir de rapport, vous en serez pleinement le maître, et si vous aimiez mieux vous adresser à une personne de votre connaissance, j'ose vous assurer, qu'elle se trouvera honorée de votre confiance, et que bien loin de vous exposer à rien perdre de son estime, il ne sera pas possible

qu'elle ne sente redoubler en elle tous les sentimens du cœur, qui peuvent vous l'attacher.

Je compte bien, Monsieur, qu'avec tout ce que j'ai l'honneur de vous dire sur ce sujet, je ne dissiperai pas entièrement la difficulté que vous pouvez sentir de vous confesser ; Dieu a voulu que la Confession fût accompagnée de quelque peine, tant pour le venger de la légèreté avec laquelle on l'a offensé, que pour servir dorénavant d'une espèce de frein aux passions. Mais dès que Dieu vous déclare sa volonté, y a-t-il à balancer pour vous? Dès qu'il ne veut vous rendre son amitié qu'à ce prix, croirez-vous l'acheter trop cher? Je vous crois certainement trop d'empire sur vous-même, pour céder à une difficulté si légère, lorsqu'il s'agit de contenter Dieu, et de vous mettre à l'abri de ses redoutables jugemens. En échange, s'il vous en coûte, vous ne tarderez pas à en être dédommagé; la paix et la joie intérieure que vous goûterez, vous feront sentir que vous avez trouvé grâce ; les fruits du Saint-Esprit qui habitera dans votre cœur, mettront votre ame dans une situation toute nouvelle, et vous feront trouver un contentement que vous n'aurez pas encore éprouvé. Je ne vous dis rien, Monsieur, dont je n'aie vu mille fois l'expérience dans les nouveaux convertis, après leur première confession. Dieu ne vous traitera pas moins favorablement que les autres : j'en connais plusieurs, qui, en se faisant Catholiques, ont eu particulièrement en vue de calmer les remords de leur conscience par une bonne et sincère confession, et qui ont parfaitement réussi à trouver le repos qu'ils ont cherché.

Puisse le Ciel, Monsieur, vous faire jouir du même avantage, et vous inspirer une volonté efficace de prévenir le plus grand de tous les malheurs

qui est de mourir dans ses péchés : on y meurt, quand on néglige d'en obtenir le pardon, et on n'en obtient le pardon que par une bonne Confession, lorsqu'on est en état de pouvoir se confesser.

Que si vous me dites que sans être obligé à changer de Religion, vous pouvez avoir tous les avantages de la Confession en vous confessant à un de vos Ministres, je réponds premièrement, qu'il serait difficile de comprendre comment vous pourriez être persuadé de la nécessité de la Confession, et estimer encore une Religion qui ne la regarde pas comme nécessaire; je dis, en second lieu, que je ne vous crois pas assez persuadé de la fidélité de vos Ministres sur le secret, pour oser leur faire une Confession aussi sincère qu'elle le doit être ; leurs maximes sur l'obligation du secret, et la conduite qu'ils ont tenue plus d'une fois sur ce sujet, ne sont pas du moins fort propres à vous inspirer beaucoup de confiance. En troisième lieu, quand vous vous sentiriez pour quelqu'un d'entr'eux toute la confiance requise en cas pareil, la Confession que vous lui feriez serait fort inutile, vos Ministres n'ayant aucun caractère pour donner des absolutions qui puissent être valables devant Dieu.

C'est ce que j'espère vous démontrer dans la Lettre suivante. Je finis pour le présent, et c'est en vous demandant pardon de mes longueurs ; je n'ai pas le talent de m'expliquer en peu de mots sur des obligations aussi importantes que celles dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir. Le zèle infini que je me sens pour votre salut, me suggère toujours de nouvelles pensées, et ne me laisse pas la liberté de les supprimer ; je joins à ce zèle une très-forte passion de vous persuader qu'on ne peut être avec un attachement plus sincère, ni plus respectueux, que celui avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc.

# CINQUIÈME LETTRE.

## SUR LE DÉFAUT DE POUVOIR DANS LES MINISTRES PROTESTANS.

Plus j'avance, Monsieur, dans le dessein dont vous avez vu le plan dans ma première Lettre, plus je sens redoubler en moi le zèle qui m'intéresse à votre salut. Je ne puis réfléchir sur tous les chefs qui vous écartent de la route du Ciel, sans être vivement touché de voir un homme de votre caractère, qui, à sa Religion près, me paraît être né avec les dispositions les plus heureuses pour faire un prédestiné ; je ne puis, dis-je, vous voir engagé dans cette multitude d'obstacles au salut, sans avoir le cœur pénétré de la plus vive douleur, et sans me croire obligé de chercher toutes les voies possibles pour vous les faire connaître, et pour vous engager à en sortir. Si les obstacles que j'ai eu l'honneur de vous exposer jusqu'ici, sont aussi réels et funestes dans leurs effets, que je vous l'ai prouvé, et si vous en êtes convaincu comme vous devez l'être pour peu que vous ayez voulu donner votre attention à les examiner ; celui, dont j'ai à vous entretenir aujourd'hui, semble avoir encore quelque chose de plus propre à se faire sentir et à se faire craindre, soit que l'on considère la vérité du reproche que nous vous faisons, soit qu'on regarde les terribles suites de la chose que nous vous reprochons dans la plus exacte vérité.

Nous prétendons, Monsieur, que vous n'avez pas de Prêtres chez vous; je veux dire, que vous n'avez pas de gens qui aient le pouvoir de vous administrer le Sacrement d'Eucharistie, ni de vous absoudre de vos péchés [1]; car, pour ce qui est des Ministres des Autels, qui aient le pouvoir d'offrir en sacrifice le Corps et le Sang de Jésus-Christ, vous convenez aisément que vous n'en avez pas, et vous êtes bien éloigné de vous en mettre en peine, puisque vous les regardez non-seulement comme des gens fort inutiles; mais aussi comme des profanateurs des Mystères sacrés. Je considère ici les Prêtres par rapport aux seuls ministères de la consécration et de la réconciliation, et je soutiens que vous n'avez chez vous personne qui puisse vous donner le Corps et le Sang de Jésus-Christ, personne de qui vous puissiez recevoir une absolution valable devant Dieu.

Vous jugez bien, Monsieur, que je ne m'expose pas ici de mon chef à vous faire ce reproche. C'est le reproche de tous les Catholiques de la terre; et la persuasion où ils sont tous sur le défaut de pouvoir dans vos Ministres, n'est point un sentiment sur lequel ils n'appuient que faiblement, comme ils feraient sur une opinion qui leur laisserait la liberté de penser le contraire; c'est chez nous un article de foi, de croire vos Ministres destitués de ce pouvoir, le Concile de Trente ayant décidé en termes exprès au Canon sept de la vingt-troisième

(1) *Il faut observer que l'Auteur attaque ici les Ministres Luthériens qui admettent la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, et qui ont conservé une espèce de Confession pour obtenir la rémission des péchés; mais toutes les preuves qu'il expose dans cette Lettre contre le pouvoir et la mission des Minitres Luthériens, peuvent s'appliquer également aux Ministres Calvinistes, et à ceux de toutes les Sectes qui n'ont pas conservé la succession de l'ordination Episcopale, ou qui ont changé le Rit de l'Ordination dans les parties essentielles.*

Session (1), qu'il n'y a que l'Evêque, qui puisse valablement ordonner des Prêtres, et que le pouvoir d'admiuistrer les Sacremens, conféré par toute autre voie, doit être réputé nul.

Si ce sentiment n'était passé chez nous en dogme que depuis la décision du Concile de Trente, je comprends comment suivant vos préjugés vous pourriez ne pas beaucoup vous en inquiéter. Mais, Monsieur, ç'a été la doctrine constante de tous les temps, à remonter jusqu'aux premiers siècles de l'Eglise; la protestation même de Luther sur ce sujet contre l'antiquité et contre l'usage de tous les siècles (2), protestation qui se trouve à la tête d'une lettre qu'il écrivit au Magistrat et au Peuple de Prague, pour les détourner d'envoyer prendre des Ordres chez les Evêques Catholiques, cette protestation, dis-je, fait assez sentir, que Luther n'a pas cru l'antiquité favorable à sa nouvelle manière d'ordonner; et cela seul, Monsieur, doit troubler la sécurité dans laquelle vous vivez touchant le pouvoir de vos Ministres.

Peut-être ne vous est-il jamais venu en pensée de révoquer leur pouvoir en doute. Mais, Monsieur, pour que vous puissiez continuer à rester dans cette tranquillité, il faut nécessairement supposer comme un fait incontestable, que toute l'antiquité s'est trompée; qu'aucun des saints Pères n'a vu clair dans ce qui regarde l'Ordination; que tous les peuples Chrétiens de la terre n'ont eu que des idées

(1) Si quis dixerit, Episcopos non esse Presbyteris superiores, vel non habere potestatem confirmandi et ordinandi, vel eam quam habent, illis esse cum Presbyteris communem, vel ordines ab ipsis collatos sine populi vel potestatis secularis consensu aut vocatione irritos esse, aut eos qui nec ab Ecclesiasticâ et Canonicâ potestate ritè ordinati, nec missi sunt, sed aliundè veniunt, legitimos esse Verbi et Sacramentorum Ministros, anathema sit.

(2) Parum solliciti, quid usus, quid Patres in hac re vel dederint vel fecerint. *T. 2. ed. Jen. Christian. Rhodii de instituendis Ministris. p.* 576.

fausses et extravagantes du Ministère ; que l'Eglise s'est écartée constamment pendant plus de quinze siècles de la pratique et de la doctrine des Apôtres : à moins de supposer tout cela comme une vérité constante et indubitable, vous ne pourrez rester en aucune manière tranquille sur le chapitre dont il s'agit, comme vous le verrez assez par la suite de ce que je dois avoir l'honneur de vous dire. Or vous m'avouerez que cette supposition est un peu forte, et que vos gens ne sont pas tout-à-fait en droit d'exiger qu'on la leur passe comme un préliminaire. Vous trouverez sans doute, qu'il est bien plus raisonnable d'examiner, si c'est Luther qui s'est trompé, ou si c'est toute l'antiquité : la chose en vaut certainement la peine ; il s'agit ici de tout. Si vous restez dans un parti où il n'y ait pas de pouvoir de consacrer ni d'absoudre, vous voilà hors d'état de satisfaire au précepte de Jésus-Christ, qui vous ordonne (*Joan.* VI. 54.) sous peine de damnation éternelle de recevoir son Corps et son Sang ; vous voilà de plus retenu pour toujours dans les liens de vos péchés, sans pouvoir profiter du bénéfice des clefs pour vous faire délier. Comment pourrez-vous donc espérer de vous sauver dans un parti où ne se trouvent pas les choses les plus nécessaires au salut ? Comment même pourra-t-on appeler votre Eglise une Eglise, s'il est vrai qu'elle manque de Ministres et de Sacremens ? Or n'est-ce pas en manquer, que d'avoir des Ministres sans pouvoir, et des Sacremens sans vertu ?

Aussi votre Kemnitius a si bien compris l'importance de la chose, qu'il n'a pas craint de dire (1), qu'en formant notre prétention contre le pouvoir des nouveaux Ministres, nous ne cherchions pas

(1) Hìc non tam pugillare quam jugulare, et funditùs nostras Ecclesias evertere conantur. 1. *part. Exam. edit. Francof. p.* 407. *N.* 40.

tant à critiquer et à blâmer vos Eglises, qu'à les suffoquer et à les égorger, à les détruire et à les renverser de fond en comble ; ce sont ses propres termes, très-expressifs pour nous marquer sa pensée.

Non, Monsieur, notre dessein n'est ni de les etouffer, ni de les égorger, mais d'empêcher, s'il est possible, que des ames rachetées du précieux Sang de Jésus-Christ ne périssent éternellement, faute de la nourriture qui leur est nécessaire pour leur conserver la vie, faute encore des remèdes dont elles ont absolument besoin pour guérir des blessures mortelles qu'elles reçoivent par le péché. Ce sont là, comme vous le voyez, Monsieur, des vues de charité que vous ne désapprouverez pas ; vous conviendrez même aisément, que, supposé notre persuasion, nous ne devons pas nous dispenser de vous avertir de votre indigence.

Certainement si je voyais quelque aventurier vendre de l'eau de pluie ou de l'eau de rivière dans de petites fioles, comme des essences très-exquises, dont il vantât la vertu admirable comme un remède souverain à toutes sortes de maux, je me croirais obligé à détromper des gens trop crédules, que je verrais dans la pensée d'en vouloir acheter, de peur que comptant sur la bonté d'un remède que je saurais ne devoir leur servir de rien, ils ne négligeassent d'avoir recours aux remèdes véritables propres à les guérir effectivement, lorsqu'ils en auront besoin. Comment donc pourrions-nous nous taire, lorsque nous vous voyons prendre des ressemblances et des fantômes de Sacrement pour des réalités, nous qui sommes très-persuadés de l'incompétence de vos Ministres, et de la nonvaleur de vos Sacremens ?

Je comprends que vos Ministres n'aiment pas

qu'on insiste sur cet article : la seule proposition que nous en faisons avec cet air de vérité que lui concilie d'abord l'usage de tous les temps, semble déjà par avance les dégrader et les avilir dans l'opinion des peuples ; ce qui ne peut manquer de leur être sensible. Mais faut-il par complaisance pour eux et par un faux esprit de ménagement trahir les intérêts de Jésus-Christ ? Serait-il juste de sacrifier le salut de tant d'ames à la crainte qu'on pourrait avoir de leur déplaire ? Je proteste ici que je ne cherche pas à leur faire la moindre peine ; j'ai l'honneur d'être assez connu de vous, Monsieur, pour que vous me fassiez la justice de croire que je n'aime point à chagriner personne. Si néanmoins je ne puis dire ici la vérité, sans mettre de mauvaise humeur ceux de vos Ministres à qui vous montrerez cet écrit pour leur demander leur sentiment, comme vous avez coutume de faire, il faudra bien se résoudre à les voir en colère, plutôt que de consentir à vous voir tranquillement rester dans une erreur si préjudiciable à votre salut. Mais ce n'est là déjà que trop de préambules ; je dois me hâter d'entrer en matière : accordez, s'il vous plaît, votre attention à l'importance du sujet, elle semble vous la demander tout entière.

Vous n'ignorez pas, Monsieur, qu'avant la naissance de Luther tous les Chrétiens de l'univers étaient si fort persuadés de la nécessité de se faire ordonner par un Evêque pour pouvoir faire les fonctions de Prêtre, que les Hussites mêmes de Bohême, tout séparés qu'ils étaient de l'Eglise Catholique, ne laissaient pas d'envoyer ceux qu'ils destinaient au Ministère, chez des Evêques Catholiques, pour recevoir de leurs mains les Ordres sacrés ; ce qu'ils ne pouvaient faire que par surprise et en dissimulant leur Religion : artifice néanmoins

qu'ils pratiquèrent pendant plus d'un siècle, à commencer depuis leur séparation jusques plusieurs années après celle de Luther, et cela dans la forte persuasion où ils étaient, que n'y ayant dans tout le Royaume de Bohême ni ailleurs aucun Evêque de leur faction, qui pût ordonner des Prêtres Hussites, c'était là l'unique voie qui leur restait pour se donner des Pasteurs revêtus d'un pouvoir légitime.

Or Luther ayant imaginé une nouvelle manière d'ordonner, crut leur devoir faire part de sa découverte, et ce fut pour les faire changer de sentiment et d'usage, et pour les amener à sa méthode, qu'il écrivit au Magistrat de Prague la lettre dont j'ai eu l'honneur de vous parler ; c'est dans cet écrit que se trouve soigneusement développé le secret de la nouvelle Ordination avec tous les titres que Luther a jugé les plus propres à l'accréditer. Il y soutient premièrement (*De instituendis Ministris, edit. Jenensis Latinæ. T.* 2. *p.* 580.), que tout Chrétien est Prêtre à raison de son baptême ; expression qu'on lui passerait aisément, s'il ne prétendait que la mettre au rang des expressions figurées et métaphoriques, en ne voulant dire autre chose, sinon que chaque Chrétien est en état d'offrir des sacrifices à Dieu, ne fût-ce que celui d'un cœur contrit et humilié. Mais ce n'est pas là le sens qu'il a eu en vue : il prétend que chaque Chrétien est très-véritablement Prêtre, ayant un pouvoir aussi réel (*Tom.* 2. *p.* 582.) de consacrer et d'absoudre, que peut être celui que nous reconnaissons dans un Prêtre de l'Eglise Catholique en vertu de son Ordination. Il dit, en second lieu, que quoique chaque Chrétien ait tous les pouvoirs attachés à la Prêtrise, il ne doit pas néanmoins en faire les fonctions, sans être appelé au Ministère par la

multitude des suffrages ; et il prétend que c'est le choix fait par la Communauté, qui fait entrer légitimement le sujet choisi dans l'exercice du pouvoir Sacerdotal qui lui a été communiqué par le Baptême : de sorte que son système est [1] qu'on est Prêtre par naissance et Ministre par élection ; d'où il conclut que l'ordre de Prêtrise qui se reçoit par l'imposition des mains de l'Evêque, est parfaitement inutile.

Voilà, Monsieur, en peu de mots toute la doctrine de Luther sur ce sujet, doctrine qui ne se trouve pas seulement renfermée dans la lettre que je viens de citer ; mais que Luther répète et inculque dans plusieurs autres ouvrages, comme dans (*T.* 1. *ed. Jen. Germ. p.* 416.) la défense des articles condamnés, dans son livre (*T.* 2. *ed. Jen. Lat. p.* 296. *b.*) de la captivité de Babylone (*T.* 2. *ed. Jen. lat. p.* 467. *b.*), dans le livre contre la Messe privée (*T.* 1. *ed. Jen. Germ. p.* 369.), dans la réfutation prétendue du livre de Jérôme Emser, tout autant d'endroits où Luther ne traite pas cette matière superficiellement, mais où il parle en homme qui fait de son mieux pour expliquer le plus nettement possible tout ce qu'il a pensé sur cet article.

Je sais que plusieurs de ses disciples ont notablement changé cette doctrine ; mais quelque change qu'ils y aient fait, le tour qu'ils donnent à la chose, est pour le fond toujours si lié avec le sentiment de Luther, qu'on ne peut réfuter l'un sans réfuter l'autre. Je les suivrai exactement dans leurs variations, et c'est pour combattre les uns et les autres, je veux dire, et les disciples fidèles de Luther, qui s'en tiennent à la doctrine originaire de leur Maître, et ceux qui ont voulu être plus sages que lui,

(1) Sacerdotem nasci, Ministrum fieri. *De instituendis Ministris Ecclesiæ. T. 2. edit. lat. Jenensis. p.* 580.

en cherchant à la modifier ; c'est, dis-je, pour les combattre tous également que j'avance trois propositions. Premièrement, rien n'est moins vrai ni moins soutenable, que de prétendre que chaque Chrétien soit véritable Prêtre ayant pouvoir de consacrer et d'absoudre. Secondement, il est également insoutenable de vouloir qu'une Communauté de Laïques puisse communiquer ce pouvoir, ou le droit de l'exercer. Troisièmement, l'Ordination de l'Evêque est absolument nécessaire, pour conférer le pouvoir d'administrer la Cène et la Pénitence ; et tout ce qui se fait en ce genre par quiconque n'a pas été ordonné par l'Evêque, est indubitablement de nul effet et de nulle valeur.

Voilà, Monsieur, trois propositions aussi vraies, qu'elles sont fatales à votre ministère, de quelque manière qu'on s'y prenne pour le défendre. Vous ne m'en croirez pas sur ma parole ; mais aussi ne refuserez-vous pas d'en examiner les preuves, et vous les trouverez telles, à ce que j'espère, que vous n'aurez pas à me reprocher de m'être trop avancé. Je vous prie seulement de remarquer ici qu'il me suffira de justifier une de ces trois propositions, pour convaincre votre ministère de nullité, du moins dans le plan de Luther. Mais si je viens à les justifier toutes les trois, il vous sera encore bien moins possible de vous dissimuler le défaut essentiel de votre Religion, qui entraîne après lui de si terribles suites.

Faut-il commencer par prouver que tous les Chrétiens ne sont pas de véritables prêtres, et que chaque personne baptisée n'a pas le pouvoir de consacrer et d'absoudre ? Mais n'y a-t-il pas à craindre pour moi, que je ne paraisse vouloir faire injure au sens commun en tentant sérieusement la preuve d'une vérité si généralement reconnue ? La

proposition contraire n'a-t-elle pas tout l'air de ces paradoxes qui étonnent et révoltent l'esprit, dès qu'on les entend proposer, et qu'on ne peut espérer de faire recevoir à qui que ce soit qu'à force de subtilités qui éblouissent ? Luther est le premier qui ait avancé une chose si incroyable ; une infinité de faits des premiers temps du Christianisme démontrent qu'on a toujours cru le contraire; toutes les raisons alléguées par Luther pour établir un dogme si inouï sont pitoyables, et ne peuvent parvenir à lui donner le moindre degré de vraisemblance ; vos propres gens ; les Pasteurs aussi bien que le peuple, témoignent assez par leur conduite n'en rien croire eux-mêmes. Tel est le fondement de votre ministère Evangélique ; jugez du reste de l'édifice.

Je dis premièrement, que Luther est le premier qui ait osé avancer le dogme étonnant du pouvoir sacerdotal commun à tous les Chrétiens. Car quoiqu'on trouve quelques semences de cette erreur dans les livres de Jean Wiclef et dans la doctrine des Vaudois, le sentiment de Luther n'est pas néanmoins tout-à-fait le même que celui de ces hérétiques. Jean Wiclef a prétendu après Aérius, qu'un simple Prêtre avait aussi bien le pouvoir d'ordonner que l'Evêque, et que les femmes n'étaient pas moins capables de recevoir les Ordres que les hommes. Les Vaudois soutenaient, que tout homme juste et ami de Dieu était Prêtre par la grâce sanctifiante ; mais ils n'étendaient pas le Sacerdoce à tous les Chrétiens. Il n'y a que Luther qui ait été si libéral envers tous, et qui ait fondé le pouvoir sacerdotal sur la grâce du Baptême, et non sur celle de l'Ordination. Que si quelqu'un prétend trouver une parfaite conformité de sentimens dans la doctrine de Luther, de Wiclef et des Vaudois,

je m'en mettrai assez peu en peine ; ce n'en sera pas moins une nouveauté, et il y aura aussi peu d'honneur que de profit pour Luther de l'avoir puisée dans des sources si empoisonnées. Qu'importe que ce soit au commencement du seizième siècle, temps de Luther, ou sur la fin du douzième, temps des Vaudois, ou vers le milieu du quatorzième, temps de Wiclef, qu'on ait ouï parler pour la première fois de cette doctrine ? La date de son origine sera toujours assez fraîche pour faire comprendre la fausseté du nouveau dogme à quiconque voudra réfléchir sur la nature de la chose. Car comment un article si important, qui intéresse généralement tous les Chrétiens, et qui dans une infinité d'occasions aurait été d'une très-grande ressource, a-t-il pu être ignoré de tous les Chrétiens pendant un temps si considérable ? Quoi ! les Chrétiens sont tous des Prêtres, et ils n'en ont rien su pendant douze, quatorze ou quinze siècles ! Ils ont le pouvoir de consacrer et d'absoudre, et dans un million de besoins qui se sont présentés, ils n'en ont jamais fait aucun usage ! Personne ne les a avertis de l'excellence et de la vertu de leur sacerdoce ! personne ne leur a appris à en faire les fonctions dans les occasions pressantes où les Ministres de l'Eglise ne seraient pas à portée de donner du secours ! Comment donc se vérifiera la parole du Sauveur, par laquelle il a promis à son Eglise (*Joan.* XVI. 13.) de lui envoyer l'Esprit saint, qui lui enseignera toute vérité, s'il est vrai de dire, qu'une vérité aussi essentielle que celle-là, vérité de pratique et d'usage, et d'un usage très-fréquent et très-nécessaire, a été soustraite pendant tant de siècles à la connaissance des Fidèles ?

Peut-être me direz-vous, Monsieur, que le Saint-Esprit l'a assez clairement révélé dans les écrits des

Apôtres, et que les Chrétiens de leur temps en ont été parfaitement instruits. Nous verrons un peu plus bas ce qui en est; mais en attendant permettez-moi de vous demander ici, comment il s'est donc fait que les Chrétiens l'aient oublié dans la suite. S'est-il jamais vu de Roi qui ait oublié qu'il fût Roi ? de Général, de Magistrat, qui ne se soient plus souvenus de ce qu'ils étaient? Comment donc les Chrétiens, s'ils ont été tous de véritables Prêtres, ont-ils pu oublier pendant plus de mille ans qu'ils le fussent en effet ? L'ont-ils été sans le savoir? ou ont-ils cru l'être, sans daigner en faire les fonctions dans les plus pressans besoins? Avouez, Monsieur, qu'on découvre ici dans la prétention de Luther quelque chose de fort difficile à combiner, pour ne pas dire quelque chose de fort approchant de la chimère, au lieu que rien n'est plus simple ni plus naturel que notre façon de raisonner. Si les Chrétiens (disons-nous) ont été en tout temps de véritables Prêtres, il ne se peut qu'ils l'aient constamment ignoré : or ils l'ont ignoré constamment jusqu'au temps de Luther, du moins jusqu'au temps de Pierre Valdo : car je défie, que pendant tout le temps qui s'est écoulé depuis les Apôtres jusqu'à l'époque marquée, on puisse produire aucun acte, fait, monument, ni témoignage, qui fasse preuve de la persuasion où il eût fallu qu'eussent été tous les Chrétiens : donc la dignité de Prêtre communiquée à chaque Chrétien avec tous les droits et apanages de la Prêtrise, ne peut être regardée que comme une pure rêverie. Que Luther vienne après cela nous dire, que nous n'avons pas d'autre argument à lui opposer, que celui que nous tirons de la multitude. Qu'il nous fasse parler à son gré, en nous faisant dire (1) : *Nous*

(1) Nos multi sumus, et sic sentimus, ergò est verum. *De instit. Minist. T.* 2. *ed. lat. Jen. p.* 581.

*sommes en grand nombre, et nous le pensons ainsi, donc cela est vrai;* je ne tarderai pas à lui faire voir que nous avons bien d'autres preuves que celles qui se tirent du grand nombre ; mais je lui dis ici par avance qu'il prend fort mal notre pensée, et qu'il nous prête un langage très-différent de celui que nous tenons en effet. Nous ne disons pas: *Nous sommes en grand nombre, et nous le pensons ainsi, donc cela est vrai;* mais nous disons, avant Luther ou avant Valdo personne ne pensait autrement que nous, ou tous pensaient comme nous: donc nous pensons juste, donc Luther a avancé une erreur insoutenable, la chose étant de telle nature, qu'elle n'a pu être ignorée ni oubliée de tant de personnes, tous si fort intéressées à la savoir, à s'en souvenir, et à la pratiquer.

### Les faits de l'antiquité démontrent la fausseté de l'opinion de Luther.

Que si le silence de l'antiquité est si éloquent pour réfuter l'opinion de Luther, que sera-ce de tant de faits de la même antiquité, qui parlent si hautement en faveur du sentiment catholique? Oui, Monsieur, non-seulement Luther ne trouve rien dans les siècles passés qui soit pour lui ; mais nous y trouvons une infinité de choses qui lui sont absolument contraires. Vous respectez sans doute le premier Concile général de Nicée, infiniment respectable et par le grand nombre de saints et savans Evêques dont il a été composé, et par le zèle qu'ils y ont témoigné pour la défense de la Divinité de Jésus-Christ. Or vous verrez dans le dix-huitième canon de ce Concile [1], qu'il est défendu aux

(1) Nec regula nec consuetudo tradidit, ut ab his qui potestatem non habent offerendi, illi qui offerunt, corpus accipiant. *T.* 2. *ed. Con. Labb. pag.* 45.

Diacres de donner la Communion aux Prêtres, parce que, dit le Concile, les Diacres n'ont pas le pouvoir d'offrir le Corps de Jésus-Christ comme les Prêtres, c'est-à-dire, qu'ils n'ont pas le pouvoir de consacrer. Je ne m'arrêterai pas ici à vous faire remarquer, que l'expression du Concile fait connaître bien clairement l'usage constant qui a toujours été dans l'Eglise, d'offrir le Corps de Jésus-Christ en sacrifice, cela n'étant pas de mon sujet; je me contente de vous prier de faire attention, que si le Concile a supposé comme une vérité incontestable, que les Diacres n'ont pas le pouvoir de consacrer, à plus forte raison a-t-il reconnu que ce pouvoir n'était pas commun à tous les Chrétiens.

Saint Jérôme, conformément à cette doctrine du Concile, remarque également dans son Traité contre les Lucifériens (1), que le Diacre Hilaire s'étant séparé de l'Eglise, ne pouvait consacrer, ni administrer l'Eucharistie au peuple, faute d'avoir des Prêtres et des Evêques qui fussent de son parti. Théodoret rapporte dans son Histoire Ecclésiastique (2), qu'Eusèbe de Samosate, Evêque très-orthodoxe et très-zélé pour la conservation de la vraie foi, voyant que la persécution de Valens avait écarté grand nombre de Pasteurs, et que la plupart des Eglises se trouvaient abandonnées, s'était travesti en habit de soldat, et avait ainsi parcouru la Syrie, la Phénicie et la Palestine, ordonnant partout secrètement des Prêtres et des Diacres, afin que les Eglises ne manquassent pas de secours

(1) Hilarius Condiaconus de Ecclesiâ recessit solus, neque Eucharistiam conficere potest, Presbyteros et Episcopos non habens. *T.* 4. *ed. Martianay. p.* 302.

(2) Cùm videret multas Ecclesias carere Pastoribus, militari ornatu circuibat Syriam, Phœnicen et Palæstinam, creans Presbyteros ac Diaconos. *L.* IV. *edit. Froben. p.* 485.

spirituels. Mais pourquoi se donnait-il tant de peine et de mouvement, s'il est vrai que chaque Fidèle soit Prêtre, et qu'il ne faille que le choix de l'assemblée pour le mettre en état d'en faire les fonctions ?

On pourrait faire une question assez semblable à celle-là, au sujet de ce qui se passait du temps de saint Cyprien dans les prisons. Ce saint Evêque nous apprend, qu'il y avait de son temps quantité de Chrétiens arrêtés pour la confession de la foi, et que les Fidèles qui étaient en liberté les allaient voir avec beaucoup de charité et d'empressement ; que les Prêtres mêmes avec leurs Diacres pénétraient dans les prisons avec grand risque de leur vie, et cela pour y célébrer les Mystères, et administrer les Sacremens aux prisonniers. Or c'est pour régler cette ardeur, et pour empêcher les mauvaises suites qu'elle pouvait avoir, que le Saint crut devoir écrire la quatrième lettre, selon l'édition de M. Rigaut (1), où il avertit les Fidèles de ne point y aller en troupe, mais séparément, afin de ne pas donner d'ombrage, avec danger d'allumer davantage le feu de la persécution ; et pour ce qui est des Prêtres et des Diacres, il leur conseille de n'y pas aller toujours les mêmes, mais de changer souvent, afin de ne se pas trop faire remarquer. Mais à quoi bon toutes ces précautions ? ou plutôt à quoi bon tous les empressemens de ces saints Prêtres ? Devaient-ils ainsi exposer leur vie sans nécessité ? Et pouvait-il y en avoir aucune, supposé que les prisonniers fussent eux-mêmes munis de tous les pouvoirs pour consacrer et pour absoudre ? Que s'il ne faut que le choix de l'assemblée pour

(1) Ita ut Presbyteri, qui apud confessores offerunt, singuli cum singulis Diaconis alternent, quia et mutatio personarum et vicissitudo convenientium minuit invidiam. *Ep.* 4. *edit. Rigaltii. p.* 10.

légitimer l'exercice de ce pouvoir, pourquoi les prisonniers n'en choisissent-ils pas un parmi eux, qui administrât les Sacremens aux autres, et qui épargnât aux Prêtres du dehors des visites si dangereuses? Dira-t-on que l'assemblée des prisonniers n'était pas assez nombreuse pour être en droit de choisir un Ministre? Mais n'eussent-ils été qu'une douzaine, ou qu'une demi-douzaine, qui sera fondé à dire que le nombre n'était pas suffisant? Et qui nous marquera avec justesse la quantité précise des suffrages nécessaires à une bonne élection? Si une assemblée de douze ne suffit pas, une de trente, de cinquante, de cent suffira-t-elle? L'Ecriture, ou la raison, déterminent-elles quelque chose sur cela?

Rien de plus juste que la réponse (2) de saint Augustin à l'Evêque Honorat au sujet d'un cas de conscience qui lui avait été proposé; mais si le dogme du Sacerdoce commun eût été reçu dès lors, y aurait-il rien moins de sensé que la décision de ce saint Docteur? On lui avait demandé s'il était permis aux Pasteurs de se retirer d'une Ville, qu'ils croyaient près d'être assiégée, et qui ne pourrait que très-difficilement échapper à la fureur des Barbares : il répond, que si ce sont des Prêtres aisés à remplacer par d'autres qui puissent s'acquitter de leur ministère, ils pourront s'absenter pour de certaines considérations, sans manquer à leur devoir; mais que si leur présence est nécessaire pour administrer les Sacremens, ils ne pourront abandonner le Peuple, ni l'exposer à manquer de secours spirituels, sans trahir leur ministère par une fuite aussi criminelle que honteuse. Mais si tous les assiégés sont autant de Prê-

(1) *Epist. 180. ad Honoratum. T. 2. ed. Froben. n. p. 802. 803.*

tres, de quoi saint Augustin se met-il en peine? Que tous les Pasteurs se retirent où bon leur semblera : quoi de plus aisé que de leur trouver des suppléans? Il ne faudra tout au plus qu'une assemblée du peuple pour choisir de nouveaux Ministres, et voilà tout le mal réparé. Que si vous me dites qu'on n'est pas sûr de trouver d'abord des gens aussi propres au Ministère que ceux qui étaient en fonction, je le veux ; mais prouverait-on aisément, que ces Pasteurs timides seraient obligés de sacrifier leur vie, pour que leur troupeau fût un peu mieux servi? Sans vous charger de l'obligation de le prouver, je me contenterai de dire que saint Augustin n'insiste nullement sur cette raison, mais bien sur l'état fâcheux où se trouverait le peuple en se voyant privé du secours des Sacremens. C'est là le seul mal que saint Augustin craignait, mal qui n'est nullement à craindre dans votre système.

Vous voyez, Monsieur, que les idées de Luther sont fort différentes des idées des Docteurs des premiers siècles ; je ne m'arrêterai pas à le prouver plus amplement, puisque Luther lui-même ne fait pas de difficulté d'en convenir, en disant [1], qu'il faut fermer les yeux aux usages de l'antiquité, et ouvrir les oreilles à la parole de Dieu, pour vaincre les impressions que peut faire l'ancienne coutume. Il faut certainement que Luther ait cru avoir des raisons bien fortes tirées de l'Ecriture, pour oser tenir ce langage. Mais si les passages qu'il cite, sont aussi clairs et aussi concluans pour lui qu'il le prétend, comment s'est-il pu faire qu'aucun des anciens Docteurs, gens si consommés dans

(1) Nisi enim hîc clausis oculis usum, antiquitatem, multitudinem præterieris, apertis auribus totus Verbo Dei adhæseris, scandalum hoc non superabis. *De inst. Minist. T. 2. edit. Jen. Lat. p.* 580.

l'étude des Ecritures, n'ait aperçu cette clarté? Préjugé terrible contre la prétention de Luther. Ce n'est pas néanmoins par-là que je veux attaquer ses raisonnemens; ils sont assez faibles et assez ridicules en eux-mêmes pour faire plus de tort à celui qui a entrepris de les faire valoir, qu'à la cause contre laquelle ils ont été employés. Oui, Monsieur, il est étonnant qu'un homme qui a passé dans le monde pour avoir de l'esprit et de l'habileté, ait pu faire un si mauvais usage de sa raison. Vous verrez vous-même que les conséquences qu'il tire sont beaucoup plus propres à faire rire un adversaire, qu'à embarrasser.

Raisonnement pitoyable de Luther.

Le premier passage qu'il cite (1) contre nous, est celui de la première Epître de saint Pierre (2): *Vous êtes la race choisie, l'Ordre des Prêtres Rois.* Il ajoute celui de l'Apocalypse (3), qui dit à peu près la même chose: *Vous nous avez rendus Rois et Prêtres pour notre Dieu.* Or voici comme il raisonne sur le premier de ces passages (4): Saint Pierre parle ici à tous les Chrétiens, puisqu'il leur dit (5) *de désirer le lait spirituel, afin de croître pour le salut;* Or tous doivent chercher à croître pour le salut, donc saint Pierre adresse ici la parole à tous les Chrétiens; donc tous les Chrétiens *sont la race choisie, et l'Ordre des Prêtres.* C'est pour cela, continue Luther, que saint Pierre exhorte dans le même endroit tous les Chrétiens (6) *à former une maison spirituelle, et un saint corps*

(1) *De inst. minist. T. 2. ed. Jen. Lat. p.* 580.
(2) *Chap.* II. 9.
(3) *Chap.* V. 10.
(4) *Lib. de abrog. Missæ, T. 2. ed. Jen. lat. p.* 468. *b.*
(5) 1. *Petr.* II. 2.
(6) 1. *Petr.* II. 5.

*de Prêtres pour offrir des victimes qui soient agréables à Dieu.* Voilà l'argument de Luther dans toute sa force, et de tous ceux qu'il propose c'est celui qui a le plus d'apparence. Quoi néanmoins de plus faible que tout ce raisonnement? Au lieu d'y trouver la moindre solidité, n'y trouve-t-on pas au contraire tout l'avantage possible pour réfuter très-solidement la prétention de Luther? Car remarquez, s'il vous plaît, Monsieur, (et il est étonnant que Luther, qui se piquait de savoir si bien l'Ecriture, n'y ait pas pris garde,) remarquez, dis-je, s'il vous plaît, qu'on trouve à peu près les mêmes paroles au chap. XIX[e] de l'Exode adressées à tous les Juifs (1) : *Vous êtes un Royaume par la Prêtrise, et un Peuple saint :* Or voici comme nous raisonnons à notre tour : Quoique ces paroles s'adressent à tout le peuple Juif, on en conclurait néanmoins très-mal que tous les Juifs étaient de véritables Prêtres, puisqu'il est constant qu'il ne pouvait y avoir de véritables Prêtres parmi les Juifs, que ceux qui étaient de la race d'Aaron; donc quoique le passage de saint Pierre s'adresse à tous les Chrétiens, on en conclut également mal, qu'ils sont tous de véritables Prêtres. J'ajoute une autre réflexion qui explique parfaitement la pensée de saint Pierre par son expression; les Chrétiens sont autant Rois qu'ils sont Prêtres, et autant Prêtres qu'ils sont Rois : or il ne sont Rois que dans un sens spirituel et métaphorique, en tant que la sainteté de leur profession exige qu'ils aient l'empire sur leurs passions : donc ils ne sont Prêtres non plus que dans un sens spirituel et métaphorique, en tant qu'il est de leur devoir d'offrir des sacrifices de prières et de louanges. Et c'est ce que saint Pierre fait entendre très-clairement par les paroles

(1) Eritis mihi regnum Sacerdotale, gens sancta. 1. *Petr.* II. 6.

qu'il ajoute au même endroit en disant, que c'est pour *offrir des victimes spirituelles.* C'est ainsi que les armes dont Luther se sert, se tournent contre lui, et qu'au lieu d'avoir sujet de triompher ici, comme il se l'imagine, il ne fait que se rendre ridicule, en montrant son peu de jugement.

Mais voyons s'il est plus heureux à raisonner sur la suite de ce texte, ou plutôt s'il ne se trompe pas également, en cherchant dans les paroles qui le suivent, un nouvel appui à son opinion. Saint Pierre, après avoir dit en parlant à tous les Chrétiens : *Vous êtes la race choisie, l'Ordre des Prêtres Rois ;* ajoute incontinent (1), *afin que vous publiiez la puissance de celui qui vous a appelé des ténèbres à son admirable lumière ;* d'où Luther conclut (2), que le Ministère de la parole a été confié à tous les Chrétiens ; car enfin, dit-il, tous ont été tirés des ténèbres, donc tous sont chargés de publier les merveilles de la puissance divine, donc tous ont ordre de prêcher la parole de Dieu, donc tous sont de véritables Prêtres ; car on ne peut avoir ordre de prêcher la parole de Dieu, à ce qu'il prétend, sans être véritable Prêtre, la prédication étant, à son avis, la principale fonction de la Prêtrise. Je ne sais, Monsieur, ce que vous penserez de ce raisonnement ; pour moi il me paraît si extraordinaire et si bizarre, que je ne comprends pas comment il a pu venir en pensée à Luther de le proposer sérieusement. Quoi ! saint Pierre, pour avoir exhorté les Chrétiens à marquer hautement leur reconnaissance pour la grâce que Dieu leur a faite de les retirer des ténèbres, les a chargés pour cela de prêcher la parole de Dieu ? Quelle con-

(1) 1. *Petr.* II. 9.
(2) *De instituendis Ministris. T. 2. edit. Jen. lat. p.* 581. *item lib. de abrog. Missæ. T. 2. p.* 470. *b.*

nexité y a-t-il de l'un à l'autre? Mais qu'il en soit ainsi, j'y consens; il s'ensuivra donc que tous les Chrétiens doivent être Prédicateurs de profession, et que non-seulement ils auront droit de monter tous en chaire, mais aussi que s'ils ne le font, ils manqueront à leur devoir. C'est bien là ce que Luther dit en termes exprès; vous auriez peine à le croire; mais voici ses paroles que vous trouverez en deux différens endroits (1) : *Saint Pierre ne s'est pas contenté de donner à tous les Chrétiens le droit de prêcher la parole de Dieu, il leur en a de plus fait un précepte et une obligation.* Mais si cela est ainsi, à quoi bon le choix de l'assemblée pour nommer des gens à la prédication? Que chacun monte au plus vite en chaire pour satisfaire au précepte de l'Apôtre, sans attendre de nomination. Vous voyez, Monsieur, que Luther, en voulant prouver contre nous, ne s'aperçoit pas que par sa preuve il renverse ses propres principes. Qui lui a dit qu'il suffisait de prêcher pour être Prêtre? Mais avançons, et attendons-nous à des difficultés plus sérieuses et plus embarrassantes que celle-là.

Le Sauveur, dit Luther (*De Inst. Tom. II. ed. lat. Jen. p.* 582.), en instituant la Cène, et en disant à ses disciples : *Faites ceci en mémoire de moi*, leur a donné par ces paroles le pouvoir de consacrer, de l'aveu même des Catholiques; or, ajoute Luther, ces paroles n'ont point été adressées aux seuls Apôtres, mais aussi à tous les Chrétiens : donc tous les Chrétiens ont aussi le pouvoir de consacrer. Je réponds, que tous ceux qui célèbrent la Cène, ont ordre de le faire en mémoire de Jésus-

(1) Petrus omnibus Christianis non modo dat jus, sed præceptum quoque ut annuntient virtutes Dei, quod certè est aliud nihil quàm verbum Dei prædicare. *De instit. Minist. T.* 2. *edit. lat. Jen. p.* 581. *et lib. de abrog. Miss. T.* 2. *p.* 470. *b.*

Christ, mais chacun en sa manière, les Prêtres en consacrant, et les Laïques en recevant la Communion. C'est ainsi que le Prophète Samuel, en disant de la part de Dieu au Roi Saül (1. *Reg.* xv. 3.) de détruire entièrement les Amalécites, de renverser leurs maisons, de tuer hommes et femmes, sans épargner les enfans ni le bétail, prétendit sans doute donner le même ordre à toute l'armée; croira-t-on pour cela que Saül a été chargé de faire la même chose que le Soldat? Qui ne comprend que c'était à Saül à présider à l'exécution, et aux Soldats à se servir de leurs épées? On dit tous les jours que César a défait l'Armée de Pompée dans la plaine de Pharsale, bien entendu que les troupes n'y ont pas moins fait leur devoir que le Général, mais lui en agissant beaucoup plus de la tête, et les Soldats beaucoup plus de la main. Il en est de même de la parole de Jésus-Christ adressée aux Apôtres, et si vous voulez, à tous les Fidèles: *Faites ceci en mémoire de moi.* Tous en participant à la Cène doivent faire mémoire de Jésus-Christ, mais tous n'ont pas pour cela le pouvoir de consacrer en vertu de ces paroles, qui ont été adressées directement aux Apôtres et à leurs Sucesseurs. Si vous étendez le pouvoir de consacrer à tous les Fidèles, il faudra étendre aussi l'ordre de consacrer à tous les Fidèles : car l'ordre et le pouvoir sont ici joints ensemble : ou pour dire encore mieux, le pouvoir n'est donné qu'en vertu de l'ordre. Il faudra donc dire que les femmes et les enfans ont ordre de consacrer, et qu'en ne le faisant pas, les uns et les autres désobéissent au précepte de Jésus-Christ. Vous voyez, Monsieur, où aboutissent les beaux raisonnemens de Luther.

Peut-être réussira-t-il mieux en appelant à son

secours les principes de la raison naturelle ; jugez-en par ce qui suit. Si Dieu, dit-il (*De inst. minist. T.* 2. *p.* 582.), a donné le pouvoir de faire des choses plus grandes, on sera fondé à dire qu'il n'a pas dénié le pouvoir d'en faire de plus petites : or, ajoute-t-il, c'est quelque chose de plus grand de baptiser et de prêcher, que de consacrer, et tout Chrétien a le pouvoir de baptiser et de prêcher : donc il faudra dire ( conclut-il ) que tout Chrétien a aussi le pouvoir de consacrer. Je conviens, que tout Chrétien peut baptiser, et même qu'il le doit en cas de nécessité. Dieu a jugé à propos de rendre ce pouvoir commun à tous, afin qu'on fût d'autant moins en danger de manquer d'un Sacrement si nécessaire. Nous savons par l'Ecriture (*Act.* VIII. 38.), que Philippe n'étant que Diacre baptisa l'Eunuque de la Reine Candace ; mais nous ne trouvons nulle part qu'aucun Chrétien Laïque ait jamais entrepris de consacrer, ou du moins qu'il ait passé pour l'avoir fait validement. Sans entrer ici en discussion sur la plus grande excellence des fonctions ecclésiastiques, discussion où Luther ne trouverait pas son compte, et où il aurait saint Chrysostôme absolument contre lui, il me suffira de dire qu'il ne convient ni à nous, ni à Luther, de marquer les règles que Dieu doit observer dans la dispensation de ses grâces, dons et pouvoirs qu'il accorde aux hommes, le tout étant un pur effet de sa libéralité, qui se règle selon le bon plaisir de Dieu, et non selon nos idées. Si le raisonnement de Luther est juste, vous vous passerez désormais fort bien de Médecins. Car nous vous dirons avec lui : si Dieu a donné à vos Ministres le pouvoir de faire des choses plus grandes, il leur aura donné aussi le pouvoir d'en faire de plus petites ; or il est plus grand de guérir les ames, que

de guérir les corps ; si donc vos Ministres ont reçu de Dieu le pouvoir de guérir les ames, comme vous le prétendez, ils auront aussi reçu le pouvoir de guérir le corps ; ainsi plus d'autres Médecins que vos Ministres. Vous ririez sans doute, Monsieur, en nous entendant raisonner de la sorte ; permettez-nous donc de rire aussi, en voyant Luther faire un raisonnement tout semblable.

Je ne rapporterai plus qu'un de ses argumens, et c'en sera bien assez pour vous donner une juste idée du genre et de la force de ses preuves ; si je me dispense d'en réfuter quelques-unes, c'est qu'il y en a qui ne tendent qu'à prouver que le nom de Prêtre peut se donner à tout Chrétien dans un sens spirituel et figuré ; chose pour laquelle Luther ne devait pas faire grand effort, puisque nous n'avons pas de peine à en convenir. Voici donc le dernier de ses raisonnemens, qui semble mériter encore une réponse. Jésus-Christ, dit-il (*De inst. minist. Tom.* 2. *ed. lat. Jen. pag.* 580. *b.*), est très-véritable Prêtre, selon cette parole du Prophète (*Psalm.* CIX. 5.) : *Vous êtes Prêtre éternellement selon l'ordre de Melchisedech ;* or tous les Chrétiens sont frères de Jésus-Christ, car le même Prophète dit (*Psalm.* XXI. 23.) : *Je raconterai votre nom à vos frères*, qui ne peuvent être que les Chrétiens ; donc, conclut Luther, chaque Chrétien doit avoir part aux titres, qualités, droits, prérogatives de Jésus-Christ ; donc chaque Chrétien est Prêtre dans un sens aussi réel que Jésus-Christ. Que dire ici à un homme qui ne daigne pas seulement faire attention au temps auquel il parle ? Nous savons parfaitement bien que dans l'Ancien Testament la conclusion d'un frère à l'autre était très-bonne pour s'assurer, que si l'un était Prêtre, l'autre l'était aussi, parce que tous les descendans mâles

d'Aaron étaient également Prêtres ; mais il n'en est pas ainsi dans le Nouveau : vous avez un parent Catholique qui est Prêtre, certainement ses frères ne le sont pas pour cela. D'ailleurs Jésus-Christ est Prêtre selon l'Ordre de Melchisédech, et non selon l'Ordre d'Aaron ; autre endroit par lequel la conséquence de Luther n'est pas juste : de plus il n'eût pas suffi d'être frère par adoption pour avoir part au Sacerdoce de l'Ancien Testament, il fallait être frère par naissance : or nous ne sommes frères de Jésus-Christ que par adoption. Si pour être frères de Jésus-Christ dans le sens que nous le sommes, tous les droits, pouvoirs, prérogatives doivent nous être communs avec Jésus-Christ, il faudra donc que nous ayons aussi le pouvoir de faire des miracles comme lui. Vous voyez, Monsieur, par combien d'endroits le raisonnement de Luther est défectueux ; et admirez en même temps la complaisance qu'il a pour lui-même d'avoir si bien raisonné à son gré. Il trouve tous les raisonnemens dont vous venez de voir le faible et le ridicule, si forts et si pressans, qu'il ose bien les nommer [1] des foudres, qui mettent en poudre toute l'autorité des Pères et des Conciles, et de la coutume de tous les temps. Certainement, s'il les eût nommés de fausses lueurs capables d'éblouir des yeux faibles, ou des feux follets propres à conduire des ames imprudentes dans l'égarement et dans le précipice, il eût beaucoup mieux rencontré. Ce que Luther dit sur ce sujet, est néanmoins, à son compte, la pure parole de Dieu : *Il vous paraîtra incroyable*, dit-il, en écrivant au Magistrat de Pra-

(1) Nihil valent adversùs hæc divina fulmina, infiniti Patres, innumera Concilia, æterna consuetudo. *De instit. Minist. T. 2. ed. lat. Jen. p. 581. b.*

gue (1), *que Dieu ait abandonné le monde entier pendant tant de temps, mais que voulez-vous y faire? l'Ecriture le décide ainsi, il n'y a plus à contester.* Lorsque nous disputons avec vous sur quelque point de controverse, vous ne manquez guère de nous dire que vous avez la pure parole de Dieu pour vous; et quand nous vous répliquons, que vous voulez nous donner vos propres pensées et votre intepŕétation particulière pour la pure parole de Dieu, il semble que vous ayez peine à nous comprendre; la chose est bien sensible dans le cas présent. Luther se vante ici de ne parler que le langage de l''Ecriture, et il est évident que sous ce beau nom il ne nous débite que ses imaginations et ses rêveries, comme je crois vous l'avoir fait voir bien clairement.

En voilà bien assez, je pense, pour justifier ce que j'ai dit dès le commencement de cet écrit: que Luther avait établi pour fondement de sa nouvelle Ordination une chose qu'on n'a jamais crue, dont on a toujours cru le contraire, que Luther avec tous ses raisonnemens n'a pas pu rendre en aucune façon croyable: j'ajoute, qu'on ne la croit pas même encore chez vous; c'est tout ce qu'il me reste à prouver, pour achever ce qui regarde la première partie de cet article.

Les Protestans mêmes ne sont pas persuadés du pouvoir sacerdotal commun à tous.

Souffrez pour cet effet, Monsieur, s'il vous plaît, que je vous invite à faire une expérience qui ne sera pas difficile; prenez la peine de demander à plusieurs Bourgeois et Bourgeoises de cette Ville, chacun en particulier, s'ils croient avoir le pou-

(1) Incredibile videtur, sic derelictum orbem totum à Deo; sed quid facies? Scriptura sacra sic definit. *De inst. Min. T. 2. ed. lat. p.* 469.

voir d'absoudre et de consacrer; je pose en fait, que plus des trois quarts et demi de ceux que vous interrogerez, vous répondront nettement et sans hésiter qu'ils ne croient pas avoir un tel pouvoir. Mais pourquoi vos Pasteurs n'ont-ils pas soin d'instruire les peuples d'une doctrine contenue dans vos livres symboliques? Ne trouve-t-on pas dans un écrit dressé par vos Docteurs assemblés à Smalcalde, écrit reçu de toutes les Eglises Luthériennes, ne trouve-t-on pas, dis-je, les paroles suivantes (1)? *Dans le cas de nécessité, chaque Laïque peut absoudre, et devient le Ministre et le Pasteur de celui qui a besoin de son secours.* Ne trouve-t-on pas également dans Luther ces autres paroles (2)? *Autre chose est de se servir publiquement de son droit et de son pouvoir, autre chose de s'en servir dans la nécessité : on ne peut s'en servir publiquement sans le consentement de la Communauté; mais dans le cas de nécessité, il est libre à chacun de s'en servir.*

Or, Monsieur, j'en appelle ici à votre sincérité. Vous avez ouï bien des Sermons en votre vie : en avez-vous jamais ouï un seul, où l'on ait exposé la doctrine qui accorde à chaque particulier le pouvoir d'absoudre et de consacrer dans les besoins pressans? De quelle conséquence néanmoins ne serait-il pas que tout le monde fût instruit de cette vérité, si elle passait en effet bien sérieusement chez vous pour être une vérité? Quel avantage et quelle consolation n'en tirerait-on pas dans une infinité d'occasions? Qu'il serait commode dans

(1) In casu necessitatis etiam absolvit Laïcus, et fit minister ac pastor alterius. *De potestate et jurisdictione Episcoporum. In libro Concordiæ, Typis Scholvini. p.* 353.

(2) Aliud est jus publicè exsequi, aliud jure in necessitate uti : publicè uti non licet nisi consensu Universitatis seu Ecclesiæ; in necessitate utatur quicunque voluerit. *T.* 2. *ed. Jen. p.* 584. *b.*

un siége, dans une bataille, où l'Aumônier Luthérien ne peut être partout, si les soldats blessés à mort pouvaient se faire absoudre par le plus proche camarade ! Qu'un voyageur Luthérien venant à tomber malade dans un Pays entièrement Catholique, se trouverait heureux de pouvoir se faire administrer les Sacremens par un compagnon de voyage, qui serait de sa Religion ! Combien de villages Luthériens, où il n'y a pas de Ministres? Et combien n'arrive-t-il pas tous les jours de cas inopinés, où le Ministre voisin ne peut accourir assez promptement ? Qu'une chute, une blessure, une apoplexie, ne laisse plus qu'une heure de temps à vivre : quelle consolation ne serait-ce pas pour une femme éplorée, accablée non-seulement de la perte qu'elle va faire, mais aussi du triste sort de son mari, si elle pouvait lui donner une bonne absolution de ses péchés, et de plus lui administrer le saint Viatique sous les deux espèces, pour le fortifier dans le terrible passage de la vie à l'éternité ? Rien néanmoins de tout cela ne se fait chez vous ; pourquoi cela? si ce n'est parce que les particuliers ne sont ni instruits, ni persuadés de leur pouvoir. Mais encore une fois, pourquoi vos Ministres n'ont-ils pas soin d'en instruire tout le monde ? Serait-ce parce qu'ils appréhenderaient d'avilir leur caractère, en mettant de niveau avec eux les gens du simple peuple, qui perdraient beaucoup de l'estime qu'ils ont pour leurs Pasteurs, s'ils venaient à apprendre qu'ils ont un pouvoir égal au leur ? Ou serait-ce par la crainte de leur faire tirer une conclusion encore plus fâcheuse, en leur faisant dire : Si mon Ministre n'a pas plus de pouvoir que moi, il faut qu'il n'en ait aucun ; car je sens bien que je n'en ai pas ? Dispensons-nous autant que nous le pourrons de prêter des vues si

politiques et si intéressées à des gens qui font profession d'avoir du zèle pour le salut de leurs ouailles ; il faudra bien néanmoins en venir là, ou dire, ce qui n'est pas plus flatteur, qu'ils ne sont pas eux-mêmes persuadés de la doctrine de leurs livres symboliques sur le pouvoir commun à tous les Chrétiens. Car s'ils regardaient cette doctrine comme vraie, il serait de leur devoir de l'annoncer et de l'inculquer dans les Sermons, dans les Catéchismes, dans les Rituels, dans les livres de piété, afin de ne la laisser ignorer à personne, et de prévenir par-là les funestes suites qui sont à craindre dans une infinité d'occasions, si faute de la savoir on manque de la mettre en pratique. Le profond silence que vos Ministres gardent sur cet article, marque donc assez qu'ils ne croient pas eux-mêmes ce qu'ils ne daignent pas enseigner au peuple ; ou s'ils le croient, il faudra dire, qu'ils ne se taisent, que parce qu'ils désespèrent d'en persuader le peuple. Certainement leur crainte serait sur cela des plus raisonnables.

Raisons décisives contre le Sacerdoce commun à tous.

Car enfin comment réussiraient-ils à faire croire au peuple, que le Sacerdoce du Nouveau Testament est commun à tous, tandis que tout le monde sait que le Sacerdoce de l'ancienne Loi, incomparablement moins noble que celui de la nouvelle, n'était confié qu'aux seuls descendans d'Aaron ? Quoi ! les enfans de Caath (*Num.* IV. 15.) destinés à porter les vases sacrés n'osaient pas même les toucher, il fallait que les fils d'Aaron les enveloppassent. Le Roi Ozias (2. *Paral.* XXVI. 19.) fut frappé de lèpre, pour avoir osé mettre la main à l'encensoir. Coré, Dathan et Abiron (*Num.* XXVI. 31.) furent engloutis dans la terre, pour avoir usurpé les fonctions

sacerdotales ; et il sera aisé de persuader au peuple Chrétien que chacun a tous les pouvoirs attachés au Sacerdoce nouveau, et que chacun est suffisamment autorisé à s'en servir, pourvu que ce ne soit que dans les cas particuliers et pressans ! S'il a fallu du choix pour oser toucher des ombres et des figures, est-il à présumer qu'il ne faudra aucune distinction pour être revêtu de pouvoir d'administrer les Sacremens, qui sont les choses mêmes et les réalités qui ont été figurées ?

Qui ne sait le soin qu'a eu saint Paul de distinguer les différentes fonctions de ceux dont le ministère est nécessaire ou utile à l'Eglise (1. *Cor.* XII. 29.)? *Tous sont-ils Apôtres? tous sont-ils Prophètes ? tous sont-ils Docteurs ? tous font-ils des miracles? tous ont-ils la grâce de faire des guérisons ? tous savent-ils interprêter ?* Mais pourquoi distinguer ainsi et les emplois et les dons ? Pourquoi établir (1. *Cor.* XII. 14. 15. *etc.*) entre les membres de l'Eglise une aussi grande différence qu'il y en peut avoir entre les membres du corps humain, s'il est vrai que tous soient également Prêtres ? Vous m'avouerez, Monsieur, que cette comparaison de l'Apôtre, qui n'est point inconnue au peuple, ne le dispose nullement à entrer dans les idées de Luther. Personne n'ignore que la grâce de la Prêtrise a été communiquée à Timothée (1. *Tim.* IV. 14. *item.* 2. *Tim.* I. 6.) par l'imposition des mains. Tout le monde sait également l'avis de saint Paul donné à Timothée (1. *Tim.* V. 22.), de ne point se presser d'imposer les mains à personne. Mais à quoi bon cette imposition de mains, si, antérieurement à elle, chaque Fidèle était déjà Prêtre en vertu de la grâce du Baptême ?

Les Apôtres n'ont-ils pas reçu le pouvoir de consacrer par ces paroles (*Luc.* XXII. 19.) : *Faites*

*ceci en mémoire de moi?* Je ne dirai pas que c'est là le sentiment de tous les saints Pères; ce sera bien assez pour moi de demander, s'il serait raisonnable de penser que les Apôtres ont eu le pouvoir de consacrer avant que le Sacrement de l'Eucharistie ait jamais été institué? N'ont-ils pas reçu pareillement le pouvoir d'absoudre, par ces autres paroles (*Joan.* xx. 23.): *Les péchés que vous remettrez, seront remis?* On voudrait-on dire, qu'ils ont eu ce pouvoir avant que Jésus-Christ le leur ait communiqué par une cérémonie si bien marquée? Qui doute néanmoins que les Apôtres n'aient été baptisés bien avant la Cène? Serait-il permis de dire, qu'ils ont participé à la divine Eucharistie, avant d'avoir été purifiés par les eaux du Baptême? Oserait-on soutenir qu'ils se sont nourris de cette viande céleste avant d'être nés spirituellement? Il est donc clair comme le jour, que les Apôtres ont été baptisés avant que de recevoir le pouvoir de consacrer et d'absoudre. Il est donc démontré qu'ils n'ont pas reçu le pouvoir au moment de leur Baptême. Mais si les Apôtres ne l'ont point reçu en vertu du Baptême, pourquoi les autres Fidèles l'auraient-ils par la grâce du Sacrement qui les a fait Chrétiens?

Comparez, Monsieur, je vous prie, ces raisons avec celles de Luther, et vous verrez un contraste de force et de faiblesse, de solidité et de faux brillant, des plus propres à vous faire revenir au sentiment de tous les siècles et de tous les peuples, et à vous faire juger que Luther est inexcusable de s'écarter de la doctrine constante des Pères et des Conciles.

C'est apparemment pour ces raisons, jointes à plusieurs autres que je pourrais également exposer ici, mais que je réserve à placer ailleurs, parce

que j'ai dessein d'en faire un autre usage, c'est, dis-je, apparemment pour ces raisons, que vos Ministres désespèrent de faire goûter au peuple le dogme du Sacerdoce commun à tous les Chrétiens, et qu'ils sont si réservés à en parler. Mais s'ils ont eux-mêmes honte de ce dogme, pourquoi donc ne l'effacent-ils pas de leurs livres symboliques ? ou pourquoi reçoivent-ils encore pour livres symboliques des écrits qui contiennent une erreur si monstrueuse ? Pourquoi souffrent-ils que Luther en fasse le fondement du ministère Evangélique? fondement, que je crois avoir au moins ébranlé : serait-ce trop me flatter, si je pensais l'avoir entièrement renversé ? Jugez-en vous-même, Monsieur, mais jugez-en équitablement, et d'une manière à ne pas craindre la censure du souverain Juge.

Il est temps de passer à la seconde partie, et de vous faire voir que si chaque Chrétien n'a pas le pouvoir de consacrer et d'absoudre, ce pouvoir ne peut lui être donné par la Communauté.

### II.e Proposition.

**Le pouvoir de consacrer et d'absoudre ne peut être donné par la Communauté.**

Vous êtes attaché à votre Religion, Monsieur, je le sais, et c'est sans doute pour cela que vous ne prenez pas de plaisir à la voir attaquée si vivement, et par un endroit si essentiel. Mais d'un autre côté vous êtes d'un caractère d'esprit à aimer et à goûter les bonnes raisons ; et comme je crois n'en avoir que de très-bonnes à vous dire, je compte que vous ne vous rebuterez pas de les lire ; votre penchant dût-il en souffrir quelque chose. Il s'agit ici de vous rétablir dans la jouissance des plus grands biens que Jésus-Christ nous ait laissés en

ce monde ; nous vous en croyons malheureusement privé ; je ne puis me taire, tant qu'il me reste quelque espérance de vous porter à réparer une perte si considérable , et je ne puis cesser d'espérer , tant que vous ne refuserez pas d'examiner la chose aussi sérieusement qu'elle le mérite.

Vous concevez aisément que si chaque Chrétien n'a pas le pouvoir de consacrer et d'absoudre , la Communauté ne pourra pas non plus nommer personne pour exercer légitimement ce pouvoir, n'étant pas possible de rendre légitime l'exercice d'un pouvoir qui n'existe pas ; ainsi dès que j'ai détruit la première partie de la prétention de Luther , la seconde , qui en est dépendante , se trouve également réfutée. Mais il y a plusieurs Docteurs Luthériens , entre autres Kemnitius , Dréjérus et Henry Meyer , qui sans faire mention du pouvoir sacerdotal commun à tous les Chrétiens , prétendent que chaque Communauté a droit de nommer pour Ministre de la parole et des Sacremens celui qu'elle juge à propos, et de lui conférer pour cet effet tous les pouvoirs nécessaires ; si bien que Luther suppose le fond du pouvoir dans chaque particulier, et ne laisse à la Communauté que le soin d'en accorder l'usage , au lieu qu'aujourd'hui plusieurs Docteurs Luthériens font résider dans la Communauté le pouvoir qu'ils font passer par la nomination dans le particulier , supposant qu'avant la nomination il n'y avait dans le particulier aucun pouvoir.

Vous voyez , Monsienr , que cette division entre le Maître et les Disciples n'est pas de trop bon augure , et qu'il est déjà bien évident que ces derniers n'ont pas aperçu dans les passages cités par Luther , la même clarté que Luther a cru y voir , et qui lui a fait prendre un ton si haut. Vous trouverez pareillement que cette diversité de langage

n'est pas des plus propres à établir bien solidement le Ministère Evangélique, de même que la différence des langues ne fut guères propre à affermir et avancer l'ouvrage que les enfans de Noé avaient commencé dans la plaine de Sennaar, à dessein d'immortaliser leur nom.

C'est contre ceux qui parlent ce langage nouveau et différent de celui de Luther, que j'entreprends de prouver ici, que la Communauté ne peut conférer à qui que ce soit le pouvoir de consacrer et d'absoudre. Je pourrais dire d'abord, que le bon sens a peine à comprendre comment une Communauté de Laïques et purement séculière peut conférer un pouvoir tout spirituel et des plus surnaturels ; pouvoir de telle nature, qu'il ne se trouve dans aucun des membres de la Communauté. Mais sans m'arrêter ici à ce que la raison naturelle suggère, remontons jusqu'à la source et à l'origine du pouvoir, pour y trouver des preuves capables de convaincre pleinement, et de dissiper en même temps toutes les difficultés qu'on pourrait former.

Remarquez donc, s'il vous plaît, Monsieur, que le droit de gouverner l'Eglise et de lui administrer les Sacremens appartenant à Jésus-Christ, il a pu le communiquer aux hommes à telles conditions qu'il a voulu.

Remarquez en second lieu, qu'il ne faut pas vouloir décider par le raisonnement, des questions et des matières qui dépendent uniquement de l'autorité : or celle du ministère Ecclésiastique est une de ces questions, parce que ce qui rend le ministère bon et valide, ne dépend point du tout de nos fantaisies et de nos conjectures, mais de la seule volonté de Jésus-Christ.

Remarquez en troisième lieu, que l'Eglise Catholique prétend que Jésus-Christ a voulu que cette

autorité fût communiquée par l'Ordination, et que cette Ordination se fît par les premiers Pasteurs, c'est-à-dire, par les Evêques, et qu'elle fût conférée par l'imposition des mains ; au lieu que vos Docteurs nouveaux veulent qu'elle se donne par le plus grand nombre des suffrages de l'assemblée ; de sorte que celui qui est choisi, est seulement revêtu de tous les pouvoirs du ministère en vertu de l'élection même, sans que les cérémonies qui suivent l'élection soient absolument nécessaires. C'est la doctrine expresse de Jean Danhauer fameux Professeur de votre Université (1), et de Nicolas Hunnius, Professeur de Leipsic. (2)

Il est certain que Jésus-Christ a pu établir la première et la seconde de ces deux façons pour communiquer ses pouvoirs, et que s'il a établi la nôtre, toute Ordination faite par une autre voie sera nulle. Or comment nous assurer de la volonté de Jésus-Christ, si ce n'est par l'Ecriture, ou du moins par la Tradition ? Faites-nous donc voir, s'il vous plaît, dans toute l'Ecriture une seule parole, dans toute l'antiquité un seul exemple, qui prouve que l'élection du peuple toute seule, sans qu'il soit besoin d'y rien ajouter, suffise par elle-même pour donner le pouvoir de consacrer et d'absoudre.

Mauvais raisonnemens des adversaires.

Il ne sert de rien de dire ici, comme fait Henri Meyer, Ministre d'Osnabruck (3), que les Sacremens sont des biens appartenant à la Communauté, et que par conséquent la Communauté est en droit de commettre quelqu'un qui en soit dispensateur.

(1) Ordinationis ritus non perinde necessarius est ut vocationis. *In Μυστηρολογίᾳ, p.* 118. *ed. Argent.* item in ὁδοσοφίᾳ *p.* 106. ordinatio ad τὸ εὖ εἶναι spectat.

(2) In demonstrat. Ministerii Luther. *p.* 284.

(3) *Wahrheit des Evangelischen Priesterthums. p.* 27.

Il est vrai que ce sont des biens destinés à l'usage et à l'utilité de la Communauté, mais il a été libre à Dieu de les faire passer par tels canaux qu'il a jugé à propos ; et s'il a voulu qu'ils ne puissent être donnés que par les mains d'une telle espèce, (j'entends des mains sacrées par l'Evêque,) ils n'en seront pas moins bien appartenans à la Communauté, ou bien réservés pour l'usage et l'utilité de la Communauté. Les Sacremens de l'ancienne Loi n'étaient-ils pas également des biens appartenans à la Communauté ? Peut-on conclure que la société des Juifs pouvait pour cela choisir ses Ministres et ses Prêtres, et leur donner les pouvoirs nécessaires ? Ne fallait-il pas s'en tenir indispensablement à ceux que Dieu avait marqués ? je veux dire, à ceux qui étaient de la race d'Aaron.

Il est également inutile de dire, que le Ministère étant absolument nécessaire à l'Eglise pour se conserver et pour s'accroître, il a été de la providence divine de donner à l'Eglise la faculté de se pourvoir elle-même de Ministres, afin de ne la pas laisser manquer de moyens nécessaires à sa conservation et à son accroissement. On ne contestera pas ces principes ; mais quelque nécessaire que le Ministère soit à l'Eglise, est-il nécessaire pour cela à l'Eglise de pouvoir créer des Ministres par des Laïques ? Dieu n'a-t-il pu lui en procurer par une autre voie, en conservant toujours en elle un ordre d'Evêques, qui lui fournissent des Pasteurs ? C'est donc là une affaire qui dépend uniquement de sa volonté, et sa volonté ne nous est manifestée que par sa parole.

On fait encore des parités qu'on croit fort concluantes, et sur lesquelles on s'applaudit. Les sociétés civiles, dit-on, choisissent leurs Magistrats, et ce sont les sociétés mêmes qui donnent

à leurs chefs tous les pouvoirs nécessaires pour s'acquitter de leurs fonctions ; pourquoi donc les sociétés Chrétiennes et Religieuses n'auraient-elles pas le même droit de se choisir des Pasteurs, et de leur donner tous les pouvoirs nécessaires à la conduite du troupeau ? Mais qui ne comprend aisément qu'en certaines Républiques il est libre au peuple de choisir des Chefs pour se soumettre à eux selon l'étendue du pouvoir qu'ils jugent à propos de leur donner ? Dépend-il pour cela du peuple d'accorder des pouvoirs tels que sont ceux d'absoudre et de consacrer ? pouvoirs qui passent toutes les forces de la nature, et qui ne peuvent s'exercer que par le concours d'une puissance toute divine, appliquée par la volonté souverainement libre de celui qui suit ses propres lois, et non celles des peuples. Le raisonnement naturel ne peut donc ici terminer notre différend sur le sujet en question : il faut que ce soit l'Ecriture ou la Tradition qui en décide.

Souffrez donc, Monsieur, que je vous prie derechef de m'indiquer quelque passage qui contienne clairement ce point de croyance : *Une assemblée de Laïques peut conférer le pouvoir de consacrer et d'absoudre.* Vous faites profession de ne rien croire qui ne soit formellement dans l'Ecriture, ou du moins qui ne puisse s'en tirer par une conséquence juste et légitime. C'est ici un article de foi pour vous ; supposé que la doctrine du sacerdoce commun ne soit pas de votre goût, il ne vous reste plus autre chose à croire ; l'article n'est pas, comme vous le voyez, des moins importans, puisqu'il est dans le plan nouveau le fondement du Ministère Evangélique, et l'appui de toute la confiance que vous pouvez avoir en la vertu de vos Sacremens. Où est donc le texte sur lequel vous

fondez votre croyance touchant cet article ? texte qui énonce clairement le droit et le pouvoir de l'assemblée ; texte, du moins, dont on puisse tirer légitimement cette conséquence : *Donc le sujet choisi par l'assemblée pour exercer le ministère, a en vertu de l'élection seule pouvoir de consacrer et d'absoudre, sans qu'il soit absolument besoin d'y ajouter autre chose.* Vous savez fort bien l'Ecriture, Monsieur, j'ai été surpris plus d'une fois de vous la voir citer sur toute sorte de sujets avec une merveilleuse facilité ; il ne se peut que vous ne l'ayez lue plusieurs fois avec beaucoup d'attention ; mais vous souvient-il d'aucun passage qui soit propre à fournir la preuve que j'ose vous demander ? Ne vous fiez pas à votre mémoire pour vous assurer qu'il n'y en a pas, adressez-vous à celui de vos Ministres que vous croirez avoir le plus d'intelligence et le plus d'habitude dans la Bible, et vous verrez que sur ce sujet il n'en sait pas plus que vous. Faut-il autre chose pour vous convaincre de la disette de preuves où vous êtes, que les vains et pitoyables efforts de vos Auteurs pour en trouver?

Croiriez-vous, que Christian Dreyer, Professeur de l'Université de Konisberg en Prusse, homme qui a écrit avec plus de méthode et de modération que la plupart de vos Auteurs, croiriez-vous, dis-je, que cet Auteur emploie (1) ici contre nous les paroles du Sauveur à saint Pierre, au chapitre XVI^e de saint Matthieu : *Tu es Pierre, et sur cette pierre, etc. Et je te donnerai les clefs du Royaume des Cieux ?* Les clefs, dit-il, ne marquent autre chose que l'autorité Ecclésiastique ; cette autorité consiste particulièrement à donner les pouvoirs nécessaires pour les fonctions du Ministère : or,

(1) *In Controversiis cum Pontificiis, sectione 4 de Clericis et Laïcis. ed. Regimont. p.* 542.

ajoute-t-il, saint Augustin nous apprend, que ce n'est pas seulement à saint Pierre, mais aussi à toute l'Eglise que les clefs ont été données ; c'est donc, conclut-il, l'Eglise et chaque Communauté en particulier, qui peut donner ces pouvoirs. Mais nous demandons une preuve de l'Ecriture, et on nous cite l'autorité de saint Augustin qu'on méprise dans cent occasions : est-ce là satisfaire à notre demande ? Nous demandons un passage qui favorise la prétention de votre assemblée de Laïques, et on nous en produit un qui est évidemment favorable au Pape et aux Evêques. N'est-ce pas être bien pauvre, que de se trouver réduit à mendier un secours, je ne dis pas si impuissant, mais de plus beaucoup plus propre à nuire qu'à servir ?

Ne croyez pas pour cela, Monsieur, que nous pensions à vous abandonner saint Augustin. Il est fort aisé d'expliquer sa pensée, sans donner dans celle du Professeur de Konigsberg : il sera toujours très-vrai de dire, que les clefs ont été données à toute l'Eglise en la personne de saint Pierre, quand on ne dirait autre chose que ce que nous disons bien volontiers ; savoir, que saint Pierre n'a pas reçu les clefs pour lui seul, mais aussi pour tous ses Successeurs ; qu'il les a reçues, non pour son avantage particulier, mais aussi pour l'avantage de toute l'Eglise ; que les clefs n'ont pas été données à Pierre seul, mais aussi à tous les autres Apôtres, et à leurs Successeurs les Evêques avec la proportion convenable, et cela pour le bien de toutes les Ouailles à conduire. Quand bien, dis-je, il n'y aurait aux paroles de saint Augustin d'autre sens que celui-là, n'en serait-ce pas déjà bien assez pour rendre son expression très-recevable ?

Comment le Docteur Prussien a-t-il pu penser à vouloir s'autoriser du sentiment de saint Augustin,

s'il a eu la moindre connaissance de la doctrine de ce Père touchant l'Ordination? Ce Père n'enseigne-t-il pas en termes exprès (1), que l'Ordination est un Sacrement anssi véritable que le Baptême même (2) ? que l'Ordination peut aussi peu se réitérer que le Baptême? que si l'on ordonne des Clercs (3) pour avoir soin d'une nouvelle Paroisse, quand bien même la nouvelle Paroisse ne se formerait pas, ils ne laisseront pas d'être pour toujours très-légitimement ordonnés ? que si quelqu'un (4) ayant charge d'ames vient à être déposé pour une faute commise, le caractère reçu dans l'Ordination ne laissera pas de lui rester, sans jamais s'effacer? que ceux (5) qui ont été ordonnés avant de tomber dans le schisme, s'ils viennent à quitter le schisme, n'ont pas besoin de recevoir de nouvelle Ordination ? Je vous laisse à penser, Monsieur, si tous ces points ds doctrine s'accordent avec les principes de ceux qui prétendent trouver dans l'élection du peuple la source du pouvoir Ecclésiastique. Qui ne voit donc que le sieur Dreyer a ignoré la doctrine de saint Augustin, ou que, s'il l'a sue, il a cherché à en imposer à son lecteur, en alléguant un passage de saint Augustin pour prouver ce que saint Augustin a toujours été infiniment éloigné de croire ? Mais n'y aurait-il pas quelque autre Auteur, qui

(1) Utrumque Sacramentum est, et quâdam consecratione utrumque homini datur, illud cùm baptizatur, istud cùm ordinatur. *Lib.* 2. *contra Ep. Parmen. cap.* 13. *T.* 7. *p.* 41.

(2) Adeoque in Ecclesia Catholica utrumque iterari non potest. *ibid.*

(3) Si fiat ordinatio Cleri ad plebem congregandam, etiam si plebis congregatio non subsequatur, manet tamen in illis Sacramentum Ordinationis. *L. de bono Conjugali. c.* 24. *T.* 6. *ed. Froben. p.* 809.

4) Si aliquâ culpâ quisquam ab officio removeatur, Sacramento Domini semel imposito non carebit, quamvis ad judicium permanente. *ibid.*

(5) Redeuntes, qui priùs quàm recederent, ordinati sunt, non utique rursus ordinantur, sed aut administrant, quod administrabant, aut si non administrant Sacramentum tamen Ordinationis suæ gerunt. *L.* 1. *de Bapt. contra Donatistas. c.* 1. *T.* 7. *ed. Froben. p.* 374.

eût mieux réussi à citer l'Ecriture, pour soutenir le droit et le pouvoir prétendu de l'assemblée des Laïques ?

### Pitoyables raisonnemens de Henri Meyer.

Henri Meyer, Curé de l'Eglise de Notre-Dame dans la Ville d'Osnabruck, connu par la guerre qu'il a eue à soutenir contre le P. Henri Colendal Jésuite, Prédicateur pour lors de la Cathédrale de la même Ville, fut chargé, en 1710, par le Consistoire d'Osnabruck, de répondre audit Père, qui avait attaqué vivement le pouvoir des Ministres dans un Sermon prêché le jour de la Fête du saint Sacrement, et peu après dans un ouvrage imprimé, qu'il répandit par la voie de l'impression. Vous pouvez bien juger, Monsieur, que ce Ministre animé par l'ordre de ses Supérieurs, par l'honneur qu'on lui faisait de lui confier la défense de la cause commune, par l'intérêt de tout le parti et le sien en particulier, n'aura rien négligé pour établir son opinion ; c'est-à-dire, *que c'était au peuple à conférer le pouvoir de consacrer et d'absoudre.* Il opposa donc un imprimé à celui du P. Colendal, dans lequel il ramassa jusqu'à dix preuves tirées de l'Ecriture, qu'il crut ou fit semblant de croire être fort propres à son dessein. Mais le P. Colendal lui répondit par un Dialogue qu'il suppose entre un Paysan du pays d'Osnabruck et un Docteur Luthérien. Dans ce Dialogue, qui couvrira à jamais le Ministre Meyer du plus accablant ridicule, il démontre que le moindre villageois est en état de confondre le plus habile Docteur Luthérien qui entreprendra de lui prouver par l'Ecriture la thèse en question. Je ne m'arrêterai pas ici à rapporter et à réfuter toutes les dix preuves du Ministre ; cela nous menerait trop loin, et vous me

sauriez mauvais gré de m'être attaché à des choses qui en valent si peu la peine, et qui ne pourraient que vous ennuyer : je me contenterai d'en choisir trois qui sont les plus apparentes de toutes, et qui suffiront pour vous faire juger du reste. Elles sont fondées sur les trois textes suivans. Le premier est en saint Matthieu, chapitre XVIII, 20 : *Lorsqu'il y a en quelque lieu deux ou trois personnes assemblées en mon nom, je suis là au milieu d'elles.* Le second, dans l'Epître aux Ephésiens, chapitre VI^e, 11 : *Jésus-Christ a donné ses grâces aux hommes... pour être les uns Apôtres, les autres Prophètes, les autres Docteurs... afin d'accomplir le ministère, et d'édifier le Corps de Jésus-Christ.* Le troisième, dans la deuxième aux Corinthiens, chapitre IV. 5 : *Nous prêchons Jésus-Christ, comme étant vos serviteurs par Jésus.*

Permettez-moi, Monsieur, de vous demander, si du premier coup d'œil vous apercevez aucune liaison de ces textes avec la conclusion qu'on prétend en tirer : *Donc une assemblée de Laïques peut conférer le pouvoir de consacrer et d'absoudre?* Et avouez en même temps, s'il vous plaît, qu'il faudrait avoir des yeux bien perçans pour y rien découvrir qui favorise le moins du monde la prétention du sieur Henri Meyer. Développons néanmoins les pensées de ce Ministre, et voyons si dans les réflexions qu'il lui a plu de faire, nous pourrions trouver plus aisément que dans le texte même, de quoi rassurer un Protestant sur la validité du Ministère qui s'exerce dans sa Secte.

Si Jésus-Christ, dit-il, est au milieu de l'assemblée, c'est sans doute pour agir avec l'assemblée et pour ratifier tout ce que l'assemblée fera ; c'est pour choisir avec elle le même qui sera choisi ; ainsi Jésus-Christ ne peut manquer de donner à

celui qu'il a choisi lui-même, tous les pouvoirs nécessaires. Mais est-il possible que ce Ministre ne voie pas les suites de son raisonnement, qui va ôter toute fonction à ses confrères ? Car enfin, que deux ou trois s'assemblent dans une même famille pour choisir un Pasteur entre eux : Jésus-Christ qui se trouve au milieu de deux ou trois assemblés en son nom, ne manquera pas à ce compte de se trouver parmi eux, de ratifier leur choix, et de donner à celui qui aura été choisi tous les pouvoirs nécessaires pour exercer les fonctions du Ministère ; ainsi on n'aura plus que faire d'aller à l'Eglise pour y recevoir les Sacremens. Prenez la peine, Monsieur, de comparer ce raisonnement avec celui du sieur Meyer, et vous verrez qu'il est parfaitement semblable, ou plutôt, que c'est entièrement le même. Qu'on est à plaindre, quand on s'est accoutumé à prendre les imaginations des Ministres pour la pure parole de Dieu ! On croit fonder ici les pouvoirs prétendus du Ministère sur le Texte sacré, et il se trouve qu'on les fonde sur une explication nouvelle, inouïe jusques là, et même contraire aux intérêts de ceux qui la donnent. Le sens du texte est, que lorsque deux ou trois personnes s'unissent entre elles pour prier de concert, ou pour délibérer sur les intérêts de Jésus-Christ, si elles le font avec une foi vive et avec une confiance animée, Jésus-Christ se trouvera au milieu d'elles pour exaucer leurs prières, pour leur inspirer des conseils salutaires, et pour les assister d'un puissant secours. Qu'y a-t-il en tout cela, qui puisse établir le pouvoir de remplir les fonctions du saint Ministère dans ceux qui ont été choisis par le peuple ?

Le second texte n'en dit pas plus que le premier. Il est bien vrai que *Jésus a donné ses grâces aux*

*hommes pour que les uns fussent Pasteurs et Docteurs;* mais il n'est pas dit dans le texte, si Jésus a voulu que ces grâces fussent communiquées par le choix du peuple, ou par l'imposition des mains Episcopales. C'est bien *pour accomplir le ministère*, que ces grâces ont été données; mais le ministère ne s'est-il pas toujours accompli par l'ordination Episcopale, qui a été constamment en usage dans l'Eglise jusqu'au temps de Luther? Que trouve-t-on dans le texte cité, qui fasse sentir la nécessité de conclure en faveur de la compétence du peuple, pour donner les pouvoirs de consacrer et d'absoudre? Avouez, Monsieur, qu'on ne peut citer des textes de cette sorte, que dans la vue d'éblouir les simples, et qu'il n'y a point de preuves plus frivoles que celle-là.

Mais voyons s'il n'y aura pas plus de sens et de raison dans l'usage qu'on a fait du troisième texte. Saint Paul chargé du ministère de la parole de Dieu, (dit le Ministre d'Osnabruck,) se dit serviteur de ceux qui composaient l'Eglise de Corinthe: il en doit être de même, ajoute-t-il, de tous ceux qui sont employés au Ministère, et on ne doit pas les regarder autrement que comme des serviteurs des Communautés. Or (poursuit-il) les serviteurs sont appelés et choisis par ceux qui les emploient, et c'est d'eux qu'ils reçoivent leur commission et tout le pouvoir qu'on veut bien leur donner pour agir: c'est donc aux Communautés à choisir leurs Pasteurs, et à leur donner tous les pouvoirs nécessaires pour la fin qu'ils sont choisis. Que dire à cela? N'est-ce pas là une objection des plus embarrassantes pour nous? ou plutôt n'est-elle pas des plus propres à vous faire conclure, que tous ceux qui ont l'honneur de vous écrire, et qui se disent vos très-humbles serviteurs, ont dès

là même le pouvoir de vous administrer les Sacremens ? Il est vrai, que saint Paul s'est dit le serviteur des Corinthiens : mais aussi n'ignorez-vous pas, Monsieur, que le même saint Paul a demandé aux mêmes Corinthiens ( I. *Cor.* IV. 21. ), *lequel aimez-vous mieux, ou que j'aille vers vous avec la verge à la main, ou dans un esprit de douceur?* Je veux que les ouvriers de l'Evangile soient autant de serviteurs des Communautés, et même qu'ils le soient dans un sens aussi strict et aussi exact qu'il vous plaira ; que s'ensuivra-t-il de là ? Les serviteurs peuvent-ils recevoir de ceux qui les emploient, des pouvoirs qui passent de beaucoup l'autorité de ceux dont ils reçoivent leur commission? Les Ministres de l'Evangile servent les Communautés, j'y consens, et c'est en procurant leur bien et leur avantage ; mais est-ce en qualité de valets qu'ils les servent ? ou plutôt n'est-ce pas en qualité de Pasteurs, de Directeurs, de Ministres du Seigneur, d'Ambassadeurs de Jésus-Christ, de Dispensateurs des Sacremens ? Ils ont un pouvoir que n'ont pas les Rois ni les Empereurs; leur pouvoir passe celui des Anges et des Archanges, et même celui de la sainte Vierge. Qui leur donne ce pouvoir? Est-ce une assemblée de Laïques? On le dit chez vous ; mais comment le prouve-t-on ? Y a-t-il ombre de preuve dans tout ce que nous avons vu jusqu'à présent? N'espérons pas de rien trouver de plus solide, quand nous y emploierions de plus longues recherches. La dure nécessité où se trouvent vos gens d'avoir recours à de si misérables preuves, fait voir évidemment l'impuissance absolue où ils sont de prouver par l'Ecriture ce qui est ici en question.

**Où est-il écrit, que la Communauté puisse conférer le pouvoir de consacrer et d'absoudre ?**

Que vos Ministres souffrent donc à leur tour, que nous leur fassions la même demande qu'ils nous font si souvent : *Ubi scriptum est ? Où est-il écrit ?* Quand il s'agit de quelque point de doctrine, ou de quelque usage universellement reçu dans l'Eglise, ils ne veulent avoir égard ni à l'antiquité la plus respectable, ni à la pratique la plus constante de tous les temps et de tous les lieux ; ils insistent toujours, et demandent qu'on leur fasse voir la chose dans l'Ecriture, et cela clairement. Nous avons beau leur dire, que ce que les Apôtres ont prêché de vive voix n'est pas moins vrai que ce qu'ils ont laissé par écrit ; qu'une tradition constante et universelle, dont on ne peut trouver l'origine dans aucun temps postérieur à celui des Apôtres, ne laisse aucun lieu de douter que la chose n'ait été enseignée par les Apôtres mêmes ; que les Protestans eux-mêmes croient bien des articles qu'ils seraient fort embarrassés de prouver par l'Ecriture. Tout cela ne les contente pas, ils persistent toujours à crier à l'Ecriture. Leur principe, *qu'il ne faut rien croire que ce qui est écrit*, leur est si cher, que quoique ce principe n'ait jamais été prouvé par l'Ecriture, et qu'il soit impossible de le prouver, ils ne laissent pas de le regarder parmi eux, comme une vérité incontestable et fondamentale, qu'il n'est pas permis d'abandonner dans aucun cas. Qu'ils suivent donc ici ce principe si chéri, qu'ils s'acquittent avec justice de ce qu'ils exigent de nous avec importunité. *Ubi scriptum est ?* qu'ils nous disent, où il est écrit qu'une assemblée de Laïques peut donner le pouvoir de consacrer et d'absoudre ; ou, ce qui revient au même, que la Communauté a droit

de commettre quelqu'un qui fasse l'acte d'Ordination, acte qui ratifie le choix qui a été fait par l'assemblée, et qui confirme tous les pouvoirs qui ont été accordés par la même assemblée. Car c'est là le précis de la doctrine nouvelle qu'on a imaginée postérieurement, sans craindre de donner un démenti à Luther.

Que Dieu est admirable, d'avoir voulu que ceux qui se sont révoltés contre l'Eglise, trouvassent leur honte et leur défaite dans le premier des principes qu'ils ont établis? Ils se sont forgé une arme qu'ils ont cru meurtrière contre nous, et le premier effet de cette arme est de leur couper la gorge, et de les mettre hors d'état de parler. Leur maxime, qui interdit la croyance de tout ce qui n'est pas écrit, est le spécieux prétexte de la plupart de leurs contradictions, et c'est en même temps le renversement de leur ministère, et par conséquent de votre Eglise. Etait-il de l'intérêt de ces Messieurs, d'établir un principe si propre à les dégrader, et à faire voir à tout le monde qu'ils n'ont pas plus de pouvoir que le moindre des Laïques?

Mais, nous dit-on, du temps des Apôtres le commun des Fidèles a eu part au choix des Ministres et des Pasteurs, comme il se voit à l'élection d'une nouvel Apôtre à la place de Judas. Car il est dit dans le premier chapitre des Actes, ℣. 23, que les Fidèles en proposèrent deux, Barsabas et Matthias, et qu'ils jetèrent le sort sur eux, pour connaître la volonté de Dieu. On voit encore au VI^e chapitre des Actes, ℣. 23, que l'assemblée des Fidèles choisit sept Diacres, et que les Apôtres leur imposèrent les mains. Kemnitius prétend (1), que Paul et Barnabé ordonnèrent, dans plusieurs Egli-

(1) In exam. Conc. Trident. de Sacramento Ordinis. *T. 1. ed. Francof. p. 410. N. 10.*

ses, des Prêtres qui avaient été choisis et approuvés par le peuple; et pour le prouver, il cite le texte grec du XIVe chapitre des Actes des Apôtres, ℣. 22, appuyant beaucoup sur le mot de χειροτονήσαντες, prétendant que ce mot marque l'approbation du peuple donnée, et signifiée par un geste qui consistait à étendre la main vers celui qui avait été choisi. Je ne contesterai pas beaucoup sur tout cela, je vous prierai seulement, Monsieur, de remarquer qu'il y a ici deux questions à distinguer, et fort différentes l'une de l'autre : la première est, si pour créer des Pasteurs les suffrages du peuple sont absolument nécessaires; la seconde, si ces mêmes suffrages du peuple suffisent pour conférer les pouvoirs du Ministère. Vous affirmez également ces deux articles, et nous nions également l'un et l'autre. Je n'entrerai pas en discussion de la première question, parce qu'elle n'est pas tellement liée au sujet que je traite, qu'elle n'en puisse être séparée. Si je n'écartais avec soin tout ce qui pourrait trop grossir cet écrit, il me serait aisé de montrer, que si vous trouvez dans l'Ecriture des exemples qui font voir que le peuple a eu part à l'élection de ses Pasteurs et de ses Ministres, on en trouve aussi d'autres qui font voir que le peuple n'y a eu aucune part. Il me serait encore aisé de montrer, que si vous avez des canons des Conciles, ou des textes des Pères, qui semblent dire que le droit de choisir des Prêtres et des Pasteurs appartient au peuple, ( quoiqu'à regarder les paroles de près, vous n'y trouverez autre chose, si ce n'est qu'il ne faut élever personne au Sacerdoce, sans s'être assuré auparavant par le témoignage du peuple de la dignité du sujet,) il me serait, dis-je, aisé de montrer que nous pouvons aussi citer plusieurs canons et textes des saints Pères, qui refusent positivement

au peuple le droit de suffrage dans les élections ; n'y eût-il que le treizième Canon du premier Concile de Laodicée, qui dit en termes exprès[1], qu'il ne faut pas permettre au peuple de choisir ceux qui doivent être promus au Sacerdoce.

Mais comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le dire, Monsieur, ce n'est pas là le point précis de la question. Quand on serait venu à bout chez vous de prouver la nécessité des suffrages du peuple pour les élections, ce qu'on ne fera jamais, on n'aurait pas prouvé pour cela la compétence du peuple, pour conférer les pouvoirs du saint Ministère. Autre chose est la nomination ou présentation, autre chose est l'ordination. Le droit de nomination peut convenir à une Communauté séculière, quoiqu'il ne lui appartienne pas nécessairement ; mais le droit d'ordination peut-il aussi lui convenir ? Une assemblée de Laïques peut-elle ordonner, ou est-elle censée ordonner un sujet, dès qu'elle le choisit ? ou a-t-elle droit de commettre quelqu'un, qui fasse en son nom l'acte d'ordination, pour ratifier et déclarer au public les pouvoirs qu'on suppose avoir été accordés par l'assemblée ? C'est sur cela que j'ai demandé des preuves tirées de l'Ecriture, et je crois vous avoir démontré qu'il n'est pas possible d'en trouver.

Les faits de l'antiquité prouvent que ce n'est point à la Communauté à conférer le pouvoir sacerdotal.

La tradition ne vous en fournira pas davantage; car je soutiens, que depuis le commencement du Christianisme jusqu'au temps de Luther, il ne se trouvera pas un seul exemple, par lequel on puisse faire voir que qui que ce soit ait jamais cru être revêtu des pouvoirs Ecclésiastiques pour avoir été

(1) Non est permittendum turbis electionem eorum facere, qui sunt ad Sacerdotium promovendi. *T.* 1. *Con. Labb. p.* 1498.

choisi par le peuple, si avant ou après l'élection il n'a été ordonné par un Evêque. Bien loin de trouver dans l'antiquité de quoi ſavoriser le droit et le pouvoir prétendu des Communautés, nous y trouvons au contraire une infinité de faits qui démontrent qu'on a toujours été dans des idées absolument opposées à celles de vos nouveaux Docteurs. Je me contenterai d'en rapporter trois ou quatre, estimant que l'aveu de Luther suffisamment exprimé par sa protestation contre l'antiquité, me dispense d'en rapporter davantage.

Tertullien, Auteur qui comme vous le savez fleurissait dès la fin du second siècle, reproche aux Marcionites (1), que chez eux les Prêtres changeaient de condition en redevenant Laïques, et qu'on chargeait les Laïques de faire les fonctions de Prêtres. Or si votre système est juste, Monsieur, quel blâme pouvaient mériter en cela les Marcionites? Supposé que les pouvoirs de consacrer et d'absoudre se donnent par le choix de la Communauté, dès que la Communauté peu satisfaite des services d'un Pasteur le congédiera, ses pouvoirs cesseront absolument, et il sera réduit au rang des simples Laïques. Je sais bien que Luther n'y trouve aucun inconvénient, car il dit (2) : *Comme le Prêtre ne diffère du Laïque que par le ministère, je ne vois pas pourquoi le Prêtre ne pourrait pas devenir Laïque.* Mais Luther en parlant ainsi ne fait-il pas voir que ses idées s'accordent parfaitement bien avec les idées des Marcionites, et très-mal avec celles des premiers Pères de l'Eglise?

Combien n'y a-t-il pas eu de Prêtres, qui n'ont

(1) Hodie Presbyter, qui cras Laïcus; nam et Laïcis sacerdotalia munera injungunt. *Lib. de præscript. N. 16. edit. Frobcn. p. 111.*

(2) Cùm sacerdotium sit Ministerium, prorsus non video, quâ ratione rursus nequeat Laïcus fieri semel Sacerdos factus, cùm à Laïco nihil differat nisi Ministerio. *T. 2. edit. lat. Jen. p. 299.*

jamais eu de charge d'ames, et qui n'ayant pas de Communauté à conduire, n'ont pu recevoir d'une Communauté les pouvoirs attachés à la Prêtrise? Saint Jérôme était Prêtre, comme tout le monde le sait, séparé du commerce du monde, retiré dans le désert, vaquant uniquement à l'étude et à la prière. Si l'on n'est fait Prêtre que par le choix d'une Communauté, quelle Communauté a choisi saint Jérôme pour aller vivre dans la solitude?

Vous n'ignorez pas sans doute le fait de Frumentius, rapporté par la plupart des Historiens Ecclésiastiques. (1) Ayant été jeté par la tempête sur le rivage d'un pays habité par des Idolâtres (c'étaient des Indiens), il sut si bien par ses belles qualités s'insinuer dans l'esprit du Roi et de la Reine, qu'ils lui confièrent les affaires les plus importantes du Royaume. La faveur où il était, et son zèle pour la Religion Chrétienne, lui firent entreprendre de bâtir une chapelle où il rassemblait les marchands Chrétiens qui venaient d'Italie trafiquer aux Indes; les naturels du pays se mêlant avec ces marchands étrangers prirent goût aux exercices de la Religion Chrétienne, et Frumentius se transporta à Alexandrie pour annoncer à saint Athanase les espérances d'une abondante récolte, et pour lui demander en même temps un Evêque et des Prêtres, qui pussent cultiver et étendre cette nouvelle Chrétienté. Saint Athanase crut ne pouvoir mieux faire que de sacrer Frumentius même, et de le renvoyer pour être Evêque des Indiens. Mais si les Communautés peuvent elles-mêmes ordonner des Prêtres et des Evêques, qu'était-il besoin d'un si vaste trajet pour aller en demander? Frumentius ne se fût-il pas épargné bien des fatigues et bien des dangers, si

(1) *Rufin. lib. 1. c. 9. edit. Froben. p. 238. Socrat. lib. 1. c. 19. ed. Froben. p. 283. Sozomen. lib. 2. c. 24. ed. Froben. p. 577.*

pour lors on avait été dans le sentiment des nouveaux Docteurs Luthériens ?

Vous ne disconviendrez pas, Monsieur, que les saints Pères n'insistent très-fort sur la nécessité d'une mission légitime. Rien de plus fréquent dans leurs écrits, que les reproches qu'ils font aux hérétiques sur le défaut de mission ; mais y aurait-il rien de plus frivole que ces reproches, s'il était vrai que chaque Communauté est autorisée à donner les pouvoirs ? Où est l'hérésiarque qui n'ait formé un parti, et qui, dans vos principes, s'ils sont bons, ne puisse dire que c'est du peuple qui s'est attaché à lui qu'il tient ses pouvoirs et sa mission ? A ce compte, peut-il y avoir de secte, quelque méprisable qu'elle soit, fût-ce une troupe de fanatiques la plus extravagante et la plus ridicule qu'on puisse imaginer, qui en choisissant ses Ministres, ne puisse s'assurer avec autant de droit que vous, d'avoir des Pasteurs légitimes et véritables, munis de tous les pouvoirs nécessaires et suffisans pour exercer les fonctions du Ministère ?

Vous trouverez sans doute, Monsieur, que c'est beaucoup dire, que de vouloir que la seule élection puisse donner tous les pouvoirs du ministère Ecclésiastique. Mais si l'on ajoute, comme font vos nouveaux Docteurs, qu'il n'y a que cette voie d'ordonner qui soit légitime, et que toute autre reste sans effet, que faudrait-il penser de tant de Ministres Luthériens nommés et choisis, non par les suffrages de la Communauté, mais par le bon plaisir du Seigneur ou de la Dame du lieu, ou de quelque autre Collateur étranger, comme cela se pratique chez vous en une infinité d'endroits ? Que faudrait-il dire de tous les Evêques, Curés, Vicaires, Prêtres, qui ont vécu avant Luther ? Leur ordination aura-t-elle été valide, n'ayant pas été

faite selon les réglemens de Luther, et selon les idées de vos nouveaux Docteurs ? Mais si elle n'a pas été valide, voilà donc tout le peuple Chrétien pendant quinze siècles sans Pasteurs légitimes et sans Sacremens ; c'est-à-dire, que pendant tout ce temps il n'y aura pas eu d'Eglise de Jésus-Christ ; car comment l'Eglise aurait-elle pu subsister sans Ministres et sans Sacremens ? Vous êtes bien éloigné, Monsieur, d'admettre de si horribles suites ; mais elles sont inévitables, si votre Ordination est bonne : car si la vôtre est bonne, la nôtre ne l'est pas, Dieu n'en ayant pas établi de deux sortes, et il ne dépend pas du caprice des hommes d'en imaginer de nouvelles, qui soient efficaces.

Je crois avoir réfuté aussi solidement dans la seconde partie de cet écrit le sentiment nouveau de vos Docteurs Luthériens, que je pense avoir réfuté solidement dans la première le sentiment de Luther. Que si les pouvoirs de la Prêtrise ne viennent ni par la grâce du Baptême à tous les Chrétiens, comme le prétend Luther, ni par les suffrages de la Communauté à ceux qui sont choisis, comme le prétendent la plupart de ses disciples, de quelle source viendront donc les pouvoirs de vos Ministres, vos savans n'en connaissant pas d'autres que ces deux-là ?

Je pourrais donc à bon droit, et avec tout l'avantage que me donnent des preuves si pressantes, finir ici sans en dire davantage, et conclure que vous n'avez personne chez vous qui puisse vous administrer l'Eucharistie, personne qui puisse vous absoudre de vos péchés ; mais la vérité que je traite, se montre par tant d'endroits, et il est si important que vous en soyez pleinement convaincu, que je ne dois pas négliger de vous la présenter encore d'un autre côté. Quand vous ne feriez at-

tention qu'à ce que j'ai eu l'honneur de dire jusqu'ici, il y en aurait déjà bien assez pour vous rendre votre Ministère fort suspect; j'ajoute, Monsieur, que quand vous oublieriez tout ce qui a été dit, pour ne faire attention qu'à ce qu'il me reste à dire, il y aura de quoi ruiner absolument toute la confiance que vous avez jamais pu avoir aux pouvoirs prétendus de vos Ministres. Voici le raisonnement qu'il me reste à faire; il est des plus courts et des plus clairs, et va faire le sujet de la troisième partie de cet écrit.

### IIIe Proposition.

Il n'y a que l'Evêque qui puisse conférer le pouvoir de consacrer et d'absoudre.

Pour avoir le pouvoir de consacrer et d'absoudre, il faut avoir été ordonné par un Evêque : or vos Ministres n'ont été ordonnés par aucun Evèque; donc ils n'ont point le pouvoir de consacrer ni celui d'absoudre; ne refusez pas, Monsieur, d'examiner les deux propositions qui concluent si directement à la nullité de votre ministère. Puisque vous avez bien voulu entrer dans la discussion de cette matière, procurez-vous la consolation de pouvoir vous assurer que vous ne vous êtes rien caché de tout ce que nous proposons contre les pouvoirs prétendus de vos Ministres; vous y êtes certainement assez intéressé pour aimer à prendre une connaissance exacte de la chose.

Je dis donc premièrement, que pour être Prêtre, et pour en faire validement les fonctions, il faut avoir été ordonné par un Evêque, et c'est là une vérité qui a toujours été si généralement reconnue dans l'Eglise, qu'un Prêtre ambitieux, nommé Aérius, chagrin d'avoir manqué l'Episcopat, ayant osé enseigner, vers le milieu du quatrième siècle,

que le pouvoir de conférer l'ordre de Prêtrise n'appartenait pas moins aux Prêtres qu'aux Evêques, ce dogme nouveau parut si étrange au monde Chrétien, que les Pères, qui nous ont laissé un catalogue des hérésies, n'ont pas manqué de le mettre au nombre de celles qui depuis le commencement du Christianisme avaient infecté l'Eglise.

Voici comme s'exprime saint Epiphane, Evêque de Salamine en Cypre, Auteur du quatrième siècle, également illustre et par son érudition et par la sainteté de sa vie, célèbre par les miracles qu'il a faits pendant sa vie et après sa mort, et qui sont rapportés par Sozomène (1) et par Nicéphore (2); (le second Concile général de Nicée (3) le qualifie d'homme divin pour l'excellence de ses ouvrages;) voici, dis-je, comme il s'exprime sur le sujet en question. « Le dogme d'Aérius, dit-il, est un dogme » monstrueux, et des plus insensés qu'on puisse » imaginer (4); car il prétend que l'Evêque n'a rien » par-dessus les Prêtres, et qu'ils sont parfaitement » égaux pour le pouvoir, le rang et la dignité. »

C'est dans le livre où il a fait un recueil de quatre-vingt hérésies, qu'il parle ainsi; livre que le même Concile général de Nicée (5) dit être en très-grande réputation dans tout l'Univers, que saint Augustin cite avec respect (*Tom.* 6. *ed. Froben. p.* 10.) en traitant le même sujet, et que vos Centuriateurs nomment (6) un ouvrage très-noble et

(1) *Sozom. lib.* 8. *c.* 26. *ed. Frob. p.* 689.

(2) *Niceph. lib.* 12. *c.* 46. *ed. Basil. ex off. Joan. Oporini. p.* 690.

(3) Divinus enim hic Pater Epiphanius 80. capitum librum edidit, etc. *Act.* VI. 2. *Con. Nic. T.* 7. *Con. Labb. p.* 849.

(4) Est autem illius dogma suprà hominis captum furiosum, immane. Imprimis enim: Quânam, inquit, in re Presbytero Episcopus antecellit? nullum, inquit, inter utrumque discrimen, est enim amborum unus ordo, par et idem honor et dignitas. *Hæres.* 76. *ed. Petav. T.* 1. *p.* 906.

(5) Libri ejus per universum terrarum orbem sunt famigerati. *Act.* VI. *Con. Labb. T.* 7. *p.* 850.

(6) Eximium opus, nobilissimum opus. *Centur.* 4. *c.* 10. *ed. Oporini, p.* 1104. 1105.

très-exquis. Il n'y a pas d'homme sensé, ajoute le même saint Epiphane à la page suivante (1), qui ne reconnaisse que la doctrine d'Aérius est pleine de folie et d'extravagance, comme quand il cherche à établir une égalité parfaite entre l'Evêque et le Prêtre. Comment cela serait-il possible, vu que l'ordre des Evêques est destiné à fournir des Pères spirituels à l'Eglise, au lieu que les Prêtres n'ayant aucun pouvoir pour cela, ne peuvent que donner la naissance spirituelle à ceux qui par le Baptême deviennent leurs enfans en Jésus-Christ? Car comment se pourrait-il faire que celui qui n'a aucun droit d'imposer les mains pour conférer les ordres, pût faire et établir des Prêtres?

Saint Augustin n'a pas moins condamné Aérius pour avoir avancé une erreur si insoutenable. Voici ses paroles (2) : « Aérius étant tombé dans l'hérésie » Arienne, y a ajouté quelques dogmes de sa façon, » disant qu'il ne fallait ni prier, ni offrir de sa- » crifice pour les morts; qu'il ne fallait pas gar- » der les jeûnes établis par l'Eglise, mais jeûner » selon les mouvemens de sa dévotion, afin de ne » pas paraître être sous la Loi : *Il disait aussi, qu'il* » *n'y avait aucune différence à faire entre l'Evêque* » *et le Prêtre.* »

Je m'abstiendrai de faire ici sur le texte de saint

(1) Enim verò totum illud stoliditatis esse plenissimum prudens quisque facilè perspicit : velut, cùm Episcopum ac Presbyterum adæquare conatur. Hoc enim constare qui potest? si quidem Episcoporum ordo ad gignendos Patres præcipuè pertinet. Hujus enim est Patres in Ecclesiâ propagare. Alter cùm Patres non possit, filios Ecclesiæ regenerationis Lotione producit, non tamen Patres aut Magistros. Quinam verò fieri potest, ut is Presbyterum constituat, ad quem creandum manuum imponendarum jus nullum habeat? *ed. Pet. p.* 808.

(2) In Arianorum hæresim lapsus fertur, propria quoque dogmata addidisse non nulla, dicens : orare vel offerre pro mortuis oblationem non oportere, nec statuta solenniter celebranda esse jejunia, sed cùm quisque voluerit, jejunandum, ne videatur esse sub lege. Dicebat etiam, Presbyterum ab Episcopo nullâ differentiâ debere discerni. *T.* 6. *edit. Froben. p.* 25.

Augustin toutes les réflexions que je serais en droit de faire, me réservant à les faire plus amplement dans ma sixième Lettre, dont le sujet me rappellera au même passage, pour en examiner toutes les parties avec plus d'exactitude. Je me contenterai pour le présent de vous prier, Monsieur, de donner votre attention aux dernières paroles du texte cité, et de remarquer que saint Augustin s'accorde parfaitement avec saint Epiphane, à mettre le dogme et l'égalité prétendue au nombre des hérésies. Saint Jean Damascène (*Edit. Basileensis*, *p.* 581.) et saint Isidore, Evêque de Séville, en ont fait tout autant, l'un et l'autre ayant également placé la doctrine d'Aérius sur le point en question, dans le catalogue des hérésies dont ils nous ont laissé le détail, à l'imitation de saint Augustin et de saint Epiphane.

Que si de si habiles gens, si bien instruits des matières de la foi et des sentimens de leurs temps, ayant entrepris de laisser à la postérité une idée nette de toutes les mauvaises doctrines qui ont troublé la paix de l'Eglise, ont noté le sentiment de ceux qui égalent le pouvoir du Prêtre à celui de l'Evêque, comme un sentiment hérétique; qui pourra sans la plus grande de toutes les témérités, sans se rendre aussi coupable qu'Aérius, sans contredire tous ces grands et savans hommes, et sans condamner l'Eglise de leur temps, dont ils ont parfaitement su la doctrine, et sur laquelle ils ont déposé en témoins aussi fidèles qu'éclairés, qui pourra, dis-je, sans tomber dans tous ces inconvéniens, soutenir encore qu'une ordination faite par un Prêtre n'est pas moins valide que celle qui est faite par un Evêque?

Réponse insoutenable des adversaires.

Je n'ignore pas, Monsieur, la réponse que font vos Théologiens pour parer aux autorités que je viens de citer. Ils prétendent que les Pères n'ont blâmé Aérius, que sur une entreprise qui regardait le temps même auquel il vivait, disant que l'ordre Episcopal et l'ordre Sacerdotal était parfaitement le même du temps des Apôtres ; que l'Eglise, pour remédier aux désordres que la division et la cabale faisaient naître parmi les prêtres, avait jugé à propos d'établir des chefs, qui eussent l'autorité de gouverner le Clergé, et qui depuis ce temps-là ont conservé seuls le nom d'Evêque, comme propre à les distinguer des Prêtres soumis à leur conduite ; qu'Aérius ayant trouvé cet arrangement tout établi de son temps, quelque convenable qu'il fût pour le bien de l'Eglise de le conserver, avait néanmoins entrepris de le troubler et de le changer, en remettant les choses sur l'ancien pied ; et que c'est uniquement pour avoir voulu abolir une distinction établie par le droit Ecclésiastique, et non par le droit divin, qu'il s'est attiré le blâme et les reproches des Pères.

En vérité, Monsieur, quand je vois des réponses pareilles à celle-là, je ne sais quelle idée me former de ceux qui les font ; ces gens-là, me demandé-je à moi-même, ont-ils des yeux, ou n'en ont-ils pas ? Ont-ils de la conception, ou n'en ont-ils pas ? Voient-ils le ridicule, ou ne le voient-ils pas ? Ont-ils de la bonne foi, ou n'en ont-ils pas ? Tout autant de questions que je me fais à moi-même, et sur lesquelles je ne sais que me répondre. Quoi ! Aérius aura été mis au catalogue des hérésiarques, uniquement pour avoir enseigné une chose contraire à la disposition de l'Eglise ! Depuis

quand est-on hérétique chez vous pour avoir voulu changer une pratique de l'Eglise, qui n'est pas fondée dans l'Ecriture ? Votre principe n'est-il pas, que l'hérésie n'est autre chose qu'un attachement opiniâtre à une doctrine qui est clairement condamnée par la parole de Dieu ? Il faut donc, ou que la doctrine qu'Aérius a enseignée, et qui a fait son dogme particulier, soit une doctrine contraire à la parole de Dieu, ou si vous ne voulez pas la regarder comme telle, que vous le rayiez du catalogue des hérésiarques, et que vous condamniez les Pères d'avoir commis une injustice insigne à son égard, en le flétrissant d'un nom si odieux pour un sujet qui ne le méritait pas.

Je demande en second lieu, pourquoi saint Epiphane traite le dogme d'Aérius de dogme monstrueux et de dogme insensé au-delà de toute imagination. Aérius soutenait, que le Prêtre était égal à l'Evêque en pouvoir et en dignité : vos Théologiens prétendent que l'égalité était parfaite du temps des Apôtres, mais qu'elle a cessé depuis par une sage et prudente économie de l'Eglise. Si Aérius n'a parlé que pour rétablir une égalité qui était du temps des Apôtres, comment sa doctrine a-t-elle pu passer pour être monstrueuse, insensée, pleine de folie et d'extravagance ? Si saint Epiphane a été dans la pensée que vous lui prêtez, comment a-t-il pu être si outré dans ses qualifications ? Des expressions si fortes ne font-elles pas assez sentir, que le sujet des reproches de saint Epiphane était autre que celui qu'il vous a plu d'imaginer ? Selon vos Théologiens il est vrai de dire dans un sens, que le Prêtre est égal à l'Evêque, et faux dans un autre ; selon vous ils sont égaux, à ne considérer que le droit divin ; ils ne le sont pas, à considérer le droit Ecclésiastique. Comment tous ces

Pères, qui ont condamné comme une hérésie cette simple proposition d'Aérius : *Le Prêtre est égal à l'Evêque*, ne se sont-ils pas avisés de la distinguer comme vous, de l'éclaircir, et de nous faire voir en quel sens elle était mauvaise ? Pour nous, nous prétendons que la proposition est mauvaise absolument, et en tout sens; et c'est pour cela, disons-nous, que les Pères l'ont condamnée simplement, et sans aucune modification.

Saint Epiphane demande (1), comment il se peut faire qu'un simple Prêtre, qui n'a aucun droit d'imposer les mains, puisse ordonner des Prêtres. Si le saint Docteur a eu les mêmes idées que vous sur la matière dont il s'agit, comment a-t-il pu faire cette question ? N'eût-il pas vu qu'il était infiniment aisé de lui répondre : *Cela peut fort bien se faire en quittant l'usage ordinaire de l'Eglise, et en se servant d'un pouvoir que Jésus-Christ a donné aux Prêtres aussi bien qu'aux Evêques : un Prêtre qui ordonnerait, ferait mal, parce qu'il ferait contre la défense de l'Eglise; mais au fond l'Ordination faite par un Prêtre ne laisserait pas d'être valide, parce qu'elle ne passerait pas les pouvoirs d'un Prêtre.* Telle eût été la réponse que tout homme eût pu lui faire le plus naturellement du monde, supposé qu'on eût été pour lors dans les mêmes sentimens que vous êtes aujourd'hui. Saint Epiphane était assez éclairé pour ne pas ignorer ce qu'on pouvait répondre à sa question, suivant votre manière de combiner les choses ; mais non, le Saint jugeait la chose absolument impossible ; c'est pourquoi il demande, *comment se peut-il faire?*

Quand je n'aurais pas d'autres remarques à faire sur les textes des Pères qui ont blâmé Aërius, il y

(1) καὶ πῶς οἷόν τε ἦν τὸν πρεσβύτερον καθιστᾶν, μὴ ἔχοντα χειροθεσίαν τοῦ χειροτονεῖν. *ed. Pet. T.* 1. *p.* 908.

en aurait déjà bien assez pour faire sentir à tout homme d'un sens droit et équitable, le faible et le ridicule de la misérable défaite qu'emploient ici vos Théologiens pour se tirer d'intrigue ; mais je trouve encore de quoi vous faire remarquer l'énorme négligence de vos Auteurs à s'instruire des sentimens des saints Pères, ou de leur peu de sincérité à les rapporter.

Croiriez-vous bien, Monsieur, que saint Epiphane prouve par l'Ecriture à Aérius, que le Prêtre n'est pas égal à l'Evêque, c'est-à-dire, qu'il lui prouve que dès le temps des Apôtres c'étaient deux ordres très-distingués. Voici ses preuves, que vous trouverez à la 910e page du premier tome de l'édition du P. Pétau : l'Apôtre écrivant à Timothée ( I. *Tim.* v. I. ), parle ainsi : *Ne reprenez pas sévèrement un Prêtre ; mais plutôt exhortez-le comme votre père.* Or, ajoute le Saint, pourquoi défendre à un Evêque de reprendre avec aigreur un Prêtre, si l'Evêque n'a pas plus de pouvoir et d'autorité que le Prêtre? Je sais, Monsieur, que par le mot grec πρεσβυτέρῳ, qui se trouve dans le texte, plusieurs entendent un *Vieillard ;* la Vulgate même favorise ce sens ; mais je ne parle ici que du dessein de saint Epiphane, qui a été de prouver par ce texte, que le Prêtre était déjà, du temps des Apôtres, d'un ordre inférieur à celui de l'Evêque. Il cite un second texte du même chapitre au ỳ. 19 : *Ne recevez point d'accusation contre un Prêtre, si ce n'est sur la déposition de deux ou trois témoins.* Sur quoi il fait cette réflexion : Où trouverez-vous qu'il ait été défendu par l'Apôtre à un Prêtre de recevoir aucune accusation contre l'Evêque? Après quoi il conclut : *Vous voyez donc comment Aérius s'étant laissé séduire par le Démon a fait une déplorable chute.* Non content d'apporter des preuves

tirées de l'Ecriture, pour prouver que du temps des Apôtres les Evêques et les Prêtres étaient très-distingués pour le rang et pour le pouvoir, il répond encore aux objections par lesquelles Aérius avait entrepris de prouver le contraire. Ces objections sont tirées du chapitre IV[e] de la première à Timothée, et du chapitre I[er] de l'Epître aux Philippiens, et entièrement les mêmes que celles que vous avez coutume de proposer contre nous. Il serait trop long de les rapporter ici ; il me suffira de remarquer, que vos Auteurs nous mettent dans une nécessité fâcheuse à leur égard. Nous ne pouvons nous dispenser de juger de deux choses l'une, ou qu'ils ne font que se copier les uns les autres, sans prendre la peine d'examiner les sources, ou que s'ils les examinent, ils ont entrepris de dessein formé d'en imposer à leurs lecteurs. Car enfin, si Kemnitius, Dréyérus et Meyer, trois Auteurs Allemands, ont vu dans saint Epiphane les autorités citées par ce Père, pour prouver une différence primitive entre l'Evêque et le Prêtre, différence établie dès le temps des Apôtres; et de plus les objections d'Aérius, qui vont à combattre la même différence primitive : comment pourront-ils encore soutenir qu'Aérius n'a été blâmé que pour avoir voulu introduire de son temps une égalité qui n'était plus de saison, et ne pas reconnaître que leur sentiment est entièrement le même que celui qui a été mis dans le catalogue des hérésies? Je demande ici où est la bonne foi germanique? Sied-il à des gens qui veulent passer pour habiles, de citer des Auteurs qu'ils n'ont jamais lus ? Ou leur sied-il de prêter à ces Auteurs des sentimens et des vues qu'ils n'ont jamais eus, et dont on découvre manifestement le contraire, pour peu qu'on apporte d'attention à les lire?

Il ne vous reste donc point d'autre parti à prendre, sinon de dire que saint Epiphane, saint Augustin, saint Jean Damascène et saint Isidore se sont trompés avec toute l'Eglise de leur temps, dont ils nous ont rapporté le sentiment ; qu'à la vérité ils ont condamné votre doctrine en condamnant celle d'Aérius, mais qu'ils ont eu tort, et que vous appelez de leur jugement. Voilà comme il faut parler, quand on veut parler franchement. C'est à la vérité être un peu hardi, pour ne pas dire téméraire à l'excès, que de mépriser l'autorité de ces grands hommes si parfaitement instruits de la doctrine de leur temps, et de toute l'antiquité ; mais du moins ce n'est pas être fourbe ni imposteur ; ce n'est pas être déterminé à vouloir s'aveugler sur un fait qui ne peut se cacher ; ce n'est pas entreprendre de fasciner les yeux de ceux qui savent lire, ni compter pour rien de révolter contre soi tous les gens d'honneur qui voudront prendre la peine d'examiner la chose par eux-mêmes. Que le sieur Dreyer se plaigne après cela fort amèrement (1) du peu de modération que font paraître les Catholiques, en confondant votre doctrine avec celle d'Aérius : si par ces plaintes il vient à bout d'exciter la pitié des gens éclairés, ce ne sera sûrement pas sur l'injustice qu'on lui fait, mais bien sur l'aveuglement où il est, de ne pas voir qu'on lui rend à lui et à son parti la justice la plus exacte. Je suis fort tenté de croire que ce Professeur de Konigsberg n'a jamais lu saint Epiphane que par les yeux de Kemnitius ; car s'il eût vu de ses propres yeux ce que je viens d'en rapporter, il me paraît qu'il eût été assez honnête homme pour ne pas

(1) Adversarii verò nullam moderationem admittentes conviciari audacter et Aërianis nos annumerare non dubitârunt. *Controv.* 21. *cum Pont. ed. Regiomont. p.* 611.

crier à la calomnie, sentant qu'il n'en avait aucun sujet : son parti eût été de garder un modeste silence, et il se fût bien gardé de relever une accusation qui n'est que trop véritable, et dont la preuve est si aisée.

L'Eglise n'a jamais approuvé aucune Ordination faite par de simples Prêtres.

Que vous en semble, Monsieur? ce que je viens d'avoir l'honneur de vous dire sur le sentiment des Pères vous paraît-il indifférent au sujet que je traite ? N'est-ce rien de vous avoir prouvé invinciblement par leur témoignage, que dès le quatrième siècle on regardait comme hérétique la doctrine qui accorde aux Prêtres le pouvoir d'ordonner? Mais ce n'est pas tout. J'ai de quoi faire voir que l'Eglise a toujours agi conséquemment à cette persuasion, n'ayant jamais approuvé aucune Ordination faite par de simples Prêtres, et ayant constamment rejeté comme nulles celles qui n'ont pas été faites par des Evêques.

Il n'est pas que vous n'ayez ouï parler d'un certain Ischyras, qui du temps de saint Athanase s'ingérait à faire les fonctions de Prêtre, quoiqu'il n'eût été ordonné que par Colluthe, qui, sans être Evêque, s'était émancipé à donner les ordres. Voici comment s'expriment sur son sujet les Pères du Concile d'Alexandrie dans leur lettre Synodique (1), qui s'adresse au Pape Jules et à tous les Evêques Catholiques du monde : « D'où Ischyras aurait-il la » Prêtrise ? Par qui a-t-il été ordonné ? Est-ce par » Colluthe? Or tout le monde sait que Colluthe n'a

(1) Unde igitur Presbyter est Ischyras ? aut à quonam ordinatus ? utrum à Collutho ? atqui Colluthum in Presbyteratu mortuum esse, et omnem ab illo factam manuum impositionem irritam, omnesque, quos in schismate ordinaverat ille, ad Laïcorum gradum reductos, et inter Laïcos in Ecclesia congregari notum est, nec ulli omnino dubium. *In 2. Apol. Athanasii. T. 1. ed. Paris. novæ. p.* 134.

» jamais été que simple Prêtre, qu'il est mort en » cette qualité, que toutes les Ordinations qu'il » a osé faire ont été déclarées nulles, et que tous » ceux qui ont été ordonnés de sa façon ont été » réduits à l'ordre des Laïques, et sont aujourd'hui » réputés pour tels ? C'est une chose notoire, dont » personne ne doute. » Il est dit dans la même Epître, que ceux qui avaient été ordonnés par Mélèce, quoique Mélèce fût schismatique et même Auteur d'un schisme très-fâcheux, n'avaient pas laissé d'être reconnus pour Prêtres légitimes. Mais pourquoi les Ordinations faites par Mélèce étaient-elles censées bonnes, tandis que celles de Colluthe passaient pour être nulles, quoique l'un et l'autre fussent également engagés dans le schisme ? C'est que Mélèce était un véritable Évêque, au lieu que Colluthe, comme s'explique le Clergé de la Maréote dans sa relation au Gouverneur d'Egypte (1), n'était qu'un Evêque imaginaire, quoiqu'il ne fût que simple Prêtre. C'est pour cela, ajoute le même Clergé, que le Concile de Nicée a défendu à Colluthe de faire d'autres fonctions que celles de simple Prêtre. C'est encore en conséquence de cela, que tous ceux qui ont été ordonnés de sa main, se trouvent réduits par l'ordre du Concile au rang des simples Laïques, tels qu'ils étaient auparant.

Le premier Concile de Constantinople, qui a suivi d'assez près le Concile de Nicée, rendit un jugement tout semblable au sujet de ceux qui avaient été ordonnés par Maxime Cynique ; car ayant reconnu que ce Maxime n'avait jamais été Evêque,

(1) Colluthus sibi imaginarium vendicarat Episcopatum, et postea in generali synodo jussus erat pro Presbytero se habere, qualis antea fuerat, et ex consequenti, omnes, qui à Collutho ordinati erant, ad eumdem locum redacti sunt, in quo antea censebantur, quemadmodum et Ischyras inter Laïcos redactus est, *In relatione ad Curiosum et Philagrium. T. 1. Athan. ed. novæ Parisinæ. p.* 193.

il prononça ( *Tom. 2. Labbe. p.* 948. ), que tous ceux qu'il avait prétendu faire Prêtres, ne l'étaient en aucune façon.

Le Pape Damase, mort en l'an 385, parlant des Corévêques, qui n'étaient que de simples Prêtres qui gouvernaient la Paroisse de quelque petite ville ou de quelque gros bourg, déclare pareillement, dans sa cinquième lettre, que ceux d'entre eux qui ont entrepris sur les fonctions Episcopales, en s'ingérant de vouloir ordonner comme les Evêques, y ont perdu leur peine, et qu'il faut regarder comme nul et non avenu tout ce qui a été fait par eux en ce genre. Grégoire III, mort en 741, écrivant à saint Boniface, l'apôtre d'Allemagne (1), l'avertit de faire ordonner de nouveau ceux qui exerçaient les fonctions de la Prêtrise, au cas qu'il ne fût pas bien sûr qu'ils eussent été ordonnés par de véritables Evêques. En un mot, on ne trouvera pas une seule Ordination faite par un simple Prêtre, qui ait jamais passé pour être bonne et valable, au lieu que nous produisons bon nombre de faits qui font voir évidemment, qu'on a toujours regardé ces sortes d'Ordinations comme de vaines entreprises qui n'ont eu aucun effet.

Sur quoi je vous prie, Monsieur, de faire deux réflexions qui se présentent assez naturellement à l'esprit; la première est, que si le pouvoir d'ordonner est commun au simple Prêtre et à l'Evêque, en vertu de la première institution de Jésus-Christ, comme on le prétend chez vous, il faudra dire nécessairement qu'il n'a pas été au pouvoir de l'Eglise de déclarer nulles les Ordinations faites par de simples Prêtres. Car enfin, quelque défense que l'Eglise ait pu faire d'exercer un pouvoir accordé par

(1) Si dubium est eos Episcopos fuisse, qui eos ordinaverunt, ab Episcopo suo benedictionem Presbyteratûs accipiant, et consecrentur. *T. 6. Con. Labb. p.* 1475.

Jésus-Christ, pour en réserver l'exercice aux seuls Evêques, cette défense eût bien pu rendre l'Ordination faite par des Prêtres, illicite, mais non pas invalide. Il est défendu aux Laïques de baptiser, hors du cas de nécessité. Qu'un Laïque s'avise de conférer le Baptême à un enfant contre cette défense, l'action de celui qui baptisera, sera contre l'ordre et blâmable ; mais le Baptême ne laissera pas d'être très-valide, et l'Eglise n'ordonnera jamais de rebaptiser cet enfant. Puisque donc l'Eglise a déclaré nulles les ordinations faites par de simples Prêtres, et que dans plusieurs occasions elle a fait ordonner de nouveau par des Evêques ceux qui n'avaient reçu les Ordres que de la main de quelques Ministres du second ordre, il est évident qu'elle a toujours jugé, que le pouvoir d'ordonner n'appartenait pas aux Prêtres en vertu de l'institution divine.

La seconde réflexion que je vous prie de faire, Monsieur, c'est que l'Eglise ne peut pas changer la nature et l'essence des Sacremens ; or l'Eglise, en ôtant aux Prêtres le pouvoir d'ordonner, pouvoir accordé dans la première institution, comme vous le supposez, eût changé l'essence d'un Sacrement. Car quoiqu'on en puisse dire chez vous, on a toujours regardé l'Ordination dans l'Eglise comme un Sacrement. Je vous cite pour témoin de la doctrine constante de l'Eglise sur ce sujet saint Augustin, qui dit en termes formels (1), que personne ne doute que l'Ordination ne soit un Sacrement, aussi bien que le Baptême. Il n'est pas de mon sujet d'entrer plus avant dans la preuve de cette vérité. Il me serait aisé de la prouver bien efficacement par

(1) Si enim utrumque (*nempe Baptismus et Ordinatio*), Sacramentum est, quod nemo dubitat. *Lib.* 2. *contra Ep. Parmen. c.* 13. *T.* 7. *ed. Froben. p.* 42.

l'Ecriture, puisqu'il est dit dans les deux Epîtres à Timothée ( 1. *Tim.* IV. 14. *et* 2. *Tim.* I. 6.) que l'imposition des mains confère la grâce ; or une cérémonie instituée par les hommes ne peut conférer la grâce ; il faut donc qu'elle ait Jésus-Christ même pour Auteur. Que si l'Ordination est un rit externe et sensible institué par Jésus-Christ pour conférer la grâce de la Prêtrise, que peut-il y manquer pour être un véritable Sacrement ? Votre Apologie même ne fait pas de difficulté de reconnaître l'Ordination pour un Sacrement. Mais je m'en tiens à la parole de saint Augustin, elle me suffit pour vous faire connaître (1), que de son temps, et avant lui, l'Ordination était mise au nombre des Sacremens. Comment donc l'Eglise a-t-elle osé entreprendre d'en changer l'essence, en retranchant aux Prêtres une partie si considérable du pouvoir qu'ils avaient reçu de Jésus-Christ ? Quoi ! vous prétendez, Monsieur, que la première ordination établie du temps des Apôtres communiquait aux Prêtres aussi bien qu'aux Evêques le pouvoir d'ordonner ! Daignez donc nous dire, s'il vous plaît, par quelle autorité l'Eglise a changé si fort cette Ordination, et comment elle s'y est prise pour en restreindre la vertu, jusqu'à ne conférer plus aux Prêtres que le pouvoir de consacrer et d'absoudre. Si l'Eglise avait fait véritablement ce que vous lui prêtez, n'eût-elle pas donné atteinte à l'institution de Jésus-Christ ? N'eût-elle pas changé la nature et l'essence du Sacrement ? Reconnaissez-vous dans l'Eglise un pouvoir qui aille jusques-là ? Vous en êtes certainement bien éloigné. Convenez donc, s'il vous plaît, Monsieur, que rien n'est plus chimérique que ce pouvoir d'ordonner prétendu commun aux Prêtres comme

(1) *Art. 7. de numero Sacramentorum, in lib. Concord. ed. Grossii. pag.* 201.

aux Evêques en vertu de la première institution.

Je demanderais encore ici volontiers, quand s'est faite la séparation de ces pouvoirs unis dans leur origine : en quelle année, en quel lieu les Prêtres ont été dépouillés pour la première fois des droits et des pouvoirs réservés aux seuls Evêques : quel Concile, quel Synode les a réduits à un ordre inférieur : par l'autorité de qui ils ont cessé d'être ce qu'ils étaient auparavant : comment ils ont souffert si tranquillement qu'on les dégradât, sans crier à l'injustice, et sans chercher à se relever? Ne trouvons-nous pas, dès le temps même des Apôtres, des Evêques établis dans plusieurs Villes Capitales ? Saint Jacques n'était-il pas Evêque de Jérusalem : saint Marc, Evêque d'Alexandrie : saint Evode, Evêque d'Antioche : saint Polycarpe, Evêque de Smyrne, tous établis de la main des Apôtres mêmes, comme je puis vous le faire voir par saint Irénée, Tertullien, Eusèbe, saint Jérôme ? Ces Evêques n'avaient-ils pas sous eux des Prêtres qui travaillaient de concert avec eux à étendre la foi et à instruire et fortifier les Fidèles ? Ne trouvons-nous pas chez Clément d'Alexandrie, si voisin du temps des Apôtres, les trois ordres d'Evêques, de Prêtres, de Diacres (1) parfaitement bien distingués ? N'a-t-on pas conservé soigneusement le catalogue des Evêques des villes que je viens de nommer ? Nous savons exactement les noms de ceux qui ont succédé aux premiers Evêques établis par les Apôtres. D'où vient qu'on n'a pas conservé également la liste des Prêtres qui ont eu part avec eux à la sollicitude pastorale, si ce n'est parce qu'on a toujours regardé les Evêques comme d'un rang supérieur,

(1) Nam hic quoque in Ecclesiâ promotiones et ordines sunt, Episcoporum, Presbyterorum, et Diaconorum. *Clem. 6. Strom. p. 667. edit. Colon. per Jeremiam Schrey.*

et bien différent de celui des Prêtres ? Mais cette distinction de rang ne s'est-elle pas toujours fait sentir spécialement par le droit et le pouvoir d'ordonner ? N'est-il pas dit dans les deux premiers Canons Apostoliques, qui pour n'être pas des Apôtres, comme presque tout le monde le reconnaît assez aujourd'hui, ne laissent pas d'être fort anciens, et de beaucoup antérieurs au Concile de Nicée, au jugement même des critiques les plus difficiles : n'y est-il pas dit ( *Tom.* 1. *Con. Labb. pag.* 26. ) qu'un Evêque doit être ordonné par trois Evêques, et le Prêtre par un Evêque ? Ne lisons-nous pas dans les Constitutions du Pape Clément [1], qui, quoique faussement attribuées au Pape de ce nom, ne laissent point d'avoir chez les Pères de l'Eglise tout le prix de l'antiquité, que le Prêtre doit recevoir l'ordination de l'Evêque suivant l'usage constant de l'Eglise, et qu'il n'est pas au pouvoir d'un Prêtre d'ordonner d'autres Prêtres ? Combien de Canons dans les Conciles, qui défendent aux Evêques d'ordonner d'autres gens que ceux qui sont de leur diocèse ? Cette défense ne se trouve-t-elle pas au seizième Canon du Concile de Nicée ( *Tom.* 2. *Con. Labb. p.* 57. ), au treizième Canon du Concile d'Antioche ( *Tom.* 2. *p.* 567. ), au dix-neuvième Canon du Concile de Sardique ( *Tom.* 2. *p.* 657. ), au cinquième du premier Concile de Carthage ( *Tom.* 2. *p.* 715. ), au quarante-quatrième du troisième Concile de Carthage ( *Tom.* 2. *p.* 1175. ), au huitième du Concile d'Orange ( *Tom.* 3. *Con. Labb. p.* 1449. ) ? Tout cela, Monsieur, ne fait-il pas voir évidemment que ce sont les Evêques qui ont ordonné en tout temps, et qu'il n'a jamais été question des Prê-

(1) *Lib.* 3. *Const. c.* 11. *et Lib.* 8. c. 28. *T. Con. Labb. T.* 1. *p.* 317. *p.* 493.

tres, quand il s'est agi du droit ou du pouvoir de l'Ordination ?

Preuves de l'Ecriture, qui font voir que c'est à l'Evêque seul d'ordonner.

Mais, Monsieur, n'en voilà que trop pour justifier la tradition constante de l'Église sur la nécessité de l'Ordination Episcopale. Que si après cela vous consultez aussi l'Ecriture, comme vous y êtes toujours très-disposé, vous y trouverez également que tout est infiniment favorable au dogme Catholique. Car enfin prenez la peine d'examiner tous les endroits où il est parlé d'Ordination, et voyez si elles n'ont pas été toutes faites par des Pasteurs du premier ordre, qui avaient le caractère d'Evêque. Ne sont-ce pas les Apôtres qui ordonnèrent les sept Diacres ( *Act.* VI. 6. ) ? N'est-ce pas saint Paul qui imposa ( 2. *Tim.* I. 6. ) les mains à Timothée ? Ne regardez-vous pas le même Timothée comme ayant été Evêque ? Et l'Apôtre ne lui dit-il pas ( I. *Tim.* V. 22. ) de n'imposer les mains à personne avec précipitation ? Tite ne passe-t-il pas pareillement chez vous pour avoir été Evêque ? Et l'Apôtre ne lui dit-il pas ( *Tit.* I. 5. ), qu'il l'a laissé en Crète pour ordonner des Prêtres dans chaque Ville ? Paul et Barnabé n'ordonnèrent-ils pas ( *Act.* XIV. 22. ) des Prêtres à Lystre, à Icone, à Antioche, et dans plusieurs autres Eglises ? Et peut-on douter que les Apôtres n'aient eu du moins le caractère Episcopal ? Saint Augustin (1) et tant d'autres Pères n'enseignent-ils pas positivement, que ce sont les Evêques qui ont succédé aux Apôtres ? Et cela peut-il être, si les Apôtres n'ont renfermé en eux la qualité d'Evêque ? Faites-nous voir de

(1) Pro Apostolis constituti sunt Episcopi. *In Ps.* 44. *T.* 8. *ed. Froben. p.* 417.

votre part dans toute l'Ecriture, si vous le pouvez, un seul exemple d'une Ordination faite par un homme qui n'ait été que simple Prêtre, et nous cesserons d'insister sur la nécessité de l'Ordination Episcopale.

Je crois, Monsieur, avoir prouvé aussi solidement que vous pouvez le désirer, la première des deux propositions que je m'étais chargé de prouver dans la dernière partie de cet écrit, et qui est, que l'Ordination Episcopale est absolument nécessaire pour conférer les pouvoirs de la Prêtrise, tels que sont les pouvoirs de consacrer et d'absoudre.

### Les Ministres ne sont ordonnés par aucun Evêque.

Il me reste présentement à prouver, que vous n'avez pas d'Ordination Episcopale chez vous, je veux dire, que vos Ministres n'ont pas été ordonnés par des Evêques. Je n'aurai point grand effort à faire pour cela, je regarde même la chose comme preque déjà faite : car si votre Luther et ses consorts, qui n'ont été que de simples Prêtres séculiers, ou Religieux Apostats, n'ont pu ordonner des Prêtres, comme je l'ai prouvé si amplement, et, si je ne me flatte, si invinciblement, il est très-évident qu'ils ont encore bien moins pu ordonner des Evêques. D'où vous viendraient donc vos Evêques, au cas que vous prétendiez en avoir? Nous direz-vous que vos Surintendans sont de véritables Evêques, puisqu'ils en font toutes les fonctions, visitant les Paroisses, ordonnant des Ministres, présidant aux assemblées Ecclésiastiques, veillant sur la conduite de leurs inférieurs? Mais, Monsieur, il ne s'agit pas ici des apparences, ni des simples fonctions extérieures; il s'agit du titre et du pouvoir; il s'agit de savoir, si ces fonctions

faites à l'imitation des fonctions Episcopales sont légitimes et valides, ou si ce ne sont que de vaines ressemblances. Vos Ministres donnent aussi des absolutions, et prononcent les paroles de la consécration : consacrent-ils pour cela? Remettent-ils en effet les péchés? Nous disons que non, parce qu'ils n'ont pas reçu le caractère de la Prêtrise, n'ayant été ordonnés par aucun Evêque. Il en est de même de vos Surintendans. Ils ont beau vouloir ordonner, et en faire la cérémonie : s'ils n'ont pas le caractère Episcopal, comme ils ne l'ont pas en effet, ne l'ayant jamais reçu d'aucune autorité légitime qui ait pu le leur donner, tous les actes d'Ordination qu'ils entreprennent de faire ne peuvent manquer d'être nuls, et de rester sans effet.

Plaisante entreprise de Luther.

Nous savons que Luther entreprit en l'an 1540 le 22 Avril, d'ordonner pour Evêque ou pour Surintendant un nommé Schuman, et qu'il a fait encore d'autres Ordinations en d'autres temps et en d'autres lieux. Mais nous demandons à Luther, qui lui a donné le pouvoir d'ordonner et des Prêtres et des Evêques? Luther était Prêtre, cela est vrai : par qui avait-il été fait Prêtre? Est-ce par le Prieur de son Monastère, ou par l'Evêque? Sûrement il ne l'était pas de la façon de son Prieur, mais par l'imposition des mains de l'Evêque; et jusqu'au temps de Luther personne n'avait jamais été ordonné autrement, du moins personne n'avait-il passé pour être véritable Prêtre, qui n'eût été ordonné par un Evêque. Comment donc, et par quel privilége spécial Luther a-t-il pu entreprendre de faire des Prêtres? Qu'il nous fasse voir ses pouvoirs et sa commission. Qu'il nous produise un seul exemple de l'antiquité qui autorise son entreprise.

Le pouvoir que Luther s'est arrogé, lui a-t-il été communiqué par les hommes? Lui est-il venu immédiatement du Ciel par un privilége rare et singulier? Où sont les attestations et les certificats qui nous garantissent le fait? Que si les pouvoirs de Luther ont été trop bornés pour faire de véritables Prêtres, comment auraient-ils pu aller jusqu'à faire de véritables Evêques? Schuman avait donc beau se porter pour Evêque, et en imiter toutes les fonctions : il était aussi peu véritable Evêque, qu'un Roi de théâtre est peu véritable Roi, son titre étant aussi mal, et même incomparablement plus mal fondé pour ordonner, que celui d'un Roi de théâtre pour gouverner des Etats. Il en est de même de tous vos autres Surintendans.

Peut-être me direz-vous, Monsieur, qu'il y a eu des Royaumes entiers, tels que sont ceux de Suède et de Danemarck, qui ont embrassé la doctrine de Luther; qu'il y avait dans ces Pays plusieurs Evèques, qui, quoique devenus Luthériens, ont pu en ordonner d'autres, et que par-là le pouvoir Episcopal et les Ordinations légitimes et valides ont pu se perpétuer jusqu'à vous. J'avoue que cela a pu se faire ainsi que vous le dites : mais cela s'est-il fait? C'est une autre question. Je doute fort que vos Ministres de Strasbourg veuillent répéter du fond de la Suède et du Danemarck la légitimité de leur Ordination. Vos principes sont (*In Confess. Joan. Gerhardi de Sacramento ordinis*, *pag.* 1323.) que l'Ordination est une cérémonie libre dont on peut fort bien se passer, et qui n'est que pour ratifier et faire connaître l'élection faite canoniquement par le peuple; que c'est le choix même de l'assemblée, qui de soi donne les véritables pouvoirs du Ministère. Avec de tels principes, il n'y a pas grande apparence qu'on se soit mis fort en peine en Suède

et en Danemarck de conserver la succession Episcopale; je veux dire, que ceux qui depuis ont porté le nom d'Evêques dans ces Royaumes, n'auront pas été fort attentifs à se faire ordonner par ceux qui avaient reçu le caractère Episcopal des anciens Evêques déserteurs de la Religion Catholique; si tant est qu'il se soit trouvé des successeurs qui effectivement se soient mis en peine de le recevoir par cette voie. Et il y a d'autant plus de sujet de douter qu'on ait constamment observé l'exactitude requise à la propagation des Evêques, que Luther a témoigné un mépris infini pour toutes les Ordinations qui se font par l'imposition des mains de l'Evêque, telles qu'elles sont et ont toujours été en usage dans l'Eglise Romaine, jusqu'à dire (1), que les Ordres ne se confèrent nulle part moins validement que sous le règne du Pape.

Mais je veux, Monsieur, que dans les Royaumes du Nord on soit resté constamment persuadé de la nécessité de l'Ordination Episcopale, et qu'on y ait toujours agi conséquemment à cette persuasion; je veux que de ces Royaumes il se soit répandu dans les Pays voisins quantité de Surintendans qui étaient de véritables Evêques, et même qu'il en soit venu jusques dans nos quartiers : toujours est-il incontestable que Luther en a ordonné plusieurs de sa main, qui jamais n'ont reçu le caractère Episcopal, et qu'une infinité d'autres ont été ordonnés par les Communautés suivant la forme prescrite par Luther dans sa lettre au Magistrat de Prague; forme qui exclut positivement l'Ordination de l'Evêque. Comment donc pourrait-on démêler parmi les Ministres d'aujourd'hui, ceux qu'on sup-

(1) Definita sententia est, nusquam minùs ordines sacros conferri, aut Sacerdotes fieri, quàm sub regno Papæ. *De instituendis Ministris. T. 2. ed. Jen. p. 578. b.*

pose tenir leur pouvoir des anciens Evêques, d'avec ceux qui ne peuvent remonter jusques-là ? Il faudrait, pour pouvoir en faire le discernement, dresser un arbre généalogique de tous les Ministres et de tous les Surintendans qui ont jamais été depuis le commencement de la prétendue Réforme ; mais comment cela serait-il pratiquable ? Et quand on pourrait y réussir, et qu'on y réussirait effectivement, si les Ministres, qui peuvent faire preuve de leur origine, en remontant jusqu'aux anciens Evêques, prétendaient être meilleurs que ceux qui ne pourraient faire la même preuve ; s'ils voulaient se regarder seuls comme légitimes, et tenir les autres pour illégitimes ; si les peuples donnaient leur confiance aux premiers, et qu'ils la refusassent aux seconds, quelle division cela ne mettrait-il pas parmi vos Ministres ? et quel bouleversement n'y aurait-il pas dans tout le parti ? Vous voyez donc bien clairement, Monsieur, que vous ne pouvez vous flatter d'avoir des Evêques chez vous, et que, quand vous en auriez, il ne vous serait pas possible de les connaître ni de les distinguer, et qu'il ne vous serviraient de rien pour assurer votre Ministère.

Que reste-t-il après cela, si ce n'est de conclure le plus directement qu'il se puisse, que vos Ministres n'ont aucun pouvoir de consacrer ni d'absoudre ? Car les deux propositions qui concourent à établir cette conclusion comme une conséquence très-juste et très-nécessaire, ont été parfaitement bien prouvées. Je les répète et les réunis, pour vous faire sentir d'autant mieux la justesse et la force de l'argument : *Pour avoir le pouvoir de consacrer et d'absoudre, il faut avoir été ordonné par un Evêque ; vos Ministres n'ont été ordonnés par aucun Evêque ; donc ils n'ont pas le pouvoir de consacrer ni d'absoudre.*

Mauvaise ruse de Kemnitius.

Rien de plus simple ni de plus pressant que ce raisonnement, et rien en même temps de plus propre à vous faire connaître la mauvaise ruse de Kemnitius, qui emploie ici un misérable sophisme pour accréditer votre ministère. Voici son raisonnement, c'est l'unique qu'il fasse ; il lui donne beaucoup d'étendue (*In 2. parte Exam. ed. Francof. à p.* 408. *usque ad p.* 414.), et croit dire merveille. Il faut avant de finir y répondre, de peur que quelqu'un de ses admirateurs n'entreprenne de le faire valoir auprès de vous, et que vous ne vous y laissiez surprendre. Le Ministère de ceux, dit-il, que Dieu choisit et appelle lui-même, ne peut manquer d'être efficace ; or c'est Dieu même qui choisit et appelle ceux qui sont choisis par la Communauté ; donc leur Ministère ne peut manquer d'être efficace. Voilà à quoi se réduit tout ce que dit Kemnitius dans sept grandes pages.

Je réponds que le Ministère de ceux que Dieu choisit et appelle, est efficace, quand ils satisfont aux conditions que Dieu exige d'eux, et non sans cela ; je puis passer à Kemnitius cette proposition, que ceux qui sont choisis par la Communauté, sont choisis et appelés par Dieu même, bien entendu, que c'est lorsque la Communauté est autorisée à choisir, qu'elle choisit comme il faut, et qu'elle satisfait aux conditions requises. Or je demande si ceux qui sont choisis par la Communauté, sont choisis pour avoir le pouvoir de consacrer et d'absoudre, sans être ordonnés par l'Evêque : et je réponds que non, n'étant pas au pouvoir de la Communauté de les choisir pour cet effet, sans satisfaire aux lois que Dieu a marquées. Ainsi quand on y manque, Dieu n'appelle pas efficacement : ce n'est plus une vocation qui puisse avoir aucun effet.

Avec un argument tout semblable on prouverait aisément, que quiconque a promis d'épouser une personne qui a réciproquement agréé la promesse, a déjà tous les droits d'un mari sur la personne et sur les biens de sa prétendue. Car il n'y aurait qu'à dire que le prétendant est maître de la personne et des biens de celle que Dieu a choisie lui-même pour être sa femme légitime ; or celle que le prétendant a choisie pour être son épouse, a été aussi choisie de Dieu. Oui, Monsieur, elle a été choisie du prétendant et de Dieu en même temps, bien entendu que les deux personnes promises comparaîtront devant le Curé, et se marieront suivant la forme prescrite par l'Eglise. A moins de cela, le choix du prétendant et celui de Dieu ne sera qu'un choix commencé, qui ne pourra point avoir d'autre effet que de faire une fiancée, et non celui de faire une femme légitime. Il en est de même du choix de la Communauté, et si vous le voulez, du choix de Dieu même, qui tombe sur une personne non ordonnée : tel choix peut faire un prétendant à l'Ordination, mais non pas un Ministre, qui dès là même ait le pouvoir de consacrer et d'absoudre.

N'est-il pas honteux à un homme, qui a osé combattre les décisions de tout ce qu'il y a eu de plus habiles gens dans l'Univers assemblés en Concile, gens très-respectables et par leur nombre et par leur profond savoir, mais encore infiniment plus dignes de respect par l'assistance du Saint-Esprit qui leur a été promise si formellement, n'est-il pas, dis-je, honteux à un homme aussi hardi de faire un si pitoyable raisonnement dans une matière de la dernière importance, où il avait à défendre non-seulement la cause commune de son parti, mais aussi ses intérêts particuliers,

son honneur et son caractère, de ne dire que ce que vous venez de voir, de le dire sans ordre, de l'envelopper dans une infinité de termes, et de le dire avec un ton d'assurance qu'on ne prend que lorsqu'on croit dire les choses du monde les plus plausibles? Confiez après cela, Monsieur, votre ame et votre salut à un Ministère si bien prouvé, et risquez sur la justesse de ce raisonnement le sort de votre éternité.

Voilà, Monsieur, tout ce que j'avais à dire sur l'incompétence de vos Ministres, et sur l'inefficacité de vos Sacremens. Vous jugez bien, que je n'ai pas prétendu attaquer votre Baptême, que nous reconnaissons pour être bon et valide; parce qu'il n'est pas nécessaire d'être Prêtre pour le conférer validement, et cela par la raison que j'ai déjà eu l'honneur de vous dire. Mais pour ce qui est de votre Cène et de votre absolution, nous soutenons hautement, fondés sur les raisons invincibles que vous avez vues, que vous ne recevez jamais que du pain et du vin, et qu'une absolution donnée par vos Ministres n'a pas plus d'effet pour vous réconcilier avec Dieu, qu'en aurait une qui vous serait donnée par votre homme d'affaires chargé du recouvrement de vos rentes.

Les Protestans ne reçoivent que du pain et du vin.

Ainsi toutes ces préparations qui se font dès la veille, tout cet appareil de piété qui paraît le jour même de la Communion, cette propreté d'habits jointe à un extérieur grave et modeste, l'ordre et l'arrangement avec lequel on fait avancer ceux qui doivent communier, leur contenance et leur maintien, quelque édifians qu'ils puissent être, tout ce que font et disent vos Ministres pour retracer la mémoire du banquet sacré et institué par Jésus-Christ, tout cela n'aboutit qu'à mettre sur la lan-

gue de chaque Communiant une petite parcelle de pain bien légère, et à faire passer quelques gouttes de vin dans leur estomac ; quelque sérieuse que soit la cérémonie dans l'idée de ceux qui y ont part; ce n'est au fond qu'une ombre et une simple représentation, où il ne se trouve aucune réalité. Voilà, Monsieur, ce qui est un article de foi chez nous, et ce que nous croyons sous peine de damnation éternelle. Mais le croyons-nous légèrement? Est-ce pour vous faire de la peine, que nous vous disons ces sortes de choses qui vous paraissent peu obligeantes? ou est-ce un motif de charité qui nous presse et qui ne nous permet pas de nous taire sur une perte aussi certaine et aussi fâcheuse qu'est celle que vous souffrez? Rappelez-vous, s'il vous plaît, le précis de tout ce que j'ai eu l'honneur de vous dire dans cette longue lettre, et voyez vous-même si vous pourrez encore vous cacher cette perte. D'où vos Ministres auraient-ils le pouvoir de consacrer? Est-ce la qualité de Chrétien qui le leur donne? Mais ce sentiment de Luther n'est-il pas assez généralement abandonné? et la plupart de vos gens ne le regardent-ils pas aujourd'hui comme une véritable extravagance? Est-ce le choix de la Communauté qui donne un pouvoir aussi surnaturel qu'est celui de consacrer et d'absoudre? Comment vous persuaderiez-vous qu'une colonie de laboureurs ou de soldats, qui s'établiraient dans quelque contrée inculte du nouveau monde, sans avoir de Prêtres avec eux, pussent en choisir un de la troupe, qui en vertu de ce choix eût un pouvoir réel et effectif d'administrer la Pénitence et l'Eucharistie? Qu'on nous produise sur cela une seule parole de l'Ecriture, un seul exemple de l'antiquité, qui puisse vous rassurer. Sont-ce les Prêtres et les Moines Apostats de la Religion Catholique, qui ont com-

muniqué à vos Ministres les prétendus pouvoirs en question? Mais, Monsieur, outre qu'il vous siérait assez mal d'avoir recours à une source que votre Luther a si fort méprisée, n'ai-je pas démontré que c'était une hérésie reconnue de tous les temps, que de soutenir qu'un simple Prêtre puisse ordonner des Prêtres? Qu'est-ce qui peut donc faire encore l'appui de votre confiance au ministère Luthérien? Car il n'est pas possible d'imaginer d'autres sources du pouvoir Ecclésiastique, que celles dont il a été parlé.

Rien donc de plus triste que la situation où vous êtes, Monsieur, ni de plus pressant que les motifs qui vous sollicitent d'en sortir sans délai. Quoi? pourrez-vous vous résoudre à rester privé de la divine nourriture de nos ames, de ce gage si précieux du salut, de ce qui fait la plus douce consolation et le plus ferme appui de l'espérance d'un Chrétien? Renoncerez-vous pour toujours au bénéfice des Clefs? Exposé à tant de chutes, ne vous mettrez-vous aucunement en peine de pouvoir profiter du remède qui a été préparé à la faiblesse humaine? Jésus-Christ ne vous avertit-il pas en termes formels (*Joan.* VI. 54.), que vous n'aurez pas la vie en vous, si vous ne mangez son Corps, et ne buvez son Sang? Peut-il être un obstacle plus réel à votre salut, que celui de rester, comme vous le faites, dans une impuissance volontaire de satisfaire à ce précepte?

On nous objecte à tort que nous enlevons aux Fidèles le Sang de Jésus-Christ : c'est avec bien plus de fondement que nous reprochons aux Ministres d'enlever le Corps et le Sang.

Vos gens nous reprochent sans cesse que nous enlevons au peuple le Sang de Jésus-Christ. Nous répliquons, qu'on ne peut donner le Corps sans donner en même temps le Sang ; que ce serait

se former une idée fort bizarre de l'état du Corps de Jésus-Christ, que de supposer le Sang répandu hors des veines et séparé du Corps; que l'Apôtre vous avertit expressément ( I. *Cor.* XI. 27.) que celui qui mange ou qui boit indignement, soit qu'il fasse l'un ou l'autre seul et séparément, ne laisse pas de se rendre également coupable du Corps et du Sang de Jésus-Christ, ce qui ne peut se faire sans recevoir l'un et l'autre en même temps; et que par conséquent il faut que Jésus-Christ soit nécessairement tout entier sous une seule espèce; rien de plus solide, ni de plus capable de satisfaire tout esprit raisonnable que cette réponse. Mais tandis que vos Ministres nous font un reproche si mal fondé sur l'enlèvement prétendu d'une partie, avec combien plus de justice leur reprochons-nous l'enlèvement du tout? Car enfin, s'ils s'arrogent un pouvoir qui leur manque effectivement, n'est-il pas évident que par l'exercice d'un pouvoir imaginaire, ou plutôt par le faux-semblant d'un pouvoir réel, ils frustrent le peuple de tout ce que Jésus-Christ a renfermé dans cet auguste Sacrement? Comparez, s'il vous plaît, les reproches que nous nous faisons de part et d'autre, et voyez si celui que nous vous faisons n'est pas et plus considérable et tout autrement fondé que le vôtre, et prenez sur cela votre parti.

Si quelqu'un de vos amis pensait à aller s'établir dans un pays fort éloigné parmi les Infidèles, où il fût sûr d'être privé pour toujours de l'usage des Sacremens, ne croiriez-vous pas, Monsieur, devoir lui remontrer combien il est triste de vivre et de mourir sans ces secours du salut? Faites-vous donc à vous-même, Monsieur, les mêmes remontrances, et ne restez pas plus long-temps dans une Religion qui vous met dans une indigence aussi fâcheuse des

choses les plus nécessaires au salut, que si vous étiez en effet au bout du monde éloigné du commerce de tous les Chrétiens.

C'est là une des considérations qui a eu le plus de force pour porter le Duc Antoine Ulric de Wolfenbuttel à embrasser la Religion Catholique. Se voyant dans un âge fort avancé, il appréhenda de mourir sans avoir jamais reçu d'absolution qui fût valable devant Dieu, et avant de s'être muni du précieux gage de l'immortalité. Il y avait long-temps que les savans MM. de Wallembourg lui avaient adressé un petit Livre, dans lequel ils lui faisaient voir bien clairement, que les Ministres n'avaient aucun pouvoir de consacrer ni d'absoudre. Le Duc en avait été frappé, et il a avoué depuis plus d'une fois que les réflexions qu'il avait faites sur ce sujet, avaient eu beaucoup de part à sa conversion.

Croiriez-vous bien, Monsieur, que Jean, Electeur de Saxe, qui avait si fort protégé Luther dans sa révolte contre l'Eglise, voyant les approches de la mort, refusa de recevoir les Sacremens des Ministres Luthériens, et demanda à se confesser à un Prêtre Catholique, et à recevoir la Communion de sa main : ce qu'il fit après avoir fait promettre à son Fils de faire tout son possible pour bannir de ses Etats toutes les nouveautés introduites depuis peu en fait de Religion, et de remettre toutes choses sur l'ancien pied? C'est là un fait dont le détail se trouve bien marqué dans une lettre adressée aux Ducs Guillaume, et Louis, Comtes Palatins du Rhin, et Ducs de la haute et basse Bavière, et qui leur a été écrite par l'Electeur Jean Frédéric de Saxe, fils et successeur de Jean, immédiatement après la mort du Père. L'original de cette lettre se conserve encore anjourd'hui dans les Archives de Munich, et je puis vous en faire voir,

quand il vous plaira, une copie bien et dûment collationnée, et signée par main de Notaire.

Ne tardez pas, Monsieur, à imiter ces exemples de sagesse ; ce serait trop risquer que de différer à le faire jusqu'à une dernière maladie, ou jusqu'à un âge décrépit. Il y a bien assez long-temps que vous êtes privé du plus précieux de tous les dons de l'amour de Jésus-Christ, et de l'avantage de pouvoir vous réconcilier avec un Dieu offensé. Hâtez-vous de vous faire un cœur nouveau et un esprit nouveau (1), en vous nourrissant du pain des forts, qui vous donnera un tout autre courage pour résister aux tentations les plus pressantes. Jetez bien loin de vous le poids de vos péchés (2), sous lequel vous avez marché courbé jusqu'à présent. Qu'y a-t-il de comparable à la tranquillité d'une bonne conscience, et à l'allégresse d'une ame qui a pris toutes les mesures les plus justes et les plus sûres pour rentrer en grâce avec son Dieu, et pour cimenter avec lui une amitié éternelle? Eh quoi donc, Monsieur, n'êtes-vous pas de la maison d'Israël (3)? je veux dire, n'avez-vous pas, en vertu de votre Baptême, tous les droits que peut avoir un Chrétien à l'héritage que Jésus-Christ nous a laissé en terre? Pourquoi donc vous laisseriez-vous mourir de langueur et de défaillance, faute de la nourriture et des remèdes qui vous ont été préparés? Est-ce qu'il n'y a pas (4) de Baume dans Galaad? ou ne s'y trouve-t-il pas de Médecins? Non, il n'y a chez vous ni Baume, ni Médecin ; si l'on veut en trouver, c'est chez nous qu'il faut les cher-

(1) Facite vobis cor novum et spiritum novum. *Ezech.* XVIII. 31.

(2) Projicite à vobis omnes vestras iniquitates, in quibus prævaricati estis. *Ibidem.*

(3) Et quare moriemini, Domus Israël? *Ibidem.*

(4) Nunquid resina non est in Galaad, aut medicus non est ibi? *Jerem.* VIII. 22.

cher. Personne ne conteste à nos Prêtres Catholiques le pouvoir de consacrer et d'absoudre ; du moins personne ne peut-il le faire sans se rendre ridicule. Luther lui-même avoue bien nettement (1) que dans la Papauté se trouvent le véritable Sacrement de l'Autel, les véritables Clefs pour la rémission des péchés ; il ajoute, que sous le Pape se trouve la véritable Chrétienté, et qui plus est, le choix et l'élite des véritables Chrétiens. Je m'attache aux premières paroles, et vous laisse faire vos réflexions sur les dernières. Les premières nous suffisent, pour nous rassurer pleinement par l'aveu même de notre adversaire le plus échauffé. Il est vrai que Luther se contredit ici manifestement, après avoir dit que les Ordres ne se conféraient nulle part moins validement, que sous le règne du Pape ; mais, Monsieur, il n'y a pas là de quoi vous surprendre : rien de plus fréquent à Luther que de tomber dans ces sortes de contradictions, qui ne manquent pas d'avoir un double effet ; le premier, est de rendre ridicule celui qui y tombe ; le second, de rendre témoignage à la vérité : car on conçoit aisément qu'il n'y a que la force de la vérité qui puisse arracher un aveu qui soit favorable aux adversaires, et que c'est uniquement la passion, ou l'envie de récriminer, qui dicte la propositioncontraire.

Vous trouverez, Monsieur, dans la même Lettre que je viens de citer, un argument dont Luther se sert pour prouver contre les Anabaptistes la bonté du Baptême des enfans, et qui prouve également et invinciblement en faveur de notre ordination. Si le Baptême des enfans, dit-il (2), n'était pas bon,

(1) *In Ep. ad duos Parochos contra Anabaptistas. T. 4. edit. Jen. German. p. 320.*

(2) *Tom. 4. ed. Jen. Germ. p. 330. B. per Donatum. An. 1560.*

il s'ensuivrait que pendant plus de mille ans il n'y aurait pas eu de Chrétienté ni de véritable Eglise ; car pendant plus de mille ans on n'a baptisé que des enfans. Que Luther applique le même argument au sujet présent ; et il verra qu'il a autant et plus de force pour prouver la bonté de l'Ordination Episcopale, qui a été constamment en usage depuis le commencement de l'Eglise. Car si cette Ordination n'a pas son effet, qui est de faire de véritables Prêtres, il faudra dire que pendant plus de quinze siècles les Chrétiens n'ont eu ni Ministres légitimes, ni Sacremens ; et en ce cas, qui pourra regarder une telle société ainsi destituée de tout, comme étant encore la véritable Église de Jésus-Christ ?

Il faut ici prendre le parti le plus sûr.

Ne tardez donc pas, Monsieur, à préférer le certain à l'incertain, suivant la belle et sage maxime de saint Augustin, *tene certum, dimitte incertum*. Oui, je veux que je n'en aie pas dit assez, pour pouvoir vous persuader entièrement sur l'inefficacité de votre Ministère ; n'y a-t-il pas du moins de quoi faire naître les doutes les plus légitimes à quiconque voudra réfléchir sur tout ce qui a été dit ? Il s'agit ici de votre salut et de votre éternité. Si votre Ministre n'a pas de pouvoir, vous voilà pour toujours retenu dans les liens de vos péchés, vous voilà pour toujours privé du germe de l'immortalité : votre confiance trompée ne pourra réparer la perte que votre erreur vous aura fait faire ; et elle vous rendra inexcusable devant Dieu, de n'avoir pas mieux pris vos sûretés dans l'affaire la plus importante que vous ayez à ménager.

Comment en useriez-vous, Monsieur, si vous aviez un testament à faire, et que l'on vous pré-

sentât deux Notaires, dont l'un, de l'aveu de tout le monde, serait bien et dûment autorisé par le Magistrat, tandis que le plus grand nombre de gens disputerait à l'autre la qualité et les pouvoirs de Notaire; et si dans une maladie dangereuse on vous parlait de deux Médecins, dont les remèdes fussent regardés fort différemment, les remèdes de l'un passant généralement dans l'esprit de tout le monde pour être très-bons et très-efficaces, et les remèdes de l'autre étant regardés par la plupart des gens comme uniquement propres à amuser le malade, sans pouvoir le guérir : à quel Notaire vous adresseriez-vous pour disposer de vos biens ? à quel Médecin auriez-vous recours pour guérir promptement de votre maladie ? Ne suivriez-vous pas en ces cas la règle de prudence, qui dit, qu'il faut préférer le certain à l'incertain ? Et comment donc pourrez-vous vous déterminer à négliger cette règle, lorsqu'il s'agit d'intérêts tout autrement considérables, qui sont ceux de votre salut et de votre éternité ?

Vous êtes trop sage, Monsieur, pour vous rassurer par les impressions de l'habitude, et je vous crois bien éloigné de donner dans le faible sur lequel Luther a si fort compté, en disant aux Hussites, pour les encourager à se contenter de sa nouvelle méthode d'ordonner (1), que le temps et les années ne manqueraient pas de corriger et d'adoucir ce que la nouveauté pouvait avoir de rebutant. Si vous ne trouvez pas l'Ordination Luthérienne bonne dans son origine, je me persuade aisément qu'un usage de deux cents ans ne pourra pas la rectifier dans votre esprit.

Voilà, Monsieur, bien des choses que j'ai eu

(1) Lenietur autem usu modico, si quid asperum est hujus novitatis. *De instit. Minist. T. 2. edit. Jen. lat. pag. 579. b.*

l'honneur de vous dire ; j'appréhende que vous n'en soyez fatigué. Mais l'espérance de vous toucher en essayant de vous faire sentir l'énorme perte que vous faites, m'a rendu plus diffus que je ne voulais l'être. J'avoue que je n'ai pas été assez maître de ma matière ; elle m'a entraîné, et comme forcé à en dire plus que je n'avais projeté. J'ai parlé de l'abondance du cœur, j'ai voulu répondre à tout, prévenir tous vos doutes, donner sur chaque chose les éclaircissemens que les chicanes de vos Ministres peuvent faire désirer ; et par-là je me suis mis en danger de vous ennuyer : cela même, Monsieur, peut vous convaincre qu'aucun inconvénient ne m'arrête, quand il s'agit de vous faire jouir d'avantages aussi considérables que le sont ceux que j'ai eu en vue de vous procurer. Je suis, Monsieur, avec un attachement infini, et avec une vraie impatience de voir l'heureux moment de votre retour à l'Eglise, etc.

---

# SIXIÈME LETTRE.

## HÉRÉSIES RENOUVELÉES PAR LES PROTESTANS.

Vous attendez sans doute de moi, Monsieur, que j'achève de satisfaire à ma promesse. Je me suis engagé à vous exposer dans six lettres les six obstacles au salut qui se trouvent dans votre Religion, et qui en sont inséparables. Nous voici au sixième: il fera le sujet de la dernière lettre que j'aurai l'honneur de vous écrire sur cette matière. Ne vous offensez pas de la proposition que j'ai à vous faire. Je suis pénétré de respect pour votre personne, vous le savez ; mais je ne pense pas que le respect que je me sens pour vous, et dont vous voulez bien être persuadé, exige de moi des réserves qui m'empêchent d'appeler les choses par leur nom, surtout lorsqu'il est du devoir de mon zèle de les nommer sans déguisement. Ce serait conniver au mal, que de vous en dissimuler la qualité, et je croirais me rendre responsable de toutes les tristes suites qui sont à craindre pour vous, si je ne vous représentais le danger de votre état par les termes les plus propres à vous le bien marquer.

J'ose donc vous dire, Monsieur, que vous adhérez à un corps de doctrine mêlé de plusieurs hérésies, condamnées par l'Eglise des premiers temps, et reconnues pour telles par les plus savans Pères de l'Eglise. C'est là un reproche, qui, comme vous

le voyez, roule uniquement sur un fait, et le fait n'est pas difficile à discuter. Il n'y a pour cela qu'à confronter plusieurs de vos dogmes avec ceux qui se trouvent dans le catalogue que les Pères nous ont laissé des anciennes hérésies, et voir si ce ne sont pas absolument les mêmes. Si la chose n'est pas telle que j'ai l'honneur de vous le dire, je consens à passer dans votre esprit, et partout ailleurs, pour le plus hardi des calomniateurs. Mais si le reproche que nous vous faisons ici, et qui certainement n'a pas d'autre principe que la charité qui nous presse de vous faire apercevoir, autant qu'il est nécessaire, combien triste est votre situation, afin que vous y remédiiez efficacement; si, dis-je, ce reproche est des plus fondés, et s'il ne souffre pas la moindre réplique, comment pourrez-vous rester encore dans une Religion qui adopte des doctrines si pernicieuses, flétries par les censures de l'ancienne Eglise dont vous respectez vous-même les jugemens?

En quoi consistait l'hérésie d'Aérius.

Prenez la peine, Monsieur, de vous éclaircir par vous-même de la vérité du fait. J'ai actuellement devant moi le sixième Tome des OEuvres de saint Augustin de l'édition d'Erasme par Froben, édition qui ne doit pas vous être suspecte. Voici ce que je lis dans le livre que le saint Docteur a composé sur les hérésies. Il ne tiendra qu'à vous de vérifier ma citation, et de vous en assurer par vos propres yeux. Voici, dis-je, les paroles du saint Docteur. (1) « Les Aériens se nomment ainsi, pour être » les disciples d'un certain Aérius, Prêtre, qui ayant

(1) Aëriani ab Aërio quodam sunt nominati, qui cùm esset Presbyter, doluisse fertur, quòd Episcopus non potuit ordinari, et in Arianorum hæresim lapsus propria quoque addidisse dogmata nonulla, dicens orare, vel offerre pro mortuis oblationem non oportere, nec statuta solemni-

» eu en vue de devenir Evêque, et chagrin de n'a-
» voir pas réussi, se jeta dans le parti d'Arius, et
» professa son hérésie. Il y ajouta quelques dog-
» mes de sa façon, disant, qu'il ne fallait ni prier,
» ni offrir de sacrifices pour les morts; qu'il ne
» fallait pas garder les jours de jeûne ordonnés par
» l'Eglise; que chacun devait jeûner lorsqu'il le
» trouverait à propos, pour ne pas paraître être
» asservi à la loi; il disait aussi, qu'il n'y avait
» aucune différence entre l'Evêque et le Prêtre.»

Vous voyez, Monsieur, que saint Augustin et toute l'Eglise de son temps a regardé les trois dogmes d'Aérius, que je viens de rapporter, comme autant d'hérésies. Car je vous prie de remarquer, qu'Aérius n'a pas été mis dans le catalogue des hérésiarques pour s'être attaché au sentiment d'Arius, saint Augustin n'ayant nullement entrepris de faire une liste des Sectateurs, mais bien des Chefs et des Auteurs des hérésies; c'est donc pour les dogmes qui lui ont été particuliers, qu'il a été mis au nombre des hérésiarques. Arius avait déjà trouvé sa place avant lui dans le catalogue, Aérius y trouve aussi la sienne à son tour; c'est donc pour une doctrine nouvelle, et différente de celle du Chef des Ariens, qu'il y a été placé: et comme il n'est pas permis de douter qu'un Père aussi savant et aussi éclairé que l'était saint Augustin, n'ait été parfaitement instruit de la doctrine de l'Eglise, et qu'il ne nous l'ait rapportée très-fidèlement dans un livre où il s'agissait de parler avec toute l'exactitude et toute la précision possible; dès que nous voyons que le saint Docteur a compté les trois dogmes d'Aérius parmi les hérésies, n'avons-nous

ter esse celebranda jejunia, sed cùm quisque voluerit, esse jejunandum, nè videatur esse sub lege; dicebat etiam Presbyterum ab Episcopo nullâ differentiâ debere discerni. *T. 6. edit. Froben. p. 25.*

pas droit de conclure légitimement, qu'il faut que toute l'Eglise de son temps ait porté le même jugement sur la doctrine d'Aérius ? Je vous connais, Monsieur, trop de bonne foi pour appréhender de votre part d'être désavoué sur la remarque que je viens de faire.

Saint Epiphane, qui a écrit avant saint Augustin, charge Aérius d'avoir enseigné les mêmes erreurs, et le place également dans son catalogue des hérésies. Voici comme il le fait parler en rapportant sa doctrine. (1) « Que revient-il à un mort des prières » et des aumônes que les vivans font pour lui (2)? » A quoi bon établir des jours de jeûnes? Ce sont-» là des jougs et des servitudes qui conviennent » aux Juifs, et non aux Chrétiens. (3) Quel pouvoir » a l'Evêque que n'ait pas le Prêtre? Il n'y a aucune » différence à faire entre l'un et l'autre. »

C'est là, Monsieur, la doctrine que saint Epiphane traite d'hérétique (*T.* 1. *ed. Petavii*, *p.* 908.), d'extravagante et d'insensée, et qu'il compte pour la cinquante-cinquième hérésie qui a infecté le Christianisme. Vous trouverez dans les catalogues que nous ont laissés saint Jean Damascène (*Edit. Basil. p.* 381.) et saint Isidore de Séville, la condamnation des mêmes articles, conçue à peu près dans les mêmes termes dont s'est servi saint Augustin. Ainsi je me dispenserai de rapporter les paroles de ces deux Pères.

Voilà donc le fait : c'est que tous les Pères qui ont dressé un catalogue des hérésies qui se sont élevées depuis le commencement du Christianisme,

(1) Nam ut vivus oret, aut in pauperes bona sua dispenset, quid ex eâ re tandem ad mortuum redit ? *T.* 1. *ed. Petavii. p.* 997.

(2) Sed neque jejunii instituenda est ulla ratio, hæc enim omnia Judæorum propria sunt, et cuidam servitutis jugo subjecta. *p.* 907.

(3) Quânam in re Presbytero Episcopus antecellit ? nullum inter utrumque discrimen est. *p.* 906.

tous, sans en excepter un seul, y ont placé les trois dogmes d'Aérius, et ont prétendu, que regarder la prière et le sacrifice pour les morts comme chose inutile, se croire affranchi de l'obligation de jeûner aux jours marqués par l'Eglise, confondre l'ordre de la Prêtrise avec celui de l'Episcopat, comme si l'un et l'autre avaient les mêmes pouvoirs; ils ont prétendu, dis-je, que c'était là tout autant de sentimens hérétiques.

Les Protestans pensent comme Aérius sur la prière pour les morts.

Or, Monsieur, je vous demande si ces trois articles ne font pas partie de votre doctrine? N'enseigne-t-on pas chez vous, qu'il est inutile de prier pour les morts? Dès que vous ne croyez que le Paradis et l'Enfer, et que vous ne voulez pas d'un troisième lieu que nous nommons le Purgatoire, de quelle utilité seraient les prières pour les morts? Votre Mélancton a beau nous dire, dans l'article douzième de l'Apologie de la Confession d'Ausbourg (1), que vous ne défendez pas de prier pour les morts (2), que vous ne prétendez pas prendre parti pour Aérius, en soutenant comme lui l'inutilité de la prière pour les morts. Votre conduite ne dément-elle pas un langage si peu sincère? Qui d'entre vous prie pour les morts? Qui ne regarde pas la pratique des Catholiques comme une pratique superstitieuse? Quel serait l'objet ou le but de votre prière? N'entendons-nous pas tous les jours les railleries que vous nous faites sur le soin que nous avons de prier pour nos proches et amis décédés? Mais à quoi a pensé Mélancton d'ajouter au

(1) Scimus, veteres loqui de oratione pro mortuis, quam nos non prohibemus. *Edit. Grossii. p.* 274.

(2) Aërius sensit, quòd orationes pro mortuis sint inutiles, neque nos patrocinamur Aërio. *p.* 275.

même endroit (1), qu'Aérius n'a pas été condamné pour avoir rejeté le sacrifice pour les morts? Avait-il lu le texte de saint Augustin que j'ai cité ? Y avait-il pris garde ? S'en souvenait-il lorsqu'il écrivait son Apologie ? ou a-t-il cru pouvoir nous en imposer par le ton assuré avec lequel il a osé débiter une si grande fausseté? Prenez-y garde, Monsieur , rien n'est plus formel que les paroles de saint Augustin : *Le dogme d'Aérius*, dit-il (2), *était de soutenir, qu'il ne fallait ni prier ni offrir de sacrifices pour les morts.* Vous voyez comme le Saint joint ici le sacrifice à la prière , et comme il condamne Aérius pour avoir rejeté l'un et l'autre. Peut-être me direz-vous , pour disculper en quelque sorte Mélancton , qu'il n'avait apparemment pas lu cet endroit de saint Augustin. Je le veux : mais cela empêche-t-il que votre doctrine sur la prière et les sacrifices pour les morts ne soit entièrement la même que celle d'Aérius ? Les paroles de saint Augustin , qui sont si claires , ne font-elles pas assez voir ce qui en est ? La négligence de Mélancton à s'instruire, et sa hardiesse à parler à tort et à travers, peuvent-elles vous mettre à couvert? Ce n'est pas tout : Mélancton non content de dire en général, qu'Aérius n'a été blâmé que pour avoir rejeté la prière pour les morts, cite encore nommément saint Epiphane (3), comme ayant condamné Aérius sur le seul chapitre de l'inutilité de la prière pour les morts ; en quoi il s'est encore trompé , ou a cherché à tromper ses lecteurs. Car

(1) Falsò citant adversarii contra nos damnationem Aërii, quem dicunt propterea damnatum esse , quòd negaverit in Missa oblationem fieri pro vivis et mortuis. *p.* 274.

(2) Dicens orare vel offerre pro mortuis oblationem non oportere. *T.* 6. *ed. Froben. p.* 25.

(3) Epiphanius testatur Aërium sensisse , quòd orationes pro mortuis sint inutiles , id reprehendit, neque nos Aërio patrocinamur. *Ed. Grossii. p.* 275.

saint Epiphane enseigne aussi bien que saint Augustin en termes exprès (1), que le dogme d'Aérius consistait à dire, qu'il ne faut pas offrir de sacrifice pour les morts.

### Mauvaise défense de Mélancton.

Qui n'admirera donc ici la belle défense de Mélancton ? Pour empêcher les siens d'être agrégés aux Aériens, il dit d'abord, que vous ne trouvez pas à redire à la prière qui se fait pour les morts; première fausseté. Il ajoute ensuite, qu'Aérius n'a pas été condamné pour avoir rejeté le sacrifice pour les morts; seconde fausseté. Il prête de plus à saint Epiphane une restriction qui se trouve démentie par les paroles du Saint; troisième fausseté. N'est-ce pas là un fondement bien légitime du reproche amer qu'il nous fait (2) sur notre injustice à vouloir confondre votre doctrine avec celle d'Aérius? Est-ce ainsi qu'on répond aux accusations les mieux fondées et les plus pressantes ? N'y a-t-il qu'à accumuler faussetés sur faussetés, pour se tirer d'affaire ? Suffit-il de crier à la calomnie, pour paraître innocent ? Est-ce satisfaire à ses adversaires, que de leur prêter de n'avoir d'autre vue que celle de noircir et de flétrir par des comparaisons odieuses avec les anciens hérétiques ? Que Mélancton corrige ses bévues ou ses infidélités, et dès lors la vérité de notre reproche paraîtra à découvert. N'est-il pas étonnant que l'Auteur de deux de vos livres symboliques ait avancé trois faussetés en quatre lignes, et que non content de cela, il y ajoute immédiatement après un quatrième mensonge encore

(1) Fide quidem existens Arianus perfectissimus, verùm ampliùs docet, non oportere offerre pro his qui dormierunt. *In Anacephalœosi, T. 2. ed. Petav. p.* 148.

(2) Allegant veteres hæreses, et cum his falsò comparant nostram causam, ut illâ collatione prægravent nos. *p.* 275.

plus grossier que les précédens, en nous reprochant d'enseigner [1], « que la Messe dite pour les » plus grands pécheurs, leur mérite par elle-même, » et sans aucun bon mouvement de leur part, la » rémission de la coulpe et de la peine, pourvu » qu'ils n'en arrêtent pas l'effet par un obstacle » positif? Est-il permis de farcir une profession de » foi de pareilles extravagances? Vos gens, lisant l'Apologie, croient ne lire que des articles de foi; la discussion que je viens de faire de l'endroit qui regarde mon sujet, est certainement capable de leur en donner une autre idée, puisque cet endroit n'est, ainsi que vous l'avez vu, qu'un tissu de mensonges et de calomnies. Que penser encore de tels livres symboliques, où l'Auteur a si peu ménagé la vérité, et où il a encore moins ménagé sa réputation?

Les Protestans pensent comme Aérius sur l'obligation du jeûne.

Mais n'en voilà que trop sur le premier article de la doctrine d'Aérius. Le second, qui regarde l'obligation du jeûne aux jours marqués par l'Eglise, ne vous est pas moins commun avec lui que le premier. Car vous m'avouerez, Monsieur, que vous ne qualifiez les jeûnes établis par l'Eglise que de traditions humaines que vous méprisez souverainement, soutenant qu'elles ne peuvent en aucune façon obliger personne en conscience. On ne sait chez vous ce que c'est que de garder le Carême, ni Vigile, ni Quatre-temps : vous voulez être libres pour jeûner quand il vous plaît; et si vous le faites quelquefois, c'est par le mouvement d'une dévotion particulière, sans prétendre jamais vous as-

(1) Scelestè defenditis, quòd Missa ex opere operato justificet, quòd mereatur remissionem culpæ et pœnæ, etiam injustis, pro quibus applicatur, si non ponant obicem. *Art.* 13. *ed. Grossii. p.* 275.

treindre à aucune loi. Votre Luther témoigne dans cent endroits de ses écrits n'être sur aucun article plus jaloux que sur celui de la liberté, qu'il appelle Evangélique, et qui chez lui n'est autre chose qu'une exemption parfaite de tout joug qu'on voudrait imposer aux consciences par des lois humaines. Les Aériens, au rapport de saint Jean Damascène [1], ne gardaient aucune abstinence, mangeant aux jours de jeûne, sans aucun discernement de viandes, tout ce qui flattait leur appétit : ils n'observaient ni mercredis, ni vendredis, qui étaient dans l'Eglise d'Orient les deux jours de la semaine consacrés à l'abstinence, comme le vendredi et le samedi le sont encore aujourd'hui dans l'Eglise d'Occident. Se peut-il sur le précepte du jeûne une plus grande conformité et de sentiment et de pratique, que celle qui vous rend les parfaits imitateurs de ces anciens hérétiques ?

Peut-être me direz-vous, Monsieur, que vous ne manquez pas de bonnes raisons pour en user comme vous le faites ; que saint Paul dit positivement (*Col.* XI. 16.) que personne ne *doit vous juger pour le boire ni pour le manger*. Mais permettez-moi de vous dire que nous n'en sommes pas là présentement. Il ne s'agit pas ici de discuter la question qui regarde le droit, nous en sommes à examiner un simple fait. Le fait est, que vous pensez sur l'obligation du jeûne ce qu'en a pensé Aérius, et que ce qu'il en a pensé a été traité d'hérésie par les plus savant Pères de l'Eglise, et regardé pour tel par tous les Fidèles de leur temps. Convenez premièrement du fait, et quand vous aurez reconnu que vous êtes dans le cas pour le-

(1) Jejunium feriâ quartâ et sextâ, et quadraginta diebus servari prohibet, statuta hæc damnat omnia. Carnibus et cibis omnis generis usus est sine Religione. *De Hæresibus. ed. Basileensis. p.* 581.

quel les Aériens ont été flétris, alors nous penserons à satisfaire à vos difficultés, et à toutes celles qu'ont pu avoir ces anciens hérétiques avant vous.

### Les Protestans confondent comme Aérius les pouvoirs d'Evêques et de Prêtres.

Pour ce qui est du troisième dogme d'Aérius, par lequel il confondait la Prêtrise avec l'Episcopat, en accordant aux Prêtres les pouvoirs qui ne sont propres qu'à l'Evêque ; j'ai déjà eu l'honneur de vous faire voir assez au long dans la lettre qui a précédé celle-ci, que le sentiment de vos Théologiens sur ce sujet était parfaitement le même qui celui de cet ancien Novateur. J'ajouterai seulement ici, qu'il est marqué bien expressément dans vos articles de Smalcalde (1), que chaque Pasteur sans être Evêque a le droit et le pouvoir de conférer les Ordres dans son Eglise ; doctrine qui confond les pouvoirs du Prêtre avec ceux de l'Évêque ; doctrine qui a fait le sujet de l'étonnement de saint Epiphane, et que ce saint Docteur a blâmée et réfutée dans Aérius, la traitant avec le dernier mépris, l'appelant (2) *dogme monstrueux et insensé*, demandant (3) *comment cela pourrait-il se faire?* ajoutant, comme une chose notoire et qui n'était ignorée de personne (4), *que l'ordre des Evêques est destiné à fournir des Pères spirituels à l'Eglise, au lieu que les Prêtres n'ayant aucun pouvoir pour cela, ne peuvent que donner la naissance spirituelle*

(1) Cùm jure divino non sint diversi gradus Episcopi et Pastoris, manifestum est ordinationem in suâ Ecclesiâ factam jure divino ratam esse. *De potestate et jurisd. Episcoporum. ed. Grossii. p.* 352.

(2) Est autem dogma illius supra hominis captum furiosum et immane. *T.* 1. *ed. Petav. p.* 906.

(3) Hoc enim qui constare potest? *p.* 908.

(4) Si quidem Episcoporum ordo ad gignendos Patres præcipuè pertinet : Hujus enim est Patres in Ecclesia propagare ; alter cùm Patres non possit, filios Ecclesiæ regenerationis lotione producit. *Tom.* 1. *pag.* 908.

*à ceux qui par le Baptême deviennent leurs fils en Jésus-Christ.*

Il est donc clair comme le jour, que vous avez adopté en tous points la doctrine qui a fait le sujet de la condamnation particulière d'Aérius; sur quoi il me vient dans l'esprit un doute qui ne me paraît pas des plus aisés à résoudre ; souffrez, Monsieur, que je vous le propose; vous verrez qu'il est beaucoup plus de votre intérêt que du mien d'y chercher une bonne solution. Ou votre Luther, et ses premiers associés au dessein de réformer la Religion, avaient lu les catalogues des hérésies dressés par les saints Pères, ou ils ne les avaient pas lus avant de commencer l'ouvrage de la Prétendue Réforme. Si vous jugez qu'ils ne les avaient pas vus, voilà certainement bien de la négligence dans des réformateurs, bien peu d'acquis, bien peu de capacité dans des gens qui se sont cru députés du Ciel pour démêler les bonnes doctrines d'avec les mauvaises, pour donner de savantes leçons à tout l'Univers sur ce qu'il faut croire, et ne croire pas. Devait-ce être le moindre de leurs soins de s'instruire des sentimens de l'antiquité? Entreprenant d'entrer dans de nouvelles routes, ne devaient-ils pas prendre une connaissance exacte des écueils dans lesquels avaient donné les anciens Novateurs, et cela pour éviter d'y donner également? Que si vous aimez mieux supposer que les chefs de votre réforme avaient lu ces catalogues, comment ont-ils donc eu assez de hardiesse pour renouveler des erreurs qu'ils savaient avoir été proscrites et condamnées comme autant de détestables hérésies? Ont-ils osé préférer leur jugement au jugement de ces grands et savans Docteurs de l'Eglise? Ont-ils raisonnablement pu se flatter de trouver plus de croyance dans les esprits, que n'en méritent des

autorités si respectables ? Que dis-je, Monsieur, s'agit-il ici du jugement des Pères ? Ne s'agit-il pas du jugement de toute l'ancienne Eglise ? Qui pourra se figurer que ces quatre Pères aient tous également ignoré ce qui de leur temps passait pour être ou n'être pas une doctrine appartenante à la foi ? Qui pourra les soupçonner ou d'infidélité, ou de peu d'exactitude à rapporter les sentimens de l'Eglise de leur temps, eux qui n'avaient d'autre but en faisant leur recueil, que de donner à tous les Chrétiens présens et à venir une instruction nette et précise, pour prémunir leur foi contre la séduction des hérétiques ?

Supposons pour un moment que ces Pères se soient trompés, en donnant pour hérétique une doctrine bonne et innocente en elle-même : ne se sera-t-il trouvé personne de leur temps, ni dans les temps postérieurs, qui ait eu assez de lumière et de zèle pour relever une méprise si grossière ? Quoi ! saint Epiphane nous déclare au quatrième siècle, que les trois dogmes d'Aérius sont trois dogmes hérétiques, saint Augustin au cinquième confirme la même chose, saint Isidore au sixième, saint Jean de Damas au septième, personne ne les contredit, tout le monde applaudit à leur ouvrage, chacun lit leurs catalogues, comme l'instruction la plus exacte, comme un très-excellent préservatif contre toute sorte d'erreurs : et l'on pourra soupçonner ces Pères de ne nous avoir dit que leur sentiment particulier, et de s'être écarté du sentiment général de l'Eglise, en traitant d'hérésie ce qui ne le méritait pas ! Ce ne sera pas vous, Monsieur, qui vous laisserez aller à des pensées si peu raisonnables, j'en réponds ; vous avez trop de justesse dans l'esprit pour écouter jamais de pareils soupçons.

Mais si c'est toute l'Eglise qui depuis tant de siècles a abhorré la doctrine d'Aérius, comment a-t-il pu venir en pensée à Luther de chercher à la rétablir ? Comment ses partisans ne se sont-ils pas révoltés à la seule proposition qui leur en a été faite? Qu'en pensez-vous, Monsieur : Est-ce Luther qui a raison ? Est-ce l'Eglise des siècles de saint Epiphane, et de saint Augustin, qui a tort ? Interrogez, s'il vous plaît, sur cela le plus habile de vos Ministres, et observez-le au moment qu'il vous répondra. Qu'il réponde sans rougir, je l'en défie ; il ne se peut qu'il ne lui en coûte de taxer toute l'ancienne Eglise d'injustice pour sauver l'honneur de Luther. Il faut cependant nécessairement en venir là, ou convenir que les trois dogmes qui vous sont communs avec Aérius, se trouvent le plus justement du monde dans le catalogue des hérésies.

Quand nous n'aurions pas d'autres reproches à faire à vos gens, Monsieur, que celui d'être les sectateurs d'Aérius sur les trois articles dont il a été parlé, il y en aurait déjà bien assez pour vous faire comprendre clairement l'obstacle que vous mettez à votre salut, en vous rendant les défenseurs d'une doctrine si authentiquement réprouvée. Car vous savez qu'il suffit d'un seul sentiment hérétique, pour perdre et ruiner entièrement la foi dans une ame Chrétienne, la foi divine étant de sa nature absolument incompatible avec l'hérésie. C'est donc particulièrement en cette matière, plus qu'en toute autre, que se vérifie la parole de saint Jacques ( *Jac.* II. 10. ) : *Qui peccat in uno, factus est omnium reus.*

Mais ce ne sont pas là les seuls articles qui vous exposent à partager la condamnation des anciens hérétiques ; il y en a bien d'autres qui vous associent à leur triste sort. Souffrez, Monsieur, que je

vous en indique encore quelques-uns ; nous en trouverons, et dans les mêmes catalogues, et dans d'autres écrits des saints Pères, et dans les décisions des Conciles généraux. Soyez persuadé que j'ai toute la répugnance possible à vous rien dire qui puisse vous faire la moindre peine, et que si je vous annonce des vérités peu agréables, c'est que le désir de vous faire connaître ce qu'il est si intéressant pour vous de savoir l'emporte chez moi sur toute autre considération. J'aurais tort d'user ici de ménagemens qui me feraient trahir vos plus solides intérêts.

### Luther a enseigné la même chose qu'Eunomius.

Reprenons, s'il vous plaît, le catalogue des hérésies, et vous y trouverez que la cinquante-quatrième a été celle d'Eunomius, qui enseignait (1) qu'on pouvait, sans préjudice du salut, commettre les plus grands péchés, et y persévérer, pourvu que l'on eût la foi telle qu'il l'enseignait. Peut-être ignorez-vous, Monsieur, que Luther a enseigné la même doctrine presque dans les mêmes termes. Voici ses paroles (2) : « Un homme baptisé ne peut » se perdre, quand il le voudrait, en commettant » même les plus grands crimes, si ce n'est qu'il » refuse de croire ; il n'y a pas de péché qui puisse » le damner, si ce n'est la seule incrédulité. » Que si vous me dites qu'on ne prêche plus aujourd'hui cette doctrine chez vous, je n'aurai pas de peine à vous en croire sur votre parole. Mais cela empê-

(1) Eunomius fertur usque adeo fuisse bonis moribus inimicus, ut asseveraret, quòd nihil cuique obesset quorumlibet perpetratio peccatorum, si hujus, quæ ab illo docebatur, fidei particeps esset. *T.* 6. *Aug. ed. Froben. p.* 25.

(2) Ita vides, quàm dives sit homo baptizatus, qui etiam volens non potest perdere salutem suam quantiscunque peccatis, nisi nolit credere; nulla enim peccata eum possunt damnare, nisi sola incredulitas. *T.* 2. *ed. lat. Jen. apud Rhodium. p.* 285. *b.*

chera-t-il que Luther n'ait enseigné fort crûment l'hérésie d'Eunomius ? Et dès qu'il est convaincu d'avoir donné dans des erreurs si grossières, comment pourrez-vous le regarder encore sur le pied d'un homme spécialement éclairé de Dieu ?

Luther a renouvelé la doctrine de Jovinien.

La quatre-vingt-deuxième hérésie rapportée au catalogue de saint Augustin, est celle de Jovinien; elle consistait [1] à égaler l'état des Vierges à celui des gens mariés, et à dire qu'il n'y avait pas plus de mérite à garder la virginité et la continence, qu'à vivre dans le mariage en gardant la fidélité conjugale. Saint Augustin remarque que cette doctrine porta plusieurs Vierges Romaines consacrées à Dieu à se marier [2], mais qu'elle ne put séduire aucun Prêtre. Il n'en a pas été de même de la doctrine de Luther, qui a fait un égal ravage dans les Monastères de l'un et de l'autre sexe. On doit même dire que Luther a porté les choses beaucoup plus loin que Jovinien, ne s'étant pas contenté de vouloir établir une égalité de mérite et de perfection entre les deux états, mais ayant de plus cherché à avilir le célibat, et à le mettre beaucoup au-dessous de l'état des gens mariés, jusqu'à dire (*Edit. Germ. apud Christ. Rodiger. p.* 301. *b.*), que l'état du mariage était de l'or, et que l'état Ecclésiastique n'était que de la boue, et que (*Edit. Germ. p.* 171.) toutes les Religieuses de l'Univers, qui se flattent d'être dans un état plus parfait que les gens mariés, ne méritaient pas de donner de la bouillie à un petit bâtard baptisé.

(1) Virginitatem sanctimonialium et continentium sexûs virilis in sanctis Eligentibus cælibem vitam conjugiorum castorum atque fidelium meritis coæquabat. *T.* 6. *ed. Froben. p.* 30.

(2) Citò hæc hæresis oppressa est, nec usque ad deceptionem aliquorum Sacerdotum potuit pervenire. *T.* 6. *p.* 30.

Luther a pensé comme les Lampétiens sur l'état Religieux.

Saint Jean Damascène fait mention, dans son catalogue, des Lampétiens condamnés pour une erreur fort approchante de celle de Jovinien. Ils permettaient (1) à ceux qui avaient embrassé la vie Religieuse, de quitter leur état pour vivre à leur gré. Or prenez la peine, Monsieur, de lire le sixième article de la Confession d'Ausbourg sur les vœux monastiques (*Edit. Grossii*, *p.* 32.), et vous verrez que tout le contenu de cet article ne tend qu'à établir la même liberté. La Princesse de Monsterberg s'étant évadée secrètement du Couvent de Freyberg, dont elle était Abbesse, pour goûter la liberté prêchée par les nouveaux Prédicateurs, Luther lui applaudit si fort, qu'il ne feignit pas d'appeler son évasion (*T.* 4. *ed. Jen. Germ. per Donat. Ritzenhain*, *p.* 357.), un véritable miracle du nouvel Evangile. Je ne sais quelle réflexion vous ferez ici sur la doctrine et sur la conduite de Luther ; pour moi je ne puis penser autre chose, si ce n'est qu'il faut que Luther ait eu les passions les plus fougueuses et les plus indomptées, puisque, pour les satisfaire et pour grossir son parti par les déserteurs de la chasteté, il n'a pas craint de renouveler des erreurs qui ont fait horreur à toute l'antiquité. Il a voulu couvrir la honte d'un mariage sacrilége contracté par lui avec une Religieuse ; et pour y réussir, il n'a pu éviter de tomber dans l'infamie des anciens hérétiques. J'ai déjà eu l'honneur de vous dire, Monsieur, que je ne parlais ici que des faits, sans entreprendre d'entrer dans une discussion du droit.

(1) Lampediani iis, qui vitam in communitatibus et cœnobiis degere instituunt, sinunt quod quisque velit et probet vivendi genus, id sequi. *Edit. Bas. p.* 585.

Il a pensé comme Vigilance sur le Culte et l'invocation des Saints.

Mais avançons, et nous ne manquerons pas de trouver encore chez d'autres Pères de nouvelles preuves de la témérité avec laquelle Luther a cherché à faire revivre les anciennes hérésies. Se peut-il une guerre plus forte que celle que saint Jérôme a faite à Vigilance? Mais pourquoi la lui a-t-il faite? N'était-ce pas pour venger les Saints Martyrs du peu de vénération que cet hérétique avait pour eux, en ne voulant pas qu'on gardât leurs reliques avec respect, ni qu'on passât une partie de la nuit en prière auprès de leurs tombeaux, ni qu'on leur demandât le secours de leurs suffrages? « Vous » prétendez, lui dit le Saint (1), que nous pouvons » prier utilement les uns pour les autres, tandis » que nous sommes encore en vie, mais qu'après » la mort il n'y aura plus de prières qui puissent » être utiles à qui que ce soit. Quoi! les Apôtres » et les Martyrs étant revêtus de leurs corps mor- » tel, lorsqu'ils avaient à penser à leurs propres » intérêts, n'ont pas laissé de prier pour d'autres, » et ils ne le feront pas, ou ils le feront avec moins » de crédit, maintenant qu'ils sont dans la gloire, » et qu'ils jouissent paisiblement du fruit de leurs » victoires! Saint Paul nous apprend, qu'étant » dans un vaisseau près de faire naufrage, Dieu ac- » corda à sa prière la conservation de deux cent » soixante et seize personnes, et maintenant qu'il » est auprès de Jésus-Christ, il fermera la bouche,

(1) Dicis in libello tuo, quòd dum vivimus mutuò pro nobis orare possumus; postquam autem mortui fuerimus, nullius sit pro alio exaudienda oratio... Si Apostoli et Martyres adhuc in corpore constituti possunt orare pro cæteris, quando pro se debent adhuc esse solliciti, quantò magis post coronas, victorias et triumphos... Paulus Apostolus sibi dicit in navi animas condonatas, et postquam resolutus cœperit esse cum Christo, tunc ora clausurus est, et pro his, qui in toto orbe ad suum Evangelium crediderunt, mutire non poterit, meliorque erit Vigilantius canis vivens, quam ille leo mortuus. *T. 4. ed. Martianay. part. 2. p.* 283.

» et ne dira mot en faveur de ceux qui ont cru » en son saint Evangile ! Et ce sera dans cete occa- » sion que, conformément à la parole du Sage » (*Eccle.* IX. 4.), un chien vivant vaudra mieux » qu'un lion mort ; c'est-à-dire, que la prière de » Vigilance qui vit, aura plus d'effet que la prière » du grand saint Paul qui n'est plus sur terre parmi » nous ! » Que vos Ministres si accoutumés à offrir leurs prières à leurs Ouailles, tandis qu'ils ne témoignent que du mépris pour l'intercession des Saints, se défendent ici de cette piquante raillerie : ils la méritent certainement tout entière, en persistant, comme ils le font, dans les mêmes sentimens que saint Jérôme a si fort condamnés dans Vigilance.

Il a pensé comme Novat sur la Confirmation.

Vous savez, Monsieur, que le Sacrement de Confirmation n'est point en usage chez vous, et qu'on n'y fait aucun état du saint Chrême. Mais savez-vous également qu'Eusèbe reproche (1) à Novat, chef des Novatiens, d'avoir négligé de se faire confirmer après avoir reçu le Baptême ? Savez-vous que Théodoret rapporte des Novatiens, comme une chose qui leur était particulière et fort blâmable en eux (2), qu'ils ne faisaient pas d'onction avec le saint Chrême, lorsqu'ils conféraient le Baptême ? Le même Auteur remarque, que quand quelqu'un d'entr'eux venait à se convertir, les Evèques ne manquaient pas de suppléer les onctions qu'il n'avait pas reçues. Vous voyez ici sans doute,

(1) Sed neque Novatus postquam liberatus est à morbo, ab Episcopo consignatus est : hoc autem signaculo minimè percepto quomodo Spiritum sanctum potuit accipere ? *Lib.* 6. *Hist. Eccl. cap.* 43. *ed. Paris. pag.* 244.

(2) Iis qui ab ipsis baptizantur, sacrum Chrisma non præbent, quo circa etiam eos, qui ex hac hæresi corpori Ecclesiæ conjunguntur, benedicti Patres ungi jusserunt. *In Compend. Hæret. Fabul. lib.* 3.

Monsieur, que les idées des Novatiens sur la Confirmation et sur le saint Chrême étaient parfaitement semblables aux vôtres.

Les Protestans parlent comme Petilien de la Chaire de saint Pierre.

Avec quelle indignité vos Auteurs ne traitent-ils pas le Siége de Rome? Ne l'appellent-ils pas le plus communément la Chaire empestée, le Siége de l'Antechrist, le Trône de la tyrannie Papale, le centre des superstitions et de l'idolâtrie? Sont-ils les premiers à outrager ainsi le saint Siége? ou plutôt ne sont-ce pas là des termes empruntés de je ne sais combien d'hérétiques, qui ont rompu avec Rome avant vous, et nommément des Donatistes à qui saint Augustin reproche de s'être répandus en injures et en invectives contre le Siége Apostolique? *Que vous a fait la Chaire de saint Pierre*, demande-t-il à un de leurs principaux chefs (1), *pour l'appeler une chaire de pestilence?* Avouez qu'on est en droit de vous faire la même demande, ou plutôt le même reproche, puisque votre déchaînement contre le saint Siége passe de beaucoup tous les excès des Donatistes.

Les Protestans enseignent sur l'Eucharistie la même erreur qu'enseignaient certains insensés du temps de saint Cyrille.

Votre doctrine sur l'Eucharistie a eu des partisans dès le temps de saint Cyrille d'Alexandrie, mais des partisans que ce Père traite d'extravagans et d'insensés. Vous enseignez que Jésus-Christ n'est présent que dans l'usage, c'est-à-dire, au moment de la manducation, ou tout au plus pendant que dure la cérémonie de la Cène; d'où il s'ensuit bien bien clairement qu'une Hostie consa-

(1) Cathedra tibi quid fecit Ecclesiæ Romanæ, in qua sedit Petrus? quare appellas Cathedram pestilentiæ Cathedram Apostolicam? *Lib.* 2. *contra litteras Petiliani. cap.* 51. *T.* 7. *ed. Froben. p.* 122.

crée gardée jusqu'au lendemain ne contiendrait plus le Corps de Jésus-Christ, et ne serait plus que du pain sans aucune vertu ni efficace pour la sanctification des ames. Or c'est là justement ce qu'enseignaient de certains insensés du temps de saint Cyrille; ce Père les reprend comme avançant une insigne folie. Voici ses paroles : « J'apprends [1] qu'il » y en a qui disent, que s'il y reste quelque chose » de ce qui a été conservé jusqu'au lendemain, cela » ne peut plus servir de rien pour la sanctification » des ames; mais il faut avoir perdu l'esprit pour » donner dans un sentiment aussi bizarre que ce- » lui-là.

Les Protestans contredisent les décisions des Conciles généraux.

En voilà bien assez, Monsieur, pour vous faire voir, par le témoignage des Pères, que sur un assez bon nombre d'articles vous avez épousé le sentiment et emprunté le langage des anciens hérétiques. Venons aux décisions des Conciles généraux, nous en trouverons plusieurs, que vous n'avez pas craint de contredire : et en les contredisant, ne vous êtes-vous pas encore chargé par cela seul de tout ce que l'hérésie a de funeste et d'odieux ? Car enfin, qu'est-ce que la décision d'un Concile général, si ce n'est une déclaration authentique du sentiment de l'Eglise? Quand est-ce que l'Eglise sera censée parler, si ce n'est lorsqu'elle s'explique par la bouche de tous ses Chefs assemblés, je veux dire, par la bouche de tous les Evêques du monde Chrétien ? Peut-on résister aux décisions émanées d'un tel Tribunal, sans encourir l'anathème prononcé par Jésus-Christ même ? Peut-on, sans se

(1) Audio esse alios, qui dicunt mysticam benedictionem nihil juvare ad sanctificationem, si quid ex eâ fiat reliqui in alium diem : insaniunt verò qui hæc asserunt. *T.* 6. *p.* 363.

mettre au rang des païens et des publicains, pousser l'indocilité jusqu'à oser combattre les oracles rendus par la voix la plus éclatante que l'Eglise puisse employer pour se faire entendre? Quel caractère plus visible de l'opiniâtreté qui fait l'hérétique, que d'oser préférer son sentiment particulier au sentiment général de tous les premiers Pasteurs établis de Dieu pour gouverner l'Eglise, et pour veiller à la conservation du dépôt de la foi? Vincent de Lerins, Auteur du cinquième siècle, qui nous a laissé un recueil admirable des plus belles pensées et des plus solides réflexions des saints Pères sur la Religion, ne nous recommande-t-il pas avant toutes choses (1) de nous tenir invariablement attachés aux décisions des Conciles généraux, supposé que nous voulions nous garantir sûrement des piéges des hérétiques? Or, Monsieur, combien ne vous êtes-vous pas écarté de cette règle? et sur combien de chefs ne soutenez-vous pas une doctrine absolument contraire à celle des Conciles généraux?

Vous rejetez avec mépris le dogme de la Transsubstantiation, qui a été décidé il y a plus de cinq cents ans par le IV^e Concile de Latran tenu sous Innocent III. (en 1215.) Les paroles de ce Concile ne peuvent être plus claires ni plus formelles; car il y est dit (2): « Nous croyons que le Corps et le Sang » de Jésus-Christ sont véritablement présens sous » les espèces du pain et du vin, la substance du » pain et du vin ayant été changée par la puissance

(1) Duobus inhærere debent quicunque hæretici esse nolunt, primum si quid antiquitûs ab omnibus Ecclesiæ Catholicis Sacerdotibus Universalis Concilii auctoritate decretum. *T. 7. Bibl. Pat. apud Anissonios. pag.* 262.

(2) Cujus Corpus et Sanguis in Sacramento altaris sub speciebus panis et vini veraciter continentur, transsubstantiatis pane et vino in corpus et in sanguinem potestate divinâ. *Cap. firmiter. T. 11. Con. Labb. parte prim. p.* 143.

» divine en la substance du Corps et du Sang de » Jésus-Christ. » Quoique ce Concile n'ait fait que déclarer le sens le plus naturel des paroles de l'institution, (car enfin, si c'est le Corps de Jésus-Christ, comme le texte sacré le marque si expressément, ce n'est donc plus du pain, n'étant pas possible que la même chose chose soit pain et chair en même temps,) nonobstant, dis-je, une conséquence si naturelle, si légitime et si sensible, vous aimez mieux soutenir votre impanation, en donnant aux paroles du Sauveur le sens le plus extraordinaire et le plus éloigné de l'usage établi, que de déférer à l'autorité légitime d'un Concile universel, reconnu de tout temps pour juge infaillible du sens de l'Ecriture, et muni des promesses les plus formelles du Sauveur pour rassurer la soumission des Fidèles.

Que ne dites-vous pas contre l'usage de la Communion sous une seule espèce? Y a-t-il un artisan chez vous, quelque ignorant qu'il soit, qui ne se croie plus éclairé que tous les Pères du Concile général de Constance, pour juger comme il faut de la nécessité du Calice? Ce Concile, qui s'est tenu plus de cent ans avant que Luther se soit avisé de trouver à redire à notre manière de communier, a beau déclarer (1), que la coutume de donner la seule espèce du pain aux Laïques s'est établie dans l'Eglise depuis un temps très-considérable pour d'importantes raisons, dans la vue d'éviter bien des scandales, et d'obvier à bien des inconvéniens; qu'il ne convient pas à aucun particulier de changer de sa propre autorité un usage universellement

(1) Cùm hujus modi consuetudo ab Ecclesiâ et Sanctis Patribus rationabiliter introducta et diutisimè observata sit, habenda est pro lege, quam non licèt reprobare, aut sine Ecclesiæ auctoritate pro libito mutare. *T.* 12. *Con. Labb. p.* 100.

reçu dans l'Eglise ; qu'il est évident (1), que le Corps et le Sang de Jésus-Christ sont renfermés sous une seule espèce, comme sous les deux ; qu'il faut (2) tenir pour hérétiques ceux qui osent blâmer la conduite générale de l'Eglise comme sacrilége, ou comme irrégulière : le Concile, dis-je, a beau rendre ainsi raison d'un réglement par lequel il n'a fait que confirmer ce qui était déjà établi : quelque sensée que soit en elle-même cette déclaration du Concile ; quelque conforme qu'elle soit à la pratique de Jésus-Christ, qui s'est contenté de donner une seule espèce à deux de ses Disciples ( *Luc.* XXIV. 30. 31. ), lorsqu'étant avec eux à table dans le Bourg d'Emmaüs, il leur présenta le pain sacré qu'il avait béni, et qui eut la vertu de leur dessiller les yeux ; quoique le Sauveur répète jusqu'à quatre fois dans un même chapitre (3), que c'est assez de manger de ce pain pour vivre éternellement ; quoique d'ailleurs nous puissions justifier par cent exemples de l'antiquité, que les premiers Chrétiens n'ont jamais regardé l'usage du Calice comme nécessaire : vos petits Bourgeois néanmoins, gens sans aucune connaissance de l'antiquité, sans aucune teinture des lettres, prononcent hardiment que le Concile de Constance s'est trompé ; et lorsqu'ils condamnent ainsi le Concile d'être tombé dans une erreur grossière, n'allez pas croire, Monsieur, qu'ils se fondent sur l'autorité de Luther, ou sur celle de leurs

(1) Firmissimè credendum est, et nullatenùs dubitandum, integrum Christi corpus et sanguinem, tam sub specie panis, quàm sub specie vini veraciter contineri. *T.* 12. *Conc. Labb. p.* 100.

(2) Dicere, quòd hanc consuetudinem aut legem observare sit sacrilegum, aut illicitum, censeri debet erroneum, et pertinaciter id asserentes tanquam hæretici arcendi et graviter puniendi sunt. *ibid.*

(3) Hic est panis de cœlo descendens, ut si quis ex ipso manducaverit, non moriatur. *Joan.* VI. 50.

Si quis manducaverit ex hoc pane, vivet in æternum. VI. 52.

Qui manducat me, et ipse vivet propter me. VI. 58.

Non sicut manducaverunt patres vestri manna, et mortui sunt ; qui manducat hunc panem, vivet in æternum. VI. 59.

Ministres, pour porter ce jugement : car ils déclarent hautement qu'ils ne se laissent pas gouverner par ces sortes d'autorités qui ne pourraient assez affermir leur foi, mais que c'est par leurs propres lumières qu'ils en jugent ainsi, après s'être convaincus par eux-mêmes de l'égarement du Concile; de sorte que vos fileuses de laine et vos rouleurs de tabac ont bien assez bonne opinion d'eux-mêmes, pour pouvoir se persuader qu'ils voient clairement dans l'Ecriture la nécessité du Calice, tandis que les plus habiles gens de l'Univers assemblés en Concile n'ont jamais pu l'y apercevoir. Et quand nous leur disons que si l'usage de la coupe était nécessaire au salut, comme ils le soutiennent avec tant de chaleur, il s'ensuivrait de là que les Chrétiens eussent été privés pendant plusieurs siècles d'une chose nécessaire au salut, et par conséquent qu'une erreur très-judiciable eût prévalu contre l'Eglise, malgré la promesse du Sauveur qui l'a rassurée contre les efforts de l'enfer, même les plus redoutables; et quand nous ajoutons, qu'il s'ensuivrait encore, dans le cas de l'injustice criante qu'ils reprochent à tous les Evêques du monde, en les chargeant d'avoir enlevé au peuple une partie essentielle du Sacrement contre l'ordre et l'institution de Jésus-Christ, qu'il s'ensuivrait, dis-je, manifestement, que Jésus-Christ aurait abandonné tous les Pasteurs de l'Eglise pendant un temps fort considérable, contre sa parole si expresse de demeurer avec eux tous les jours jusqu'à la consommation des siècles; alors nous voyons ces bonnes gens ouvrir de grands yeux, rester sans réplique, et témoigner par leur contenance être disposés à admettre plutôt toutes ces horribles conséquences, que de convenir qu'ils ne conçoivent pas assez le sens des paroles qui leur paraissent contenir un précepte.

Peut-il y avoir une témérité plus blâmable que celle qui va jusqu'à oser combattre les jugemens d'une autorité infaillible, lors même qu'on se trouve des lumières si courtes, qu'on n'est pas en état de pouvoir prendre la connaissance la plus médiocre de la chose qui a été décidée ? Or, Monsieur, n'est-ce pas là la situation du plus grand nombre de vos gens ?

Mais ce n'est pas seulement contre ces décisions de l'Eglise, que Luther et ses adhérens ont osé s'élever : il y en a bien d'autres encore qu'ils n'ont pas respectées davantage ; je puis vous en faire remarquer jusqu'à trois dans le seul Concile de Florence. Vous n'ignorez pas, Monsieur, que ce Concile s'est tenu environ quatre-vingts ans avant la naissance des disputes de Luther, que les plus grands personnages de l'Eglise Grecque s'y sont trouvés, que le Pape Eugène IV y a présidé en personne, et que l'Empereur Grec Jean Paléologue y a été présent avec les Ambassadeurs de la plupart des Princes Chrétiens, et un très-grand nombre d'Evêques des Eglises d'Orient et d'Occident, tous conspirant à régler la croyance des Fidèles sur les points contestés, et cherchant à établir une solide union entre les deux Eglises. Or ce Concile déclare aux Arméniens (1), que la foi constante de l'Eglise est de croire qu'il y a sept Sacremens : le Baptême, la Confirmation, l'Eucharistie, la Pénitence, l'Extrême-Onction, l'Ordre et le Mariage. Il déclare encore dans l'acte de l'union avec les Grecs (2), qu'il y a un Purgatoire,

(1) Novæ legis septem sunt Sacramenta, videlicet Baptismus, Confirmatio, Eucharistia, Pœnitentia, Extrema-Unctio, Ordo et Matrimonium. *T.* 13. *Concil. Labb. p.* 534.

(2) Si verè pœnitentes charitate decesserint, antequam dignis pœnitentiæ fructibus de commissis satisfecerint, et omissis, eorum animas pœnis Purgatoriis post mortem purgari. *T.* 13. *Concil. Labb. p.* 1167.

ou les ames des justes achèvent d'expier les peines dont elles sont redevables à la Justice divine, pour ne les avoir pas assez expiées en cette vie par de dignes fruits de pénitence; que Jésus-Christ (1) a donné à l'Evêque de Rome en la personne de saint Pierre, dont il est Successeur, le pouvoir et la charge de régir et de gouverner toute l'Eglise : tout autant d'articles que vous combattez aussi librement, que si le Concile n'en eût jamais fait aucune mention, vous érigeant chacun en juge du Concile, et citant à votre tribunal le Tribunal suprême que Dieu a établi pour juger des difficultés de la Religion.

Sentiment téméraire et extravagant de Luther touchant l'autorité des Conciles généraux.

Je sais que Luther se vante d'avoir trouvé un expédient, pour ne point être gêné par les décisions des Conciles généraux. L'expédient consiste à ne faire aucun cas de leur autorité, et à soutenir hardiment tout ce qui nous paraîtra être vrai, soit qu'il ait été condamné, ou approuvé par les Conciles. C'est là une de ses maximes contenues (2) dans la vingt-neuvième de ses propositions censurées par le Pape Léon X. Luther n'a pas tout-à-fait tort de se vanter ici de s'être frayé une nouvelle route; car il est bien sûr qne dans les siècles précédens personne n'avait pensé sur ce sujet comme lui. On avait toujours regardé jusques-là les

(1) Pontificem Romanum esse B. Petri Principis Apostolorum Successorem, et verum Christi Vicarium, totiusque Ecclesiæ caput; omnium Christianorum Patrem et Doctorem existere, et ipsi in B. Petro pascendi, regendi et gubernandi universalem Ecclesiam à Domino nostro Jesu Christo plenam potestatem esse traditam. *T.* 13. *Concil. Labb. pag.* 1167.

(2) Via nobis facta est enervandi auctoritatem Conciliorum, et liberè contradicendi eorum gestis, et judicandi eorum decreta, et quidquid verum videtur, sive probatum, sive reprobatum fuerit à quocunque Concilio. *T.* 2. *edit. Jen. Christ. Rhodii. p.* 324.

décisions des Conciles généraux comme autant d'oracles du Saint-Esprit. Les décrets du premier Concile de Jérusalem dictés par le Saint-Esprit même, comme l'Ecriture nous en assure (*Act.* xv. 28.), n'avaient pas permis de se former une moindre idée des décisions des Conciles suivans. On savait que le Sauveur avait promis à ses Apôtres et à leurs Successeurs, je veux dire, aux premiers Pasteurs de l'Eglise, l'esprit de vérité (xvi. 13.), pour leur enseigner toute vérité, et l'on ne voyait pas de conjoncture où l'on eût plus lieu de s'assurer de l'effet de cette promesse, que celles de ces saintes Assemblées, où tous les Pasteurs du premier ordre concourent à chercher le véritable sens des Ecritures sur les points contestés, pour l'enseigner à leurs peuples. On jugeait que l'Eglise, comme tout autre état, ne devait pas manquer de ressource pour terminer les différens, et on ne trouvait que dans le dernier jugement de l'Eglise réputé pour infaillible de quoi fixer l'agitation des esprits.

Aussi avait-on regardé de tout temps comme hérétique quiconque n'avait pas voulu acquiescer aux décisions des Conciles généraux ; de même que la soumission rendue à leurs décisions avait toujours passé pour la marque la moins équivoque d'une foi pure et non suspecte. Saint Grégoire de Nazianze dispensait toujours les Apollinaristes (1) de se justifier sur leur doctrine, supposé qu'il fût vrai, comme ils l'avançaient, qu'ils eussent été reconnus pour orthodoxes par un Concile. Saint Basile ne trouvait pas de meilleur expédient pour s'assurer de la foi de ceux qui s'étaient rendus suspects (2), que de

(1) Ac quidem si vel nunc vel antè suscepti sunt, qui Apollinarii placita sectantur, hoc ostendant, et nos acquiescemus. *Ep.* 1. *ad Cledonium. T.* 1. *ed. Colon. p.* 738.

(2) *Epist.* 78. *T.* 3. *ed. Paris. p.* 137.

leur proposer les décrets du Concile de Nicée, et de savoir d'eux s'ils les recevaient ou non. Saint Augustin excuse saint Cyprien [1] d'avoir donné dans l'erreur de ceux qui voulaient qu'on regardât le Baptême conféré par les hérétiques comme nul; il l'excuse, dis-je, sur ce qu'aucun Concile général n'avait encore rien déterminé sur ce sujet. Saint Grégoire Pape dit anathème [2] à tous ceux de son temps qui ne recevaient pas les cinq premiers Conciles généraux ; or il ne s'en était pas tenu davantage jusques-là. Tel avait été jusqu'au temps de Luther l'attachement inviolable de tous les Fidèles aux décisions des Conciles généraux. Mais Luther, homme à nouvelles découvertes, s'ouvre, comme il le dit lui-même, un chemin qui n'avait pas encore été frayé, et c'est en opposant son jugement particulier au sentiment universel de tous les premiers Pasteurs de l'Eglise. Vous savez, Monsieur, que dans la plupart des disputes de Religion il ne s'agit que du sens de l'Ecriture, je veux dire, de l'intelligence des passages sur lesquels on conteste: les lumières de la droite raison, aussi bien que celles de la foi, avaient fait croire jusques-là que tous les Supérieurs Ecclésiastiques, assemblés en corps, étaient plus propres qu'aucun particulier à découvrir sûrement le véritable sens de l'Ecriture, pour le notifier au peuple Chrétien. Mais non, Luther en juge tout autrement : ce n'est plus l'Eglise qui doit juger, c'est chaque particulier qui doit juger l'Eglise. L'ordre de Jésus-Christ était d'écouter l'Eglise? Luther dispense de cet ordre, et sauve

(1) Illis temporibus antequam plenarii Concilii sententia, quid in hac re sentiendum esset, totius Ecclesiæ consentio confirmasset, visum est ei, etc. *Lib.* 1. *de Bapt. c.* 18. *T.* 7. *ed. Froben. p.* 388.

(2) Quisquis aliter sapit, anathema sit ; quisquis verò prædictarum synodorum fidem tenet, pax sit ei à Patre per J. C. *T.* 2. *edit. Paris.* 1. *Novæ lib.* 1. *Ep.* 25. *ad Joa. Constant. et cæteros Patriarchas. p.* 515.

l'anathème à quiconque se croira plus éclairé que le corps des Pasteurs. Plus des deux tiers du monde ne sont pas capables de juger par la voie de l'examen : n'importe ; il vaut mieux qu'ils s'en rapportent à leurs lumières défectueuses, ou à celles de leur Ministre, qu'ils reconnaissent faillibles, que d'adhérer aux décisions des Conciles généraux.

Voilà, Monsieur, le bel expédient que Luther a imaginé, pour rendre la foi de tous les Chrétiens uniforme, prudente, ferme et inébranlable. C'est par cette heureuse méthode que les disputes cesseront, que la paix et la tranquillité se maintiendra, et que chacun saura précisément à quoi s'en tenir. C'est bien dommage que Luther n'ait point étendu ses réflexions jusques sur le civil ; avec un peu plus de méditation il fût sans doute parvenu à abolir aussi toutes les Cours de justice, en faisant voir leur inutilité ; car il n'avait qu'à renvoyer les Plaideurs au corps de droit, en leur suggérant le secret admirable d'y chercher les passages les plus clairs, et de s'en tenir à ceux qui seraient les plus favorables à l'une ou à l'autre partie. Mais le sujet est trop sérieux pour le tourner en plaisanterie ; je sens que je ne vous ferais pas plaisir en continuant sur le même ton ; ainsi je vous avouerai bien sérieusement, que je n'ai jamais pu comprendre comment il s'est pu faire que tant de gens d'esprit, dont assurément il y a bon nombre dans les différentes Sociétés protestantes, aient pu s'accorder à recevoir un principe si contraire au bon sens, à l'ordre, à la paix, et à la pratique de tous les siècles, principe si chimérique dans l'idée, et si insoutenable dans l'exécution. Je dis si insoutenable dans l'exécution ; car ceux-là mêmes qui ont rejeté avec hauteur l'autorité des Conciles généraux, en abandonnant au caprice de chaque particulier la discus-

sion des articles controversés, se sont vus obligés plus d'une fois à convoquer des assemblées pour régler à la pluralité des voix les différends de Religion, et ils n'ont pu parvenir à rétablir la paix et la concorde qui avait été troublée, qu'en obligeant sous de griéves peines tous les Pasteurs à souscrire à ce qui avait été réglé par le plus grand nombre. Les assemblées de Dordrecht, de Francfort, de Torga, de Naumbourg peuvent en fournir de bonnes preuves. Mais revenons au sujet principal.

J'ai entrepris de prouver que Luther, en composant son corps de Religion, avait adopté plusieurs hérésies condamnées par l'antiquité la plus respectable, et je pense, Monsieur, vous l'avoir fait voir bien clairement par une simple exposition des faits, sans y ajouter aucun raisonnement de ma façon qui puisse vous être suspect. Les pièces que j'ai produites, sont le catalogue des anciennes hérésies, d'autres écrits des saints Pères, et les décisions des Conciles généraux. Pour peu que vous consultiez les endroits que j'ai eu l'honneur de vous indiquer, vous remarquerez une conformité parfaite de vos sentimens avec ceux qui ont été condamnés ou flétris, ou dès les premiers siècles de l'Eglise, ou du moins bien antérieurement aux disputes de Luther. Si la vérité que j'ai pris la liberté de vous annoncer, en osant vous dire que vous adhériez à un corps de doctrine mêlé de plusieurs hérésies, porte avec elle son amertume, le genre de preuves que je viens d'employer pour l'établir, doit, ce me semble, me disculper pleinement auprès de vous. Pouvais-je, Monsieur, sans manquer à ce que la sincérité de mon zèle exigeait absolument de moi, vous laisser ignorer des choses si importantes à savoir, et si propres à vous faire faire de salutaires réflexions? Ne croyez pas pour cela

que ce soient là tous les reproches que nous ayions à faire à Luther. Vous n'avez encore vu que la moitié du mal. Si nous blâmons Luther pour avoir réveillé d'anciennes hérésies, nous ne le blâmons pas moins pour y en avoir ajouté quantité de nouvelles de sa façon.

Je vous avouerai franchement, Monsieur, que je n'ai pas osé vous faire d'abord l'ouverture entière de tout ce que nous pensons sur votre doctrine, craignant de vous aigrir et de vous indisposer. J'ai cru devoir en user comme les Médecins discrets, qui voyant plusieurs maux compliqués, n'en découvrent d'abord qu'une partie, pour ne pas trop effrayer le malade. L'essai que je viens de faire semble me donner droit d'en entreprendre davantage. Vous eussiez eu peine à vous persuader que le premier reproche, qui charge Luther d'avoir fait revivre plusieurs anciennes hérésies, fût aussi bien fondé que vous venez de le voir; j'espère que ce que vous avez lu sur ce sujet vous aura disposé à examiner avec la même attention ce qu'il me reste à dire pour vérifier le second reproche que nous faisons à Luther d'avoir donné la naissance à plusieurs hérésies nouvelles.

Oui, Monsieur, je dois vous le dire, et vous ne vous en offenserez pas; car je me flatte que vous êtes persuadé que c'est uniquement le désir de votre salut qui me fait parler : non-seulement la doctrine dont vous faites profession contient quantité d'anciennes hérésies; elle en renferme de plus un bon nombre de nouvelles, dont on n'avait pas encore ouï parler.

### Ce que c'est que l'Hérésie.

Car enfin, si vous considérez la nature de l'hérésie, et que vous vouliez bien réfléchir sur l'idée

qu'on a constamment attachée à ce terme, qu'est-ce qu'une hérésie, si ce n'est une opinion nouvelle et particulière en matière de foi, soutenue avec opiniâtreté contre le sentiment général des Fidèles? L'étymologie du mot ne nous fait-elle pas assez connaître la nature de la chose? Vous savez aussi bien que moi que ce mot *hérésie* est dérivé du verbe grec αἱρέομαι (1) qui signifie choisir, faire choix d'un parti, s'y attacher fortement. Or le choix d'une opinion nouvelle et particulière dans les matières de foi se fait en deux manières: premièrement, en préférant une opinion nouvelle à un sentiment général, qui pour n'être pas marqué expressément dans l'Ecriture, n'en est pas moins universellement établi, parce qu'ayant été enseigné de vive voix par les Apôtres, il a été transmis à la postérité par la doctrine constante de l'Eglise. C'est ainsi qu'Helvidius a été mis dans le catalogue des hérésiarques (2), pour avoir enseigné, que la Mère de Dieu, après avoir mis le Sauveur au monde, n'était pas demeurée constamment Vierge. Quoiqu'il ne se trouve nulle part marqué bien positivement dans l'Ecriture, que Marie ait persévéré pendant toute sa vie dans la pureté virginale, sans jamais avoir eu aucun commerce avec Joseph son époux; dès que le sentiment général des Chrétiens et la tradition constante de l'Eglise lui assurent la gloire d'une constante virginité, Helvidius n'a pu s'élever contre, sans se rendre coupable d'hérésie.

La seconde manière de s'attacher à une opinion particulière et contraire à la foi, est de donner à des textes de l'Ecriture susceptibles de deux sens

(1) Hæreses dictæ græcâ voce ex interpretatione electionis, quâ quis sive ad instituendas, sive ad suscipiendas utitur. *Tertull. lib. de Præscriptionibus. ed. Froben. p.* 97.

(2) *Aug. hæres.* 84. *T. ed. Froben. p.* 31. *Epiph. T.* 1. *ed. Petav. p.* 1033. *Damas. de Basil. p.* 581.

une explication nouvelle et inouïe jusques-là, et de préférer cette explication à celle de l'Eglise universelle, et de la soutenir malgré elle. C'est de cette façon qu'Arius, Macédonius, Nestorius, Eutichès, Pélage, et la plupart des Hérésiarques ont appuyé leur doctrine de quantité de passages de l'Ecriture, qu'ils ont appliqués dans un sens nouveau, et fort différent de celui qui était reçu et établi avant eux.

Vous n'ignorez pas, Monsieur, que tout Auteur d'hérésie ne manqua jamais d'avoir recours à l'Ecriture, d'en faire son fort, d'y chercher soigneusement de quoi appuyer ses erreurs, et de provoquer les orthodoxes au combat, en s'engageant bien hautement à ne se servir d'autre règle pour terminer la dispute, que de la pure parole de Dieu. Ç'a été de tout temps la méthode et la ruse des hérétiques, comme nous l'apprend Tertullien. Ces sortes de gens, dit cet Auteur (1), ne vous parlent qu'Ecriture, et à force de la citer, ils viennent à bout d'en ébranler plusieurs, ils fatiguent ceux qui sont fermes dans la foi, ils surprennent ceux qui sont faibles, et ils remplissent de scrupules ceux qui ne sont que médiocrement instruits. Que gagnerez-vous avec eux, ajoute-t-il (2), vous qui vous piquez de bien savoir l'Ecriture ? Si pour prouver une vérité vous leur citez quelque passage, ils vous nieront qu'il faille l'entendre dans le sens que vous l'entendez, et si pour soutenir une erreur ils vous en citent à leur tour d'autres dont vous leur contestiez le sens, ils vous soutiendront

(1) Scripturas obtendunt, et hâc suâ audaciâ statim quosdam movent, in ipso verò congressu firmos quidem fatigant, infirmos capiunt, medios cum scrupulo dimittunt. *Lib. de Præscrip. ed. Frob. p.* 101

(2) Quid promovebis exercitatissime Scripturarum ? cùm si quid defenderis, negetur ex adverso, si quid negaveris, deffendatur ; et tu quidem nihil perdes, nisi vocem in contentione ; nihil consequeris, nisi bilem de inflammatione. *ibid.*

que le sens qu'ils y donnent est le sens légitime. Quelle sera l'issue et le fruit de votre dispute? Vous y perdrez la voix à force de crier, et vous n'y gagnerez que de vous échauffer la bile.

A Dieu ne plaise néanmoins, Monsieur, que je donne ici pour marque d'héréticité, de citer beaucoup l'Ecriture; je prétends seulement dire que les citations n'étant pas moins fréquentes dans la bouche des hérétiques, qu'elle le sont dans la bouche des orthodoxes les plus habiles, elles ne peuvent assurer par elles-mêmes la bonté de la cause, ni suffire pour mettre personne à couvert du reproche ou du soupçon de l'hérésie. Le mal n'est pas d'en appeler à l'Ecriture, ni d'y chercher la vérité. Il est bien sûr qu'elle s'y trouve comme dans la source la plus pure; et où serait donc la vérité, si elle n'était dans la parole immuable de celui qui ne peut se tromper, ni tromper personne? Mais le mal est d'en appeler à l'Ecriture avec un esprit d'orgueil et de présomption, avec une vaine et sotte confiance en ses propres lumières, en se flattant d'être plus infaillible pour la bien entendre que ne l'est l'Eglise universelle, et en abandonnant l'explication du corps des Pasteurs, pour s'attacher à celle que suggère le caprice et l'amour de la nouveauté. Voilà, Monsieur, ce qui fait proprement l'essence et le véritable caractère de l'hérésie; et c'est ce que saint Hilaire a admirablement bien exprimé, en nous disant avec autant de précision que d'élégance [1]; que ce n'est pas de l'Ecriture que nous viennent les hérésies, mais de la mauvaise manière de l'entendre; et que le mal n'est pas dans les paroles qu'on cite, mais dans le mauvais sens qu'on y attache. Saint Augustin nous

(1) De intelligentiâ est hæresis, non de Scripturâ; sensus, non sermo fit crimen. *Hilar. lib. 2. de Trinitate. edit. Paris. 1693. p. 789.*

assure pareillement (1), que la source des hérésies est la témérité avec laquelle on s'opiniâtre à soutenir une mauvaise interprétation de l'Ecriture, ajoutant, que l'Ecriture est très-bonne en elle-même, mais qu'on en abuse par la liberté de ses explications.

Luther, en combattant la doctrine universelle de l'Eglise, a donné dans plusieurs hérésies.

Or, Monsieur, à ce compte, et supposé les deux voies de donner dans l'hérésie, que je viens de marquer, pourra-t-on nier que les points de doctrine qui sont de l'invention de Luther, par lesquels il s'est écarté de la doctrine de l'Eglise Catholique, ne soient autant d'hérésies qu'il a ajoutées aux hérésies empruntées des anciens hérétiques? Car premièrement, combien de coutumes et d'usages établis dès les premiers temps du Christianisme, et constamment observés par tous les Fidèles de l'Univers, Luther n'a-t-il pas osé blâmer et critiquer comme autant d'abus très-dignes de censure et de réforme? Avec les connaissances que vous avez de l'antiquité, pouvez-vous disconvenir qu'on n'ait offert le sacrifice du Corps et du Sang de Jésus-Christ pour les morts dès les premiers temps du Christianisme (2), et qu'on n'ait continué à le faire jusqu'au temps de Luther? N'en est-il pas de même de la confiance qu'on a toujours témoignée aux prières des saints Martyrs régnans avec Jésus-Christ dans le Ciel? Pourriez-vous nier que

(1) Neque enim natæ sunt hæreses, nisi dum Scripturæ bonæ intelliguntur non bene, et quod in eis non intelligitur, etiam temerè et audacter asseritur. *Tract.* 18. *in Joan. T.* 9. *ed. Froben. p.* 155.

(2) *Tertull. de Monog. ed. Froben. p.* 578. *Cypr. l.* 1. *Ep.* 9. *ed. Frob. p.* 35. *Cyrill. Hieros. Cath.* 5. *Mystag. ed. Paris. p.* 241, 242. *Chrysost. Hom.* 3. *in c.* 1. *Ep. ad Philip. apud Hugonem. p.* 266. *Aug. lib. de cura pro mort. T.* 4. *ed. Froben. pag.* 880. *item. Confess. l.* 9. *cap.* 12. *Tom.* 1. *pag.* 159. *et* 13. *pag.* 160.

les premiers Chrétiens n'aient honoré leurs cendres avec beaucoup de respect, qu'ils ne se soient recommandés à leurs prières avec beaucoup d'empressement (1), et que depuis on n'ait toujours également compté sur leur puissant crédit auprès de Dieu. Vous savez de même que dans toutes les parties de l'Univers on s'est fait une loi constante de jeûner avant Pâques (2), et cela depuis le temps des Apôtres. Si quelqu'un moins instruit que vous, Monsieur, de ce qui s'est passé dans l'antiquité entreprenait de nier ces vérités, rien ne me serait plus aisé que de l'en convaincre, en lui produisant des témoins fidèles et non suspects, qui ont eu soin de nous instruire de ce qui s'est pratiqué de leur temps. Je lui ferais voir dans les Ecrits des saints Pères, non les sentimens des Pères mêmes, car il se pourrait que peu touché de leur autorité, il crût pouvoir préférer ses lumières aux pensées de ces grands hommes; mais je lui ferais voir des faits, des usages, des pratiques généralement établies parmi les Chrétiens de leur temps : usages et pratiques sur lesquels ces Pères se sont exprimés d'une manière à nous laisser aussi peu de doute, que si nous avions vu nous-mêmes la chose de nos yeux.

(1) *Euseb. l.* 4. *c.* 15. *ed. Valesii. p.* 135. *Basil. Hom.* 20. *in* 40. *Mart. ed. Froben. p.* 233. *Greg. Naz. orat.* 18. *ed. de Billi. p.* 490. *Chrysost. Hom.* 66. *T.* 5. *apud Hug. pag.* 428. *Ambros. lib. de Viduis. ed. Frob. p.* 196. *Hieron. in Virg. ed. Martianay. T.* 4. *p.* 282. *Aug. tract.* 84. *T.* 9. *ed. Froben.* 451. *Evagr. ed. Froben. p.* 738.

(2) *Origen. Hom.* 10. *in Lev. T.* 1. *ed. Vet. p.* 82. *Basil. in* 2. *Orat. de jejunio. ed. Frob. p.* 147. *Greg. Naz. Orat.* 40. *de Bapt. ed. de Billi. p.* 870. *Epiph. de exp. fidei ed. Petav. T.* 1. *p.* 1125. *Aug. Ep. ad Januar. c.* 15. *T.* 2. *ed. Froben. p.* 573. *Hieron. ed. Martianay. Ep.* 27. *ad Marcellam. T.* 4. *p.* 63. *Leo. serm.* 6. *de quad. edit. Quesnel. p.* 108.

Luther ne peut être moins coupable que Helvidius.

Supposons présentement, si vous le voulez, qu'il ne se trouve rien dans l'Ecriture qui puisse autoriser ces pratiques : dès là seul qu'il est indubitable qu'elles nous sont venues des premiers Chrétiens, et que l'usage en a été constant et universel dans l'Eglise, Luther a-t-il pu entreprendre de les supprimer? A-t-il pu combattre les sentimens sur lesquels elles sont fondées, sans donner dans le même écueil qu'Helvidius a donné? Car qui pourra nous dire par quel endroit Helvidius a mérité d'être mis sur la liste des hérésiarques, si Luther ne l'a mérité conjointement avec lui? Helvidius a osé disputer à Marie la gloire de sa constante virginité, en soutenant qu'après la naissance du Sauveur elle avait eu plusieurs enfans de Joseph. Il se trouve assez peu de chose dans l'Ecriture pour réfuter cette rêverie. Mais Helvidius en avançant sa nouvelle opinion a contredit le sentiment général des Chrétiens de tous les temps; voilà son attentat. Luther en a-t-il moins fait? ou plutôt n'en a-t-il pas fait incomparablement davantage, en s'élevant contre la tradition constante et universelle de l'Eglise, par rapport au Sacrifice de la Messe pour les morts, l'invocation des Saints, l'obligation du jeûne, et plusieurs autres articles dont je ne parle pas? Qu'on efface donc Helvidius du catalogue des hérésiarques, ou qu'on mette Luther sur le même rôle. Qu'on crie contre l'injustice des Pères et de toute la savante antiquité pour avoir flétri la mémoire d'un innocent; ou, si l'on souscrit à leur jugement contre Helvidius, qu'on reconnaisse que Luther a mérité le même sort, et qu'il l'a mérité à double et à triple titre, ne s'étant pas contenté, comme Helvidius, d'attaquer la tradition sur un

seul chef, mais l'ayant fait indistinctement sur tous les articles auxquels son amour pour la nouveauté a pu s'étendre.

Ce ne serait donc pas rendre une justice assez exacte à Luther, si l'on se contentait de dire précisément, qu'il a enseigné sur les articles dont il a été parlé une grande partie des choses qui ont été reprochées aux anciens hérétiques. Le tour nouveau qu'il a donné aux erreurs des anciens, l'excès où il les a portées, les nouveaux principes qu'il s'est fait pour les établir, et surtout sa détermination à attaquer la tradition universelle sur un très-grand nombre de points, lui ont mérité quelque chose de plus que la qualité de copiste et de sectateur : Étant allé, par sa démangeaison d'innover, plus loin qu'aucun des hérésiarques qui l'ont précédé ; qui pourra lui refuser la malheureuse gloire de l'invention ?

Luther a osé préférer son explication nouvelle et particulière à celle de l'Eglise universelle.

Que si, Monsieur, vous faites attention au droit que Luther s'est arrogé d'expliquer l'Ecriture à sa mode, et à l'orgueilleuse témérité avec laquelle il a osé préférer son explication nouvelle et particulière à celle de l'Eglise universelle, pourrez-vous ne pas remarquer dans sa conduite les traits les plus essentiels qui ont caractérisé les chefs de la plupart des hérésies ? Car enfin examinez la chose de près, s'il vous plaît, et vous verrez que toutes les disputes qui sont entre vous et nous, roulent uniquement sur différentes explications de l'Ecriture. On cite de part et d'autre des passages, ces passages sont susceptibles de plusieurs sens : le Catholique prétend rester en possession du sens qu'on y a toujours donné ; Luther a imaginé un

sens nouveau, et voulu le faire valoir préférablement au sens ancien et universellement reçu. Voilà partout le sujet de nos différends. Voyons la chose par des exemples.

Exemples des explications nouvelles et particulières à Luther.

Le point capital de la doctrine Luthérienne est, à ce que dit Luther en plus d'un endroit, l'article de la justification. Il soutient que les bonnes œuvres n'ont aucune part à la justification du pécheur; et pour le prouver, il cite ce passage de l'Epître aux Romains, chapitre III. 28. *Nous estimons que l'homme est justifié par la foi sans les œuvres de la loi.* Vous voyez, Monsieur, que ce passage peut s'entendre de deux façons, ou en excluant seulement les œuvres de la loi Judaïque et de la loi naturelle, ou en excluant aussi les œuvres de la loi Chrétienne. L'Eglise Catholique a constamment enseigné que les œuvres de la loi Judaïque et de la loi naturelle ne pouvaient avoir aucune part à la justification du pécheur; mais que plusieurs œuvres de la loi Chrétienne étaient des dispositions absolument nécessaires pour le justifier : Luther au contraire exclut également les œuvres de la loi Chrétienne, et les œuvres de toute autre loi, réservant tout l'ouvrage de la justification à la foi seule, comme au seul moyen propre à nous appliquer les mérites de Jésus-Christ. Voilà le sens nouveau et inouï jusques-là. Une preuve de sa nouveauté et de sa singularité, c'est que Luther avoue franchement que les Pères l'ont ignoré; car il se plaint (*In Colloq. Germ. edit. Francof. p.* 375.) qu'il n'y a que ténèbres et obscurité dans leurs écrits sur cette matière; il ajoute que dans tous leurs commentaires sur les Epîtres aux Romains et aux Galates, il ne se trouve rien de cette doctrine pure et saine,

qu'il se flatte d'avoir si bien développée sur l'article de la justification. Qu'est-ce que tout cela veut dire, si ce n'est que le sens que Luther a donné aux passages de saint Paul, a été absolument inconnu à toute l'antiquité ?

Il en est de même par rapport au texte : *Buvez-en tous* (en saint Matth. XXVI. 27.) que vous citez avec Luther, pour prouver l'obligation de prendre le Calice. La parole *Tous* peut s'entendre, ou comme étant adressée à tous les Apôtres, ou comme étant adressée à tous les Chrétiens. L'Eglise avant Luther n'a jamais cru que ces paroles renfermassent un précepte pour tous les Chrétiens ; la preuve est que, plusieurs siècles avant Luther, l'usage universel était de ne donner aux Laïques qu'une seule espèce. Les premiers Chrétiens dans cent occasions se sont dispensés de recevoir le Calice. Un Concile général, pour maintenir l'uniformité, et obvier constamment à de grands inconvéniens, avait confirmé par un réglement stable la pratique déjà universellement établie ; tout autant de faits qui font voir bien clairement que l'Eglise avait pris jusques-là le mot de *Tous* dans un sens limité aux Apôtres, et à ceux qui leur ont succédé dans le pouvoir d'offrir le saint Sacrifice, au lieu qu'il a plu à Luther de vouloir l'étendre à tous les Chrétiens. Voilà encore la nouveauté et la singularité d'une explication fondée sur la bonne opinion que Luther a eue de lui-même, se croyant plus éclairé que tous les Fidèles qui l'avaient précédé, et tout le corps des Pasteurs qui gouvernaient l'Eglise de son temps. C'est ainsi que Luther en a usé pour tout autre article de sa doctrine.

**Preuves de la nouveauté des explications de Luther.**

Non, Monsieur, il ne s'en trouvera pas un seul,

dont la preuve n'appuie sur un sens nouvellement imaginé au préjudice des sens anciens, reçus et autorisés de tous les temps dans l'Eglise. Si vous avez peine à en convenir, je vous prierai de faire attention, que dans tout le monde Chrétien on ne peut nommer aucune Université qui, avant Luther, ait entendu l'Ecriture dans le sens de ce novateur. Qui ne sait au contraire que de toutes les Universités auxquelles Luther en appela pour les rendre juges et arbitres de sa doctrine, il n'y en eut pas une qui ne la condamnât hautement? Qui peut encore nier que les partisans les plus zélés qui s'attachèrent à Luther de son vivant, et qui s'empressèrent le plus à l'aider dans l'ouvrage de sa prétendue réforme, n'aient été tous, aussi bien que lui, élevés dans des principes et des sentimens absolument contraires? Mais qu'y a-t-il de plus décisif sur ce sujet que le témoignage de Luther même? « Combien de fois, dit-il, en écrivant aux Augustins » de Wittemberg (*T.* 2. *ed. Germ. Jen. p.* 9. *B.*), » n'ai-je pas ressenti les agitations les plus étranges et les palpitations de cœur les plus cruelles, en me disant à moi-même : Eh quoi donc, » prétends-tu être le seul qui soit sage? tout le reste » des hommes serait-il dans l'erreur ? tous y auraient-ils été si long-temps? Que serait-ce, si tu » étais toi-même dans l'égarement, et que séduisant tant d'ames tu fusses cause de leur damnation éternelle? » Or, je vous le demande, Monsieur, ce sentiment peut-il subsister avec la persuasion où l'on voudrait qu'eût été Luther, qu'avant lui une grande partie de l'Univers expliquait l'Ecriture comme lui? Qui ne voit que par cet aveu Luther ferme la bouche à tous ceux de ses disciples qui entreprendront de vouloir contester sur le fait de ses explications nouvelles et singulières?

En faut-il plus que ce que je viens d'avoir l'honneur de vous dire, Monsieur, pour faire voir avec combien peu de raison vos gens se glorifient de ne suivre que la doctrine des Apôtres, et celle du pur Evangile? Sans qu'il soit besoin d'entrer dans un détail contentieux et fatiguant, qu'y a-t-il de plus aisé pour nous, que de détruire en deux mots cette prétention? La doctrine Apostolique et Evangélique (disons-nous) n'a jamais pu être supprimée dans l'Eglise, ou, ce qui est la même chose, il a été nécessaire qu'en vertu des promesses de Jésus-Christ si souvent réitérées, la doctrine des Apôtres et celle du pur Evangile fût constamment enseignée dans l'Eglise, et par conséquent que les Chrétiens qui ont précédé Luther, en aient été instruits: or la doctrine Luthérienne n'a pas été constamment enseignée dans l'Eglise; les Chrétiens qui ont précédé Luther l'ont absolument ignorée, comme nous venons de le voir: donc la doctrine Luthérienne n'est pas celle des Apôtres, ni celle du pur Evangile. Voilà un argument fort court et fort simple, et qui en matière de Religion peut passer pour une démonstration. Tous les passages que vous accumulerez, et tous les sens que vous vous efforcerez d'en tirer pour justifier le détail de vos articles, ne pourront jamais affaiblir une preuve qui tire sa force des promesses les plus formelles de Jésus-Christ, et sur lesquelles il y a le moins à contester.

Distinguons donc, s'il vous plaît, Monsieur, deux choses: le texte et l'explication. Pour ce qui est des textes que Luther cite en quantité, nous avouons que ce sont véritablement, pour la plus grande partie, les textes de l'Evangile et des Apôtres; mais pour ce qui est de l'explication que Luther y donne, nous soutenons qu'elle est uni-

quement de lui, sans que les Evangélistes ni les Apôtres y aient aucune part. Car si le sens de Luther était celui que les Apôtres et les Evangélistes ont eu en vue, c'eût toujours été là (comme je viens de le dire) le sens dominant dans l'Eglise; au lieu qu'ayant été ignoré pendant tant de siècles, ce ne peut être qu'un sens nouveau, particulier, écarté, le sens d'un homme entêté, plein de lui-même, téméraire à l'excès, et pour le dire en un mot, le sens d'un chef d'hérésie.

Luther s'est d'abord trouvé seul de son sentiment : c'est dans ce point de singularité qu'il faut toujours le regarder.

Peut-être me direz-vous, Monsieur, que le sens dans lequel Luther a expliqué l'Ecriture, n'est pas un sens si particulier, qu'il n'ait été embrassé aussitôt par une infinité de gens répandus dans toutes sortes de Provinces et d'Etats, même par des peuples et des Royaumes entiers. Je l'avoue, Monsieur, mais permettez-moi de vous dire que ce n'est pas là le remède au mal, que c'en est plutôt le comble. Car pour juger sainement de la chose, il faut la considérer dans son origine. Luther s'est d'abord trouvé seul de son sentiment; il ne fut pas long-temps sans y engager quelques-uns de ses confrères, et quelques Docteurs de l'Université de Wittemberg : les livres qu'il composa, et qu'on eut grand soin de répandre partout, trouvèrent des esprits disposés à goûter une doctrine plus commode et moins gênante que ne l'avait été l'ancienne : l'amour de la nouveauté, animé par le spécieux prétexte de réforme, et encore plus par le nom de liberté Evangélique, acheva de grossir la troupe de ses disciples. Mais, Monsieur, regardez, s'il vous plaît, le chef de cette troupe dans les premiers momens de sa singularité; regardez-le isolé

du reste des Chrétiens, ou tout au plus entouré d'une demi-douzaine de Docteurs Saxons. C'est dans ce point de vue qu'il faut envisager Luther. Or c'est dans cette situation qu'il osa contredire tout l'Univers, et que se faisant une idole de ses idées nouvelles et particulières, il ne craignit pas de s'élever contre le sentiment général des Chrétiens. Dès là même le voilà hérétique, selon l'étymologie du mot, et bientôt après, par le funeste progrès de sa doctrine, chef d'une secte malheureusement abusée. La foule de ses Disciples ne changea rien à sa qualité, elle y participa. La chute de plusieurs ne put servir à le relever. Jamais hérésiarque ne cessa de l'être. Pour avoir eu grand nombre de sectateurs, il n'en devint que plus coupable devant Dieu, puisqu'il fit un plus grand ravage dans l'Eglise. C'est ce qui est arrivé à Luther, aussi bien qu'à tant d'autres que vous renconnaissez vous-mêmes pour avoir été de véritables séducteurs. Quelque rapide qu'ait été le progrès de leur doctrine, et quelque étendues qu'aient été les sectes qui ont eu le malheur de les suivre, le sort de ces nouveaux maîtres et de leurs disciples n'en devint jamais pour cela meilleur.

Luther a combattu des vérités clairement révélées dans l'Ecriture.

Vous m'objecterez peut-être encore, Monsieur, qu'on ne se rend coupable d'hérésie, qu'en combattant une vérité clairement révélée dans l'Ecriture : vous prétendrez que Luther n'en a combattu aucune de cette espèce, et par-là vous croirez l'avoir mis fort à couvert de nos reproches. A cela je réponds, que, quand l'idée que vous vous formez de l'hérésie serait aussi juste et aussi complète, qu'elle est peu propre à convaincre un hérétique et à discerner celui qui l'est de celui qui ne l'est pas, à

nous en tenir à la notion que vous en donnez vous-même Luther ne laissera pas d'être convaincu de s'être fait auteur de plusieurs hérésies. Car permettez-moi de vous demander ce que vous appelez des vérités clairement révélées dans l'Ecriture? N'est-il pas, par exemple, clairement révélé dans l'Ecriture, que l'Eglise est infaillible; qu'elle doit toujours (1) subsister sans aucune interruption; qu'elle doit toujours (2) être visible; que les clefs de l'Eglise, symbole de l'autorité Ecclésiastique, ont été données (3) à Pierre et à ses Successeurs; que toutes les ouailles (4) lui ont été confiées; que les Apôtres et leurs Successeurs ont reçu le pouvoir (5) d'absoudre des péchés, avec charge d'en faire le discernement; que le pain que Jésus-Christ nous donne dans l'Eucharistie (6) est sa Chair, et qu'il n'y a pas de pain dans le Sacrement; que les malades doivent appeler les Prêtres (7) pour se faire oindre avec de l'huile; que l'homme est justifié par les œuvres (8), et non pas seulement par la foi; que les bonnes œuvres (9) sont nécessaires au salut? Si ce

(1) Portæ inferi non prævalebunt adversùs eam. *Matth.* XXI. 18. Ecce ego vobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem seculi. *Matth.* XXVIII. 20.

(2) Dic Ecclesiæ : si Ecclesiam non audierit, etc. *Matth.* XVIII. 17. Vos estis lux mundi; non potest civitas abscondi supra montem posita. *Matth.* V. 14. Corde creditur ad justitiam, ore autem confessio fit ad salutem. *Rom.* X. 10.

(3) Tibi dabo claves regni Cœlorum, et quodcunque ligaveris super terram, erit ligatum et in Cœlis, etc. *Matth.* XVI. 19.

(4) Pasce agnos meos, pasce oves meas. *Joan.* XXI. 16. 17.

(5) Quorum remiseritis peccata, remittuntur eis, et quorum retinueritis, retenta sunt. *Joan.* XX. 23. Quæcunque solveritis super terram, erunt soluta et in Cœlo. *Matth.* XVIII. 18.

(6) Panis quem ego dabo, caro mea est pro mundi vita. *Joan.* VI. 52.

(7) Infirmatur quis in vobis? inducat Presbyteros Ecclesiæ, et orent super eum ungentes eum oleo in nomine Domini. *Jacob.* V. 14.

(8) Videtis, quoniam ex operibus justificatur homo, et non ex fide tantùm. *Jacob.* II. 24. Remittuntur ei peccata multa, quoniam dilexit multùm. *Luc.* VII. 48.

(9) Si vis ad vitam ingredi, serva mandata. *Matth.* XIX. 17. Ite maledicti in ignem æternum; esurivi enim, et non dedistis mihi manducare. *Matth.* XXV. 42.

ne sont pas là des vérités clairement révélées dans l'Ecriture, faites-nous donc, Monsieur, la grâce de nous dire ce qu'il faut pour qu'elles soient censées être clairement révélées? Car examinez, je vous prie, les textes qui les contiennent : vous verrez qu'il ne se peut rien de plus précis ni de moins ambigu que les paroles qui les énoncent, et que si vous aviez à vous exprimer sur les mêmes choses que nous prétendons y être marquées, il ne vous serait pas possible de vous servir d'expressions plus propres ni plus significatives que celles que le Saint-Esprit y a employées. Si cela ne suffit pas, que faudra-t-il donc pour mériter à ces articles le nom et la qualité de vérités clairement révélées? Exigerez-vous que la vérité de la révélation frappe tellement les yeux de tous les Chrétiens, qu'il n'y en ait aucun qui ne l'aperçoive et qui n'en convienne? Mais à ce compte il ne pourra plus y avoir d'hérétiques : car dès qu'il se trouvera des gens qui contesteront une vérité, en se figurant qu'elle n'est pas assez marquée dans l'Ecriture, dès lors cette vérité cessera d'être du nombre des vérités clairement révélées, et par conséquent ceux qui la combattraient ne pourraient plus, si votre définition est bonne, être hérétiques. Que si vous dites que pour être vérité clairement révélée, il suffit qu'elle soit regardée comme telle par le plus grand nombre des Chrétiens, il est évident que les Catholiques, faisant le plus grand nombre, auront la vérité clairement révélée de leur côté. Et si pour plus grande assurance de la clarté de la révélation, vous voulez de plus qu'elle ait été aperçue et reconnue du grand Corps des Chrétiens avant les contestations survenues, ne trouvons-nous pas encore dans le consentement général des Fidèles de tous les temps, une preuve très-

forte en faveur des sens Catholiques, que nous soutenons avoir été très-clairement exprimés? C'est néanmoins contre des vérités de cette espèce, vérités si bien marquées dans l'Ecriture, vérités si généralement reconnues, que Luther a osé s'élever, sans respecter ni la clarté qui brille dans le texte, ni le sentiment général du monde Chrétien qui en a toujours été frappé. Voilà donc Luther convaincu à votre tribunal même, et en suivant la forme de procédure que vous avez jugé à propos de nous marquer; le voilà, dis-je, convaincu encore par cet endroit d'avoir donné naissance à plusieurs hérésies.

Je réponds en second lieu, que la notion que vous donnez de l'hérésie, n'est ni assez étendue pour comprendre tous les hérétiques, ni assez spécifique pour distinguer toujours sûrement ceux qui le sont de ceux qui ne le sont pas. Je dis qu'elle ne comprend pas tous les hérétiques; car elle ne comprend pas ceux qui attaquent la tradition constante et universelle de l'Eglise. C'est néanmoins uniquement pour ce fait qu'Helvidius et plusieurs autres ont été mis au catalogue des hérésiarques, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous le faire remarquer. Certainement ceux qui contredisent la parole non écrite, prêchée par les Apôtres, et venue jusqu'à nous par le canal de la tradition, ne sont pas moins téméraires ni moins coupables que ceux qui osent contredire la parole écrite, puisque les Apôtres n'ont pas eu moins l'assistance du Saint-Esprit en enseignant de vive voix, qu'en nous laissant leurs instructions par écrit.

Ç'a été l'usage de tous les hérétiques de citer beaucoup l'Ecriture.

Je dis de plus, que votre notion n'est pas assez propre pour convaincre tout hérétique, ni pour distinguer toujours assez sûrement celui qui l'est de celui qui ne l'est pas. Car vous savez fort bien, Monsieur, que les hérétiques saisissent avec beaucoup de soin tous les passages qui paraissent favorables à leurs dogmes, et qu'ils ne manquent guères d'en trouver d'assez apparens, qui par rapport à la mauvaise disposition où ils sont, font à peu près le même effet sur leur esprit, que pourraient faire les textes d'une clarté très-réelle. « Si vous leur » demandez, dit l'incomparable Vincent de Lerins (1), » par quelle raison ils veulent que vous quittiez » l'ancienne Religion, pour vous attacher à leur » doctrine nouvelle et particulière, ils vous répon» dront d'abord : *Oh! c'est qu'il est écrit*, etc. Et » aussitôt ils produiront mille passages, mille exem» ples, mille autorités tirées de la loi, des Psau» mes, des Apôtres, et des Prophètes, dont ils » vous embarrasseront l'esprit. Qu'ils conversent, » ajoute ce Père (2), avec leurs gens, ou avec ceux » d'une autre Religion, qu'ils soient en particulier » ou en public, qu'ils composent des livres, ou » qu'ils prononcent des discours, qu'ils se trou» vent à un festin, ou qu'ils causent dans la rue, » à peine entendrez-vous sortir une parole de leur » bouche, qu'ils ne l'accompagnent aussitôt de quel» que passage de l'Ecriture pour lui donner du

(1) Si quis interroget, Unde probas, quòd Ecclesiæ Catholicæ universalem et antiquam fidem dimittere debeam; statim ille : Scriptum est enim; et continuò mille testimonia, mille exempla, mille auctoritates parat de lege, de Psalmis, de Apostolis, de Prophetis. *T. 7. Bibl. Patrum. p. 260. H.*

(2) Sive apud suos sunt, sive alienos, sive privatim, sive publicè, sive in sermonibus, sive in libris, sive in conviviis, sive in plateis, nihil unquam penè de suo proferunt, quòd non etiam Scripturæ verbis adumbrare conentur. *Ibidem.*

» poids. Or comment feront les Fidèles, demande » cet Auteur [1], homme à solides réflexions, s'il y » en eut jamais, comment feront-ils pour distin- » guer toujours sûrement le faux du vrai, lors- » qu'entendant citer sans cesse l'Ecriture, ils ver- » ront souvent le faux revêtu des apparences les » plus plausibles du vrai ? Il faut, répond-il, qu'ils » expliquent les passages de l'Ecriture selon la tra- » dition universelle de l'Eglise, sans se départir » du sens qui leur est marqué par le dogme uni- » versellement reçu ; car il est absolument néces- » saire, s'ils veulent ne point s'égarer, qu'ils s'at- » tachent à suivre l'universalité, l'antiquité, et le » consentement général des Chrétiens. »

De tout temps on a eu la même idée de l'hérésie, que nous en avons aujourd'hui.

Vous voyez, Monsieur, que dès le cinquième siècle on avait sur la nature de l'hérésie les mêmes idées que nous en avons aujourd'hui. Que dis-je, du cinquième siècle ? L'Auteur fait une haute profession au commencement de son ouvrage [2] de ne débiter d'autres maximes, que celles qu'il avait puisées dans l'antiquité. Oui, Monsieur, c'est de tout temps qu'on a regardé l'hérésie comme un écart de l'universalité, sans penser jamais à charger chaque Fidèle en particulier de la discussion des passages plus ou moins clairs, persuadé qu'on était que la véritable et réelle clarté se trouvait toujours du côté de l'Eglise, et que la clarté fausse

(1) Quid facient Catholici homines ? quomodò in Scripturis veritatem à falsitate discernent ? hoc scilicet facere curabunt, ut divinum Canonem secundum universalis Ecclesiæ traditionem et juxta Catholici dogmatis regulas interpretentur; in quo item Catholicæ, Apostolicæque Ecclesiæ sequantur necesse est universitatem, antiquitatem, consensionem. *T. 7. Bibl. p.* 261. *D.*

(2) A Majoribus tradita, apud nos deposita describam relatoris fide potiùs, quàm Auctoris præsumptione. *T. 7. Bib. Patrum, apud Anissonios, p.* 15.

et apparente ne manquait pas d'être du côté de ceux qui se détachent du grand corps des Chrétiens, pour adhérer à leur opinion particulière. La clarté plus ou moins grande dans le conflit des passages, si on la considère par rapport à l'impression qu'elle fait sur les esprits, ne peut être auprès d'une infinité de gens qu'une marque fort équivoque. Car la supériorité de clarté étant souvent relative aux différens génies et aux différentes dispositions de ceux qui disputent sur la Religion, se faisant sentir aux uns, tandis qu'elle disparaît aux yeux des autres, il est évident que son impression dépend assez souvent du caprice, et que dès là même elle ne peut conduire assez sûrement le jugement de chaque Chrétien, pour lui faire discerner l'hérésie de manière à ne pouvoir s'y méprendre. C'est le consentement général des Chrétiens, ce sont les décisions de l'Eglise, qui sont de bons et de sûrs garans de l'héréticité d'une doctrine, lorsqu'on la trouve opposée à l'une ou à l'autre de ces règles.

Mais, Monsieur, ce n'est là que trop discourir sur la juste notion de l'hérésie; j'ai tout lieu de craindre que vous n'en soyez fatigué. Il me reste néanmoins encore une remarque à faire qui mérite votre attention, du moins autant que tout ce que j'ai déjà eu l'honneur de vous dire. Si vous ne me la refusez pas, et qu'après avoir considéré la nature de l'hérésie, vous en examiniez aussi les propriétés, je compte que vous trouverez, par une voie beaucoup plus abrégée, qu'il n'est rien de plus juste ni de plus exact que la qualification que nous donnons à la doctrine de Luther.

### Voie abrégée pour connaître une hérésie.

Remarquez donc, s'il vous plaît, que de toutes

les hérésies qui se sont élevées dans le Christianisme, et qui ont fait quelque bruit dans l'Eglise, il n'y en a aucune dont on ne puisse marquer cinq ou six choses, qui étant toutes réunies font un assemblage des plus propres à bien caractériser l'hérésie. Premièrement on peut nommer celui qui a été l'Auteur de l'hérésie, marquer l'année qui l'a vu naître, dire le lieu qui lui a servi de berceau, dire le dogme nouveau qui a révolté les orthodoxes, nommer les adversaires qui ont été les premiers à le combattre, nommer encore le Concile qui l'a condamné. Par exemple, on sait que c'est Arius, Prêtre et Curé, qui a été l'Auteur de l'hérésie Arienne; que c'est en l'an 316 qu'il commença à prêcher sa doctrine impie; que c'est dans Alexandrie, ville d'Egypte, que cette doctrine fit les premiers progrès; que le dogme d'Arius fut de nier la consubstantialité du Verbe; que le Patriarche Alexandre et saint Athanase signalèrent leur zèle et leur érudition à le combattre aussitôt; et que ce dogme a été foudroyé par les anathèmes du Concile de Nicée.

Le Luthéranisme a toutes les propriétés des anciennes hérésies.

Voilà, Monsieur, ce qu'on sait également touchant les hérésies de Nestorius, d'Eutichès, de Pélage, et généralement sur toutes celles qui ont jamais troublé la paix de l'Eglise. Or, à considérer les six articles que je viens de marquer, puis-je douter que vous n'y voyiez du premier coup d'œil le rapport parfait qu'a le Luthéranisme avec toutes les anciennes sectes reconnues de vous et de nous pour sectes hérétiques? Car premièrement, le seul nom de votre Religion n'en fait-il pas assez connaître l'Auteur? Y eût-il jamais eu ni Luthéranisme, ni Luthériens dans le monde, si Luther n'y eût

paru? Tout le corps de votre doctrine n'étant fondé que sur les explications qu'il a plu à Luther de donner de son chef à l'Ecriture, qui ne voit que, s'il y avait eu une tête de moins dans le monde, l'ancienne Religion serait restée telle qu'elle était, et qu'il n'eût jamais été parlé de tout ce qui vous sépare aujourd'hui de nous. C'est ici où j'appliquerais volontiers à Luther les belles paroles dont se servit autrefois un saint et savant Evêque de Barcelone contre les Novatiens. « D'où ce homme a-t-il » reçu l'autorité qu'il s'est donnée de changer la » Religion (1), demande saint Pacien qui vivait au » quatrième siècle? A-t-il eu le don des langues? » A-t-il été Prophète? A-t-il ressuscité des morts? » Il ne fallait pas moins que des miracles de cette » espèce, pour être en droit de prêcher un Evan» gile nouveau, ou du moins pour être en droit » de donner à l'Evangile une nouvelle explication. » Encore l'Apôtre nous avertit-il : *Si quelqu'un « vous annonce un autre Evangile que celui que » nous vous avons annoncé, fût-ce un Ange des» cendu du Ciel, qu'il soit anathème.* Mais, nous » direz-vous, Novatien n'a ainsi expliqué l'Evan» gile, que parce que Jésus-Christ l'a ainsi ensei» gné? Vraiment oui, il faudra donc dire, que » depuis Jésus-Christ jusqu'au temps de l'Empereur » Dèce, il n'y a eu personne qui ait bien entendu » l'Evangile. » Nous n'avons, Monsieur, qu'à changer les noms et les temps, et vous verrez que les paroles de saint Pacien seront encore beaucoup plus efficaces pour faire le procès à Luther.

(1) An ipse tantum auctoritatis accepit? linguis locutus est? Prophetavit? suscitare mortuos potuit? horum enim aliquid habere debuerat, ut Evangelium novi juris induceret. Etsi contrà clamet Apostolus, licet nos aut Angelus de Cœlo evangelizet vobis, præterquam quod evangelizavimus vobis, anathema sit. Novatianus sic intellexit : sed Christus sic docuit; ergo à Christo usque ad Decii tempora nullus intelligens. *Epist. 3. ad Sympronianum. T. 4. Bibl. Pat. apud Anisson. p.* 304.

On sait en second lieu la date et l'origine de votre Religion. Ce fut en l'an 1517, le 13 d'Octobre, que Luther afficha à la porte de l'Eglise des thèses qui contenaient déjà une partie de ses nouveautés, et qui donnèrent occasion à de si grandes disputes. Pendant les années 18 et 19, Luther ne laissa pas de rester encore attaché au saint Siège ; car il écrivit deux lettres fort respectueuses au Pape (*T.* 1. *ed. Jen. Germ. per Donatum Ritzenhain. p.* 58.), l'une en l'an 1518, datée du jour de la Trinité, l'autre (*T.* 1. *ejusdem ed. p.* 143.) en 1519, du troisième mars, avec de grandes protestations de soumission et d'obéissance, disant néanmoins ne pouvoir se rétracter, mais offrant de garder un profond silence, pourvu qu'on le fît aussi garder à ses adversaires. Le Pape instruit des intrigues de Luther, et de tous les mouvemens qu'il continuait à se donner pour répandre et faire valoir sa nouvelle doctrine, après avoir tenté inutilement toutes les voies de la douceur pour le ramener, se porta enfin à condamner 41 de ses propositions, par une Bulle publiée le 14 juin de l'an 1520. Ce fut pour lors que Luther ne se possédant plus, en vint aux dernières extrémités; car le lundi d'après la Saint-Nicolas de la même année, il brûla publiquement et avec beaucoup d'appareil la Bulle du Pape, et ce fut par ce coup d'éclat qu'il prétendit notifier à tout l'Univers sa rupture avec l'Eglise Romaine. Depuis ce jour il ne pensa plus qu'à fortifier son parti, et à le rendre irréconciliable par les changemens qu'il fit de jour à autre dans la Religion, soit pour la discipline, soit pour le dogme. Permettez-moi, Monsieur, de citer ici les paroles d'un des plus anciens Auteurs de l'Eglise. Elles sont des plus propres à vous faire connaître tout le mauvais de l'entreprise de Luther. « Qui êtes-vous, disait

» Tertullien aux Marcionites et aux Valentiniens (1)?
» D'où êtes vous venus ? Quand êtes-vous venus ?
» N'étant plus de l'Eglise, pourquoi entreprenez-
» vous de la réformer ? Par quelle autorité chan-
» gez-vous les bornes de nos Pères ? Pourquoi nous
» faire un nouveau système de Religion selon votre
» caprice ? Pourquoi vouloir nous repaître de vos
» songes et de vos idées ? Nous sommes en posses-
» sion, nous y sommes depuis long-temps, nous
» y sommes avant vous. L'origine de notre foi ne
» peut être suspecte ; elle vient des Auteurs de la
» Religion même ; nous sommes les héritiers des
» Apôtres, ayant pour maîtres et pour instructeurs
» ceux qui leur ont succédé par une succession non
» interrompue. » Tel était le langage qu'on tenait aux hérétiques du second siècle. Faites-nous, Monsieur, la justice de reconnaître que nous sommes parfaitement en droit d'en dire tout autant à Luther et à ses premiers associés.

Pour ce qui est du lieu où le Luthéranisme a pris naissance, personne ne le peut ignorer ; mais si l'on sait que c'est dans les Ecoles de l'Université de Wittemberg, ville de Saxe, que les premières leçons du Luthéranisme ont été débitées, on sait également que, par la protection que l'Electeur Frideric donna à Luther, sa doctrine se répandit assez promptement par tout l'Electorat, que de là elle se communiqua aux pays voisins, surtout à ceux du Nord, que néanmoins elle ne passa jamais ni les Alpes, ni les Pyrénées, ni l'Océan, ni la Méditerranée ; de sorte qu'étant demeurée resserrée dans des bornes si étroites, elle ne peut passer pour être

(1) Meritò ad illos dicendum est, Qui estis ? quando et undè venistis ? quid in meo agitis non mei ?.... quâ potestate limites meos commovetis ?.... Quid hic ad vestram voluntatem seminatis ? Mea est possessio, olim possideo, habeo origines firmas ab ipsis auctoribus, quorum fuit res, ego sum hæres Apostolorum. *L. de Præscript. ed. Froben. p.* 109.

la doctrine des Apôtres, qui doit être annoncée à toutes les parties du monde. Car comme saint Augustin l'a parfaitement bien remarqué (1), les Apôtres n'ont reçu le don des langues à la descente du Saint-Esprit, que pour prêcher à tous les peuples et à toutes les Nations. C'est pour cela, ajoute-t-il, qu'il est dit au dix-neuvième Psaume : *Il n'y a point de nation, quelque langage qu'elle parle, qui n'entende leur voix.* Et parce que David ( continue ce Père ) prévoyait l'étendue que devait avoir l'Eglise de Jésus-Christ, voulant marquer qu'elle occuperait toute la terre, et que les vérités de l'Evangile y retentiraient en toutes sortes de langues ; suivant en esprit cet événement, il ajoute (2) : *Le bruit de leurs paroles s'est répandu par toute la terre, leur langage s'est fait entendre jusqu'à l'extrémité du monde.* C'est sur ce fondement que saint Augustin appuyait l'argument qu'il faisait aux Donatistes, en leur disant (3) : La véritable Eglise de Jésus-Christ est connue à toutes les nations, le parti de Donat est inconnu à plusieurs nations, ce n'est donc pas le parti de Donat qui est la véritable Eglise. Il faut ici, Monsieur, de deux choses l'une, ou que vous regardiez le raisonnement de saint Augustin contre les Donatistes comme très-faible et très-défectuenx, ou que vous le reconnaissiez pour être également concluant contre vous.

(1) In omnibus linguis futurum Evangelium illud tunc miraculum portendebat, quod et in Psalmo tanto antè prædictum est : *Non sunt loquelæ, neque sermones, quorum non audiantur voces eorum, lib. 2. Cont. litt. Petil. c.* 32. *T.* 7. *edit. Froben.* 108.

(2) Seu quia in omnibus gentibus, et linguis futurum Evangelium, et Corpus Christi per totum orbem terrarum linguis omnibus personaturum significabat, secutus ait : *In omnem terram exivit sonus eorum, et in fines orbis terræ verba eorum.* Ibidem.

(3) Ecclesia nota est omnibus gentibus, pars autem Donati ignota est pluribus gentibus, non est ergo ipsa. *Lib.* 2. *Cont. lit. Petiliani. c.* 104. *T.* 7. *ed. Froben. pag.* 160.

Nous pouvons en quatrième lieu marquer aussi les dogmes nouveaux de Luther, dont on n'avait pas encore ouï parler jusques-là , et nous pouvons les marquer non pour un ou pour deux , ainsi qu'à la naissance des autres hérésies ; il nous serait aisé d'en citer grand nombre. Car qui avant Luther s'était jamais avisé d'enseigner, que la contrition et le bon propos ne sont pas des dispositions nécessaires à la justification ; que les jeûnes et les macérations du corps sont nuisibles, lorsque ces œuvres de pénitence se font dans la vue d'acquitter les peines temporelles dont on est redevable à la justice de Dieu ; que les bonnes œuvres ne sont pas nécessaires au salut , comme vos livres symboliques l'enseignent si expressément ( *In Epit. articulorum edit. Grossii. p.* 590. ) ; que l'humanité de Jésus-Christ est partout ; que c'est à la communauté , et non à l'Evêque , à conférer les pouvoirs de consacrer et d'absoudre ; que le Sacrifice de la Messe est une abomination ? etc. Je ne chercherai point ici à étendre le détail des innovations de Luther , en ayant déjà dit bien assez sur ce sujet dans tout le cours de cet écrit. Souffrez seulement, Monsieur , si vous avez peine à convenir que les articles que je viens de rapporter soient des nouveautés , souffrez , dis-je , que j'ose vous demander si vous savez dans le monde Chrétien une seule Université, qui avant le seizième siècle ait enseigné aucun de ces dogmes. Pourriez-vous nous faire voir un seul livre , soit imprimé, soit manuscrit, de quelque Théologien qui ait vécu avant Luther , où cette doctrine soit contenue ? Pourriez-vous nommer une seule Province , ou une seule ville , ou un seul bourg, où l'on ait fait profession de cette croyance ? Qu'appellera-t-on dogmes nouveaux , si ceux dont on ne peut trouver aucun vestige , et

dont il n'y eut jamais de sectateurs qu'on puisse nommer, ne sont pas regardés comme tels ?

Enfin, si pour achever le parallèle entre le Luthéranisme et les anciennes hérésies, il faut aussi nommer les adversaires qui se récrièrent aussitôt contre les mouvemens de Luther, et dire de plus le Concile qui ne tarda pas à condamner sa doctrine, ne savons-nous pas que le célèbre Jean Eckius, le savant Jérôme Emser, l'infatigable Jean Cochlée, le vigilant et courageux Archidiacre de Cologne Jean Gropper, et plusieurs autres habiles gens s'empressèrent de défendre l'ancienne Religion contre les entreprises de Luther? que les Universités de Paris, de Louvain, de Cologne, de Leipsick, d'Ingolstadt signalèrent aussitôt leur zèle, en censurant grand nombre de propositions extraites de ses livres, qui avaient mis tout le monde en rumeur ?

Mais ce qu'il y a de plus décisif sur ce sujet, et ce qui met le parti de Luther dans son tort autant qu'aucun parti convaincu d'hérésie y ait jamais été, c'est que la doctrine de Luther a été condamnée comme hérétique par un Concile général, Tribunal suprême et indéclinable de l'Eglise. Je n'ignore pas, Monsieur, tous les prétextes auxquels on a recours chez vous, pour se dispenser de reconnaître l'autorité du Concile de Trente ; mais est-ce par-là que vous prétendrez vous distinguer des hérétiques ? Ou plutôt n'est-ce pas là justement le trait le plus essentiel de ressemblance que vous puissiez avoir avec eux ? Car y en eût-il jamais qui aient manqué de raisons et de prétextes, pour chercher à éluder l'autorité des Conciles qui les avaient condamnés ? S'ils s'y étaient soumis, dès lors ils eussent cessé d'être hérétiques; c'est leur obstination à ne pas vouloir écouter les chefs de

l'Eglise assemblés, qui a mis le dernier sceau à la qualité d'hérétiques qui leur est restée. Ainsi, Monsieur, cherchez tant qu'il vous plaira à faire valoir vos prétextes contre le Concile de Trente, il sera toujours vrai de dire que les sentimens de Luther ont été condamnés par ceux que Dieu a établis pour Juges de la doctrine ( *Act.* xx. 27. 1. *Tim.* vi. 20. ); par ceux qui ont toujours fait les fonctions de Juges, toutes les fois qu'il est survenu quelque différend considérable dans l'Eglise; par ceux qui, avant les contestations, étaient incontestablement les supérieurs légitimes du corps dans lequel les contestations se sont élevées, et qui par conséquent en devaient être naturellement les arbitres; par ceux que Luther et ses adhérens ont reconnus eux-mêmes pour Juges, ayant interjeté leur appel au premier futur Concile général, qui devait sans doute être composé ainsi que l'avaient été tous ceux qui avaient été tenus jusques-là; je veux dire, composé de tous les premiers Pasteurs des Eglises particulières, ayant à leur tête le Pape ou ses Légats, comme je l'ai prouvé si amplement dans ma troisième lettre. Or c'est contre les décisions d'une assemblée si auguste, si autorisée à parler au nom de l'Eglise et à instruire tous les Fidèles, si respectable par les promesses de Jésus-Christ, si accréditée par la déférence que les Chrétiens ont eue de tous temps pour un tel corps, si digne d'être écoutée préférablement à toute autorité humaine quelle qu'elle soit; c'est, dis-je, contre les décisions d'un tel corps, dont la voix passa toujours pour être la voix de l'Eglise et l'organe du Saint-Esprit, que vous vous êtes roidis, et que vous vous roidissez encore. Nommeriez-vous bien, Monsieur, aucun parti, qui ait jamais porté la résistance jusques-là, et qui ne soit pas resté flétri

dans l'esprit de la postérité, comme ayant encouru les anathèmes de l'Eglise et la malédiction du Fils de Dieu ? par quel endroit vous croiriez-vous privilégié ? Il n'est donc que trop vrai que les six articles si propres à désigner l'hérésie, lorsqu'ils sont réunis, concourent ici parfaitement à faire voir tous les rapports possibles du Luthéranisme avec les hérésies des temps passés.

Cessez donc de regarder la doctrine de Luther du même œil dont vous l'avez regardée jusqu'à présent. A force d'entendre les vains éloges de vos Ministres, qui ne cessent de l'appeler la doctrine pure et saine de l'Evangile, vous vous en êtes formé une idée qui ne vous a pas permis jusqu'ici d'y apercevoir le poison fatal de l'hérésie. Mais je crois avoir prouvé solidement deux choses dans cet écrit: la première, que Luther en composant son nouveau système de Religion, avait adopté quantité d'anciennes hérésies qu'il a fait revivre : la seconde, qu'il en a ajouté quantité de nouvelles de sa façon ; de sorte que le corps de doctrine, par lequel il a cherché à se distinguer de nous, n'est à proprement parler qu'un mélange d'hérésies anciennes et nouvelles. Si Luther diffère en quelque chose des hérésiarques des temps passés, c'est en deux points qui ne le rendent que plus coupable : premièrement, en ce que les autres hérésiarques n'ont été pour l'ordinaire chefs d'hérésie que pour un ou deux articles, au lieu que Luther s'est fait le Père et le restaurateur de plus de trente erreurs condamnées. En second lieu, les hérésiarques qui ont précédé Luther n'ont pas touché à l'Ordination, s'étant contenté d'innover sur quelque point de doctrine, sans frustrer les peuples du Sacerdoce ni des Sacremens; au lieu que Luther, en substituant à l'ancienne Ordination une ordination nouvelle

qui n'est d'aucune valeur, a enlevé à son parti et les Prêtres et les moyens les plus nécessaires au salut. D'où il s'ensuit qu'il ne s'est jamais fait dans la Religion Chrétienne un bouleversement ni plus général ni plus funeste que celui qui s'y est fait par l'entreprise de Luther.

Voilà, Monsieur, le sujet que j'avais entrepris de traiter assez bien développé, à ce que je crois, pour mériter de votre part de sérieuses réflexions. J'ai pris la liberté de vous dire que vous adhériez à un corps de doctrine mêlé de plusieurs hérésies anciennes et nouvelles. Mais me suis-je contenté de le dire? l'ai-je dit sans le prouver? est-ce un zèle amer qui m'a suggéré les termes d'une proposition qui vous a paru dure? est-ce l'inconsidération qui me l'a fait avancer légérement, et sans avoir de quoi la justifier? Réfléchissez, s'il vous plaît, sur la nature de mes preuves; en peut-on trouver de plus convaincantes? J'ai fait voir, par une simple exposition de faits, que plusieurs de vos sentimens étaient entièrement les mêmes que ceux qui ont été condamnés dans les anciens hérétiques. J'ai de plus examiné la nature et les propriétés de l'hérésie, et fait voir que l'idée la plus juste qu'on puisse s'en former, convenait parfaitement à la doctrine de Luther sur un grand nombre de chefs, et que tous les indices les plus propres à désigner l'hérésie, se trouvaient ici rassemblés pour rendre témoignage contre le Luthéranisme.

### Quel grand mal c'est que l'hérésie.

A quoi tiendra-t-il donc, Monsieur, que vous ne vous hâtiez de quitter une Religion si féconde en erreurs pernicieuses et damnables? Peut-il y avoir un plus grand obstacle au salut que l'hérésie? Une seule ne suffirait-elle pas pour vous per-

dre ? que sera-ce donc de cet amas d'erreurs foudroyées par les anathèmes de l'Eglise, si vous continuez à y être attaché d'esprit et de cœur, et à en faire profession publique ? Vous persuaderez-vous qu'il n'y a que les vices grossiers, je veux dire ceux qui mettent le déréglement dans les sens, ou qui troublent le commerce de la vie civile, tels que sont l'ivrognerie, l'impudicité, les fourberies, les rapines, qui puissent fermer l'entrée du Ciel ? compterez-vous pour rien les vices de l'esprit ? compterez-vous pour rien celui qui les renferme tous, et qui de plus les surpasse tous par la malignité de son espèce ? Si vous faites l'analyse de l'hérésie, qu'y trouverez-vous, si ce n'est beaucoup d'orgueil, de présomption, d'entêtement, l'amour de l'indépendance, la révolte contre l'autorité légitime, le mépris de tout ordre et de toute subordination, et cela en fait de Religion, et pour se soustraire à la soumission que l'on doit à la révélation divine notifiée dans les règles les plus justes et les plus sûres ? N'est-ce rien de dire en soi-même, ou d'adhérer à ceux qui le disent, ou qui l'ont dit : *Je suis beaucoup plus éclairé que tout le corps des Pasteurs. L'Eglise peut se tromper en expliquant l'Ecriture, et s'est trompée en effet ; mais moi je ne puis me tromper en l'expliquant : je suis sûr que je ne me trompe pas.* Tel est le langage intérieur de tous les hérétiques. Or, je le demande, Monsieur, une pensée aussi extravagante que celle-là ne fera-t-elle pas le juste sujet de leur condamnation ? entreprendront-ils de la justifier au Jugement de Dieu ? quand le charme qui leur fascinait les yeux cessera, et qu'un vif rayon de l'éternité leur donnera une juste idée des choses, ne verront-ils pas pour lors parfaitement tout le ridicule et tout le mauvais d'un sentiment si peu raisonnable,

et si outré en fait d'orgueil, de présomption et de témérité ? C'est sans doute ce que saint Paul a voulu leur faire entendre, lorsqu'il a dit (1), que l'hérétique était un homme absolument dérangé dans ses pensées, et que tandis qu'il persévérait dans ce dérangement, il ne cessait de pécher, et qu'il n'éviterait jamais d'être condamné par le jugement de sa propre conscience.

J'aurais tort, Monsieur, de faire de plus grands efforts pour vous représenter vivement toute la noirceur de l'hérésie. Vous en savez sur cela plus que je ne puis vous en dire, et vous serez le premier à convenir, que si les disciples de Luther sont effectivement engagés dans l'hérésie, ils ne pourront éviter de se damner en mourant dans leur Religion ; il ne s'agit ici que de la vérité du reproche. Mais n'en ai-je pas assez dit pour vous faire voir que le reproche que nous vous faisons, devait cesser de vous paraître injurieux, pour ne vous paraître plus que comme étant fait avec toute la justice du monde, et dans les règles les plus exactes de la charité ? Certainement en osant vous le faire, je n'ai eu en vue que de vous sauver les funestes suites de l'hérésie. Il a fallu pour cela vous parler franchement et sans vous rien déguiser. Je me suis étudié à ne point séparer le respect que je vous dois, du zèle qui m'anime ; et si je n'avais pas réussi à vous persuader, j'aurais du moins à me consoler d'avoir fait de mon mieux pour éviter de vous aigrir.

Me voici enfin, Monsieur, par la grâce de Dieu arrivé au terme de mes écritures. Vous vous souviendrez sans doute de la proposition que j'ai pris la

(1) Subversus est qui ejusmodi est, et delinquit, cùm sit proprio judicio condemnatus. *Tit.* III. 11.

liberté de vous faire dès l'entrée de ma première Lettre. Après vous avoir dit, qu'en continuant à professer le Luthéranisme, vous ne pouviez espérer de vous y sauver, je m'engageai pour lors à vous prouver cette proposition par six différentes raisons. Je viens de vous exposer la sixième, après avoir donné aux cinq autres toute l'étendue qu'elles m'ont paru mériter. Ainsi je crois avoir satisfait pleinement à ma parole,

Le Tolérantisme réfuté.

Serait-il possible, Monsieur, que vous eussiez lu, médité, approfondi tout ce que j'ai eu l'honneur de vous dire sur un sujet si intéressant, et que vous n'en eussiez pas été frappé? Tant d'obstacles au salut si réels, et si propres à se faire sentir, n'auraient-ils pas fait naître dans le fond de votre ame la moindre inquiétude sur l'avenir? Conserverez-vous toujours un secret penchant pour le Tolérantisme? penchant que je regarde comme le plus dangereux adversaire qu'on ait à combattre pour vous gagner à l'Eglise de Jésus-Christ? Oui, Monsieur, sondez votre cœur, et voyez si l'étonnante sécurité dans laquelle vous avez vécu jusqu'à présent, n'a pas pour source une idée de Religion qui les trouve toutes bonnes. Cette idée n'est que trop commune parmi les gens d'esprit de votre Communion. Ne seriez-vous pas du nombre de ceux qui pensent, qu'on n'a qu'à vivre en homme de bien dans quelque société Chrétienne que ce soit, et que ç'en est assez pour le salut? N'iriez-vous pas même jusqu'à regarder tout changement de Religion comme une faiblesse, ou comme une légèreté d'esprit; jusqu'à dire en vous-même, qu'un homme d'honneur doit vivre et mourir dans la Religion dans laquelle Dieu l'a fait naître? Quoi!

Monsieur, il ne pourrait y avoir de mauvaises Religions? toutes conduiraient également au Ciel? il ne pourrait en sortir de damnable d'aucune cervelle humaine? il serait permis de suivre les caprices de chaque Novateur? un siècle ou deux qui auront coulé par-dessus, les auraient autorisés, purifiés, légitimés? on aurait franchi toutes les barrières, méprisé toutes les lois, renversé tout l'ordre établi par Jésus-Christ, aboli les usages les plus saints et les plus anciens du Christianisme, donné cours aux erreurs les plus pernicieuses, et il n'y aura pas de mal d'applaudir à tout cela, de le ratifier, d'y adhérer par état? pourvu qu'on n'en soit pas l'auteur, et qu'on trouve le désordre tout établi, on ne serait responsable de rien? Et de quel usage sera donc l'esprit que Dieu a donné à l'homme, si ce n'est pour être employé à discerner le bien et le mal? dans quelle vue Dieu l'a-t-il fait naître libre, si ce n'est pour lui faire une obligation de s'attacher au bien, et de se détacher du mal? Or, n'est-ce pas un mal qu'une mauvaise Religion? en est-il un plus grand? en est-il qui ait de plus terribles suites? Suffira-t-il d'y être né, pour y rester en toute sureté de conscience? depuis quand la naissance fut-elle un titre légitime pour persévérer dans le mal, et dans un mal du premier ordre? Vous voulez sans doute, Monsieur, que ceux qui sont nés avec de mauvais penchans, travaillent sérieusement à les corriger, à les réformer, et à prendre de meilleures inclinations : par quelle raison voudriez-vous que ceux qui sont nés dans une mauvaise Religion ne pensassent pas également à corriger le malheur de leur naissance, en se mettant dans les bonnes voies dont ils se trouvent malheureusement écartés?

Votre naissance dans le Luthéranisme ne peut

vous autoriser à y vivre, bien moins encore à y mourir. Vous êtes séparé de la véritable Eglise de Jésus-Christ : hors de l'Eglise point de salut.

Vous n'avez qu'une foi humaine, fondée sur des interprétations incertaines et arbitraires de l'Ecriture. De pures opinions ne peuvent faire un Fidèle. Sans la foi divine que vous n'avez pas, il n'est pas possible de plaire à Dieu.

Vous persévérez dans la révolte contre les Pasteurs légitimes établis de Dieu. Tout soulèvement contre l'autorité légitime est un soulèvement contre Dieu même, et un titre de condamnation inévitable.

En vain vous flatterez-vous du pardon de vos péchés, si vous ne satisfaites à la condition que Dieu exige de vous. Il veut que vous déclariez vos péchés à un Prêtre : c'est ce que vous ne faites pas ; et en continuant à rejeter l'unique moyen de réconciliation que Dieu vous offre, vous n'éviterez pas de mourir dans vos péchés.

Le céleste aliment que le Sauveur vous a préparé est absolument nécessaire au soutien de la vie de l'ame : Jésus-Christ vous ordonne de le recevoir sous peine de damnation éternelle. C'est bien volontairement que vous en restez privé, puisque pour le recevoir, vous vous adressez à des gens qui n'ont aucun caractère pour pouvoir vous le donner : de vaines ressemblances ne suppléèrent jamais à la réalité.

Enfin, s'il est permis de le dire, et pourquoi ne le dirais-je pas après l'avoir si bien prouvé ? Vous vous trouvez engagé dans un grand nombre d'hérésies anciennes et nouvelles.

Qu'en pensez-vous, Monsieur ? Sont-ce là des articles de nulle conséquence ? N'y a-t-il rien dans tout cela qui doive vous intéresser ? Ces reproches

vous paraissent-ils frivoles, ou pour être faits sans preuve, ou pour ne regarder que des minuties? Faites réflexion, s'il vous plaît, à la nature des choses que nous reprochons à votre Religion. Sont-elles de nature à pouvoir devenir innocentes pour vous, eu égard à l'éducation que vous avez reçue? Votre naissance fera-t-elle votre apologie? Comptez-vous d'être bien reçu dans vos justifications, lorsque vous n'alléguerez au souverain Juge qui doit vous juger, et à qui vous ne rendrez pas moins compte de votre foi que de votre vie, lors, dis-je, que pour vous disculper, vous ne lui alléguerez pas d'autres raisons que celle de l'engagement dans lequel la Providence vous a fait naître? Il est très-vrai que ce premier engagement ne vous a pas été libre : aussi ne serez-vous pas blâmé pour être né Luthérien. Mais il vous est très-libre aujourd'hui de quitter cet engagement; et si vous ne le faites pas, vous serez condamné très-justement, pour n'avoir pas fait de votre raison et de votre liberté l'usage que vous en deviez faire. Il ne peut plus vous être permis de rester dans une Religion dans laquelle vous trouvez des obstacles au salut si essentiels; obstacles que vous ne pourrez plus désormais vous dissimuler, après avoir lu tout ce que j'ai eu l'honneur de vous dire pour vous les faire remarquer.

Ah! Monsieur, ne fermez pas les yeux à de si vives lumières, rendez-vous à la grâce qui vous presse de retourner à la Religion de vos Pères. Pouvez-vous douter qu'une infinité de gens ne se soient sauvés dans la Religion Catholique, avant qu'il ait jamais été question de la vôtre? N'est-il pas également certain que vous y trouverez encore aujourd'hui les mêmes secours pour le salut qu'y ont trouvés tant de grands Saints, dont Dieu a

manifesté la sainteté et la gloire par une infinité de miracles ? Que tardez-vous ? qu'est-ce qui peut encore vous arrêter ? n'y a-t-il pas déjà bien assez de vos années écoulées dans le schisme, dans l'hérésie, dans la privation des Sacremens, et dans un éloignement constant des voies du Ciel ? Aimerez-vous toujours à multiplier vos pertes, et à courir de nouveaux risques ? Songez qu'il ne s'agit ici de rien moins que de votre éternité. Si vous venez à la rendre malheureuse, qu'est-ce qui pourra vous dédommager ? Les jugemens des hommes, l'étonnement d'un ami, le murmure du parti pendant quelques jours, sont-ce là des suites de conversion plus à craindre que toutes les suites d'une malheureuse éternité ? Je proteste ici dans les mêmes termes dont se servit autrefois saint Paul en parlant aux Chefs de l'Eglise d'Ephèse, lorsqu'il fut sur le point de les quitter ; je proteste, dis-je, que si vous venez à vous perdre, *je prétends être pur de votre sang* (1), et n'avoir aucune part à la perte de votre ame, ayant fait tout ce que j'ai pu pour la prévenir. *Car je n'ai omis de vous annoncer aucune des choses qui vous étaient utiles.* (2) *Je n'ai point évité de vous déclarer tout le conseil de Dieu.* (3) Je vous ai dit nettement ce qui vous rend le salut absolument impossible dans l'état où vous êtes, et ce que Dieu exige indispensablement de vous, pour vous faire part de ses miséricordes.

Si mon étude et mon application à recueillir et à ranger tout ce qui m'a paru le plus propre à faire impression sur vous, devait rester inutile et

(1) Contestor vos hodiernâ die, quia mundus sum à sanguine omnium. *Act.* xx. 26.

(2) Quomodo nihil substraxerim utilium, quominus annuntiarem vobis. *Act.* xx. 20.

(3) Non subterfugi, quominus annuntiarem omne consilium Dei. *Ib.* 27.

sans effet, et qu'en tout cela il n'y eût que ma peine de perdue, je m'en consolerais fort aisément; mais si les six lettres que j'ai eu l'honneur de vous écrire dans la vue de vous porter à entrer dans les véritables voies du salut, devaient jamais servir à votre condamnation; si ce qui a été destiné à vous marquer l'ardeur de mon zèle et la sincérité de mon attachement à votre personne, n'aboutissait qu'à devenir la preuve de votre attachement inexcusable à l'erreur; si Dieu vous jugeant après votre mort, produisait contre vous ces lettres comme autant de témoignages de la volonté sincère qu'il a eue de vous sauver, vous faisant voir que c'est lui qui m'en a inspiré le dessein, que c'est lui qui m'a animé à les continuer et à les finir malgré toutes les distractions qui me sont survenues, et que ç'a été par des vues d'une miséricorde très-spéciale sur vous qu'il vous avait ménagé des moyens de conviction plus que suffisans; vous représentant en même temps qu'il n'avait tenu qu'à vous de consulter les plus habiles gens de votre Religion sur le contenu de ces lettres; que vous n'avez pas daigné le faire, ou que si vous leur avez proposé quelqu'une des difficultés qui vous ont donné le plus à penser, vous n'avez jamais tiré d'eux aucune réponse capable de satisfaire un homme d'un sens droit et d'un esprit raisonnable; et par conséquent, que si vous êtes mort dans la mauvaise Religion dans laquelle vous vous êtes trouvé engagé par votre naissance et par votre éducation, vous ne pouvez vous en prendre qu'à une indocilité bien volontaire, qui vous a fait résister aux lumières du Saint-Esprit; si, dis-je, mes lettres devaient jamais vous attirer de pareils reproches, et avoir un effet si différent de celui que je me suis proposé, et qu'à ce moment je pusse en avoir connais-

sance, ou que votre détermination à rester dans l'erreur ne me le fît craindre que trop justement; ah! Monsieur, je vous avoue que ce serait pour moi la plus accablante de toutes les afflictions, d'avoir fourni contre mon intention les plus fâcheuses pièces du procès que vous aurez à soutenir devant le Tribunal qui décidera de votre éternité.

Mais non, Monsieur, l'espérance l'emporte chez moi de beaucoup sur la crainte. Je connais la bonté de votre esprit, la droiture de votre cœur, le désir sincère que vous avez de vous sauver, et votre courage à suivre tout ce que vous croyez être de votre devoir; je sens en même-temps combien les six obstacles au salut, que j'ai eu l'honneur de vous exposer, ont de réalité, et quelque imparfaite que soit l'exposition que j'en ai faite, connaissant néanmoins votre goût et votre discernement pour le vrai, il ne m'est pas permis de douter que vous n'en restiez vivement frappé. Je serai, si vous le voulez, celui qui aura planté; les prières des bons amis que vous avez parmi nous vous obtiendront les grâces qui arroseront; mais au fond ce sera à Dieu seul à donner l'accroissement. Votre conversion ne peut être que son ouvrage : elle ne pourra jamais être le mien. J'attends beaucoup des réflexions que vous ferez sur ce que vous avez lu, beaucoup de cette régularité de vie qui vous dispose à profiter des lumières du Ciel, beaucoup des prières que vous ferez vous-même pour connaître bien sûrement les voies de la vérité et celles du salut. Mais ce qui fait le plus grand fondement de mon espérance, ce sont les marques d'une bonté spéciale de Dieu à votre égard, marques que je ne puis pas ne pas apercevoir, et sentant en moi des empressemens aussi vifs que le sont ceux que Dieu

m'a donnés, pour travailler à vous réunir à la véritable Eglise de Jésus-Christ. Je ne mourrai jamais content, que je ne vous voie des nôtres ; et si jamais j'ai la consolation de vous voir Catholique, il me semble que dès lors j'aurai moins d'attachement à la vie, après avoir obtenu ce qui fait le plus ardent de mes souhaits. C'est avec cette vivacité de zèle, joint à un très-profond respect, que j'ai l'honneur d'être.

MONSIEUR,

*Votre très-humble et très-obéissant serviteur,*

JEAN JACQUES SCHEFFMACHER, *Jésuite.*

---

*Voir le* P. S. *à la fin du second Volume, page* 521.

# SEPTIÈME LETTRE.

## SUR LE SACRIFICE DE LA MESSE.

Si c'est contre votre attente et avec quelque surprise, que vous recevez aujourd'hui une lettre assez ample sur le Sacrifice de la Messe, j'espère, Monsieur, que vous ne tarderez pas à revenir de votre étonnement, lorsque j'aurai l'honneur de vous dire qu'en composant cet écrit, et en vous l'adressant, je n'ai fait que me rendre au désir de ceux qui vous ont précédé.

J'ai lu dans l'histoire de Sleidan (1), que le Magistrat de Strasbourg s'étant assemblé le 20 de février de l'an 1529, avait fait un Décret portant qu'on cesserait de célébrer la Messe, jusqu'à ce qu'il eût été prouvé qu'elle est un culte agréable à Dieu ; d'où je conclus que la Messe n'a pas été absolument abrogée à Strasbourg, que la célébration n'en a été qu'interrompue et différée jusqu'à de plus grands éclaircissemens ; que MM. du Magistrat étaient pour lors disposés à écouter ce qui pourrait se dire en faveur de la Messe ; et que l'esprit du Décret devant subsister tant que le Décret n'a été révoqué par aucun acte contraire, il y a lieu d'espérer que les successeurs de ceux qui l'on rendu, ne se seront pas éloignés de la disposition où ont été leurs Ancêtres.

(1) Itaque fit decretum Februarii die vigesimo, suspendi Missam oportere ac intermitti ; donec adversarii demonstrent esse cultum Deo gratum. *Lib.* 6. *Comment. Typis Theod. Rihelii. p.* 168.

Que si vous prétendez, Monsieur, trouver dans le Décret une entière suppression de la Messe, en considérant les termes dans lesquels il est conçu comme le langage d'une ferme assurance qu'on ne réussira jamais à la justifier, je ne pourrai pour lors regarder l'expression dont on s'est servi, que comme une espèce de défi, ou comme une provocation faite à tous les Théologiens Catholiques de venir à la défense d'un culte qui passait déjà dans l'esprit du Magistrat pour être absolument insoutenable.

De quelque manière qu'il faille prendre la chose, soit que MM. du Magistrat soient restés dans une disposition sincère de conserver la Messe, au cas qu'on leur en fît connaître le prix et l'excellence, soit qu'ils aient voulu marquer qu'ils regardaient, par avance, comme fort inutiles toutes les représentations qu'on pourrait faire pour maintenir un usage qui leur déplaisait ; je ne puis trouver dans les termes du Décret, qu'une occasion très-légitime de parler sur un sujet, sur lequel vous avez plus d'une fois témoigné vous-même désirer d'être éclairci.

Oui, Monsieur, si c'est une invitation qu'on a prétendu faire aux Théologiens Catholiques, je m'y rends ; et si c'est un défi qu'on ait voulu leur donner, je l'accepte : non que je ne sache parfaitement que ce n'est point aux possesseurs d'un ancien usage, à fournir les preuves qui fassent voir que cet usage est juste et légitime, toute l'obligation de prouver se trouvant du côté de l'agresseur. C'est sans doute à celui qui trouve à redire à ce qui est établi, à faire voir ce qu'il y a de répréhensible, tandis que ceux qui sont en possession n'ont qu'à rester sur la défensive. Il n'y a pas un seul citoyen, qui jouissant depuis long-temps d'un bien qu'on lui dispu-

terait aujourd'hui, ne fût fort surpris d'entendre prononcer qu'il cessera de percevoir les revenus de ce bien, jusqu'à ce qu'il ait fait voir la bonté de son Titre.

Tel a été le jugement prononcé par le Magistrat en l'an 1529; jugement irrégulier, s'il en fut jamais, puisqu'il impose au possesseur l'obligation de la preuve, pour en exempter l'agresseur, contre toutes les règles du Droit et de l'équité naturelle.

Mais sans m'arrêter à relever ici le défaut d'une procédure si extraordinaire, je me hâte de venir au fond de l'affaire, et je vais fournir les preuves qu'on a exigées de nous, quoiqu'on n'eût aucun droit de nous les demander. Elles ne consisteront pas, Monsieur, dans des raisonnemens subtils et abstraits, plus propres à éblouir l'esprit qu'à persuader la raison; je les éviterai pour n'en proposer qu'un seul, qui, supposant en vous les qualités que j'y révère, je veux dire un sens droit, un jugement équitable, une certaine probité de raison, qui fait une des principales parties du mérite de l'honnête homme, un goût pour le vrai, que l'amour de la dispute n'a point altéré, me paraît aussi des plus propres à faire impression sur des personnes de votre caractère. Le voici en deux mots: Vous y trouverez le précis de tout ce que je dois avoir l'honneur de vous dire sur la matière en question.

### Dessein de l'Ouvrage.

On ne peut raisonnablement douter, qu'un culte établi dès les premiers temps de l'Eglise, répandu dès lors chez toutes les Nations Chrétiennes de la terre, pratiqué constamment, jusqu'aux disputes de Luther, par toutes les Eglises du monde, même par celles qui depuis plus de mille ans sont séparées

de l'Eglise Romaine, culte qui subsiste encore aujourd'hui dans ces mêmes Églises séparées; on ne peut, dis-je, raisonnablement douter qu'un culte si ancien, si étendu, si universel parmi les Chrétiens, ne soit véritablement un culte agréable à Dieu et des plus propres à le glorifier; surtout si le sentiment général des Chrétiens a toujours été de regarder ce culte comme l'action la plus sacrée et la plus importante de la Religion, et qu'ils n'aient jamais hésité à en référer l'origine à l'institution de Jésus-Christ, le grand et souverain Prêtre de la nouvelle Alliance. Or, Monsieur, ce sont là autant de particularités qui conviennent parfaitement au sacrifice de la Messe, comme il me sera très-aisé de le faire voir. Il ne peut donc être permis de se former de ce Sacrifice une autre idée, que celle d'un culte très-agréable à Dieu, et des plus propres à lui procurer beaucoup de gloire.

Si je réussis à mettre toutes les parties de ce raisonnement dans le jour où elles doivent être, pour que vous ne puissiez refuser de les reconnaître pour incontestablement vraies, je compte que votre droiture, jointe au penchant que vous avez à la véritable piété, vous portera à employer tout ce que peut votre exemple et votre autorité, pour corriger et réparer les mauvais effets d'un Décret porté sans doute avec trop de précipitation, et sans assez de connaissance de cause.

Deux vérités de fait.

Je commence d'abord, Monsieur, par établir deux vérités de fait qui me fourniront une abondance de preuves, et qui de plus donneront beaucoup de force à celles que je tirerai encore d'ailleurs, pour remplir toute l'étendue de mon sujet, suivant le plan que je viens de me tracer. La première vérité

de fait est, qu'immédiatement avant les disputes de Luther, toutes les Nations Chrétiennes du monde, même celles qui depuis plusieurs siècles se trouvent séparées de l'Eglise Romaine, étaient dans l'usage d'offrir en sacrifice le Corps et le Sang de Jésus-Christ, sous les espèces du Pain et du Vin, pour les vivans et pour les morts; et que toutes ces Sociétés séparées par un schisme si ancien et si invétéré, persévèrent encore aujourd'hui dans la même pratique. La seconde vérité de fait est, que dans les premiers siècles du Christianisme, et dans les temps les plus voisins des Apôtres, l'usage du même Sacrifice n'a pas été moins indubitablement établi, ni moins universellement observé. Quel préjugé pour nous, si je puis démontrer ces deux vérités d'une manière à ne pouvoir être contredit? Or, qu'il me soit permis de donner ici à mon tour un défi : Oui, Monsieur, si vous me le permettez, je défie les esprits les plus âpres à la dispute, et les plus livrés à l'amour de la chicane; je les défie, dis-je, d'oser s'inscrire en faux sur ces deux articles; j'ai de quoi faire plier tout ce qui voudra se roidir contre : jugez-en vous-même, s'il vous plaît, par les pièces que je vais produire; quoique vous soyez partie, je ne récuse pas pour cela votre jugement : j'ose même citer à votre Tribunal quiconque refusera de se rendre à mes preuves.

Première vérité de fait. Nous avons pour nous l'usage de toutes les Eglises Orientales séparées.

Il n'est pas, Monsieur, que vous n'ayez connaissance des différentes tentatives que firent les Protestans d'Allemagne, presque dès le commencement de leur prétendue réforme, pour faire aprouver la Confession d'Ausbourg par le Patriarche de Constantinople, chef de l'Eglise grecque, séparée

de l'Eglise Romaine, plusieurs siècles avant qu'on eût jamais oui parler de Luther dans le monde. Mélancton traduisit cette Confession en Grec, sous le nom de Paul Dolscius, et l'envoya en 1559 au Patriarche Joseph, qui ne daigna pas lui faire de réponse. Quatorze ans après, Crusius, Professeur des Lettres latines et grecques dans l'Université de l'Université de Tubinge, et Jacques André, Ministre de cette ville, renouvelèrent les mêmes tentatives auprès du Patriarche Jérémie, par le moyen d'un nommé Etienne Gerlach, Luthérien, qui faisait la fonction d'Aumônier auprès de l'Ambassadeur de l'Empereur à Constantinople. Après un assez long commerce de lettres, le Patriarche les pria de ne plus lui écrire sur le sujet de la Religion, leur reprochant d'avoir corrompu le sens des Ecritures, et les regardant comme des gens incurables, qui ayant renoncé à la tradition constante de l'Eglise, avaient ausi renoncé à la lumière qui pouvait les tirer de leurs erreurs.

### Témoignage de Crusius, Professeur de Tubinge, sur la Foi de Grecs.

Or, c'est ce Crusius, qui étant si bien instruit de la doctrine des Grecs par leur Patriarche, et par les informations qu'il avait tirées de Gerlach, déclare que les Grecs reconnaissent sept Sacremens, qu'ils croient la Transsubstantiation, et, ce qui est ici le point en question (1), *qu'ils offrent dans leurs Liturgies le Corps et le Sang de Jésus-Christ à Dieu le Père, pour les péchés des Prêtres et du peuple.*

Vous conviendrez sans doute, Monsieur, que ce témoignage est considérable, puisqu'il est d'un

(1) Septem habent Sacramenta, et panem in Corpus Domini, et vinum in Sanguinem transmutari putant. Hæc in Liturgiis Deo Patri offerunt pro peccatis Sacerdotum et ignorantiis populi. *Germano-Græca. l. 5. p.* 226.

homme parfaitement instruit, qui n'avait aucun intérêt à faire cette déclaration, et qui semble même avoir eu un intérêt tout contraire.

Témoignage de Paysius Ligaridius, Archevêque de Gaza.

M. de Pomponne, Ambassadeur extrordinaire de Sa Majesté Très-Chrétienne auprès du Roi de Suède, désirant connaître bien sûrement la croyance des Moscovites touchant l'Eucharistie, et s'assurer en même temps par-là de celle des Grecs qui sont unis de sentiment et de Communion avec eux, pria le grand Chancelier de Suède d'employer son crédit auprès de M. de Lilienthal, Résident de Suède en Moscovie, pour lui procurer sur cela des éclaircissemens sur lesquels il pût compter. M. de Lilienthal, pour satisfaire l'un et l'autre, s'adressa à l'Archevêque de Gaza, nommé Paysius Ligaridius, qui passait pour un des plus habiles hommes qui fût en Moscovie, et qui, pour son rare mérite, logeait dans le palais même du Grand Duc, et il obtint de ce Prélat un écrit assez ample, daté de l'an 1666, dont l'original se conserve dans la Bibliothèque de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Voici comme il s'explique sur la Messe (1) : *La Messe est un Sacrifice propitiatoire, institué pour obtenir la rémission des péchés aux vivans et aux morts, pour apaiser la colère de Dieu, et pour détourner les fléaux dont nous sommes menacés; car quoique le Sacrifice ne produise pas immédiatement par lui-même la Grâce, comme font les Sacremens,*

(1) Missa est tanquam Sacrificium propitiatorium, instituta ad peccatorum veniam impetrandam tum vivis tum defunctis, et ad iram divinam placandam, necnon ad avertenda flagella nobis impendentia, quâ ratione dicitur et est ἱλαστικόν, id est propitiatorium : Etsi enim Sacrificium Missæ non sit instrumentum immediatum producens gratiam, sicut Sacramenta sunt, est tamen instrumentum movens Deum, ut jam placatus peccatori donum pœnitentiæ concedat, cujus interventu justificetur.

*toujours est-il vrai de dire, qu'il a la vertu de fléchir Dieu, et de l'engager à accorder le don de pénitence, par le moyen duquel on parvient à la justification.* Le même M. de Pomponne ayant fait connaissance à Stockholm avec un Seigneur de Moldavie, nommé Nicolas Spadari, l'engagea à mettre par écrit le sentiment des Moldaves sur l'Eucharistie, autre voie de s'assurer de la croyance de l'Eglise Grecque, qui exerce sa jurisdiction sur la Moldavie. Quoique ce Seigneur eût commandé les troupes de son Prince, et qu'il eût été employé en plusieurs négociations importantes, il s'était néanmoins si fort appliqué à l'étude de la Religion, qu'il n'en parlait pas avec moins de justesse et d'habileté que de la guerre et des affaires d'Etat. Il eut donc la complaisance de composer un écrit, qui depuis a été imprimé, et qui a pour Titre : *Stella Orientalis Occidentali splendens.* Dans le quatrième article de cet écrit, il dit en parlant de la Messe [1] : Nous croyons que l'oblation du Mystère est le très-grand et véritable Sacrifice du Testament nouveau, par lequel Dieu est rendu propice aux vivans et aux morts.

Mais pourquoi m'arrêter à recueillir des témoignages rendus par des particuliers en faveur des Eglises filiales, tandis que je trouve, dans le sein de l'Eglise principale de la Grèce, les attestations les plus magnifiques, et qui ont été données dans la forme la plus solennelle.

### Témoignage de sept Archevêques Grecs.

M. le Marquis de Nointel, Ambassadeur du Roi à la Porte-Ottomane, étant sollicité par des Docteurs Catholiques, qui étaient aux prises avec les

(1) Credimus oblationem Mysterii esse verissimum ac proprium Sacrificium novi Testamenti, quo propitiatur Deus Vivis et Mortuis.

Calvinistes de France, de leur procurer des certificats bien sûrs et bien authentiques de la foi des Grecs, sur les principaux points contestés, crut devoir profiter d'une occasion favorable qui se présenta, et qui avait rassemblé jusqu'à sept Archevêques Grecs à Constantinople. Il leur proposa par écrit quinze articles, qui lui avaient été envoyés de France, et sur lesquels il leur demanda leur sentiment : La réponse sur le troisième fut, que *l'Eucharistie est un Sacrifice pour les vivans et pour les morts*, *établi par Jésus-Christ*, *et que les Apôtres nous ont laissé par tradition.* L'acte fut donné à Péra, Faubourg de Constantinople, l'an 1671, le 18 de juillet, et signé par Barthélemy d'Héraclée, Jérémie de Calcédoine, Méthodius de Pisidie, Métrophane de Cyzique, Antoine d'Athènes, Joachim de Rhodes, Néophyte de Nicomédie.

Par quelle voie pourra-t-on s'assurer de la foi des Grecs, j'ose le demander, Monsieur, si une attestation donnée dans la Capitale, par ses Métropolitains, à un Ambassadeur de France, pour être montrée à des parties intéressées, vivement animées par la dispute, et servir dans tout l'Occident de monument constant de la croyance de l'Eglise Grecque ; si, dis-je, une telle attestation ne peut suffire pour faire connaître les véritables sentimens de cette Eglise ? Il vous paraît sans doute, Monsieur, qu'il ne se peut rien ajouter à la force et à l'authenticité de cet acte ; mais, si je fais voir que des Synodes entiers ne se sont pas expliqués moins clairement, vous concevrez encore mieux qu'il n'y a que des esprits ridiculement contentieux, qui oseront disputer sur un fait si invinciblement établi. Or je puis produire les décisions de deux Synodes célébrés dans ces derniers temps par les Grecs séparés de nous.

Témoignage du Synode de Leucosie.

Le premier s'est tenu dans l'île de Chypre, à Leucosie, l'an 1668, par l'Archevêque Nicéphore, plusieurs Evêques, Grand-Vicaires, Abbés, et Prêtres de cette île. Hilarion Cicada, Evêque de la même île, en a fait un extrait qui a été envoyé en France, et dont l'original Grec se trouve dans la Bibliothèque de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Sur ce qui regarde la Messe, voici les termes du Synode : *Si quelqu'un dit que ce n'est pas un Sacrifice non sanglant, propitiatoire pour les péchés des vivans et des morts, et qu'il ne faut pas adorer Jésus-Christ dans le Sacrement de l'Eucharistie, qu'il soit regardé comme hérétique, et soumis à toutes les peines et censures portées contre les hérétiques.* Le Synode ajoute à la fin, que c'est là la foi des quatre Patriarchats de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche, de Jérusalem, des Moscovites, des Russes, de la Bulgarie, de la Servie, de la Mysie supérieure et inférieure, de l'Epire, des Arabes, et des Egyptiens. Si ce n'était pas là en effet la croyance de tous ces peuples, le Synode eût-il jamais osé la leur imputer ? et la crainte d'être contredit par ceux qui auraient eu peine à se voir prêter une autre doctrine que la leur, n'eût-elle pas rendu le Synode assez circonspect, pour ne pas mettre sur le compte d'autrui ce qui ne devait pas y être ?

Le second Synode a été tenu à Jérusalem sous le Patriarche Dosithée. Ce fut par son ordre, et par celui du Synode, que fut composé un extrait Synodal intitulé : *Bouclier de la foi*, qui fut envoyé par le Patriarche à Louis XIV, comme une preuve authentique de la foi des peuples commis à ses soins, et qui se conserve précieusement dans la

Bibliothèque du Roi. Dosithée, parlant au nom du Synode, se plaint d'abord des Calvinistes de France, qui imputent aux Grecs des sentimens dont ils sont infiniment éloignés ; il dit que ce n'est pas par ignorance qu'ils en usent ainsi, puisqu'il a paru un grand nombre de livres, dont il cite plusieurs, qui expliquent très-clairement leur doctrine, mais que c'est par une malice extrême, et pour en imposer aux simples. Venant ensuite à l'article de la Messe, il dit : *qu'il y a un Sacrifice véritable et propitiatoire, qu'on offre pour toutes les personnes pieuses, vivantes et mortes, et pour l'utilité de tous, comme il est porté expressément dans les prières du Sacrifice.* Et sur la fin il ajoute, que les Nestoriens, les Arméniens, les Cophtes, les Syriens, les Ethiopiens, qui demeurent sous la ligne équinoxiale, et au-delà même, vers le Tropique du Capricorne, quoique séparés des Grecs depuis plusieurs siècles, sont néanmoins parfaitement d'accord avec eux sur le nombre des Sacremens, et sur ce qui a été dit dans le traité de la Transsubstantiation et du Sacrifice. *C'est ce que nous voyons de nos yeux*, dit-il, *et nos sens nous l'apprennent dans cette sainte Ville de Jérusalem, où il y des gens de tous les lieux du monde, et qui y viennent en pèlerinage, tant Savans que simples.* Qui pourra se persuader qu'un Patriarche, parlant au nom d'un Synode et de tout son Patriarchat, ait entrepris de tromper un aussi grand Roi que Louis XIV, en déguisant ou en altérant la doctrine reçue dans son Eglise ?

### Témoignage du Patriarche d'Antioche.

Le Patriarche d'Antioche ne l'a point cédé à celui de Jérusalem ; car quoiqu'il ne se soit pas déclaré

à la tête d'un Synode, il a fait signer l'acte [1], qui fut remis à M. le Marquis de Nointel, par un si grand nombre de témoins respectables, que cet acte ne peut être d'une autorité inférieure à celle d'une Déclaration Synodale.

Je dois d'autant moins omettre de rapporter ce qui y est dit sur le sujet que je traite, que rien n'est plus propre à faire connaître la haute idée qu'ont les Grecs du Sacrifice de la Messe. *Nous croyons*, dit le Patriarche, *que la Messe est un vrai Sacrifice non sanglant, d'autant plus parfait que les sacrifices qu'on offrait dans la loi de Moïse, que l'Agneau de Dieu, qui ôte les péchés du monde, est plus parfait que les agneaux qui n'ont point d'ame raisonnable, et que le Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech, est plus parfait que celui qui est vêtu d'infirmité et capable de pécher ; parce que le Messie, dans la divine Messe, est celui qui est offert et qui offre, qui reçoit et qui donne, comme le dit saint Chrysostôme. Or nous offrons ce Sacrifice non sanglant au Très-Haut, pour le pardon des péchés qu'ont commis les Fidèles vivans et trépassés, comme nous l'ont appris les saints Apôtres instruits par le Messie.*

Qu'en pensez-vous, Monsieur? vous qui êtes si souvent dans le cas d'examiner la nature et la qualité des pièces, et qui savez en estimer la juste valeur ; celles que je viens de produire ne doivent-elles pas suffire pour convaincre tout homme judicieux, que l'Eglise Grecque est parfaitement dans les mêmes sentimens que nous, touchant le prix, l'excellence et la vertu du sacrifice de la Messe ? Ce

(1) *Cet Acte est daté du premier mai 1673, a été dressé par le Patriarche Néophite, signé et approuvé par six Archevêques et un très-grand nombre d'Ecclésiastiques, et se garde dans la Bibliothèque de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés.*

sont des attestations données par autorité publique, scellées du sceau des Chefs des Eglises, signées par un très-grand nombre de témoins respectables, légalisées par des Ambassadeurs ou par des Consuls de Nation, mises en dépôt dans des lieux dont chacun peut approcher pour les examiner et s'assurer de leur authenticité. Si jamais pièce écrite a mérité la foi du public, celles que je viens de citer ne doivent-elles pas être regardées comme incontestables ?

Mais il ne s'agit pas ici de la seule Eglise Grecque. Il y a encore en Orient d'autres sociétés Chrétiennes, séparées de l'Eglise Catholique, par un schisme beaucoup plus ancien que celui des Grecs, et qui n'en sont pas moins d'accord avec eux et avec nous sur le point en question. Ce sont les Jacobites et les Nestoriens. Les premiers, qu'on appelle aussi Monophysites, parce qu'ils ne croient qu'une nature en Jésus-Christ, ont pour Patriarche le Successeur de Dioscore, condamné par le Concile de Calcédoine, et par conséquent sont séparés de l'Eglise Catholique depuis le temps de ce Concile, qui s'est tenu l'an 451 ; ils ont grand nombre d'Eglises dans l'Assyrie, l'Arménie, l'Egypte et l'Ethiopie. Les Nestoriens, qui croient deux Personnes en Jésus-Christ, et qui sont séparés de l'Eglise Catholique depuis le Concile d'Ephèse, célébré en 431, c'est-à-dire depuis treize siècles, sont répandus dans l'Asie, la Mésopotamie, le Diarbek, la Perse, la Tartarie, et bien avant dans les Indes. Or les uns et les autres ne diffèrent en rien des Catholiques, soit pour l'idée qu'ils ont de la nature du sacrifice de la Messe, soit pour l'usage où ils sont de l'offrir pour les vivans et pour les morts. Il me sera fort aisé, Monsieur, de vous en convaincre par des actes publics, que vous ne trouverez pas moins

décisifs que ceux que vous avez déjà vus. Commençons par les Jacobites.

Témoignage des Jacobites.

Les Arméniens, qui ont de nombreuses Eglises à Alep, à Ispahan, et à Echmiasin sont incontestablement de cette Secte; daignez, Monsieur, jeter les yeux sur les déclarations authentiques qui ont été faites par les Chefs de ces trois Eglises.

Le Patriarche des Arméniens d'Alep, parlant au nom de son Peuple, dit dans un acte daté du 1er mai 1668 : *Nous adorons d'un culte de latrie Jésus-Christ, qui est caché dans la sainte Eucharistie, et nous offrons dans le saint Sacrifice de la Messe, pour la rémission des péchés des vivans et des morts, le même Corps qui a été crucifié, et le même Sang qui a été répandu sur le Calvaire.* Il ajoute à la fin; *Si quelqu'un ose soutenir le contraire de cette doctrine, qu'il soit anathème.* Cette acte est signé de trois Evêques et de tout le Clergé d'Alep. M. Baron, Consul de la nation Française, atteste que les Sceaux et les Seings ont été mis en sa présence.

L'Archevêque des Arméniens d'Ispahan a fait quelque chose de plus; car il a adressé son attestation au Roi : *Potentissimo Coronato Ludovico, Regi gentis victricis Francorum.* Elle est datée du 10 décembre 1671, signée par trois Evêques et le Clergé d'Ispahan. M. de Nointel atteste qu'elle lui a été remise, pour la faire tenir au Roi. L'Archevêque et les siens y protestent fortement contre treize articles de la doctrine de Calvin et de Luther, se plaignant qu'on la leur imputait calomnieusement. Parmi ces articles, contre lesquels ils se récrient si fort, le quatrième est que *la Messe n'est pas un Sacrifice de propitiation, et qu'ainsi il ne faut pas l'offrir pour les vivans et pour les morts.*

C'est contre les mêmes articles conçus à peu près dans les mêmes termes, que le Patriarche des Arméniens résidant à Echmiasin, autrement dit, le Monastère des Trois-Eglises dans l'Arménie majeure, s'éleva avec encore plus de force; car étant venu pour affaires à Constantinople, du temps que M. le Marquis de Nointel était Ambassadeur à la Porte, après avoir été requis par ce Seigneur de s'expliquer sur les articles qui faisaient le sujet de la dispute entre les Catholiques et les Protestans, il lui déclara, par l'acte le plus solennel qui se puisse, et qui se conserve, avec d'autres de la même espèce, dans la Bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés; que *ses oreilles n'avaient jamais rien ouï de pareil aux prétentions des Calvinistes et des Luthériens; que les propositions qu'ils soutenaient n'étaient jamais tombées dans sa pensée, et qu'il les rejetait comme des dogmes empestés et pleins de venin; protestant que ni lui ni les siens n'entendront jamais qu'avec douleur des discours si horribles*. Or la quatrième des propositions contre lesquelles il témoigne tant d'horreur, était celle que j'ai déjà rapportée, savoir, que *la Messe n'est pas un sacrifice propitiatoire, et qu'il ne faut pas l'offrir pour les vivans et pour les morts*.

Témoignage des Nestoriens.

Vous trouverez sans doute, Monsieur, qu'en voilà bien assez pour vérifier dans les Jacobites une parfaite conformité de sentimens avec les nôtres sur le sujet de la Messe. Reste à voir ce que pensent les Nestoriens sur le même sujet. Je me contenterai de produire une attestation du Métropolitain des Nestoriens de la ville de *Diarbek*. C'est à M. Piquet que nous sommes redevables de cette pièce; ayant été Consul pour les Français à Alep,

il sut trouver le moyen d'engager le Chef de cette Eglise à s'expliquer sur les points contestés par les Novateurs. L'acte est de l'année 1669, du 24 du mois *Nisan*. Il est bon, Monsieur, de vous avertir que vous trouverez à la fin de cette lettre un certificat de M. l'Abbé de Targny, Bibliothécaire du Roi, et un autre du R. P. Louis l'Emerault Bibliothécaire de Saint-Germain-des-Prés, qui font foi que les pièces que je cite sont dans l'une ou dans l'autre de ces deux Bibliothèques, et que mes citations sont très-conformes à l'original. Voici les paroles du Patriarche Joseph et de son Clergé : *Nous avons appris avec un extrême étonnement, qu'un certain fils de Satan, de la Nation de France*, (c'est M. *Claude*, Ministre de Charenton, dont il parle) *a osé faire une injure atroce à l'Eglise Orientale, en lui imputant faussement de ne pas croire et de ne pas recevoir le très-grand Mystère de l'Oblation sacrée. Nous croyons fermement qu'après les paroles de Jésus-Christ, que le Prêtre prononce par l'autorité qu'il a reçue du Ciel, la substance du pain est changée en la substance du Corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et que la substance du vin est changée en la substance de son Sang précieux, en sorte qu'il ne reste rien du pain et du vin que les accidens de l'un et de l'autre. Nous offrons ce saint Corps crucifié pour nous, et ce Sang versé pour plusieurs et pour nous, c'est-à-dire pour les vivans et pour les morts, pour la rémission de leurs péchés, et des peines qu'ils ont méritées ; nous anathématisons ceux qui disent le contraire, et qui ne reçoivent pas cette doctrine.* Quoi de plus formel, Monsieur, que cette déclaration ? Convenez, s'il vous plaît, que si un Catholique Romain avait à expliquer ce qu'il croit du Mystère de l'Eucharistie et de l'oblation qui en est faite, il ne serait pas

possible qu'il marquât sa pensée en termes plus clairs ni plus précis.

Voilà donc une vérité de fait parfaitement démontrée : c'est que toutes les Églises d'Orient séparées de l'Eglise Romaine depuis plusieurs siècles, sont absolument d'accord avec nous sur ce qui regarde le Sacrifice de la Messe. J'ai dit, toutes les Églises d'Orient ; car outre les trois dont j'ai parlé, savoir, celle des Grecs, qu'on nomme Melchites, celle des Jacobites, et celle des Nestoriens, il n'y en a pas d'autres en Orient, toutes les Nations Chrétiennes Orientales étant dans l'une de ces trois communions, si l'on en excepte les Catholiques Romains.

Les Eglises Orientales séparées pensaient avant Luther comme nous.

Que s'il est invinciblement établi que toutes les Eglises Orientales pensent aujourd'hui comme nous sur l'Article de la Messe, il est également manifeste qu'elles pensaient aussi de même immédiatement avant la naissance des disputes de Luther. Car si ces Eglises avaient été pour lors d'un autre sentiment qu'elles ne sont aujourd'hui, il faudrait de nécessité que, pendant le cours des deux derniers siècles, il fût arrivé dans leur doctrine un changement fort considérable, dont on pourrait marquer l'époque, l'auteur, les causes et les circonstances, ce que personne n'entreprendra de faire. D'ailleurs, si quelqu'un prétendait affirmer un changement arrivé en ce point, je lui demanderais s'il s'est fait imperceptiblement, ou avec éclat : s'il s'est fait imperceptiblement, comment et par quels ressorts s'est-il fait également dans les trois Eglises avec tant d'uniformité et en si peu de temps ? et si c'est avec éclat, comment les Pasteurs et les

peuples qui ont vu arriver ce changement, ou qui y ont eu part, l'ont-ils laissé ignorer si absolument à leurs descendans, qu'il n'en reste plus chez eux aucune connaissance ? comment leurs voisins, amis ou ennemis, qui n'ont pu manquer de s'en apercevoir, ne leur ont-ils jamais fait sur cela aucun reproche ? Il est de plus constant que les Liturgies dont se servent ces peuples, sont de beaucoup plus anciennes que l'origine du Luthéranisme. S'ils ont conservé le même langage dans le service public, qui pourra prétendre qu'ils ont varié dans les sentimens ?

Il est donc incontestablement vrai, que lorsque Luther commença à faire du bruit dans le monde par ses invectives contre la Messe, l'usage en était établi chez toutes les Nations Chrétiennes de la terre, même chez celles qui depuis douze ou treize cents ans sont séparées de l'Eglise Romaine ; et si j'ai défié les esprits les plus portés à la chicane de s'inscrire en faux contre cette vérité, je compte, Monsieur, qu'après les preuves que vous en avez vues, vous ne trouverez rien de présomptueux dans mon défi, et qu'au contraire vous le trouverez fait dans le sentiment de la confiance la plus juste et la plus légitime.

Venons présentement aux conclusions que je suis en droit de tirer de cette vérité de fait si bien établie ; je me flatte, Monsieur, qu'elles seront de votre goût, parce qu'étant dictées par le bon sens et la droite raison, il ne se peut que vous n'en sentiez aussitôt la justesse ; et pourrez-vous la sentir sans lui donner votre approbation ?

**Première Conclusion tirée de la vérité de fait si bien attestée.**

Je conclus premièrement, que si avant la naissance du Luthéranisme, toutes les Eglises d'Asie

et d'Afrique étaient, aussi bien que celles d'Europe, dans l'usage d'offrir la divine Eucharistie en Sacrifice pour les vivans et pour les morts, c'était donc là pour lors l'usage de l'Eglise universelle. Car, selon vos Docteurs les plus subtils, l'Eglise universelle n'est autre chose que l'assemblage de toutes les Eglises particulières. L'Eglise Romaine n'est, selon eux, qu'une Eglise particulière, et à ce compte ils la regardent comme étant très-sujette à pouvoir se tromper, au lieu que l'Eglise universelle est réputée chez eux incapable de donner dans l'erreur. C'est-à-dire, qu'ils ne pensent pas que toutes les Eglises particulières du monde puissent s'accorder entre elles à recevoir et à ratifier une doctrine qui serait contraire à la foi, et qu'un point de doctrine universellement reçu de toutes les Eglises particulières doit nécessairement passer pour être une vérité orthodoxe. Suivant ces principes, que vous adoptez, voici comment je raisonne : L'Eglise universelle est incapable d'approuver et d'autoriser un mauvais culte plein d'erreurs et de superstitions, bien moins encore de le pratiquer universellement : or est-il qu'avant Luther l'Eglise universelle approuvait, et autorisait le sacrifice de la Messe, tel qu'il est en usage parmi nous ; car c'était la pratique de toutes les Eglises particulières de l'offrir comme nous le faisons aujourd'hui, et ces Eglises particulières considérées conjointement faisaient, selon vous, ce que vous appelez l'Eglise universelle : donc vous ne pouvez, sans renoncer à vos propres principes, soutenir que la Messe soit un culte plein d'erreurs et de superstitions. C'est là, Monsieur, un raisonnement fort pressant pour quiconque sait les règles d'une exacte Dialectique ; et pour ceux qui déférent davantage aux règles du bon sens, la maxime de saint Augus-

tin n'est pas moins propre à leur faire sentir combien Luther s'est éloigné de la sagesse chrétienne, en entreprenant d'abolir le sacrifice de la Messe. *C'est la plus impudente de toutes les folies*, dit ce Père (1), *d'oser s'élever contre ce qui se pratique par l'Eglise dans tout l'univers.* Or, Monsieur, vous le savez, Luther s'est élevé contre le sacrifice de la Messe, dont l'usage était généralement établi dans toutes les Eglises de l'Univers. Concluez vous-même, s'il vous plaît; car il ne me convient pas de tirer ici une conclusion, quelque directe qu'elle puisse être, où Luther soit taxé de folie insigne, d'impudence outrée; je croirais n'observer pas assez les égard que je vous dois, si j'appliquais à un homme qui vous est cher, des épithètes si peu honorables.

Seconde Conclusion.

Je conclus en second lieu, que les passages que vos Ministres citent de l'Epître aux Hébreux contre le Sacrifice de la Messe, ne sont pas aussi clairs qu'ils se l'imaginent. Car si ces passages renfermaient clairement l'exclusion de tout Sacrifice hors celui de la Croix, comme les Ministres le prétendent, il serait difficile de comprendre comment, de tant de Nations si différentes entre elles pour le Rit et pour le Dogme, il ne s'en serait trouvé aucune qui se fût aperçue de cette clarté prétendue. Ainsi on a beau nous objecter ces passages de l'Epître aux Hébreux : *Que Jésus-Christ ne s'offre pas plusieurs fois lui-même*, IX. 25. *Qu'il n'a paru qu'une fois à la fin des siècles, en s'offrant lui-même pour victime*, IX. 26. *Qu'après avoir offert une victime pour les péchés, il s'est assis à la droite de Dieu pour toute l'éternité*, X. 12. *Que nous*

(1) Siquid tota per orbem terrarum frequentat Ecclesia, quin ita sit faciendum disputare insolentissimæ insaniæ est. *Ep.* 118. *T.* 2. *edit. Froben. p.* 558.

*avons été sanctifiés par l'offrande que Jésus-Christ a faite de son Corps*, x. 10. *Qu'il a rendu parfaits pour toute l'éternité par une offrande ceux qu'il a sanctifiés*, x. 14. *Que quand les péchés sont pardonnés, il n'y a plus d'offrande pour le péché*, x. 18. Nous ne trouvons dans tous ces textes aucune conséquence à tirer au désavantage du Sacrifice de la Messe. Nous concevons seulement que nous ne devons pas chercher hors de Jésus-Christ une nouvelle propitiation pour apaiser Dieu, comme s'il ne l'était pas suffisamment par le sacrifice de la Croix; qu'il serait non-seulement inutile, mais même injurieux à la Passion du Sauveur, de vouloir ajouter quelque supplément au prix de notre salut, comme s'il était imparfait; mais qu'il ne nous est nullement défendu, et que c'est même une chose très-agréable à Dieu, de lui présenter plusieurs fois les mérites de Jésus-Christ présent, et le prix infini qu'il a payé une fois à la Croix; qu'à la vérité le paiement du prix de notre rachat ne se réitère plus, parce qu'il a été bien fait la première fois, mais que nous faisons fort bien de continuer sans cesse ce qui nous applique cette rédemption; qu'on peut dire dans un sens très-vrai, que Jésus-Christ ne s'offre plus, ni dans l'Eucharistie ni ailleurs, en prenant le mot *offrir*, comme il est pris dans cette Epître, au sens qui emporte la mort actuelle de la victime; car il est indubitable que Jésus-Christ ne meurt plus; mais que si ce mot se prend dans une signification plus étendue, ainsi qu'il se prend dans plusieurs autres endroits de l'Ecriture, où il est souvent dit qu'on offre à Dieu ce qu'on présente devant lui, il ne peut y avoir aucun inconvénient à dire, que Jésus-Christ s'offre tous les jours à Dieu dans l'Eucharistie par les mains des Prêtres, puisqu'autant de fois qu'ils con-

sacrent, Jésus-Christ paraît devant Dieu pour lui présenter en notre faveur le prix de ses mérites infinis.

Voilà, Monsieur, le sens que nous trouvons dans les paroles de saint Paul, et c'est celui que toutes les Nations Chrétiennes, de quelque communion qu'elles soient, y ont vu aussi bien que nous; d'où je conclus que ce sens est donc le véritable, puisque ç'a été le sens universel de tous les Chrétiens de la terre, et que le sens que Luther a donné aux paroles de saint Paul, est un sens faux et trompeur, parce que c'est un sens nouveau et particulier, et qui s'éloigne de la tradition constante de toutes les Eglises de l'univers.

### Troisième Conclusion.

Je conclus en troisième lieu, que le sacrifice de la Messe n'étant pas moins en usage dans les Eglises Orientales, que chez nous, il faut de nécessité que l'usage de l'offrir soit antérieur au Schisme qui a séparé ces Eglises de l'Eglise Catholique. Car si ce Sacrifice était d'invention nouvelle, et qu'il eût pris naissance dans l'Eglise Romaine par les innovations des Papes, ou des Evêques latins, comment ces Eglises schismatiques, toujours très-opposées à l'Eglise Catholique, et qui n'ont jamais cessé de critiquer ses usages et de blâmer ses dogmes, eussent-elles emprunté de nous une pratique qui aujourd'hui leur est commune avec nous? Leur passion n'a-t-elle pas toujours été plutôt de se distinguer de nous, que de nous imiter? Il est donc visible, par l'époque même de ces schismes, qu'on ne peut se dispenser de reconnaître qu'il y a plus de douze et treize siècles, que ce Sacrifice était déjà universellement établi dans l'Eglise; et comme on ne peut nommer ni dans le quatrième siècle,

ni dans les siècles précédens, personne qui soit l'auteur d'un culte si généralement répandu, il est indubitable, non-seulement par la célèbre règle de saint Augustin, mais aussi par celle de la droite raison, que, pour en trouver l'origine, il faut nécessairement remonter jusqu'au temps des Apôtres.

Seconde vérité de fait : Nous avons pour nous l'usage de tous les siècles.

Voilà, Monsieur, trois conclusions qui, pour leur certitude, ne le cèdent certainement pas à celle des attestations. Je croirais faire tort à votre pénétration, si j'insistais à vous faire remarquer la liaison nécessaire qu'elles ont avec le principe d'où elles sont tirées. Ainsi je passe à la seconde vérité de fait; et après vous avoir fait voir que nous avons pour nous l'usage de toutes les Nations, je vais montrer aussi que nous avons également pour nous l'usage de tous les siècles. Je suis en état de vous satisfaire sur cet Article, et vous verrez que les témoignages de l'antiquité nous manquent aussi peu que ceux des Nations étrangères ; et s'il arrivait contre mon espérance, que je ne pusse avoir le bonheur de vous persuader du prix et de l'excellence du Sacrifice de la Messe, je me promets du moins de démontrer que les Chrétiens de tous les temps et de tous les lieux ont été sur ce sujet dans la même persuasion, dans laquelle nous sommes aujourd'hui.

Témoignage de saint Justin.

Parmi les Auteurs qui, depuis les Apôtres, ont écrit sur les vérités de la Religion chrétienne, dont les ouvrages nous restent, il n'y en a guères de plus anciens que saint Justin et saint Irénée ; saint Justin a écrit environ cinquante ans après la mort de saint Jean ; et saint Irénée a été disciple de saint Polycarpe, qui a eu pour maître l'Apôtre saint

Jean. Après ces deux Auteurs, si voisins du temps des Apôtres, suivent d'assez près Tertullien, et saint Cyprien; le premier ayant écrit sur la fin du second siècle, et le second vers le milieu du troisième. Or nous trouvons dans ces quatre Auteurs des témoignages si positifs du Sacrifice de la Messe dès lors universellement établi dans le monde Chrétien, que, pour ne pas vouloir le reconnaître, il faut renoncer au témoignage de ses yeux, à l'intelligence humaine, à la bonne foi, et à tout ce qui se fait sentir dans une conscience qui ne peut se cacher la vérité qu'on lui présente. Jugez, Monsieur, si j'exagère. Voici comme parle saint Justin. dans son dialogue avec Tryphon. (1) *Dieu témoigne*, dit-il, *avoir pour agréable tous ceux qui offrent le Sacrifice, que Jésus-Christ nous a appris à offrir; c'est-à-dire*, comme il l'explique aussitôt : *le Sacrifice qu'on nomme Eucharistie, et qui se prépare avec du pain et du vin; Sacrifice*, ajoute-t-il, *que les Chrétiens offrent dans tous les lieux du monde:* où je vous prie, Monsieur, de remarquer que, si cet Auteur n'eût fait que nous marquer, la haute idée qu'il avait du Sacrifice de la Messe, on comprendrait aisément comment vos Ministres pourraient se retrancher à dire, qu'ils ne se croient pas obligé d'être de son sentiment. Mais vous concevez assez que nous ne le citons pas comme un Auteur qui nous a dit sa pensée; nous le citons comme un témoin qui nous apprend ce qui se faisait de son temps. Douter de son témoignage, ou révoquer en doute que ce n'ait été en effet dès lors, l'usage universel de tous les Chrétiens de la terre, d'offrir

(1) Universos igitur qui per nomen istius Sacrificia offerunt, quæ Jesus-Christus fieri tradidit, hoc est, in Eucharistia panis et calicis, quæ in loco omni à Christianis fiunt, prævertens Deus gratos sibi esse testificatur. *Bibliotheca Patrum. T. 2. part. 2. apud Anissonios. p. 99.*

l'Eucharistie en sacrifice, ce serait à mon avis non-seulement marquer un entêtement bien extraordinaire, mais je compte, Monsieur, que même à votre avis ce serait marquer une espèce de démence.

Témoignage de saint Irénée.

Saint Irénée nous assure que Jésus-Christ, en consacrant le pain et le vin (1), nous a enseigné une oblation nouvelle, que cette oblation est le Sacrifice du Testament nouveau, que l'Eglise l'a reçu des Apôtres, et qu'elle l'offre dans tout l'univers; que suivant la prédiction du Prophète Malachie, Dieu a rejeté les anciens sacrifices pour faire place à ce Sacrifice très-pur, qui depuis le lever du soleil jusqu'au couchant est offert au Très-Haut, et par lequel son Nom est glorifié parmi les Gentils, c'est-à-dire, parmi ceux qui avant leur conversion vivaient dans le Paganisme.

Que diront à cela vos Ministres? Soutiendront-ils encore que les hommes ont changé la nature de l'Eucharistie? que Jésus-Christ n'en avait fait qu'un Sacrement, et que des hommes hardis et entreprenans ont osé en faire un Sacrifice? Mais qui sont ces hommes téméraires? Qu'on les nomme; voilà saint Irénée qui nous assure, que l'Eglise a reçu ce Sacrifice des Apôtres, et que les Apôtres l'ont appris de Jésus-Christ; ce saint Evêque en parlant ainsi vous paraît-il, Monsieur, mériter quelque croyance, ou l'en jugez-vous absolument

(1) Eum qui ex naturâ panis est accepit, et gratias egit dicens: *Hoc est Corpus meum*.... Et novi Testamenti novam docuit oblationem, quam Ecclesia ab Apostolis accipiens in universo mundo offert Deo.... Malachias sic præsignificavit: Non est mihi voluntas in vobis, dicit Dominus omnipotens, et Sacrificium non accipiam de manibus vestris, quoniam ab ortu solis usque ad occasum nomen meum glorificatur inter gentes, et in omni loco incensum offertur nomini meo et Sacrificium purum.... Prior quidem populus cessavit offerre Deo, omni autem loco Sacrificium offertur Deo, et hoc purum. *Lib.* 4. *c.* 32. *Edit. Col. p.* 355.

indigne? était-il informé du sujet dont il nous parle, ou manquait-il des connaissances nécessaires? D'où savait-il ce qu'il nous en dit? Il le savait sans doute du maître qui l'avait instruit; mais qui avait été son maître? c'était saint Polycarpe, premier Evêque de Smyrne, qui avait conversé familièrement avec les Apôtres, et qui avait été formé par les soins de saint Jean. Seraient-ce donc les Apôtres qui auraient trompé saint Polycarpe, en lui faisant croire qu'ils avaient appris de Jésus-Christ à offrir ce Sacrifice, quoiqu'il n'en fût rien? ou serait-ce saint Polycarpe qui aurait trompé saint Irénée, en disant avoir reçu des Apôtres une doctrine dont il ne leur avait jamais ouï parler? Faut-il autre chose que ce seul témoignage pour fermer la bouche à ces hommes aussi audacieux que mal instruits, qui, en invectivant contre la Messe, crient sans cesse à l'innovation et à la témérité des entreprises humaines? Du moins ne pourront-ils disconvenir que du temps de saint Irénée, c'est-à-dire, tout au plus cent ans après la mort de l'Apôtre saint Jean, la pratique d'offrir l'Eucharistie en Sacrifice n'ait été universelle dans tout le monde Chrétien. Car enfin saint Irénée avait des yeux, et il ne fallait que cela pour le voir et s'en assurer. On doit aussi lui supposer du sens, et quelque soin de son honneur, et il ne fallait que cela pour l'empêcher d'avancer une fausseté, qui eût été démentie par la notoriété publique.

### Témoignage de Tertullien.

Venons à Tertullien. En combien d'endroits ne parle-t-il pas du Sacrifice des Chrétiens? Et que peut-on entendre par ce Sacrifice, si ce n'est celui que nous offrons aujourd'hui sur nos Autels? Ne dit-il pas que c'était l'usage des Chrétiens de son

temps [1] d'offrir le Sacrifice pour le salut et la conservation de l'Empereur? qu'il n'était pas permis [2] aux femmes d'enseigner, ni de baptiser dans les Eglises, ni d'y offrir le Sacrifice ? qu'il n'y a guères pour elles de causes légitimes [3] de sortir de la maison, que quand il s'agit de visiter des malades, ou d'assister au Sacrifice, ou d'entendre la parole de Dieu ? que c'est bien vainement que plusieurs Chrétiens de son temps craignaient de rompre le jeûne en participant au Sacrifice ; que tel devoir de piété ne peut le rompre, et que s'ils avaient sur cela quelque inquiétude, il leur était très-aisé d'y remédier [4] en assistant au Sacrifice, et en différant à un autre jour à recevoir le Corps du Seigneur ; que par-là ils satisferaient également et à leur piété et à l'obligation du jeûne. Peut-on s'empêcher de remarquer dans tout cela l'usage, que je soutiens avoir été universellement pratiqué dès les premiers temps ? Et Kemnitius mérite-t-il d'être écouté, lorsqu'il veut faire croire que, par le Sacrifice du nouveau Testament on peut fort bien entendre les aumônes, les prières, les actions de grâces, et les actes intérieurs d'une piété sincère ; comme si l'obligation de pratiquer ces sortes de choses, n'avait pas été également commune à ceux qui ont vécu dans l'ancienne loi. Rien de tout cela fut-il jamais interdit aux femmes ? Tertullien néanmoins nous assure, qu'il ne peut leur être permis d'offrir le Sacrifice ; il faut donc que par le mot de

(1) Itaque et sacrificamus pro salute Imperatoris, sed Deo nostro et ipsius. *Lib. 2. ad Scapulam, c. 2. ed. Froben. p.* 553.

(2) Non permittimus mulieri in Ecclesia nec docere, nec tingere, nec offerre. *Lib. de velandis virgin. c. 9. ed. Frob. p.* 496.

(3) Mulieribus nulla procedendi causa non tetrica ; aut imbecillis aliquis ex fratribus visitandus, aut Sacrificium offertur, aut verbum Dei administratur. *Lib. de cultu fœm. c. 7. ed. Frob. p.* 157.

(4) Accepto Corpore Christi et reservato, utrumque salvum est, et participatio sacrificii, et executio officii. *Lib. de oratione, c. 14. p.*, 793.

Sacrifice il ait entendu autre chose que de simples actions de piété ; et qu'aurait-il pu entendre, que ce que nous entendons aujourd'hui, je veux dire, l'oblation du Corps et du Sang de Jésus-Christ, qui se fait par le ministère du prêtre.

### Témoignage de saint Cyprien.

Je ne dois pas omettre saint Cyprien, qui mérite sans doute d'avoir aussi son rang prmi les témoins de la première antiquité. Ce saint Docteur ne se contente pas de dire en termes formels (1), que c'est Jésus-Christ qui est l'auteur du Sacrifice de la Messe, et le Maître qui nous l'a enseigné ; qu'il est le souverain Prêtre du Très-Haut (2) selon l'ordre de Melchisédech ; que comme Melchisedech a offert du pain et du vin, aussi Jésus-Christ a-t-il employé la même matière, pour en faire son Corps et son Sang, et que c'est là le Sacrifice qu'il offre à Dieu son Père. Il nous apprend de plus, que de son temps, et bien avant lui, c'était la pratique constante d'offrir le sacrifice de la Messe pour les Fidèles décédés. Car après avoir fait entendre combien il convient peu que des personnes consacrées au service des autels s'engagent trop avant dans le soin des affaires temporelles, il dit que les Evêques ses prédécesseurs (3) avaient réglé fort sagement, que si quelqu'un des Fidèles venait à nommer un des Ministres de l'Eglise pour tuteur à ses enfans, on s'abstiendrait d'offrir après son décès le Sacrifice pour le

(1) Quod Jesus-Christus Dominus noster Sacrificii hujus auctor et Doctor fuit et docuit. *L.* 2. *Ep.* 3. *Edit. Froben. p.* 51.

(2) Nam quis magis Sacerdos Dei summi quàm Dominus noster Jesus-Christus ? qui Sacrificium Deo obtulit hoc idem, quod Melchisedech obtulerat, id est, panem et vinum, suum scilicet Corpus et Sanguinem. *L.* 2. *Epist.* 3. *Ed. Frob. p.* 52.

(3) Quod Episcopi Antecessores nostri religiosè considerantes et salubriter providentes censuerunt, ne quis Frater excedens ad tutelam vel curam Clericum nominaret, ac si quis hoc fecisset, non offerretur pro eo, nec sacrificium pro ejus dormitione celebraretur. *Lib.* 1. *Ep.* 9. *ed. Frob. p.* 35

repos de son ame; ce qui suppose sans doute qu'on offrait le Sacrifice pour tous les autres Fidèles qui n'avaient donné aucun sujet de plainte contre eux. Et comme ce Saint nous assure que c'étaient les Evêques ses prédécesseurs qui avaient fait ce règlement, et que ce règlement supposait l'usage du Sacrifice pour les morts déjà établi, il est évident qu'on ne peut remonter jusqu'à l'origine de cet usage, sans toucher au temps même des Apôtres. Aussi Tertullien compte-t-il (1) parmi les pratiques qui nous sont venues des Apôtres, et qui ne se trouvent pas marquées dans l'Ecriture, celle d'offrir tous les ans le Sacrifice pour les défunts au jour auquel ils sont décédés; et il en fait un devoir si indispensables aux femmes veuves, qu'il ne craint pas de dire (2) que celles qui y manquent ont comme renoncé et répudié leur mari.

Pitoyables lamentations de Mélancton.

Vous savez, Monsieur, que rien ne déplaît tant à vos Ministres, dans le Sacrifice de la Messe, que l'usage que nous en faisons pour procurer du soulagement aux défunts. Quelles lamentations Mélancton ne fait-il pas sur ce sujet, dans plusieurs endroits de l'Apologie de la Confession d'Ausbourg? Selon lui tous les gens de bien (3) doivent avoir le cœur pénétré de la plus vive douleur, de voir que contre la destination de la Cène, uniquement instituée pour instruire, pour consoler et fortifier les vivans, on en détourne l'usage en faveur des morts? Ce n'est rien de moins à son avis, que (4) *flétrir*

(1) Oblationes pro defunctis annuâ die facimus. *Lib. de Corona militis. Edit. Froben. p.* 449.

(2) Pro animâ ejus oret, et offerat annuis diebus dormitionis ejus; nam hæc nisi fecerit, verè repudiavit, quantùm in ipsa est. *Lib. de Monog. Edit. Froben. p.* 578.

(3) *Art. XII. de Missa, Typis Christ. Scholvini, pag.* 272.

(4) Hoc est Evangelium contaminare, corrumpere usum Sacramentorum, *p.* 373.

*l'Evangile, et corrompre l'usage des Sacremens.* Mais Mélancton en déclamant si fort contre notre usage, savait-il que Tertullien, si voisin du temps des Apôtres, nous donne la coutume d'offrir le Sacrifice pour les morts au jour de l'anniversaire, pour une tradition Apostolique? Savait-il que saint Cyprien, Auteur né sur la fin du second siècle, fait voir évidemment, par la manière dont il s'exprime, qu'il supposait la pratique d'offrir le Sacrifice pour les morts aussi ancienne que le Christianisme? Avait-il lu la cinquième Catéchèse de saint Cyrille, Evêque de Jérusalem, qui, écrivant vers le milieu du quatrième siècle pour l'instruction des Catéchumènes qui se disposaient à recevoir le Baptême, se sera sans doute servi des paroles les plus simples et les plus claires pour leur donner des idées justes et exactes sur les Mystères et les cérémonies de la Religion Chrétienne? Or voici comme il leur parle, et je vous prie, Monsieur, de faire attention si les paroles que je vais citer marquent seulement la pensée de l'Auteur, ou si elles ne font pas connaître en même temps la pratique universelle de l'Eglise de son temps; car c'est là le point qui doit particulièrement être remarqué, et il est très-important de ne s'y pas méprendre : voici, dis-je, les paroles du saint et savant Auteur. (1) « En célébrant » le Sacrifice, nous prions en dernier lieu pour » ceux qui sont décédés parmi nous, estimant que » leurs ames reçoivent beaucoup de secours du » Sacrifice redoutable de nos Autels, et des prières » qui l'accompagnent. » Puis se demandant comment il se peut, qu'en faisant mention d'une ame pendant le Sacrifice on lui procure du soulagement,

(1) *Καὶ πάντων ἁπλῶς τῶν ἐν ἡμῖν προκεκοιμημένων, μεγίστην ὄνησιν πιστεύοντες ἔσεσθαι ταῖς ψυχαῖς ὑπὲρ ὧν ἡ δέησις ἀναφέρεται τῆς ἁγίας καὶ φρικωδεστάτης προκειμένης θυσίας. Edit. Paris. p.* 241.

il répond par la comparaison d'un Roi qui aurait envoyé un de ses sujets pour de mauvaises actions en exil. « Si les proches de l'exilé, dit-il, présen-
» taient au Prince une Couronne d'or pour apaiser
» sa colère, ce serait sans doute un bon moyen
» pour l'engager à abréger le temps, ou à adoucir
» la peine de l'exil; c'est ainsi, ajoute-t-il [1], qu'en
» priant pour les morts pendant le Sacrifice, nous
» offrons à Dieu, non pas une Couronne, mais
» Jésus-Christ son Fils mort pour nos péchés, afin
» de rendre propice et à eux et à nous, celui qui
» de sa nature est très-porté à la clémence. »

Qui ne voit dans ces paroles un usage général de l'Eglise bien marqué, notifié et expliqué à ceux qu'on voulait former à la Religion et à la vraie piété, et cela dans un siècle où le Christianisme était le plus florissant, je veux dire, peu d'années après la mort du grand Constantin, premier Empereur Chrétien, qui s'était si fort appliqué à le faire fleurir. C'est bien dommage que Mélancton n'ait pas paru dès lors dans le monde, pour empêcher les horibles profanations qu'il nous reproche avec tant d'aigreur; il se fût sans doute fait admirer en apprenant à tous les Chrétiens de ce temps-là, qu'offrir l'Eucharistie en Sacrifice pour les morts, c'est flétrir l'Evangile, et corrompre l'usage des Sacremens. Comment n'a-t-il pas vu qu'avant de nous faire le procès, il fallait le faire aux Chrétiens des quatre premiers siècles, et qu'il ne pouvait nous condamner, sans condamner en même temps la plus sainte, la plus pure et la plus respectable antiquité ?

(1) Οὐ στέφανον πλέκομεν, ἀλλὰ Χριστὸν ἐσφαγιασμένον, ὑπὲρ τῶν ὑμετέρων ἁμαρτημάτων προσφέρομεν ἐξιλεούμενοι ὑπὲρ αὐτῶν καὶ ἡμῶν τὸν φιλάνθρωπον. *Ibidem.*

Témoignage de saint Augustin.

Que dirai-je de saint Augustin ? Est-il permis de croire que Mélancton, cet impitoyable censeur de la Messe pour les morts, ait jamais su ce que le saint Docteur nous apprend sur ce sujet ? Savait-il ce que ce grand homme raconte au neuvième livre de ses Confessions, de sainte Monique sa mère (1) : comment étant assez proche de sa fin, elle ne demanda ni à être embaumée après sa mort, ni à être mise dans le tombeau de ses pères, ni à avoir de magnifiques obsèques, marquant uniquement le désir qu'elle avait qu'on se souvînt souvent d'elle à l'autel ? Savait-il ce que saint Augustin rapporte encore, au même livre, comment (2) après la mort de sa mère, on offrit pour elle *le Sacrifice de notre rédemption*, le Corps étant présent, ainsi que cela se pratique encore aujourd'hui chez nous ; ajoutant pour circonstance, qu'il ne versa aucune larme pendant toute la cérémonie, quoiqu'il en répandît beaucoup le lendemain à son réveil ?

Mais ce que Mélancton devait le moins ignorer, c'est que saint Augustin faisant un recueil des hérésies, et venant à celle d'Aérius, lui reproche (3) pour le premier de tous les chefs qui ont rendu sa mémoire infame, d'avoir enseigné qu'il ne fallait ni prier, ni offrir de Sacrifice pour les morts. C'est ce que tous les Pères qui ont dressé un Catalogue des hérésies, comme saint Epiphane (4), saint Damascène (5), saint Isidore, n'ont pas manqué de faire

(1) Tantummodo memoriam sui ad altare fieri desideravit. *Lib.* 9. *c.* 12. *Edit. Froben. T.* 1. *pag.* 160.

(2) In eis precibus, quas tibi fudimus, cùm offerretur pro eâ Sacrificium pretii nostri jam juxta sepulcrum posito cadavere, priusquam deponeretur non flevi. *L.* 9. *Confess. c.* 11. *Ed. Frob. T.* 1. *pag.* 159.

(3) Dicens orare, vel offerre pro mortuis oblationem non oportere. *Lib. de Hæresibus, hæres.* 53. *T.* 6. *ed. Froben. p.* 25.

(4) *Epiph. in Anacephalæosi. T.* 2. *Edit. Petavii. p.* 148.

(5) *Damasc. edit. Basil. p.* 381.

aussi bien que lui. Que penserai-je ici de votre fameux Apologiste ? a-t-il eu connaissance de tout ce que je viens de dire, ou l'a-t-il ignoré ? S'il en a eu connaissance, comment a-t-il pu, sans parler contre sa conscience, soutenir [1] qu'en appliquant l'Eucharistie au soulagement des morts, nous n'avions pour nous ni l'exemple de l'ancienne Eglise, ni les témoignages des Pères ?

Vous venez de voir, Monsieur, ce qui en est. Ce n'est point ici une affaire où il soit possible de vous surprendre, ni de vous en imposer ; pour s'assurer de la vérité des choses et des faits, il n'y a qu'à ouvrir les livres, et faire usage de ses yeux. J'ai cité bien exactement l'édition et la page : les éditions ne peuvent être suspectes, puisque j'ai eu soin de choisir celles qui ont été faites en pays Protestans. Mais si Mélancton a ignoré ce qui est si parfaitement attesté par l'Antiquité, à quel homme a-t-on confié la défense de votre cause ? quel fond peut-on faire sur tout ce qui est dit par un homme si mal instruit ? et de quel œil faudra-t-il regarder un ouvrage fait pour rendre compte à tout l'univers de la foi des Protestans, adopté par tout le parti pour livre Symbolique, ouvrage néanmoins où il se trouve des marques si visible, ou d'une ignorance qui ne peut être excusée, ou d'une imposture qui, au défaut de l'ignorance, serait encore bien moins excusable ?

Ne pensez pas, Monsieur, que je sois au bout des certificats que me fournit la vénérable Antiquité, pour prouver le constant usage du sacrifice de la Messe pour les vivans et pour les morts ; tout ce que j'ai produit jusqu'ici n'en est encore que la

(1) Postremò transferunt missam ad mortuos.... neque Ecclesiæ veteris, neque Patrum testimonia habent. *Art.* 12. *Apol. de Sacrificio, sub fin. Edit. Scholvini, p.* 266.

moindre partie. Je puis dire que la multitude des témoins m'embarrasse, et que l'abondance des preuves me fait trouver de la difficulté dans le choix de celles que je dois employer. Il faut éviter de vous ennuyer par de fatigantes citations, et néanmoins en dire assez pour ne vous laisser aucun doute sur la vérité du fait dont il s'agit; c'est la vue qui doit me régler dans ce qu'il me reste à dire, et je comprends que, pour la suivre, je dois me borner à ne vous présenter qu'un assez petit nombre d'autorités des plus décisives : il y en aura bien assez pour vous donner de l'étonnement, et peut-être pour exciter votre indignation contre l'attentat des novateurs.

Oui, Monsieur, quand je lis dans saint Augustin (1), que le sacrifice de l'Eucharistie a succédé à tous les sacrifices de l'ancien Testament, et qu'au lieu de toutes les obligations de l'ancienne loi, c'est le Corps de Jésus-Christ qu'on offre, et qu'on distribue à ceux qui se présentent pour y participer : dans saint Chrysostôme (2), que Jésus-Christ a changé les sacrifices, et qu'au lieu du sang des bêtes il a commandé qu'on l'offrît lui-même ; dans saint Ambroise (3), que, quoiqu'il semble que Jésus-Christ n'offre plus maintenant, il est pourtant offert sur la terre, lorsque son corps est offert, et que c'est lui-même qui l'offre, puisque c'est sa pa-

(1) Id enim Sacrificium successit omnibus illis Sacrificiis Veteris Testamenti, quæ immolabantur in umbrâ futuri.... Pro illis omnibus sacrificiis et oblationibus Corpus ejus offertur, et participantibus ministratur. *L.* 17. *de Civitate Dei. c.* 20. *T.* 5. *Edit Frob. p.* 983.

(2) Hic autem multò admirabilius et magnificentius Sacrificium præparavit, et cum Sacrificium ipsum commutaret, et pro brutorum cæde seipsum offerendum præciperet. *Hom.* 24 *in.* 1. *ad. Corinth. T.* 4. *apud. Hugonem*, *p.* 116.

(3) Offerimus pro populo Sacrificium, et si infirmi merito, tamen honorabiles Sacerdotio, quia et si Christus non videtur offerre, tamen ipse offertur in terris, quando Christi Corpus offertur. *In Psal.* 38. *T.* 1. *Ed. Paris. p.* 853.

role qui consacre le Sacrifice : dans saint Grégoire de Nysse (1), que Jésus-Christ, prévenant la violence des Juifs, s'était offert lui-même pour victime, étant en même temps le Prêtre et l'agneau, et que cela était arrivé, lorsqu'il donna son Corps à manger et son Sang à boire à ses chers Disciples: dans saint Cyrille d'Alexandrie (2), que le Fils de Dieu s'est sacrifié volontairement dans la Cène, non par ses ennemis, mais par lui-même; quand je vois, dis-je, ces sortes d'expressions dans les plus savans Pères de l'Eglise, qui ont parlé le langage universel de leur temps, je ne puis douter, Monsieur, que si vous voulez examiner ces expressions de près, vous n'y trouviez absolument les mêmes idées que nous avons aujourd'hui du sacrifice de la Messe, et que vous ne soyez aussi indigné que surpris de voir vos Ministres traiter d'abus énorme, de sacrilége, de profanation abominable un culte qui, dans les siècles les plus florissans de l'Eglise a été regardé comme ce qu'il y a de plus saint, de plus auguste et de plus divin dans le Christianisme. Et quand, outre ce que je viens de dire, je trouve dans les saints Pères une infinité de particularités qui font voir qu'on célébrait le Sacrifice de la Messe pour les mêmes usages que nous le célébrons aujourd'hui, qu'on se faisait la même obligation d'y assister, qu'on en ressentait des effets prompts et merveilleux : quand, par exemple, je trouve dans Eusèbe (3), qu'à la dédicace de l'Eglise de Jérusa-

(1) Arcano Sacrificii genere se ipsum pro nobis hostiam offert, et victimam immolat Sacerdos simul existens et agnus. Quando id præstitit? cùm Corpus suum discipulis congregatis edendum præbuit. *Orat. in resurrect. Christi. T.* 3. *Ed. Paris. pag.* 389.

(2) Filius sponte immolatur, non quidem hodie à Dei hostibus, sed à se ipso. *Homil. in mysticam cœnam. T.* 5. *part.* 2. *Edit. Paris. An.* 1638. *p.* 316.

(3) Qui verò ad hæc aspirare non poterant, incruentis, Sacrificiis et mysticis oblationibus Deum placabant pro pace communi, pro Ecclesia

lem, plusieurs Evêques faisaient de savans discours au peuple pour l'exhorter et l'instruire, et que ceux qui n'avaient pas le don de la parole, offraient le sacrifice non sanglant pour le bien de l'Eglise, pour la paix, pour la santé de l'Empereur et de ses enfans; quand je vois que saint Léon (1) étant consulté sur ce qu'il y avait à faire, lorsque les Eglises étoient trop petites pour contenir tout le monde qui voulait assister au Sacrifice, répond, qu'il ne faut faire aucune difficulté de le réitérer pour ceux qui n'ont pu trouver place ; quand je lis dans saint Fulgence (2) la résolution d'une difficulté qui lui avait été proposée ; savoir, s'il faut offrir le Sacrifice à Dieu le Père seul, ou conjointement aux trois personnes, et qu'il répond, que c'est la pratique générale de l'Eglise Catholique, de l'offrir indivisiblement à la sainte Trinité ; quand je vois le grand Concile de Nicée (3) blâmer très-fort les Diacres d'oser donner la communion aux Prêtres, disant pour raison, qu'il ne convient pas que ceux qui ont le pouvoir d'offrir le Corps de Jésus-Christ en sacrifice, le reçoivent de ceux qui n'en ont pas le pouvoir; quand je lis dans saint Augustin (4), que le Tribun Hespérius s'étant plaint de l'infestation

Dei, pro Imperatore, ejusque piissimis liberis. *L.* 4. *de vita Constant. c.* 45. *Edit. Valesii*, *p.* 549.

(1) Cùm multitudo convenerit, quam recipere basilica simul non possit, Sacrificii oblatio indubitanter reiteretur. *Ep.* 11. *ad Dioscorum*, *cap.* 2. *Edit. Quesnel. p.* 224.

(2) Dicis te interrogatum fuisse de sacrificio Corporis et Sanguinis Christi, quod plerique soli Patri existimant immolari.... Catholici fideles scire debent, omne cujuslibet honorificentiæ et Sacrificii salutaris obsequium et Patri, et Filio, et Spiritui Sancto, hoc est Trinitati, ab Ecclesiâ Catholicâ pariter exhiberi. *Lib.* 2. *ad Monimum*, *c.* 2. *et* 4. *T.* 9. *Bibl. Patrum apud Anissonios. p.* 26.

(3) Nec regula, nec consuedo tradidit, ut ab his, qui potestatem non habent offerendi, illi qui offerunt, Corpus Christi, accipiant. *Can.* 18. *T.* 2. *Con. Labb. p.* 43.

(4) Perrexit unus è Presbyteris : obtulit ibi Sacrificium Corporis Christi orans, quantum potuit, ut cessaret ista vexatio : Deo protinùs miserante, cessavit. *Lib.* 22. *de Civitate Dei. c.* 8. *T.* 5. *Ed. Frob. pag.* 1344.

des mauvais esprits, qui tourmentaient ses esclaves et son bétail dans une de ses métairies, et qu'un Prêtre étant allé offrir le Sacrifice du Corps de Jésus-Christ dans le lieu même, la vexation y cessa aussitôt ; quand j'apprends de saint Grégoire le Grand (1), qu'une femme faisait célébrer toutes les semaines le Sacrifice de la Messe pour son mari, qu'elle croyait mort, quoiqu'il ne fût qu'en captivité, et que le captif se trouvait libre de ses liens à chaque fois pendant le temps du Sacrifice; tous ces faits, et une infinité d'autres qu'il serait trop long de rapporter, me font voir aussi clairement la pratique des temps passés, que mes yeux me font voir clairement la pratique d'aujourd'hui ; et je suis très-sûr, Monsieur, que pour peu que vous vouliez réfléchir sur la nature et la qualité de ces faits, vous y verrez la même chose que j'y vois.

Mais laissons-là les livres dont j'ai tiré ces faits, et considérons les édifices, les Eglises, et les Temples; examinez-en la structure, s'il vous plaît, et voyez si les pierres mêmes ne nous annoncent pas l'universalité et la continuité de l'usage, que je dis nous avoir été transmis par la plus respectable antiquité. En effet, Monsieur, que voyez-vous dans toutes les Eglises de cette ville, je ne dis pas seulement dans les nôtres, mais aussi dans celles que vous occupez ? y en a-t-il une seule, qui ne soit terminée vers l'orient par un Chœur ? mais à quoi bon ce Chœur ? quelle en est la destination ? il vous est parfaitement inutile : vous le savez, Monsieur, vous n'en faites aucun usage. La forme de ces Eglises dit donc évidemment, qu'elles ont été bâties pour

(1) Uxor pro marito, velut mortuo, hostias hebdomadibus singulis curabat offerre, cujus toties vincula solvebantur in captivitate, quoties ab ejus conjuge oblatæ fuissent hostiæ pro animæ ejus absolutione. *Homil.* 38. *in Evang. T.* 1. *Ed. Paris. p.* 1499.

un culte fort différent du vôtre. Qui ne sait que le Chœur est destiné à y renfermer un Autel, et à séparer le Prêtre et ceux qui sont occupés avec lui au Sacrifice, de la foule du peuple ? Vous avez détruit les Autels ; mais ce qui en faisait l'enceinte est resté, et rend témoignage contre vous, en déclarant hautement que c'est là le lieu où l'on offrait le Sacrifice. Car il est très-vrai de dire, que partout où il y a un Chœur, là il y avait un Autel, et que partout où il y avait un Autel, là se célébrait le Sacrifice de la Messe. Vous n'ignorez pas, Monsieur, qu'il y a dans cette ville des Eglises bâties depuis plus de sept cents ans : la nef de la Cathédrale (1) a été commencée l'an 1015, et le Chœur est beaucoup plus ancien. Votre Eglise de saint Thomas, telle qu'elle est aujourd'hui, a été achevée l'an 1030. Il y a dans la Province des Eglises notablement plus anciennes que celles-là : qu'y voit-on, si ce n'est la même figure ? et peut-on former le moindre doute qu'elles n'aient été bâties sur le modèle d'autres qui subsistaient déjà depuis plusieurs siècles, et qu'ainsi, à remonter jusqu'au premier établissement du Christianisme dans cette Province, un des principaux usages des Eglises n'ait été d'y offrir le Sacrifice de la Messe ? Voilà ce que les pierres et les murailles ne disent pas moins clairement que les livres. *Si hi tacuerint, lapides clamabunt.* (*Luc.* XXIX. 40.)

Que répond à tout cela Luther, le plus outré de tous les déclamateurs contre la Messe ? Il proteste contre l'Antiquité ; et témoigne un profond mépris pour ceux qui cherchent à s'appuyer de ce côté-là, les traitant de lunatiques et de gens qui n'ont pas un moment d'intervalle lucide. *Si les Pères*, dit-il (2), *ont failli et erré dans plusieurs*

(1) *De Strasbourg.*

(2) Si autem peccaverunt et erraverunt Patres, quis furor est eorum

*choses, n'y a-t-il pas de la fureur à vouloir faire passer leurs actions et leurs paroles pour tout autant de règles divines d'une piété infaillible? Qui pourra nous dire pour sûr, en quoi ils ne se sont pas trompés? puisqu'il est constant qu'ils se sont trompés très-souvent.... Nous n'écoutons pas ceux qui nous disent: Saint Bernard en a usé ainsi, saint Bernard s'est expliqué ainsi; mais bien ceux qui nous disent: Saint Bernard a dû agir, parler, écrire ainsi pour se conformer à l'Ecriture. Il ne s'agit pas du fait, il s'agit du droit. Les Saints ont pu se tromper en enseignant, et faillir dans leur conduite: mais l'Ecriture ne peut nous tromper par ses leçons salutaires; et ceux qui les suivent sont toujours très-sûrs de ne point s'égarer ni dans leur croyance, ni dans leur conduite.*

Que dire de cette réponse? n'est-elle pas des plus ingénieuses? J'avoue qu'elle serait capable d'éblouir bien des gens qui auraient moins de pénétration que vous. Mais vous, Monsieur, qui savez si bien démêler les tours artificieux, je compte que vous ne vous laisserez pas surprendre à celui-ci. Prenons d'abord ce que Luther nous accorde: Il proteste contre l'antiquité; dès-là même il nous l'abandonne, avouant qu'elle lui est absolument contraire; car il est bien visible, qu'il ne protesterait pas contre, s'il se la croyait favorable. Or cet aveu nous est infiniment avantageux, comme vous le sentez assez, et fait bien formellement la condamnation de Luther, au jugement même de Kemnitius son plus

facta et dicta pro divinis et infallibilibus regulis pietatis statuere? Quis enim nos certos faciet, in quo non erraverunt Patres, quos sæpissimè errasse tu confiteris?.... Non audimus, Bernardus sic vixit et scripsit, sed Bernardus sic vivere et scribere debuit juxta Scripturas.... Non de facto, sed de jure quæstio nobis est. Sancti errare potuerunt docendo, et peccare vivendo, Scriptura errare non potest docendo, nec credens illi peccare vivendo. *T. 2. Edit. Jenen. Latin. Christ. Rhodii, p. 466. B. et 467. A.*

zélé défenseur. Car suivant la maxime de Kemnitius (1), maxime qui est aussi très-vraie et très-indubitable en elle-même : *Tout esprit bien fait, qui a de la piété et de la raison, défère beaucoup au consentement, et aux témoignages de l'antiquité, surtout de celle des siècles les plus florissans de l'Eglise.* Or est-il que Luther n'y défère en rien, comme il le déclare en termes formels ; donc Luther, au jugement même de son disciple le plus fidèle et le plus zélé, ne peut passer pour un esprit bien fait, ni pour un homme qui ait de la piété et de la raison.

Venons aux saints Pères. Plusieurs d'entr'eux, dit Luther, ont failli en plusieurs choses ; j'en conviens : mais quand cela ? lorsque quelques-uns ont été d'un sentiment particulier, s'écartant du sentiment du grand nombre. Jamais le sentiment unanime des saints Pères ne s'est trouvé faux, parce que, suivant la parole de saint Paul, il faut qu'il y ait toujours *des Pasteurs et des Docteurs d'une saine doctrine, pour rendre les Saints parfaits, accomplir le ministère, et édifier le Corps de Jésus-Christ*, qui est l'Eglise. Si tous les Docteurs les plus respectés de l'Eglise avaient donné conjointement dans l'erreur, il est hors de doute que tous les peuples, instruits par de tels maîtres, y eussent été également enveloppés. Or prétendre que cela soit en effet arrivé ainsi, n'est-ce pas une prétention aussi insensée et aussi impie, que l'est celle de prétendre que Jésus-Christ n'a fait à son Eglise que des promesses vaines, fausses et trompeuses ?

Mais, Monsieur, s'agit-il ici du sentiment des

(1) Notum est autem bonas mentes plurimum moveri consensu, et testimoniis antiquitatis, ejus præsertim, quæ fuit purioribus et florentissimis Ecclesiæ temporibus. *T. 1. Exam. de Missâ Pont. Edit. Franc. p.* 272.

Pères ? n'ai-je pas eu soin de remarquer plus d'une fois, que je ne les citais pas comme auteurs, mais comme témoins ; que je n'insistais pas tant sur ce qu'ils avaient pensé, que sur ce qu'ils avaient vu de leurs yeux se pratiquer universellement de leur temps ? Quoi ! Luther prétendra que, pendant quinze siècles entiers, tout l'univers Chrétien se sera accordé à ne rendre à Dieu qu'un culte vain, faux, de pure invention humaine, outrageux au sacrifice de la Croix, injurieux au Sacerdoce de Jésus-Christ, plein de superstitions et de sacriléges ? Il entreprendra de nous prouver que nos Ancêtres, en se faisant Chrétiens, n'ont quitté le culte des idoles, que pour tomber dans une autre idolâtrie également criminelle ? Il voudra que la Nation sainte, le peuple choisi, pour lequel Jésus-Christ s'est livré lui-même, afin de le purifier, et le rendre zélé pour les œuvres les plus capables de glorifier Dieu, peuple qui doit être composé d'adorateurs parfaits, dont le propre soit d'adorer Dieu en esprit et en vérité ; il voudra, dis-je, que ce peuple, immédiatement après la mort des Apôtres, dans les quatres parties du monde ait changé la nature des Sacremens, renversé l'institution de Jésus-Christ, profané le plus auguste de nos Mystères, fait un mélange affreux de ce que la superstition et l'idolâtrie ont de plus mauvais, et persévéré dans cette abomination jusqu'à ce que lui, Luther, fût venu pour réformer de si étranges abus. Car voilà, Monsieur, ce qu'il faut que prétende ce réformateur si tardif à venir, sans quoi il ne peut rien conclure contre nous. Nous sommes liés d'intérêt avec l'Antiquité, et nous ne pouvons être ni plus ni moins blâmables qu'elle : il ne peut être libre à Luther de fixer ses reproches où il lui plaît ; dès qu'il nous en fait de si horribles, c'est une nécessité pour

lui de les étendre, malgré qu'il en ait, à tous ceux qui nous ont précédés et qui ont fait la même chose que nous. Or, Monsieur, une accusation aussi générale et aussi grave contre tout le Christianisme ne tombe-t-elle pas d'elle-même? et que fait-elle sentir à un juge aussi éclairé que vous l'êtes, si ce n'est la présomption téméraire de l'accusateur?

Que Luther nous dise après cela, qu'il ne s'agit pas ici du fait, mais qu'il s'agit du droit. Oui, Monsieur, il s'agit aujourd'hui du droit : mais il n'y a pas long-temps qu'il s'en agit; car avant Luther personne ne révoquait le droit en doute : depuis qu'il a plu à Luther de disputer, la question de droit s'étant formée par ses chicanes, elle se décide très-aisément par les faits de tous les siècles. Car aucun homme sensé ne pourra se persuader, que les Chrétiens de tous les temps et de tous les lieux, pensant rendre un culte très-agréable à Dieu par le Sacrifice de la Messe, n'aient fait dans le fond qu'idolâtrer et profaner les Mystères les plus sacrés. Tranchons le mot, Monsieur; Jésus-Christ cesserait de mériter les honneurs de la Divinité, et nous serions en droit de regarder comme autant de fables tout ce qu'il nous a enseigné, si, contre les promesses si expresses de son Evangile, il avait abandonné pendant tant de siècles son peuple, sa portion et son héritage, à des égaremens si constans et si monstrueux.

### Mauvaise ruse de Mélancton.

N'y aurait-il pas quelque disciple de Luther, qui eût opposé quelque chose de plus raisonnable aux témoignages de l'antiquité? Mélancton, le plus cher, comme aussi le plus célèbre de ses associés, ne pouvant se résoudre ni à nous disputer l'antiquité, ni à la mépriser, a pris une autre route. Tout cet

appareil de citations, dit-il [1], et cet amas d'autorités ne font pas voir que la Messe ait d'elle-même la vertu de conférer la grâce à celui qui la dit, ni, qu'étant appliquée à d'autres, elle leur mérite la rémission des péchés véniels et mortels, ni qu'elle leur obtienne la rémission de la peine et de la coulpe : cette seule réponse, ajoute-t-il, détruit absolument tous leurs argumens. C'est ce qu'il répète dans plusieurs autres endroits [2], et il paraît assez par le soin qu'il a de l'inculquer à tout propos, qu'il en fait le fort de sa défense.

En vérité, Monsieur, il est bien étrange qu'un des principaux Chefs de votre réforme prétendue, ayant à instruire le public des causes de la suppression de la Messe, ose dans un écrit qui passe pour une espèce de Confession de foi, et qui n'est qu'une explication plus ample de celle d'Ausbourg, mais explication authentique, autorisée et ratifiée par tout le Parti; il est bien étrange, dis-je, qu'un homme de ce caractère ose, dans un ouvrage de cette nature, avoir recours aux calomnies les plus manifestes pour noircir notre doctrine, dépriser notre culte, colorer son attentat et celui de ses complices, et paraître à ceux qui n'y prennent pas garde de plus près, se tirer, heureusement d'intrigue. Qui ne croirait, à lire l'Apologie, que nous attribuons en effet à la Messe la vertu de justifier le Prêtre qui la dit, quelque mauvais qu'il puisse être, et même sans qu'il produise aucun bon acte intérieur de sa part? Qui ne croirait en-

(1) Ingens tumultus verborum consilescet hâc unicâ responsione, quòd hæc longa coacervatio auctoritatum et testimoniorum non ostendat, quòd Missa ex opere operato conferat gratiam, aut applicata pro aliis mereatur eis remissionem venialium et mortalium peccatorum, culpæ et pœnæ. Hæc unica responsio evertit omnia. *Art.* XII. *de Missâ*, *Edit. Scholrini. p.* 252.

(2) *Item p.* 258. *p.* 266. *p.* 275.

core, qu'en disant la Messe pour d'autres, nous pensons obtenir aux plus grands pécheurs la rémission de tous leurs péchés mortels et véniels, et les acquitter parfaitement envers Dieu, tant pour ce qui est de la coulpe que pour ce qui est de la peine, et cela sans qu'ils ressentent le moindre bon mouvement dans leur cœur? C'est cependant là une doctrine que tout Catholique traitera d'abominable : non, on n'en trouvera point à qui elle ne fasse horreur.

Voici ce qu'enseigne le Concile de Trente, touchant la vertu et l'efficace du Sacrifice de la Messe, en tant qu'il est propitiatoire. (*Sess.* 22. *cap.* 2.) Il dit premièrement, que Dieu étant touché par cette offrande, accorde aux pécheurs pour lesquels elle est faite, le don de pénitence, de sorte qu'étant pressés par la grâce ils reviennent à Dieu, lui demandent sérieusement pardon de leurs péchés, et en obtiennent la rémission : bien entendu que c'est en passant par les exercices de pénitence que Dieu a prescrits. Le second effet du Sacrifice de la Messe, en tant qu'il est propitiatoire, est d'obtenir à ceux qui sont déjà justifiés devant Dieu, la rémission des peines temporelles dont ils peuvent être redevables envers la justice Divine; et c'est dans cette vue qu'on offre ce Sacrifice pour les ames de ceux qu'on suppose être décédés dans la paix du Seigneur.

Voilà, Monsieur, la doctrine Catholique sur le point dont il s'agit; doctrine, comme vous le voyez, infiniment différente de celle que Mélancton nous impute avec tant de malignité. Ce hardi calomniateur n'a-t-il pas bonne grâce, après cela, de nous défier de lui montrer dans les Pères une doctrine que nous détestons, et qu'ils eussent sans doute détestée aussi bien que nous, s'ils en avaient

jamais ouï parler ? Que dites-vous de l'expédient dont Mélancton s'est avisé, pour se mettre à couvert de l'autorité des Pères ? N'est-il pas des plus rares et des plus nouveaux ? Il nous prête, sur la vertu du Sacrifice, des sentimens ridicules et extravagans, qu'il dit avec la plus grande vérité du monde ne pas se trouver dans les saints Pères, et de là il conclut que les Pères ne sont pas pour nous. Ne valait-il pas tout autant, qu'en convenant du constant et perpétuel usage d'offrir l'Eucharistie en sacrifice il eût dit, qu'on n'avait pas pensé pour cela, que ce sacrifice ait jamais eu la vertu de faire reverdir les arbres secs, ni de dissiper les brouillards de l'arrière-saison ; et qu'avec cette réponse, il prétendit détruire absolument les argumens des Catholiques. Une prétention telle que celle-là vous paraîtrait sans doute des plus extravagantes ; mais celle que Mélancton a marquée effectivement, l'est-elle moins, puisque l'une suppose aussi faux que l'autre ?

Tout ce qu'on peut dire, c'est que s'il y a plus de ridicule d'une part, il y a incomparablement plus de malignité de l'autre ; Mélancton n'ayant que trop réussi à persuader le gros de son parti, que nous étions en effet dans les sentimens qu'il met sur notre compte, quoique nous en soyons infiniment éloignés.

### Mauvais artifice de Kemnitius.

Kemnitius se sert d'un autre artifice, qui n'est pas moins contre la bonne foi, et qui étant encore plus grossier et plus palpable que celui dont je viens de parler, est aussi des plus propres à vous faire remarquer l'étrange embarras où les Chefs et principaux défenseurs de votre réforme se sont trouvés, au sujet de la déposition unanime de l'An-

tiquité en faveur de la Messe. Il n'est pas difficile, dit Kemnitius [1], de dissiper tous ces nuages. « Qu'on nous fasse voir, ajoute-t-il, qu'il ait été » observé par l'Eglise des premiers temps d'offrir » le Corps et le Sang de Jésus-Christ, en se servant » des mêmes paroles, des mêmes gestes, des mêmes » cérémonies et des mêmes ornemens dont on se » sert aujourd'hui dans l'Eglise Romaine, et que » tout cet appareil d'actions faites par le Prêtre, » qui a si fort l'air d'une réprésentation de théâtre, » ait été regardé comme un Sacrifice propitiatoire, » destiné à effacer les péchés, à apaiser la colère » de Dieu, et à obtenir de lui toutes sortes de grâ- » ces et de bienfaits. » Voilà ce que Kemnitius exige de nous, presque à chaque page de son écrit sur la Messe. (*p.* 272. *N.* 10. *p.* 273. *N.* 10. *p.* 277. *N.* 20.) Or, qui ne serait indigné de voir tant de duplicité et d'artifice de la part d'un homme qui s'est chargé de ne fournir que de bonnes et de légitimes défenses ? Car qui ne sait que les Catholiques ont toujours très-fort distingué entre ce qui fait l'essentiel de la Messe, et entre ce qui n'en est que l'accessoire ; et que nous n'avons jamais regardé les cérémonies et les prières de la Messe, que comme des espèces d'assortimens destinés à relever la majesté du Sacrifice, et à exciter les Fidèles à la contemplation des grandes choses qui y sont renfermées ? Oui, Monsieur, nous savons assez, que, quoique les cérémonies de la Messe soient fort anciennes, et plusieurs même des premiers siècles, elles ne sont pas néanmoins toutes du

(1) Illæ Nebulæ non difficulter discutiuntur.... ostendant esse à Christo institutum, ab Apostolis traditum, et in primitiva Ecclesia observatum, ut Corpus et Sanguis Christi in Cœnâ hujusmodi verbis, ritibus, gestibus, actibus et ornamentis Theatricè representatum, Deo Patri sistatur et offeratur, sicut nunc fit in Missa Pontificia. *T.* 1. *Exam. Ed. Francof. p.* 272. *n.* 40.

temps même des Apôtres, et qu'il a été libre à l'Eglise d'en établir plus ou moins. Mais pour ce qui est de l'oblation du Corps de Jésus-Christ, ce qui est proprement le fond et l'essence du culte que nous rendons à Dieu dans la Messe, nous prétendons qu'elle est d'institution divine, que Jésus-Christ nous l'a enseignée, que les Apôtres l'ont pratiquée, et que l'Eglise l'a toujours regardée comme le Sacrifice du nouveau Testament, destiné à rendre le culte suprême à la Majesté divine, à retracer la mémoire de la passion de Jésus-Christ, à animer notre confiance par l'excellence du don que nous présentons à Dieu, et à nous faire recevoir avec abondance le fruit du Sacrifice de la Croix.

C'est sur ce point, Monsieur, que roule toute la question, n'en déplaise à Kemnitius, et non sur l'article des cérémonies; j'en atteste ici tous les habiles gens qui ont jamais écrit sur cette matière; j'en atteste même tous ceux qui ont quelque connaissance légère de l'état des controverses. Comment donc Kemnitius a-t-il osé entreprendre de faire croire à ses lecteurs, qu'il s'agissait de savoir[1], si Dieu avait institué et ordonné une représentation consistante en telles cérémonies, tels gestes, et tels mouvemens du Prêtre? et avec quelle effronterie a-t-il osé appeler ces sortes de choses *le nerf et la substance de la Messe des Papistes?* tandis que nous ne cessons de dire, qu'elles sont fort accidentelles, et que sans elles le Sacrifice ne laisserait pas d'avoir également toute sa vertu.

Si Kemnitius était encore vivant, et qu'il occupât une chaire de Théologie dans votre Université, ou qu'il exerçât dans cette Ville quelques fonctions

(2) Quæstio est in hoc argumento, an Deus instituerit, præscripserit et mandaverit talem repræsentationem per tales ritus, gestus, et actus, sicut fit in Missâ Pontificiâ. *T.* 1. *Exam. Edit. Francof. p.* 272. *N.* 10.

du Ministère, je ne pourrais m'empêcher de présenter à MM. du Magistrat une requête contre lui, pour leur demander justice sur un procédé si indigne, si plein de mauvaise foi et de hardiesse à vouloir en imposer au public, en chargeant mal à propos ses adversaires; et je suis bien sûr qu'on l'obligerait à nous faire une satisfaction convenable, et que, pour peu qu'on trouvât de résistance de sa part, une juste sévérité le priverait de sa chaire et de ses emplois; ne fût-ce que pour faire voir à tout le monde, que vous ne prenez nul plaisir à de si mauvaises défenses, qui n'ont d'autre fondement que l'imposture et la calomnie.

Jugez, Monsieur, par tout ce que je viens de vous dire, touchant les vains et pitoyables efforts qu'ont fait vos Chefs, vos Héros et vos plus illustres Athlètes, pour arrêter l'impression que doit naturellement faire le témoignage et la pratique universelle de l'antiquité; jugez, s'il vous plait, dis-je, s'il est à espérer qu'il se trouve jamais, parmi vos savans, personne qui réussisse mieux à imaginer quelque tour nouveau plus capable de satisfaire que ceux qui ont été mis en œuvre par vos plus grands Maîtres.

Quand donc je n'aurais autre chose à ajouter aux deux vérités de fait que j'avais entrepris d'établir, et dont la preuve m'a occupé jusqu'ici, il y en aurait bien assez pour justifier pleinement l'usage où nous sommes d'offrir l'Eucharistie en Sacrifice. Car enfin, je ne puis trop le dire, on ne se persuadera jamais que toute la terre et tous les siècles se soient accordés à ne rendre à Dieu qu'un culte outrageant et abominable, lorsqu'on a cru lui en rendre un des plus propres à le glorifier. Mais je ne prétends pas me borner à ne rapporter ici que la pratique de toutes les nations et de tous

les temps; je vais de plus chercher à découvrir l'esprit qui a fait agir tous les peuples Chrétiens avec tant d'uniformité. Vous avez vu, d'une manière à n'en pouvoir plus douter, que ce que nous faisons aujourd'hui s'est fait toujours et partout. Il me reste encore à vous montrer, que ce qui s'est fait si constamment et si universellement, ne s'est fait que par des raisons très-solides et très-légitimes, l'ordre de le faire se trouvant marqué dans les termes de l'Ecriture les plus clairs et les plus précis.

Vous comprenez assez, Monsieur, que nous sommes très-fort en droit de supposer, que toute la Chrétienté n'a pu pendant un si long espace de temps s'écarter de la pure parole de Dieu. Mais si outre ce droit de supposition, qui certainement dans le cas présent vaut une vraie démonstration, je fais encore voir que la pratique universelle dont je parle, n'a effectivement rien que de très-conforme à cette divine Règle, et que c'est cette Règle même qui en a toujours été le principe et le motif, je ne doute pas, Monsieur, que la justification de l'antiquité, et la nôtre qui en est inséparable, ne vous paraisse complète, et que sur cela vous ne vous formiez une idée du Sacrifice de la Messe aussi avantageuse que nous pouvons le désirer. Voici, Monsieur, le raisonnement que nous faisons sur ce sujet : nous le tirons des paroles de l'Institution même; et si vous voulez bien l'examiner avec cette attention que vous ne refusez pas à des choses de bien moindre importance, et qui vous fait juger si sainement de tout ce qui vous paraît la mériter, je ne doute pas que vous ne soyez très-surpris du reproche que nous fait Luther de ne fonder notre usage que sur des autorités humaines.

Le Sacrifice du Corps et du Sang de Jésus-Christ se prouve par les paroles de l'Institution.

Si Jésus-Christ, disons-nous, a offert son Corps et son Sang en Sacrifice, non-seulement lorsqu'il était attaché à la Croix, mais aussi lorsqu'il a célébré la Cène avec ses disciples, il est bien évident que nous devons offrir à Dieu le même Sacrifice, le Sauveur nous ayant ordonné par ces paroles (*Luc.* XXII. 19.) *Faites ceci en mémoire de moi*, de faire la même chose qu'il venait de faire. Or est-il, que Jésus-Christ a offert son Corps et son Sang comme une victime de propitiation, non-seulement étant sur l'arbre de la Croix, mais aussi en célébrant la Cène; donc, si nous voulons l'imiter, suivant l'ordre que nous en avons reçu, nous devons pareillement, en célébrant les saints Mystères, offrir le Corps et le Sang de Jésus-Christ comme une victime de propitiation pour nos péchés. Je sens parfaitement, Monsieur, que dans tout ce raisonnement il n'y a qu'une seule proposition qui puisse vous faire peine, et que si je réussis à vous la faire agréer, vous trouverez l'argument sans réplique. Il ne s'agit ici que de prouver, que l'oblation du Corps et du Sang s'est faite non-seulement sur la Croix, mais aussi dans la Cène; c'est là le point décisif, qui entraîne tout le reste. Or il ne me sera pas difficile de vous en convaincre, pour peu que vous vouliez réfléchir sur les paroles dont le Sauveur s'est servi en instituant l'Eucharistie.

Remarquez donc, s'il vous plaît, Monsieur, que Jésus-Christ en disant (*Luc.* XXII. 19.) : *Ceci est mon Corps, qui est donné pour vous ;* nous a assuré deux choses : la première, qu'il nous donnait son Corps; la seconde, qu'il le donnait pour nous. En nous donnant son Corps, il a établi un

Sacrement ; et en le donnant pour nous, il a établi un Sacrifice : car donner son Corps pour nous, et l'immoler pour nous, ce ne peut être ici que la même chose. On me dira sans doute, que le Sauveur, en parlant ainsi, a eu en vue le Sacrifice de la Croix, qui était si proche, qu'on pouvait le regarder comme présent ; et qu'en disant : *Ceci est mon Corps*, *qui est donné pour vous*, il n'a prétendu autre chose, que marquer que c'était son Corps, qui allait être crucifié pour nous.

Je n'ai garde d'exclure le sens qui a rapport au Sacrifice de la Croix, ce sens étant reconnu et marqué par notre Vulgate ; mais je soutiens, qu'outre ce sens il faut encore en reconnaître un autre, qui est celui de l'oblation présente et actuelle du Corps et du Sang de Jésus-Christ dans la Cène ; et voici comment je le prouve. Jugez, Monsieur, si mes preuves sont frivoles, ou s'il se peut rien dire qui en affaiblisse jamais la force.

Le Texte de saint Luc, où il est dit (*Luc*. XXII. 19.): *Ceci est mon Corps*, *qui est donné pour vous*, a sans doute la même signification que le Texte original de saint Paul, où il est dit en grec ( 1. *Cor*. XI. 24. ) : *Ceci est mon Corps*, *qui est rompu pour vous*. Or il est évident que le Texte de saint Paul parle du Corps de Jésus-Christ, qui fut rompu dans la Cène, non pas à la vérité en lui-même, puisque son Corps y était dans un état à ne pouvoir souffrir de fraction, mais par rapport au Symbole qui le contenait et qui le représentait, je veux dire, par rapport aux espèces du pain, qui furent véritablement rompues et distribuées aux disciples; au lieu qu'on ne peut dire dans aucun sens, que le Corps de Jésus-Christ ait été rompu sur la Croix. Donc si l'expression du *Corps rompu* à un rapport nécessaire au temps de la Cène, l'expression du

*Corps donné* y doit avoir aussi le même rapport ; et il ne sera pas moins vrai de dire, que le Corps de Jésus-Christ a été donné pour nous dans la Cène, qu'il est vrai de dire, qu'il a été rompu pour nous dans la Cène.

La même vérité se prouve également par les paroles que le Seigneur prononça, en présentant le Calice à ses disciples, et en leur disant (*Luc.* XXII. 20.) : *Ceci est la Coupe de mon Sang, laquelle Coupe est répandue pour vous.* Car c'est ainsi que la chose est énoncée dans le Texte original (*), auquel l'auteur de la Vulgate n'a pu ni prétendu déroger. Or il est bien clair, que la coupe qui contenait le Sang n'a pas été répandue pour nous sur la Croix, et que ce n'est que dans la Cène que l'effusion de la coupe a pu se faire. Voilà donc le Corps de Jésus-Christ donné pour nous dans la Cène, le Sang de Jésus-Christ répandu pour nous dans la Cène ; saint Matthieu (XXVI. 28.) ajoute, que c'est pour la rémission de nos péchés.

Qui pourra nier après cela, que le Corps et le Sang de Jésus-Christ n'aient été offerts, sacrifiés, et immolés pour nous dans la Cène ? Car, si dire que Jésus-Christ a donné son Corps pour nous sur la Croix, répandu son Sang pour nous sur la Croix, est exactement la même chose que dire, qu'il a offert, sacrifié, immolé son Corps et son Sang pour nous sur la Croix, pourquoi ces deux expressions étant rapportées aux temps de la Cène ne seraient-elles pas censées être également équivalentes ? Si Kemnitius eût rapporté ce raisonnement des Catholiques avec la fidélité convenable, en le mettant dans le jour où il doit être, il se fût bien gardé de dire comme il l'a fait (1), *que cet argument ne pou-*

(*) Τȣτο τὸ ποτήριον ἐν τῷ αἵματί μȣ, τὸ ὑπὲρ ὑμῶν ἐκχυνόμενον.

(1) Deprehensum est illud argumentum non tantum non posse Ponti-

*vant se soutenir par lui-même, était trop faible pour venir au secours de la Messe abattue et détruite par le glaive spirituel de la parole de Dieu.* Il n'y a que l'impossibilité de répondre à l'argument tel que je l'ai proposé, qui ait fait supprimer à Kemnitius tout ce qui en fait la principale force.

Quand donc il ne se trouverait autre chose dans les Livres sacrés, pour prouver l'institution divine du sacrifice de la Messe, que ce que je viens de rapporter, il y en aurait déjà bien assez pour justifier parfaitement la Pratique constante et universelle de toutes les Nations Chrétiennes de la terre. Car qui pourra croire qu'elles aient toutes conspiré entre elles pour s'attacher à l'observance d'une invention purement humaine, tandis qu'on ne peut nommer aucun homme qui en soit l'auteur, et qu'on découvre très-clairement dans la source que je viens de marquer, la véritable origine d'un usage si généralement répandu? Mais l'ancien et le nouveau Testament nous fournissent très-abondamment de quoi fortifier la persuasion où nous sommes; car, supposé la vérité que je crois avoir démontrée, savoir, que c'est Jésus-Christ lui-même qui, par son exemple et par son ordre, nous a appris à offrir l'Eucharistie en Sacrifice, il était très-convenable que les Prophètes annonçassent l'établissement du Sacrifice nouveau, et l'abolition des anciens; qu'ils marquassent sa perpétuité, sa continuité, son universalité; qu'ils donnassent à l'auteur de ce Sacrifice un nom qui eût rapport à la nouvelle espèce de Sacrifice, et qui fût propre à distinguer le nouveau Sacrificateur de tous les Sacrificateurs de l'ancienne Loi. Il était de plus très-convenable que les Apôtres fissent comprendre

ficiam Missam gladio Spiritûs quassatam et dejectam vel sublevare, vel stabilire, sed ne per se quidem consistere posse. *Tom.* 1. *Examinis, ed. Francof. p.* 258. *n.* 10.

dans leurs écrits, que les Chrétiens ont des Pontifes, des Prêtres, un Autel, une Victime, et qu'on vît dans leurs actes des traces bien marquées de la pratique qui depuis eux s'est continuée jusqu'à nous. Or nous trouvons tout cela dans les Divines Ecritures.

La Prophétie de Malachie vérifiée par le Sacrifice de la Messe.

Car, en premier lieu, se peut-il rien de plus clair que la prédiction du Prophète Malachie, dont j'ai déjà rapporté quelques paroles en citant saint Irénée? Voici le Texte entier. (1) *J'ai perdu toute inclination pour vous, dit le Seigneur des Armées, et je ne recevrai point de présens de votre main; car depuis le lever du soleil jusqu'au couchant mon Nom est grand parmi les Nations, et l'on me sacrifie en tout lieu, et l'on offre à mon Nom une oblation toute pure; parce que mon Nom est grand parmi les Nations, dit le Seigneur des Armées.* Qui trouvera étrange que nous prétendions voir dans le sacrifice de la Messe un exact accomplissement de cette Prophétie? Car n'est-il pas très-vrai que les Sacrifices de l'ancienne loi ont cessé, et que Dieu les a rejetés comme s'il en eût eu du dégoût? N'est-il pas, de plus, infiniment naturel de dire, suivant notre plan, que Dieu leur a substitué un Sacrifice nouveau, dont la Victime est infiniment pure? que cette Victime s'offre dans tout l'Univers depuis le lever du soleil jusqu'au couchant; que l'usage de l'offrir est généralement répandu parmi les peuples qui, au temps passé, étaient attachés à l'idolâtrie, et qui, selon le langage des Juifs, ne se nommaient pas autrement que les Gentils et

(1) Non est mihi voluntas in vobis, dicit Dominus exercituum, et munus non suscipiam de manu vestrâ: ab ortu enim Solis usque ad occasum magnum est nomen meum in gentibus, et in omni loco sacrificatur et offertur nomini meo oblatio munda. *Malach.* 1. 10. 11.

les Nations? Qui pourra nous reprocher de donner aux paroles de la Prophétie un sens forcé? se peut-il une application plus heureuse et plus naturelle que celle que nous en faisons? Ne pensez pas néanmoins, Monsieur, que nous en soyons les auteurs; non, ce n'est pas nous qui l'avons imaginée : nous l'avons apprise des premiers et des plus anciens Docteurs du Christianisme, de saint Justin (1), de saint Irénée (2), de saint Cyprien (3), d'Eusèbe de Cesarée (4), de saint Chrysostôme (5), de saint Augustin (6), de Théodoret (7), de saint Jean Damascène (8), qui tous ont entendu la Prophétie dans le même sens que nous. Je le ferai voir à quiconque voudra bien prendre la peine de l'examiner, et nous n'aurons qu'à consulter les endroits que j'ai marqués ici bien exactement.

Je sais que Kemnitius donne à la Prophétie un autre sens, prétendant que le Sacrifice qui doit succéder aux anciens, et être répandu par toute la terre, n'est autre que la publication de l'Evangile, la conversion des Gentils, et différentes bonnes œuvres qui seront pratiquées par les Chrétiens. Mais outre que cette explication n'est nullement naturelle, qu'elle ne convient ni au dessein du Prophète, ni au sujet dont il parle, Kemnitius me permettra encore de lui dire que, quand il s'agit de deux explications, dont l'une nous a été donnée par les premiers Maîtres du Christianisme, qui n'ont pu l'apprendre que par les disciples

(1) *Justin. in dialogo cum Tryph. parte 2. T. 2. Bibl. Pat. apud Aniss. pag.* 77.
(2) *Iren. L.* 4. *c.* 32. *Edit. Colon. p.* 355.
(3) *Cyp. L.* 1. *adversùs Judæos. c.* 16. *Ed. Frob. pag.* 264.
(4) *Euseb. L.* 1. *Dem. Evang. c.* 6. *Ed. Col. apud Georg. Weidman. p.* 20.
(5) *Chrysost. in Psal.* 95. *T.* 1. *apud Hugonem. p.* 159.
(6) *Aug. L.* 18. *de Civit. Dei, c.* 35. *T.* 5. *Edit. Froben. p.* 1093.
(7) *Theod. in Malach. T.* 2. *Ed. Paris. p.* 935.
(8) *Damasc. L.* 4. *de Fide. c.* 14. *Edit. Basil. pag.* 318.

mêmes des Apôtres, explication d'ailleurs soutenue par la pratique de tous les temps, nous croirons toujours devoir la préférer à celle qui ne nous est donnée que par de nouveaux venus, gens sans aveu et sans caractère, et qui ne sont distingués que par leur hardiesse à blâmer toute l'Antiquité, ou plutôt par leur fureur à abolir les usages les plus saints.

Autres Prophéties vérifiées.

Le Prophète Jérémie nous assure (1), qu'on ne manquera jamais de Prêtres, ni de Lévites, qui offrent des holocaustes en présence du Seigneur. Il faut donc qu'en tout temps, et de nos jours, et jusqu'à la fin du monde, il y ait des Prêtres qui offrent des Sacrifices. Vous voyez, Monsieur, qu'on n'en manque pas chez nous. Mais si l'Eucharistie n'est pas un véritable Sacrifice, et si ceux qui l'offrent ne sont pas de véritables Prêtres, comment et en quel sens la Prophétie sera-t-elle vraie? N'est-ce pas fort vainement qu'on recourt à Jésus-Christ pour trouver le Prêtre qui offre des Sacrifices, puisqu'il n'est pas parlé d'un seul Prêtre, mais de plusieurs? N'est-ce pas avec aussi peu de raison qu'on recourt à tous les Chrétiens, dont on fait autant de Prêtres qui offrent des sacrifices spirituels, puisqu'il est évident, par le texte même, que le Prophète distingue très-fort les Prêtres et les Lévites, du commun du Peuple? Il faut donc, ou reconnaître la Messe pour un Sacrifice, ou convenir qu'on ne trouve aucun accomplissement à cette Prophétie.

Daniel prédit que l'Antechrist abolira le Sacrifice perpétuel (2); car quoique la Prophétie de Daniel

(1) De Sacerdotibus et Levitis non interibit vir à facie meâ, qui offerat holocautomata. *Jerem.* XXXIII. 18.

(2) Robur autem datum est ei contra juge Sacrificium. *Dan.* VIII. 12. et

regarde directement et en premier lieu le Roi Antiochus, qui, s'étant rendu maître du Temple de Jérusalem, y abolit en effet le Sacrifice du matin et du soir; il est pourtant très-vrai de dire que l'Antechrist, dont Antiochus était la figure, n'en fera pas moins. Il paraît même que l'Antechrist est encore plus spécialement désigné par cette Prophétie qu'Antiochus; car il est dit de celui qui abolira le Sacrifice perpétuel (1), qu'il ne se souciera pas du Dieu de ses Pères, qu'il ne se mettra en peine d'aucune Divinité, et qu'il s'élèvera contre tout ce qu'il y aura de plus respectable, ce qui ne convient point à Antiochus, à qui on ne reprocha jamais d'avoir donné dans ces excès. Mais tout cela convient parfaitement à l'Antechrist, comme il paraît assez par le second Chapitre de la seconde Epître aux Thessaloniciens, et par le treizième de l'Apocalypse. Que si l'abolition du Sacrifice perpétuel est une des œuvres par lesquelles l'Antechrist signalera sa puissance et son impiété, on demande quel peut être ce Sacrifice perpétuel, et on ne peut en imaginer d'autre que celui que nous offrons tous les jours sur nos Autels.

Les Prophètes, non contens de marquer ainsi l'universalité et la perpétuité du Sacrifice des Chrétiens, en ont encore si bien désigné l'espèce, qu'ils en ont pris occasion de donner à celui qui l'a institué un nom particulier, qui eût rapport à la qualité du nouveau Sacrifice, appelant Jésus-Christ (2) le Prêtre éternel selon l'ordre de Melchisedech. Vous n'ignorez pas, Monsieur, que Melchisedech,

à tempore cùm ablatum fuerit juge Sacrificium, dies mille ducenti nonaginta. *Daniel.* XII. 11.

(1) Et Deum Patrum suorum non reputabit, nec quemquam deorum curabit, quia adversùm universa consurget. *Daniel.* XI. 37.

(2) Tu es Sacerdos in æternum secundùm ordinem Melchisedech. *Ps.* CIX. 4.

étant Prêtre du Très-Haut, offrit au Seigneur du pain et du vin, comme il est dit au quatorzième Chapitre de la Genèse, et qu'en employant cette matière unique pour le Sacrifice, il caractérisa si bien son Ministère, qu'il est resté par-là distingué de tous les autres Sacrificateurs accoutumés à offrir des sacrifices sanglans.

Cela étant ainsi, rien de plus aisé que de concevoir pour quelle raison David appelle Jésus-Christ un Prêtre éternel, selon l'ordre de Melchisedech. Il l'appelle éternel, parce que Jésus-Christ ne cessera d'offrir tous les jours son Corps et son Sang par les mains des Prêtres jusqu'à la fin du monde. Il l'appelle Prêtre selon l'ordre de Melchisedech, parce que Jésus-Christ a employé, pour le Sacrifice dont il est auteur, la même matière dont s'est servi Melchisedech.

Je sais que vos savans trouvent d'autres convenances entre Jésus-Christ et Melchisedech. Mais je sais aussi que celle que j'ai marquée nous est suggérée par Clément d'Alexandrie (1), par saint Cyprien (2), par Eusèbe de Césarée (3), par saint Ambroise, ou du moins par l'auteur du livre des Sacremens, qui jusqu'ici a porté son nom (4), par saint Jérôme (5), par saint Augustin (6), par saint Jean de Damas (7), par Théophylacte (8) et plusieurs

(1) *Clem. Alex. L. 4. Stromatum, non procul à fine. ed. Col. p. 539.*
(2) *Cyp. L. 2. Ep. 3. ed. Frob. p. 52.*
(3) *Euseb. L. 5. Demonst. Evang. c. 39. ed. Col. Georg. Weidmanni, p. 223.*
(4) *Ambr. aut saltem is cui hactenus inscripti sunt libri de Sacramentis et de initiandis, c. 1. T. 2. ed. Paris. p. 372. Idem, libro de initiandis, c. 8. T. 2. ed. Paris. p. 337.*
(5) *Hieron. ad Evag. T. 2. ed. Martianay, p. 571.*
(6) *Aug. Ep. 95. ad Innoc. T. 2. ed. Frob. p. 430. Item, L. 4. de Doctrinâ Christ. T. 3. p. 85. Item, L. 17. de Civit. Dei, c. 17. T. 5. p. 977. Item, contra adversarium legis. T. 6. p. 606.*
(7) *Damas. L. 4. de Fide. c. 14. ed. Basil. p. 318.*
(8) *Theoph. in c. 5. ad Hebræ. edit. Lundinensis, p. 915.*

autres. Et je ne pense pas, Monsieur, que vous nous accusiez d'imprudence, lorsque nous aimons mieux nous arrêter à l'explication de ces grands hommes, qu'à celle de vos Ministres, qui, en se comparant ou en osant se préférer à ces grandes lumières de l'Eglise, peuvent bien faire voir la plus sotte de toutes les vanités, mais ne persuaderont jamais personne de bon sens de leur supériorité d'intelligence dans les divines Ecritures.

Le Sacrifice de la Messe prouvé par les paroles de saint Paul.

Voyons présentement si les Apôtres ne se sont pas aussi expliqués de la manière dont il convenait de le faire, en conséquence du Sacrifice que nous prétendons avoir été établi par Jésus-Christ selon l'ordre de Melchisedech. Ne disent-ils pas que (1), *Tout Pontife étant choisi d'entre les hommes, est établi par eux dans les choses qui regardent Dieu, afin d'offrir des présens et des victimes pour leurs péchés?* Or peut-on nier que les Chrétiens n'aient des Pontifes et des Prêtres? n'a-t-on pas reconnu en tout temps les Evêques pour être de véritables Pontifes? Il faut donc qu'ils aient des présens et des victimes à offrir pour les péchés du peuple; et quelle peut être cette victime, si ce n'est l'Agneau sans tache qu'ils immolent en effet sur nos Autels?

Saint Paul, en comparant (2) la table des Chrétiens avec l'autel des Juifs et avec la table des Gentils, ne marque-t-il pas visiblement que la table sur laquelle on consacre, n'est pas moins un Autel,

(1) Omnis enim Pontifex ad offerendum munera et hostias constituitur. *Hebr.* VIII. 3.

(2) Videte Israël secundùm carnem : nonne qui edunt hostias, participes sunt Altaris? 1. *Cor.* X. 18. Nolo autem vos socios fieri dæmoniorum : non potestis calicem Domini bibere et calicem dæmoniorum : Non potestis mensæ Domini participes esse, et mensæ dæmoniorum. 1. *Cor.* X. 20. 21.

que l'Autel sur lequel les Juifs égorgeaient leurs victimes, et la table sur laquelle les Gentils offraient des viandes à leurs idoles ? Que si quelqu'un prétend, avec Kemnitius, que la table des Gentils, dont parle l'Apôtre, n'était pas un Autel, mais une simple table où les Gentils prenaient leur repas, mangeant la chair des animaux qui avaient été immolés sur l'Autel des idoles, la comparaison de l'Apôtre ne laissera pas d'avoir encore toute sa force. Car de même que les viandes qui se servaient sur cette table avaient été auparavant offertes sur l'Autel des idoles, de même aussi, pour que le rapport soit parfait, faut-il que le pain sacré, qui est distribué à la table de communion, ait été offert auparavant au véritable Dieu, sur un véritable Autel; et de même que ceux qui mangeaient des viandes offertes aux idoles, participaient au Sacrifice qui avait été fait, et commettaient une véritable idolâtrie, ainsi ceux qui reçoivent le Corps et le Sang de Jésus-Christ immolé auparavant par le Prêtre sur l'Autel, ont véritablement part au Sacrifice, et honorent Dieu par un acte de religion très-parfait. C'est pour cela que l'Apôtre ajoute : *Vous ne pouvez participer à la table des Démons, et à la table du Seigneur*, faisant assez sentir qu'il suppose, de part et d'autre, un véritable Autel et un véritable Sacrifice.

Mais pourquoi insister sur la comparaison de l'Apôtre, pour en tirer des conséquences propres à établir une vérité que le même Apôtre affirme ailleurs en termes formels ? Car ne dit-il pas au Chapitre XIII^e de l'Epître aux Hébreux, ℣. 10. (1), que *nous avons un Autel duquel il n'est pas permis de manger à ceux qui servent dans le tabernacle ?*

(1) Habemus Altare, de quo edere non habent potestatem, qui tabernaculo deserviunt. *Hebr.* XIII. 10.

Certainement si nous avons un Autel, nous avons donc un Sacrifice, l'un n'étant pas sans l'autre.

Que si après cela nous trouvons aussi, parmi les actions des Apôtres, l'exercice du Ministère sacerdotal, que restera-t-il à désirer de plus ? Or n'est-il pas dit au Chapitre XIII[e] des Actes des Apôtres, que ceux qui imposèrent les mains à Saul et à Barnabé jeûnèrent avant cette cérémonie, *et offrirent le Sacrifice au Seigneur ?* car c'est ainsi qu'Erasme même, qu'on n'accusa jamais de partialité en faveur des Catholiques, traduit le mot : λειτουργούντων, qui signifie en effet, qu'ils célébrèrent la Liturgie, c'est-à-dire, qu'ils offrirent le Sacrifice de la Messe.

N'en est-ce pas là bien assez, Monsieur, pour faire voir que les Apôtres et les Prophètes ont tenu un langage très-assorti à l'idée que nous avons du Sacrifice de la Messe, et très-conséquent à la preuve invincible que nous tirons des paroles de l'institution ?

Qu'on cesse donc de nous dire, que pour établir la Messe nous ne nous appuyons que sur des autorités humaines. Il est vrai que nous citons les Pères de l'Eglise, l'usage de l'Antiquité, l'exemple de toutes les Nations ; mais ces Pères, cette Antiquité, tous les peuples de la terre ne se sont-ils fondés que sur des autorités humaines ? N'en ai-je pas assez dit pour faire voir que c'est dans l'Ecriture qu'ils ont trouvé le fondement très-légitime de leur foi et de leur pratique ? Qu'il en soit, Monsieur, comme il vous plaira, car je laisse ici l'alternative : ou les Nations de tous les temps et de tous les lieux ont cru être fondées dans l'Ecriture, en offrant en Sacrifice le Corps et le Sang de Jésus-Christ, ou elles n'ont rien vu dans l'Ecriture qui pût autoriser leur pratique. Si elles ont cru être fondées dans

l'Ecriture, qu'il nous soit permis de croire la même chose avec elles. Se pourrait-il faire que tout le monde Chrétien eût cru voir dans l'Ecriture ce qui n'y est pas ? et serons-nous blâmables de penser y voir ce que tant d'yeux y ont vu avant nous ? Que si toutes les Nations n'ont rien vu dans l'Ecriture qui pût autoriser leur pratique, elles ont donc jugé que les premiers Chrétiens l'avaient apprise de la bouche même des Apôtres, et qu'une pratique enseignée par les Apôtres, quoique non écrite, étant transmise à la postérité, ne devait pas être moins observée que celles qui sont écrites. En un mot, si toutes les Nations n'ont pas cru voir un fondement légitime de leur usage dans l'Ecriture, elles ont cru en trouver un suffisant dans la tradition, et ont assez fait voir par-là combien leurs idées touchant la tradition étaient différentes des vôtres.

Ce qui est absolument incontestable, c'est que tout le monde Chrétien n'a pu persister pendant tant de siècles dans la plus pernicieuse de toutes les erreurs, en faisant consister son culte principal dans la plus grande des abominations ; que et si la Messe était en effet, comme vos Ministres le prétendent, une chose abominable, on ne pourrait avoir qu'un très-juste mépris du Christianisme, et de celui qui serait l'auteur d'un ouvrage si imparfait, et qui aurait manqué si visiblement à sa parole.

Voilà le point fixe auquel il faut s'arrêter, et sur lequel doit se règler tout le reste. Vous prétendez qu'il n'y a pas dans l'Ecriture de quoi établir le Sacrifice de la Messe : en êtes-vous bien sûr, Monsieur, après avoir vu une partie des preuves que nous tirons de l'Ancien et du Nouveau Testament? Vous prétendez que les instructions données de vive voix par les Apôtres, et parvenues jusqu'à

nous par une tradition constante, ne peuvent assez nous assurer : votre principe, qu'il faut que tout soit écrit, est-il de nature à ne pouvoir être contesté ? Pour nous, nous prétendons que toutes les Nations Chrétiennes n'ont pu se tromper pendant quinze siècles dans une affaire aussi essentielle que l'est celle qui a toujours fait le principal culte des Chrétiens. Comparez, s'il vous plaît, vos prétentions avec la nôtre, et voyez laquelle est la mieux fondée : vous trouverez qu'il est juste que les moins certaines cèdent à celle qui est absolument certaine ; et dès lors vous ne pourrez vous empêcher d'avoir pour le Sacrifice de la Messe la même estime que nous en avons, et qu'en ont eu, jusqu'au temps de Luther, toutes les Nations de l'Univers.

Luther a été le premier à s'élever contre la Messe.

Qui est celui qui a osé combattre cette estime si générale et si ancienne, et qui a entrepris de changer en sentimens d'horreur la profonde vénération de tous les Chrétiens pour ce divin Sacrifice ? Est-ce un homme d'une vertu rare ? d'une sainteté éminente ? en faveur duquel le Ciel se soit expliqué par d'étonnans prodiges ? C'est, Monsieur, ( ne vous offensez pas de la peinture que je suis obligé d'en faire, et souffrez que pour l'intérêt de la cause que je défends, je le marque ici par quelques traits qui le caractérisent, et qui soient des plus propres à vous donner lieu de faire de salutaires réflexions ; ) c'est, dis-je, un homme que vous n'eussiez pas manqué de condamner au dernier supplice, s'il avait été déféré à votre Tribunal, avant que la nouveauté de sa doctrine eût changé et absolument renversé toutes les idées qu'on avait eues jusques-là des lois divines et humaines. Car

vous n'ignorez pas, Monsieur, qu'il y a dans le Code Justinien une loi de l'Empereur Jovien, par laquelle il est dit [1], que *celui qui fera des tentatives pour se marier avec une Vierge consacrée à Dieu, sera puni de mort* : qu'aurait dit la loi, de celui qui, étant lié par des vœux, aurait effectivement célébré des noces sacriléges avec une Religieuse enlevée du cloître ? Ce fait de Luther n'est ignoré de personne, comme vous le savez ; mais la loi qui le condamne, et qui fait sentir toute l'horreur qu'en a eue l'antiquité, est moins connue, n'y ayant guères que ceux qui sont aussi versés que vous l'êtes dans la connaissance du Droit, qui en soient instruits. Avec cette connaissance, et étant d'ailleurs si exact observateur des lois, vous ne vous seriez jamais dispensé de condamner Luther à expier son attentat sacrilége par une honteuse mort, si vous aviez eu à le juger avant qu'un bandeau fatal vous eût empêché de voir toute l'énormité d'un crime si fort détesté par les premiers Empereurs Chrétiens, et par tous ceux qui les ont suivis. S'il est arrivé depuis, que les Juges imbus de sa doctrine ont changé d'idées, les lois n'ont pas changé pour cela : les excès d'incontinence sont toujours restés excès ; et ce que des Législateurs très-sages et très-éclairés, ont jugé être très-punissable, est resté également digne de punition, malgré toutes les apologies que l'esprit de parti et de faction a suggérées pour tâcher d'en couvrir la noirceur. Du moins ne pourra-t-on disconvenir qu'un homme si flétri par le jugement de l'antiquité, ne doive être très-suspect, et ne soit très-peu propre à faire voir au monde Chrétien des monstres et des abominations, là où l'on n'avait vu

(1) Si quis, non dicam rapere, sed attentare, jungendi causa matrimonii, sacratissimas virgines ausus fuerit, capitali pœnâ feriatur. *Leg. 5. de Episcop. et Clericis.*

jusqu'alors qu'un trésor de sainteté, de grâces et de bénédictions. Que si outre le libertinage des mœurs, qui se fait remarquer dans l'infame concubinage de Luther avec une épouse de Jésus-Christ, incapable d'avoir d'autre époux que celui auquel elle avait donné sa foi, concubinage continué pendant plus de vingt ans : si, dis-je, outre une vie si chargée de crimes, on considère encore dans les écrits de Luther les indignités, les emportemens et les ordures dont ils sont remplis, comment pourra-t-on se persuader raisonnablement, qu'un homme de cette espèce ait été suscité de Dieu pour dessiller les yeux à l'univers, et lui faire connaître l'horrible égarement où il s'était laissé aller, en pensant honorer Dieu par la chose même dont Dieu avait le plus d'horreur ?

Je voudrais, Monsieur, que vous eussiez lu tous les ouvrages de Luther; le moindre fruit que je pourrais m'en promettre, serait un extrême étonnement de votre part, joint à un souverain mépris pour l'Auteur. Je ne pense pas qu'aucun livre de controverse, écrit contre votre doctrine, pût jamais faire autant d'impression sur vous, qu'en ferait la lecture des ouvrages de Luther. Si cette lecture ne vous convertissait pas d'abord, du moins vous dégoûterait-elle absolument de vous dire le disciple d'un tel Maître, qualité dont néanmoins vous vous faites honneur dans votre Rituel (*p.* 13.) des Eglises Protestantes de Strasbourg. Car, pour ne rien dire ici que je ne puisse vérifier par une infinité d'expressions tirées de ses livres, vous verriez l'homme le plus arrogant, le plus plein de lui-même, le plus fécond en injures grossières, le moins attentif à ménager les bienséances, le plus intelligent dans l'art d'outrager, qui se soit jamais vu dans l'Univers. Ses imaginations burlesques,

ses expressions boufonnes et souvent impies, ses discours libres et contraires à la pudeur, ses saillies extravagantes contre les Papes, ses déchaînemens indignes contre les têtes couronnées, son style aigre, haut, fougueux, toujours mêlé de fiel, toujours enflé d'orgueil, ne respirant que la vengeance, ne paraissant avoir d'autre but que l'insulte et l'outrage; tout cela, Monsieur, vous ferait comprendre parfaitement, que ce ne fut jamais là un organe propre à être employé par la Sagesse divine pour découvrir des secrets dont l'ignorance, à ce qu'on prétend chez vous, nous faisait pratiquer un culte indigne, superstitieux et sacrilége.

Excès de Luther contre le Sacrifice de la Messe.

Oui, Monsieur, c'est là l'homme qui a été le premier à oser s'élever contre le Sacrifice adorable, de la manière la plus outrageante qui puisse s'imaginer, jusqu'à ne plus appeler autrement la Messe, que la *Queue du Dragon;* car c'est ainsi qu'il la nomme, même dans un de vos livres symboliques (1), dont les termes doivent assurément être mesurés et compassés avec plus de soin; jusqu'à dire de plus (2), qu'il y a dans le monde plusieurs mauvaises choses, dont chacune en particulier a quelque Démon pour auteur; mais que, pour ce qui est de la Messe, c'est l'ouvrage de tous les Démons de l'enfer, tous ayant travaillé de concert et réuni ce qu'ils avaient d'industrie, de ruse, de malice noire et de mauvais artifice pour concerter et fabriquer un tel ouvrage; qu'il n'osait y penser, tant la chose était horrible, de peur qu'en

(1) Cauda ista Draconis, Missam intelligo, peperit multiplices abominationes, et idololatrias. *In Art. Smalkald. de Missâ. Typis Scholkini p.* 307.

(2) *T.* 5. *ed. Jen. germ. per Donat. Ritzenheen*, *p.* 285. *it. p.* 285. *B.*

y attachant son esprit, la seule pensée ne le fit mourir sur-le-champ en lui glaçant le sang dans les veines, et en arrêtant le cours des esprits destinés à entretenir la vie.

L'Esprit de ténèbres persuade Luther d'abolir la Messe.

A quels excès ne se laisse-t-on pas aller, quand on est une fois abandonné de l'esprit de Dieu, et qu'on prête l'oreille à l'esprit séducteur, au père du mensonge? C'est ce que Luther a fait dans l'affaire présente, comme il nous l'apprend lui-même, en nous rapportant la conversation qu'il a eue avec l'Esprit de ténèbres sur le sujet de la Messe. Vous aurez peine à le croire, Monsieur, et je ne doute pas que, s'il vous est jamais revenu quelque chose de cette conversation, vous ne l'ayez regardé comme un conte fait à plaisir, pour noircir la réputation de Luther. Mais serais-je assez privé de sens pour ne plus me souvenir à qui j'ai l'honneur de parler? Oserais-je recueillir des bruits populaires et fabuleux, pour en entretenir une personne aussi respectable que vous l'êtes? Non, ce n'est pas sur des ouï-dire qu'est fondée l'histoire de l'entretien qu'a eu Luther avec le Diable; c'est sur son propre récit. Il y a dans cette Ville assez de gens qui s'intéressent à l'honneur et à la défense de ce Chef de la prétendue réforme; si je lui en prête, rien ne sera plus aisé que de me convaincre de calomnie et d'imposture. Voici ses propres termes, qu'on trouvera dans les trois différentes éditions de ses ouvrages : dans celle de Wittemberg (1), de Jena (2), et d'Altenbourg (3), au tome et à la page marquée. « M'étant un jour éveillé à minuit, le diable com-

(1) *Wittemberg, T. 7. fol. 479. b.*
(2) *Edit. Jen. Germ. per Thoms. et Rebart. p. 82. b.*
(3) *Altenburg. T. 6. p. 86. b.*

» mença à disputer avec moi dans mon cœur, ainsi » qu'il a coutume de le faire, en m'inquiétant assez » souvent pendant la nuit. Ecoutez, grand Doc- » teur, me dit-il : faites-vous réflexion que vous » avez dit la Messe pendant quinze ans, presque » tous les jours ? que serait-ce si vous n'aviez com- » mis que des idolâtries, et qu'au lieu d'adorer le » Corps et le Sang de Jésus-Christ, vous n'eussiez » adoré que du pain et du vin ? Je lui répondis, » que j'étais un Prêtre légitimement ordonné par » l'Evêque, que je m'étais acquité de mon Minis- » tère par obéissance, et qu'ayant eu une intention » sincère de consacrer, je ne voyais aucun raison » de douter que je n'eusse consacré en effet. Vrai- » ment oui, me répliqua Satan ; est-ce que dans » les Eglises des Turcs et des Païens, tout ne se » fait pas également par ordre, et dans un esprit » d'obéissance ? leur culte est-il bon et irrépréhen- » sible pour cela ? Que serait-ce, si votre Ordina- » tion était nulle, et que votre intention de con- » sacrer eût été aussi vaine et aussi inutile, que » l'est celle des Prêtres Turcs dans l'exercice de » leur Ministère, ou que l'a été autrefois celle des » faux Prêtres de Jéroboam ?

» C'est ici, ajoute Luther, qu'il me prit une » grosse sueur, et que le cœur commença à me » battre d'une étrange façon. Le Diable ajuste ses » raisonnemens avec beaucoup de subtilité, et les » pousse avec encore plus de force ; il a la voix » forte et rude, et il est si pressant par les instances » qu'il fait coup sur coup, qu'à peine donne-t-il le » loisir de respirer ; aussi ai-je compris, comment » il est arrivé plus d'une fois qu'on ait trouvé le » matin des gens morts dans leur lit : il peut, pre- » mièrement les étouffer ; il peut aussi jeter, par » la dispute, une si grande épouvante dans l'ame,

» qu'elle ne pourra résister, et sera contrainte de » sortir du corps dans le moment même ; c'est ce » qui a pensé m'arriver plus d'une fois. »

Après tout ce préambule, Luther apporte cinq raisons, dont le Démon se servit pour combattre le Sacrifice de la Messe, raisons que Luther goûta si fort, qu'il s'y rendit, disant à ceux qui pourraient trouver étrange qu'il eût écouté le Démon, que, s'ils l'avaient entendu raisonner aussi bien que lui, ils se garderaient bien d'en appeler sans cesse à la pratique de l'Eglise, et aux usages de l'Antiquité, et qu'ils n'y trouveraient pas de quoi se rassurer.

Je ne sais, Monsieur, ce que vous penserez de toute cette histoire : elle vous paraîtra sans doute des plus étranges et des plus surprenantes. Pour moi je vous avouerai franchement que j'ai peine à prendre mon parti, ne pouvant me déterminer si je dois regarder ce narré comme une fiction ou comme une vérité. Luther n'omet rien pour nous persuader que la chose s'est passée très-réellement comme il la raconte; car il marque jusqu'aux paroles dont le Démon s'est servi, les qualités de sa voix, la nature de ses argumens, l'impression que la dispute fait sur le corps et sur l'ame, et les tristes effets qui s'ensuivent quelquefois; prétendant que Jérôme Emser et OEcolampade, trouvés morts dans leur lit, avaient été tués par de telles attaques du Démon, parce qu'ils n'avaient pas eu assez de force pour y résister. (*T.* 6. *Ed. Jen. Germ. p.* 85.)

D'un autre côté, quand j'examine les cinq raisons employées par le Démon, je les trouve si faibles et si pitoyables, que je ne puis me persuader qu'elles aient été effectivement proposées par un esprit si pénétrant et si subtil. Si c'est en effet un démon qui a entrepris de les faire valoir, il faut qu'il ait beaucoup compté sur la docilité de Luther, et sur

les dispositions de son cœur : Et s'il a cru les argumens qu'il proposait propres à faire impression sur les personnes intelligentes qui examineraient les choses de près, je ne pourrai m'empêcher de penser, qu'il faut qu'il y ait parmi les diables, aussi bien que parmi les hommes, une étrange inégalité, et que celui qui a instruit Luther doit tenir, en fait d'intelligence et de sagacité, le dernier rang parmi les mauvais Anges.

Quoi qu'il en puisse être de toute cette histoire, toujours sera-t-il vrai de dire, que Luther a été le plus imprudent des hommes, ou pour avoir prêté l'oreille à un si mauvais maître, ou pour avoir fait un si mauvais conte qui le déshonore : car s'il a eu véritablement avec le Démon une conférence telle qu'il l'a dit, il ne devait pas ignorer qu'un tel maître ne peut rien enseigner de bon, et que, bien loin de s'intéresser à la gloire de Dieu, le premier de ses soins est de s'opposer à ce qui peut le plus la procurer : et si tout ce que Luther dit de cet entretien, n'est que fabuleux et supposé, c'est certainement à lui la plus insigne de toutes les folies, de revêtir un tissu de mensonges de toutes les apparences du vrai, pour nous persuader d'une chose qu'on ne peut croire, sans se former de celui qui veut être cru les idées les plus noires et les plus désavantageuses. En un mot, ou Luther a eu le Démon effectivement pour maître, ou il a voulu paraître avoir reçu de ses leçons : une correspondance réelle et effective avec le père du mensonge n'est pas assurément propre à concilier beaucoup d'autorité au premier adversaire qu'ait eu la Messe. Dieu nous garde de puiser, par son canal, dans une si mauvaise source les sentimens que nous devons avoir sur ce sujet. L'ambition de vouloir paraître être en relation avec un si mauvais corres-

pondant marque une génie si bizarre et si déréglé, un goût si mauvais et si dépravé, que la recherche de cette fausse et sotte gloire ne vaut à mon avis guère mieux que la réalité même d'une correspondance effective. (1)

Non, Monsieur, il n'est pas possible de lire cet endroit des ouvrages de Luther sans soupçonner l'Auteur d'avoir eu le cerveau troublé par la fumée du vin, ou par quelque autre vapeur maligne, lorsqu'il a écrit des choses si mal combinées, si ridiculement énoncées, si éloignées du bon sens, et si contraires à ses propres intérêts. Disons mieux, on ne peut guères lire cet endroit sans adorer la Providence, qui a permis que celui qui s'est élevé avec tant d'insolence contre la Messe, et qui n'a rien omis pour la faire tomber dans le mépris, se soit couvert lui-même de honte et d'opprobre, par l'aveu honteux qu'il a fait de lui-même en déclarant à l'Univers, que les premières pensées qui lui sont venues contre la Messe lui ont été suggérées par

(1) *Le livre* de abrogandâ Missâ privatâ, *où cette conférence est rapportée, parut en langue Allemande l'an 1533, c'est-à-dire treize ans avant la mort de Luther; non-seulement il ne le désavoua pas, mais il pria Juste Jonas son ami de le traduire en Latin; ce qui fut fait en 1534; après la mort de Luther, ses Disciples, et principalement Mélancton, eurent soin de l'insérer dans le recueil de ses œuvres imprimées en Latin à Wittemberg; tous les auteurs Luthériens et Calvinistes conviennent que ce livre est véritablement de Luther. Il est inconcevable que cet Hérésiarque ait eu assez peu de soin de sa réputation pour débiter de pareilles absurdités, qu'il ait osé déclarer que l'Esprit d'erreur et de mensonge avait été son maître en fait de doctrine, et qu'il préférait ses prétendues inspirations, à la foi et à l'autorité de toute l'Eglise de Jésus-Christ.*

*Un tel homme cependant a été écouté comme un oracle dans la plus grande partie de l'Allemagne : les peuples entraînés par ses discours emphatiques l'ont regardé comme un Prophète, et ont renoncé à la Religion Catholique pour le suivre : les plus célèbres réformateurs lui ont prodigué leurs éloges; Calvin dit*, qu'il le respectait comme un grand serviteur de Dieu et comme un Apôtre; *le Ministre Claude ose assurer que*, c'était un homme qui avait un grand fonds de piété, et en qui on voyait reluire des vertus tout-à-fait héroïques. *Quel aveuglement! Pourrait-on croire que l'esprit humain en fût susceptible, si l'Esprit-Saint ne nous déclarait pas que Dieu abandonne à un sens réprouvé ceux qui veulent changer la vérité en mensonge?*

le Démon, et que c'est de sa main qu'il a reçu les armes dont il s'est servi pour l'attaquer. Il n'est pas naturel qu'un Auteur se déshonore ainsi lui-même par le récit de faits vrais ou supposés, et ce ne peut être que l'effet d'une vengeance divine, qui a puni dans Luther les outrages faits au Sacrifice redoutable, en faisant tomber sur lui l'infamie dont il voulait couvrir nos saints Mystères. Je dois ajouter que c'est encore l'effet d'une Providence infiniment sage, d'avoir permis que Luther s'oubliât, jusqu'au point de se vanter de ses habitudes avec le démon, afin que l'horreur de ce commerce servît de préservatif aux plus simples, et que l'extravagance qu'il y a à se vanter de pareilles choses révoltât également contre lui les personnes spirituelles et éclairées, et que, par ce double effet, il fût mis une espèce de barrière au cours de la séduction.

Je suis persuadé, Monsieur, que si, lors des délibérations du Magistrat touchant la conservation ou l'abolition de la Messe, il s'était trouvé quelqu'un qui eût exposé en plein Sénat tout ce que j'ai eu l'honneur de vous représenter dans cet écrit, Messieurs vos Prédécesseurs se seraient bien gardés de faire un Decret pour ordonner la suspension d'un culte si solidement établi, surtout, s'ils avaient eu connaissance de l'origine des premières difficultés qui ont été formées contre la Messe. Vous succédez à ceux qui ont porté le décret, et il est naturel que vous entriez dans les engagemens qu'ils ont pris. Or il paraît assez, par la teneur du décret, qu'ils se sont obligés à rétablir la Messe, moyennant une condition qu'ils ont stipulée; car en disant qu'on cessera de célébrer la Messe, jusqu'à ce qu'il ait été prouvé qu'elle est un culte agréable à Dieu; si le langage est naturel et sin-

cère, c'est assez faire entendre à tout le monde qu'on est très-disposé à la rétablir, dès que ceux qui l'ont conservée auront fourni des preuves suffisantes pour en justifier l'usage.

Il est de l'honneur et de l'intérêt de Messieurs du Magistrat attachés à la Confession d'Ausbourg d'ordonner que le Sacrifice de la Messe soit rétabli dans leurs Églises.

Je pense avoir satisfait à la condition qu'on a exigée de nous, et me crois par-là en droit de vous faire souvenir des termes employés par Messieurs vos Ancêtres, termes qui marquent une espèce de parole donnée, ou de convention faite avec tout Théologien qui aura rempli la condition. Comme vous, Monsieur, et vos illustres Adjoints, continuez à former le même Corps qui s'est chargé de l'obligation de rétablir la Messe au cas qu'on vienne à fournir les preuves nécessaires et suffisantes à cet effet ; le cas n'étant pas échu de leur temps, et s'accomplissant aujourd'hui par l'Écrit que j'ai l'honneur de vous présenter, vous sentez assez que l'obligation vous est dévolue, et qu'elle vous est commune avec Messieurs vos Confrères ; aussi agirez-vous en véritables Gens d'honneur, en pensant sérieusement à la remplir.

Vous agirez, de plus, en Chrétiens véritablement zélés pour la gloire de Dieu ; car par où l'homme pourrait-il rendre à son Créateur un hommage plus parfait que par le Sacrifice? C'est par là qu'il reconnaît le suprême domaine de Dieu sur toutes les créatures : c'est par là qu'il proteste de sa parfaite soumission envers le souverain Arbitre de la vie et de la mort. Y eut-il jamais de vraie Religion sans Sacrifice ? et peut-il y en avoir sans cela ? La loi naturelle et la loi écrite ont eu leurs Sacrifices ; la loi de grâce serait-elle la seule qui manquerait de ce qui a toujours fait le principal

culte des hommes envers Dieu ? Il faut sans doute que la loi Chrétienne ait aussi son Sacrifice ; et comme elle est la plus parfaite de toutes les lois, aussi faut-il qu'elle ait de tous les Sacrifices le plus parfait. Or en est-il de plus parfait et de plus estimable, que celui que nous offrons tous les jours sur nos Autels ? N'est-ce pas une Victime véritablement digne de celui à qui elle est offerte ? et y a-t-il à craindre que nous ravissions quelque chose au Très-Haut, en estimant cette Victime égale à lui ? N'est-ce pas la même, par laquelle il s'est fait une réconciliation générale de toutes choses avec Dieu ? Se peut-il rien de plus propre pour apaiser sa colère, et attirer sur nous ses miséricordes, que de lui présenter le même Sang qui a été répandu pour nous sur la Croix, et par lequel la paix a été donnée à ce qui est dans le Ciel et à ce qui est sur la terre ? Dieu nous ayant donné son propre Fils pour le lui offrir, comment ne nous donnera-t-il pas toute autre chose avec lui ? et quoi de plus capable d'animer notre confiance que ce précieux gage de la bonté divine, que nous voyons entre les mains du Prêtre, et dont nous faisons usage avec lui, pour demander à Dieu tous nos besoins, et pour le remercier de toutes ses grâces ? On ne cesse chez vous de relever les mérites de Jésus-Christ ; et on ne peut trop les relever, pourvu qu'on n'y établisse pas une fausse sécurité, par laquelle on se croie dispensé de tout le reste. Pouvons-nous de notre part témoigner mieux le cas infini que nous faisons des mérites du Sauveur, qu'en les présentant sans cesse au Père éternel, et en lui offrant tous les jours ce qui a fait le prix de notre rédemption ? Car vous n'ignorez pas, Monsieur, que l'oblation non sanglante, qui se fait sur nos Autels, est regardée chez nous comme étant

une représentation de celle qui s'est faite sur la Croix avec effusion de sang, et qu'un des principaux usages du Sacrifice de la Messe est de nous appliquer le fruit de la Passion de Jésus-Christ. Quoi donc de plus grand et de plus glorieux à Dieu, que ce divin Sacrifice? et où trouvera-t-on une source plus riche et plus abondante en grâces et en bénédictions pour l'avantage des hommes?

C'est à vous, Monsieur, et à vos respectables Consors, qui êtes les *Ministres du Seigneur pour le bien*, à prendre de bonnes et de justes mesures pour faire rendre à Dieu le tribut et les hommages qui lui sont dus, et dont il a été frustré pendant l'espace de deux siècles, en conséquence d'un jugement rendu par des Juges non compétens, peu instruits, et séduits par les artifices de quelques esprits turbulens, amateurs de la nouveauté. C'est à vous à penser aux moyens efficaces, pour remettre les peuples confiés à vos soins en possession du riche trésor que le fatal décret leur a enlevé. Corrigez, réformez ce décret, arrêtez-en les mauvais effets, en y employant ce que peut votre autorité et votre exemple. Vous avez vu des pièces qui n'ont pas été produites du temps que le décret a été formé; il y en a bien assez pour vous engager à le révoquer, et à en faire un qui rétablisse les choses sur le pied où elles étaient. Tout vous invite à prendre ce parti : la piété du Roi et de la Reine (*), qui ressentiront une joie très-sensible de vous voir associés aux mêmes exercices de religion qu'ils pratiquent si saintement et avec tant d'édification; la piété de vos ancêtres, qui ont signalé leur zèle en érigeant à Dieu des Autels, et en établissant de riches fonds pour les faire desservir par des Prê-

(*) Louis XV et Marie Lezczinski.

tres du Seigneur ; la figure de vos temples, qui reste toujours la même, et qui semble attendre avec impatience le rétablissement du culte pour lequel ils ont été bâtis ; l'exemple de toutes les Nations Chrétiennes de la terre, hors les Protestantes ; l'exemple de tous les siècles, hors les deux qui se sont écoulés depuis Luther ; l'ordre précis de Jésus-Christ de faire ce qu'il a fait, d'offrir ce qu'il a offert ; la gloire de Dieu, et votre propre intérêt ; enfin, Monsieur, le compte terrible que vous rendrez à Dieu, si pouvant contribuer efficacement par votre crédit à rétablir un culte si digne de Dieu, et procurer à vos citoyens la plus abondante source de bénédictions, vous négligez de le faire, en résistant par des vues humaines aux lumières d'une conscience suffisamment éclairée.

Voilà, Monsieur, ce que j'ai cru devoir vous représenter pour répondre ou à l'invitation faite, ou au défi donné par les Auteurs du décret. J'ai tâché de le faire avec tout le respect qui vous est dû ; et je puis vous assurer qu'il n'est rien sorti de ma plume, qui n'ait été dicté par un zèle très-pur, très-sincère et très-ardent pour le plus solide de vos intérêts. Agréez qu'après vous avoir assuré de la disposition qui ne m'a pas abandonné pendant tout le cours de cet ouvrage, j'ajoute en le finissant l'assurance du profond respect, avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc.

---

---

Certificat de M. l'Abbé de Targny, Bibliothécaire du Roi.

Nous *soussignés certifions, que les Pièces suivantes citées dans les deux premières Lettres d'un Théologien de l'Université catholique de Strasbourg à un des principaux Magistrats de la même Ville, sont à la Bibliothèque du Roi : Le Traité synodal intitulé :* Bouclier de la foi, *envoyé par le Patriarche de Jérusalem au Roi Louis XIV ; l'Attestation des Arméniens d'Ispahan, adressée au Roi, et envoyée par M. de Nointel en date du* 10 *décembre* 1671 ; *la Déclaration du Patriarche de Constantinople Denys, et de* 39 *Metropolitains ; les Attestations de l'Evêque de Milo, et celle du Métropolitain de Smyrne. On est disposé à faire voir les Originaux à quiconque doutera de la fidélité des citations.*

*Fait à Paris le* 21 *mai* 1730.

J. DE TARGNY.

---

Certificat du R. P. Louis l'Emerault, Bibliothécaire de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

Nous *soussignés, certifions que les Pièces suivantes : savoir, une Attestation de sept Archevêques d'Orient donnée à Péra le* 18 *juillet* 1671 ; *l'Extrait d'un Synode tenu dans l'Ile de Chypre à Leucosie en* 1668 ; *un Acte du Patriarche Néophyte d'Antioche daté du* 1 *mai* 1673 ; *une Attestation du Patriarche des*

*Arméniens d'Echmiasin ; une Attestation du Métropolitain des Nestoriens dans la Ville de Diarbeck, du 24 du mois Nisan* 1669*; une Attestation du Patriarche Méthodius, en* 1667 *; les Attestations des Eglises de Mingrelie, de Géorgie et de la Colchide ; celle de l'Eglise des Syriens de Damas ; celle des Eglises de Céphalonie, Zante et Ithaque, se trouvent en Original dans la Bibliothèque de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés. Si quelqu'un doute de la fidélité des citations qui se voient dans les deux premières Lettres* (*) *d'un Théologien Catholique à un Magistrat Protestant de Strasbourg, on est disposé à lui donner sur cela toutes les sûretés en lui faisant voir les Originaux.*

*Fait à Paris le* 22 *mai* 1730.

LOUIS L'EMERAULT,
*Bibliothécaire.*

---

N. B. *L'Ecrit de l'Archevêque de Gaza cité à la fin de la huitième page de cette Lettre (page* 434 *de ce Volume), ne se trouve point dans la Bibliothèque de l'Abbaye de Saint-Germain-des-Prés ; mais on le peut voir imprimé au XII Livre du premier Tome de la* Perpétuité de la Foi. *Edit. de Sens* 1669. *pag.* 59, *et le Texte cité est à la pag.* 64.

(*) *Les deux premières Lettres citées dans les Certificats ci-dessus sont la* VII^e^ *et la* VIII^e^ *de la présente Edition.*

# TABLE

## DU PREMIER VOLUME.

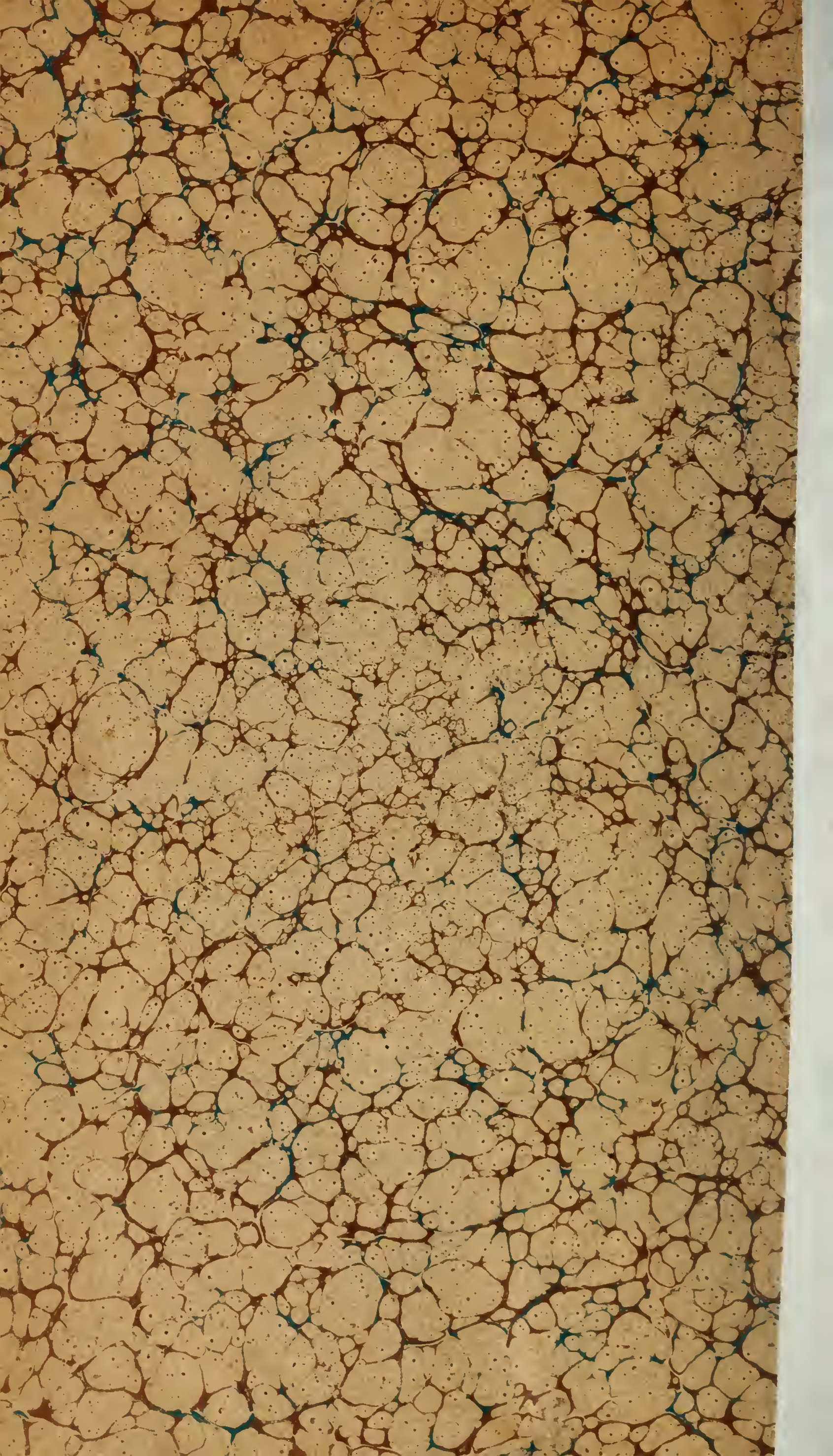
## SUR LES OBSTACLES AU SALUT DES PROTESTANS.

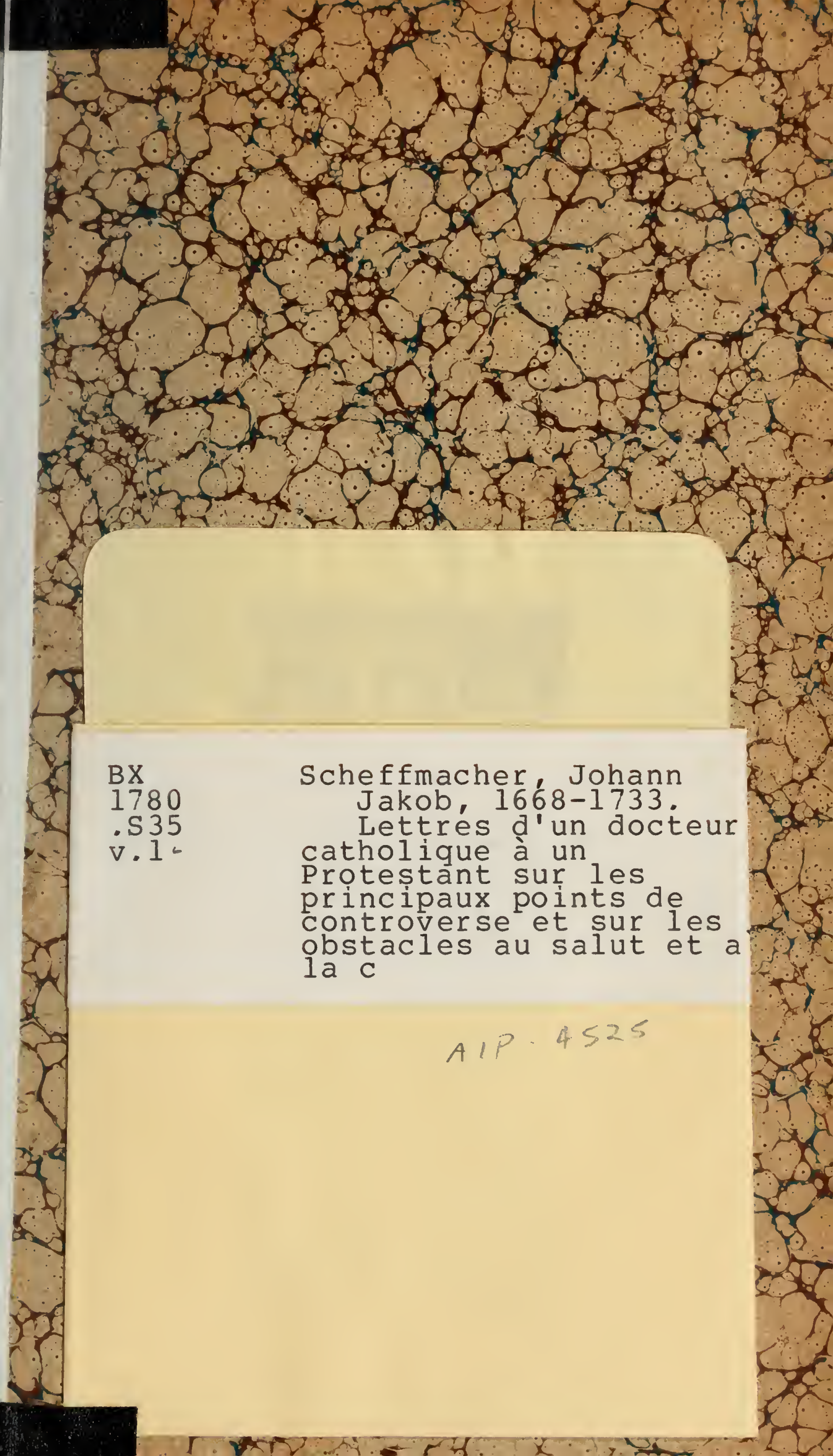
SIXIÈME LETTRE. *Hérésies renouvelées par les Protestans.* 358

---

## SUR LES OBSTACLES A LA CONVERSION DES PROTESTANS.

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.





BX
1780
.S35
v.1
Scheffmacher, Johann
Jakob, 1668-1733.
Lettres d'un docteur
catholique à un
Protestant sur les
principaux points de
controverse et sur les
obstacles au salut et a
la c
AIP. 4525

